

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008



retrouvez plus d'information
sur <http://www.alcatel-lucent.com/>
.....

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'AMF (Autorité des marchés financiers), le 31 mars 2009, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

1	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	5		6	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET TENDANCES	55
	1.1 Chiffres clés du Groupe	6		6.1	Vue d'ensemble de l'année 2008	62
	1.2 Comptes de résultat et bilans consolidés simplifiés	8		6.2	Résultats consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2007	64
	1.3 Résultats publiés et ajustés	9		6.3	Résultats par segment d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, en comparaison avec l'exercice clos le 31 décembre 2007	68
2	PROFIL DES ACTIVITÉS	13		6.4	Résultats consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2006	70
	2.1 Le segment Opérateurs	13		6.5	Résultats par segment d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, en comparaison avec l'exercice clos le 31 décembre 2006	74
	2.2 Le segment Entreprise	14		6.6	Trésorerie et capitaux propres	76
	2.3 Le segment Services	14		6.7	Obligations contractuelles et engagements hors bilan	79
3	FACTEURS DE RISQUE	15		6.8	Perspectives pour 2009	82
	3.1 Risques liés à l'activité	15		6.9	Risques de marché	83
	3.2 Risques juridiques	20		6.10	Questions juridiques	84
	3.3 Risques liés à la possession de nos ADS (<i>American Depositary Shares</i>)	21		6.11	Dépenses en recherche et développement	88
4	INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE	23		6.12	Informations sur la société-mère	91
	4.1 Présentation générale	23		7	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	93
	4.2 Histoire et évolution du Groupe	24		7.1	Code de gouvernance	93
	4.3 Structure des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2008	28		7.2	Direction	96
	4.4 Immobilier et équipements	29		7.3	Compétences du Conseil d'administration	103
	4.5 Contrats importants	31		7.4	Comités du Conseil	105
5	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE	35		7.5	Rémunérations et avantages	109
	5.1 Organisation des activités	35		7.6	Principes d'éthique – Charte d'éthique et de bonne conduite	120
	5.2 Segment Opérateurs	36		7.7	Conventions réglementées et conventions avec parties liées	120
	5.3 Segment Entreprise	40		7.8	Principales différences entre nos pratiques de gouvernance d'entreprise et celles requises par le NYSE	122
	5.4 Segment Services	41		7.9	Règlement Intérieur du Conseil	122
	5.5 Marketing et distribution de nos produits	42				
	5.6 Concurrence	43				
	5.7 Technologie, recherche et développement	43				
	5.8 Propriété intellectuelle	45				
	5.9 Origine et disponibilité des matières premières	46				
	5.10 Aspects saisonniers	46				
	5.11 Activités dans certains pays	46				
	5.12 Environnement	46				
	5.13 Ressources Humaines	47				

8	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL	127			
	8.1 Capital social et droits de vote.	127			
	8.2 Capital potentiel.	127			
	8.3 Autorisations relatives au capital.	128			
	8.4 Utilisation des autorisations.	129			
	8.5 Évolution du capital au cours des cinq dernières années.	130			
	8.6 Rachat d'actions Alcatel-Lucent.	131			
	8.7 Titres et droits émis donnant accès au capital.	132			
9	COTATION ET ACTIONNARIAT	135			
	9.1 Cotation.	135			
	9.2 Tableau des principales données boursières sur 3 ans.	135			
	9.3 Profil des actionnaires.	136			
	9.4 Répartition du capital et des droits de vote.	136			
	9.5 Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années.	139			
	9.6 Assemblée générale des actionnaires.	140			
	9.7 Évolution du dividende sur 5 ans.	141			
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	143			
	10.1 Renseignements juridiques.	143			
	10.2 Dispositions légales et statutaires particulières.	144			
	10.3 American Depositary Shares (ADS).	148			
	10.4 Données sociales et environnementales.	150			
	10.5 Documents accessibles au public.	156			
11	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – CONTRÔLE INTERNE	157			
	11.1 La gouvernance d'entreprise.	158			
	11.2 Le dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques.	158			
	11.3 Dispositif relatif au reporting comptable et financier.	163			
	11.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration.	165			
12	CONTRÔLE	167			
	12.1 Mandats des Commissaires aux comptes.	167			
	12.2 Honoraires perçus par les Commissaires aux comptes.	167			
13	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE ALCATEL-LUCENT	169			
	13.1 Comptes consolidés.	170			
	13.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.	279			
14	COMPTES SOCIAUX	281			
	14.1 Comptes sociaux.	281			
	14.2 Notes annexes aux comptes sociaux.	285			
	14.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.	308			
	14.4 Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.	310			
15	PERSONNES RESPONSABLES	313			
	15.1 Personne responsable du document de référence.	313			
	15.2 Attestation du responsable du document de référence contenant un rapport financier annuel.	313			
16	TABLEAU DE CONCORDANCE	315			
17	TABLEAUX DE PASSAGE	319			
	17.1 Informations relatives au rapport de gestion de la société.	319			
	17.2 Concordance avec le rapport financier annuel.	320			

1

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les comptes consolidés d'Alcatel-Lucent et de ses filiales (le « Groupe ») sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les normes et interprétations comptables adoptées par l'Union européenne diffèrent sur certains points des normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Cependant, les comptes consolidés du Groupe auraient été identiques si le Groupe avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Les références aux « IFRS » dans ce document concernent les IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le 30 novembre 2006, Alcatel et Lucent Technologies Inc. (« Lucent ») depuis renommée Alcatel-Lucent USA Inc. (« Lucent ») ont achevé le regroupement d'entreprises à l'issue duquel Lucent est devenu une filiale détenue à 100 % d'Alcatel. Le 1^{er} décembre 2006, le Groupe a signé un accord définitif avec Thales, relatif à l'acquisition par cette dernière des participations du Groupe dans deux coentreprises dans le domaine du spatial, qui avaient été créées avec Finmeccanica, et des activités systèmes de transport et intégration de systèmes critiques non dédiés aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunication. En janvier 2007, ces deux dernières activités ont été apportées à Thales et la cession des titres détenus dans les deux coentreprises dans le domaine du spatial est devenue définitive en avril 2007.

Du fait de la transaction avec Lucent, les résultats 2006 du Groupe comprennent (i) 11 mois de l'activité d'Alcatel (hors Lucent) et (ii) un mois d'activité de l'entité combinée. Du fait de la transaction avec Thales, les résultats 2005 et 2006 tiennent compte des activités transférées à Thales en tant qu'activités abandonnées. De plus, les résultats 2005 et 2006 tiennent compte de l'effet du changement de méthode comptable relative aux avantages au personnel, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005 et ceux de 2007 et 2006 tiennent compte de l'application de IFRIC 14 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006, tels que décrit dans le chapitre « Changements de Méthodes Comptables au 2007 et 2008 » et dans la Note 4 en annexe aux comptes consolidés du Groupe inclus dans ce document.

Du fait du traitement comptable du regroupement d'entreprises avec Lucent, tel que requis par les IFRS, les résultats 2008, 2007 et 2006 du Groupe comprennent des impacts négatifs significatifs sans effet sur la trésorerie.

1.1 CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

Ventilation des revenus 2008 par segment opérationnel

En 2008, les activités du Groupe étaient organisées en trois segments : Opérateurs, Entreprise et Services. Le segment Opérateurs a pour principale mission de répondre aux besoins des fournisseurs de services de télécommunication. Ce segment, composé de sept divisions en 2008, représente 68 % des revenus du Groupe (11,54 milliards d'euros). Le segment Entreprise génère 9 % des revenus (1,59 milliard d'euros). Il déploie des solutions de communication sécurisée et des solutions de bout en bout destinées au marché des entreprises. Quant au segment Services, il fournit une gamme complète de services professionnels et représente 20 % des revenus (3,45 milliards d'euros).

Dans la nouvelle organisation en place depuis le 1^{er} janvier 2009, les trois segments Opérateurs, Entreprise et Services ont été modifiés pour créer un quatrième segment – baptisé Logiciels Applicatifs – qui réunit les diverses activités de logiciels auparavant dispersées à travers l'entreprise.

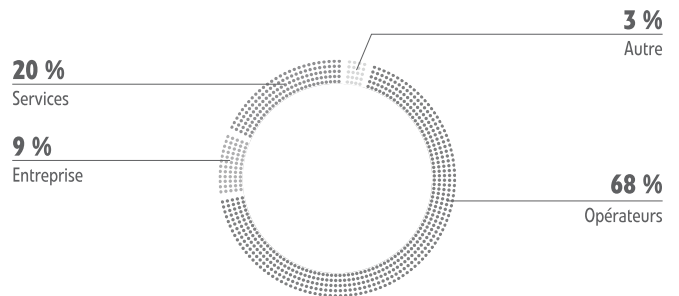
Ventilation des revenus 2008 par zone géographique

Les revenus du Groupe se répartissent de manière relativement équilibrée entre l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Asie-Pacifique et le reste du monde. Les régions Asie-Pacifique et Reste du monde sont principalement constituées de pays émergents. En 2008, la part de l'Amérique du Nord dans le revenu total du Groupe a baissé, ce qui reflète une réduction des dépenses en équipements de télécommunication et services associés généralement plus forte qu'ailleurs. Cette répartition géographique équilibrée peut limiter l'exposition du Groupe aux cycles d'investissement de ses clients opérateurs dans une région particulière, sauf si les cycles ont la même synchronisation dans toutes les régions.

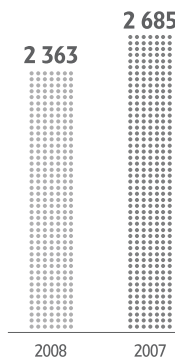
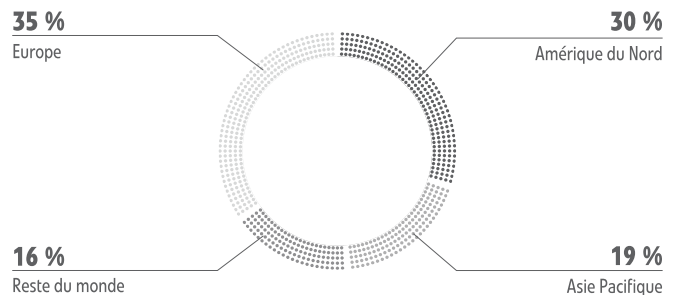
Évolution des dépenses de R&D (en millions d'euros)

En 2008, les dépenses de R&D se sont montées à 2,76 milliards d'euros après capitalisation de 101 millions d'euros de frais de développement. Les dépenses de R&D ajustées, c'est-à-dire hors impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent, se sont élevées à 2,36 milliards d'euros, soit 13,9 % des revenus du Groupe (après capitalisation des frais de développement et hors 394 millions d'euros d'amortissement de technologies et R&D IP acquises remises à leur juste valeur lors du regroupement avec Lucent). Ces dépenses sont en recul de 12 % par rapport aux 2,69 milliards d'euros de 2007 (15,1 % du revenu de 2007). La baisse des dépenses de R&D est en partie imputable à nos programmes de réduction des dépenses opérationnelles. Nous améliorons également l'efficacité de notre R&D dans le cadre de la transformation stratégique et du repositionnement des activités annoncés en décembre 2008. Nous avons en particulier renforcé nos investissements dans des domaines clés (haut débit fixe et sans fil, optique, IP et applications), rationalisé nos dépenses portant sur des plates-formes arrivées à maturité, et consolidé nos centres de R&D mondiaux.

Étant donné que nous n'organisons plus notre activité Opérateurs autour des groupes Fixe, Mobile et Convergence, cette ventilation détaillée ne figurera peut-être plus dans les prochaines publications.

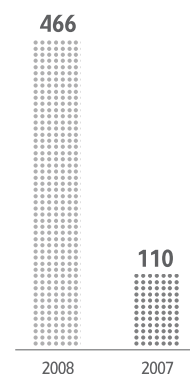


En 2008, les revenus d'Alcatel-Lucent (publiés et ajustés) se sont montés à 16,98 milliards d'euros.



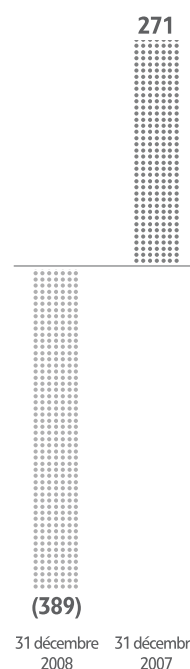
Résultat d'exploitation ajusté (en millions d'euros)

Le résultat d'exploitation ajusté, c'est-à-dire le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi, et hors impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent, a considérablement augmenté, passant de 110 millions d'euros en 2007 (0,6 % du revenu) à 466 millions d'euros en 2008 (2,7 % du revenu). Cette progression reflète une meilleure discipline tarifaire ainsi que les résultats positifs de nos programmes de réduction des coûts, des dépenses opérationnelles et des coûts fixes, qui ont plus que compensé l'impact de la baisse des revenus dans un environnement économique devenu beaucoup plus difficile en fin d'année.



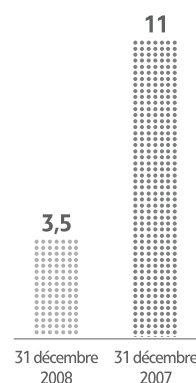
Évolution de la position de trésorerie nette (en millions d'euros)

Fin 2008, le Groupe a enregistré une trésorerie nette négative de (389) millions d'euros, soit une baisse de 660 millions d'euros par rapport à la trésorerie nette positive de 271 millions d'euros enregistrée fin 2007. La trésorerie issue des activités en 2008 a été largement absorbée par les dépenses d'investissement, les coûts de restructuration, le financement de retraites et d'avantages postérieurs à l'emploi, le remboursement de la dette, et le paiement d'intérêts et d'impôts.



Évolution de la capitalisation boursière (en milliards d'euros)

La baisse de la capitalisation boursière en 2008 s'explique par une nouvelle année de concurrence très vive sur le marché des télécommunications, par un environnement économique devenu considérablement plus difficile en fin d'année, et par la chute vertigineuse des marchés boursiers dans le monde entier. La capitalisation boursière de la plupart de nos homologues connaît des pertes du même ordre alors que l'inquiétude grandit quant aux perspectives de croissance dans le contexte d'une récession mondiale. Le Groupe fait face à cette situation avec une nouvelle équipe de direction, une nouvelle organisation, un nouveau modèle économique et une nouvelle stratégie. Ces changements ont pour but d'améliorer notre rentabilité en renforçant notre écoute des clients, en simplifiant notre organisation, en clarifiant les responsabilités et la responsabilisation, et en améliorant la structure de coûts de l'entreprise.



1.2 COMPTES DE RÉSULTAT ET BILANS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS

(en millions, sauf les données par actions)	Exercices clôturant le 31 décembre				
	2008 ⁽¹⁾	2008	2007	2006	2005
Données du compte de résultat					
Revenus	23 640 \$	16 984 €	17 792 €	12 282 €	11 219 €
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(77)	(56)	(707)	687	1 016
Coûts de restructuration	(782)	(562)	(856)	(707)	(79)
Résultat de l'activité opérationnelle	(7 381)	(5 303)	(4 249)	(146)	1 066
Résultat net des activités poursuivies	(7 246)	(5 206)	(4 087)	(219)	855
Résultat net	(7 200)	(5 173)	(3 477)	(61)	963
Résultat net – part du Groupe	(7 259)	(5 215)	(3 518)	(106)	922
Résultat par action					
Résultat net des activités poursuivies – part du Groupe					
• de base ⁽²⁾	(3,23)	(2,32)	(1,83)	(0,18)	0,59
• dilué ⁽³⁾	(3,23)	(2,32)	(1,83)	(0,18)	0,59
Dividende par action ⁽⁴⁾	-	-	-	0,16	0,16
Dividende par ADS ⁽⁴⁾	-	-	-	0,16	0,16

(en millions)	Au 31 décembre				
	2008 ⁽¹⁾	2008	2007	2006	2005
Données du bilan					
Total actifs	38 015 \$	27 311 €	33 830 €	41 890 €	21 346 €
Valeurs mobilières de placement, trésorerie et équivalent de trésorerie	6 393	4 593	5 271	5 994	5 150
Emprunts obligataires et autres emprunts – part à long terme	5 565	3 998	4 565	5 048	2 752
Part à court terme des emprunts	1 527	1 097	483	1 161	1 046
Capital social	6 453	4 636	4 635	4 619	2 857
Capitaux propres – part du Groupe après distribution ⁽⁵⁾	6 449	4 633	11 187	15 828	6 130
Intérêts minoritaires	823	591	515	495	475

(1) Converti pour des raisons de commodité au taux de midi (*noon buying rate*) au 31 décembre 2008 de 1,00 € = 1,3919 \$.

(2) Établi sur le nombre moyen pondéré d'actions émises déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions d'autocontrôle au 31 décembre, sans ajustement sur un quelconque équivalent d'actions :
– actions ordinaires : 2 259 174 970 en 2008, 2 255 890 753 en 2007 ; 1 449 000 656 en 2006 et 1 367 994 653 en 2005.

(3) Le résultat par action dilué tient compte des équivalents d'action ayant un effet dilutif déduction faite du nombre moyen pondéré d'équivalents actions détenus par des filiales consolidées. Le résultat net est ajusté de la charge d'intérêts après impôts relative aux obligations convertibles. L'effet de dilution des plans de stock-options est calculé en utilisant la méthode du rachat d'actions (*treasury stock method*). Le nombre d'actions prises en compte est le suivant :

– actions ordinaires : 2 259 174 970 en 2008, 2 255 890 753 en 2007 ; 1 449 000 656 en 2006 et 1 376 576 909 en 2005.

(4) Conformément à la réglementation, le paiement des dividendes annuels doit intervenir dans un délai de neuf mois après la fin de l'exercice auquel il se rapporte. Le Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent a annoncé qu'il proposerait à notre Assemblée générale de 2008, qui doit se tenir le 29 mai 2009, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2008.

(5) Les montants présentés sont après distribution de dividendes. Les capitaux propres – part du Groupe avant distribution sont de 4 633 millions d'euros, 11 187 millions d'euros, 16 189 millions d'euros et 6 349 millions d'euros pour les 31 décembre 2008, 2007, 2006 et 2005 respectivement et les dividendes proposés ou distribués sont 0 million d'euros, 0 million d'euros, 370 millions d'euros et 219 millions d'euros au 31 décembre 2008, 2007, 2006 et 2005 respectivement.

1.3 RÉSULTATS PUBLIÉS ET AJUSTÉS

Résultats publiés : conformément aux obligations réglementaires de publication, les résultats publiés pour les années 2006, 2007 et 2008 tiennent compte de l'impact, sans effet sur la trésorerie, des écritures d'allocation du prix d'acquisition, suite au regroupement avec Lucent.

Résultats ajustés : afin de fournir des informations comparables pertinentes, Alcatel-Lucent fournit, en plus des résultats publiés, des résultats ajustés qui excluent les principaux impacts, sans effet sur la trésorerie, des écritures d'allocation du prix d'acquisition, relatives à l'intégration des activités de Lucent. Ces impacts sans effet sur la trésorerie sont très significatifs et

non récurrents, du fait des durées d'amortissement différentes suivant la nature des ajustements concernés, comme détaillé dans la Note 3 des états financiers consolidés. Ils rendent les chiffres publiés non comparables avec nos principaux concurrents et de nombreux acteurs du secteur, n'ayant connu aucun regroupement d'entreprises de cette ampleur.

Les résultats portant sur l'année 2007 tiennent également compte du fait que les activités transférées à Thales sont comptabilisées comme des « activités abandonnées ».

Compte de résultat simplifié pour 2008

(en millions d'euros, sauf les données par action)

	Résultats ajustés	Résultats publiés
Revenus	16 984	16 984
Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	466	(56)
Coûts de restructuration	(562)	(562)
Perte de valeur sur actifs	(934)	(4 725)
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	47	47
Résultat de l'activité opérationnelle	(990)	(5 303)
Résultat net (part du Groupe)	(1 597)	(5 215)
Résultat dilué par action (en euros)	(0,71)	(2,31)
Résultat dilué par action (en dollars US) ⁽²⁾	(0,99)	(3,23)
Nombre d'actions dilué (en millions)	2 159	2 159

(1) Le résultat d'exploitation désigne ici le résultat de l'activité opérationnelle, avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Le résultat par ADS a été calculé sur la base du cours d'achat euro/dollar de la Réserve Fédérale de New York au 31 décembre 2008, soit 1,3919 dollar.

Compte de résultat ajusté simplifié pour 2008 et 2007

<i>(en millions d'euros, sauf les données par action)</i>	2008	2007
Revenus	16 984	17 792
Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	466	110
Coûts de restructuration	(562)	(842)
Perte de valeur sur actifs	(934)	(377)
Résultat de cession de sociétés consolidées	(7)	-
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	47	258
Résultat de l'activité opérationnelle	(990)	(851)
Résultat net (part du Groupe)	(1 597)	(443)
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>	(0,71)	(0,20)
Résultat dilué par action <i>(en dollars US)</i> ⁽²⁾	(0,99)	(0,29)
Nombre d'actions dilué <i>(en millions)</i>	2 159	2 256

(1) Le résultat d'exploitation désigne ici le résultat de l'activité opérationnelle, avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Le résultat par ADS a été calculé sur la base du cours d'achat euro/dollar de la Réserve Fédérale de New York au 31 décembre 2008, soit 1,3919 dollar et au 31 décembre 2007, soit 1,4603 dollar.

Compte de résultat ajusté – 2008

	1 ^{er} trimestre 2008			2 ^e trimestre 2008			3 ^e trimestre 2008			4 ^e trimestre 2008			2008		
	Publié	PPA	Ajusté	Publié	PPA	Ajusté	Publié	PPA	Ajusté	Publié	PPA	Ajusté	Publié	PPA	Ajusté
Revenus	3 864	0	3 864	4 101	0	4 101	4 065		4 065	4 954	0	4 954	16 984		16 984
Coût des ventes ^(a)	(2 467)	2	(2 465)	(2 669)	1	(2 668)	(2 746)	1	(2 745)	(3 308)	2	(3 306)	(11 190)	6	(11 184)
Marge brute	1 397	2	1 399	1 432	1	1 433	1 319	1	1 320	1 646	2	1 648	5 794	6	5 800
Charges administratives et commerciales ^(b)	(795)	30	(765)	(751)	28	(723)	(740)	30	(710)	(807)	34	(773)	(3 093)	122	(2 971)
Frais de R & D ^(c)	(708)	110	(598)	(702)	85	(617)	(664)	94	(570)	(683)	105	(578)	(2 757)	394	(2 363)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION⁽¹⁾	(106)	142	36	(21)	114	93	(85)	125	40	156	141	297	(56)	522	466
Coût des restructurations	(122)		(122)	(265)	0	(265)	(94)	0	(94)	(81)	0	(81)	(562)	0	(562)
Pertes de valeur sur actifs ^(d)	0		0	(810)	810	-	(5)	5	0	(3 910)	2 976	(934)	(4 725)	3 791	(934)
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	0			(18)		(18)	63	0	63	2	0	2	47		47
Résultat de cession de sociétés consolidées	(1)		(1)	0		0	0	0	0	(6)	0	(6)	(7)		(7)
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(229)	142	(87)	(1 114)	924	(190)	(121)	130	9	(3 839)	3 117	(722)	(5 303)	4 313	(990)
Résultat financier net	45	0	45	50	0	50	67	0	67	(8)	0	(8)	154		154
Quote-part dans résultat des entreprises associées	28		28	28	0	28	28	0	28	12	0	12	96		96
Impôt ^(e)	(19)	(56)	(75)	(50)	(44)	(94)	(10)	(49)	(59)	(74)	(546)	(620)	(153)	(695)	(848)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(175)	86	(89)	(1 086)	880	(206)	(36)	81	45	(3 909)	2 571	(1 338)	(5 206)	3 618	(1 588)
Résultat net des activités abandonnées	0	0	0	0	0	0	(2)	0	(2)	35	0	35	33		33
RÉSULTAT NET TOTAL	(175)	86	(89)	(1 086)	880	(206)	(38)	81	43	(3 874)	2 571	(1 303)	(5 173)	3 618	(1 555)
<i>dont :</i>															
part du Groupe	(181)	86	(95)	(1 102)	880	(222)	(40)	81	41	(3 892)	2 571	(1 321)	(5 215)	3 618	(1 597)
Intérêts minoritaires	6		6	16	0	16	2	0	2	18	0	18	42	0	42

(1) Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

PPA (*Purchase Price Allocation*) : écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent.

Nature des ajustements PPA : charges d'amortissement sans impact sur la trésorerie, comprises dans les comptes publiés mais exclues des comptes ajustés (cf. Note 3 des comptes consolidés au 31 décembre 2008).

(a) Effet de la réévaluation des stocks.

(b) Amortissement des immobilisations incorporelles : relations clientèle à long terme (5-8 ans).

(c) Amortissement des immobilisations incorporelles : technologies acquises (5-10 ans) et projets de R&D en cours (5-7 ans).

(d) Perte de valeur du goodwill résultant du regroupement d'entreprises avec Lucent.

(e) Impact d'impôt normalif calculé à 39 % sur les ajustements PPA ci-dessus à l'exception de la perte de valeur du goodwill.

2 PROFIL DES ACTIVITÉS

Les tableaux ci-dessous présentent les trois segments d'activité de notre organisation 2008 : Opérateurs, Entreprise et Services. En 2008, notre segment d'activité Opérateurs comprenait sept divisions opérationnelles : Réseaux IP, Accès fixes, Optique, Accès Mobile, Réseaux CDMA Multicore

et Applications. Nous avons réorganisé notre activité en quatre groupes : Groupe de Produits Opérateurs, Groupe de Produits Entreprise, Groupe Services et Groupe Logiciels Applicatifs. Cette nouvelle organisation étant effective au 1^{er} janvier 2009.

2.1 LE SEGMENT OPÉRATEURS

IP, ACCÈS FIXE ET OPTIQUE

Position	Activités	Parts de marché
Un leader mondial et un partenaire privilégié des opérateurs télécoms, entreprises et administrations pour la transformation de leurs réseaux fixes en architectures tout-IP (Protocole Internet) – à l'aide de l'accès haut débit, de l'agrégation du trafic vers le réseau de transport optique – avec une activité centrée sur le marché des routeurs IP intelligents. Notre technologie permet aux fournisseurs de services d'enrichir l'expérience de l'utilisateur, créant ainsi une valorisation durable.	Activités centrées sur trois principaux segments du marché des communications fixes : accès, optique et IP (Protocole Internet). Le portefeuille de produits que nous proposons peut être déployé n'importe où dans les réseaux existants et de nouvelle génération, du cœur de réseau à l'accès, ce qui facilite la distribution de services voix, données et vidéo (<i>triple play</i>) via le haut débit.	N° 1 de l'accès haut débit, avec 40,6 % de part de marché DSL en 2008 (en revenus) ⁽¹⁾ N° 1 de l'optique (réseaux terrestres et sous-marins) avec 22,2 % de part de marché en 2008 (en revenus) ⁽²⁾ N° 2 des routeurs EDGE fournissant des services IP/MPLS, avec 19 % de part de marché en 2008 (en revenus) ⁽³⁾
(1) Dell'Oro.		
(2) Ovum.		
(3) Ovum.		

ACCÈS MOBILE ET RÉSEAUX CDMA

Position	Activités	Parts de marché
L'un des principaux fournisseurs mondiaux de produits de communications mobiles pour toute une variété de technologies radio ; conception et fourniture d'infrastructures de télécommunications mobiles pour les opérateurs télécoms.	Activités centrées sur les offres de produits mobiles pour les réseaux 2G (GSM/GPRS/EDGE, CDMA), 3G (UMTS/HSPA/EV-DO) et 4G (WiMAX, LTE), de l'accès au commutateur central.	N° 3 des réseaux d'accès radio GSM/GPRS/EDGE, avec 10,8 % de part de marché en 2008 (en revenus) ⁽⁴⁾ N° 3 des réseaux d'accès radio W-CDMA, avec 14,6 % de part de marché en 2008 (en revenus) ⁽⁵⁾ N° 1 du CDMA, avec 42,4 % de part de marché en 2008 (en revenus) ⁽⁶⁾ N° 1 du WiMAX 802.16e, avec 30,2 % de part de marché en 2008 (en valeur) dans stations de base utilisant la technologie WiMAX ⁽⁷⁾
(4) Dell'Oro.		
(5) Dell'Oro.		
(6) Dell'Oro.		
(7) Infonetic Research.		

MULTICORE ET APPLICATIONS

Position	Activités	Parts de marché
Un leader des produits de communications permettant de distribuer des services voix et multimédia innovants à travers de multiples équipements et réseaux convergés, afin de servir certains des plus grands fournisseurs de services fixes et mobiles.	Développer l'IMS (<i>IP multimedia subsystems</i>) et créer des applications multimédias avancées telles que la télévision sur IP, la vidéo fixe et mobile, les services de musique, les applications de communication sur IP, et les services à l'utilisateur facturables (tarification et facturation avec paiement convergé, gestion des données d'abonnés).	Nous avons déployé des produits IP/NGN dans plus de 275 réseaux fixes et mobiles, et nous participons à plus de 30 projets de transformation réseau tout-IMS (à divers stades de déploiement, essais et déploiement commercial). D'autre part, plus de 60 clients utilisent nos services et serveurs d'application IMS, et plus de 190 réseaux utilisent nos applications de gestion de données d'abonnés.

2.2 LE SEGMENT ENTREPRISE

Position	Activités	Parts de marché
Un leader mondial dans la fourniture de produits de communication sécurisées et dynamiques pour les entreprises et administrations publiques ; et tout particulièrement dans les domaines de l'éducation, la finance, l'hôtellerie, la santé et le Secteur Public.	Le Groupe met à la disposition des petites, moyennes, grandes et très grandes entreprises ainsi que des administrations publiques, des offres de produits de communication IP qui permettent d'interconnecter en temps réel les réseaux, les personnes, les process opérationnels et les savoirs (réseaux sécurisés, téléphonie, centre de contact Genesys et applications mobiles).	N° 1 de la téléphonie pour les entreprises en Europe occidentale, avec 17 % de part de marché (en revenus) ⁽⁸⁾ N° 1 des centres de contact (en revenus) en Europe occidentale (Alcatel et Genesys) ⁽⁹⁾

(8) Gartner Dataquest, « Market Share Enterprise Telephony Western Europe » – juillet 2008.

(9) Gartner, « Market Share : Contact Centers, Western Europe, 2007 » – 27 juin 2008.

2.3 LE SEGMENT SERVICES

Position	Activités	Parts de marché
Un leader des services destinés aux fournisseurs de services et aux entreprises sur certains marchés verticaux, doté d'une expertise particulière dans l'intégration de solutions de télécommunications complètes, de bout en bout.	L'activité met l'accent sur la fourniture d'offres de services globales qui couvrent tout le cycle de vie des réseaux : de la conception, l'intégration et le déploiement à l'exploitation et la maintenance ; elle inclut divers modèles de partenariat destinés à faciliter l'externalisation partielle ou totale des opérations.	N° 1 mondial des services d'intégration des plates-formes de distribution de services ⁽¹⁰⁾ Bon nombre de nos concurrents donnent des définitions différentes du marché global des services ; nous ne sommes donc pas en mesure de fournir de classement.

(10) Infonetics Research.

3

FACTEURS DE RISQUE

Notre activité, notre situation financière ou nos résultats opérationnels pourraient être affectés de façon significative par les risques détaillés ci-après. Nous avons décrit les risques spécifiques qui nous paraissent significatifs pour notre activité, mais qui ne constituent pas les seuls auxquels nous devons faire face. Nous n'abordons pas ici les risques qui, de la même

manière, s'appliqueraient aux entreprises d'autres secteurs en raison de l'état général de l'économie ou des marchés, ou du fait d'autres facteurs. D'autres risques inconnus de nous ou qui, pour le moment, nous apparaissent négligeables pourraient également affecter nos activités.

3.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Nous avons défini un nouveau plan stratégique et réaffectons nos ressources en fonction de ce nouvel axe. Si notre nouvelle stratégie n'est pas en adéquation avec la demande de nos clients au fur et à mesure des investissements qu'ils font pour faire évoluer leurs réseaux, il se peut que ces clients n'achètent pas nos produits et n'utilisent plus nos services.

Nous avons adopté, depuis le 1^{er} janvier 2009, un nouveau plan stratégique et vivons actuellement une transformation avec la nécessité de réorganiser nos activités pour étayer ce nouveau plan. La transformation que nous vivons implique de réduire nos dépenses de recherche et développement tandis que nous accélérons le report des investissements précédemment affectés à des technologies éprouvées et qui ont été pour nous génératrices de recettes importantes vers certaines technologies de nouvelle génération. Les technologies particulières que nous choisissons de privilégier pour les unes et de désinvestir pour les autres peuvent ne pas correspondre aux dépenses d'investissements de nos clients.

L'industrie des télécommunications a une activité fluctuante et est soumise à l'influence de nombreux facteurs notamment l'environnement économique, les décisions des prestataires de services concernant le déploiement de leurs technologies et le calendrier de leurs achats, ainsi que la demande et le budget consacré par les entreprises et les consommateurs en matière de communication.

La croissance des dépenses dans l'industrie des télécommunications, a été, en 2008, freinée par l'environnement macroéconomique mondial et nous nous attendons à une dégradation encore plus sérieuse en 2009. Nous prévoyons en 2009 une diminution de 8 à 12 %, en devises constantes, dans le marché des équipements de télécommunication et des services associés, mais le degré de volatilité de l'environnement économique mondial actuel et le manque de visibilité résultant sont tels que les conditions réelles du marché pourraient être très différentes de nos anticipations et des circonstances auxquelles nous nous préparons. De plus, les conditions de marché pourraient varier d'une région à une autre et d'une technologie à une autre et font l'objet de variations significatives. Les conditions dans les segments industriels particuliers qui sont les nôtres peuvent être plus défavorables qu'ailleurs. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur notre résultat d'exploitation. Si la diminution des dépenses d'équipements des prestataires de services est inférieure à la diminution de 8 % à 12 % anticipée,

à taux de change constant, nos revenus et notre rentabilité pourraient s'en trouver très sérieusement affectés.

Le niveau de la demande des prestataires de services peut évoluer très rapidement et varier sur des périodes très brèves, y compris d'un mois à l'autre. Du fait des incertitudes et des fluctuations dans le secteur des télécommunications, il est difficile de prévoir avec précision nos revenus, notre résultat et notre trésorerie.

En outre, notre volume de ventes et notre portefeuille de produits affecteront notre marge brute. Ainsi, si une baisse de la demande de nos produits se traduit par un volume de ventes inférieur aux prévisions, ou si notre diversification de produits n'est pas adaptée, il est possible que nous n'atteignons pas le taux de marge brute attendu, ce qui entraînera une rentabilité inférieure aux prévisions. Ces facteurs peuvent varier d'un trimestre à l'autre.

Notre activité nécessite des liquidités importantes. Nous pourrions avoir besoin de sources de financement supplémentaires si nos sources de liquidités ne sont pas disponibles ou insuffisantes pour financer notre activité.

Notre besoin en fonds de roulement et notre trésorerie ont été, de tout temps, soumis à des variations trimestrielles et annuelles en fonction d'un certain nombre de facteurs et devraient continuer à être soumis à de telles variations. Si nous ne sommes pas en mesure de gérer les fluctuations de nos flux de trésorerie, nos activités, notre résultat d'exploitation et notre situation financière pourraient s'en trouver affectés de manière significative. Nous pourrions connaître des fluctuations de flux de trésorerie en raison, notamment, des facteurs suivants :

- le volume des ventes ;
- le recouvrement des créances ;
- le calendrier des investissements et leur importance ;
- les coûts liés à d'éventuelles actions de restructuration ; et
- les obligations de financement des clients.

Nous dégageons nos liquidités de plusieurs manières incluant la trésorerie positive générée par l'activité opérationnelle, la contraction de dettes et la levée de fonds sous des formes diverses, des facilités bancaires au niveau international dont une possibilité de crédit revolving de 1,4 milliard d'euros qui vient à échéance en avril 2012 (avec une extension jusqu'au 5 avril 2013

pour un montant de 837 millions d'euros) et que nous n'avons pas utilisée. Notre capacité à bénéficier de ces ressources dépend de plusieurs facteurs, y compris de la capacité de nos clients à régulariser leurs propres comptes clients, de la perception qu'auront nos prêteurs et nos investisseurs de notre degré de solvabilité, de notre capacité à respecter les engagements financiers pour notre crédit revolving et, d'une manière générale, des conditions du marché en termes de contraction de dettes et de levée de fonds. Au vu des conditions actuelles, il est inutile à ce jour de compter sur l'accès aux marchés obligataire et boursier. Sur la base de l'état actuel de nos activités, de notre trésorerie disponible et de l'environnement général du marché, nous pensons que nous sommes en mesure de financer nos opérations. Si toutefois notre environnement devait se dégrader de manière substantielle, si les marchés du crédit limitaient nos accès aux garanties sur appels d'offres et garanties de bonne exécution ou que nos clients réduisaient considérablement leurs calendriers de dépenses, notre situation de liquidités pourrait se détériorer. Si nous ne pouvons pas générer suffisamment de trésorerie à partir de nos opérations pour répondre, au-delà de nos prévisions actuelles, à nos exigences en la matière, il se peut que nous ayons à trouver des fonds supplémentaires via des optimisations de fonctionnement ou des sources externes, des produits issus des marchés de capitaux, des cessions d'actifs ou un financement par des tiers par exemple. Nous ne sommes pas en mesure d'assurer qu'un tel financement sera disponible à des conditions satisfaisantes pour nous. Si nous devons supporter des niveaux d'endettement élevés, une partie plus importante de la trésorerie générée par nos opérations devra être utilisée pour payer le capital et les intérêts de notre dette. L'utilisation accrue de notre trésorerie pour rembourser nos dettes pourrait nous laisser sans liquidités suffisantes pour financer notre exploitation, notamment nos dépenses de recherche et développement et nos investissements, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur notre activité.

Notre capacité à accéder aux marchés de capitaux et nos coûts financiers dépendront, en partie, de la notation de notre dette et de notre risque de crédit par Standard & Poor's, Moody's ou par d'autres agences similaires ainsi que de leurs prévisions quant à notre activité. Les notations de nos dettes court terme et long terme et l'éventuelle dégradation de ces notations pourraient entraîner une augmentation des coûts de financement et réduire notre accès aux marchés de capitaux. Nous ne pouvons pas garantir que nos notations suffiront à nous permettre un accès aux marchés de capitaux dans des conditions acceptables, ni que ces notations ne seront pas révisées à la baisse par Standard & Poor's, Moody's ou par d'autres agences similaires.

Les risques liés au crédit et les risques commerciaux pourraient augmenter si la situation financière de nos clients se dégradait.

Une partie significative de nos ventes est destinée à des clients du secteur des télécommunications. Ces clients peuvent exiger de leurs fournisseurs des délais de paiement allongés, des prêts directs ou d'autres formes de soutien financier comme condition préalable à la conclusion de contrats commerciaux. Nous prévoyons de fournir de tels financements ou d'avoir à nous engager sur de tels financements lorsqu'ils seront nécessaires pour notre activité. Notre capacité à mettre en place ou à fournir des financements à nos clients dépendra de nombreux facteurs, et notamment de notre notation, de notre niveau de trésorerie disponible et de notre capacité à nous libérer d'engagements à des conditions acceptables. Plus généralement, nous nous attendons à conclure régulièrement des contrats à long terme prévoyant pour nos clients l'étalement dans le temps du paiement de montants importants. Conformément à ces contrats, il se peut que nous ayons à fournir des produits et services représentant une partie importante de la valeur du contrat avant de recevoir un quelconque paiement substantiel de la part du client. Du fait des financements que nous sommes susceptibles de mettre à

la disposition de nos clients et de notre exposition au risque commercial liée à nos contrats à long terme, notre activité pourrait subir des répercussions négatives si la situation financière de nos clients se dégradait. Lors de ces dernières années, certains de nos clients ont demandé à bénéficier du régime de protection des entreprises en difficulté au titre des lois régissant le droit des procédures collectives ou ont été confrontés à des difficultés financières. Du fait de notre environnement économique devenu plus difficile, nous avons constaté, en 2008, une augmentation du nombre de clients confrontés à ce type de difficultés et nous nous attendons à ce que cette tendance s'aggrave en 2009 avec la dégradation de l'économie mondiale. Cette tendance peut se trouver exacerbée sur de nombreux marchés émergents, là où nos clients sont non seulement touchés par la récession mais aussi par la détérioration des monnaies locales et par l'absence de crédit. En cas de défaillance financière d'un client, nous pourrions subir des pertes liées aux créances et aux prêts consentis à ce client. Nous pourrions également subir des pertes liées à notre exposition au risque commercial y compris la perte des affaires en cours avec ce client. Si des clients venaient à manquer à leurs obligations envers nous, notre trésorerie pourrait s'en trouver affaiblie, et les éventuelles pertes d'un montant supérieur à celui de nos provisions pourraient avoir de graves répercussions sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière.

Les plans de retraite américains et autres régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont importants et ont des besoins de financement qui évoluent en fonction de l'allocation des actifs, de la performance mondiale des marchés financiers, du niveau des taux d'intérêts et de l'évolution des contraintes juridiques. Ces plans sont également onéreux et nos efforts pour financer ou maîtriser ces coûts peuvent s'avérer inefficaces.

Plus précisément, bon nombre d'anciens et actuels salariés ainsi que de retraités du Groupe aux États-Unis bénéficient d'un ou de plusieurs des plans suivants :

- un plan de retraite destiné aux équipes de direction ;
- des plans de retraite destinés aux employés ;
- un régime de remboursement des frais médicaux destinés aux anciens des équipes de direction ; et
- un régime de remboursement des frais médicaux destiné aux employés « *formerly represented* ».

Les performances des marchés financiers et le niveau des taux d'intérêt influent sur les obligations de financement des plans de retraite américains du Groupe. Ces deux facteurs ont contribué à la dégradation de l'état de financement de nos plans de retraite en 2008. La détérioration des marchés d'actions en particulier a contribué, en fin d'année, à une plus grande dégradation des actifs de financement des plans de retraite, tandis que des taux d'intérêt plus bas se traduisaient par des taux d'actualisation plus faibles, ce qui a contribué à un alourdissement de nos obligations en matière de retraite. La persistance de ces tendances pourrait avoir une répercussion négative sur l'état de nos plans de retraite et nos obligations de financement.

Au 1^{er} janvier 2009, nous estimons que l'ensemble de nos plans de retraite américains répondent aux exigences de financement actuelles de l'Internal Revenue Code de 1986 (« Code »), tel que modifié, et de l'Employee Retirement Income Security Act de 1974, tel que modifié, chacun de ces deux textes ayant été modifiés par le Pension Protection Act de 2006 (« PPA ») et par le Worker, Retiree, and Employer Recovery Act de 2008 (« WRERA ») ; nous pensons qu'il est très peu probable que le Groupe ait à abonder ces

plans pour un montant significatif d'ici 2010. Nous sommes dans l'incapacité d'établir une estimation de nos besoins de financement au-delà de l'exercice 2010 en ce qui concerne les plans de retraite américains du Groupe.

Bien que nous estimons que tous nos plans de retraite américains majeurs sont surfinancés au regard des exigences de l'ERISA et du Code (chacun de ces textes étant modifiés par le PPA et le WRERA), et sur la base des normes comptables IFRS auquel le Groupe est soumis, le plan de retraite destiné aux équipes de direction était, au 31 décembre 2008, insuffisamment financé (à hauteur de 551 millions d'euros). Pour un complément d'informations sur cette insuffisance de financement, voir la Note 25g relative aux comptes consolidés ailleurs dans le présent rapport annuel.

La section 420 du Code, modifiée par le PPA et par la législation américaine (U.S. Troop Readiness, Veterans' Care, Katrina Recovery, and Iraq Accountability Appropriations Act) de 2007, prévoit le transfert « qualifié » d'actifs inscrits au financement des retraites – soit pour une seule année soit pour deux ans ou plus – et indique que les actifs inscrits au financement des retraites dépassant respectivement 125 % (pour le transfert « sur une seule année ») ou 120 % (pour le transfert « pluri-annuel ») des obligations de financement pourraient servir à financer les remboursements des frais médicaux des retraités.

À la date d'évaluation du 1^{er} janvier 2009, il y avait environ 2,1 milliards d'euros d'actifs inscrits au financement des plans de retraite pouvant faire l'objet d'un transfert pour financer le remboursement des frais médicaux (sur une seule année) des retraités de Lucent « *formerly represented* ». À la même date d'évaluation, 2,5 milliards d'euros seraient disponibles pour financer ce type de remboursements de frais médicaux (en pluri-annuel).

En décembre 2008, nous avons effectué un transfert pluri-annuel « négocié collectivement » (section 420) des actifs de financement de retraite disponibles du plan de retraite des anciens employés de Lucent, à hauteur de 653 millions de dollars, pour financer les remboursements de frais médicaux des retraités désignés comme « *formerly represented* » pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 septembre 2009. Nous prévoyons d'effectuer courant 2009 un autre « transfert pluri-annuel négocié collectivement » pour couvrir le remboursement des frais médicaux des retraités de Lucent désignés comme « *formerly represented* » pour le reste de l'année 2009 et pendant les neuf premiers mois de l'année 2010. Sur la base des hypothèses actuarielles, nous estimons vraisemblable que la totalité du financement nécessaire aux remboursements des frais de soins médicaux des retraités de Lucent désignés comme « *formerly represented* » (sur la base du niveau et de la structure de couverture actuels) puisse être assurée aux termes des transferts de la section 420. Toutefois, une dégradation de l'état de financement de notre plan de retraite professionnelle pourrait affecter notre capacité à effectuer de futurs transferts aux termes de la section 420.

Le Groupe a également pris un certain nombre de mesures et pourrait en prendre d'autres à l'avenir pour réduire le coût global de ses plans de remboursement des frais de soins médicaux des retraités américains ainsi que la part de ce coût supportée par nous, dans le respect de la législation et des engagements négociés collectivement.

Toutefois, les augmentations de coût peuvent dépasser notre capacité à réduire ces coûts. De plus, la réduction ou la suppression par le Groupe des remboursements des frais de soins médicaux assurés jusque-là à des retraités américains ont entraîné des actions en justice contre nous. Toute

autre initiative que nous pourrions lancer pour maîtriser ou réduire ces coûts pourrait déclencher de nouvelles actions contre nous.

Notre situation financière et notre résultat d'exploitation pourraient en être affectés si nous ne réduisons pas efficacement les risques du marché par le recours à des instruments financiers dérivés.

Une partie importante de notre actif, de notre passif, de nos revenus et de nos dépenses est libellée dans des devises autres que l'euro et le dollar américain, car nous exerçons nos activités dans le monde entier. Les fluctuations des taux de change, en particulier du dollar américain par rapport à l'euro, pourraient avoir une incidence significative sur les résultats que nous publions car nos états financiers sont libellés en euro.

Nous rencontrons également d'autres risques de marché, comme les évolutions des taux d'intérêts et du cours des titres négociables de notre portefeuille. Nous pouvons recourir à des instruments financiers dérivés pour réduire certains de ces risques. Notre situation financière et notre résultat d'exploitation pourraient pâtir de l'échec des stratégies que nous mettons en place, visant à réduire ces risques de marché.

Une perte de valeur des immobilisations incorporelles ou des goodwill affecterait de manière défavorable notre situation financière et notre résultat d'exploitation.

Au 31 décembre 2008, nous avons un montant significatif de goodwill et d'immobilisations incorporelles. Il s'agit d'immobilisations incorporelles acquises, de coûts de développement pour des logiciels à vendre, à céder en licence ou à commercialiser de toute autre manière que ce soit, et de coûts de développement de logiciels à usage interne. Après le rapprochement entre Alcatel et Lucent, un montant significatif de goodwill et d'immobilisations incorporelles acquises supplémentaires a été comptabilisé suite à l'allocation du prix d'acquisition.

Les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation à un rythme annuel, voire plus fréquemment, si un événement ou des circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle. Les autres immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur leur durée de vie estimée et font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fois qu'un événement comme un arrêt de ligne de produit, une fermeture de site, une cession d'activité ou d'autres changements, indiquant que leur valeur nette comptable n'est plus entièrement récupérable, se produisent.

Par le passé, nous avons comptabilisé des pertes de valeur significatives liées à des raisons variées comme celles mentionnées ci-dessus mais également à des actions de restructuration potentielle ou à des conditions de marché dégradées, qui peuvent nous être spécifiques ou spécifiques au marché des télécommunications ou être de nature plus générale. Par exemple, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 4,7 milliards d'euros en 2008 liée à la réévaluation de nos perspectives à court terme, à notre décision de rationaliser notre portefeuille et à notre activité CDMA moins importante que celle prévue. D'autres pertes importantes de valeur pourraient intervenir à l'avenir et avoir des répercussions négatives sur notre résultat d'exploitation ou notre situation financière.

Nous opérons dans un secteur hautement concurrentiel comptant de nombreux acteurs. Notre manque de compétitivité serait dommageable pour nos activités.

Nous opérons sur des marchés très concurrentiels dans chacun de nos secteurs d'activité et sommes en concurrence tant en matière d'offre de produits que de compétences techniques, de qualité, de services offerts et de prix. La concurrence pour remporter des marchés auprès de nouveaux prestataires de services et d'entreprises clientes, ainsi que pour le déploiement de nouvelles infrastructures est particulièrement intense et de plus en plus focalisée sur les prix.

Nous offrons à nos clients actuels et potentiels non seulement des prix compétitifs, mais aussi de nombreux avantages tels que des activités de support et de services intégrés pour des produits de qualité, à la pointe de la technologie. Nous pourrions néanmoins, dans certains cas, ne pas être suffisamment compétitifs si les décisions d'achat ne sont fondées que sur le prix le plus bas. Nous avons beaucoup de concurrents – certains de taille très importante et disposant de ressources technologiques et financières substantielles – qui entretiennent des relations d'affaires bien établies avec des prestataires de services de niveau mondial. Certains de ces concurrents peuvent disposer de structures à très faible coût. En outre, de nouveaux acteurs peuvent apparaître dans le secteur à la suite d'acquisitions ou d'évolutions technologiques. Ces nouveaux concurrents, tout comme les concurrents déjà existants, peuvent être issus des secteurs des télécommunications, des logiciels, des services informatiques et des réseaux de banques de données. Nous ne pouvons pas garantir que nous pourrions concurrencer efficacement ces sociétés. Ces concurrents pourraient offrir des prix plus bas, de nouveaux produits ou services ou une combinaison plus attractive de produits ou de services, ou encore des services ou autres avantages que nous ne pouvons ou ne pourrions égaler ou offrir. Ces concurrents risquent de se trouver mieux à même de répondre rapidement à l'émergence de technologies nouvelles ou naissantes, de mener des campagnes marketing plus ambitieuses, d'adopter des politiques de prix plus agressives et de faire des offres plus attractives à leurs clients, leurs prospects, leurs salariés et leurs partenaires stratégiques.

C'est la technologie qui guide nos produits et nos services. Si nous ne parvenons pas à suivre le rythme des progrès technologiques du secteur ou si nous développons des technologies qui n'emportent pas l'assentiment du marché, les clients risquent de ne pas acheter nos produits ou de ne pas utiliser nos services.

L'industrie des télécommunications utilise des technologies nombreuses et variées et les grands prestataires de services investissent souvent dans plusieurs d'entre elles, qui se révèlent parfois incompatibles. L'industrie des télécommunications requiert en outre des mises à jour technologiques fréquentes et parfois importantes. Nous devons donc mettre au point et entretenir des outils de pointe si nous voulons accroître les revenus que nous tirons de nos services. Or nous ne disposons pas de ressources suffisantes pour investir dans l'ensemble des technologies existantes et potentielles. Nous concentrons donc nos investissements sur les technologies dont nous pensons qu'elles sont ou seront largement acceptées par nos clients et pour lesquelles nous avons ou aurons l'expertise technique appropriée. Cependant, les produits existants ont souvent des cycles de vie courts caractérisés, au fil de leur durée de vie, par une chute progressive de leur prix. En outre, nos choix en matière de développement technologique peuvent se révéler infructueux si les clients n'adoptent pas les produits que nous développons

ou si ces technologies s'avèrent en définitive non viables. Nos revenus et notre résultat d'exploitation dépendent dans une large mesure de notre capacité à maintenir un portefeuille de produits et de services attractif pour les clients, à développer la gamme actuelle de nos produits, à continuer à introduire sur le marché de nouveaux produits avec succès et, au moment opportun, à développer des produits nouveaux ou à améliorer nos offres de services.

Le développement de nouvelles technologies continue de représenter un risque important pour nous compte tenu des efforts que nous devons encore déployer pour parvenir à la faisabilité technologique, en raison (comme cela est mentionné ci-dessus) des évolutions rapides des demandes clients et de sérieuses menaces de la concurrence.

Notre incapacité à commercialiser ces produits à temps pourrait entraîner une perte de part de marché ou la perte de l'opportunité de tirer profit des marchés émergents, et pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur notre activité et notre résultat d'exploitation.

Nombre de nos produits actuels et de ceux que nous envisageons pour le futur sont très complexes et peuvent comporter des défauts ou des erreurs qui ne seront détectés qu'après leur déploiement sur des réseaux de télécommunication.

Si ceci se produit, notre réputation peut être ternie. Nos produits sont très complexes et il n'y a aucune garantie que nos activités approfondies de développement, de fabrication et de tests d'intégration de produits suffisent ou suffiront à détecter tous les défauts, les erreurs, les défaillances et les problèmes de qualité susceptibles de mécontenter nos clients ou d'entraîner une action en justice contre nous. En conséquence, nous pourrions être contraints de remplacer certains composants et/ou de prendre des mesures correctives en réponse à la découverte de défauts dans des produits déjà expédiés.

La survenance de défauts, d'erreurs, de défaillances ou de problèmes de qualité pourrait entraîner l'annulation de certaines commandes, des retours de produits, une réallocation de nos ressources, des actions en justice intentées par des clients ou par les utilisateurs finaux de nos clients, ainsi que d'autres pertes subies par nous, nos clients ou les utilisateurs finaux. Ces problèmes pourraient aussi entraîner un rejet par le marché de nos produits, ou un retard dans leur acceptation, ainsi qu'un manque à gagner, ce qui nuirait à notre activité et aurait un impact négatif sur nos revenus et notre rentabilité.

Des évolutions rapides de la réglementation ou des normes techniques en vigueur ou encore l'application de nouvelles réglementations ou de normes à des produits et à des services qui n'y étaient pas soumis jusqu'alors pourraient perturber l'activité, être coûteuses en termes de temps et en termes de ressources.

Nous développons beaucoup de nos produits et de nos services en nous fondant sur les réglementations et les normes techniques en vigueur, sur notre interprétation des normes techniques en cours d'élaboration ou sur l'absence de réglementations ou de normes. Les modifications apportées à la réglementation ou aux normes techniques en vigueur, ou encore l'application de nouvelles réglementations ou de normes techniques à des produits et des services qui, auparavant, n'y étaient pas soumis, pourraient ruiner partiellement nos efforts de développement en accroissant les coûts de mise en conformité et en entraînant des retards. La demande pour ces produits et ces services pourrait également diminuer.

En 2008, nous avons réalisé 40 % de nos revenus avec nos dix clients les plus importants et ces revenus proviennent de prestataires de services de télécommunications. La perte de l'un ou de plusieurs de ces clients-clés ou la réduction de dépenses opérée par ces prestataires de services risque de réduire significativement nos revenus, notre rentabilité et notre trésorerie.

Nous avons, en 2008, réalisé 40 % de nos revenus avec nos dix clients les plus importants. Au fur et à mesure que la taille des prestataires de services augmente, il se peut à l'avenir qu'une partie encore plus importante de nos revenus provienne d'un nombre encore plus restreint de grands prestataires. De plus, nos clients actuels ne sont généralement pas tenus de nous acheter un montant déterminé de produits ou de services sur une période donnée et peuvent être en droit de réduire, de retarder ou même d'annuler leurs commandes. Nous rencontrons donc des difficultés à projeter avec exactitude les revenus futurs réalisables avec les clients existants. Bien qu'historiquement, nos clients n'aient pas procédé à des changements soudains de fournisseurs, ils pourraient toutefois faire varier leurs achats d'une période à une autre, et peut-être de manière significative. Ce facteur, s'ajoutant à notre dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de clients importants, pourrait entraîner des répercussions négatives sur nos revenus, notre profitabilité et notre trésorerie. En outre la concentration de nos activités dans l'industrie des fournisseurs de services de télécommunications nous rend extrêmement vulnérables au ralentissement des investissements dans ce secteur, ralentissement qui se précise dans le contexte économique actuel, qui ne cesse de se durcir. Les prestataires de service planifient des coupes dans leurs budgets d'investissements et la réduction de leurs dépenses aura des répercussions négatives sur notre résultat d'exploitation.

Nous disposons de contrats de vente à long terme avec un certain nombre de nos clients. Certains de ces contrats pourraient s'avérer non rentables compte tenu de l'évolution des coûts et de notre portefeuille de produits pendant la durée d'application de ces contrats.

Nous avons conclu des contrats de vente à long terme avec un certain nombre de nos clients importants et nous pensons qu'à l'avenir, nous continuerons à conclure des contrats de vente à long terme. Certains des contrats de vente en cours nous imposent de vendre des produits et des services à prix fixe durant toute la période de validité des contrats, et d'autres prévoient (ou pourraient prévoir à l'avenir) que nous devons continuer à vendre des produits ou des services dont, dans d'autres circonstances, nous cesserions la commercialisation, nous privant ainsi d'une partie des ressources nécessaires au développement de produits plus rentables ou plus stratégiques.

Puisque notre nouveau plan stratégique prévoit une offre de produits revue, ceci peut augmenter la probabilité que nous devions continuer de vendre des produits dont nous aurions cessé, sinon, la commercialisation. Les coûts supportés au titre de l'exécution de certains de ces contrats de vente pourraient varier dans des proportions significatives par rapport aux estimations de coûts initiales. Toute hausse de coût qui ne pourrait être répercutée sur les clients aurait un impact négatif sur notre résultat d'exploitation.

Nous avons des activités internationales significatives et une partie importante de nos revenus est réalisée dans les zones géographiques et les marchés émergents.

Outre les risques liés aux taux de change décrits par ailleurs dans la présente section, nos activités internationales sont exposées à de nombreux risques liés à l'économie, à la situation politique et aux barrières linguistiques et culturelles dans les pays dans lesquels nous opérons ou exerçons nos activités. Nous prévoyons de continuer à accroître notre présence sur les marchés émergents d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine. Sur plusieurs de ces marchés émergents, nous pourrions être confrontés à certains risques plus importants que dans d'autres pays. Parmi ces risques, il y a le fait que certaines économies peuvent dépendre d'un nombre limité de produits et sont, de ce fait, soumises à des fluctuations importantes, que la faiblesse des systèmes juridiques de certains pays peut affecter notre capacité à faire respecter les droits contractuels, qu'il peut exister d'éventuels mécanismes de contrôle des changes, une instabilité du régime, des politiques de privatisation ou autres actions gouvernementales affectant la circulation des biens et des devises. Nous devons transporter des produits d'un pays à un autre et assurer des services dans un pays à partir d'une base située dans un autre. Par conséquent, nous sommes très vulnérables aux modifications soudaines de régimes douaniers et fiscaux susceptibles d'avoir un impact négatif important sur notre situation financière ou notre résultat d'exploitation.

3.2 RISQUES JURIDIQUES

Nous sommes impliqués dans des contentieux et des enquêtes, qui, dans le cas où ils se concluraient défavorablement, pourraient entraîner le paiement de dommages-intérêts, d'amendes et/ou de pénalités importantes.

Nous sommes en position de défendeur dans différents procès. Ces procédures judiciaires à notre encontre sont relatives à des conflits commerciaux, à des revendications concernant la propriété intellectuelle, au financement de clients, à l'arrêt de la commercialisation de certains produits, à l'indemnisation de victimes de l'amiante, au droit du travail, à l'emploi, aux avantages sociaux et autres. Nous sommes également concernés par certaines enquêtes administratives. Pour plus de précisions sur certaines de ces procédures judiciaires et enquêtes en cours, vous reportez à la section 6.10 « Questions Juridiques » ainsi qu'à la Note 34 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe, du présent document de référence. Nous ne pouvons prédire dans quelle mesure l'un ou l'autre des contentieux en cours ou à venir sera tranché en notre faveur, ni si nous serons condamnés à payer des montants significatifs. Toute perte substantielle découlant de ces plaintes pourrait avoir un impact négatif sur notre rentabilité et notre trésorerie.

Si nous ne protégeons pas correctement nos droits de propriété intellectuelle, notre activité et nos perspectives pourraient en pâtir.

Notre activité repose sur nos droits de propriété intellectuelle, notamment nos brevets. Par ailleurs, le développement de technologies et de produits nouveaux et dont le caractère est unique est d'une importance capitale pour notre réussite.

Nous sommes titulaires de multiples brevets en France, aux États-Unis et partout dans le monde, et de nombreux brevets sont en instance de délivrance.

Cependant, nous ne sommes pas en mesure de prévoir si un brevet, délivré ou en instance de délivrance, nous confèrera un quelconque avantage concurrentiel ou si celui-ci sera contesté par des tiers.

En outre, il est possible que certains de nos concurrents aient déjà déposé des brevets qui, une fois délivrés, pourraient prévaloir sur les droits attachés à nos brevets ou limiter notre capacité à commercialiser nos produits.

Nos concurrents peuvent également tenter de reprendre les éléments essentiels de nos brevets ou de les copier, sans néanmoins qu'il s'agisse d'une contrefaçon, ou encore tenter de se procurer, de toute autre manière que ce soit, notre technologie exclusive puis de l'utiliser.

En outre, il est possible que les demandes de brevets en cours n'aboutissent pas.

Dans cette hypothèse, ou si d'autres problèmes surviennent affectant nos droits de propriété intellectuelle, notre compétitivité pourrait en être gravement compromise, ce qui aurait pour effet de limiter nos revenus et de nuire à nos perspectives.

Nous devons faire face à des procédures judiciaires touchant à la propriété intellectuelle et aux contrefaçons, et ceci pourrait nous amener à engager des dépenses importantes ou nous empêcher de vendre certains produits.

Il arrive que nous recevions des notifications et des réclamations de tiers relatives à de possibles contrefaçons de produits ou de services.

Lorsque nous essayons de concéder, sous licence, nos droits de propriété intellectuelle, il peut également nous arriver de recevoir de telles notifications et réclamations.

Les contentieux en matière de propriété intellectuelle peuvent être longs et onéreux. Ils peuvent détourner l'attention de la Direction et des collaborateurs-clés des questions importantes pour l'entreprise.

La complexité de la technologie concernée et l'incertitude entourant les contentieux de propriété intellectuelle accroissent ces risques.

Toute réclamation d'un tiers pour contrefaçon de brevet ou autre droit de propriété intellectuelle qui serait couronnée de succès pourrait nous contraindre à conclure des accords de redevance ou de licence onéreux, à payer des dommages et intérêts importants et même à mettre un terme à la vente de certains produits.

En outre, si l'un de nos brevets ou autres droits de propriété intellectuelle venait à être invalidé, nous pourrions subir des pertes de redevances et il peut nous être interdit d'essayer d'empêcher des tiers, y compris des concurrents, d'utiliser la technologie afférente.

Nous avons des participations dans des *joint ventures* (sociétés communes) importantes et devons faire face aux problèmes inhérents aux entreprises co-gérées.

Les accords qui encadrent ces *joint ventures* peuvent prévoir la prise de certaines décisions à l'unanimité ou à la majorité qualifiée des actionnaires, ce qui peut ralentir le processus de prise de décision.

Notre *joint venture* la plus importante, Alcatel-Lucent Shanghai Bell, est soumise à ce type d'exigences.

Nous détenons 50 % du capital plus une action de Alcatel-Lucent Shanghai Bell, le reste étant détenu par l'État chinois.

Nous sommes soumis à des lois sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité restreignant nos activités.

Nos activités sont régies par de nombreuses lois sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité, y compris des lois portant sur l'utilisation, l'élimination et le nettoyage de substances dangereuses, ainsi que sur l'exposition des personnes à ces substances dangereuses. Aux États-Unis, ces lois imposent souvent aux parties de financer des mesures correctives, et ce, en l'absence de toute faute de leur part. Nous avons la conviction que nos provisions sont suffisantes pour couvrir nos risques environnementaux. Néanmoins, certains facteurs comme la découverte de nouveaux polluants, l'étendue des mesures correctrices nécessaires et l'obligation d'opérations de nettoyage supplémentaires pourraient nous contraindre à des investissements et à des dépenses supplémentaires liés à ces mesures correctives dont le montant est supérieur à celui de nos provisions pour risques environnementaux, et nuire à notre résultat d'exploitation et à notre trésorerie. Le respect de la législation en vigueur ou future sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité est susceptible de nous exposer à des responsabilités ultérieures, d'entraîner la suspension de la production, de restreindre notre capacité à utiliser des installations, de nous obliger à acquérir des équipements de contrôle de pollution coûteux ou à engager d'autres dépenses importantes.

3.3 RISQUES LIÉS À LA POSSESSION DE NOS ADS (AMERICAN DEPOSITARY SHARES)

Le cours fait de nos ADS peut être affecté par des fluctuations du taux de change pour la conversion des euros en dollars américains.

Les fluctuations de taux de change pour la conversion des euros en dollars américains peut affecter le prix de marché de nos ADS.

Si un détenteur de nos ADS ne se conforme pas aux obligations légales de notification lorsqu'il atteint certains seuils de détention dans le cadre de la législation française ou de nos documents de référence, le détenteur peut se voir privé de tout ou partie de ses droits de vote et être soumis à une amende.

La législation française et nos documents de référence exigent que toute personne qui détient des actions ou droits de vote au-delà du nombre spécifié par la loi ou par nos documents de référence nous le notifie par écrit dès que ce seuil est dépassé et dans certaines circonstances notifie par écrit l'instance régulatrice du marché (Autorité des marchés financiers).

Lorsqu'un actionnaire ne se conforme pas aux exigences de notifications :

- les actions ou droits de vote qu'il détient au-delà du seuil imposant la notification peuvent être privées de droit de vote sur la demande de tout actionnaire ;
- tout ou partie des droits de vote de l'actionnaire peuvent se trouver suspendus par le tribunal de commerce français compétent pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans ; et
- l'actionnaire peut se voir infliger une amende.

Les détenteurs de nos ADS auront un recours limité si nous ou le dépositaire ne respectons pas nos obligations dans le cadre du contrat de dépôt entre nous et le dépositaire.

Le contrat de dépôt limite expressément nos obligations et notre responsabilité ainsi que les obligations et les responsabilités du dépositaire.

Ni notre responsabilité ni celle du dépositaire ne sera engagée même si un détenteur d'ADS a subi des pertes si le dépositaire :

- ne peut exécuter une obligation parce qu'il en est empêché par des circonstances indépendantes de notre volonté ;
- fait preuve ou non de discernement dans le cadre du contrat de dépôt ;
- exécute ses obligations sans négligence ni mauvaise foi ;
- s'engage dans une action sur la base de conseils formulés par des conseillers juridiques, comptables, toute personne présentant des actions ordinaires pour dépôt, tout détenteur ou toute autre personne qualifiée ; ou
- s'appuie sur des documents qu'il croit en toute bonne foi, être des documents sincères et correctement établis.

Ceci signifie qu'il pourrait y avoir des cas où vous ne seriez pas en mesure de recouvrer des pertes subies suite à notre action ou notre inaction ou suite à l'action ou à l'inaction du dépositaire en vertu du contrat de dépôt.

De plus, le dépositaire n'a pas l'obligation de participer aux actions, poursuites judiciaires ou autres procédures relatives à nos ADS sauf si nous l'indemnisons et qu'il juge que cette indemnisation est satisfaisante.

Nous sommes soumis à différentes normes d'entreprise relatives à la publication et susceptibles de limiter les informations mises à la disposition des détenteurs de nos ADS.

En tant qu'émetteur privé et étranger, il ne nous est pas imposé de nous conformer aux exigences de notification et de publication prévues dans le cadre du *Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié, et relatives à la sollicitation de mandataires pour les réunions d'actionnaires. Bien que nous soyons soumis aux exigences de déclaration périodique définies dans l'*Exchange Act*, la publication périodique exigée des émetteurs non américains en vertu de l'*Exchange Act* est plus limitée que la publication périodique exigée des émetteurs américains. Il peut donc y avoir moins d'informations sur nous disponibles publiquement que ce qui est régulièrement publié par les autres sociétés aux États-Unis ou sur la plupart d'entre elles.

Les jugements des tribunaux américains, y compris ceux fondés sur les dispositions de responsabilité civile des règles boursières fédérales américaines dans les tribunaux français, ne peuvent pas être exécutoires à notre rencontre.

Un investisseur, situé aux États-Unis peut trouver difficile de :

- effectuer une annonce aux États-Unis contre nous et nos dirigeants et cadres non-résidents américains ;
- exécuter les jugements de tribunaux américains, sur la base des dispositions de responsabilité civile des règles boursières, à notre rencontre et à celle de nos dirigeants et cadres non-résidents américains tant aux États-Unis qu'en France ; et
- intenter une action originale auprès d'un tribunal français pour nous imposer ainsi qu'à nos dirigeants et cadres non-résidents américains le respect d'engagements sur la base des règles boursières fédérales américaines.

Les droits de préemption peuvent ne pas être accessibles aux personnes américaines.

Dans le cadre de la législation française, les actionnaires ont des droits de préemption pour souscrire à l'émission de nouvelles actions ou autres titres donnant des droits pour acquérir des actions supplémentaires au pro rata. Les détenteurs de nos ADS ou d'actions ordinaires peuvent ne pas exercer leurs droits de préemption sauf si un document d'enregistrement en vertu du *Securities Act* de 1933 est applicable.

Nous pouvons, de temps à autre, émettre de nouvelles actions ou autres titres donnant le droit d'acquérir des actions supplémentaires lorsque aucun document d'enregistrement n'est effectif et qu'aucune dispense (*Securities Act*) n'est disponible. Dans ce cas, les détenteurs américains de nos ADS ou d'actions ordinaires seront dans l'incapacité d'exercer leurs droits de préemption.

4 INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Nous fournissons des produits qui permettent aux fournisseurs de services, aux entreprises et aux administrations publiques du monde entier de proposer des services de communication voix, données et vidéo à leurs propres utilisateurs et clients. Leader dans les réseaux haut débit fixe, mobile et convergés, ainsi que dans les technologies IP, applications et services, nous nous appuyons sur l'expertise technique et scientifique unique des Bell Labs, une des plus grandes organisations de recherche de l'industrie des communications. Présent dans plus de 130 pays, le Groupe est un partenaire local avec une dimension internationale. Nous disposons également d'une des équipes de service les plus expérimentées de l'industrie.

Alcatel-Lucent est une société anonyme de droit français, fondée en 1898 sous la forme initiale d'une société cotée nommée Compagnie Générale

d'Électricité. Notre existence en tant qu'entreprise continuera jusqu'au 30 juin 2086, date pouvant être prorogée par un vote des actionnaires. Nous sommes soumis à l'intégralité de la législation régissant les entreprises en France, plus précisément aux dispositions du Code du commerce, du Code monétaire et financier.

Notre siège social est situé au 54, rue La Boétie, 75008 Paris, France, notre numéro de téléphone est le 01 40 76 10 10 et l'adresse de notre site Internet est www.alcatel-lucent.com. Le contenu de notre site Internet n'est pas incorporé au présent document.

L'adresse de Stephen R. Reynolds, notre représentant habilité aux États-Unis, est Alcatel-Lucent USA Inc., 600 Mountain Avenue, Murray Hill, New Jersey 07974, United States.

4.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DU GROUPE

Un aperçu de certains événements significatifs d'Alcatel-Lucent, depuis sa fondation jusqu'à l'année 2005, est présenté ci-dessous :

31 mai 1898	Création de la Compagnie Générale d'Électricité (CGE) par Pierre Azaria L'ambition est de concurrencer des sociétés telles que AEG, Siemens ou General Electric
1925	Absorption par la CGE de la Compagnie Générale des Câbles de Lyon
1928	Création d'Alsthom par la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques et la Compagnie Française Thomson-Houston
1946	Création de la Compagnie Industrielle des Téléphones (CIT)
1966	Absorption par la CGE de la Société Alsacienne de Constructions Atomiques, de Télécommunications et d'Électronique (Alcatel)
1970	Ambroise Roux devient président de la CGE. Après 1982, il restera président d'honneur de la CGE jusqu'à son décès, en 1999
1982	Jean-Pierre Brunet devient président de la CGE Georges Pebereau devient président de la CGE
1984	Regroupement des activités de télécommunications publiques et de communication d'entreprise de Thomson-CSF au sein d'une holding Thomson Télécommunications passant sous le contrôle du groupe CGE
1985	Alsthom-Atlantique prend la dénomination Alsthom Fusion CIT-Alcatel/Thomson Télécommunications, la nouvelle société prenant le nom d'Alcatel
1986	Constitution d'Alcatel NV à la suite de l'accord conclu avec ITT Corporation qui cède ses activités télécommunications à la CGE Pierre Suard accède à la présidence du Groupe Entrée de la CGE dans le capital de Framatome (40 %) Les Câbles de Lyon deviennent une filiale d'Alcatel NV
1987	Privatisation de la CGE Alsthom participe à l'équipement du réseau TGV Atlantique et prend la tête du consortium d'entreprises françaises, belges et anglaises chargées du réseau nord du TGV
1988	Alliance Alsthom/General Electric Company (GEC) Regroupement des activités d'Alsthom et de la division « Power Systems » de GEC au sein d'une société commune
1989	Accord CGE-General Electric Company et naissance de GEC-Alsthom GEC entre dans le capital de CGEE Alsthom (une société de CGE) CGEE-Alsthom prend le nom de Cegelec
1990	Accord CGE-Fiat, Alcatel prend le contrôle de Telettra, spécialisée dans les systèmes de transmission, et Fiat devient majoritaire dans la CEAC Acquisition par Câbles de Lyon des Câbleries de Dour (Belgium) et des activités câbles d'Ericsson aux États-Unis Accord sur la composition du capital de Framatome, la CGE détenant 44,12 %
1991	La Compagnie Générale d'Électricité prend la dénomination Alcatel Alsthom Rachat de la division systèmes de transmission du Groupe américain Rockwell Technologies Câbles de Lyon devient Alcatel Câble et rachète AEG Kabel
1993	Acquisition par Alcatel Alsthom de STC Submarine Systems, une division de Northern Telecom Europe (aujourd'hui Nortel Networks)
1995	Serge Tchuruk devient Président et Directeur Général d'Alcatel Alsthom. Il entreprend de réorganiser la société pour la recentrer sur les télécommunications Alcatel Alsthom prend la dénomination Alcatel Acquisition de 16,36 % des parts de Thomson-CSF (aujourd'hui Thales) Acquisition de la société DSC, société basée aux États-Unis, fortement implantée auprès des opérateurs américains Mise sur le marché de GEC ALSTHOM qui devient Alstom. Alcatel conserve 24 % de la nouvelle société
1998	Alcatel vend Cegelec à Alstom
1999	Acquisition des sociétés américaines Xylan, Packet Engines, Assured Access et Internet Devices, spécialisées dans les réseaux et solutions pour l'Internet Alcatel porte sa participation dans Thomson-CSF (aujourd'hui Thales) à 25,3 % et réduit sa participation dans Framatome à 8,6 % Acquisition de la société canadienne Newbridge Networks, leader mondial des réseaux en technologie ATM Acquisition de la société américaine Genesys, leader mondial des centres de contact
2000	Filialisation des activités câbles et composants qui prennent la dénomination Nexans Cession de la participation dans Alstom (24 %) Mise en bourse d'une large part des activités câbles et composants d'Alcatel (Nexans). Alcatel conserve 20 % du capital Acquisition des 48,83 % d'Alcatel Space détenus par Thales portant ainsi la participation d'Alcatel à 100 %. Réduction de la participation dans Thales à 20 % à la suite de cette transaction
2001	Vente de l'activité modem DSL à Thomson Multimedia Sortie du capital de Thomson (ex-TMM) Prise de contrôle d'Alcatel Shanghai Bell par Alcatel
2002	Cession de 10,3 millions de titres Thales, ramenant ainsi la participation d'Alcatel de 15,83 % à 9,7 % Acquisition de TiMetra Inc., société privée basée aux États-Unis, qui produit des routeurs Vente de la division Composants Optiques à Avanex
2003	Vente de la division Saft Batteries à Doughty Hanson

	Alcatel et TCL Communication Technology Holdings Limited forment une joint venture de téléphonie mobile. Cette nouvelle société est détenue à 55 % par TCL et 45 % par Alcatel
	Alcatel et Draka Holding NV (« Draka ») ont combiné leur activité de fibres optiques et de câbles de communications. Draka détient 50,1 % et Alcatel 49,9 % de cette nouvelle société, Draka Comteq BV
	Acquisition de la société américaine eDial Inc., un leader dans la fourniture de services de conférence et de collaboration pour les sociétés et les compagnies de téléphones
2004	Acquisition de la société américaine Spatial Communications (connu sous le nom de Spatial Wireless), un leader dans la fourniture des logiciels et des produits de switchs mobiles multi-standards
	Acquisition de Native Networks, société basée au Royaume-Uni., fournisseur de matériels et de services Ethernet optique.
	Cession de notre participation de 15,1 % au capital de Nexans au travers d'un placement privé.
	Fusion de nos activités spatiales avec celles de Finmeccanica SpA par la création de Alcatel Alenia Space (dont nous détenons 67 % et Alenia Spazio, une division de Finmeccanica, 33 %) et Telespazio Holding (dont Finmeccanica détenait 67 % et nous détenons 33 %).
2005	Échange de notre participation de 45 % dans notre coentreprise avec TCL Communication Technology Holdings Limited contre des actions de TCL Communication (TCL détient maintenant à 100 % la coentreprise et nous détenons 141 375 000 actions de TCL)

Événements récents

Pas de dividende pour 2008. Notre Conseil d'administration a jugé plus prudent de ne pas procéder au paiement d'un dividende basé sur les résultats 2008 sur nos actions ordinaires et sur nos ADS. Notre Conseil d'administration présentera cette proposition à notre Assemblée générale annuelle des actionnaires, le 29 mai 2009.

Changement de notation de la dette. Le 3 mars 2009, Standard & Poor's a abaissé de BB- à B+, les notes des obligations senior non garanties d'Alcatel-Lucent et Alcatel-Lucent USA Inc. La note des titres préférentiels d'Alcatel-Lucent USA's Trust a été abaissée à CCC+. La note B de la dette court-terme d'Alcatel-Lucent a été confirmée. La note de dette à court terme B1 d'Alcatel-Lucent USA Inc. a été retirée, et la perspective a été déclarée négative.

Le 18 février 2009, Moody's a abaissé les notes du Groupe Alcatel-Lucent et de sa dette senior de Ba3 à B1. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust est abaissée de B2 à B3. La note relative à la dette court terme du Groupe a été confirmée à Not-Prime. Les perspectives négatives de différentes dettes ont été maintenues.

Thales. Le 4 février 2009 (présentation des résultats du 4^e trimestre 2008), nous avons confirmé que la cession de notre participation dans Thales pour 1,6 milliard d'euros suivait son cours (cf. « Principales opérations effectuées en 2008 »).

Principales opérations effectuées en 2008

Acquisitions

Acquisition de Motive. Le 7 octobre 2008, nous avons finalisé l'acquisition de Motive, Inc. société basée aux États-Unis, par une offre publique d'achat, pour un prix agrégé d'acquisition de 67,8 millions de dollars US. Cette acquisition s'inscrivait dans le prolongement de trois années de collaboration entre les deux entreprises qui ont développé et vendu conjointement des solutions logicielles de gestion à distance permettant d'automatiser le déploiement, la configuration et le support des équipements de réseaux domestiques avancés appelés passerelles résidentielles. Grâce à cette acquisition, plus de 70 fournisseurs de services du monde entier peuvent désormais s'appuyer sur une seule solution pour offrir à leurs clients une expérience intégrée, cohérente et convergée à travers toute une gamme de services, de réseaux et d'équipements, qu'ils soient fixes ou mobiles.

Cessions

Thales. Le 19 décembre 2008, nous avons annoncé la signature d'un accord définitif relatif à l'acquisition par Dassault Aviation de notre participation dans la capital de Thales (41 262 481 actions). La valeur totale d'acquisition est basée sur un prix de 38 euros par action Thales, représentant un montant d'environ 1,57 milliard d'euros. La réalisation de la transaction, devant intervenir au cours du deuxième trimestre 2009, est soumise à certaines autorisations gouvernementales, notamment en matière de contrôle des concentrations.

Autres événements

Moody's. Le 3 avril 2008, Moody's a confirmé la note du Groupe Alcatel-Lucent ainsi que celles des obligations initialement émises par Alcatel et Lucent Technologies Inc. La perspective de ces notes est passée de stable à négative.

Joint venture avec NEC. En février 2008, nous avons annoncé avec NEC la signature d'un accord de principe concernant la formation d'une joint venture de R&D dédiée aux solutions d'accès mobile haut débit LTE (*Long-Term Evolution*) pour faciliter l'évolution future des réseaux de grands opérateurs de part le monde. En tirant parti des avantages de la plate-forme et de la stratégie produit LTE communes de la joint venture, notre Groupe et NEC aurions été chacun en charge de la fourniture, de la gestion de projet et du support à nos propres clients, à partir d'une plateforme produit commune, développée par la joint venture. Depuis lors, les plans de développement ainsi que les caractéristiques techniques et commerciales requises par les opérateurs majeurs dans le monde ont significativement évolué. Prenant acte de la diversité du marché, nous sommes tombés d'accord avec NEC sur le fait que regrouper la totalité de nos activités de R&D en matière de LTE dans une joint venture n'était pas la solution appropriée. Nous avons par conséquent redéfini les termes et le périmètre de notre collaboration en matière d'accès radio LTE et sommes en train de mettre en œuvre un accord de développement commun pour certaines technologies clés en matière de radio.

Développements dans les affaires Microsoft. Le 25 septembre 2008, la Cour d'appel du Federal Circuit à Washington D.C. a confirmé le jugement du tribunal de première instance à San Diego, Californie, rejetant le verdict du jury qui nous avait accordé des dommages et intérêts pour un montant de 1,5 milliard de dollars pour contrefaçon de brevet (voir section 6.10 « Questions juridiques »). Dans une seconde phase de ce contentieux avec Microsoft Corporation, qui implique aussi la société Dell, le 4 avril 2008 un jury a accordé à Alcatel-Lucent des dommages et intérêts pour un montant approximatif de 368 millions de dollars, concernant des brevets additionnels,

et le juge a rendu le 28 avril 2008 une décision accordant des intérêts préalables au jugement calculés sur ce montant. Le 15 décembre 2008, nous avons signé avec Microsoft un accord transactionnel et de licence concernant la plus grande partie de leurs contentieux. Cette transaction comprend le retrait de l'ensemble des demandes en contrefaçon de brevet à notre rencontre, et nous concède une licence sur tous les brevets de Microsoft visés par ces procédures. Seule est maintenue la procédure d'appel du jugement d'avril 2008 à l'encontre de Microsoft et Dell devant la Cour d'appel du Federal Circuit.

Principales opérations effectuées en 2007

Acquisitions

Acquisition d'Informiam. Le 11 décembre 2007, nous avons racheté Informiam LLC, une entreprise non cotée basée aux États-Unis, pionnière en matière de logiciels d'optimisation de services client par la gestion des performances métiers en temps réel. Informiam est désormais intégrée au sein de Genesys.

Acquisition de NetDevices. Le 24 mai 2007, nous avons racheté l'entreprise non cotée NetDevices, basée en Californie. NetDevices vend des technologies de réseau pour entreprises conçues pour faciliter la gestion des réseaux de sites décentralisés.

Acquisition de Tropic Networks. Le 13 avril 2007, nous avons acquis tous les actifs, y compris la propriété intellectuelle, de l'entreprise non cotée Tropic. L'entreprise canadienne, Tropic Networks conçoit, développe et commercialise des équipements de réseau optique métropolitain pour les applications de téléphonie, d'échanges de données et de télévision par câble. Tropic Networks collabore avec nous depuis juillet 2004, moment où Alcatel a investi dans cette *start-up* canadienne.

Les conditions financières de ces acquisitions en numéraire n'ont pas été communiquées, mais ne représentent pas un montant significatif pour le Groupe.

Cessions

Cession de la participation dans Draka Comteq. En décembre 2007, nous avons vendu notre participation de 49,9 % dans Draka Comteq à Draka Holding NV, notre partenaire dans cette coentreprise, pour 209 millions d'euros réglés en numéraire. Alcatel a formé cette coentreprise avec Draka Holding en 2004 en mettant en commun son activité de câbles et fibres optiques avec celle de Draka Holding.

Cession de la participation dans Avanex. En octobre 2007, nous avons vendu notre participation de 12,4 % dans Avanex à Pirelli et avons passé des accords de fourniture avec Pirelli et Avanex sur les composants correspondants. Nous avons acquis cette participation en juillet 2003, quand Alcatel avait vendu son activité Composants Optiques à Avanex.

Finalisation des opérations avec Thales. Le 6 avril 2007, à la suite de l'autorisation de la Commission Européenne en date du 4 avril 2007, nous avons cédé notre participation de 67 % dans Alcatel Alenia Space (une coentreprise créée en 2005 à partir des activités spatiales de Finmeccanica et d'Alcatel) et notre participation de 33 % au capital de Telespazio holding (un des leaders mondiaux des services satellitaires) à Thales pour 670 millions d'euros, sous réserve d'un ajustement dont le calcul est en cours. Nous avons préalablement finalisé, le 5 janvier 2007, l'apport à Thales de notre activité de signalisation ferroviaire et de nos activités d'intégration et de services pour

systèmes critiques non dédiés aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunication en échange de 25 millions d'actions nouvelles Thales et de 50 millions d'euros en numéraire, incluant des ajustements de prix.

Autres événements

Fin d'un litige concernant les actions de classe A et de classe O. À partir de mai 2002, plusieurs actions de groupe ont été initiées contre nous et certains de nos dirigeants et administrateurs, mettant en cause l'exactitude des informations publiées dans le prospectus lors de l'introduction en bourse des actions Alcatel de catégorie O (qui ne sont plus en circulation) et l'exactitude de certaines déclarations relatives au marché des produits de notre ancienne division Optronics. Ces actions avaient été regroupées devant le tribunal fédéral de première instance du Southern District de New York. En juin 2007, la cour a rejeté la demande de la partie demanderesse et le délai d'appel de cette décision est désormais forcloué.

Affaire Microsoft. Le 6 août 2007, le juge du tribunal fédéral de San Diego, Californie, statuant sur notre plainte en contrefaçon de brevet sur la musique numérique dirigée contre Microsoft Corporation a rendu son jugement sur les auditions postérieures au procès, au cours desquelles Microsoft avait plaidé pour le renversement du verdict du jury qui nous avait accordé des dommages et intérêts pour un montant de 1,5 milliard de dollars. Le juge a entendu l'argument de Microsoft et a renversé le verdict du jury.

Changement de notation de la dette. Le 7 novembre 2007, Moody's a abaissé les notations du Groupe Alcatel-Lucent et de sa dette senior de Ba2 à Ba3. La note *Not-Prime* de la dette court terme a été confirmée. La perspective stable a été maintenue. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust a été abaissée de B1 à B2.

Principales opérations effectuées en 2006

Acquisitions

Acquisition de l'activité UMTS de Nortel. Le 4 décembre 2006, nous avons signé un accord avec Nortel Networks Corporation (« Nortel ») pour acquérir l'activité d'accès radio UMTS (Universal Mobile Telecommunications System) de Nortel (technologie et portefeuille de produits), les brevets et actifs corporels correspondants, ainsi que les contrats clients et autres actifs liés, pour 320 millions de dollars. Cette acquisition a été finalisée le 31 décembre 2006.

Rapprochement avec Lucent. Le 2 avril 2006, Alcatel et Lucent ont annoncé la signature d'un contrat de rapprochement. La finalisation du rapprochement a eu lieu le 30 novembre 2006.

En conséquence du rapprochement, chaque action ordinaire de Lucent émise et en circulation juste avant la date effective du rapprochement a été convertie en un droit à recevoir 0,1952 (le « ratio d'échange ») d'un ADS représentant une action ordinaire Alcatel-Lucent d'une valeur nominale de 2 euros. Les options d'achat des actions de Lucent émises dans le cadre des plans d'options de Lucent ont été converties en droits à acquérir nos actions ordinaires, avec le prix d'exercice et le nombre d'actions ordinaires par option ajustés en fonction du ratio d'échange. Les bons de souscription et les titres de dette émis par Lucent en circulation à la date effective du rapprochement sont également devenus convertibles ou exerçables en ADS ou en actions ordinaires Alcatel-Lucent, avec ajustement en fonction du Ratio d'échange.

Acquisition de VoiceGenie. Au cours du deuxième trimestre 2006, nous avons acquis l'entreprise non cotée VoiceGenie pour 30 millions d'euros en numéraire. Fondé en 2000, VoiceGenie est un leader des produits de libre-service vocal, dont la plate-forme logicielle est fondée sur Voice XML, un standard ouvert de développement d'applications de libre-service pour les entreprises et les opérateurs.

Acquisition de 2Wire. Le 27 janvier 2006, nous avons acquis une participation de 27,5 % dans 2Wire, pionnier des solutions de réseau à haut débit résidentiel, pour un montant de 122 millions de dollars réglés en numéraire.

Cessions

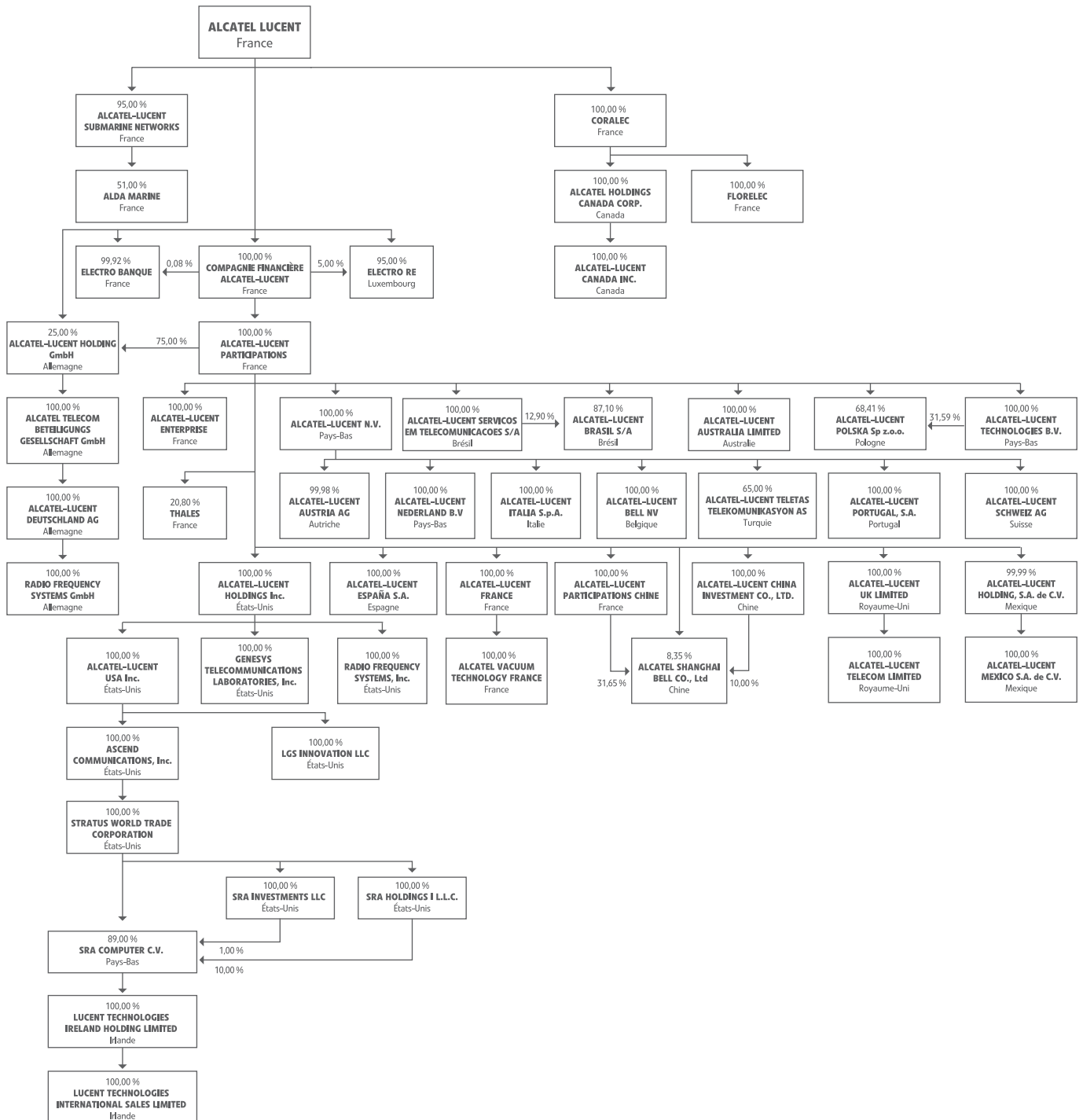
Thales. Le 1^{er} décembre 2006, nous avons signé un accord avec Thales pour le transfert de nos participations dans deux coentreprises du secteur spatial créées avec Finmeccanica, ainsi que notre activité de signalisation ferroviaire et nos activités d'intégration et de services pour systèmes critiques non dédiées aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunication (cf. « Principales opérations effectuées en 2007 – Cessions » ci-dessus).

Autres opérations

Rachat de la participation de Fujitsu dans une coentreprise. En août 2006, nous avons racheté la participation de Fujitsu dans Evolium 3G, notre coentreprise spécialisée dans les infrastructures mobiles.

4.3 STRUCTURE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2008

En pourcentage de détention du capital social.



4.4 IMMOBILIER ET ÉQUIPEMENTS

Nous occupons en qualité de propriétaire ou de locataire un nombre important d'immeubles, sites de production, laboratoires et locaux tertiaires dans le monde. Deux types de sites se distinguent dont les tailles et caractéristiques sont différentes :

- les sites de production et d'assemblage dédiés à nos différents métiers ;
- les sites concentrant les activités de recherche et d'innovation et les fonctions support, qui ont une couverture régionale tous métiers confondus.

Une part significative des activités d'assemblage et de recherche est réalisée en Europe et en Chine, toutes activités confondues. Nous avons

également des filiales opérationnelles et des sites de production et d'assemblage au Canada, aux États-Unis, au Mexique, au Brésil et en Inde.

Au 31 décembre 2008, notre capacité totale de production était approximativement équivalente à 305 000 mètres carrés répartis entre les différentes activités et régions, telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Nous estimons que ces ensembles immobiliers sont en bon état et répondent aux besoins et exigences de l'activité actuelle et future du Groupe et qu'elles ne présentent pas d'exposition à des risques majeurs liés à l'environnement qui aurait un impact sur les résultats du Groupe.

Les questions environnementales pouvant influencer leur utilisation sont mentionnées à la section 5.12 « Environnement »

Capacité de production d'Alcatel-Lucent au 31 décembre 2008

(en milliers de m ²)	Europe	Amérique du Nord	Asie-Pacifique	Total
Opérateurs	162	33	89	284
Entreprise	21	0	0	21
Services	0	0	0	0
TOTAL	183	33	89	305

Nous sommes présents dans 130 pays, sur environ 800 sites, dont les principaux sont les suivants :

Sites production/assemblage

Pays	Site	Propriété
Chine	Shanghai	Pleine propriété
France	Calais	Pleine propriété
France	Eu	Pleine propriété
Royaume-Uni	Greenwich	Pleine propriété
Italie	Battipaglia	Pleine propriété
Allemagne	Hannovre	Pleine propriété
États-Unis	Meriden	Pleine propriété

Centres de recherche et d'innovation et fonctions support

Pays	Site	Propriété
Allemagne	Stuttgart	Location
Allemagne	Nuremberg	Location
Autriche	Vienne	Pleine propriété
Belgique	Anvers	Location
Brésil	São Paulo	Pleine propriété
Canada	Ottawa	Pleine propriété
Chine	Shanghai (Pudong)	Pleine propriété
Espagne	Madrid	Location
États-Unis	Daly City	Location
États-Unis	Plano	Pleine propriété
États-Unis	Whippany	Pleine propriété
États-Unis	Naperville	Pleine propriété
États-Unis	Murray Hill	Pleine propriété
France	Villarcieux	Location
France	Vélizy	Location
France	Lannion	Pleine propriété
France	Paris (Siège)	Location
France	Orvault	Pleine propriété
Inde	Bangalore	Location
Inde	Chennaï	Location
Italie	Vimercate	Location
Mexique	Cuautitlan Izcalli	Pleine propriété
Pays-Bas	Hilversum	Location
Royaume-Uni	Swindon	Location
Singapour	Singapour	Location

Les critères qui ont prévalu dans la sélection des sites présentés sont la diversité des implantations géographiques du Groupe, ainsi que la diversité des types de sites et des produits.

Les caractéristiques de nos principaux sites de production et assemblage sont les suivantes :

- site de Shanghai (Chine) : 24 000 m² – fabrication de produits pour activité Fixe et Mobile
- site de North Andover (États-Unis) : 11 000 m² – fabrication de produits pour activité Transmission sans fil ;

- site de Columbus (États-Unis) : 19 000 m² – fabrication de produits pour activité Mobile ;
- site de Calais (France) : 57 000 m² – fabrication de câbles sous-marins ;
- site de Eu (France) : 16 000 m² – fabrication de cartes et baies électroniques ;
- site de Bydgoszcz (Pologne) : 26 000 m² – fabrication de produits pour activité Mobile.

Le taux d'utilisation des sites varie de 50 à 100 % (taux moyen de 86%), les surfaces non utilisées par Alcatel-Lucent étant ou sous-louées à d'autres entreprises ou effectivement vides de toute occupation.

4.5 CONTRATS IMPORTANTS

Accords relatifs à Thales

Présentation d'ensemble. Le 1^{er} décembre 2006, nous avons signé avec Thales un accord sur le transfert de nos activités de transport, de sécurité et d'espace à Thales, et sur la future coopération industrielle entre les deux groupes. Cet accord fait suite à notre signature, en 2006, d'un accord avec Thales et Finmeccanica SpA, entreprise italienne de construction aérospatiale et de défense, aux termes duquel Finmeccanica approuvait le transfert à Thales de notre participation de 67 % dans Alcatel Alenia Space et de notre participation de 33 % dans Telespazio Holding, nos deux sociétés communes avec Finmeccanica.

Le 5 janvier 2007, nos activités de transport et de sécurité ont été apportées à Thales, en échange desquelles nous avons reçu 25 millions d'actions nouvelles Thales et un paiement de 50 millions d'euros tenant compte d'ajustements de prix d'achat. La cession de nos activités spatiales à Thales contre paiement en numéraire de 670 millions d'euros a été finalisée le 6 avril 2007.

Le 19 décembre 2008, nous avons annoncé la signature d'un accord définitif relatif à l'acquisition par Dassault Aviation de tous nos titres dans Thales. La réalisation de la transaction devrait avoir lieu au cours du second trimestre 2009. Pour plus d'informations concernant cette vente, merci de vous référer à la section 4.2, « Histoire et évolution du Groupe – Principales opérations effectuées en 2008 – Cessions ». Jusqu'à la réalisation de celle-ci, l'accord de coopération, le pacte d'actionnaires, et l'accord relatif aux intérêts stratégiques de l'État décrits ci-dessous restent en vigueur.

Accord de coopération. En liaison avec le transfert de nos activités de transport, sécurité et espace, nous avons conclu le 1^{er} décembre 2006, avec Thales et le gouvernement français (« l'État français »), un accord de coopération qui régit nos relations avec Thales après la transaction. Cet accord de coopération impose à cette dernière de donner la préférence aux équipements et solutions que nous développons, en contrepartie d'un engagement de notre part de ne pas faire d'offres aux clients militaires de certains pays, sauf dans le cas d'exceptions protégeant notamment la relation commerciale en cours entre Lucent et certaines agences militaires américaines. L'accord comprend aussi des engagements de non-concurrence de notre part avec les activités apportées et cédées à Thales et, à l'inverse, de non-concurrence de Thales avec nos autres activités, sous réserve d'exceptions précises dans chaque cas. L'accord prévoit aussi une coopération entre Thales et nous dans certains domaines liés à la recherche et au développement.

Dans le cadre cette transaction avec Thales, nous avons conclu le 28 décembre 2006 avec TSA, entreprise française publique, un pacte d'actionnaires amendé qui définit les relations d'actionariat de Thales. Les éléments fondamentaux de cette relation sont décrits ci-après.

Conseil d'administration de Thales. Le Conseil d'administration de Thales se compose de 16 personnes et comprend (i) cinq administrateurs proposés par l'État français, représenté par TSA ; (ii) quatre administrateurs proposés par nous, chacun devant être un citoyen de l'Union européenne, sauf accord de l'État français ; (iii) deux représentants du personnel de Thales ; (iv) un représentant des actionnaires salariés de Thales ; et (v) quatre administrateurs indépendants. Nous nous concertons avec l'État français pour la désignation des administrateurs indépendants. Au moins un administrateur désigné par

l'État français et un administrateur nommé par nous participent à tous les comités du Conseil.

Nous avons le droit, ainsi que l'État français, de remplacer des membres du Conseil d'administration de Thales, à condition que le nombre d'administrateurs nommés d'une part par l'État et d'autre part par nous soit égal au plus grand des deux nombres suivants :

- le nombre total d'administrateurs (à l'exclusion des représentants des salariés et des administrateurs indépendants), multiplié par une fraction dont le numérateur est le pourcentage d'actions détenues par l'État français ou par nous le cas échéant, et dont le dénominateur est le nombre total d'actions détenues ensemble par l'État français et par nous ; et
- le nombre de représentants du personnel et de représentants des actionnaires salariés au Conseil d'administration de Thales.

Prise de décision conjointe. Les décisions suivantes du Conseil d'administration de Thales doivent être approuvées par une majorité d'administrateurs désignés par nous :

- l'élection ou la résiliation du mandat du Président-Directeur Général de Thales (ou du Président et du Directeur Général si ces fonctions sont séparées) et la répartition des fonctions de Président-Directeur Général ;
- l'adoption du budget et du plan stratégique annuels de Thales ;
- toute décision menaçant la coopération entre nous et Thales ; et
- les acquisitions ou cessions d'actions ou d'actifs significatives (toute opération représentant un montant de 150 millions d'euros dans un sens ou dans l'autre étant considérée comme significative).

Si l'État français est en désaccord avec nous à propos (i) de décisions stratégiques majeures dont l'État estimerait qu'elles affecteraient de façon négative ses intérêts stratégiques ou (ii) de la nomination d'un Président-Directeur Général pour laquelle nous aurions exercé notre droit de veto, nous devons consulter l'État à ce sujet dans un effort de résolution du désaccord. Si les parties ne trouvent pas un accord dans un délai de 12 mois (délai réduit à trois mois dans le cas d'un veto mis à la nomination du Président-Directeur Général), nous aurons le droit, ainsi que l'État français, de résilier de façon unilatérale le pacte d'actionnaires.

Participation dans Thales. Nous perdrons le bénéfice des droits définis dans le pacte d'actionnaires si nous ne conservons pas au moins 15 % du capital et des droits de vote de Thales. Le pacte d'actionnaires prévoit que la participation de l'État français dans Thales ne peut dépasser 49,9 % du capital et des droits de vote de Thales, en tenant compte de l'action spécifique (*golden share*) que l'État détient dans Thales (et qui est décrite plus bas, au paragraphe « Accord relatif aux intérêts stratégiques de l'État français »).

Durée du pacte d'actionnaires. Le pacte d'actionnaires amendé est entré en vigueur le 5 janvier 2007 et restera valable jusqu'au 31 décembre 2011. Cet accord prévoit que le pacte sera automatiquement prorogé pour une durée de cinq ans, à moins qu'une des parties fasse une demande de non-renouvellement du pacte au moins six mois avant sa date d'expiration. Si la participation de l'État français ou la nôtre se réduit à moins de 15 % du

capital social de Thales à un moment ou à un autre, les clauses suivantes s'appliquent à :

- la partie dont la participation passe à moins de 15 % du capital social de Thales n'aura plus aucun droit en vertu du pacte d'actionnaires un an après la date où cette participation est passée sous les 15 %, sauf si ladite partie a racheté, pendant cette période d'un an, suffisamment d'actions Thales pour disposer à nouveau d'une participation de plus de 15 % au capital social de Thales. Si la participation d'une des parties passe à moins de 15 %, celle-ci doit prendre les mesures nécessaires pour provoquer les démissions des membres du Conseil d'administration qu'elle a nommés, de sorte que ce nombre reflète la part que conserve ladite partie dans le capital social et dans les droits de vote ;
- la partie dont la participation n'est pas descendue sous le seuil de 15 % a un droit préférentiel de rachat des parts que l'autre partie offrira éventuellement à la vente à un tiers, pour un volume dépassant 1 % du capital social de Thales à ce moment-là.

Non-respect de nos obligations. Dans le cas d'une inexécution importante de nos obligations au titre de l'accord touchant aux intérêts stratégiques de l'État français, c'est-à-dire dans le cas d'une inexécution dont l'État estime qu'elle compromet significativement ses intérêts stratégiques, ce dernier est en droit de nous enjoindre de réparer le défaut immédiatement. Si nous ne nous exécutons pas promptement, ou si l'État français juge qu'une réglementation étrangère d'application extra-territoriale qui nous concerne, impose à Thales des contraintes susceptibles de compromettre de façon significative les intérêts stratégiques de l'État français, ce dernier est en droit d'exercer un recours en résiliation comme précisé ci-après.

Si la participation dans notre entreprise d'une personne physique ou morale augmente jusqu'à passer les seuils de 20 %, 33,33 %, 40 % ou 50 % en intérêts ou en droits de vote, nous devons conférer avec l'État français sur les conséquences d'un tel événement et sur l'adéquation de l'accord relatif aux intérêts stratégiques de l'État français à la nouvelle situation. Si, à l'issue d'une période de six mois à compter du dépassement dudit seuil, l'État français juge que la structure de notre capital n'est plus compatible avec ses intérêts stratégiques et qu'il n'est pas possible de remédier à la situation par un amendement au pacte d'actionnaires, l'État français est en droit d'exercer un recours en résiliation comme précisé ci-après.

Recours en résiliation. En cas d'inexécution de nos obligations, telle que décrite ci-dessus, ou si un tiers acquiert une participation importante dans notre société, comme décrit ci-dessus, et si un amendement au pacte d'actionnaires ne permet pas de régler le problème à la satisfaction de l'État français, ce dernier pourra :

- résilier immédiatement le pacte d'actionnaires ;
- s'il le juge nécessaire, nous demander immédiatement de suspendre l'exercice de nos droits de vote au-delà d'un quantum de 10 % des droits de vote de Thales ; ou
- s'il le juge nécessaire, nous demander de réduire notre participation dans Thales en dessous de 10 % du capital social total de Thales, en vendant nos actions sur le marché. Si, au bout d'une période de six mois, nous n'avons pas réduit notre participation, l'État français pourra nous forcer à lui vendre l'intégralité de notre participation dans Thales, ou à la vendre à une tierce partie de son choix.

Accord relatif aux intérêts stratégiques de l'État français. Le 28 décembre 2006, nous avons signé un accord révisé avec l'État français afin de mieux protéger les intérêts stratégiques de ce dernier dans Thales. Les clauses de

cet accord incluent les points suivants, soit sous forme d'amendement au pacte d'actionnaires, soit sous forme d'accord supplémentaire séparé :

- nous conserverons notre siège social en France ;
- les administrateurs de Thales désignés par nous doivent être citoyens de l'Union européenne, sauf exception acceptée par l'État français, et l'un de nos dirigeants ou administrateurs de nationalité française doit être le principal contact entre nous et Thales ;
- l'accès aux informations sensibles ou classées liées à Thales est réservé à nos dirigeants citoyens de l'Union européenne, et il nous est fait obligation d'instaurer des procédures (notamment d'assurer la tenue à jour d'une liste des individus ayant accès à ces informations) afin de garantir ces limitations d'accès ;
- les informations sur l'activité courante et les informations financières concernant Thales sont à la disposition de nos dirigeants et administrateurs (quelle que soit leur nationalité) ;
- l'État français conserve une action spécifique (*golden share*) dans Thales lui donnant un droit de veto sur certaines opérations qui pourraient autrement être approuvées par le Conseil d'administration de Thales, notamment l'autorisation pour une tierce partie d'acquérir plus d'un pourcentage donné des parts de certaines filiales possédant certains actifs sensibles de Thales, ou lui permettant d'empêcher Thales de céder certains actifs sensibles ;
- l'État français a la possibilité de restreindre l'accès aux opérations de recherche et de développement de Thales et à d'autres informations sensibles ; et
- nous devons nous efforcer d'éviter toute intervention ou influence d'intérêts étrangers dans la conduite des affaires de Thales.

Accords NSA et SSA avec le gouvernement des États-Unis

Le 17 novembre 2006, la Commission sur les investissements étrangers aux États-Unis (*Committee on Foreign Investment in the United States* ou « CFIUS ») a approuvé notre rapprochement avec Lucent. Dans le cadre de la phase finale de ce processus d'approbation, le CFIUS a recommandé au Président des États-Unis de ne pas suspendre ni interdire notre rapprochement avec Lucent, à condition que nous signions un Accord de sécurité nationale (*National Security Agreement*, « NSA ») et un Accord de sécurité spécialisé (*Specialty Security Agreement*, « SSA ») avec certaines administrations publiques américaines dans un délai spécifié. Dans le cadre de ce processus d'approbation par le CFIUS, nous avons donc signé un accord NSA avec le ministère de la Justice (*Department of Justice*), le Ministère de la Sécurité intérieure (*Department of Homeland Security*), le Ministère de la Défense (*Department of Defense*) et le Ministère du Commerce (*Department of Commerce*) (collectivement nommés ici les « parties publiques américaines ») prenant effet le 30 novembre 2006. L'accord NSA prévoit, entre autres choses, certaines actions liées à nos activités américaines ayant un rapport avec le travail des Bell Labs et avec l'infrastructure de communication aux États-Unis. Dans le cadre de l'accord NSA, au cas où nous manquerions à une quelconque de nos obligations et au cas où ce manquement menacerait la sécurité nationale des États-Unis, les parties signataires sont convenues que le CFIUS, sur demande des parties publiques américaines au niveau du cabinet et du président du CFIUS, pourra réexaminer les conditions du rapprochement avec Lucent et réviser ses recommandations au Président. En outre, nous avons accepté de créer une filiale distincte pour effectuer certains travaux

pour le gouvernement américain et gérer les contrats publics et certains actifs sensibles liés aux Bell Labs. Cette filiale distincte a dans son Conseil d'administration au moins trois administrateurs indépendants citoyens résidents des États-Unis, disposant ou pouvant prétendre disposer d'une habilitation de sécurité par le ministère de la Défense. Ces administrateurs sont l'ancien Ministre de la Défense William Perry, l'ancien directeur de la NSA et général de corps d'armée aérien à la retraite Kenneth A. Minihan, et l'ancien secrétaire d'État à la Marine H. Lee Buchanan. L'accord SSA, qui pris effet le 20 décembre 2006 et qui encadre le fonctionnement de cette filiale,

contient des clauses liées à la séparation de certains salariés, de certaines opérations, de certaines installations, ainsi que des limitations du contrôle et de l'influence exercés par la société mère, et des restrictions dans les flux de certaines informations.

5

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE

5.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Nous avons annoncé au cours de l'année 2008 divers changements concernant notre équipe de direction, notre organisation, notre modèle économique et nos objectifs stratégiques. En septembre, nous avons annoncé deux changements importants au sein de la direction avec les nominations de Philippe Camus en tant que Président du Conseil d'administration et de Ben Verwaayen en tant que Directeur Général. En novembre, nous avons annoncé la nomination de Paul Tufano en tant que Directeur financier. D'autre part, notre Conseil d'administration a entamé un processus visant à créer un Conseil plus restreint (10 administrateurs au lieu de 14) et constitué en grande partie de nouveaux membres. En novembre 2008 nous avons également annoncé notre nouvelle organisation et notre nouveau modèle économique (effectifs au 1^{er} janvier 2009) dont les étapes font partie du repositionnement de nos opérations en support à notre nouveau plan stratégique annoncé en décembre 2008 et sont expliquées ci-dessous. Tous ces changements ont pour but d'accroître notre rentabilité tout en nous concentrant davantage sur les clients, de simplifier l'organisation, de clarifier les rôles et responsabilités, et d'améliorer la structure de coûts de notre activité.

Objectif stratégique. Notre vision stratégique pour 2009 et au-delà vise à offrir une meilleure expérience « web » ou Internet aux fournisseurs de services, aux entreprises et aux utilisateurs, tout en améliorant le retour sur investissement de nos clients. Pour ce faire, nous devons combiner l'innovation créative délivrée via des services de type « best-effort » sur Internet (à travers des services proposés par des fournisseurs de contenu et d'applications telles que les réseaux sociaux, le partage vidéo, etc.) avec les services « de confiance » (sécurité, qualité de service, confidentialité, fiabilité, etc.) qui démultiplieront des capacités uniques pour les fournisseurs de services réseau. Grâce à cette combinaison, davantage d'utilisateurs seront prêts à payer pour davantage de services web proposés dans un environnement sûr. Nous pensons qu'il en résultera un modèle économique durable qui profitera en même temps aux opérateurs de réseaux et aux créateurs d'applications web, et qui favorisera l'innovation et les investissements nécessaires pour mettre toute l'expérience web à la disposition d'un plus grand nombre d'utilisateurs et d'entreprises. Pour mettre en œuvre cette stratégie, nous procéderons à une transformation stratégique majeure et nous prenons des mesures importantes pour réaligner nos activités. Nous viserons trois marchés : les fournisseurs de services, les entreprises et certains marchés verticaux, ainsi que quatre domaines d'investissement clés : l'IP (protocole Internet), l'optique, le haut débit mobile et fixe, et la mise en œuvre d'applications ou *applications enablement*. La mise en œuvre d'applications est un des secteurs clés sur lesquels nous nous concentrerons car il inclut tous les aspects d'une architecture de réseau « ouverte » qui doit être accessible aux fournisseurs d'applications « over-the-top » afin qu'ils puissent développer des services plus attrayants et à forte valeur ajoutée pour distribution sur les réseaux des fournisseurs de services.

Organisation. La nouvelle organisation, effective depuis le 1^{er} janvier 2009, comprend :

- quatre groupes chargés de mettre en valeur nos points forts en R&D ainsi qu'en conception, développement et gestion globale des produits et services que nous proposons à nos clients. Parmi ces quatre groupes, le nouveau groupe Logiciels Applicatifs (ASG) rassemble les différentes activités logicielles auparavant dispersées à travers l'entreprise. Il a pour mission de recentrer

et de soutenir davantage nos activités de logiciels applicatifs. Ce nouveau groupe s'inscrit totalement dans notre nouvelle stratégie visant les nouveaux services et les nouvelles applications qui associent les fonctionnalités de confiance du réseau avec les services créatifs distribués sur l'Internet. ASG comprend l'ancienne division Logiciels Applicatifs qui faisait partie du groupe Opérateurs, l'activité de logiciels de centre de contact Genesys qui faisait partie du groupe Entreprise, et les activités de logiciels OSS/BSS (*Operations Support Systems et Business Support Systems*) qui faisaient partie du groupe Services. Le groupe de Produits Opérateurs a été rationalisé et est passé de six à quatre divisions : IP, Optique, Sans fil et Filaire. Le groupe de Produits Entreprise conserve les activités dédiées aux entreprises de petite, moyenne et grande tailles, mais inclut également certains marchés verticaux (transport, énergie, santé, défense et administrations) qui ont besoin de réseaux de communications très vastes et très complexes. Le groupe Services se concentre sur les services gérés, les services professionnels et l'intégration des réseaux. Il ne contient plus les activités de logiciels OSS/BSS (*Operations Support Systems/Business Support Systems*) qui font désormais partie du groupe Logiciels Applicatifs, ni les marchés verticaux, qui sont passés dans le groupe de Produits Entreprise ;

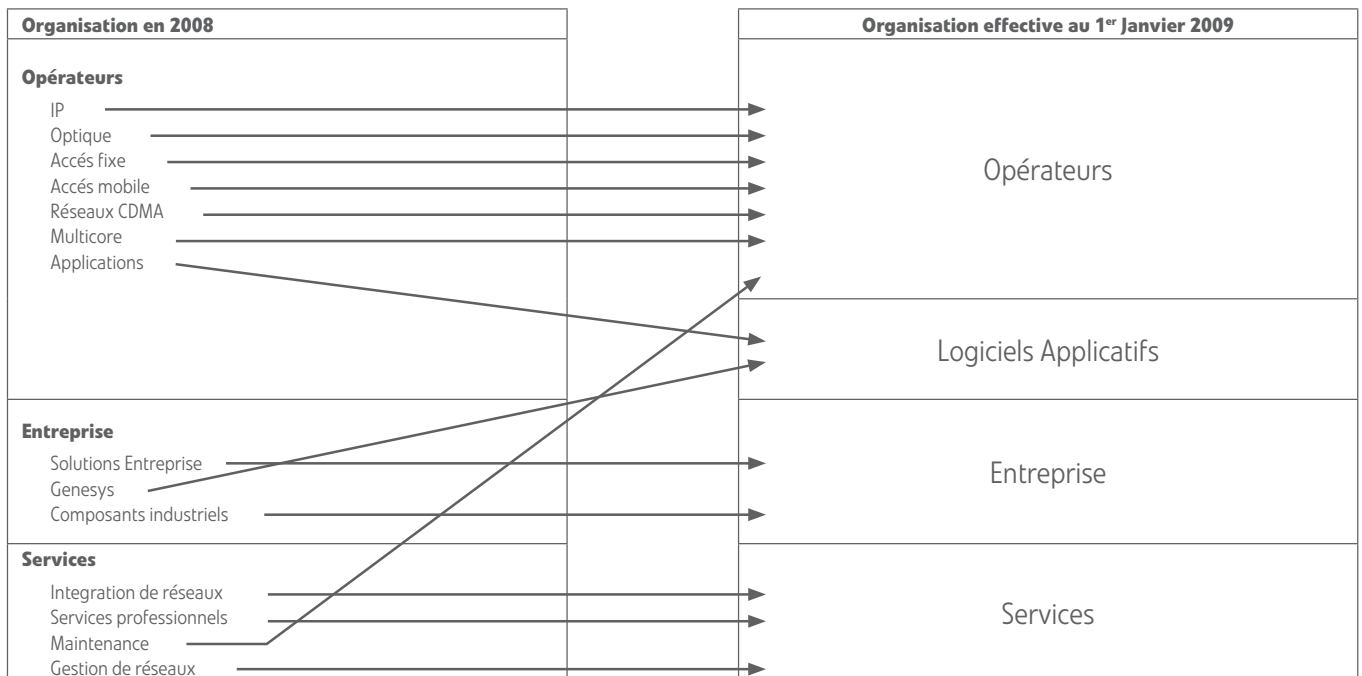
- trois structures régionales – région Amériques, région Asie-Pacifique et une autre région englobant l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique – qui remplacent les deux structures géographiques précédentes. Les régions sont chargées de servir les clients et de développer l'activité de façon rentable. Elles ont pour mission première de vendre et de veiller à l'entière satisfaction des clients. Les trois régions auront l'entière responsabilité de toutes les activités touchant les clients, sauf sur le marché des entreprises et des marchés verticaux de l'industrie et du secteur public ;
- trois nouvelles organisations créées pour mieux nous concentrer sur nos clients et cibler davantage nos activités. L'organisation Solutions et Marketing a pour mission de réunir les produits et les services qui conviennent pour former les solutions complexes demandées par les clients, qui pourront ainsi profiter de nouvelles opportunités. L'organisation Assurance Qualité et Gestion des Clients travaillera avec les organisations régionales et les Groupes pour veiller à la qualité de nos solutions, nos produits et nos services et à leur parfait fonctionnement dans les environnements de nos clients. Une fonction Opérations globale sera dédiée à l'informatique et à l'infrastructure d'approvisionnement, dont la production, la logistique, la chaîne d'approvisionnement et les process associés, ainsi que les systèmes et les technologies d'information ;
- un Comité de Direction élargi à 14 personnes, dont notre Directeur général, à qui les 13 membres rendent compte. Ce comité a pour rôle de superviser notre stratégie et notre organisation, les questions relatives à notre politique d'entreprise, notre planification financière à long terme et les ressources humaines.

Ainsi, à partir de 2009, notre activité n'est plus organisée autour des trois précédents segments d'activité – Opérateurs, Entreprise et Services – et l'activité Opérateurs n'est plus organisée en sept divisions. Cependant dans ce rapport annuel, l'analyse porte sur les segments Opérateurs, Entreprise et Services qui étaient en place en 2008.

Le tableau ci-dessous montre l'organisation 2008 et est suivi par un tableau de concordance avec la nouvelle organisation effective au 1^{er} janvier 2009 :

	OPÉRATEURS		ENTREPRISE	SERVICES
Accès fixe	Accès mobile	Multicore	Solutions pour entreprises	Intégration de réseaux
IP	Réseaux CDMA	Applications	Genesys	Services professionnels
Optique			Composants industriels	Maintenance
				Gestion de réseaux

Pour toute information financière par segment d'activité et par région, consultez la Note 5 de nos états financiers consolidés et le chapitre 6 « Examen de la situation financière et tendances » du présent document.



5.2 SEGMENT OPÉRATEURS

Le segment Opérateurs fournit une large gamme de produits et solutions utilisés pour les communications stratégiques des fournisseurs de services fixes, mobiles et convergents, ainsi que des entreprises et des administrations. L'une des principales évolutions actuellement observées sur le marché des opérateurs mobiles – évolution qui est tout d'abord apparue sur le marché des opérateurs fixes – concerne la transformation des réseaux en architectures haut débit et tout-IP (Protocole Internet). Cette architecture permet aux fournisseurs de services d'offrir à leurs utilisateurs des services *triple play* (Internet, Téléphonie et TV) améliorés, via n'importe quel type d'accès haut débit (cuivre, fibre ou sans fil). Pour 2009 et au-delà, dans le cadre de la transformation stratégique de l'entreprise, le groupe de produits Opérateurs transférera ses investissements vers les plates-formes de nouvelle génération :

- en renforçant les domaines dans lesquels nous sommes leaders du marché : optique, accès haut débit fixe (VDSL, G-PON), cœur de réseau IMS, CDMA EV-DO ;
- en augmentant les investissements dans des domaines prioritaires tels que LTE, W-CDMA, cœur de réseau paquets évolué, routeurs IP, mise en œuvre d'applications, et
- en rationalisant les dépenses en offres de produits matures tels que les produits 2G (CDMA 1x, le GSM), ATM, ainsi que les produits d'accès fixe (ADSL, DLC), l'optique et les applications traditionnelles.

En outre, nous avons prévu de travailler en partenariat, de pratiquer le co-sourcing et de participer à la consolidation de l'industrie afin de réduire les dépenses dans le WiMAX, les équipements d'abonnés (CPE), le cœur

de réseau traditionnel (E10, S12 et 5ESS), les éléments du portefeuille NGN (*Next Generation Networks* ou Réseau prochaine génération) fixe qui ne sont pas basés sur l'IMS (MGC-10, MGC-12), et certaines applications traditionnelles. Nous achèverons également des programmes de rationalisation pour les technologies W-CDMA et le NGN au cours de 2009.

En 2008, les revenus du Segment Opérateurs se sont élevés à 11 540 millions d'euros, incluant les revenus intra-Groupe et 11 514 millions d'euros hors revenus intra-Groupe, soit 68 % de notre revenu total.

Accès Fixe

Nous sommes le plus important fournisseur DSL au monde et nous dominons également le marché GPON (*Gigabit Passive Optical Networking*), avec 41 % des revenus du DSL (*Digital subscriber Line* ou lignes d'abonnés numériques), et 46 % des revenus du GPON OLT (*Gigabit optical fiber-based Passive Optical Networking Optical Line Termination*) en 2008, selon le cabinet d'analystes Dell'Oro. Ces chiffres confirment notre place de leader mondial de l'accès haut débit, que nous occupons depuis de nombreuses années.

Le marché de l'accès fixe est tiré d'une part par la pénétration accrue du haut débit dans les pays à forte croissance tels que la Chine, et d'autre part par le lancement des offres *triple play* (Internet, téléphonie, télévision) des fournisseurs de services. Ces services améliorés requièrent davantage de bande passante et celle-ci est fournie via les lignes téléphoniques en cuivre classiques, à l'aide du DSL, et via la fibre optique que nos clients déploient dans leurs réseaux d'accès, plus près de l'utilisateur final.

Notre famille de produits d'accès fixes basés sur l'IP fonctionne à la fois avec le DSL et avec la fibre optique. Les fournisseurs de services ont ainsi la possibilité de choisir la meilleure combinaison de technologies selon la configuration du réseau et la zone d'installation. Nos produits permettent aux opérateurs de fournir des services voix, données et vidéo (fonctionnalité *triple play*) via une seule ligne d'accès, et d'offrir à leurs clients un choix quasi-illimité de chaînes de télédiffusion et de services de vidéo à la demande, de télévision à haute définition (HDTV), de voix sur IP (VoIP), d'Internet haut débit et d'accès d'entreprise. La fonctionnalité de nos produits répond aux besoins des clients des opérateurs dans les zones urbaines, suburbaines et rurales.

IP (protocole Internet)

Notre portefeuille de commutateurs et routeurs IP de troisième génération a été spécialement conçu pour supporter la nouvelle vague de services et d'applications Internet, il aide ainsi les opérateurs à rentabiliser leurs investissements réseau et à réduire les pertes de clients. Ce portefeuille consiste en trois familles de produits fournissant des services multiples comme le *triple play*, l'Ethernet, *Frame Relay*, *Asynchronous Transfer Mode* (ou ATM) et Réseaux Privés Virtuels IP (ou VPN IP) sur différents réseaux incluant la voix de « nouvelle génération », le cœur de réseau IP, les réseaux d'accès radion et de transport mobile, et les réseaux de convergence fixe-mobile. Ces trois familles de produits sont des commutateurs et des routeurs :

- les commutateurs de réseaux étendus multiservices (ou MS WAN) permettent aux opérateurs fixes et mobiles de faire évoluer leurs réseaux existants afin de prendre en charge des technologies et services plus modernes. Ils sont bâtis sur une combinaison de technologies dans laquelle sont intégrés l'ATM et des fonctions de commutation multiprotocoles ;

- les routeurs de services IP/MPLS (*Internet Protocol/Multiprotocol Label Switching*) ont été conçus pour les services Internet. Ils acheminent le trafic à l'intérieur et entre les réseaux des opérateurs afin de fournir l'accès Internet, la télévision sur Internet, la téléphonie mobile, les messageries texto mobiles, et les VPN gérés sur une seule infrastructure commune, avec des performances et une évolutivité supérieures ;
- les commutateurs de services Carrier Ethernet permettent aux opérateurs de fournir des services résidentiels, professionnels et de mobilité plus économiquement que les méthodes classiques, grâce à une capacité et une performance plus importantes.

Ces produits IP/MPLS et Carrier Ethernet sont conçus pour faciliter le développement et accroître la disponibilité des services grand public et professionnels Web 2.0 les plus participatifs et interactifs, en donnant aux opérateurs la possibilité de renforcer la rentabilité de leurs réseaux et services fixes et mobiles, sans compter uniquement sur la croissance de la clientèle d'abonnés. Ils permettent aux fournisseurs de services d'offrir et de fournir les services qui sont définis dans des accords de niveau de services (SLA) les plus stricts, entre les entreprises et les opérateurs.

Nos routeurs de services et commutateurs de services Ethernet partagent le même système d'exploitation et la même gestion réseau qui garantit la cohérence des fonctionnalités, la qualité de service et les capacités d'opérations, administration et maintenance depuis le cœur de réseau jusqu'au client – un avantage unique, économique et stratégique à l'heure où les opérateurs transforment leurs réseaux pour prendre en charge de nouveaux services Internet. Nos routeurs de services sont particulièrement bien adaptés aux services complexes, qu'ils soient destinés aux entreprises, aux utilisateurs résidentiels ou aux abonnés mobiles, car ils garantissent la haute capacité, la fiabilité et la qualité de service requises pour les chaînes HDTV, la téléphonie et l'accès Internet haut débit. Nos routeurs de services IP/MPLS et commutateurs de services Ethernet sont souvent utilisés avec nos produits d'accès DSL et GPON pour distribuer ces services *triple play* les plus récents.

Optique

Notre division Optique conçoit et commercialise des équipements permettant de transporter des informations via des connexions optiques, sur de longues distances, par terre (produits terrestres) et par mer (produits sous-marins), ou sur de courtes distances dans les zones métropolitaines et régionales. Selon le cabinet d'analystes Ovum RHK, nous avons la part de marché (en revenus) la plus importante dans les réseaux optiques depuis 2001. Cette division comprend également les activités de transmission sans fil hertzienne.

Produits terrestres

Nos produits optiques terrestres constituent un portefeuille conçu pour accompagner parfaitement la croissance des services, du réseau métropolitain au cœur de réseau. Grâce à ces produits, les opérateurs peuvent proposer un vaste choix de services de gestion de données compétitifs, tels que les fonctions de qualité de service multiples, les tarifs de service variables et la gestion des encombrements du réseau. Surtout, ces produits permettent aux opérateurs de tirer profit de leur infrastructure de réseau existante pour offrir ces nouveaux services.

Leader du marché des réseaux optiques, nous avons joué un rôle dans la transformation des réseaux de transport optiques. Nos produits WDM (*wavelength-division multiplexing*) s'adressent à des marchés divers, de l'entreprise aux communications super-longues distances,

afin d'offrir aux fournisseurs de services les réseaux économiques et évolutifs qu'ils demandent et qui peuvent satisfaire leurs besoins accrus de communications de données. En 2008, notre offre de produits WDM s'est enrichie de notre approche « Zero Touch Photonics », qui réduit les besoins d'intervention sur site et permet aux opérateurs de résoudre les problèmes de saturation de la bande passante et à bénéficier du coût par bit transporté le moins élevé. Cette nouvelle approche facilite la conception et l'installation d'un réseau WDM plus souple et également plus facile à exploiter, gérer et surveiller. Notre savoir-faire en innovation est aussi visible dans le domaine du trafic d'agrégation, où notre nouvelle technologie de transport optique de paquets permet une migration virtuelle transparente vers les nouveaux services IP et dans nos commutateurs optiques où nos commutateurs de plus en plus intelligents optimisent l'utilisation des ressources de réseau. Tous ces produits offrent des plates-formes gérées économiques qui prennent en charge différents services et s'utilisent dans des configurations de réseau diversifiées.

Produits sous-marins

Nous sommes leader du marché pour le développement, la fabrication, l'installation et la gestion des réseaux de câbles de télécommunications sous-marins. Nos réseaux de câbles sous-marins peuvent relier des continents (en utilisant l'amplification optique pour les longues distances), ainsi qu'une île au continent, plusieurs îles entre elles ou différents points du littoral. Ce marché est caractérisé par de gros contrats relativement peu nombreux dont l'exécution demande souvent plus d'une année. Ces projets sous-marins sur lesquels nous travaillons actuellement sont concentrés sur des liaisons entre l'Europe et l'Inde, des réseaux reliant des systèmes installés en Afrique de l'Ouest et de l'Est, en Méditerranée et en Asie du Sud-Est, ainsi qu'autour du sous-continent indien. En plus des nouveaux systèmes de câbles, ce marché inclut également la mise à niveau des réseaux sous-marins existants car nos clients doivent faire face à une très forte croissance du trafic haut débit.

Transmission sans fil

Nous commercialisons un portefeuille étendu de produits sans fil point à point qui respectent à la fois les normes européennes de télécommunication (ETSI) et les exigences des normes américaines (ANSI). Ces produits comportent des dispositifs hertziens à grande, moyenne et faible capacité destinés à équiper les systèmes de transmission des opérateurs, les applications de backhauling mobile, les applications de téléphonie fixe à large bande ainsi que les logiciels applicatifs privés de certains marchés verticaux tels que les diffuseurs de télévision numérique, le secteur de la défense, de la sécurité, de l'énergie et les services aux collectivités. En complément de nos systèmes à fibre optique et de téléphonie fixe, notre portefeuille d'équipements de transmission sans fil est compatible avec un large éventail de configurations radio/réseau, d'interfaces réseau et de bandes de fréquence à large spectre. Nous commercialisons des produits de transmission hertzienne qui peuvent être gérés par nos plates-formes logicielles complémentaires dans un environnement fixe ou mobile. Notre nouvelle génération de liaisons hertziennes en mode paquet permet aux opérateurs d'adapter rapidement et efficacement leurs réseaux afin de répondre à la croissance du trafic et des services. Nous occupons la première place sur le segment de marché de la transmission hertzienne longue distance, système qui consiste à utiliser des ondes radioélectriques pour transmettre des signaux sur de longues distances.

Accès Mobile

GSM

Nous développons des produits radio mobiles pour le standard GSM (ou *Global System for Mobile communications*) de deuxième génération (ou 2G), y compris ses mises à niveau GPRS/EDGE (ou *General Packet Radio Service/Enhanced Data Rates for GSM Evolution*). Depuis 2006, le marché des infrastructures GSM a vu la concurrence s'intensifier, même si le GSM est resté la principale technologie mobile 2G dans le monde en nombre d'abonnés. L'augmentation du nombre d'abonnés a été particulièrement importante dans les marchés émergents, comme la Chine et l'Inde.

En 2008, notre stratégie produit GSM visait à aider les opérateurs à réduire leur Coût Total de Possession (CTO) sans pour autant compromettre la performance, l'évolutivité ou l'évolution futures, basée sur un portefeuille renouvelé que nous avons présenté fin 2006 et qui, aujourd'hui, a fait ses preuves. Ce portefeuille comprend le contrôleur de station de base ATCA (ou *Advanced Telecom Computing Architecture*) avec une nouvelle génération d'émetteurs-récepteurs qui doublent la capacité des sites (ou Twin TRX). Nous fournissons une gamme complète de produits GSM/EDGE sur mesure pour satisfaire tous les types de besoins et difficultés des opérateurs, y compris des produits pour les marchés émergents, pour une extension rapide, des nouveaux déploiements ou des rénovations complètes de réseaux.

Dans le cadre de notre programme d'innovation, nous avons développé des produits pour répondre aux contraintes des sites éloignés, où les alimentations électriques externes sont limitées, voire inexistantes. Nous sommes très actifs sur le marché des stations de base « vertes » avec des produits qui optimisent l'utilisation de l'énergie renouvelable, grâce à la consommation d'énergie réduite de notre technologie Twin TRX. Nous avons déjà déployé plus de 400 stations de base à énergie solaire dans le monde. Cette stratégie de ligne de produits GSM nous permet donc de profiter des opportunités de croissance du GSM dans les marchés émergents.

Depuis 1999, notre stratégie produit s'est concentrée sur la capacité à faire évoluer notre technologie afin de fournir des fonctionnalités futures tout en maintenant la rétro-compatibilité avec des versions antérieures de nos technologies. À cette fin, nous avons livré plus de 500 000 stations de base GSM multistandards intérieures (indoor) et extérieures (outdoor) qui peuvent accueillir des modules 2G, 3G et 4G LTE (*Long Term Evolution*), ce qui permet à nos clients d'évoluer en douceur des technologies de seconde génération GSM vers la troisième génération W-CDMA et vers la quatrième génération LTE.

WiMAX

Dans le cadre de la nouvelle stratégie annoncée en décembre 2008, nos activités WiMAX en 2009 seront particulièrement concentrées sur les opportunités du segment du DSL mobile (*enhanced Wireless DSL*), technologie qui permet à des utilisateurs de se connecter au réseau par voix radio, soit à partir de petits ordinateurs portables, communément appelés « netbooks » ou de terminaux Internet mobiles, soit à partir d'un ordinateur fixe. Ce segment de marché positionne le WiMAX comme une alternative moins chère que l'infrastructure fixe. Dès 2004, nous avons annoncé un partenariat avec Intel pour le développement d'une offre de produits de bout en bout qui utilise ce standard pour fournir une connectivité haut débit via les réseaux sans fil.

Nous pensons qu'un écosystème incluant un nombre important de fournisseurs en WiMAX (Infrastructures, Terminaux, etc.) favorisera un large développement de cette technologie. Ainsi, en 2008, nous avons lancé notre

programme de partenariat « Open CPE » (*Customer Premises Equipment Program*), une première du marché qui permet de proposer des vitrines et bancs de tests dédiés aux produits WiMAX. D'autre part, notre adhésion à l'OPA (Open Patent Alliance), qui a pour principal rôle de donner accès aux licences de brevet à un coût prévisible, témoigne de notre engagement envers l'écosystème WiMAX. Enfin, pour enrichir encore davantage cet écosystème, nous avons annoncé en septembre 2008 le développement du label SIACS (*Seal of Interoperability Acceptance for Commercial Services*), créée pour assurer l'interopérabilité des produits WiMAX.

En 2008, nous avons conclu environ 34 contrats commerciaux dont 10 sont déjà opérationnels. Nos clients sont notamment OneMax en République Dominicaine (pour le premier réseau commercial opérant dans la bande de fréquence 3,5 GHz de la région Amérique Centrale et Latine), Nuevatel et Entel en Bolivie, Packet One en Malaisie, WorldMax aux Pays-Bas (pour le premier réseau commercial d'Amsterdam, lancé en juin 2008), Mobilink au Pakistan, V-TEL en Géorgie et WiMAX Telecom en Croatie.

W-CDMA

Le W-CDMA (*Wideband Code Division Multiple Access*), également appelé UMTS (ou *Universal Mobile Telephone Communications Systems*), est la technologie de troisième génération (ou 3G) issue du standard GSM utilisé dans le monde entier. Confrontés à une baisse accrue du revenu moyen par abonné (couramment appelé ARPU) due au contexte concurrentiel autour des services liés à la voix, les opérateurs ont manifesté un regain d'intérêt pour les technologies mobiles de troisième génération et tout particulièrement le W-CDMA. Cette concurrence a conduit à l'augmentation des investissements dans les réseaux 3G pour que nos clients puissent offrir de nouvelles capacités de données mobiles haut-débit à leurs clients dans le but d'augmenter l'ARPU. 2008 a été une année très importante pour le W-CDMA car l'augmentation du nombre d'abonnés, de nouvelles applications et une pénétration accrue du marché ont provoqué un accroissement important du trafic. Cette croissance du trafic se caractérise en particulier par l'utilisation de la communication de données sans fil et de l'Internet mobile, les opérateurs et les utilisateurs mentionnant tous deux les avantages sociaux et financiers de cette technologie.

Le phénomène iPhone® a montré qu'il y a une importante demande de la part des utilisateurs finaux de fonctionnalités large bande mobile W-CDMA surtout quand celles-ci sont offertes par un appareil d'utilisation conviviale. Ce phénomène, auquel s'ajoute la possibilité d'accéder au courrier électronique sur des terminaux de poche tels les Blackberry® ou des PC ultra-mobiles, est au cœur des succès 3G actuels. Le récent support du HSDPA et du HSUPA (*High Speed Downlink Packet Access and High Speed Uplink Packet Access – the latest evolution of W-CDMA technology*) sur les réseaux et les terminaux a conduit à des augmentations de la vitesse de données et du volume du trafic des données. La demande de services 3G délivrés sur des réseaux W-CDMA a également été motivée par les offres de plus en plus fréquentes à coût fixe, tout au moins pour la partie données de l'abonnement.

Notre position sur le marché du W-CDMA est le fruit de la rationalisation de notre portefeuille de produits après l'acquisition des actifs 3G de Nortel et le regroupement des technologies d'Alcatel et de Lucent dans un seul et même portefeuille. En 2008, nous avons fourni à tous nos clients une nouvelle version de logiciel convergée. En 2009, nous espérons achever la rationalisation de la plateforme W-CDMA.

TD-SCDMA

Nous avons formé une alliance avec Datang Mobile pour favoriser le développement du standard mobile 3G TD-SCDMA (ou *Time Division-Synchronized Code Division Multiple Access*) en Chine, où nous avons déployé des réseaux pilotes TD-SCDMA en 2006. En 2008, nous avons été chargés de la deuxième phase d'essai du réseau TD-SCDMA pour China Mobile, ce qui nous a permis de profiter de l'expérience acquise durant la première phase démarrée début 2007. D'autre part, nous avons conclu un certain nombre de partenariats pour le développement d'équipements et de services basés sur l'architecture ATCA (*Advanced Telecom Computing Architecture*), un standard qui réduit le coût et simplifie l'infrastructure mobile de nos clients.

LTE (Long-Term Evolution)

En 2008, le trafic de données mobile a connu une très forte croissance alimentée par le succès et la prolifération des équipements 3G. Alors que les opérateurs proposent des tarifications davantage basées sur des forfaits, les niveaux de trafic mobile continuent de progresser et pèsent donc encore plus lourdement sur la capacité réseau existante. Étant donné que la demande des utilisateurs continue d'évoluer et que la nouvelle génération d'utilisateurs accède à des services personnalisés, la nécessité de moderniser les réseaux pour qu'ils supportent ces niveaux de trafic croissants tout en réduisant les dépenses d'investissement et d'exploitation oblige les opérateurs à envisager le déploiement du LTE de quatrième génération.

CDMA

En 2008, le CDMA2000 est la technologie sans fil 3G (troisième génération) la plus utilisée au monde, avec plus de 463 millions d'abonnés selon le CDG (CDMA Development Group). Elle est déployée sur des bandes de fréquences allant de 450 à 2 100 MHz, chaque réseau étant déployé dans des spectres de fréquences plus petits que ceux utilisés pour les autres produits sans fil concurrents. Le CDMA2000 offre aux opérateurs un moyen d'accroître leur capacité et leur couverture avec un minimum de mises à niveau matérielles et logicielles. La technologie la plus courante, baptisée 1XEV-DO (*Evolution Data Only*) Revision A (« Rev A »), permet la transmission de données à haute vitesse et prend donc en charge les applications de données bidirectionnelles en temps réel telles que la voix sur IP (VoIP), la vidéo mobile, le *push-to-talk* et le *push-to-multimedia*. La prochaine version, la « Revision B » présentera des améliorations qui augmenteront considérablement les débits, avec des mises à niveau minimales.

Malgré l'accroissement des volumes de trafic et du nombre d'abonnés CDMA, nous pensons que le marché CDMA est arrivé à maturité et qu'il est désormais en recul. Nous avons revu nos perspectives de long terme le concernant, en tenant compte des nouvelles conditions économiques ainsi que de l'éventuel impact négatif des évolutions technologiques futures. Comme pour tout produit ou technologie arrivant à maturité dans son cycle de vie, nous investissons moins de R&D dans l'actuelle génération du CDMA afin de répercuter le ralentissement progressif de ce marché. Nous avons concentré nos investissements sur le maintien de notre revenu CDMA tout en nous positionnant pour gagner sur le terrain de la 4G. D'autre part, en 2009, nous insisterons sur l'amélioration du coût total de possession de nos clients par la réduction des dépenses d'investissement et d'exploitation. Notre Unité Produits CDMA met aussi activement en avant nos produits et actifs pour les applications de voix et de données prêtes pour le LTE et soutient en même temps la croissance EVDO VoIP par des améliorations de la capacité des systèmes, de la fiabilité et de la performance, et introduira la voix sur IP EVDO

(EVDO VOIP) pour des applications améliorées. Ces améliorations offrent une évolution judicieuse vers le LTE, réduisent l'empreinte environnementale et accentuent l'efficacité énergétique, renforçant ainsi notre engagement en termes d'éco-durabilité et de haut débit.

Applications

Cette division est chargée des services concernant le multimédia et les communications, tels que l'information web, la vidéo, la musique, ainsi que des produits de paiement et de messagerie organisés comme suit :

- IPTV (Télévision sur IP – distribution de télévision de type « *broadcast* » via un réseau IP) et « MultiPlay » (services multimédias sur la télévision, l'ordinateur personnel, les terminaux portatifs, etc.) : applications multimédias interactives qui peuvent être distribuées via des réseaux fixes et mobiles pour l'usage résidentiel et les loisirs personnels ;
- la Télévision Mobile : les solutions de bout en bout Alcatel-Lucent 5910 Mobile TV sont prêtes à l'emploi pour la fourniture de services de télévision mobile interactive sur divers types de réseaux, y compris les réseaux de paquets commutés tels que GPRS, 3G et HSDPA (« unicast »). D'autres types de réseaux comprennent les réseaux « broadcast » et « multicast », tels que le ou DVB-(S)H (ou *Digital Video Broadcast to Handheld*) et « anycast ».

En septembre 2008, à l'International Broadcasting Convention à Amsterdam, et en collaboration avec d'autres acteurs majeurs de l'écosystème DVB-SH, nous avons réalisé la première démonstration en grandeur nature de la solution de bout en bout de télévision DVB-SH, ainsi que la première mise en œuvre au monde de la norme DVB-SH dans la bande de fréquence UHF ;

- paiement : nous avons un portefeuille d'offres de tarification et de facturation de bout en bout. Nous avons une longue expérience dans la fourniture de solutions répondant à la fois aux besoins des systèmes historiques et à ceux des environnements IP, y compris un portefeuille de solutions pour les marchés du paiement convergé, de l'interaction client (numéros colorés, jeux et numéros surtaxés), de la déréglementation (portabilité du numéro, choix d'opérateur), ainsi que de la « mesure intelligente » pour les réseaux de distribution d'énergie. Nos produits de paiement convergé sont déployés dans plus de 200 réseaux et supportent plus de 450 millions d'abonnés ;
- messagerie : services de messagerie vocale et multimédia pour les fournisseurs de services mobiles, fixes et convergents.

Cette division développe aussi des produits de gestion de données des abonnés, des applications et des services convergents pour les réseaux

bâti sur l'architecture IMS IP. Bien que les dépenses de nos clients sur ce marché se soient matérialisées plus lentement que prévu, nous pensons que ce secteur présente un fort potentiel de croissance et nous avons donc accru nos ressources et rationalisé notre portefeuille afin de mieux cibler les domaines spécifiques qui nous semblent les plus porteurs. Nos services IMS fonctionnent sur tout type de réseau d'accès et d'équipement, et ils peuvent être associés à d'autres services IMS ou non-IMS classiques. Notre offre IMS complète (application et cœur de réseau) est installée dans plus de 30 déploiements ou pilotes avancés, et plus de 60 opérateurs utilisent nos services et serveurs d'application IMS.

Notre portefeuille de gestion des données d'abonnés est une suite d'applications logicielles qui peuvent être utilisées par tout type de fournisseurs de services (fixes, mobiles, convergés) pour gérer les données des abonnés (abonnement, authentification, mobilité, etc.) venant de sources multiples. Nos applications de gestion des données d'abonnés ont été déployées dans plus de 200 réseaux représentant plus de 775 millions d'abonnés.

Multicore

La division Multicore propose une gamme de produits de cœur de réseau qui s'étend des systèmes de commutation classiques (domaine dans lequel nous sommes leader du marché, avec près de 25 % des lignes installées dans le monde) aux offres de cœur de réseau IP de nouvelle génération (IMS) destinées aux opérateurs fixes, mobiles et convergents. Nous avons déployé nos produits IP/NGN dans plus de 275 réseaux fixes et mobiles et nous participons à plus de 30 projets de transformation réseau tout-IMS. Les opérateurs se disent très désireux de migrer leur base intégrée avec des produits évolutifs, en commençant par les services vocaux basiques et en poursuivant avec des services multimédias enrichis, mis en œuvre à l'aide de l'IMS. Face à ces besoins, nous avons lancé en 2008 une nouvelle version de notre logiciel IMS qui fonctionne sur des équipements standards intégrant des innovations des Bell Laboratories qui permet aux opérateurs de déployer une solution IMS moins complexe et plus « verte », et qui fournit une fonctionnalité à la fois NGN et IMS. Grâce à notre architecture de service IMS, les opérateurs peuvent différencier leurs produits et services par des contrôles de la qualité, et fournir des services qui vont plus loin que la simple téléphonie ou l'utilisation de l'Internet.

5.3 SEGMENT ENTREPRISE

Notre segment Entreprise fournit des offres de bout en bout comprenant des logiciels, du matériel et des services qui connectent les réseaux, les personnes, les process opérationnels et les connaissances. Cette entité opère via des intermédiaires et avec une équipe de vente et marketing dédiée qui s'appuie sur nos capacités uniques d'intégration et d'innovation pour répondre aux demandes des petites, moyennes, grandes et très grandes entreprises, sociétés multinationales et administrations publiques. Notre

clientèle mondiale bénéficie du soutien d'un réseau de plus de 2 100 partenaires d'alliance, partenaires commerciaux et intégrateurs système.

Le portefeuille traditionnel inclut :

- une infrastructure de communication convergente sécurisée et offrant une continuité de service totale pour des réseaux voix, locaux, étendus et mobiles ;

- des outils personnalisés pour la collaboration, le service clients et la mobilité ;
- des solutions de process métier pour les entreprises, conçues pour améliorer l'exécution et la livraison des services ;
- des produits qui permettent un partage des connaissances tenant compte du contenu et du contexte, via tout type d'accès ;
- des solutions de classe opérateur et une offre de services complète.

Suite au repositionnement du segment Entreprise en 2007 dans des secteurs à forte croissance tels que la sécurité et les services, nos efforts en 2008 ont porté sur le renforcement des relations clients à l'aide de meilleurs modèles d'engagement, incluant un investissement supplémentaire dans la distribution directe et dans la gestion de canaux de distribution, et un accroissement de nos relations avec notre clientèle d'opérateurs.

Nous avons poursuivi le développement de notre offre de communications unifiées (UC) avec le lancement de nos éditions 2008 de solutions de Communication « Office » et « Corporate ». La solution de communication unifiée My Instant Communicator, que nous avons intégrée avec IBM Sametime au cours de 2008, a passé avec succès des tests indépendants et a été saluée par le marché pour sa performance et sa fonctionnalité UC de pointe. Le lancement de la solution de Communication « Office » en 2008 a profité de l'utilisation croissante de l'open source, avec la prise en charge du développement API ou Application Program Interface (interface de programmation d'applications) ouvert qui permet aux partenaires et aux clients de déployer rapidement et économiquement de nouveaux services pour les petites et moyennes entreprises.

L'activité « Mise en réseau de données » a considérablement contribué à notre croissance en 2008. L'évolution OmniSwitch a renforcé nos capacités

supérieures sur le marché en matière de disponibilité, de sécurité, de convergence et d'éco-durabilité, pour le cœur Ethernet, l'agrégation et la périphérie du réseau. D'autre part, Alcatel-Lucent a lancé de nouveaux produits spécialement conçus pour le marché des entreprises de taille moyenne (6400) et les industries spécifiques (6855). Le portefeuille OmniAccess WLAN ou Wireless Local Area Network (réseau étendu sans fil) a été enrichi pour prendre en charge la série de standards 802.11n pour les réseaux WLAN et les autres réseaux sans fil.

Notre activité de centres de contact Genesys a poursuivi sa conquête de nouvelles parts de marché malgré un climat économique difficile, et elle a élargi son portefeuille au-delà du centre de contact avec les acquisitions de Conseros et SDE (*Software Development Engineering*). Conseros nous apporte des applications qui permettent aux entreprises de gérer et de distribuer d'importantes charges de travail dans toute leur organisation. SDE est le développeur du portail d'interaction clients Genesys, un système web qui permet à nos clients fournisseurs de services de proposer à leur propre clientèle d'entreprises des fonctionnalités de centre de contact avec des licences à la demande ou suivant les besoins.

Nous commercialisons les solutions de notre segment Entreprise auprès des entreprises et des administrations publiques, et ce dans le cadre de notre vision de ce que nous nommons l'Entreprise Dynamique, une entreprise dont la compétitivité et l'efficacité sont différenciées par l'interconnexion entre les réseaux, les personnes, les process et la connaissance.

En 2008, les revenus du segment Entreprise se sont élevés à 1 590 millions d'euros, incluant les revenus intra-Groupe et 1 551 millions d'euros hors revenus intra-Groupe, soit 9 % de notre revenu total.

5.4 SEGMENT SERVICES

Notre segment d'activité Services s'appuie à la fois sur notre expérience des technologies d'information et notre expertise en réseau pour intégrer les réseaux des clients et leur offrir des communications plus rapides, plus fiables et plus économiques. Nos offres sont axées sur cinq domaines dans lesquels nous pensons pouvoir apporter une valorisation en concevant, en intégrant, en déployant et en réalisant des projets complexes, dans un environnement qui évolue. Dans ces cinq domaines, nous nous concentrons sur les services à forte valeur ajoutée – dont la transformation réseau et d'autres services professionnels – au travers de multiples technologies et fournisseurs, afin de fournir à nos clients une offre complète et de haute qualité.

Les cinq domaines de services sur lesquels se concentre notre activité sont les suivants :

- transformation réseau IP ;
- maintenance multifournisseurs ;
- intégration des systèmes et applications ;
- services gérés et exploitation des réseaux ;
- certains marchés verticaux.

Les services de transformation réseau IP qui incluent l'ingénierie et l'architecture de réseaux, le conseil, le management de projet, et

l'optimisation de services aident nos clients à choisir un plan de migration vers une nouvelle technologie qui leur permettra d'exploiter pleinement les nouvelles possibilités de revenu, d'optimiser leur performance, de réduire leurs dépenses d'exploitation et de planifier une évolution de leur réseau pour capitaliser sur leurs investissements et générer des résultats. Nos services de gestion de projet aident nos clients à obtenir les délais de commercialisation requis et à atteindre leurs objectifs budgétaires, en identifiant, en analysant et en atténuant les risques.

Nous sommes acteur mondial dans le domaine des services de maintenance multifournisseurs. Ces services renforcent l'efficacité opérationnelle des clients par la restructuration et l'optimisation des fonctions de maintenance traditionnelles, et en offrant à moindre coût de meilleurs niveaux de service. Notre présence dans le monde entier, notre savoir-faire en matière de technologies multifournisseurs, notre capacité de livraison intégrée et notre palmarès de livraisons sont la marque distinctive de nos offres. Les services multifournisseurs incluent un support technique pour le diagnostic, la restauration et la résolution des problèmes de réseau, ainsi la gestion des pièces de rechange pour améliorer l'utilisation des équipements. Ils comprennent des services de support technique à distance et sur site pour les services de maintenance proactifs ainsi que réactifs.

Les services d'intégration de systèmes et d'applications regroupent des services de conseil spécialisé qui aident les opérateurs à tirer avantage de leurs équipements réseau pour déployer de nouveaux services novateurs. Ces services professionnels permettent à nos clients de réduire considérablement les délais nécessaires de mise sur le marché de nouvelles applications, d'optimiser et d'améliorer leurs process opérationnels, et d'intégrer leur nouvel environnement de distribution de services avec leurs systèmes opérationnels et de support commercial. Nous leur offrons une combinaison efficace de savoir-faire réseau et informatique, et nous continuons d'investir dans notre expertise en technologies d'information (IT). En 2008, par exemple, nous nous sommes portés acquéreurs de ReachView, société de conseil et d'intégration en garantie de service basée en Amérique du Nord, afin d'élargir le périmètre de nos compétences IT. Parmi les nouveaux contrats remportés par Alcatel-Lucent en 2008, on note ceux signés avec Belgacom, en Belgique, pour l'architecture et l'intégration d'applications IMS et d'une solution de cœur de réseau, Vodacom South Africa pour l'intégration de son nouveau réseau 3G, et eircom, en Irlande, pour l'intégration de services associés au projet de transformation de son réseau vers l'IP.

Les services gérés et les services d'exploitation de réseau couvrent un large éventail de services de transformation et d'exploitation réseau externalisés qui aident nos clients à réduire leurs dépenses d'exploitation tout en améliorant la fiabilité de leur réseau. Les services gérés permettent d'évoluer en douceur vers un environnement externalisé en faisant appel aux outils et technologies les plus modernes ainsi qu'à des techniciens hautement qualifiés pour assurer la gestion courante des réseaux de nos clients. Ces fonctions peuvent être exécutées dans nos 10 centres d'exploitation réseau, nos 4 centres de transformation IP, ou dans les centres d'exploitation réseau des clients. Nous pensons que le marché des services gérés, considéré individuellement, présente d'importantes opportunités de croissance et qu'il joue également un rôle essentiel dans l'établissement de relations durables avec les clients. Les services gérés et les services d'exploitation de réseau offrent par ailleurs un moyen de profiter d'une tendance émergente, à savoir le partage des infrastructures réseaux entre opérateurs. Étant

donné que ces services imposent des investissements de départ à la fois dans les ressources et dans les outils nécessaires pour gérer et exploiter les réseaux, nous examinons de manière sélective et disciplinée les nouvelles opportunités de services gérés. Nous fournissons actuellement des services d'exploitation réseau à plus de 70 clients avec plus de 140 millions d'abonnés dans le monde, y compris à de nouveaux clients de l'année 2008 tels que BT Global Services.

Nous nous intéressons de plus en plus à certains marchés verticaux, pour lesquels nous avons considérablement augmenté nos ressources. Les secteurs cibles au sein des marchés verticaux sont les transports, l'énergie et le Secteur Public. Sur ces marchés, les clients exigent des réseaux de communication privés complexes pour leurs opérations stratégiques. Qu'il s'agisse de fournir un accès Internet aux passagers de trains à grande vitesse, de permettre aux services publics de mieux maîtriser leurs grilles de transmission, de surveiller quotidiennement et en temps réel le transport de plusieurs millions de barils de pétrole sur des milliers de kilomètres, d'offrir à des administrés des services d'e-gouvernement innovants et le très haut débit, ou encore d'accroître l'efficacité des administrations et grandes entreprises, toutes ces missions exigent des réseaux de communication multiservices, pérennes et fiables. Nous appliquons à ces marchés notre expérience en matière d'équipements et de services de type opérateurs pour leurs tâches stratégiques : depuis la conception, l'intégration et le déploiement, jusqu'à l'exploitation et la maintenance. En 2008, nous avons signé avec de nouveaux clients dans le domaine des marchés verticaux, parmi lesquels l'autoroute A2 en Pologne, le Secrétariat d'État de la sécurité publique de São Paulo au Brésil, RTE (une filiale du groupe français EDF) pour son réseau de fibre optique intégré, et l'Aéroport international de King Shaka (Afrique du Sud).

En 2008, les revenus de notre segment Services se sont élevés à 3 452 millions d'euros incluant les revenus intra-Groupe et 3 441 millions d'euros hors revenus intra-Groupe, ce qui représente 20 % de notre revenu total.

5.5 MARKETING ET DISTRIBUTION DE NOS PRODUITS

Nous commercialisons l'ensemble de nos équipements et services auprès des plus grands fournisseurs de services de télécommunication avec nos propres équipes de vente, sauf en Chine, où nos produits sont également vendus au travers de canaux de distribution indirects et de joint-ventures que nous avons formées avec nos partenaires chinois. Nous vendons nos produits aux fournisseurs de services de deuxième et troisième rangs à l'aide de nos propres équipes de vente ou de revendeurs à valeur ajoutée. Conformément à notre nouvelle structure d'organisation devenue effective au 1^{er} janvier 2009, nos trois structures régionales ont l'entière responsabilité de toutes les activités touchant les clients, sauf pour le marché des entreprises. Nos produits de communications pour les entreprises sont vendus par l'intermédiaire de partenaires commerciaux et de distributeurs assistés de nos équipes commerciales.

Afin de renforcer notre approche client, nous avons décidé depuis le début de l'année 2009 de cesser de faire appel à des agents commerciaux. La mise en œuvre de cette décision se fera sur une période transitoire. En outre, nous avons créé deux nouvelles organisations pour 1) améliorer les solutions conçues pour les clients et 2) avoir la certitude que le mix produits et services qui leur est proposé a subi les tests appropriés et répond aux critères de qualité voulus. L'organisation Solutions et Marketing concernera principalement les activités avant-vente et réunira les produits et services qui conviennent pour créer les solutions demandées par les clients et leur permettre de profiter de nouvelles opportunités. Elle assurera la liaison entre les experts des groupes d'activité et les régions, qui connaissent bien les besoins de leurs clients. L'organisation Assurance Qualité et Gestion des Clients veillera à la qualité de nos solutions, produits et services, ainsi qu'à leur parfait fonctionnement et à leur fiabilité dans les réseaux de nos clients.

5.6 CONCURRENCE

Nous gérons l'un des plus importants portefeuilles du marché pour les produits et solutions à destination des fournisseurs de services de télécommunication, qu'ils soient opérateurs ou non. Le segment de marché auquel nous nous adressons est très vaste et nous comptons parmi nos concurrents de grandes sociétés telles qu'Avaya, Cisco Systems, Ericsson, Fujitsu, Huawei, ZTE, Motorola, Nokia Siemens Networks (NSN) et Nortel Networks Corporation. Certains, comme Ericsson, NSN, Huawei et Nortel, nous concurrencent sur un grand nombre de lignes de produits tandis que d'autres, dont quelques entreprises de taille plus modeste, ne rivalisent avec nous que sur un seul segment. Les difficultés économiques actuelles pourraient bien faire évoluer la liste de nos concurrents – pour preuve, la récente décision de Nortel de se placer sous la loi de protection contre les faillites – mais il est encore trop tôt pour savoir de quelle façon, avec quelles conséquences et dans quels segments de marché.

Nous estimons que les progrès technologiques, la qualité des produits et des services, la fiabilité et la ponctualité des livraisons, les coûts des produits, la flexibilité des capacités de production, la présence locale et les relations de long terme avec les clients constituent les principaux facteurs de différenciation des concurrents sur chacun de leurs segments et marché respectifs. Dans le contexte économique actuel, la capacité et la volonté de proposer une forme quelconque de financement pourraient également contribuer à la différenciation des concurrents, notamment sur les marchés émergents.

Nous pensons que la concurrence dans l'industrie mondiale des réseaux de télécommunication restera très vive, et ce pour différentes raisons. En premier lieu, bien que les regroupements entre équipementiers réduisent

le nombre d'acteurs, ils se traduisent par une concurrence plus intense pour accroître les positions établies et les parts de marché, ce qui accentuera la pression sur les marges.

Les regroupements permettent également à certains équipementiers de pénétrer de nouveaux marchés grâce à l'acquisition de technologies et de capacités supplémentaires, efficacement soutenues par la taille, les relations commerciales et les ressources des acquéreurs. En outre, le regroupement des opérateurs se poursuit sur les marchés développés comme sur les marchés émergents, provoquant une diminution globale du nombre de clients. Dans le contexte économique actuel, les équipementiers doivent donc faire face en même temps à la baisse des dépenses d'investissement et à la réduction du nombre de clients. La majorité d'entre eux se ciblent sur le même ensemble des plus grands fournisseurs de services car ces derniers représentent la majorité des dépenses en équipements. Par ailleurs, la concurrence s'intensifie dans le domaine des technologies de réseau IP car les opérateurs continuent de plus en plus d'orienter leurs investissements dans les domaines qui supportent la migration vers les réseaux de nouvelle génération. Enfin, des concurrents proposant des produits et services à des prix très compétitifs en provenance d'Asie augmentent considérablement leurs parts de marché dans le monde entier. Ces acteurs progressent tant dans les pays développés que dans les économies émergentes. Celles-ci représentent une part croissante de l'ensemble du marché et une cible bien adaptée aux offres de communications basiques et bon marché de ces équipementiers. En conclusion, nous continuons d'évoluer dans un environnement où les prix font l'objet d'une concurrence intense.

5.7 TECHNOLOGIE, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Généralités

La Recherche et Développement reste l'une de nos principales priorités. Nous considérons que la création de nouvelles technologies pour le marché des télécommunications et plus particulièrement des segments Opérateurs et Entreprise, nous permettra de nous distinguer de nos concurrents de manière significative. Cependant, nous améliorons l'efficacité de nos dépenses de Recherche et Développement en nous concentrant sur quatre segments – Optique, IP, Large Bande et la mise en œuvre d'applications (*applications enablement*) – tandis que nous montons des partenariats ou rationalisons nos dépenses dans d'autres domaines. Nous avons des plans en cours pour consolider la globalité de nos centres de R&D et nous avons pris la décision de transférer des personnes de Chateaufort-en-Yvelines vers Vélizy et Villarceaux (France), et de Lisle vers Naperville (Illinois, US) et de Whippany vers Murray Hill (New Jersey, US). Certaines des technologies spécifiques et certains des domaines scientifiques que nous avons identifiés comme primordiaux pour notre stratégie et nos priorités en matière de Recherche et Développement sont :

- l'accès fixe haut débit (VDSL, GPON) ;

- l'accès mobile haut débit et couverture à l'intérieur des bâtiments (Accès radio multistandard, CDMA EV-DO, W-CDMA, LTE, WiMAX, technologies pour antennes innovantes telles que MIMO, technologie Femto qui fournit une téléphonie mobile à l'intérieur des domiciles) ;
- l'optique (transport à 100 Gbit/s, optique flexible, réseaux photoniques) ;
- l'IP intelligent (IP et optique) ;
- les nouvelles architectures et plates-formes de prestation de services (IMS, fourniture de services de bout en bout, gestion des anomalies) ;
- les services et applications multimédias, pour les réseaux fixes et mobiles (réseaux vidéo fixes, télévision mobile) ;
- la sécurité et l'optimisation du réseau ;
- les mathématiques, les sciences physiques, les nanotechnologies, les sciences de l'informatique et du logiciel ;
- l'e-santé (en partenariat avec le centre médical de l'université de Pittsburgh, par exemple).

Notre nouveau plan stratégique a eu un impact direct sur nos efforts en matière de recherche et développement et nous a conduit à nous concentrer sur la réduction des coûts et l'efficacité opérationnelle en mettant en œuvre des initiatives spécifiques telles que :

- le renforcement de notre propre recherche et développement interne autour du LTE (« *Long Term Evolution* ») afin de commercialiser notre propre solution alors que cette technologie à la base des services mobiles cellulaires de 4^e génération déjà dominante prend de plus en plus d'ampleur. Alors que nous avons accéléré notre programme interne de développement LTE, nous avons renoncé à constituer une société commune dans le domaine du LTE avec NEC ;
- la concentration de nos efforts R&D en matière de WiMAX sur le segment de marché « *enhanced Wireless DSL* » (DSL sans fil évolué) ;
- l'accent mis sur le développement de solutions innovantes capables de nous différencier dans le cadre de notre activité IMS en pleine expansion.

En 2008, nos dépenses de R&D ont représenté 2,5 milliards d'euros, soit 14,8 % des revenus de notre Groupe et ce, afin de supporter nos besoins en innovation et nos différentes lignes de produits. Les 2,5 milliards d'euros représentent les montants dépensés hors impact de la capitalisation des frais de développement et des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent décrite en Note 3 des comptes consolidés.

Recherche avancée

La recherche avancée est conduite au sein de nombreuses organisations de notre société, et notamment au sein des Bell Labs. Ces initiatives constituent des opportunités de croissance, grâce à des innovations de rupture, et nous offrent un avantage compétitif certain sur le marché. Les Bell Labs possèdent des sites de recherche dans neuf pays : États-Unis, Canada, France, Allemagne, Belgique, Royaume-Uni, Irlande, Inde et Chine. Ses chercheurs et scientifiques y poursuivent leurs recherches appliquées et fondamentales dans les domaines que nous avons identifiés comme primordiaux pour notre stratégie et nos priorités en matière de Recherche et Développement.

Les équipes des Bell Labs ont innové dans des domaines tels que le standard 100 Gigabit Ethernet, la technologie LTE (« *Long Term Evolution* »), les technologies vertes, le contrôle thermique et le Web 2.0. En 2008, elles ont conçu un dissipateur thermique capable de réduire de manière considérable la consommation d'énergie dans nombre d'équipements de télécommunications.

En 2008, ces équipes ont développé des applications permettant aux salariés, ayant des situations géographiques différentes, de collaborer entre eux dans un environnement virtuel. La productivité s'en trouve accrue et les frais administratifs et de déplacements réduits.

Qualité, sécurité et fiabilité de nos produits et services

Qualité

En 2008, notre ambition était de continuer à réaliser les buts que nous nous étions fixés en 2007 afin d'améliorer la qualité, la sécurité et la fiabilité de notre portefeuille.

L'un des objectifs de ce programme consistait à améliorer nos enquêtes de satisfaction clients afin de nous assurer au plus haut niveau que nous

répondons aux attentes de nos clients. Par ailleurs, nous avons intégré plus de 50 référentiels TL 9000 différents dans une seule et unique certification multi-sites. Cette démarche nous a permis d'avoir une activité plus adroite et de mettre en place une approche en accord avec la résolution des problèmes critiques des clients.

Sécurité

Aujourd'hui, les services de télécommunications et les infrastructures de réseau continuent de privilégier la sécurité. Par conséquent, nous continuons à améliorer notre offre, pour que la sécurité et la fiabilité deviennent partie intégrante de l'ensemble de notre portefeuille. Nous appelons cette approche « la sécurité intégrée ». Nous avons également enrichi notre offre grâce à la sortie en 2008 de nouvelles technologies axées sur la sécurité destinées à la fois aux entreprises et aux fournisseurs de services. Le programme de sécurité développée par les Bell Labs fait partie du cycle de vie de nos produits, ce qui nous permet d'en renforcer la sécurité, les systèmes et services.

Par ailleurs, dans le cadre de notre programme de sécurité et de fiabilité, nous avons continué en 2008 à promouvoir une étude de six mois baptisée *Availability and Robustness of Electronic Communications Infrastructure* (ou Disponibilité et robustesse de l'infrastructure de communications électroniques) qui impliquent des administrations et des acteurs industriels dans toute l'Europe et qui a été officiellement reconnue par la Direction Générale des médias et sciences de l'information de la Commission européenne laquelle a fait l'éloge de cette contribution. L'objectif de cette étude est d'analyser les facteurs influençant la disponibilité des réseaux de communications électroniques, mais aussi d'identifier les facteurs constituant un obstacle potentiel au développement des économies en réseau au niveau mondial. L'étude a servi de structure et de base pour les plans et stratégie de sécurité qui renforcent davantage la disponibilité des télécommunications sur le plan européen.

Fiabilité

Pour anticiper les besoins futurs des réseaux en termes de fiabilité technologique, nous avons continué en 2008 à étudier les implications qui résultent de l'introduction de nouvelles technologies. Pour cela, nos experts ont continué à développer des méthodes de modélisations des réseaux. Elles permettent de concevoir des réseaux performants en termes de qualité de service et de fiabilité, tout en faisant migrer un grand nombre d'utilisateurs vers les réseaux IP de bout en bout. En outre, nos experts en modélisation d'entreprise ont créé des modèles pour tester de nouveaux services tels que l'IPTV. Ces modèles sont une aide efficace à la prise de décision, lors de choix technologiques cruciaux et permettent l'évaluation des options d'externalisation. Ces modèles sont utilisés dans le cadre de nos relations clients.

Efficacité de la R&D

En termes d'efficacité de la R&D, nous avons poursuivi et perfectionné en 2008 certaines des principales initiatives que nous avons amorcées en 2007 en vue de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité des activités de recherche et développement à l'horizon 2008. Par exemple, nous avons initié un programme de transformation de la recherche et développement au sein du groupe d'activités Opérateurs dont les objectifs sont la modernisation et l'amélioration de l'efficacité globale de la R&D. La première phase de cette transformation a été réalisée en 2008, la réalisation de la seconde, entreprise en 2008, est prévue en 2009.

Nous sommes venus à bout de la première étape en standardisant l'environnement du développement de notre matériel informatique, impliquant tous les centres de développement de ce type au sein du Groupe. Pour ce faire, nous avons défini et validé une base de données matérielles et un ensemble d'outils communs. En 2009, cette initiative sera étendue à l'ensemble des laboratoires de développement de matériel à travers le monde avec en ligne de mire un programme de développement rentable, flexible et optimal pour notre entreprise.

Nous nous sommes appuyés sur un important programme de conformité et sur nos connaissances de la structure des centraux téléphoniques et des technologies thermiques pour mettre au point une solution innovante pour les centres de données et les centraux téléphoniques. Celle-ci permettra de réduire considérablement la quantité d'énergie nécessaire au refroidissement des équipements informatiques et de télécommunications (Aujourd'hui, la moitié des dépenses liées à la consommation d'énergie dans un centre de données émane uniquement du refroidissement des équipements). En 2008, cette solution de contrôle thermique a révélé tout son potentiel sur deux de nos sites (l'un en Europe et l'autre aux États-Unis) et sa commercialisation est prévue pour 2009. Elle constituera un service clé dans notre portefeuille de solutions d'économie d'énergie et d'éco-durabilité. Tous les groupes Produits de notre entreprise ont dans leur plan d'actions les objectifs de réduction de la consommation d'énergie. D'ailleurs, nous participons activement à la détermination et à la définition de métriques en matière de consommation d'énergie pour le secteur des télécommunications et nous pensons être conformes aux normes de l'industrie.

Normalisation, partenariats technologiques et acquisitions

Normalisation

En 2008, plus de 500 de nos salariés issus des groupes d'activités ont apporté leur concours dans le domaine de la normalisation en participant

à plus de 200 groupes de travail dans une centaine d'organisations de normalisation. En poursuivant nos efforts en vue de devenir l'entreprise qui contribue le plus aux domaines de l'accès, des paquets de données, de l'optique et des technologies sans fil, nous avons renforcé notre action en faveur de la mobilité de 4^e génération, de la technologie IMS et de la mise en œuvre d'applications. Tout au long de l'année 2008, nous avons réaffirmé et assis notre position de leader au sein d'organisations telles que 3GPP, 3GPP2, ATIS, le « Broadband Forum », ETSI, IEEE, IETF, OMA, TIA, et le WiMAX Forum.

Partenariats technologiques et acquisitions

Pour renforcer notre leadership technologique en 2008, nous nous sommes engagés dans un certain nombre de partenariats technologiques et avons réalisé des acquisitions stratégiques. Nous avons noué des relations stratégiques avec de nombreuses sociétés de notre secteur, parmi lesquelles Edgware (Suède) pour étendre notre écosystème de serveur vidéo, Convergys (États-Unis) pour fournir aux opérateurs une solution de facturation et de satisfaction clients préintégré et convergée, Airvana (États-Unis) pour les Femto cellules CDMA et Genband (États-Unis) pour les solutions de passerelles Média. Nous avons également maintenu nos engagements de partenariat actuels au niveau international avec de grandes entreprises telles qu'IBM, Accenture, Sun Microsystems, Hewlett Packard et Cap Gemini. En 2008, afin de compléter notre offre de centre de contact Genesys nous avons réalisé quelques acquisitions. Par exemple, nous avons acquis une entreprise allemande de développement et de génie logiciel, anciennement détenue par notre partenaire VoiCint Telecommunications. Nous avons également fait l'acquisition de la société Conseros basée aux États-Unis et pionnière dans la mise en commun des interactions avec les clients et des processus d'affaires. Sans oublier l'achat de la société Motive, également basée aux États-Unis, qui nous permettra d'améliorer notre solution de gestion réseau chez les particuliers (Home networking management).

5.8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En 2008, plus de 2700 brevets nous ont été délivrés dans le monde entier, ce qui porte à plus de 26 000 le nombre de brevets actifs dans le monde dans un large éventail de technologies. Nous poursuivons aussi activement une stratégie de concession de licences d'exploitation de certaines technologies afin d'augmenter la portée de nos technologies et de générer des revenus à travers nos licences.

Nous nous appuyons sur les lois relatives aux brevets, aux marques déposées, aux secrets commerciaux et aux droits d'auteur pour protéger

notre technologie et pour nous protéger contre les réclamations de tiers. Nous estimons que des droits de propriété intellectuelle directs ou des droits relevant d'accords de licence couvrent substantiellement l'ensemble de nos technologies importantes.

Nous considérons que la protection apportée par les brevets est particulièrement importante pour nos activités en raison de l'accent mis sur la recherche et le développement et de la concurrence intense sur nos marchés.

5.9 ORIGINE ET DISPONIBILITÉ DES MATIÈRES PREMIÈRES

Nous effectuons des achats importants de composants électroniques et d'autres matériels auprès de nombreuses sources d'approvisionnement. Bien qu'il y ait eu certaines pénuries de composants et d'autres matériels de base communément utilisés par l'ensemble de l'industrie, nous avons généralement pu obtenir suffisamment de matériels et de composants auprès de différentes sources d'approvisionnement dans le monde pour répondre à nos besoins.

Nous continuons de développer et de maintenir des sources d'approvisionnement alternatives pour les matériels et composants essentiels.

Nous avons diversifié nos sources d'approvisionnement en matériels, en main-d'œuvre ou en services car si nous avions une concentration de ces sources et si elles venaient à disparaître soudainement, cela pourrait avoir un impact grave sur nos activités et nous considérons que nous sommes en mesure d'obtenir suffisamment de matériels et de composants de la part des sources d'approvisionnement sur le marché américain, le marché européen et d'autres marchés dans le monde pour répondre à nos besoins de production.

5.10 ASPECTS SAISONNIERS

Le rythme de nos revenus de 2008 trimestre par trimestre – avec un premier trimestre faible, un quatrième trimestre très fort et les résultats des deuxième et troisième trimestres se situant entre ces deux extrêmes – suit en règle générale le rythme des investissements des opérateurs. Les investissements des fournisseurs de services seront sans doute assez proches en 2009, mais ils seront très probablement affectés par la récession

mondiale. En particulier, il se peut que la faiblesse du premier trimestre soit amplifiée par les plans d'investissement extrêmement prudents annoncés en début d'année par les fournisseurs de services, reflétant l'incertitude quant à la gravité ultime de la récession. L'économie mondiale continuera à avoir un impact sur les facteurs saisonniers au-delà du premier trimestre, mais cet impact dépendra en fait de l'évolution de la récession en 2009.

5.11 ACTIVITÉS DANS CERTAINS PAYS

Nous opérons dans plus de 130 pays, dont certains ont été accusés de violation des droits de l'homme, sont soumis à des sanctions économiques du Service du contrôle des actifs étrangers du Ministère des Finances américain ou ont été identifiés par le Département d'État américain comme pays finançant le terrorisme. Certains fonds de pension et fondations américains ont annoncé leur intention de céder les titres des sociétés qui ont des activités dans certains de ces pays et certains gouvernements locaux et nationaux ont

adopté, ou envisagent d'adopter, des lois qui exigeraient que leurs fonds de pension locaux et nationaux cèdent leurs titres détenus dans des sociétés ayant des activités dans ces pays. En 2008, nos revenus nets dans ces pays représentaient moins d'un pour cent de nos revenus nets totaux. Bien que les fonds de pension et fondations américains possèdent une quantité importante de nos actions en circulation, la plupart de ces institutions n'ont pas indiqué qu'elles avaient l'intention de céder nos actions.

5.12 ENVIRONNEMENT

Nous sommes soumis à des lois et réglementations nationales et locales en termes d'environnement, de santé et de sécurité qui affectent nos activités, nos installations et nos produits dans chacune des juridictions dans lesquelles nous opérons. Ces lois et réglementations imposent des limites en ce qui concerne le déversement de polluants dans l'air et dans l'eau, établissent des normes de traitement, de stockage et d'élimination des déchets solides et dangereux et peuvent nous obliger à nettoyer un site à un coût important. Aux États-Unis, ces lois exigent souvent des parties qu'elles financent des mesures correctives

même en l'absence de faute. Nous avons engagé des coûts importants pour respecter ces lois et réglementations et nous prévoyons de continuer d'engager des coûts importants à l'avenir pour garantir leur respect.

Des activités d'enquête et de correction sont en cours dans de nombreuses installations anciennes et actuelles détenues ou exploitées par les anciennes entités Alcatel et Lucent. En outre, Lucent a succédé à AT&T en tant que partie potentiellement responsable dans de nombreux sites visés par le Superfund conformément à la loi américaine de 1980 intitulée Comprehensive

Environmental Response, Compensation and Liability Act (« CERCLA ») ou à des lois étatiques comparables aux États-Unis. Dans le cadre d'un Accord de séparation et de distribution avec AT&T et NCR Corp. (une ancienne filiale d'AT&T), Lucent assume toutes les responsabilités découlant principalement de, ou liées principalement à, ses actifs et à son activité telle que menée à tout moment antérieur ou ultérieur à sa séparation d'AT&T, y compris les activités abandonnées ou cédées avant sa séparation d'AT&T. En outre, dans le cadre de l'Accord de séparation et de distribution, Lucent est tenue de payer une partie des éléments de passif éventuel dépassant certains montants payés par AT&T et NCR, y compris les responsabilités environnementales. Dans les accords de séparation de Lucent avec Agere et Avaya, ces sociétés ont convenu, sous réserve de certaines exceptions, d'assumer toutes les responsabilités environnementales liées à leurs activités respectives.

Nous avons pour politique de respecter les exigences environnementales et d'offrir aux employés des lieux de travail qui sont sûrs et sains d'un point de vue environnemental et qui ne portent pas préjudice à la santé

ou à l'environnement des communautés dans lesquelles nous menons nos activités. Même si nous considérons que d'une manière générale nous respectons les lois et réglementations en termes d'environnement et de santé et même si nous avons obtenu toutes les autorisations environnementales significatives nécessaires pour nos activités et toutes les autorisations environnementales significatives nécessaires pour nos produits, il existe un risque que nous devions engager des dépenses excédant largement nos prévisions pour couvrir des responsabilités environnementales, pour assurer le respect des lois et des réglementations actuelles et futures en termes d'environnement, de santé et de sécurité ou pour entreprendre toute action corrective nécessaire. L'impact futur des problèmes environnementaux, y compris les responsabilités potentielles, est souvent difficile à estimer. Bien qu'il ne soit pas possible à ce stade de prédire de manière certaine le résultat des activités d'enquête et de correction, nous pensons que l'impact financier final de ces activités, net des provisions déjà constituées, n'aura pas d'effet négatif significatif sur notre position financière consolidée ou sur notre résultat d'exploitation.

5.13 RESSOURCES HUMAINES

Notre approche

Le capital humain est fondamental. C'est un élément qui peut impacter significativement la stratégie de croissance à long terme d'une entreprise. Nos équipes RH sont chargées d'anticiper les besoins en matière de recrutement pour nous permettre de mener à bien nos activités actuelles et futures, essentielles au développement de notre entreprise. Elles veillent aussi à ce que nous disposions bien de toutes les compétences et qualifications voulues. En 2008, les principales missions des RH ont été les suivantes :

- apporter l'expertise et les services dans tous les domaines des ressources humaines ;
- définir et déployer des stratégies RH adaptées, pour soutenir nos activités et assurer la cohérence de nos programmes aux niveaux central, organisationnel et local ;
- développer et améliorer les compétences individuelles et organisationnelles qui nous permettront d'atteindre l'excellence opérationnelle.

Diversité et égalité des chances

Dans notre environnement mondial, nous croyons qu'il est essentiel de bien comprendre les cultures, les coutumes et les attentes de nos salariés, de nos clients et de nos marchés régionaux à travers le monde entier. C'est pourquoi, nos salariés reflètent la diversité des clients que nous servons.

Nous avons la volonté de reconnaître et de respecter la diversité des origines et des idées et de veiller à l'égalité des chances, pour tous.

Présents dans 130 pays, nous permettons à nos salariés d'évoluer au contact de cultures et de méthodes de travail très différentes les unes des autres. Fin 2008, nous avons lancé dans chaque organisation une revue baptisée « diversité des talents » qui vise à renouveler les équipes et à associer une diversité tant des cultures que des compétences clés.

Développer les salariés talentueux pour les fidéliser

Nous cherchons avant tout à attirer et fidéliser les hommes et les femmes dont le potentiel et les compétences nous permettront de réaliser notre stratégie. C'est dans ce but que nous avons mis en place un ensemble de programmes et d'outils RH, tels que notre système de gestion de la performance et les revues de compétences. Ils ont pour vocation d'optimiser notre capacité à détecter les talents, développer leurs expériences et leur permettre d'évoluer en leur proposant des opportunités de développement personnel et professionnel adaptées. Grâce à notre système de gestion de la performance, nos salariés reçoivent un retour d'information concret et constructif sur leurs performances individuelles et ils ont la possibilité de revoir leur plan de développement professionnel. En 2008, 85 % des ingénieurs et cadres ont eu des objectifs fixés dans le cadre de cette démarche. Les revues de compétences nous ont permis, quant à elles, d'identifier les collaborateurs à haut potentiel capables d'occuper des fonctions stratégiques ou de planifier la succession des postes clés.

Avec 20 centres de compétences dans le monde, l'Université Alcatel-Lucent a pour mission principale d'aider les salariés à réussir dans leur fonction actuelle et à s'adapter aux enjeux et aux attentes de demain. Notre Université propose des programmes de qualification dans certains domaines fondamentaux, tels que la gestion de projet, les ventes, les services, le développement du leadership et la transformation IP. Ces programmes sont complétés par des solutions de formation structurées destinées à renforcer nos compétences clés. En 2008, nos salariés ont bénéficié, en moyenne, de 18 heures de cours. Au total, près de 55 000 salariés dans le monde ont reçu une formation en 2008.

Encourager la mobilité

Nous encourageons vivement la mobilité, qu'elle soit géographique, organisationnelle ou fonctionnelle. Cela permet de renforcer la diversité et le travail d'équipe et d'exprimer notre culture internationale. Cette politique, pierre angulaire de notre politique sociale, est un véritable levier pour l'évolution professionnelle de nos salariés, et au 31 décembre 2008, 766

expatriés étaient recensés dans notre Groupe. En 2009, l'objectif principal des ressources humaines sera la rotation de nos talents avec pour objectif que 80 % de nos hauts potentiels aient changé de fonction au plus tard dans les trois ans.

Déployer une politique de rémunération compétitive et harmonisée

Nous avons la volonté d'assurer à nos salariés une rémunération globale qui, dans chaque pays, soit compétitive par rapport à celles qui sont proposées par les autres grandes sociétés technologiques de dimension mondiale. En 2008, nous avons continué la mise en place du programme mondial d'harmonisation de notre politique de rémunération.

Chez Alcatel-Lucent, la rémunération prend en compte à la fois la performance individuelle et celle de l'entreprise. Notre politique salariale consiste à rémunérer tous nos salariés de façon juste, sans tenir compte de leur sexe, de leur origine ou de leur éventuel handicap.

Nous avons par ailleurs une politique de rémunération à long terme, qui comprend des plans d'attribution de stock-options. En décembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer à tous les salariés du Groupe 400 stock-options en 2009, dans les pays où cela est légalement possible. Par cette décision, le Conseil a vraiment voulu montrer que tous les salariés partageaient le même avenir.

Gérer les réductions d'effectifs

En décembre 2008, nous avons annoncé que nous allions lancer un plan de réduction des coûts visant à réduire notre point d'équilibre financier d'un milliard d'euros par an en 2009 et 2010. Dans le cadre de ces mesures, nous avons analysé la structure organisationnelle du Groupe et pour la simplifier et assurer un meilleur contrôle opérationnel, nous avons prévu de réduire le nombre de postes occupés par des managers d'environ 1 000, et le nombre de sous-traitants (tel que définis à la rubrique « Travailleurs temporaires » et « Sous-traitants » ci-dessous) d'environ 5 000 pour l'ensemble du Groupe. Nous portons la plus grande attention à la manière dont les réductions d'effectifs sont mises en œuvre, aussi bien dans la méthode que dans

les mesures choisies pour accompagner chacun des salariés. Cela se fait conformément aux lois et réglementations en vigueur dans chaque pays.

Encourager le dialogue avec les salariés

Nous encourageons un dialogue ouvert avec nos salariés sur les décisions importantes qui les concernent directement. En Europe, l'objectif de notre Comité Européen (ECID) est de fournir des informations et de faciliter les échanges de vues entre la Direction Générale et les représentants européens du personnel. Ce comité est composé de 30 membres incluant des représentants du personnel des différents pays où nous sommes présents. Le Comité se réunit au minimum deux fois par an, en fonction de l'actualité du Groupe. Ainsi, en 2008, il s'est réuni à trois reprises et plusieurs réunions intermédiaires ont eu lieu. En 2009, l'ECID sera renouvelé pour intégrer de nouveaux membres issus des pays d'Europe de l'Est.

Accompagner la transformation

Nos équipes de Ressources Humaines jouent un rôle clé dans notre transformation stratégique. Les initiatives qui en résultent portent sur les hommes mais aussi sur les organisations. Nous veillons tout particulièrement à ce que nos activités quotidiennes intègrent les comportements et l'attention portée aux clients, la vitesse d'exécution, la responsabilisation, l'innovation, la confiance et la délégation.

Effectifs

Au 31 décembre 2008, nos effectifs s'élevaient à 77 717 salariés dans le monde, contre 76 410 au 31 décembre 2007 et 89 370 au 31 décembre 2006.

Les tableaux ci-après précisent la répartition de ces salariés en fonction des secteurs d'activités et des zones géographiques. Les secteurs d'activités sont ceux que nous avons définis le 1^{er} décembre 2006.

Le calcul du nombre total de salariés du Groupe et la répartition par activités se font en prenant en compte 100 % des effectifs des sociétés entièrement consolidées et, pour les autres filiales, un pourcentage équivalent à la participation d'Alcatel-Lucent dans ces filiales est appliqué.

	Opérateurs	Entreprise	Services	Autres	Total Groupe
2006 ⁽¹⁾	45 444	6 026	28 080	9 819	89 370
2007	39 428	6 779	29 033	1 170	76 410
2007 Retraité ⁽²⁾	39 011	7 427	28 902	1 070	76 410
2008	36 646	7 832	32 099	1 140	77 717

(1) Y compris 1 631 salariés de Nortel, suite à l'acquisition de leur activité UMTS au 31 décembre 2006, 29 861 salariés de Lucent, suite au rapprochement avec Lucent au 30 novembre 2006, et 8 862 salariés relevant des activités que nous avons transférées à Thales comme décrit dans la Note 3 de nos comptes consolidés et audités en annexe.

(2) En 2008, certaines équipes support préalablement partagées par plusieurs groupes d'activités ont été transférées au seul groupe Entreprise. Les équipes supports partagées par les autres groupes d'activités ont donc été réduites en conséquence (notamment pour le groupe d'activités Opérateurs). En 2008, suite à la réduction des activités Corporate de Lucent, les salariés concernés – comptabilisés sous la section « Autres » – ont été affectés au support d'autres groupes d'activités.

La répartition par zones géographiques ci-dessous indique le nombre de salariés ayant travaillé pour des filiales du Groupe consolidées par intégration globale ou des filiales du Groupe détenues à plus de 50 %. L'impact de la prise en compte de l'effectif des filiales consolidées par intégration proportionnelle à la hauteur de notre participation dans ces filiales est isolé dans la colonne

« Impact de la consolidation proportionnelle ». Cet impact est lié à nos coentreprises avec Finmeccanica dans les activités spatiales, qui ont été cédées à Thales, comme précisé dans la Note 3 en annexe à nos comptes consolidés 2008.

	France	Autres pays européens	Reste de l'Europe	Asie Pacifique	États-Unis	Reste du Monde	Impact de la consolidation proportionnelle	Total Groupe
2006	17 071	20 632	3 108	14 589	23 647	12 219	(1 896) ⁽¹⁾	89 370
2007	12 109	14 382	3 168	14 083	21 946	10 722		76 410
2008	10 942	13 958	3 664	15 210	20 360	13 583		77 717

(1) Cet impact de consolidation proportionnelle correspond à une réduction de 1 411 personnes en France et 485 personnes dans le reste de l'Europe.

L'adhésion de nos salariés aux syndicats varie d'un pays à l'autre. D'une manière générale, les relations avec nos salariés sont satisfaisantes.

Travailleurs temporaires et sous-traitants

Indépendamment de nos effectifs, nous avons recours à des travailleurs temporaires et sous-traitants.

Travailleurs temporaires

Le nombre moyen de travailleurs temporaires (soit, en général, des salariés de tiers détachés pour réaliser des prestations dans nos locaux du fait, par exemple, d'un manque de salariés à court terme ou de disponibilité dans un domaine d'expertise spécifique) en janvier et février 2008 était de 2,442.

Sous-traitants

À compter de mars 2008, nous nous sommes concentrés sur la notion de «contractants», qui comprend non seulement les travailleurs temporaires, mais aussi le nombre d'individus chez des tiers qui réalisent des prestations sous-traitées par nous, lorsque le coût de ces tiers pour nous est presque exclusivement fonction du temps passé par leurs salariés pour réaliser ces prestations. Au 31 décembre 2008, nous avions 11,265 contractants.

Actionnariat salarié, plan d'options et attributions gratuites d'actions

Accords d'intéressement

Les sociétés du Groupe ont mis en place des accords d'intéressement et des plans d'épargne d'entreprise en suivant les recommandations de la Direction Générale.

Les sociétés filiales étrangères établissent des plans d'intéressement pour leurs salariés dans le cadre de la législation locale qui leur est applicable et quand celle-ci les y autorise.

Augmentations de capital réservées aux salariés

Depuis 2001, il n'a pas été décidé de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés.

Politique d'attribution gratuite d'actions et d'options de souscription

La politique d'Alcatel-Lucent est, dans ce domaine, de rester compétitif à travers le monde au regard des pratiques de ses concurrents. Le Conseil détermine le nombre d'options ou d'actions allouées et les conditions

d'exercice des plans en fonction d'une analyse de ceux mis en œuvre par les sociétés appartenant au même secteur d'activité, en fonction des pratiques de chaque pays et des niveaux de responsabilité des bénéficiaires.

Nos plans d'options de souscription ont été créés afin d'associer à la croissance de la rentabilité du Groupe, les dirigeants et salariés qui jouent un rôle effectif, direct ou indirect, dans l'obtention des résultats. Ces instruments constituent donc un mode d'intéressement à long terme des bénéficiaires aux résultats du Groupe.

Par ailleurs, en vue de maintenir en toutes circonstances la stabilité des activités du Groupe et de ses effectifs les plus indispensables à son développement, le Conseil d'administration a la faculté, en cas de fusion-absorption d'Alcatel-Lucent par une autre société ou d'offre publique visant les actions de la société ou de procédure de retrait de celle-ci de la cotation, de décider que les bénéficiaires des options, à l'exception de ceux qui sont mandataires sociaux à la date de l'octroi des options ou à la date de sa décision, bénéficient d'une accélération immédiate de l'acquisition de leurs droits à exercer leurs options et pourront exercer celles-ci nonobstant le cas échéant le délai d'indisponibilité auquel peuvent être soumises leurs options.

Le cercle des bénéficiaires d'options de souscription s'est élargi à la suite du rapprochement d'Alcatel et de Lucent, passant de 8 001 bénéficiaires en 2006 à 14 415 bénéficiaires en 2008. Une part importante de ces attributions est destinée aux salariés des filiales américaines en raison des pratiques de rémunération aux États-Unis.

Options de souscription d'actions

Les principales orientations en matière d'octroi d'options de souscription d'actions fixées en 2000 et 2001 ont été maintenues.

Notre conseil d'administration peut procéder, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée du 30 mai 2008 à des attributions d'options de souscriptions d'actions Alcatel Lucent à hauteur de 4% pendant une période de 38 mois. Le prix d'exercice des options ne comporte aucun rabais ni décote par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Alcatel-Lucent au marché Euronext™ pendant les vingt séances de bourse qui précèdent la date de la réunion du Conseil d'administration sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action Alcatel-Lucent soit 2 euros.

Les plans annuels d'options de souscription d'actions comportent des règles selon lesquelles les bénéficiaires acquièrent définitivement des droits sur les options qui leur sont consenties à hauteur du quart du nombre de celles-ci au bout d'un an et à hauteur de 1/48 de ce même nombre au terme de chaque mois qui suit.

L'exercice de ces options peut intervenir à partir du moment où les droits correspondants auront été définitivement acquis, sous réserve de l'existence d'un délai d'indisponibilité légale d'un pays. Ainsi, les bénéficiaires salariés d'une société dont le siège social est situé en France, ne pourront exercer leurs options avant l'expiration du délai d'indisponibilité fixé par l'article 163 bis C du Code général des impôts, soit à ce jour, un délai de 4 ans à compter de la date d'attribution des options. Les options devront être exercées avant la fin d'un délai de 8 ans.

Conditions de performance applicables aux membres de notre Comité de direction - Options de souscription

Les options allouées aux membres de notre Comité de direction reposent sur les principes applicables au plan annuel d'options de souscription d'actions sous réserve des conditions ci-après.

Conformément à l'engagement pris par notre Conseil d'administration devant les actionnaires réunis en assemblée générale le 30 mai 2008, toute attribution en faveur des membres de notre Comité de direction comporte une condition de performance liée à la performance boursière d'Alcatel-Lucent.

L'évolution du cours d'Alcatel-Lucent sera mesurée annuellement par rapport à un échantillon représentatif de 14 fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications (ce chiffre étant susceptible d'être révisé en fonction des évolutions du marché).

Les droits sur les options sont acquis en fonction de notre position dans ce classement au terme de périodes annuelles s'échelonnant sur 4 ans à compter de leur attribution. Lors de sa réunion la plus proche suivant le terme de chaque période, le Conseil d'administration constatera, sur la base d'une analyse validée chaque année par un cabinet de Conseil qu'il aura mandaté, la réalisation ou non de la condition de performance, après avis du Comité des Rémunérations.

Attribution gratuite d'actions

Notre Conseil d'administration peut procéder, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée du 30 mai 2008, à des attributions gratuites d'actions Alcatel-Lucent à hauteur de 1 % du capital social pour une période de 38 mois.

Le Conseil d'administration doit fixer, au moment de l'attribution, les conditions auxquelles est subordonnée l'acquisition des actions, qui comportent des conditions d'attribution et notamment les conditions de présence du bénéficiaire, mais également de performance du Groupe Alcatel-Lucent pendant toute la période d'acquisition des droits.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans pour les bénéficiaires salariés et/ou aux mandataires sociaux de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France, suivie d'une période de conservation minimale de deux ans à compter de l'acquisition définitive. Pour les bénéficiaires salariés et/ou aux mandataires sociaux de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France la période d'acquisition est de quatre ans et ils ne sont pas soumis à une période de conservation.

L'appréciation de la performance du Groupe Alcatel-Lucent doit être basée sur les mêmes critères que ceux utilisés pour le Plan global de rémunération variable. Pour chacun de ces critères, les objectifs quantifiés seront fixés au début de chaque année pour l'exercice en cours.

À l'issue de la période d'acquisition des droits de deux ou quatre ans, l'attribution gratuite d'actions dépendra donc, non seulement de la présence du bénéficiaire en qualité de salarié au terme d'une période de deux ans, mais également de la réalisation moyenne des objectifs annuels du Groupe pendant ladite période.

Attributions 2009

Le Conseil d'administration a décidé d'élargir sa politique aux attributions gratuites d'actions en 2009 en procédant à une attribution mixte gratuite d'actions et une attribution d'options de souscription d'actions en faveur des bénéficiaires.

Le Conseil a aussi décidé de procéder à une attribution exceptionnelle de 400 options de souscription à l'ensemble des salariés du groupe.

Attribution gratuite d'actions

Le 18 mars 2009, notre Conseil d'administration a décidé l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 6 982 956 actions Alcatel-Lucent à 11 076 salariés et dirigeants du Groupe, sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance décrites ci-dessus. Elle comprend une attribution gratuite d'un nombre maximum de 866 658 actions à 13 membres du comité de direction, représentant 12,4% de l'attribution annuelle et un nombre maximum de 200 000 actions de performance attribuées au Président du Conseil d'Administration telle que décrite en section 7.5 « Rémunérations et avantages ».

Le Conseil d'administration a fixé les conditions de présence et de performance du Groupe Alcatel-Lucent sur la base des critères utilisés pour le Plan global de rémunération variable (AIP) applicable à environ 43 000 salariés du Groupe : l'évolution des revenus, du résultat d'exploitation et de la trésorerie opérationnelle après sorties de trésorerie relatives aux restructurations et investissements corporels et incorporels (*Revenues, Operating income and Operating cash flow minus restructuring cash outlays and capital expenditures*). La date de disponibilité de ces actions sera au plus tôt le 18 mars 2013.

Plan exceptionnel en faveur des salariés du groupe.

Le 18 mars 2009, notre Conseil d'administration a décidé d'attribuer 400 options à tous nos salariés, sous réserve de l'accord des autorités compétentes des pays dont relèvent les salariés bénéficiaires. Ce plan exceptionnel représente 30 646 400 options de souscription d'actions au bénéfice de 76 641 salariés du groupe. Les actions pourront être souscrites par les salariés au prix de 2 euros par action, équivalent à la valeur nominale de l'action Alcatel-Lucent.

Les droits des salariés seront acquis, sous réserve de réalisation des conditions de présence, en deux tranches successives à raison de 50 % par an pendant deux ans.

Ces options seront exerçables à l'issue d'un délai d'indisponibilité, variable selon les pays dans lesquels est situé le siège social de l'employeur des salariés (quatre ans pour les bénéficiaires salariés d'une société ayant son siège social en France) et jusqu'au 17 mars 2017.

Plan annuel d'options

Le Conseil d'administration du 18 mars 2009 a décidé selon les conditions du plan annuel, l'allocation d'un nombre total de 21 731 110 options de souscription d'actions à 11 112 salariés et dirigeants du Groupe. Ces actions pourront être souscrites par les bénéficiaires au prix de 2 euros par action, équivalent à la valeur nominale de l'action Alcatel-Lucent.

Ces options seront exerçables à l'issue d'un délai d'indisponibilité, variable selon les pays dans lesquels est situé le siège social de l'employeur des bénéficiaires (quatre ans pour les bénéficiaires salariés d'une société ayant son siège social en France) et jusqu'au 17 mars 2017.

Cette allocation comprend un nombre total de 3 600 000 options consenties aux 14 membres du Comité de direction comprenant le Directeur Général, représentant 6,9 % du nombre total d'options attribuées en mars 2009 (52 millions). Ces options ont été consenties à un même prix d'exercice

de 2 euros et répondent aux conditions générales du plan annuel à l'exception des conditions spécifiques applicables aux membres du Comité de direction et notamment la condition de performance boursière décrite ci-dessus.

Attributions 2008

Attributions gratuite d'actions

Le Conseil d'administration dans ses réunions du 17 septembre et 29 octobre 2008 a décidé l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 100 000 et 250 000 Actions de performance Alcatel-Lucent respectivement à M. Philippe Camus et M. Ben Verwaayen, sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance telles que décrites en section 7.5 « Rémunérations et avantages ».

Plan d'options

Le Conseil d'administration lors de ses réunions du 25 mars et 4 avril 2008 a attribué selon les conditions du plan annuel, un nombre total de 48 787 716 options de souscription d'actions à 14 415 salariés et dirigeants du Groupe, au prix de 3,80 euros correspondant à la moyenne des premiers cours de Bourse pendant les vingt séances de bourse précédant la réunion du Conseil d'administration du 25 mars 2008.

Un nombre total de 2 850 000 de ces options ont été consenties aux membres du Comité de direction. Ces options ont été attribuées dans les conditions générales du plan annuel, représentant 5,8 % du nombre total d'options attribuées.

Ces options seront exerçables à l'issue d'un délai d'indisponibilité, variable selon les pays dans lesquels est situé le siège social de l'employeur des

bénéficiaires (quatre ans pour les bénéficiaires salariés d'une société ayant son siège social en France) et jusqu'au 24 mars 2016.

Le Conseil d'administration réuni le 17 septembre 2008 a attribué à M. Ben Verwaayen 250 000 options de souscription, sous condition de performance, à un prix d'exercice de 3,90 euros correspondant à la moyenne des premiers cours de Bourse pendant les vingt séances de bourse précédant la réunion de ce Conseil d'administration. La condition de performance est conforme à celle applicable à tout membre du Comité de direction telle que décrite ci-dessus et porte sur 125 000 options (se reporter en section 7.5 « Rémunérations et avantages » pour plus de détails).

Au cours de l'exercice 2008, dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration au Directeur Général, 2 276 100 options de souscription d'actions ont été attribuées à certains salariés du Groupe, nouveaux embauchés. Les conditions sont conformes aux dispositions applicables au plan annuel d'options, comprenant notamment une condition de performance pour les bénéficiaires ayant la qualité de membre du Comité de direction. Les actions pourront être souscrites par les bénéficiaires au prix de 4,40 euros par action pour le plan du 1^{er} juillet 2008 et au prix de 2 euros par action pour le plan du 31 décembre 2008.

Informations concernant les plus fortes attributions ou levées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le tableau ci après rend compte au titre de l'exercice 2008 des informations relatives aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires ou ayant exercé le plus d'options :

Options des 10 premiers salariés	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré	Plans	Dispositions particulières
Options attribuées aux 10 premiers	7 100 000	3,48	25/03/2008 02/04/2008 31/12/2008	Conditions de performance boursière pour les membres du Comité de direction
Options levées par les 10 premiers	31 205	1,08	Entre le 17/11/2000 et le 25/03/2008	

Synthèse des options en circulation

Au 31 décembre 2008 avant l'expiration du plan d'options du 7 mars 2001, 177 898 780 options de souscription d'achat restent en circulation, représentant 7,7 % de notre capital, chacune d'elles donnant droit à une action Alcatel-Lucent. Au 31 décembre 2008, le plan du 7 mars 2001, représentait 25,1 millions d'options en circulation.

Les attributions d'options du 18 mars 2009 portent le total des options en circulation à 204,8 millions d'options, représentant 8,85 % du capital social (non compris le nombre d'actions résultant de l'exercice de ces options). Au cours de l'exercice 2009, 7 plans d'options de souscription d'actions viendront à échéance, représentant 13,5 millions d'options. Ces options avaient été accordées en 2001 à un prix d'exercice compris entre 9 et 41 euros. La situation au 18 mars 2009 se présente donc ainsi qu'il suit ⁽¹⁾ :

Année d'attribution	Prix d'exercice	Options en circulation
2001	De 9 € à 41 €	13 549 181
2002	De 3,2 € à 17,2 €	508 745
2003	De 6,7 € à 11,2 €	12 702 330
2004	De 9,8 € à 13,2 €	13 662 806
2005	De 8,8 € à 11,41 €	13 697 445
2006	De 9,3 € à 12 €	14 655 635
2007	De 6,3 € à 10 €	35 588 202
2008	De 2 € à 4,40 €	48 448 834
2009	2 €	52 377 510
TOTAL DES PLANS		205 190 688

(1) Cet état ne prend pas en compte les options annulées entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2009.

Historique des attributions d'options de souscription

Les principales caractéristiques des options octroyées et restant à lever au 31 décembre 2008 sont décrites ci-après.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ALCATEL-LUCENT

Création du plan ⁽¹⁾	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options radiées	Nombre d'options restant à lever		Période d'exercice des options ⁽³⁾		Prix d'exercice (en euros)	Options levées en 2008	
					par l'ensemble des salariés	dont les dirigeants ⁽²⁾	Du	Au			
13/12/2000	340	306 700	0	306 700	0		13/12/2001-13/12/2004	12/12/2008	64,00		
07/03/2001	30 790	37 668 588	0	12 582 986	25 085 602	127 500	07/03/2002-07/03/2005	06/03/2009	50,00		
02/04/2001	13	48 850	0	42 850	6 000			02/04/2002	01/04/2009	41,00	
02/04/2001	1	2 500	0	0	2 500			02/04/2002	01/04/2009	39,00	
15/06/2001	627	977 410	0	273 970	703 440		15/06/2002-15/06/2005	14/06/2009	32,00		
03/09/2001	58	138 200	0	44 150	94 050		03/09/2002-03/09/2005	02/09/2009	19,00		
15/11/2001	16	162 000	27 000	53 000	82 000		15/11/2002	14/11/2009	9,00		
19/12/2001	25 192	27 871 925	0	15 303 035	12 568 890	137 500	19/12/2002-19/12/2005	18/12/2009	20,80		
19/12/2001	521	565 800	265 985	207 514	92 301		19/12/2002-19/12/2005	18/12/2009	9,30		
15/02/2002	37	123 620	0	86 040	37 580		15/02/2003-15/02/2006	14/02/2010	17,20		
02/04/2002	24	55 750	0	28 500	27 250			02/04/2003	01/04/2010	16,90	
13/05/2002	23	54 300	0	26 000	28 300		13/05/2003-13/05/2006	12/05/2010	14,40		
03/06/2002	176	281 000	0	88 500	192 500		03/06/2003-03/06/2006	02/06/2010	13,30		
02/09/2002	226	1 181 050	656 190	339 172	185 688			02/09/2003	01/09/2010	5,20	
07/10/2002	16	30 500	9 517	13 274	7 709			07/10/2003	06/10/2010	3,20	850
14/11/2002	26	111 750	80 424	11 408	19 918			14/11/2003	13/11/2010	4,60	
02/12/2002	16	54 050	20 602	23 648	9 800			02/12/2003	01/12/2010	5,40	
07/03/2003	23 650	25 626 865	7 240 372	6 144 835	12 241 658	200 000	07/03/2004-07/03/2007	06/03/2011	6,70	100	
07/03/2003											
Plan AL	31 600	827 348	190 978	636 370	0			01/07/2007	30/06/2008	6,70	150
18/06/2003	193	338 200	59 361	65 387	213 452		18/06/2004-18/06/2007	17/06/2011	7,60		
01/07/2003	19	53 950	15 868	33 081	5 001			01/07/2004	30/06/2011	8,10	
01/09/2003	77	149 400	4 498	23 539	121 363	20 000	01/09/2004-01/09/2007	31/08/2011	9,30		
01/10/2003	37	101 350	906	52 126	48 318		01/10/2004-01/10/2007	30/09/2011	10,90		
14/11/2003	9	63 600	0	56 300	7 300		14/11/2004-14/11/2007	13/11/2011	11,20		
01/12/2003	64	201 850	8 222	128 390	65 238		01/12/2004-01/12/2007	30/11/2011	11,10		
10/03/2004	14 810	18 094 315	700	4 870 799	13 222 816	180 000	10/03/2005-10/03/2008	09/03/2012	13,20		
01/04/2004	19	48 100	0	30 300	17 800		01/04/2005-01/04/2008	31/03/2012	13,10		
17/05/2004	26	65 100	0	20 199	44 901		17/05/2005-17/05/2008	16/05/2012	12,80		
01/07/2004	187	313 450	2 399	113 101	197 950		01/07/2005-01/07/2008	30/06/2012	11,70		
01/09/2004	21	38 450	822	8 578	29 050			01/09/2005	31/08/2012	9,90	
01/10/2004	85	221 300	18 778	112 733	89 789		01/10/2005-01/10/2008	30/09/2012	9,80		
12/11/2004	20	69 600	0	42 900	26 700			12/11/2005	11/11/2012	11,20	
01/12/2004	11	42 900	0	9 100	33 800			01/12/2005	30/11/2012	11,90	
03/01/2005	183	497 500	7 558	129 585	360 357			03/01/2006	02/01/2013	11,41	
10/03/2005	9 470	16 756 690	292 370	3 354 325	13 109 995	242 333	10/03/2006-10/03/2009	09/03/2013	10,00		
01/06/2005	96	223 900	7 576	77 243	139 081		01/06/2006-01/06/2009	31/05/2013	8,80		
01/09/2005	39	72 150	0	15 638	56 512			01/09/2006	31/08/2013	9,80	
14/11/2005	23	54 700	1 250	21 950	31 500			14/11/2006	13/11/2013	10,20	
08/03/2006	8 001	17 009 320	0	2 837 529	14 171 791	321 145	08/03/2007-08/03/2010	07/03/2014	11,70		
15/05/2006	53	122 850	0	21 856	100 994			15/05/2007	14/05/2014	12,00	
16/08/2006	217	337 200	0	50 950	286 250		16/08/2007-16/08/2010	15/08/2014	9,30		
08/11/2006	26	121 100	0	24 500	96 600		08/11/2007-08/11/2010	07/11/2014	10,40		
01/03/2007	42	204 584	0	34 873	169 711		01/03/2008-01/03/2011	28/02/2015	10,00		
28/03/2007	15 779	40 078 421	0	5 171 383	34 907 038	1 180 749	28/03/2008-28/03/2011	27/03/2015	9,10		
16/08/2007	119	339 570	0	42 417	297 153		16/08/2008-16/08/2011	15/08/2015	9,00		
15/11/2007	33	294 300	0	80 000	214 300	130 000	15/11/2008-15/11/2011	14/11/2015	6,30		
25/03/2008	14 414	47 987 716	5 000	2 543 315	45 439 401	1 000 000	25/03/2009-25/03/2012	24/03/2016	3,80	5 000	
04/04/2008	1	800 000	0	316 667	483 333	483 333	04/04/2009-04/04/2012	03/04/2016	3,80		
01/07/2008	64	223 700	0	0	223 700		01/07/2009-01/07/2012	30/06/2016	4,40		
17/09/2008	1	250 000	0	0	250 000	250 000	17/09/2009-17/09/2012	16/09/2016	3,90		
31/12/2008	88	2 052 400	0	0	2 052 400	1 700 000	31/12/2009-31/12/2012	30/12/2016	2,00		
TOTAL	177 579	243 315 872	8 916 376	56 500 716	177 898 780	5 972 560				6 100	

(1) Règles d'attribution des droits à compter de décembre 2000 : droits acquis par tranches successives sur quatre ans à raison de 25 % après un délai d'un an à compter de la date du Conseil d'administration ayant attribué les options et de 1/48 à la fin de chaque mois suivant.

(2) Pour la lecture de ce tableau, sont concernés les membres du Comité de direction en fonction entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008.

(3) Délai d'indisponibilité de quatre ans pour les bénéficiaires salariés d'une société dont le siège social est situé en France et d'un an pour les autres bénéficiaires.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par des filiales à l'étranger

Des options ont été consenties par la société Alcatel-Lucent Holdings Inc., (ex Alcatel USA, Inc.), au profit des cadres des sociétés américaines et canadiennes, leur permettant d'acheter des ADS Alcatel-Lucent. Au titre de ces plans, restent 7 641 471 options non exercées au 31 décembre 2008.

Les plans d'options consenties par les sociétés étrangères qui ont fait l'objet d'une acquisition par Alcatel-Lucent ouvrent droit à l'attribution d'actions ou d'ADS Alcatel-Lucent en nombre défini par application du ratio d'échange utilisé lors de l'acquisition au nombre d'actions de la société acquise auxquelles les options donnaient droit.

Le détail de ces options en circulation au 31 décembre 2008 pour les sociétés américaines et canadiennes émettrices de ces plans figure dans la Note 23 en annexe des comptes consolidés.

Lors de l'exercice des options, nous utilisons des actions existantes (telles que pour les acquisitions des sociétés Packet Engines, Xylan, Internet Devices Inc, DSC et Genesys) ou nous émettons de nouveaux ADS (pour les acquisitions des sociétés Lucent Technologies Inc., Astral Point Communications Inc., Telera, iMagic TV, TiMetra Inc. et Spatial Wireless).

6

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET TENDANCES

INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurant aux pages 157 à 262 ainsi que le rapport de gestion figurant aux pages indiquées en pages 301 à 302 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 8 avril 2008 sous le numéro D. 08-209 ;

- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurant respectivement de la page 71 à 194 et de la page 195 à 226 ainsi que le rapport de gestion figurant aux pages indiquées en page 267 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 6 avril 2007 sous le numéro D. 07-29 1.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Ce document de référence, comprenant des commentaires sur l'examen et les perspectives opérationnelles et financières, contient des déclarations prospectives fondées sur les convictions de notre Direction. Nous usons d'expressions comme « nous prévoyons », « nous croyons », « pourrait », « nous escomptons », « devrait », « nous projetons », et d'autres similaires, pour identifier des déclarations prospectives. Ces déclarations reflètent notre vision actuelle de l'avenir et restent sujettes à des risques et à des incertitudes. Bien des facteurs pourraient entraîner des résultats réels bien différents de ces déclarations prospectives, notamment des évolutions de la conjoncture économique et des marchés sur lesquels nous opérons, des variations des taux de change et des taux d'intérêt, l'apparition de produits concurrents, le rejet par le marché de nouveaux produits et services et des modifications dans notre stratégie d'entreprise. Lesdites déclarations prospectives comprennent, sans que cela soit limitatif, les objectifs établis dans le présent document, par exemple les commentaires du chapitre 4 « Informations sur le Groupe – Historique et développements – Présentation », ou ceux figurant dans la section 6.8 « Perspectives pour 2009 », notamment en ce qui concerne nos prévisions (i) le marché mondial des équipements de télécommunication

et des services qui y sont liés devrait baisser de 8 % à 12 % à taux de change euro/dollar constant, (ii) nous devrions conserver une part stable de ce marché (iii) nous projetons de diminuer le niveau de chiffre d'affaires minimum nécessaire pour atteindre l'équilibre opérationnel de 1 milliard d'euros par an pour les années 2009 et 2010 en améliorant notre marge brute, en optimisant notre effort de R&D et en réduisant significativement les frais commerciaux, généraux et administratifs, et (iv) nous devrions obtenir un résultat d'exploitation avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi (hors impact négatif des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent) proche de l'équilibre en 2009 dans la section « Trésorerie et Capitaux propres » en ce qui concerne, (v) le niveau attendu des frais de restructuration et des investissements en 2009, ainsi que (vi) le montant que nous devrions avoir à engager à l'avenir pour honorer nos obligations contractuelles et nos engagements hors bilan, notamment ceux mentionnés à la section 6.7, sous le titre « Obligations contractuelles et engagements hors bilan ».

PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La présentation suivante sur les conditions financières et les résultats du Groupe doit être lue en regard des comptes consolidés et de leurs annexes présentés par ailleurs dans ce document. Les comptes consolidés du Groupe sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les normes et interprétations comptables adoptées par l'Union européenne diffèrent sur certains points des normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB (International Accounting

Standards Board). Cependant, les comptes consolidés du Groupe auraient été identiques si le Groupe avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Les références aux « IFRS » dans ce document concernent les IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Le 30 novembre 2006, ex-Alcatel et Lucent Technologies Inc., renommée depuis Alcatel-Lucent USA, Inc. (« Lucent ») ont achevé le regroupement d'entreprises à l'issue duquel Lucent est devenu une filiale détenue à 100 % d'Alcatel. Le 1^{er} décembre 2006, le Groupe a signé un accord définitif avec

Thales, relatif à l'acquisition par cette société des participations du Groupe dans deux coentreprises dans le domaine du spatial, qui avaient été créées avec Finmeccanica, et des activités systèmes de transport et intégration de systèmes critiques non dédiés aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunication. En janvier 2007, ces deux dernières activités ont été apportées à Thales et la cession des titres détenus dans les deux coentreprises dans le domaine du spatial est devenue définitive en avril 2007.

Du fait du regroupement avec Lucent, les résultats 2006 tiennent compte de (i) 11 mois de résultats de l'activité d'ex-Alcatel seule et (ii) un mois de résultats de l'activité de l'entreprise après regroupement. Du fait de la transaction

Thales, nos résultats 2006 ne tiennent pas compte des activités cédées et/ou apportées à Thales qui sont traitées en activités abandonnées.

De plus, les résultats 2006 et 2007 tiennent compte de l'effet de changement de méthode comptable relatif aux avantages au personnel, du fait de l'application de l'interprétation IFRIC 14, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 comme décrit dans le chapitre suivant.

Du fait du traitement comptable du regroupement d'entreprises avec Lucent, tel que requis par les IFRS, les résultats 2008, 2007 et 2006 du Groupe comprennent des impacts négatifs significatifs sans effet sur la trésorerie.

CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES AU 1^{er} JANVIER 2008

Le 1^{er} janvier 2008, Alcatel-Lucent a appliqué (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006) l'interprétation IFRIC 14 (Interprétation d'IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestation définis, les exigences de financement minimales et leur interaction).

La règle de limitation d'actif de IAS 19 limite l'évaluation d'un actif au titre des prestations définies à « la valeur actuelle de tous les avantages économiques disponibles, soit sous forme de remboursements du régime, soit sous forme de diminution des cotisations futures au régime », majorée des profits et pertes non comptabilisés. Certains se sont interrogés sur le moment à partir duquel des remboursements ou des diminutions de cotisations futures doivent être considérés comme disponibles et particulièrement lorsqu'une exigence de financement minimal existe.

Des exigences de financement minimal existent dans certains pays comme la Grande Bretagne afin d'améliorer la sécurité de la promesse de prestations postérieures à l'emploi faite aux membres d'un régime d'avantages du personnel. Ces dispositions stipulent normalement un montant ou un niveau

minimal de cotisations à verser au régime sur une période donnée. Dès lors, une exigence de financement minimal peut limiter la capacité d'une entité à diminuer ses cotisations futures.

En outre, la limite relative à l'évaluation d'un actif au titre des prestations définies peut avoir pour effet de rendre une exigence de financement minimal déficitaire. Normalement, une exigence imposant de régler des cotisations à un régime n'affecte pas l'évaluation de l'actif ou du passif au titre des prestations définies. En effet, les cotisations, une fois payées, deviennent des actifs du régime et dès lors, le passif additionnel net est nul. Cela étant, une exigence de financement minimal peut donner naissance à un passif si les cotisations requises ne sont pas disponibles pour l'entité une fois qu'elles ont été payées.

La première application de cette interprétation a eu un impact négatif de 91 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2008 (45 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 82 millions d'euros au 31 décembre 2006) au titre de nos plans de retraite en Grande Bretagne.

PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

Notre examen de la situation financière et des tendances est fondé sur les états financiers consolidés qui sont préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » telles que décrites en Note 1 des comptes consolidés. Certains des méthodes et principes comptables utilisés pour préparer ces comptes, selon les IFRS, sont fondés sur des jugements complexes et subjectifs faits par la Direction ou sur un certain nombre d'estimations étayées par les données historiques et retiennent certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables au vue des circonstances correspondantes. Les valeurs réelles des actifs du Groupe, des dettes et des capitaux propres pourraient différer des valeurs issues de ces estimations si les circonstances étaient différentes et si ces différences avaient un impact sur les hypothèses retenues.

Le Groupe estime que les principes et méthodes comptables décrits ci-après sont ceux qui sont le plus susceptibles d'être affectés par ces estimations et jugements.

Dépréciation des stocks et des en-cours

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le calcul de dépréciation des stocks est fondé sur une analyse des changements prévisibles de la demande, des technologies ou du marché afin de déterminer les stocks obsolètes ou en excès.

Les dépréciations sont comptabilisées en coût des ventes ou en charges de restructuration suivant la nature des montants concernés.

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Dépréciation des stocks et en-cours	(654)	(514)	(378)
	2008	2007	2006
Impact des dépréciations des stocks et en-cours sur le résultat net avant impôts, réduction de goodwill associée et activités abandonnées	(285)	(186)	(77)

Dépréciation des créances client

Une dépréciation des créances clients est comptabilisée si la valeur actualisée des encaissements futurs est inférieure à la valeur nominale.

Le montant de la dépréciation prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance. Un taux de recouvrabilité plus faible que celui estimé ou la défaillance des principaux clients du Groupe peuvent avoir un impact négatif sur les résultats futurs.

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Dépréciations cumulées des créances clients	(207)	(187)	(192)
	2008	2007	2006
Impact sur le résultat net avant impôts, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	(17)	(3)	(18)

Frais de développement capitalisés, autres immobilisations incorporelles et goodwill

Frais de développement capitalisés

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Frais de développement capitalisés, net	578	596	501

Les conditions de capitalisation des frais de développement sont énoncées en Note 1f des comptes consolidés présentés en section 13.1. Une fois capitalisés, ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des produits concernés (3 à 10 ans).

Le Groupe doit en conséquence évaluer la faisabilité commerciale et technique de ces projets et estimer les durées de vie des produits en résultant. S'il s'avérait qu'un produit n'était pas en mesure de satisfaire aux attentes initiales, le Groupe pourrait être dans l'obligation de déprécier dans le futur tout ou partie des frais capitalisés ou de modifier le plan d'amortissement initial.

Des pertes de valeur des frais de développement capitalisés d'un montant de 135 millions d'euros ont été comptabilisées au cours du quatrième trimestre 2008 principalement du fait de l'adaptation de notre stratégie

sur le WiMAX, qui consiste à porter nos efforts sur les applications d'accès haut débit fixes et nomades pour les opérateurs. Cette perte de valeur est présentée sur une ligne spécifique du compte de résultat nommée « pertes de valeur sur actifs ».

Ces frais de développement capitalisés ont fait l'objet de pertes de valeur d'un montant de 41 millions d'euros en 2007 pour l'essentiel en relation avec l'activité UMTS.

Des pertes de valeur de 104 millions d'euros et des mises au rebut pour 197 millions d'euros relatives aux frais de développement capitalisés ont été comptabilisées en 2006, principalement liées à l'arrêt de lignes de produits faisant suite à l'acquisition des technologies UMTS de Nortel et au regroupement d'entreprises avec Lucent.

Autres immobilisations incorporelles et goodwill

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Goodwill, net	4 215	7 328	10 891
Immobilisations incorporelles, net ⁽¹⁾	2 567	4 230	5 441
TOTAL	6 782	11 558	16 332

(1) Y compris les frais de développement capitalisés, nets

Un goodwill de 8 051 millions d'euros et des incorporels d'un montant de 4 813 millions d'euros ont été comptabilisés en 2006 dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Lucent décrit en Note 3 des comptes consolidés. En utilisant des données de marché disponibles à cette date, des estimations ont été faites (fondées principalement sur des flux de trésorerie actualisés tenant compte des facteurs de risque dérivés des projections faites par la Direction de Lucent) et des jugements ont été apportés, par un expert

indépendant qui a déterminé la juste valeur des actifs nets acquis et plus particulièrement les actifs incorporels.

Comme indiqué avec plus de détail dans les Notes 7, 12 et 13 des comptes consolidés (présentés en section 13.1), des pertes de valeur d'un montant de 4 545 millions d'euros ont été comptabilisées en 2008 liées pour l'essentiel aux divisions opérationnelles CDMA (2 533 millions), Optics (1 019 millions), Multicore (300 millions) et Applications (339 millions), les divisions opérationnelles étant le regroupement d'Unités Génératrices de

Trésorerie (UGT) au niveau duquel les tests de dépréciation des goodwill sont effectués.

Des pertes de valeur de 2 832 millions, dont 2 657 millions d'euros sur goodwill et 175 millions d'euros sur autres immobilisations incorporelles, avaient été comptabilisées en 2007, principalement liées aux divisions opérationnelles CDMA, IMS et l'activité UMTS.

Une perte de valeur de 40 millions d'euros et des mises au rebut d'un montant de 233 millions d'euros avaient été comptabilisés en 2006 pour l'activité UMTS.

Les valeurs recouvrables des goodwill et des actifs incorporels sont déterminées dans le cadre des tests de dépréciation effectués par le Groupe à partir d'hypothèses clés, qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes consolidés. Ces hypothèses clés sont notamment les suivantes :

- le taux d'actualisation et
- les projections de flux de trésorerie futurs qui reflètent la mise en place effective du plan stratégique annoncé publiquement le 12 décembre 2008.

Le taux d'actualisation utilisé pour les tests de dépréciation est le taux moyen pondéré du capital spécifique au Groupe (« *Weighted Average Cost of Capital – WACC* »), qui s'élevait à 12,0 % pour le test complémentaire effectué au cours du quatrième trimestre 2008. Ce taux était de 10 % pour les tests annuels de 2008 et 2007 et de 9,5 % pour 2006. Le même taux de 10 % avait été utilisé pour le test complémentaire effectué en décembre 2007. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. L'utilisation de tels taux aboutit à un montant de valeur recouvrable identique à celui qui aurait été obtenu en appliquant des taux avant impôts à des flux de trésorerie avant impôts. Du fait de l'absence de sociétés cotées comparables ayant des activités exactement identiques à certains des regroupements d'unités génératrices de trésorerie, il a été considéré que l'application d'un WACC spécifique à chaque produit ou marché n'était pas envisageable. Un seul taux d'actualisation a donc été utilisé, dans la mesure où les risques spécifiques à certains produits ou marchés ont été pris en compte dans les flux de trésorerie prévisionnels.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation ou une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation aurait eu pour effet de respectivement diminuer ou augmenter le montant de perte de valeur comptabilisée en 2008 d'environ 100 millions d'euros et 93 millions d'euros.

Comme indiqué en Note 1g des comptes consolidés, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux goodwill, il est procédé à des tests ponctuels en cas d'indice de perte potentielle de valeur des actifs incorporels détenus. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou de valeurs de marché des actifs concernés. Une évolution des conditions de marché ou des flux de trésorerie initialement estimés peut donc conduire à revoir et à modifier la dépréciation comptabilisée précédemment.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable (la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente) pouvant conduire à la comptabilisation d'une perte de valeur (voir Note 1g des comptes consolidés). La valeur d'utilité est estimée en calculant la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. La juste valeur repose sur les informations disponibles jugées les plus fiables (données de marché, transactions récentes...).

Des hypothèses et estimations sont prises en compte dans la détermination de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles, parmi lesquelles on notera notamment les perspectives de marché, l'obsolescence et la valeur de réalisation en cas de cession ou de liquidation. Toute modification de ces hypothèses peut avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à revoir la valeur des pertes de valeur comptabilisées.

La fermeture planifiée de certains sites, des réductions d'effectifs complémentaires ainsi que la révision à la baisse des perspectives de marché ont été considérées comme des indices de perte de valeur dans le passé. Une perte de valeur de 34 millions d'euros sur les immobilisations corporelles a été comptabilisée au cours de l'exercice 2008. Des pertes de valeurs d'un montant de 94 millions d'euros ont été comptabilisées au cours de l'année 2007 en relation avec l'activité UMTS et des actifs fonciers dont la cession est en cours (aucune perte de valeur significative n'a été comptabilisée en 2006).

Provision pour garantie et autres provisions sur affaires

Des provisions sont comptabilisées notamment au titre (i) des garanties données sur les produits (ii) des pertes à terminaison du Groupe et (iii) des pénalités encourues en cas de non respect des engagements contractuels. Ces provisions sont calculées sur la base de données statistiques ou sur notre meilleure estimation fondée sur l'expérience acquise. Ces provisions et leur variation sont comptabilisées en coût des ventes soit au moment de la reconnaissance du revenu (provision pour garantie client) soit dans le cadre de la comptabilisation des résultats à l'avancement pour les contrats de construction. Le montant des coûts et pénalités qui seront finalement payés peut différer sensiblement des montants initialement provisionnés et pourra donc avoir un effet significatif sur les résultats futurs.

Provisions sur affaires

(en millions d'euros)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Contrats de construction ⁽¹⁾	186	147	70
Autres contrats ⁽²⁾	575	557	599
TOTAL	761	704	669

(1) Voir Note 18 des comptes consolidés, inclus dans les montants dus par/aux clients pour les travaux des contrats de construction.

(2) Voir Note 27 des comptes consolidés.

Pour plus d'information sur l'impact sur le résultat 2008 de la variation de ces provisions se reporter aux notes 18 et 27 des comptes consolidés.

Impôts différés

Les impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs. Les actifs relatifs au

report en avant des pertes fiscales sont reconnus s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Impôts différés actifs reconnus

(en millions d'euros)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
États-Unis (y compris Lucent)	339 ⁽²⁾	675 ⁽¹⁾	746
France	339 ⁽²⁾	404 ⁽¹⁾	372
Autres pays	174	153 ⁽¹⁾	574
TOTAL	852	1 232	1 692

(1) Dans le prolongement du test de dépréciation annuel des goodwill effectué en 2007, la réestimation des soldes d'impôts différés a conduit à comptabiliser une diminution des impôts différés actifs reconnus au 31 décembre 2006.

(2) Dans le prolongement du test de dépréciation des goodwill effectué au quatrième trimestre 2008, la réestimation des soldes d'impôts différés a conduit à comptabiliser une diminution des impôts différés actifs reconnus au 31 décembre 2007 aux États-Unis et en France.

L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ces pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante. Le Groupe fait une analyse des éléments positifs et négatifs de certains facteurs économiques qui peuvent affecter notre activité dans un avenir prévisible ainsi que les événements passés lui permettant de conclure ou non à la probabilité d'utilisation dans le futur des déficits fiscaux reportables qui tient compte notamment des éléments mentionnés en Note 1n des comptes consolidés. Cette analyse est effectuée régulièrement au sein de chaque juridiction fiscale où des impôts différés actifs significatifs sont comptabilisés.

S'il s'avérait que les résultats fiscaux futurs du Groupe étaient sensiblement différents de ceux prévus pour justifier la comptabilisation des impôts différés actifs, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la baisse ou à la hausse le montant des actifs d'impôts différés, ce qui aurait un effet significatif sur le bilan et le résultat.

En ce qui concerne le regroupement d'entreprises avec Lucent, un montant net de 2 395 millions d'euros d'impôts différés passifs a été comptabilisé au 31 décembre 2006, correspondant aux différences temporelles générées par les différences entre les justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés (principalement des immobilisations incorporelles telles que des technologies acquises) et leurs valeurs fiscales. Ces impôts différés passifs seront repris en résultat dans les comptes de résultat futurs lorsque ces différences seront amorties. Les impôts différés passifs restants qui se rapportent à l'acquisition de Lucent au 31 décembre 2008 sont de 957 millions d'euros (1 629 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Comme indiqué par les IFRS, Alcatel-Lucent disposait d'une période de 12 mois après la date effective du regroupement d'entreprises pour terminer l'allocation du coût relatif à l'acquisition de Lucent et pour déterminer le montant des actifs d'impôts différés au titre des déficits fiscaux reportables de Lucent qui, devaient être reconnus dans les comptes

consolidés d'Alcatel-Lucent. Si des actifs d'impôts différés supplémentaires attribués aux déficits fiscaux non reconnus de la compagnie acquise et existant à la date de l'acquisition sont reconnus ultérieurement dans les états financiers, l'avantage fiscal sera compris dans le compte de résultat. Le goodwill sera également réduit à due concurrence (par une charge) pour la part d'actifs d'impôts différés relative aux déficits provenant des pertes fiscales de Lucent.

Par ailleurs, du fait du regroupement d'entreprises, une entité ex-Alcatel peut considérer qu'il devient désormais probable qu'elle soit en mesure de recouvrer ses propres déficits fiscaux reportables, non encore reconnus comme impôts différés actifs, au titre des résultats futurs taxables de l'acqise. Dans un tel cas de figure, Alcatel-Lucent reconnaîtrait l'impôt différé actif mais ne le considère pas comme un élément du coût d'acquisition du regroupement d'entreprises. Cette reconnaissance peut donc avoir un effet positif sur les résultats futurs.

Provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Le compte de résultat d'Alcatel-Lucent inclut des effets significatifs liés aux régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces régimes et leurs effets sont mesurés par des évaluations actuarielles et sont basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rendement attendu des placements et de taux d'évolution des dépenses de santé des retraités. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement en début de période et peuvent être éventuellement revues tout au long de l'année en cas de changement significatif. Par ailleurs, le taux d'actualisation est revu trimestriellement pour les régimes pour lesquels des modifications des hypothèses peuvent avoir des impacts significatifs sur les capitaux propres.

	2008	2007	2006
Taux moyens pondérés de rendement attendus	7,04 %	7,39 %	7,35 %
Taux moyens pondérés d'actualisation	6,44 %	5,54 %	3,95 %

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, compris dans le résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées, représentent un produit de 246 millions d'euros en 2008 (un produit de 628 millions d'euros en 2007 et une charge de 50 millions d'euros en 2006). Le produit de 246 millions d'euros enregistré en 2008 inclut 65 millions d'euros au titre d'une modification du régime de remboursement de frais médicaux aux États-Unis (voir Note 25f). Le produit de 628 millions d'euros enregistré en 2007 incluait 258 millions d'euros au titre d'une modification du régime de remboursement de frais médicaux aux États-Unis (voir Note 25f).

Les taux moyens pondérés de rendement attendus sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi retenus pour déterminer le rendement attendu des fonds sont déterminés chaque année en début d'année fiscale. La diminution du taux moyen de rendement attendu sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi entre 2007 et 2008 est principalement due à une allocation des actifs plus prudente à fin 2007 (le Groupe a réduit son exposition au risque action des actifs de retraite en novembre 2007). Les mises à jour de ces taux résultent d'ajustements des taux futurs de rendement attendu fondés sur des études de conseils externes d'Alcatel-Lucent en investissement ou à un changement de l'allocation des actifs. Même si les marchés financiers sont actuellement très volatils, les taux de rendement attendus sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi sont des hypothèses à long terme et non pas une prévision de la performance financière sur le prochain trimestre, et ne sont donc pas revus tous les trimestres. De plus, ces taux qui servent à calculer l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans le compte de résultat, sont appliqués sur la valeur de marché des fonds investis en début de période. Pour les plans d'Alcatel-Lucent aux États-Unis, l'impact des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans le compte de résultat est mis à jour tous les trimestres. Ainsi, le rendement attendu sur les fonds d'Alcatel-Lucent aux États-Unis sur le quatrième trimestre 2008, qui est comptabilisé en produits financiers, est fondé sur la valeur de marché des fonds investis au 30 septembre 2008 tandis que le rendement attendu sur les autres fonds d'Alcatel-Lucent est fondé sur la valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2007. La charge d'intérêt sur les engagements est aussi impactée par la mise à jour des taux d'intérêt retenus pour le calcul de l'engagement. Alcatel-Lucent a comptabilisé une diminution entre les troisième et quatrième trimestres 2008 de l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans les autres produits et charges financiers (mises à jour du rendement attendu des fonds d'Alcatel-Lucent aux États-Unis liée à la baisse de valeur de marché des fonds et à l'évolution de la charge d'intérêt liée à l'augmentation des engagements) de 72 millions de dollars. Alcatel-Lucent prévoit que l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans les autres produits et charges financiers reste stable entre le quatrième trimestre 2008 et le premier trimestre 2009.

Les fonds sont investis dans différents types d'actifs (trésorerie, actions, obligations, immobilier, capital investissement...). Lors de la mise à jour trimestrielle de la valeur de marché des fonds, approximativement 80 % des évaluations correspondent à la valeur de marché à la date de clôture et 20 % à des valeurs datant de 1 à 3 mois par rapport à la date de clôture, la valeur de marché des investissements en capital investissement et

immobilier n'étant pas immédiatement disponible. Ceci est une pratique courante. En considérant qu'au 31 décembre 2008, la valeur de marché des investissements en capital investissement et immobilier était 10 % inférieure à celle comptabilisée au 31 décembre 2008, il en résulterait un impact négatif d'environ 250 millions d'euros sur les capitaux propres.

Les taux utilisés pour calculer le bénéfice net des régimes postérieurs à l'emploi sont déterminés au début de chaque trimestre (pour les régimes américains significatifs). Pour le calcul des engagements, ces taux sont déterminés à la fin de chaque période. Alcatel-Lucent prévoit de retenir un taux moyen pondéré d'actualisation de 6,08 % pour l'exercice 2009. Les modifications de taux d'actualisation en 2007 et 2008 sont dues aux augmentations des taux de rendement à long-terme. Ces taux sont volatils d'une année sur l'autre car ils doivent être définis à la date d'arrêtés des comptes. Le taux d'actualisation retenu pour les autres avantages postérieurs à l'emploi est légèrement inférieur à celui retenu pour les régimes de retraite du fait d'une durée plus courte. Un taux d'actualisation plus faible augmente la valeur de l'obligation et diminue la charge des régimes. A contrario, un taux d'actualisation plus élevé baisse l'engagement et augmente la charge des régimes.

Les taux de rendement attendu des placements et les taux d'actualisation sont déterminés de façon cohérente comme décrit en Note 25 des comptes consolidés.

En figeant toutes les autres hypothèses actuarielles, une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet négatif sur le résultat de l'année 2008 de 28 millions d'euros (respectivement un effet positif de 34 millions d'euros sur le résultat). Une hausse de 0,5 % de l'hypothèse du taux de rendement attendu des placements pour l'année 2008 (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet positif sur le résultat de l'année 2008 de 133 millions d'euros (respectivement un effet négatif de 133 millions d'euros sur le résultat).

Il y a eu des changements de lois aux États-Unis qui affectent les régimes de remboursement de frais médicaux tel que le « *Medicare Part D of the Medicare Prescription Drug Improvement and Modernization Act* » de 2003.

Les entités américaines du Groupe ont récemment pris différentes décisions pour réduire le coût de ses régimes de remboursement de frais médicaux tel que le transfert de certains coûts aux retraités. L'engagement des régimes de remboursement de frais médicaux est déterminé en fonction des conditions actuelles des plans. Les remboursements de frais médicaux pour les salariés de Lucent qui sont partis en retraite avant le 1^{er} mars 1990 ne sont pas soumis au plafonnement annuel des remboursements. L'engagement de cette population représente environ 59 % de l'engagement total des retraités américains au titre des régimes de remboursement de frais médicaux au 31 décembre 2008. Depuis 2001, les cadres (« *Management employees* ») partis en retraite après le 1^{er} mars 1990 payent les frais médicaux qui sont au dessus du plafond annuel.

L'accord d'entreprise (« *collective bargaining agreements* ») a été signé en décembre 2004 et couvre, entre autres, les régimes de remboursement de frais médicaux. Les accords signés concernent principalement les régimes de remboursement de frais médicaux. Lucent a accepté de continuer à rembourser une partie des dépenses de santé jusqu'à un plafond cohérent

avec les hypothèses actuarielles courantes. En dehors de la phase de transition qui se terminait le 1^{er} février 2005, les coûts au-delà du plafond sont entièrement à la charge des retraités sous forme de cotisations appelées et de modifications de plan. Lucent a aussi accepté de mettre en place un trust de 400 millions de dollars qui sera financé sur 8 ans et qui sera géré conjointement par Lucent et les syndicats. Ce trust sera utilisé pour mitiger l'effet des cotisations appelées aux retraités et des modifications de plan. Ces accords stipulent aussi que les prestations de remboursement de frais médicaux ne seront plus un sujet obligatoire de discussion entre la société et les syndicats.

Selon les IFRS, les charges de retraite payées d'avance qui peuvent être reconnues dans le bilan sont soumises à la règle du plafonnement d'actif qui est déterminée comme étant la somme des pertes actuarielles nettes cumulées non comptabilisées et du coût des services passés non comptabilisé, et la valeur actualisée de tout avantage économique disponible soit sous forme de remboursements du régime, soit sous forme de diminutions des cotisations futures au régime. Comme actuellement, le Groupe a la possibilité et l'intention d'utiliser une partie du surplus des régimes de retraites pour financer le régime de remboursement de frais médicaux des retraités « *formerly represented* », ce montant transférable est considéré comme un remboursement du régime. Pour déterminer le montant du plafonnement d'actif au 31 décembre 2008, il a été tenu compte : de la couverture des engagements au titre des frais médicaux des retraités « *formerly represented* » d'un montant de 1 479 millions d'euros au 31 décembre 2008 (1 775 millions d'euros au 31 décembre 2007), de la valeur actualisée de la subvention « Medical Part D » estimée à 272 millions d'euros au 31 décembre 2008 (ce montant étant actuellement déduit de l'obligation au titre des frais médicaux des retraités – 299 millions d'euros au 31 décembre 2007) et de la valeur actualisée des charges normales futures estimée à 61 millions d'euros au 31 décembre 2008 (644 millions d'euros au 31 décembre 2007).

L'impact de la valeur actualisée de tout avantage économique disponible pour la détermination du plafonnement des actifs est un sujet complexe. Fondés sur des premières estimations au 1^{er} janvier 2009, date de l'évaluation, il y avait environ 2,1 milliards d'euros d'actifs de retraite éligibles aux transferts « *collectively bargained* » permettant de financer les obligations au titre des frais médicaux des retraités « *formerly represented* » (alternativement, il y avait environ 2,5 milliards d'euros éligibles aux transferts pluriannuels qui requièrent que le régime de retraite ait un surplus de plus de 120 % durant la période couverte par le transfert pluriannuel). Lucent a estimé que les actifs éligibles augmenteront dans le futur jusqu'à la date limite de 2013, telle que fixée par la législation en cours, et qu'en conséquence il sera possible de transférer une partie des actifs du régime de retraite au titre des transferts « *collectively bargained* » ou « pluriannuel » de la section 420 pour financer le régime de remboursement de frais médicaux des retraités « *formerly represented* ».

En décembre 2008, un transfert « section 420 » de 653 millions de dollars US a été réalisé afin de couvrir les remboursements de frais médicaux des retraités « *formerly represented* » de l'année 2008 et des neuf premiers mois de l'année 2009. Cela a eu un effet positif de trésorerie sur le quatrième trimestre 2008 d'environ 270 millions de dollars US.

L'impact des différentes hypothèses actuarielles sur le niveau de couverture financière peut avoir des conséquences sur les obligations de couverture des engagements et le calcul du plafonnement d'actif au travers de notre capacité à faire des transferts section 420 dans le futur et d'utiliser la sur-couverture de certains fonds de retraite pour alimenter certains fonds de couverture médicale sous-couverts et relatifs aux mêmes bénéficiaires.

Reconnaissance des revenus

Comme indiqué en Note 1o des comptes consolidés les revenus sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien.

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes généraux de reconnaissance des revenus sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des coûts ainsi que sur l'expérience acquise. Des ajustements des estimations initiales peuvent cependant intervenir tout au long de la vie du contrat et peuvent avoir des effets significatifs sur les résultats futurs.

Bien que les estimations inhérentes aux contrats de construction soient soumises à des incertitudes, il existe certaines situations pour lesquelles la direction n'est pas capable d'estimer de façon fiable le résultat d'un contrat de construction. Ces situations peuvent se produire au début d'un contrat en raison d'un manque d'expérience ou tout au long de la vie du contrat, du fait d'incertitudes significatives relatives à des coûts supplémentaires, des réclamations et des obligations de performance, particulièrement en cas de contrat relatif à des nouvelles technologies. Au cours du quatrième trimestre 2007, il a été établi que le résultat total estimé d'un important contrat de construction UMTS ne pouvait pas être estimé de façon fiable pour les raisons indiquées ci-dessus. Par conséquent, tous les coûts encourus ont été reconnus comme charges et les revenus ont été reconnus seulement à hauteur des coûts recouvrables. En 2007, des revenus de 72 millions d'euros et des coûts de ventes de 298 millions d'euros ont été comptabilisés sur ce contrat. L'impact négatif sur le résultat du passage à ces nouvelles modalités de comptabilisation comparées à la méthode à l'avancement s'est élevé à 98 millions d'euros en 2007. Aucune modification dans le traitement comptable n'est intervenue en 2008. Dès que des estimations fiables seront disponibles, les revenus et coûts relatifs au contrat seront reconnus en fonction de l'avancement du contrat à la date de clôture. Il pourra donc y avoir un impact corrélatif sur les résultats futurs.

Pour les accords de licences incluant des services, les licences sont comptabilisées séparément des services associés, dans la mesure où la transaction respecte certains critères (conformes à ceux décrits dans la norme américaine SOP 97-2) tels que l'existence d'éléments tangibles permettant de déterminer la juste valeur des différentes composantes de l'accord.

Certains produits commercialisés par le Groupe comprennent des logiciels inclus avec le matériel lors de la livraison. Ainsi, dans le cas où la partie logicielle est considérée comme significative, par exemple dans les cas où le produit vendu comprend des mises à jour et des améliorations du logiciel, les règles plus contraignantes de reconnaissance des revenus relatives aux logiciels sont appliquées pour déterminer le montant de revenus à comptabiliser et le calendrier de reconnaissance. Dans la mesure où les produits contenant des logiciels sont en constante évolution, de même que les caractéristiques et fonctionnalités des produits avec logiciel intégré deviennent de plus en plus importantes pour la réussite technique et commerciale du produit, le Groupe détermine de manière régulière si les règles de reconnaissance des revenus relatives aux logiciels sont applicables aux transactions réalisées. Plusieurs éléments sont pris en compte à ce titre, notamment (1) si le logiciel représente une part significative de l'effort de commercialisation ou s'il est vendu séparément, (2) si des mises à jour,

améliorations ou autres supports de maintenance sont commercialisés avec le logiciel, (3) si les coûts de développement du logiciel représentent une part significative au regard des coûts totaux de développement du produit. Ainsi, la détermination de l'applicabilité éventuelle de certaines des règles de reconnaissance des revenus relatives aux logiciels nécessite l'exercice du jugement. Dans ce cadre, le Groupe estime que l'évaluation des faits et circonstances pourrait raisonnablement conduire à des interprétations et des conclusions différentes quant aux règles comptables à appliquer à ce type de transactions. Si le Groupe était amené à modifier son estimation du caractère accessoire ou non de la part logiciel dans ses produits, ceci pourrait avoir un impact significatif sur nos résultats futurs, particulièrement si la juste valeur ne pouvait être obtenue pour l'un des éléments de la transaction.

Pour les ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs, les retours estimés conformément aux engagements contractuels et aux statistiques sur les ventes passées sont comptabilisés en déduction des revenus. Là encore, si les retours effectifs s'avéraient sensiblement différents de ceux estimés, il en résulterait un impact qui peut être significatif sur le compte de résultat.

L'appréciation de la capacité à recouvrer les créances peut être difficile. Elle repose sur la qualité de crédit des clients et sur la capacité du Groupe à céder ces créances sans recours. Si postérieurement à la reconnaissance du revenu une créance dont le recouvrement n'avait pas été initialement considéré comme improbable devient douteuse, une perte de valeur est alors comptabilisée (voir Note 2b ci-dessus).

Alcatel-Lucent a eu un incendie dans une usine nouvellement construite et ses machines. Les immobilisations complètement détruites, représentant une valeur comptable nette de 4 millions d'euros, ont été sorties du bilan au 30 septembre 2008 représentant un impact négatif équivalent en coûts de ventes sur le troisième trimestre 2008. Les dommages physiques et la perte d'exploitation sont assurés et donneront droit à une indemnité actuellement en cours d'évaluation avec les assureurs d'Alcatel-Lucent. Cette indemnité sera comptabilisée en autre revenu lorsqu'elle sera jugée quasi-certaine et qu'une estimation suffisamment fiable sera disponible. La détermination du montant définitif de cette indemnité pourrait prendre de un à deux ans.

6.1 VUE D'ENSEMBLE DE L'ANNÉE 2008

En 2008, les dépenses d'équipements des fournisseurs de services sont restées concentrées sur des technologies de nouvelle génération qui leur permettent de distribuer de nouveaux services et de réduire leurs charges opérationnelles. Parallèlement, le contexte économique s'est considérablement durci au cours du deuxième semestre, la récession aux États-Unis s'étant accentuée et propagée dans d'autres pays. Outre ces facteurs économiques et de marché d'ordre général, notre entreprise a également été affectée par des modifications internes, avec notamment des changements majeurs au sein de notre équipe de direction, l'adoption d'une nouvelle stratégie et le repositionnement de nos activités.

La transformation des réseaux des opérateurs en architecture tout-IP (protocole Internet) reste l'un des principaux objectifs des fournisseurs de services qui investissent dans la technologie de nouvelle génération, car cette nouvelle architecture leur permet de regrouper leurs multiples réseaux et d'offrir à leurs abonnés de nouveaux services multimédia et *triple*

Allocation du prix d'achat d'un regroupement d'entreprises

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit, à la date d'acquisition, allouer le coût du regroupement d'entreprises en reconnaissant les actifs, passifs et passifs potentiels de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date. L'allocation est fondée sur certaines évaluations et autres études réalisées par un spécialiste d'évaluation indépendant. Étant données les hypothèses prises en compte dans le processus d'évaluation, la détermination de ces justes valeurs nécessite l'estimation de l'effet d'événements futurs incertains à la date d'acquisition et la valeur comptable de certains actifs, tels que les immobilisations, acquises lors du regroupement d'entreprises, pourraient donc varier significativement dans le futur.

Conformément à l'IFRS 3, si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises peut être déterminée uniquement de façon provisoire à la date d'arrêt des comptes au cours duquel le regroupement d'entreprises est intervenu, l'acquéreur doit comptabiliser le regroupement d'entreprises en utilisant des valeurs provisoires et a une période de douze mois pour déterminer l'allocation du prix d'acquisition définitive. Tout ajustement de la valeur comptable initiale d'un actif ou passif identifié enregistré au cours de la période d'allocation est comptabilisé comme si sa juste valeur définitive avait été reconnue dès la date d'acquisition. Le détail des ajustements comptabilisés pendant la période d'allocation est donné en Note 3 des comptes consolidés.

Une fois que la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises est définitive, les ajustements suivants devront être comptabilisés uniquement pour corriger des erreurs.

play. L'importance de ces dépenses en équipements IP montre que cette transformation s'est poursuivie en 2008, et elle nous a même permis de battre notre propre record de revenu trimestriel en routeurs de services IP en fin d'année. La transformation tout-IP des réseaux des fournisseurs de services a également entraîné une forte demande de services d'intégration réseau ou autres, que ce soit auprès d'Alcatel-Lucent ou d'autres prestataires.

L'accroissement des capacités d'accès haut débit est resté une priorité chez les opérateurs fixes, qui souhaitent en particulier offrir une capacité améliorée sur la fibre optique déployée plus profondément dans les réseaux d'accès. En revanche, le nombre de nouveaux abonnés à l'accès haut débit DSL (*Digital Subscriber Line*) sur cuivre traditionnelle a reculé en 2008, de même que nos propres livraisons DSL qui ont baissé de 19 %. Ce déclin s'explique par le fait que certains utilisateurs se tournent vers des services sur fibre optique ou sur câble, par la saturation croissante du marché DSL et par la dégradation des conditions économiques. Cette dégradation, à

laquelle s'ajoutent des problèmes de réglementation de l'accès, a également provoqué un déploiement plus lent que prévu des réseaux d'accès sur fibre optique en 2008. Malgré ces difficultés, la disponibilité croissante de l'accès haut débit a favorisé le développement du marché des services consommateurs de bande passante, tels que la vidéo, ce qui a entraîné des dépenses massives pour accroître la capacité des réseaux optiques en début d'année. Une fois ces suppléments de capacité mis en ligne et les conditions économiques se dégradant de plus en plus, l'augmentation des dépenses optiques s'est cependant considérablement ralentie en fin d'année, notamment dans le secteur des réseaux optiques terrestres. Les dépenses en réseaux optiques sous-marins – destinées à l'accroissement de la capacité des réseaux existants et à l'installation de nouveaux systèmes de câble – se sont maintenues à un haut niveau tout au long de l'année. Concernant le secteur filaire, les dépenses en commutateurs centraux traditionnels ont poursuivi leur déclin tandis que les dépenses en équipements de nouvelle génération ont progressé.

Dans le secteur mobile, le nombre d'abonnés et le volume de trafic sont en progression dans le monde entier, tandis que les opérateurs mobiles ont continué à investir dans les capacités haut débit mobiles des réseaux de troisième génération. Toutefois, des tendances d'investissements technologiques très disparates se sont dessinées. En particulier, les dépenses en réseaux mobiles CDMA (*Code Division Multiple Access*) ont été beaucoup plus faibles que prévu, alors que la demande en GSM (*Global System for Mobile Communications*) et W-CDMA (*Wideband CDMA*) a dépassé les prévisions dans les pays émergents, notamment en Asie. Pendant ce temps, l'industrie a poursuivi l'élaboration des standards et technologies qui formeront la base des réseaux mobiles de quatrième génération. Sur le marché des services professionnels – qui englobent les services joints aux produits vendus ainsi que ceux proposés indépendamment des ventes d'équipements – la croissance de la demande a été alimentée par les services d'intégration réseau et de gestion de réseau (externalisation). Le marché des réseaux d'entreprise a davantage souffert de la dégradation économique que le marché des fournisseurs de services, en particulier en Amérique du Nord. Cependant, notre propre activité de mise en réseau des données d'entreprise affiche une progression constante sur toute l'année, de même que notre activité de centres de contact.

Comme indiqué plus haut, bon nombre de ces grandes tendances de dépenses ont subi les effets néfastes de la dégradation de l'environnement macroéconomique mondial en 2008. Jusqu'à présent, cette dégradation a eu un impact mitigé, beaucoup de projets étant retardés ou prolongés dans le temps plutôt qu'annulés. Toutefois, la forte dégradation de l'économie américaine en fin d'année laisse prévoir une aggravation de la récession mondiale, ce qui veut dire que l'impact sur les dépenses des fournisseurs de services risque d'être plus fort que celui observé jusqu'à présent. Les problèmes économiques amplifient la pression concurrentielle, déjà très

intense, ce qui pèse lourdement sur les prix et les marges dans l'ensemble du marché. Sur les marchés développés, la rentabilité subit également la pression générée par les tarifs attractifs des opérateurs historiques qui cherchent à renforcer leurs parts de marché, et à les défendre face à d'autres fournisseurs qui tentent de conquérir de nouveaux clients grâce à des tarifs extrêmement compétitifs. Les équipementiers luttent également pour s'imposer sur les marchés émergents qui représentent une part croissante des dépenses mondiales en équipements télécoms d'opérateurs et en applications et services associés. Sur ces marchés, la pression sur la rentabilité se conjugue avec la nécessité de fournir des services de communications basiques à bas coût.

Hormis les facteurs de marché et économiques généraux, nos activités ont également été affectées par des évolutions internes à l'entreprise en 2008. À partir de septembre, nous avons annoncé plusieurs changements concernant notre équipe de direction, notre organisation, notre modèle économique et notre stratégie. Ces changements visent à accroître notre rentabilité en nous concentrant davantage sur les clients, en simplifiant l'organisation, en clarifiant les responsabilités et la responsabilisation, et en améliorant la structure de coûts de l'activité. Pour plus de détails sur ces changements, reportez-vous au chapitre 5 « Organisation des activités ».

Nous avons par ailleurs enregistré, pour 2008, 4,7 milliards d'euros de pertes de valeur relatives à nos activités CDMA, Optique, Multicore, Applications, Accès mobile et Accès fixe. Ces pertes se décomposent d'une part en une charge de 810 millions concernant notre activité CDMA, enregistrée en milieu d'année suite au test de perte de valeur annuel de 2008, et d'autre part en 3,9 milliards de charges comptabilisées en fin d'exercice. La perte de valeur CDMA enregistrée en milieu d'année est due à la perte de valeur plus rapide que prévu de notre activité CDMA. L'importante réduction inattendue des investissements d'un client clé nord-américain a principalement affecté cette activité. Bien que d'autres régions offrent de nouvelles opportunités, l'incertitude quant aux dépenses en Amérique du Nord nous a conduits à revoir à la baisse les prévisions de résultats de l'activité CDMA en milieu d'exercice. Nous avons effectué un autre test de perte de valeur au cours du quatrième trimestre 2008 en raison d'un contexte économique et financier difficile, de la diminution matérielle continue de notre capitalisation boursière et des perspectives sur l'année 2009, qui tiennent compte des effets attendus de nos décisions stratégiques annoncées en décembre 2008. Conjuguée à la rationalisation de notre portefeuille et à l'application d'un taux d'actualisation plus élevé, la réévaluation de nos perspectives à moyen terme, qui s'appuie sur des prévisions de croissance plus prudentes pour le marché des équipements de télécommunications et des services associés en 2009, a entraîné la comptabilisation d'une perte de valeur supplémentaire de 3 910 millions d'euros en fin d'année, dont une charge de 2 429 millions d'euros se rapportant au goodwill et à d'autres pertes de valeur sur actifs.

6.2 RÉSULTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008 PAR RAPPORT À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

Introduction. En janvier 2007, les activités transport et sécurité ont été transférées à Thales et, en avril 2007, nous avons finalisé la vente à Thales de nos participations dans les deux coentreprises du secteur spatial. Par conséquent, nos résultats pour 2007 excluent les activités cédées à Thales en janvier et en avril 2007.

Revenus. En 2008, les revenus se sont élevés à 16 984 millions d'euros, ce qui correspond à un recul de 4,5 % par rapport aux 17 792 millions d'euros enregistrés en 2007. Environ 52 % de nos revenus sont libellés en dollar américain ou en devises liées à ce même dollar. Si l'on convertit, à des fins comptables, ces revenus en euros, on constate un impact du taux de change lié à la valeur du dollar par rapport à celle de l'euro. Au cours du deuxième semestre 2008, le dollar a considérablement augmenté face à l'euro, mais sur l'ensemble de l'année et par rapport à 2007, il a perdu de la valeur. Cette

érosion du dollar de 2007 à 2008 a eu un impact négatif sur nos revenus. Si le taux de change dollar/euro était resté constant entre 2007 et 2008, nos revenus consolidés auraient reculé d'environ 1,1 % au lieu de 4,5 % comme cela a été le cas. Pour calculer l'impact du taux de change, on applique (i) à nos revenus 2008 en dollars ou en devises liées au dollar, le taux de change moyen enregistré pour 2007 au lieu du taux de change moyen de 2008, et (ii) à nos exportations (principalement à partir de l'Europe) de 2008 libellées en dollars, pour lesquelles nous avons une couverture de change, le taux moyen de couverture euro/dollar de 2007. Notre Direction pense qu'en communiquant à nos investisseurs nos revenus de 2008 convertis suivant un taux de change constant, il est plus facile de comparer l'évolution de nos revenus avec celle de l'industrie.

Le tableau ci-dessous présente les revenus enregistrés pour 2008, l'impact de la conversion dollar/euro, l'impact de la couverture de change et les revenus calculés à taux de change constant :

(en million d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2008	Exercice clos le 31 décembre 2007	% Change
Revenus enregistrés	16 984	17 792	(4,5 %)
Impact de la conversion dollar U.S./euro	519	740	2,9 %
Impact de la couverture dollar U.S./euro	90	98	0,5 %
Revenus en monnaie constante	17 593	18 630	(1,1 %)

Le tableau ci-dessous indique les revenus de 2008 et 2007 par zone géographique (calculés suivant la région où se trouvent les clients) :

Revenus par marché géographique (en millions d'euros)	Autres pays d'Europe			Asie Pacifique	États-Unis	Autres pays d'Amérique		Total
	France	occidentale	Reste de l'Europe			d'Amérique	Reste du monde	
2008	1 419	3 537	944	3 192	4 812	1 538	1 542	16 984
2007	1 219	3 657	954	3 386	5 438	1 534	1 604	17 792
% variation 2008 par rapport à 2007	16,4 %	(3,3 %)	(1,0 %)	(5,7 %)	(11,5 %)	0,3 %	(3,9 %)	(4,5 %)

En 2008, les États-Unis ont généré 28,3 % des revenus du Groupe, contre 30,6 % en 2007, avec des revenus qui ont baissé de 11,5 % sur ce marché. Ce recul observé aux États-Unis traduit une faiblesse particulière dans les domaines du CDMA et du DSL, qui n'a pas été totalement compensée par l'accroissement des ventes dans les segments W-CDMA, Entreprise et Services. L'Europe représente pour sa part 34,7 % des revenus de 2008 (8,4 % pour la France, 20,8 % pour les autres pays d'Europe occidentale et 5,6 % pour le reste de l'Europe), contre 32,8 % en 2007 (6,9 % pour la France, 20,6 % pour les autres pays d'Europe occidentale et 5,4 % pour le reste de l'Europe). À l'intérieur de l'Europe, le revenu enregistré en France a augmenté de 16,4 % d'une année à l'autre en partie grâce à la progression du W-CDMA. En revanche, le revenu a reculé de 3,3 % dans les autres pays d'Europe occidentale et de 1 % dans le reste de l'Europe. Les revenus de la région Asie-Pacifique sont également en baisse puisqu'ils accusent un recul de 5,7 % en 2008, mais leur part dans le revenu total ne varie que très légèrement (18,8 % en 2008 et 19,0 % en 2007). Le segment Services du marché Asie-Pacifique a été particulièrement performant en 2008. Dans les

autres pays d'Amérique, les revenus de 2008 sont restés stables par rapport à 2007 (progression de 0,3 %), grâce à des gains provenant de technologies variées qui compensent la baisse des revenus CDMA, bien que leur part du revenu total ait légèrement augmenté (de 8,6 % en 2007 à 9,1 % en 2008). Dans le reste du monde, les revenus ont reculé de 3,9 % de 2007 à 2008 mais leur pourcentage dans le revenu total reste quasi identique (9,1 % en 2008 et 9,0 % en 2007). Partout dans le monde, le segment d'activité Services a enregistré une solide croissance en 2008 ; nous avons pu profiter de nouvelles opportunités pour notre activité sans fil sur les marchés émergents en 2008 ; notre activité de routeurs IP monte rapidement en puissance en Amérique du Nord, en Europe et en Chine en 2008 ; quant à notre activité d'accès fixe traditionnelle (DSL), elle a ralenti en Amérique du Nord et en Europe, les dépenses se déplaçant vers des marchés émergents hautement compétitifs.

Marge brute. Malgré un revenu en baisse en 2008, la marge brute a augmenté pour atteindre 34,1 % du revenu (ou 5 794 millions d'euros), contre 32,1 % et 5 709 millions d'euros en 2007. L'amélioration de la marge brute est due à une plus grande discipline en matière de prix de vente ainsi qu'à une sélectivité commerciale accrue, reflet de la volonté du Groupe de trouver un meilleur équilibre entre gains de part de marché et rentabilité. Ceci a permis au Groupe de mieux conserver les bénéfices de ses programmes de réduction du coût des produits en 2008. En outre, la marge brute n'a été impactée que de façon minimale en 2008 par les écritures passées après le regroupement avec Lucent, tandis qu'en 2007, il y a eu un impact négatif, sans effet sur la trésorerie, de 253 millions d'euros. La marge brute de 2008 incluait 13 millions de produit net lié à la couverture de change ; 21 millions d'euros de plus-value liée à la vente de biens immobiliers et 34 millions d'euros encaissés suite à un litige, qui ont été plus que compensés par (i) une charge nette de 275 millions d'euros de dépréciation des stocks et des travaux en cours ; (ii) une charge nette de 24 millions d'euros de provisions sur les créances clients ; et (iii) 48 millions d'euros de provisions pour la perte d'un contrat ; en 2007, la marge brute incluait 34 millions d'euros encaissés à la suite de la conclusion d'un litige concernant un contrat avec une entreprise sise en Colombie qui a ensuite été liquidée ; et une reprise nette de 10 millions d'euros de provisions sur les créances clients, l'extourne des provisions historiques dépassant le montant des provisions nouvelles, qui ont été plus que compensées par (i) une charge de 130 millions d'euros se rapportant à des investissements dans les produits et plateformes en cours d'abandon, mais que nous continuons à améliorer pour tenir les engagements pris envers nos clients, tout en préparant leur regroupement au sein d'une plateforme unique ; (ii) un impact négatif exceptionnel de 98 millions d'euros, dû aux difficultés rencontrées lors d'un important contrat W-CDMA ; et (iii) une charge nette de 178 millions d'euros de dépréciation des stocks et des travaux en cours.

Charges administratives et commerciales. En 2008, les charges administratives et commerciales se sont élevées à 3 093 millions d'euros, soit 18,2 % des revenus. Pour comparaison, les charges de 2007 se montaient à 3 462 millions d'euros, soit 19,5 % des revenus. Cette baisse de 10,7 % des charges administratives et commerciales traduit les progrès réalisés grâce à nos programmes de réduction des dépenses opérationnelles, ainsi qu'un taux de change favorable pour nos dépenses libellées en dollar. La baisse des charges administratives et commerciales reflète également la réduction de la charge calculée en comptabilité suite au regroupement avec Lucent, qui est passée de 295 millions d'euros en 2007 à 122 millions d'euros en 2008. La charge calculée en comptabilité suite au regroupement avec Lucent a un impact négatif sans effet sur la trésorerie et se rapporte principalement à l'amortissement des actifs incorporels comptabilisés chez Lucent, comme les relations clients.

Frais de recherche & développement. Les frais de recherche & développement se sont élevés à 2 757 millions d'euros en 2008, après la capitalisation de 101 millions d'euros de frais de développement, à comparer avec les 2 954 millions d'euros (soit 16,6 % des revenus) comptabilisés à ce titre en 2007, qui comprenaient 153 millions d'euros de frais de développement capitalisés. Comme pour les charges administratives et commerciales, la baisse de 6,7 % des frais de recherche & développement est due aux progrès réalisés grâce à nos programmes de réduction des dépenses opérationnelles, ainsi qu'à un impact positif du taux de change sur nos dépenses libellées en dollar américain. La baisse des frais de recherche & développement aurait atteint les 12,0 % sans les charges de recherche et développement liées au regroupement avec Lucent, qui sont passées de 269 millions d'euros

en 2007 à 394 millions d'euros en 2008. L'augmentation de l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition en 2008 est principalement due à la cession de brevets et à l'augmentation de l'amortissement des projets de R&D en cours, certains projets ayant été finalisés et commençant donc à être amortis. Ces charges ont un impact négatif, sans effet sur la trésorerie, et portent essentiellement sur l'amortissement des actifs incorporels reconnus lors du regroupement avec Lucent, comme les technologies acquises par Lucent et les projets de recherche & développement en cours. D'autre part, les frais de recherche & développement de 2008 incluent 58 millions d'euros de plus-value générée par la vente de propriété intellectuelle qui ont été comptabilisés en déduction des frais de recherche & développement.

La baisse de nos dépenses opérationnelles (charges administratives et commerciales, et frais de recherche & développement) en 2008 par rapport à 2007 s'explique également par la réduction de nos effectifs et un déplacement de la main d'œuvre vers des marchés à bas coût. Pour l'ensemble de l'entreprise, les réductions d'effectifs ont concerné 2 775 personnes en 2008, hors impact des acquisitions, des contrats de services gérés et des nouveaux regroupements de certaines de nos entités. En 2007, les réductions d'effectifs avaient atteint un total de 6 324, hors impact des acquisitions, des contrats de services gérés et des nouveaux regroupements de certaines de nos entités.

Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2008, l'activité opérationnelle affiche une perte de 56 millions d'euros avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi, à comparer avec une perte de 707 millions d'euros en 2007. Cette réduction de la perte traduit une meilleure discipline tarifaire, les avantages de nos programmes de réduction des dépenses opérationnelles et des coûts des produits, ainsi qu'une baisse des écritures d'acquisition comptabilisées en 2008. Tous ces facteurs ont plus que compensé l'impact de la baisse des revenus en 2008. Les écritures d'acquisition ont eu un impact négatif, sans effet sur la trésorerie, de 522 millions d'euros en 2008, contre 817 millions d'euros en 2007.

En 2008, les variations des provisions ont affecté de façon négative le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi à hauteur de 235 millions d'euros (dont 443 millions d'euros de provisions supplémentaires et 208 millions de reprises sans objet). Les dotations aux provisions pour affaires (à l'exclusion des contrats de construction) se sont élevées à 354 millions d'euros en 2008, alors que les reprises sans objet de ces provisions s'élevaient à 135 millions d'euros pour la même période. Sur ces reprises de 135 millions d'euros, 59 millions se rapportent à des extournes de provisions pour garantie, suite à la révision de nos estimations de base sur les durées de garantie et les coûts associés. Nous avons effectué cette révision principalement pour les raisons suivantes : (i) le remplacement de produits sous garantie plus tôt que prévu par nos clients, qui choisissent des technologies plus récentes et (ii) la performance réelle des produits, grâce à laquelle les coûts de garantie sont inférieurs aux provisions constituées. De plus, 30 millions d'euros sur les 135 millions d'euros de reprises de provisions pour affaires se rapportaient surtout à des pénalités prévues pour retards dans l'exécution des contrats ou d'autres problèmes contractuels, ou à des montants estimés à partir d'éléments statistiques et historiques. Les reprises résiduelles (46 millions d'euros) se rapportent principalement à de nouvelles estimations des pertes

à terminaison. En 2007, les modifications des provisions avaient affecté le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi de façon négative, à hauteur de 429 millions d'euros, dont 642 millions d'euros de provisions pour affaires supplémentaires et 213 millions de reprises. Les provisions pour affaires supplémentaires créées en 2007 se montaient à 500 millions d'euros, alors que les reprises de ces mêmes provisions représentaient un montant de 145 millions.

Coûts de restructuration. En 2008, les coûts de restructuration se montaient à 562 millions d'euros répartis comme suit : 35 millions d'euros de dépréciation d'actifs, 489 millions d'euros pour les nouveaux plans de restructuration et les corrections des plans précédents, 38 millions d'euros d'autres coûts monétaires. Les nouveaux plans de restructuration couvrent les coûts occasionnés par les suppressions de postes, la rationalisation des produits et la fermeture d'infrastructures. En 2007, les coûts de restructuration s'élevaient à 856 millions d'euros, répartis entre (i) 47 millions d'euros pour la dépréciation d'actifs, (ii) 623 millions d'euros pour les nouveaux plans de restructuration et les corrections des plans précédents et (iii) 186 millions d'euros d'autres coûts monétaires. Nos provisions pour restructuration de 595 millions d'euros au 31 décembre 2008 ont couvert les coûts occasionnés par des postes identifiés comme des postes étant à supprimer et confirmés comme tels au cours de l'année 2008, les coûts occasionnés par des suppressions de postes au cours des années précédentes et pour lesquels un règlement partiel ou total est toujours dû, ainsi que les coûts de remplacement des produits rationalisés, et d'autres coûts monétaires liés à la réduction du nombre de nos infrastructures.

Perte de valeur sur actifs. En 2008, nous avons comptabilisé une perte de valeur d'actif s'élevant à 4 725 millions d'euros dont 3 272 millions d'euros se rapportent au goodwill, 135 millions d'euros aux frais de développement capitalisés, 1 276 millions d'euros à des actifs incorporels, 39 millions d'euros à des actifs corporels (propriété, usines et équipements) et 14 millions d'euros à des actifs financiers. 810 millions d'euros des 4 725 millions d'euros de perte sur actifs correspondent à une charge enregistrée en milieu d'année provenant de notre test annuel de perte de valeur pour notre activité CDMA. 3 910 millions d'euros de charges ont en outre été comptabilisées en fin d'année pour les activités CDMA, Optique, Multicore, Applications, Accès Mobile et Accès Fixe. La perte de valeur CDMA enregistrée en milieu d'année est due à une diminution plus rapide que prévu des revenus de notre activité CDMA. L'importante réduction inattendue des investissements d'un de nos clients majeurs en Amérique du Nord et l'incertitude concernant les dépenses en CDMA en Amérique du Nord ont été les facteurs principaux de cette diminution. Nous avons effectué un autre test de perte de valeur au cours du quatrième trimestre 2008 en raison d'un contexte économique et financier difficile, de la diminution matérielle continue de notre capitalisation boursière et des perspectives sur l'année 2009 et ce, en prenant en compte les effets attendus de nos décisions stratégiques annoncées en décembre 2008. En 2007, nous avons comptabilisé une perte de valeur d'actif, principalement liée à nos activités CDMA, W-CDMA et IMS, s'élevant à 2 944 millions d'euros. Sur ces 2 944 millions d'euros, 2 657 millions d'euros se rapportaient au goodwill, 39 millions d'euros aux frais de développement capitalisés, 174 millions d'euros à des actifs incorporels et 74 millions d'euros à des actifs corporels.

Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2008, nous avons comptabilisé un produit net de 47 millions d'euros relatif à des modifications du régime d'avantages postérieurs à l'emploi. Ce produit est composé d'une provision de 18 millions d'euros concernant un litige

sur l'amendement d'un régime de couverture de santé mis en place par Lucent (pour plus de détails, voir chapitre 6.10 « Litiges – Contentieux relatifs aux contrats de travail et aux fonds de pension »), ainsi que d'un crédit de 65 millions d'euros concernant la réduction de 148 millions d'euros de notre engagement pour le régime d'avantages postérieurs à l'emploi des cadres de Lucent. Cette réduction fait suite à notre adoption du régime « *Medicare Advantage Private Fee-For-Service* ». Dans cette réduction de 148 millions, 83 millions d'euros sont le résultat d'une modification des hypothèses actuarielles et enregistrés dans la déclaration de résultat et de dépenses, tandis que 65 millions sont le résultat d'un amendement et enregistrés sur ce poste dans notre déclaration de résultat. En 2007, nous avons comptabilisé un produit de 258 millions d'euros issu de certaines modifications apportées au régime d'avantages postérieurs à l'emploi des cadres de Lucent. Depuis le 1^{er} janvier 2008, la couverture médicale consentie aux cadres retraités de Lucent a été remplacée par une couverture médicale identique au programme Medicare Part D. Cette modification a diminué l'engagement prévu au premier trimestre 2007 de 258 millions d'euros, net de l'annulation de 205 millions d'euros de subventions Medicare Part D prévues.

Résultat de l'activité opérationnelle. Pour 2008, l'activité opérationnelle enregistre une perte de 5 303 millions d'euros, contre une perte de 4 249 millions d'euros en 2007. L'accroissement de cette perte s'explique principalement par une perte de valeur sur actifs plus importante qu'en 2007, qui a effacé les impacts positifs liés à l'amélioration de notre discipline tarifaire, à nos programmes de réduction des dépenses opérationnelles et des coûts des produits, à la réduction des coûts de restructuration et à la baisse des écritures d'acquisition entre 2007 et 2008. L'accroissement de la perte est également dû en partie à un produit moins élevé qu'en 2007 pour l'amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

Coût de financement. En 2008, le coût de financement s'est élevé à 212 millions d'euros, dont 391 millions d'euros d'intérêts payés sur notre dette brute et compensés à hauteur de 179 millions d'euros par des intérêts perçus sur notre trésorerie ou équivalents de trésorerie et titres de placement. En 2007, le coût de financement se montait à 173 millions d'euros, dont 403 millions d'euros d'intérêts payés sur notre dette brute, compensés à hauteur de 230 millions d'euros par des intérêts perçus sur notre trésorerie ou équivalents de trésorerie et titres de placement. La baisse constatée en 2008 par rapport à 2007 tant pour les intérêts versés que reçus provient principalement d'une réduction de la dette brute et d'une réduction de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des titres de placement.

Autres produits et charges financiers. En 2008, les autres produits financiers se sont élevés à 366 millions d'euros, contre 541 millions d'euros en 2007. Ce poste dépend majoritairement de la différence entre les prévisions de rendement financier des actifs et le coût des intérêts des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, principalement liés aux actifs et engagements des régimes de Lucent. La baisse constatée de 2007 à 2008 est due à la réallocation des actifs de ces régimes, qui a réduit leur exposition sur le marché, ainsi qu'à la baisse de la juste valeur des actifs de ces régimes.

Quote-part dans le résultat net des entreprises associées. En 2008, la quote-part du résultat net des entreprises associées s'est élevée à 96 millions d'euros, contre 110 millions d'euros en 2007. Même si notre quote-part dans le résultat net des entreprises associées comprend une contribution positive de Thales et de Draka, notre quote-part de 2008 ne comprend que la contribution de Thales puisque nous avons vendu nos parts de Draka au cours du quatrième trimestre 2007. En 2008, la contribution de Thales reflète également la reclassification de notre participation en actifs destinés à la

vente, conformément à l'accord définitif signé le 19 décembre 2008 pour vendre nos parts de Thales à Dassault Aviation.

Résultat net avant impôt, réduction de goodwill associée aux déficits fiscaux non reconnus et activités abandonnées. En 2008, le résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux non reconnus et activités abandonnées est une perte de 5 053 millions d'euros, à rapprocher de 3 771 millions d'euros de pertes en 2007.

Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus. Il n'y a pas eu de réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus en 2008. En 2007, cette réduction se montait à 256 millions d'euros et elle était due principalement à l'amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi décrit plus haut.

Impôts. En 2008, nous avons enregistré une charge d'impôt sur les bénéficiaires de 153 millions d'euros, contre 60 millions d'euros en 2007. La charge fiscale de 2008 se décompose en 99 millions d'euros d'impôts exigibles et 54 millions d'euros d'impôts différés. Les 54 millions d'euros d'impôts différés comprennent un produit d'impôts différés de 740 millions d'euros (provenant de la reprise des impôts différés comptabilisés dans l'allocation du prix d'acquisition de Lucent) qui ont été plus que compensés par (i) une charge de 476 millions d'euros essentiellement due à la révision à la baisse de la capacité à comptabiliser des impôts différés actifs, en relation avec le test de dépréciation des goodwill effectué en 2008 ; (ii) une charge de 293 millions d'euros d'impôts différés due principalement au régime d'avantages postérieurs à l'emploi de Lucent ; et (iii) une charge de 25 millions d'euros d'impôts différés liée à l'amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi associé à notre adoption du régime « Medicare Advantage Private Fee-For-Service ». Les 60 millions d'impôts différés enregistrés pour 2007 se décomposaient en 111 millions d'euros d'impôts exigibles et 51 millions d'euros de crédit d'impôts différés. Les 51 millions d'euros de crédit d'impôts différés comprenaient un crédit d'impôts différés de 652 millions d'euros (provenant de la reprise des impôts différés passifs comptabilisés dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent et de la comptabilisation d'impôts différés actifs non reconnus initialement au moment du regroupement avec Lucent), ces montants n'étant pas totalement compensés par une charge nette de 420 millions d'euros, essentiellement due à la révision à la baisse de la capacité à comptabiliser des impôts différés actifs en relation avec le test de dépréciation des goodwill, et une charge de 181 millions d'euros d'impôts

différés relative principalement à l'amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

Résultat net des activités poursuivies. Nous avons enregistré pour les activités poursuivies une perte qui s'élève à 5 206 millions d'euros en 2008, contre une perte de 4 087 millions d'euros en 2007 due aux facteurs ci-dessus.

Résultat net des activités abandonnées. Le bénéfice généré par les activités abandonnées s'est élevé à 33 millions d'euros en 2008. Ce résultat s'explique principalement par l'ajustement des plus-values réalisées sur les activités abandonnées qui ont été vendues ou transférées au cours d'exercices précédents (pour la plupart, des activités transférées à Thales). Pour comparaison, le résultat net des activités abandonnées se montait à 610 millions en 2007, ce chiffre étant obtenu grâce à une plus-value après impôt de 615 millions d'euros sur le transfert de nos activités de signalisation ferroviaire et d'intégration et services à Thales.

Intérêts minoritaires dans le résultat net. Les intérêts minoritaires dans le résultat net se sont élevés à 42 millions d'euros en 2008, contre 41 millions d'euros enregistrés en 2007. Ce chiffre reflète les activités d'Alcatel-Lucent Shanghai Bell en Chine.

Résultat net – part du Groupe. Une perte nette de 5 215 millions d'euros a été attribuée aux actionnaires de la société mère en 2008. En 2007, la perte s'élevait à 3 518 millions d'euros.

Un résumé des nouvelles normes, révisions de normes et interprétations publiées mais non encore applicables par le Groupe est présenté en Note 1 des comptes consolidés (chapitre 13).

6.3 RÉSULTATS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008, EN COMPARAISON AVEC L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

Le tableau ci-dessous présente certaines informations financières par segment d'activité en 2008 et en 2007. Le résultat par segment d'activité est la mesure des profits ou pertes par segment d'activité sur laquelle s'appuie notre Comité de direction pour prendre ses décisions, évaluer la performance et allouer les ressources. Il s'agit du résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, hors impacts négatifs, sans effet sur la trésorerie,

des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent. Le fait d'ajouter les ajustements des écritures d'allocation du prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) au résultat par segment d'activité permet de rapprocher le résultat par segment d'activité avec le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et dans les états financiers consolidés de 2008.

2008

(en millions d'euros)

	Opérateurs	Entreprise	Services	Autres et Éliminations	Total Groupe
REVENUS	11 540	1 590	3 452	402	16 984
Résultat par segment d'activité (perte)	(68)	128	268	138	466
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)					(522)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeurs sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi					(56)
Investissements	680	96	73	52	901

2007

(en millions d'euros)

	Opérateurs	Entreprise	Services	Autres et Éliminations	Total Groupe
REVENUS	12 819	1 562	3 173	238	17 792
Résultat par segment d'activité (perte)	(152)	126	147	(11)	110
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)					(817)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeurs sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi					(707)
Investissements	673	93	40	36	842

Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs). En 2008, les ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) se montaient à (522) millions d'euros, contre (817) millions d'euros en 2007. La réduction de ces ajustements est largement imputable au fait qu'ils comprenaient en 2007 un renversement de la mise à la juste valeur d'une partie des stocks qui n'a pas été reproduit en 2008.

Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2008, le résultat total de tous les segments d'activité du Groupe, qui se montait à 466 millions d'euros avec (522) millions d'euros d'ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition, a induit une perte de 56 millions d'euros pour l'activité opérationnelle (avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi), comme indiqué dans les états

financiers consolidés. En 2007, le résultat total de tous les segments d'activité du Groupe, qui se montait à 110 millions d'euros avec (817) millions d'euros d'ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition, avait induit une perte de 707 millions d'euros pour l'activité opérationnelle (avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi), comme indiqué dans les états financiers consolidés.

Segment Opérateurs

Les revenus du segment Opérateurs se sont élevés à 11 540 millions d'euros en 2008, soit un recul de 10 % par rapport aux 12 819 millions d'euros de 2007, au taux de change courant. Si l'on convertit ces ventes en euros, à des fins comptables, on constate que les taux de change ont un impact sur les revenus du fait de la valeur relative du dollar américain et de l'euro. La baisse du dollar par rapport à l'euro depuis 2007 a donc eu un effet négatif notable sur nos revenus. À taux de change euro/dollar constant

entre 2007 et 2008, les revenus du segment Opérateurs n'auraient baissé que d'environ 6,9 %, et non de 10 % comme cela a été le cas.

À l'intérieur du segment Opérateurs, l'activité des divisions dédiées aux technologies filaires fixes a suivi des tendances diverses en 2008. L'optique et le routeurs IP sont en croissance, par exemple, alors que l'accès fixe est en déclin. Nos activités Optique et Accès fixe reflètent également la détérioration plus marquée de l'environnement économique au cours du deuxième semestre, avec un ralentissement de la croissance en Optique et un déclin de l'Accès fixe accéléré en fin d'année. Concernant l'optique, la disponibilité croissante de l'accès haut débit a favorisé une forte augmentation du trafic consommateur de bande passante tel que la vidéo, ce qui a entraîné des dépenses importantes pour accroître la capacité des réseaux optiques. Cette croissance a cependant marqué le pas en fin d'année, en particulier dans le segment terrestre, du fait de la capacité supplémentaire mise en ligne plus tôt dans l'année, et d'un environnement économique de plus en plus difficile. Les dépenses en réseaux optiques sous-marins – visant à accroître la capacité des réseaux existants et à installer de nouveaux systèmes de câbles – ont été particulièrement importantes en 2008. Les revenus de l'Accès fixe ont faibli en 2008 car nos livraisons de lignes DSL ont baissé de 19 % par rapport à 2007. Ce déclin s'explique par le fait que les nouveaux abonnements aux services d'accès haut débit des opérateurs ont été moins nombreux, notamment sur les marchés développés qui sont de plus en plus saturés. L'activité DSL en Amérique du Nord et en Europe occidentale a également souffert de la récession. Les premiers déploiements de masse du GPON – la technologie d'accès fixe de nouvelle génération – ont été lancés en 2008 mais la croissance a été plus lente que prévu en raison de l'incertitude réglementaire et du climat économique. Les opérateurs considèrent encore le GPON comme la technologie privilégiée pour introduire la fibre optique plus profondément dans leurs réseaux d'accès, mais il s'agit d'une technologie nouvelle qui n'a pas encore atteint un volume suffisant pour compenser le déclin de notre activité DSL traditionnelle. Quant à notre activité de routage IP, elle affiche une belle progression en 2008, avec un portefeuille de mises à niveau et une diversification accrue de la clientèle, ce qui a permis d'enregistrer des revenus record pour le quatrième trimestre. Aujourd'hui arrivée à maturité, notre activité de commutation ATM (*Asynchronous Transfer Mode*), qui fait partie de la division IP, a poursuivi son déclin structurel.

Concernant le reste de notre segment Opérateurs, la division Accès mobile a enregistré une croissance de 50 % pour son activité W-CDMA, avec des revenus en progression chez plusieurs clients clés. Cet accroissement des revenus, conjugué à des coûts moins élevés, nous a aidés à réduire de plus de la moitié des pertes opérationnelles de notre activité W-CDMA en 2008. Toujours dans la division Accès mobile, l'activité GSM a enregistré au premier trimestre une forte croissance, alimentée par des extensions de réseaux en Chine, en Inde, au Moyen-Orient et en Afrique, mais elle s'est considérablement ralentie au deuxième semestre et ressemble de plus en plus à un marché mature déclinant. Notre activité CDMA a pour sa part fortement reculé en 2008, ce qui reflète une certaine faiblesse en Amérique du Nord que les livraisons à un nouveau client en Chine n'ont pas pu totalement compenser.

Notre activité de commutation vocale a poursuivi son déclin, les opérateurs investissant de moins en moins dans cette technologie. En parallèle, notre

activité de cœur de réseau de nouvelle génération a poursuivi sa progression et ses revenus ont dépassé pour la première fois ceux de notre activité de commutation traditionnelle en fin d'année. Notre activité Applications affiche en 2008 des tendances diverses, avec une certaine faiblesse pour les systèmes de paiement traditionnels et une forte croissance pour la gestion des données d'abonnés.

Notre segment d'activité Opérateurs a enregistré en 2008 une perte de 68 millions d'euros, contre une perte de 152 millions d'euros en 2007. Cette réduction de nos pertes a été obtenue malgré la baisse des revenus de l'activité Opérateurs concentrée sur notre activité CDMA rentable. Elle traduit une discipline tarifaire plus rigoureuse ainsi que le succès de nos programmes de réduction des dépenses opérationnelles et des coûts des produits. Ceci est particulièrement vrai pour nos activités W-CDMA et cœur de réseau de nouvelle génération, dont les pertes ont diminué de moitié par rapport à 2007.

Segment Entreprise

Les revenus du segment Entreprise se sont élevés à 1 590 millions d'euros en 2008, soit une progression de 1,8 % par rapport aux 1 562 millions d'euros de 2007, au taux de change courant. À taux de change euro/dollar constant entre 2007 et 2008, les revenus du segment Entreprise auraient augmenté de 4,8 % au lieu de 1,8 % comme cela a été le cas. Nous avons recentré la direction de notre réseau Entreprise et réorganisé et doté nos équipes commerciales de nouvelles ressources. Ces initiatives ont contribué à la croissance des activités de réseaux de données, de téléphonie IP et de centre de contact Genesys en 2008. La croissance a été particulièrement forte en Amérique du Nord en 2008, même si au fil de l'année, de plus en plus de signes indiquaient que la détérioration de l'économie touchait le marché nord-américain et d'autres également, et affectait le marché Entreprise, et notamment les entreprises de petite et moyenne taille. Le résultat du segment Entreprise se monte à 128 millions d'euros, soit 8,1 % du revenu de 2008, avec une très légère progression par rapport aux 126 millions de 2007 (également 8,1 % du revenu). Nos investissements constants dans cette partie de notre activité ont été largement compensés par des volumes plus importants et les progrès réalisés à l'aide de nos programmes de réduction des coûts des produits.

Segment Services

Les revenus du segment Services ont atteint les 3 452 millions d'euros en 2008, soit 8,8 % de plus que les 3 173 millions d'euros de 2007, au taux de change courant. À taux de change euro/dollar constant entre le premier trimestre 2008 et le premier trimestre 2007, les revenus du segment Services auraient augmenté de 11,6 % au lieu de 8,8 % comme cela a été le cas. La croissance des services a été particulièrement forte dans les domaines de la gestion des réseaux, de l'intégration réseau et de la maintenance multifournisseurs. Le résultat du segment Services se monte à 268 millions d'euros, soit 7,8 % du revenu de 2008, contre 147 millions d'euros et 4,6 % du revenu en 2007. La progression des résultats de ce segment s'explique par des volumes plus importants, un mix de services favorables, et des marges plus élevées dans l'ensemble du portefeuille de services.

6.4 RÉSULTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007 PAR RAPPORT À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006

Introduction. Comme cela a été noté plus tôt, Lucent est devenu une filiale à 100 % d'Alcatel, conformément à un accord conclu le 2 avril 2006 qui a permis le rapprochement d'Alcatel et Lucent Technologies Inc. Le 1^{er} décembre 2006, nous avons signé un accord définitif avec Thales pour que Thales acquière nos participations dans deux *joint ventures* du secteur spatial, notre activité de signalisation ferroviaire et nos activités d'intégration et de services des systèmes vitaux non dédiés aux opérateurs ou aux fournisseurs de services de télécommunications. En janvier 2007, les activités transport et sécurité ont été apportées à Thales et, en avril 2007, nous leur avons cédé nos participations dans les deux coentreprises du secteur spatial.

Par conséquent, la présentation ci-après prend en compte notre résultat incluant le résultat de Lucent sur douze mois pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, alors que nos résultats 2006 n'incluaient qu'un mois du résultat de Lucent. Nos résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 comprennent également l'activité accès radio UMTS acquise à Nortel le 31 décembre 2006 et excluent les activités transférées à Thales en janvier et en avril 2007. Nos résultats de 2006 ont été re-présentés pour exclure les activités transférées à Thales en 2007 et pour prendre en compte l'effet du changement de méthodes comptables en matière d'avantages au personnel.

Revenus. Les revenus s'élevaient à 17 792 millions d'euros en 2007, correspondant à une augmentation de 44,9 %, comparé aux 12 282 millions d'euros, enregistrés en 2006. Cette augmentation venait en grande partie de la consolidation des résultats de Lucent pour 2007, alors que nos résultats de 2006 ne comprenaient qu'un mois des résultats de Lucent enregistrés en 2006. Environ 56,4 % de nos revenus étaient libellés en dollar américain ou en devises liées à ce même dollar. Lorsque nous convertissons ces revenus en euros, il y a un impact du taux de change fondé sur la valeur relative du dollar et de l'euro. Pendant l'année 2007, l'érosion de la valeur du dollar par rapport à l'euro a eu des répercussions négatives sur nos revenus. Si le taux de change dollar U.S./euro avait été constant en 2007, comme en 2006, nos revenus consolidés auraient augmenté de 51,7 % environ, au lieu des 44,9 % enregistrés. Pour calculer l'effet on applique à (i) nos revenus faits directement en dollars ou en devises liées au dollar en 2007, le taux de change moyen enregistré pour 2006, au lieu du taux de change moyen de 2007 et (ii) à nos exportations (principalement à partir de l'Europe) faites en 2007 et libellées en dollars, pour lesquelles nous avons une couverture de change, le taux moyen de couverture dollar U.S./euro en 2006. Notre Direction pense qu'en communiquant à nos investisseurs nos revenus de 2007 convertis suivant le taux de change constant dollar U.S./euro cela facilitera la comparaison de l'évolution de nos revenus avec les revenus enregistrés dans l'industrie.

Le tableau ci-dessous présente nos revenus calculés suivant cette méthode, la conversion et les couvertures de change suivant un taux constant dollar U.S./euro :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2007	Exercice clos le 31 décembre 2006	% Change
Revenus enregistrés	17 792	12 282	44,9 %
Impact de la conversion dollar U.S./euro	740	-	6,0 %
Impact de la couverture dollar U.S./euro	98	-	0,8 %
Revenus en monnaie constante	18 630	12 282	51,7 %

Les revenus augmentaient sur chacun des trois segments d'activité : Opérateurs, Entreprise et Services. Dans les cas des segments Opérateurs et Services, la hausse des revenus était essentiellement liée à la consolidation de Lucent sur douze mois en 2007, alors que nos résultats de 2006 ne comprenaient qu'un mois de contribution de Lucent. Dans le cas du segment Entreprise, elle résultait de la croissance organique de nos revenus. Les revenus de 2006 et 2007 par zone géographique (calculé selon la localisation géographique des clients ayant généré les revenus) sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Revenus par marché géographique (en millions d'euros)	Autres pays d'Europe			Asie Pacifique	États-Unis	Autres pays d'Amérique		Total
	France	occidentale	Reste de l'Europe			Reste du monde		
2007	1 219	3 657	954	3 386	5 438	1 534	1 604	17 792
2006	1 096	2 879	946	2 116	2 323	1 128	1 794	12 282
% change 2007 par rapport à 2006	11 %	27 %	1 %	60 %	134 %	36 %	(11) %	45 %

Les revenus augmentaient dans chaque marché géographique. Cette augmentation vient en grande partie de l'inclusion des revenus de Lucent sur douze mois enregistrés en 2007, alors que nos chiffres de 2006 ne comprenaient qu'un mois de revenus de Lucent. En revanche, dans le reste du monde, l'inclusion des revenus de Lucent sur 12 mois a été plus que compensée par la reclassification de certains pays, dont l'Inde, qui ne fait plus partie du reste du monde et qui est passée dans la région Asie-Pacifique. Sans cette reclassification, le revenu du reste du monde aurait été en progression en 2007 et non en recul de 11 % comme indiqué dans le tableau, tandis que le revenu de l'Asie-Pacifique aurait affiché une progression inférieure aux 60 % indiqués dans le tableau. En 2007, les États-Unis avaient contribué pour 30,6 % des revenus, alors que la France, les autres pays d'Europe occidentale, le reste de l'Europe, la zone Asie Pacifique, les autres pays d'Amérique et le reste du monde contribuaient chacun pour 6,9 %, 20,6 %, 5,4 %, 9 %, 8,6 % et 9 % respectivement. À titre de comparaison, voici les pourcentages correspondants en 2006 : France – 8,9 %, autres pays d'Europe occidentale – 23,4 %, reste de l'Europe – 7,7 %, Asie Pacifique – 17,2 %, États-Unis – 18,9 % ; autres pays d'Amérique – 9,1 % et reste du monde – 14,6 %. La contribution des États-Unis dans le pourcentage des revenus totaux vient en grande partie de l'inclusion des revenus de Lucent sur douze mois enregistrés en 2007, alors que nos revenus de 2006 ne comprenaient qu'un mois des revenus enregistrés par Lucent en 2006, et que les revenus de Lucent ont été réalisés principalement aux États-Unis.

Marge brute. En 2007, la marge brute s'élevait à 32,1 % des revenus soit 5 709 millions d'euros, à comparer avec 33,1 % des revenus de 2006, soit 4 068 millions d'euros. L'augmentation constatée de la marge brute vient en grande partie de l'inclusion des résultats de Lucent sur douze mois enregistrés en 2007, alors que nos résultats de 2006 ne comprenaient qu'un mois des résultats enregistrés par Lucent en 2006. La diminution de la marge brute définie en pourcentage des revenus vient de pressions sur les prix observées sur notre marché Opérateurs, ainsi que de l'impact négatif, sans effet sur la trésorerie, du renversement de la mise à la juste valeur d'une partie des stocks de Lucent lors de leur cession en 2007 pour un montant de 247 millions d'euros. Suite aux écritures passées après le regroupement avec Lucent, le stock de Lucent a en effet été réévalué à sa juste valeur et cette augmentation de valeur a été contrepassée, une fois le stock vendu. Le renversement de la mise à la juste valeur du stock liée au regroupement avec Lucent a commencé en 2006, dégageant un impact négatif de 167 millions d'euros et cette extourne s'est achevée en 2007. La marge brute de 2007 comprend aussi : (i) une charge de 130 millions d'euros se rapportant à des investissements dans les produits et plateformes actuellement en cours d'abandon définitif, mais que nous continuons à améliorer pour remplir les engagements pris envers nos clients, tout en préparant leur regroupement au sein d'une plateforme unique ; (ii) un impact négatif exceptionnel de 98 millions d'euros, trouvant sa source dans les difficultés que nous avons rencontrées lors d'un important contrat W-CDMA ; (iii) un produit exceptionnel de 34 millions d'euros encaissé suite à un litige se rapportant à un contrat avec une entreprise sise en Colombie, qui a ensuite été liquidée ; (iv) une charge nette de 178 millions d'euros de dépréciation des stocks et des travaux en cours et (v) une reprise nette de 10 millions d'euros de provisions sur les créances clients, l'extourne des provisions historiques dépassant le montant des provisions nouvelles.

S'ajoutant aux impacts sans effet de trésorerie liée aux écritures d'allocation du prix d'acquisition mentionnés ci-dessus, la marge brute de 2006 comprenait également (i) une charge nette de 59 millions d'euros de dépréciation sur stocks et travaux en cours, (ii) une charge nette de 8 millions d'euros sur créances clients et (iii) une charge nette de 87 millions d'euros de

primes d'incitation aux ventes versées aux commerciaux, primes qui sont désormais incluses des charges administratives et commerciales à partir du 1^{er} janvier 2007.

Charges administratives et commerciales. En 2007, les charges administratives et commerciales s'élevaient à 3 462 millions d'euros, soit 19,5 % des revenus. En comparaison, les chiffres de 2006 s'élevaient à 1 911 millions d'euros ou 15,6 % des revenus. La raison principale de cette augmentation des charges administratives et commerciales en 2007 par rapport à 2006 vient de l'inclusion des résultats de Lucent sur douze mois enregistrés en 2007, alors que nos chiffres de 2006 ne comprenaient qu'un mois des résultats enregistrés par Lucent en 2006. L'augmentation des charges administratives et commerciales, exprimée en pourcentage des revenus, reflète également la charge calculée en comptabilité, se montant à 295 millions d'euros en 2007 et à 30 millions d'euros en 2006, suite au regroupement avec Lucent et se rapportant principalement à l'amortissement des actifs incorporels comptabilisés chez Lucent, comme les relations clientèle. Les charges administratives et commerciales comprennent également les rémunérations en actions (stock-options), s'élevant à 47 millions d'euros en 2007, par rapport à une charge qui s'élevait à 28 millions d'euros en 2006 ; l'augmentation de ce poste vient principalement de l'entrée de Lucent dans le Groupe. Dans les charges administratives et commerciales de 2007, nous avons aussi comptabilisé les primes sur ventes versées aux commerciaux, avant le 1^{er} janvier 2007, ex-Alcatel comptabilisait ces frais en coût des ventes. Il y a eu d'autres opérations, comme l'acquisition de l'activité d'accès radio UMTS de Nortel, qui ont aussi contribué à l'augmentation des charges administratives et commerciales de 2007 par rapport à 2006.

Frais de recherche-développement. Les frais de recherche et développement s'élevaient à 2 954 millions d'euros en 2007, après la capitalisation de 153 millions d'euros de frais de développement, à comparer avec les 1 470 millions d'euros comptabilisés à ce titre en 2006, qui comprenaient 109 millions d'euros de frais de développement capitalisés. Exprimés en pourcentage des revenus, les frais de recherche & développement de 2007 se montaient à 16,6 %, et à 12,0 % en 2006. Les frais de recherche & développement comprennent 269 millions d'euros de charges calculées en 2007 et 30 millions d'euros en 2006, provenant de l'amortissement des actifs incorporels reconnus lors du regroupement avec Lucent, comme les technologies acquises et les projets de recherche & développement en cours. Les frais de recherche & développement comprennent également les rémunérations en actions (stock-options), s'élevant à 27 millions d'euros en 2007, par rapport à 16 millions d'euros en 2006 ; l'augmentation de ce poste vient principalement de la comptabilisation de 12 mois de résultats Lucent en 2007, contre un mois en 2006. Il y a également les acquisitions réalisées fin 2006 qui ont contribué à l'augmentation de ce poste en 2007 par rapport à 2006.

Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeurs sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons comptabilisé une perte de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeurs sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi de 707 millions d'euros en 2007, à comparer avec un bénéfice de 687 millions d'euros en 2006, ce qui représentait 5,6 % des revenus. Cette diminution vient des prix plus compétitifs qui ont influencé notre marge brute et des charges calculées de 817 millions d'euros en 2007, à rapprocher de 227 millions d'euros comptabilisés en 2006, provenant des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent, ce qui a plus que compensé la contribution de Lucent aux revenus et à la marge brute.

Les variations des provisions ont affecté, de façon négative, le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeurs sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi 2007 à hauteur de 429 millions d'euros (chiffre dans lequel les dotations aux provisions s'élèvent à 642 millions d'euros et les reprises sans objet à 213 millions d'euros). Les dotations aux provisions pour affaires (à l'exclusion des contrats de construction) se sont élevées à 500 millions d'euros en 2007, alors que les reprises sans objet des mêmes provisions s'élevaient à 145 millions d'euros en 2006. Sur ces reprises de 145 millions d'euros, 85 millions d'euros se rapportent à des extournes de provisions pour garantie du fait de la révision de nos estimations de base concernant les durées de garanties et les coûts associés. Nous avons effectué cette révision principalement pour les raisons suivantes : (i) le remplacement de produits sous garantie plus tôt que prévu par nos clients, qui choisissent des technologies plus récentes et (ii) la performance réelle du produit qui engendre moins de coûts de garantie que prévu par rapport aux provisions constituées. De plus, 21 millions d'euros sur les 145 millions d'euros de reprises de provisions pour affaires se rapportaient surtout à des pénalités prévues du fait des retards dans l'exécution des contrats ou d'autres problèmes contractuels ou aux montants estimés fondés sur des éléments statistiques et historiques. Les reprises résiduelles (39 millions d'euros) se rapportent surtout à de nouvelles estimations des pertes à terminaison. Les modifications faites dans les provisions ont affecté le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeurs sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi de façon négative, pour 252 millions d'euros en 2006, sur lesquels 195 millions d'euros se rapportent aux provisions sur affaires (à l'exclusion des contrats de construction). Des dotations aux provisions pour affaires ont été comptabilisées pour 376 millions d'euros en 2006, alors que les reprises sans objet des mêmes provisions s'élevaient à 181 millions d'euros la même année.

Coûts de restructuration. Les coûts de restructuration s'élevaient à 856 millions d'euros en 2007, répartis entre 623 millions d'euros de nouveaux plans de restructuration et de corrections apportées aux précédents plans, 186 millions d'euros d'autres coûts monétaires, et une provision pour dépréciation ou mise au rebut pour une valeur de 47 millions d'euros. Les nouveaux plans de restructuration ont couvert les coûts occasionnés par des suppressions de postes et des décisions de fermeture et de rationalisation d'infrastructures, suite à l'acquisition de l'activité UMTS de Nortel et suite au regroupement avec Lucent. Les coûts de restructuration s'élevaient à 707 millions d'euros en 2006, répartis entre 100 millions d'euros de nouveaux plans de restructuration et de corrections apportées aux précédents plans, 137 millions d'euros d'autres coûts monétaires, et une provision pour dépréciation ou mise au rebut d'actifs pour une valeur de 470 millions d'euros, venant surtout de l'arrêt de certaines lignes de produits. Nos provisions pour restructuration de 698 millions d'euros au 31 décembre 2007 couvrent plus de 2 380 suppressions de postes, des coûts d'arrêt de certaines lignes de produits et d'autres coûts liés aux décisions de réduire le nombre de nos sites.

Perte de valeur sur actifs. En 2007, nous avons comptabilisé une perte de valeur d'actif s'élevant à 2 944 millions d'euros. Sur les 2 944 millions d'euros, 2 657 millions d'euros se rapportaient au goodwill, 39 millions d'euros aux frais de développement capitalisés, 174 millions d'euros à des actifs incorporels et 74 millions d'euros à des actifs corporels. Nous avons comptabilisé une perte de valeur de 426 millions d'euros sur l'activité W-CDMA parce que cette activité a généré des revenus plus tardivement que prévu et avec des prévisions de marge plus faibles que prévu initialement. Figurent également

dans les 2 944 millions d'euros de perte de valeur sur actifs comptabilisée en 2007 une perte de valeur sur goodwill s'élevant à 2 109 millions d'euros sur notre activité CDMA et EVDO (*Code Division Multiple Access & Evolution Data Only*), 396 millions d'euros se rapportant à notre activité IMS (*Internet Protocol Multimedia Subsystem*) et le solde se rapportant à notre activité Intégration de Réseaux. La perte de valeur du goodwill sur CDMA et EVDO vient d'une révision de la perspective à long terme pour cette activité, qui prend en compte les changements des conditions du marché 2007 ainsi que les évolutions technologiques futures possibles. En 2006, nous avons comptabilisé 141 millions d'euros de perte de valeur sur actifs incorporels, qui concernaient surtout notre segment Opérateurs.

Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2007, nous avons comptabilisé un produit de 258 millions d'euros venant de certaines modifications apportées au régime d'avantages postérieurs à l'emploi des cadres. Prenant effet au 1^{er} janvier 2008, la couverture médicale offerte aux cadres retraités de Lucent a été transformée en couverture médicale identique au programme Medicare Part D. Les modifications à venir diminuent l'engagement actuel de 258 millions d'euros, net de l'annulation de 205 millions d'euros de subventions Medicare Part D prévues. Il n'y avait pas de montant correspondant en 2006.

Résultat de l'activité opérationnelle. Le résultat de l'activité opérationnelle est une perte de 4 249 millions d'euros en 2007, à rapprocher de la perte de 146 millions d'euros enregistrée en 2006. Cette perte plus importante provient principalement de la perte de valeur sur actifs et des coûts de restructuration, d'une marge brute réduite, de charges administratives et commerciales plus élevées, de frais de recherche & développement plus élevés et de l'impact des charges calculées résultant des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent.

Coût de financement. Le coût de financement s'est élevé à 173 millions d'euros en 2007, à rapprocher de 98 millions d'euros en 2006 et est composé de 403 millions d'euros d'intérêts sur notre dette brute, compensés à hauteur de 230 millions d'euros par des intérêts perçus sur notre trésorerie ou équivalents de trésorerie et titres de placement. En 2006, le coût de financement net s'est élevé à 98 millions d'euros et se décomposait en 241 millions d'euros d'intérêts sur notre dette brute, compensés à hauteur de 143 millions d'euros d'intérêts perçus sur notre trésorerie ou équivalents de trésorerie et titres de placement. L'augmentation constatée en 2007 par rapport à 2006 tant pour les intérêts versés que reçus provient principalement de la consolidation de 12 mois d'intérêts versés et reçus chez Lucent en 2007, alors que nos résultats 2006 n'incluaient qu'un mois des intérêts versés et reçus chez Lucent.

Autres produits et charges financiers. En 2007, les autres produits financiers s'élevaient à 541 millions d'euros, à rapprocher des 34 millions d'euros de charges en 2006. Cette augmentation est à mettre en rapport principalement avec la composante financière des plans de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi de Lucent, dont douze mois sont consolidés dans nos comptes de 2007, alors qu'un seul mois était comptabilisé en 2006.

Quote-part dans le résultat net des entreprises associées. La quote-part du résultat net des entreprises associées s'est élevée à 110 millions d'euros en 2007, en comptant la contribution positive apportée par notre participation de 20,8 % dans Thales et notre participation de 49,9 % dans Draka (que nous avons cédée dans le dernier trimestre de 2007), à rapprocher des 22 millions d'euros comptabilisés en 2006. L'augmentation de la quote-part de Thales vient surtout de l'augmentation de notre participation dans cette société (qui est passée de 9,5 % en 2006 à 20,80 % en 2007), du fait de la réception de 25 millions d'actions Thales en janvier 2007 en rémunération de l'apport

de notre activité signalisation ferroviaire et de nos activités intégration et services pour les systèmes critiques non dédiés aux opérateurs ou aux fournisseurs de services de télécommunications à Thales.

Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux non reconnus et activités abandonnées. Le résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux non reconnus et activités abandonnées est une perte de 3 771 millions d'euros, à rapprocher des 256 millions d'euros de pertes en 2006.

Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus. Du fait de l'impossibilité de démontrer que les impôts différés actifs correspondant aux différences temporelles sur les retraites et autres régimes postérieurs à l'emploi de Lucent se renverseront à une période au cours de laquelle des pertes fiscales seront encore disponibles, il a été décidé de ne reconnaître de tels actifs qu'à hauteur des impôts différés passifs comptabilisés au titre de cette même nature de différences temporelles. Les impôts différés reconnus postérieurement à la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises et qui n'avaient pas été reconnus dans le cadre de la comptabilisation de ce regroupement sont enregistrés en résultat comme une profit d'impôt différé et une charge équivalente de réduction de goodwill est également comptabilisée. Du fait de l'augmentation des impôts différés passif au titre des actifs de retraite pour 256 millions d'euros en 2007, un montant identique d'actif d'impôts différés, non initialement reconnus dans le regroupement d'entreprises, a été comptabilisé, ce qui explique la charge identique comptabilisée en réduction du goodwill. L'augmentation des impôts différés passifs au titre des retraites de 256 millions d'euros en 2007 comprend surtout 181 millions, représentant l'effet d'impôt lié à l'amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi qui a été décrit ci-dessus.

Impôts. Nous avons enregistré une charge d'impôt sur les bénéfices de 60 millions d'euros en 2007, à comparer avec une économie d'impôt de 42 millions passée en 2006. La charge fiscale nette de 2007 s'élève à

111 millions d'euros d'impôts exigibles et d'un produit d'impôts différés de 51 millions d'euros. Les 51 millions d'euros nets reportés comprennent un produit d'impôts différés de 652 millions d'euros (provenant de la reprise des impôts différés passifs comptabilisés dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent et de la comptabilisation d'impôts différés actifs non reconnus initialement au moment du regroupement avec Lucent – voir explications données dans le paragraphe précédent), ces montants n'étant pas totalement compensés par une charge nette de 420 millions d'euros, essentiellement due à la révision à la baisse de la capacité à comptabiliser des impôts différés actifs en relation avec le test de dépréciation des goodwill décrit précédemment et de 181 millions d'euros de charge d'impôts différés relatives principalement à l'amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi décrit ci-dessus.

Résultat net des activités poursuivies. Nous avons enregistré une perte liée aux activités poursuivies qui s'élève à 4 087 millions d'euros en 2007, à rapprocher d'une perte de 219 millions d'euros enregistrée en 2006.

Résultat net des activités abandonnées. Le bénéfice généré par les activités abandonnées s'est élevé à 610 millions d'euros en 2007, venant surtout d'une plus-value après impôt de 615 millions d'euros sur le transfert de nos activités à Thales. Il faut rapprocher ce chiffre des 158 millions d'euros générés principalement par ces activités en 2006.

Part des minoritaires dans le résultat net. Les intérêts minoritaires dans le résultat net se sont élevés à 41 millions d'euros en 2007, contre 45 millions d'euros enregistrés en 2006.

Résultat net – part du Groupe. Une perte nette de 3 518 millions d'euros a été attribuée aux actionnaires de la société mère en 2007. En 2006, ce montant s'élevait à 106 millions d'euros.

6.5 RÉSULTATS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007, EN COMPARAISON AVEC L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006

L'analyse qui suit porte sur nos résultats établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (i) incluant les résultats de Lucent à partir du 1^{er} décembre 2006, (ii) excluant les activités cédées à Thales, et (iii) tenant compte des nouveaux segments d'activité créés après le regroupement avec Lucent comme s'il avait pris effet au 1^{er} janvier 2006.

Le tableau ci-dessous présente certaines informations financières par segment d'activité pour les années 2007 et 2006. Le résultat par segment d'activité est la mesure des profits ou pertes par segment d'activité sur laquelle s'appuie notre Comité de direction pour prendre ses décisions, évaluer la performance et allouer les ressources. Il s'agit du résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur

actifs incorporels, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, hors impacts négatifs, sans effet sur la trésorerie, des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent. Le fait d'ajouter les ajustements des écritures d'allocation du prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) au résultat par segment d'activité permet de rapprocher le résultat par segment d'activité avec le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et dans les états financiers consolidés.

2007

(en millions d'euros)

	Opérateurs	Entreprise	Services	Autres et élimination	Total Groupe
REVENUS	12 819	1 562	3 173	238	17 792
Résultat par segment d'activité (perte)	(152)	126	147	(11)	110
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)					(817)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi					(707)
Investissements	673	93	40	36	842

2006

(en millions d'euros)

	Opérateurs	Entreprise	Services	Autres et élimination	Total Groupe
REVENUS	9 000	1 439	1 761	82	12 282
Résultat par segment d'activité (perte)	613	120	211	(31)	913
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)					(226)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeurs sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi					687
Investissements	473	84	29	98	684

Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs).

En 2007, les ajustements d'écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) se sont élevés à (817) millions d'euros, contre (226) millions d'euros en 2006. L'augmentation de ces ajustements est due en grande partie à l'inclusion de 12 mois d'ajustements d'allocation de prix d'acquisition relatifs à l'activité de Lucent en 2007, alors que 2006 n'incluait qu'un mois des ajustements relatifs à l'activité de Lucent.

Résultat des activités opérationnelles avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

En 2007, avec un résultat par segment d'activité de 110 millions d'euros pour le Groupe et (817) millions d'euros d'ajustement des écritures d'allocation de prix d'acquisition, le résultat des activités opérationnelles avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi a été une perte de 707 millions d'euros, comme indiqué dans nos états financiers consolidés. Pour comparaison, en 2006, le résultat par segment d'activité était de 913 millions d'euros pour le Groupe, avec (226) millions d'euros d'ajustement des écritures d'allocation de prix d'acquisition, et le

résultat des activités opérationnelles avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi se montait à 687 millions d'euros, comme indiqué dans nos états financiers consolidés.

Segment Opérateurs

Les revenus du segment Opérateurs se sont élevés à 12 819 millions d'euros pour 2007 contre 9 000 millions d'euros en 2006. Cette augmentation est due à l'inclusion des 12 mois d'activité de Lucent et, dans une moindre mesure, à l'inclusion de l'activité UMTS achetée à Nortel, alors que les résultats de 2006 ne comprenaient qu'un mois d'activité de Lucent. L'une des principales évolutions du marché des opérateurs est la transformation des réseaux en une architecture tout-IP large bande. Si cette tendance a un impact positif sur l'ensemble de nos activités à destination des opérateurs, les répercussions ont été plus prononcées dans nos activités de réseaux fixes que dans celles de réseaux mobiles. L'augmentation des livraisons de produits IP s'est par exemple traduite par une hausse de nos livraisons de lignes DSL en 2007, avec 33 millions de lignes DSL livrées, tandis que notre famille de multiplexeurs IP compte désormais plus de 170 clients. Cependant, la croissance de ce marché s'est ralentie à mesure que 2007 avançait, conséquence d'un taux de pénétration élevé et d'un décollage plus lent que prévu de la nouvelle technologie GPON. La demande pour les réseaux optiques DWDM métropolitains et longue distance – afin de faire face à la croissance du trafic générée par le déploiement des services vidéo sur IP, tels que la télévision sur IP (IPTV) – a été l'un des principaux moteurs de la croissance observée dans nos activités de réseaux optiques terrestres et sous-marins en 2007. Notre activité de routeurs de services IP a quant à elle progressé de 33 % en 2007 pour atteindre le seuil du milliard de dollars U.S. de revenu annuel, hors vente de produits de tiers. En revanche, notre activité de commutation de réseau étendu multiservices a poursuivi son déclin de long terme. Dans le domaine multicore, l'activité de commutateurs centraux en mode circuit a également poursuivi le déclin de long terme qui s'est maintenant généralisé sur le marché de cette technologie traditionnelle. Les revenus générés par notre activité de cœur de réseau de nouvelle génération sont restés trop faibles pour compenser le déclin du marché traditionnel. L'accroissement du nombre d'abonnés sur les réseaux CDMA et GSM continue de générer des volumes de trafic de plus en plus importants ainsi que des dépenses pour accroître la capacité des réseaux et, dans certains cas, la présence des opérateurs. Toutefois, ces deux activités touchent des marchés arrivés à maturité qui commencent désormais à décliner, même si notre activité GSM a enregistré une forte progression en 2007, grâce au renouvellement du portefeuille de produits. 2007 a également été une année d'investissement pour notre activité W-CDMA, avec le regroupement de trois portefeuilles – celui d'Alcatel, celui de Lucent et celui issu des actifs d'accès radio UMTS achetés à Nortel. Nous sommes déjà passés de trois à deux plates-formes et nous achèverons la convergence sur une seule et même plate-forme en 2008.

Le résultat de l'activité opérationnelle du segment Opérateurs est une perte de 152 millions d'euros en 2007, contre un résultat de 613 millions d'euros en 2006. Cette baisse est imputable à l'intensification de la pression sur nos prix de vente qui s'est répercutée sur notre marge brute, à des

investissements dans des produits et plates-formes qui seront, à terme, abandonnés, à une charge de 98 millions d'euros liée à des problèmes rencontrés dans l'exécution d'un important contrat de construction W-CDMA, et à l'impact négatif, sans effet sur la trésorerie, des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent, qui ont largement dépassé les revenus et la marge brute enregistrés pour Lucent.

Segment Entreprise

Les revenus du segment Entreprise se sont élevés à 1 562 millions d'euros en 2007, soit une croissance de 9 % par rapport aux 1 439 millions d'euros enregistrés en 2006. Cette augmentation est due à l'inclusion de 12 mois d'activité de Lucent, alors que les résultats de 2006 n'incluaient qu'un mois d'activité de Lucent, mais les résultats de Lucent ont eu moins d'impact sur ce segment que sur les segments Opérateurs et Services. Les revenus 2007 sont donc solides dans tous les secteurs de l'activité Entreprise, tout particulièrement dans les domaines des réseaux de données et des logiciels pour centres d'appels, où nous avons enregistré plus de 200 nouveaux clients dans l'année. Nous avons par ailleurs poursuivi notre montée en puissance consécutive avec la migration vers les systèmes de téléphonie sur IP. Les régions où la croissance a été la plus forte sont l'Europe et l'Asie.

Le résultat de l'activité opérationnelle du segment Entreprise s'est élevé à 126 millions d'euros en 2007, contre 120 millions d'euros en 2006. Cette augmentation est due en grande partie à l'accroissement des revenus en 2007.

Segment Services

Les revenus du segment services se sont élevés à 3 173 millions d'euros en 2007, contre 1 761 millions d'euros en 2006. La quasi-totalité de cette hausse est imputable à l'inclusion des résultats sur 12 mois de l'activité opérationnelle de Lucent en 2007, alors que les résultats de 2006 n'incluaient qu'un mois d'activité de Lucent. En outre, la transformation des réseaux vers le « tout IP » s'est traduite par une augmentation de la demande des opérateurs pour nos services d'intégration et de transformation de réseaux. De plus, l'essor de nos services de gestion de réseaux externalisée et de nos services professionnels reflète une évolution continue du marché des services, sur lequel les déploiements de produits traditionnels et les services de maintenance cèdent la place à l'intégration, la gestion de réseau et d'autres services gérés.

Le résultat de l'activité opérationnelle du segment Services s'est élevé à 147 millions d'euros en 2007, contre 211 millions d'euros en 2006. Ce recul est imputable à l'augmentation des coûts liés à de nouveaux contrats de gestion de réseau, à l'évolution défavorable du mix de revenus des services et à l'impact, sans effet sur la trésorerie, des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent.

6.6 TRÉSORERIE ET CAPITAUX PROPRES

Liquidités

Variations de trésorerie pour les exercices 2008 et 2007

Analyse de la variation de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 690 millions d'euros en 2008 pour atteindre le montant de 3 687 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette baisse s'explique principalement par la variation de trésorerie d'investissement représentant une utilisation de 726 millions d'euros (correspondant essentiellement aux investissements corporels et incorporels), la variation de la trésorerie nette opérationnelle, d'un montant de 207 millions d'euros, étant plus que compensée par la variation de 257 millions de la trésorerie de financement, qui se composent pour l'essentiel du montant du remboursement ou du rachat de dettes financières.

Variation nette de la trésorerie opérationnelle. La capacité d'autofinancement était positive de 653 millions d'euros en 2008 contre 413 millions d'euros en 2007. Cette augmentation s'explique principalement par l'impact des éléments sans effet sur la trésorerie compris dans la perte nette 2008 de 5 215 millions d'euros (pour l'essentiel il s'agit des pertes de valeur sur actifs d'un montant de 4 725 millions d'euros), à comparer avec une perte en 2007 de 3 518 millions d'euros, incluant des pertes de valeur sur actifs de 2 944 millions d'euros. Pour calculer la capacité d'autofinancement, il convient d'exclure de la perte 2008 d'un montant de 5 215 millions d'euros les intérêts financiers et les impôts ainsi que les éléments sans impact sur la trésorerie (principalement les provisions pour restructuration, les amortissements et dépréciations, les pertes de valeur et autres provisions), les plus ou moins values sur cessions d'actifs, les variations de juste valeur et les rémunérations payées en actions, et d'ajuster également cette perte des sorties de trésorerie au titre des montants payés sur la période et déjà provisionnés à l'ouverture de l'exercice (au titre des plans de restructuration principalement). Les pertes de valeur sur actifs et les variations de provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi représentaient un ajustement positif sans impact sur la trésorerie de 4 273 millions d'euros en 2008, correspondant pour l'essentiel aux pertes de valeur comptabilisées sur les activités Optics et CDMA, à comparer avec un ajustement de 2 265 millions d'euros en 2007 sur les activités CDMA et UMTS. L'ajustement positif au titre des amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, du coût de financement et des rémunérations payées en actions est passé de 1 731 millions d'euros en 2007 à 1 538 millions d'euros en 2008 du fait principalement d'amortissements plus faibles en 2008 suite aux pertes de valeurs comptabilisées en 2007. Les impôts et réduction de goodwill associée représentaient, également un ajustement positif de la perte nette de 153 millions d'euros en 2008 contre 316 millions d'euros en 2007 (du fait essentiellement des impôts différés et des réductions de goodwill associées, les impôts courants étant stables). D'autre part, en 2008, l'ajustement négatif relatif à l'exclusion du résultat des activités abandonnées était de 33 millions d'euros et relatif pour l'essentiel à l'ajustement du prix de cession des activités cédées à Thales en 2007 (à comparer avec un ajustement de 610 millions d'euros en 2007, relatif principalement à la plus value de cession sur les activités transférées dans le secteur spatial à Thales).

La variation nette de la trésorerie opérationnelle a été positive de 207 millions d'euros en 2008 à comparer avec une utilisation de 24 millions

d'euros en 2007. Ces montants tiennent compte de la trésorerie utilisée au titre de l'augmentation du besoin en fonds de roulement opérationnel, du financement de la clientèle et des autres actifs et passifs courants, soit des montants de 131 millions d'euros et 212 millions d'euros en 2008 et 2007 respectivement, soit 81 millions d'euros de diminution de la trésorerie utilisée entre 2007 et 2008. Cette variation s'explique par la diminution de la trésorerie utilisée au titre du besoin au fonds de roulement opérationnel en partie compensée par une trésorerie utilisée au titre des autres actifs et passifs non opérationnels de 101 millions d'euros en 2008 contre une trésorerie nette positive de 22 millions d'euros sur ces éléments en 2007.

Variation nette de la trésorerie d'investissement. La variation de trésorerie d'investissement a été négative de 726 millions d'euros en 2008 comparés à une contribution positive de 539 millions d'euros en 2007. Cette différence s'explique principalement par la trésorerie générée par les cessions de valeurs mobilières de placement, qui s'élèvent à seulement 12 millions d'euros en 2008 contre 1 050 millions d'euros en 2007. Les investissements sont relativement stables entre 2008 et 2007. En revanche la trésorerie reçue au titre des cessions de titres consolidés et non consolidés diminue sensiblement avec 22 millions d'euros en 2008 contre 293 millions d'euros en 2007 (dont 209 millions d'euros au titre de la cession de notre participation dans Draka Comteq).

Variation de la trésorerie nette de financement. La trésorerie nette utilisée au titre des activités de financement s'est élevée en 2008 à 257 millions d'euros à comparer à 1 106 millions d'euros en 2007. La principale variation a été la diminution des remboursements d'emprunts à court et long terme (250 millions d'euros en 2008 et 760 millions d'euros en 2007) et le paiement du dividende de 366 millions d'euros sur les actions ordinaires et les ADS en 2007 au titre des résultats 2006.

Activités abandonnées. La trésorerie nette au titre des activités abandonnées a représenté une ressource de 21 millions d'euros en 2008 (ajustement du prix de cession des activités cédées à Thales en 2007) contre 223 millions d'euros en 2007 (y compris l'encaissement de 670 millions d'euros relatif à la cession à Thales de nos participations dans deux coentreprises dans le secteur du spatial et la trésorerie utilisée par les activités opérationnelles, de financement et d'investissement des activités abandonnées durant l'exercice).

Ressources financières

Ressources et perspectives de flux de trésorerie. Les ressources financières du Groupe proviennent de différentes origines, dont la trésorerie générée par nos activités opérationnelles, l'émission d'emprunts et de titres donnant accès au capital sous différentes formes, et des facilités bancaires, y compris le crédit bancaire syndiqué de 1,4 milliards d'euros arrivant à échéance en avril 2012 (avec une extension jusqu'au 5 avril 2013 pour un montant de 837 millions d'euros) et que le Groupe n'a pas encore utilisé (voir « Crédit bancaire syndiqué » ci-dessous). La capacité du Groupe à accéder à ces ressources dépend de divers facteurs, dont la capacité des clients à payer les créances dues, la perception de la qualité de notre risque crédit par les bailleurs de fonds et investisseurs, la capacité du Groupe à respecter les clauses financières attachées au crédit bancaire syndiqué et les conditions de marché en général. Compte tenu des conditions actuelles des marchés

financiers, il n'est pas possible pour le moment de dépendre d'un accès à ceux-ci.

Les besoins de trésorerie du Groupe à court terme sont principalement liés à nos opérations, y compris les plans de restructuration, les investissements et le remboursement des emprunts à court terme. Le Groupe estime que la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les valeurs mobilières de placement, y compris les placements à court terme, représentant un montant total de 4 593 millions d'euros au 31 décembre 2008, sont suffisants pour faire face aux besoins du Groupe dans les 12 prochains mois, du fait notamment de la cession en cours de notre participation dans Thales pour un prix de 1,6 milliard d'euros. Un montant d'environ 678 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie est détenu dans des pays, principalement la Chine, sujets à des contraintes liées au contrôle des changes. Nous prenons actuellement des mesures devant en principe permettre de procéder à des rapatriements et ainsi de réduire ce montant. Ces contraintes peuvent limiter l'utilisation de la trésorerie de ces filiales en dehors de leurs pays. Le Groupe ne prévoit cependant pas que ces contraintes puissent avoir un impact sur la capacité du Groupe à faire face à ses engagements.

Le Groupe estime que les décaissements prévus pour 2009 au titre des plans de restructuration que nous avons annoncés précédemment seront du même ordre de grandeur qu'en 2008, c'est-à-dire, d'environ 570 millions d'euros. Par ailleurs, nous anticipons de réduire de façon significative nos investissements industriels par rapport au montant de 901 millions d'euros

Au 18 mars 2009, les notations d'Alcatel-Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Dernière mise à jour de la notation	Perspective	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	B1	Not Prime	18 février 2009	Négative	3 avril 2008
Standard & Poor's	B+	B	3 mars 2009	Négative	3 mars 2009

Au 18 mars 2009, les notations de la dette de Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Dernière mise à jour de la notation	Perspective	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	Note de Groupe retirée ⁽¹⁾	n.a.	11 décembre 2006	n.a.	n.a.
Standard & Poor's	B+	Retirée	3 mars 2009	Négative	3 mars 2009

(1) Excepté pour les titres préférentiels et les obligations qui continuent d'être notés (dernière mise à jour le 18 février 2009).

Moody's : le 18 février 2009 Moody's a abaissé les notes du Groupe Alcatel-Lucent et de sa dette senior de Ba3 à B1. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust est abaissée de B2 à B3. La note relative à la dette court terme a été confirmée à Not Prime. Les perspectives négatives de différentes dettes ont été maintenues.

Le 3 avril 2008, Moody's a confirmé la note du Groupe Alcatel-Lucent ainsi que celles des obligations initialement émises par Alcatel et Lucent. La perspective de ces notes est passée de stable à négative.

Le 7 novembre 2007, Moody's a abaissé les notes du Groupe Alcatel-Lucent et de sa dette senior de Ba2 à Ba3. La note Not-Prime de la dette court terme a été confirmée. La perspective stable a été maintenue. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust a été abaissée de B1 à B2.

dépensé en 2008, y compris la capitalisation des frais de développement. Le Groupe a remboursé un montant total de 777 millions d'euros au titre de son emprunt obligataire à 4,375 % qui arrivait à échéance en février 2009. En février 2009 également, Lucent a racheté, avec une décote importante, pour 99 millions de dollars U.S. de valeur nominale, une partie de ses obligations à 7,75 % arrivant à échéance en mars 2017. Au cours de la suite de l'exercice 2009, suivant les conditions de marché et autres circonstances, le Groupe pourrait être amené à poursuivre son rachat de certaines obligations.

D'après notre connaissance actuelle de notre activité et de nos ressources en capitaux ainsi que des conditions générales du marché, nous considérons que nous avons des ressources suffisantes pour financer nos opérations. Toutefois, si les conditions du marché venaient à empirer significativement, les marchés financiers pourraient entraîner une limitation de notre accès aux cautions de soumission et de bonne exécution ou bien si nos clients étaient amenés à réduire significativement leurs prévisions de dépenses, notre situation de trésorerie pourrait se détériorer. Si nous ne pouvions pas générer suffisamment de liquidités pour satisfaire des exigences supérieures à nos prévisions actuelles, nous serions éventuellement amenés à devoir obtenir des liquidités soit par des améliorations opérationnelles ou par des ressources externes telles que des augmentations de capital, des ventes d'actifs, ou des financements par des tiers. Comme noté plus haut, la disponibilité de tels financements dépend de nombreux facteurs.

Le 29 mars 2007, la note de la dette senior non garantie de Lucent a été relevée à Ba2, l'alignant ainsi sur celle d'Alcatel-Lucent à cette date. La dette subordonnée de Lucent et les titres préférentiels du Trust ont reçu la note B1.

Le 11 décembre 2006, la note de Groupe de Lucent a été retirée sur le principe que le management des deux entités serait entièrement intégré dans les mois à venir ce qui conduirait à une rapide convergence des risques de crédit. Les notes des obligations de Lucent ont été relevées à des niveaux compris entre B3 et Ba3.

La grille de notation de Moody's va de la notation Aaa, qui est considérée comme représentant le risque d'investissement le plus faible, à C, qui est la notation la plus faible. La notation du Groupe soit Ba1 est dans la catégorie B, qui comprend également les notations B2 et B3. Moody's donne la définition suivante de cette catégorie B1 : « les obligations notées B sont considérées comme spéculatives et comportant des risques élevés ».

Standard & Poor's : le 3 mars 2009, Standard & Poor's a abaissé de BB- à B+, les notes des obligations senior non garanties d'Alcatel-Lucent et Lucent. La note des titres préférentiels Lucent Technologies Capital Trust a été abaissée à CCC+. La note B de la dette court terme d'Alcatel-Lucent a été confirmée. La note B1 de Lucent a été retirée. La perspective est négative.

Le 12 décembre 2008, Standard & Poor's a placé sous surveillance avec implication négative les notes long terme d'Alcatel-Lucent et de Lucent ainsi que celles de toutes les émissions des deux sociétés. En même temps, les notes court terme ont été confirmées.

Le 31 juillet 2008, Standard & Poor's a fait passer de stables à négatives les perspectives des dettes à long terme d'Alcatel-Lucent et de Lucent. En même temps les notes court et long termes des deux entités ont été confirmées.

Le 19 mars 2008, la note des autres obligations senior non garanties a été relevée à BB-. Les titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust sont notés B-.

Le 13 septembre 2007, les perspectives des dettes à long terme d'Alcatel-Lucent et de Lucent, ont été révisées pour passer de positives à stables. En même temps, la note BB- pour la dette à long terme d'Alcatel-Lucent qui avait été donnée le 5 décembre 2006 a été confirmée. La note B de la dette court terme d'Alcatel-Lucent et la note B-1 de celle de Lucent, toutes les deux établies le 5 décembre 2006, ont également été confirmées.

Le 4 juin 2007, les notes des obligations senior non garanties à 2,875 % Séries A et B de Lucent ont été relevées de B+ à BB- et la note B+ des autres obligations senior non garanties de Lucent a été confirmée.

Le 5 décembre 2006, la dette long terme de Lucent a été alignée sur celle d'Alcatel-Lucent à BB-.

La grille de notation de Standard & Poor's va de la notation AAA (la plus élevée) à D (la plus faible). La notation du Groupe, soit B+ est dans la catégorie B, qui comprend également les notations B et B-. Standard & Poor's donne la définition suivante de cette catégorie : « Une obligation notée B est plus susceptible d'être en défaut qu'une obligation notée « BB », mais l'émetteur a pour le moment la capacité de faire face aux engagements attachés à cette obligation. Des conditions économiques ou financières défavorables réduiraient probablement la capacité, ou la volonté, du débiteur de remplir ses engagements pris au titre de l'obligation. »

Le Groupe ne peut donner aucune assurance quant à la dégradation future potentielle de sa notation par Standard & Poor's, Moody's ou des agences similaires. Par ailleurs, la notation de titres n'est pas une recommandation d'acheter, vendre ou garder ces titres, et chaque notation doit être évaluée de façon distincte de toute autre notation. Les notations des dettes court et long

terme du Groupe et la baisse possible de ces notations dans le futur peuvent conduire à une hausse du coût de financement du Groupe et peuvent réduire ou supprimer sa capacité à accéder aux marchés de capitaux.

Les notes à court terme attribuées au Groupe lui donnent un accès limité au marché français des papiers commerciaux à court terme.

Au 31 décembre 2008, la dette brute totale du Groupe s'élevait à 5 095 millions d'euros à comparer à 5 048 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Dette financière à court terme. Au 31 décembre 2008, le Groupe avait 1 097 millions d'euros de dette financière à court terme, dont 777 millions d'euros au titre de son emprunt obligataire à 4,375 % à échéance en février 2009 et 134 millions d'euros d'intérêts courus, le solde étant composé d'autres emprunts bancaires et lignes de crédits ainsi que d'autres dettes financières.

Dette financière à long terme. Au 31 décembre 2008 le Groupe avait un montant de dette financière à long terme qui s'élevait à 3 998 millions d'euros.

Clauses sur les notations affectant la dette d'Alcatel-Lucent. Les emprunts obligataires en cours d'Alcatel-Lucent et de Lucent ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse de leurs notations respectives.

Crédit bancaire syndiqué. Le 5 avril 2007, Alcatel-Lucent a conclu une ligne de crédit bancaire multi-devises syndiquée revolving de cinq ans de 1,4 milliards d'euros (avec deux options d'extension de un an). Cette ligne a remplacé celle, non tirée, de 1 milliard d'euros qui arrivait à échéance en juin 2009. Le 21 mars 2008, la disponibilité de 837 millions d'euros au titre du crédit a été étendue, jusqu'au 5 avril 2013.

La disponibilité de ce crédit syndiqué de 1.4 milliards d'euros ne dépend pas de la notation de la dette d'Alcatel-Lucent par les agences de notation. La capacité d'Alcatel-Lucent à utiliser cette ligne de crédit est conditionnée par le respect d'un ratio relatif à la capacité du Groupe à générer de la trésorerie pour rembourser sa dette nette, et la conformité est testée chaque trimestre quand nous publions nos résultats financiers consolidés. Le Groupe a respecté cette condition chaque trimestre depuis la mise en place de cette ligne de crédit de 1.4 milliards d'euros. La nouvelle ligne de crédit n'avait pas été tirée à la date d'arrêt des comptes consolidés 2008 par le Conseil d'administration.

6.7 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Obligations contractuelles. Le Groupe a un certain nombre d'obligations contractuelles qui vont au-delà de 2009. Parmi ces dernières on notera notamment la dette financière à long terme et les intérêts financiers, les crédits baux, les locations simples, les commandes d'immobilisations et autres obligations fermes d'effectuer des paiements. Le total de nos obligations de paiement au 31 décembre 2008 pour ces éléments sont

présentées ci-dessous, fondées sur les décaissements futurs minimaux à effectuer en fonction de ces engagements fermes. Les montants relatifs à la dette financière, aux locations financières et à la part capitaux propres des emprunts convertibles sont déjà pris en compte dans le bilan consolidé présenté par ailleurs dans ce document.

(en millions d'euros)

	Échéances				
	À moins d'un an	2010-2011	2012-2013	2014 et suivant	Total
Obligations fermes d'effectuer des paiements					
Dette financière hors crédit-bail	1 097	1 397	398	2 203	5 095
Crédit-bail	-	-	-	-	-
Composante capitaux propres des obligations convertibles	-	264	272	110	646
SOUS-TOTAL – COMPTABILISÉ AU BILAN	1 097	1 661	670	2 313	5 741
Frais financiers sur la dette financière ⁽¹⁾	259	431	364	1 190	2 244
Contrats de location simple	238	419	288	351	1 296
Commandes d'immobilisations	38	-	-	-	38
Obligations fermes d'achat (2)	144	37	-	-	181
SOUS-TOTAL – ENGAGEMENTS	679	887	652	1 541	3 759
TOTAL OBLIGATIONS CONTRACTUELLES⁽³⁾	1 776	2 548	1 322	4 854	9 500

(1) Pour calculer les frais financiers sur la dette financière, il a été considéré que les dates de put sont les dates de remboursement. Pour les dettes avec des calls mais pas de put, les dates de call n'ont pas été considérées comme les dates de remboursement. Pour plus de détail sur ces dates se référer à la Note 24. Si les dettes n'étaient pas remboursées aux dates de put, les frais financiers additionnels représenteraient environ 420 millions d'euros (dont 39 millions d'euros à payer en 2010-2011 et le reste en 2012 et lors des années suivantes).

(2) Les autres obligations fermes d'achat résultent d'obligations d'achat principalement prises dans le cadre d'accords pluriannuels de fourniture d'équipements conclus lors de la cession d'activités ou de sites à des tiers.

(3) Les engagements au titre des retraites, autres avantages postérieurs à l'emploi sont exclus de ce tableau. Voir Note 25 des comptes consolidés pour avoir un résumé des montants estimés de contribution future à ces plans.

Engagements hors bilan. Au 31 décembre 2008, les engagements hors bilan s'élevaient à 2 504 millions d'euros, correspondant principalement à 1 232 millions d'euros de garanties sur les contrats à long terme pour la fourniture d'équipements de télécommunication et de services par nos filiales consolidées ou non. En général, le Groupe donne des garanties de bonne exécution aux clients par l'intermédiaire d'institutions financières. Ces garanties de bonne exécution et contre-garanties sont une pratique usuelle dans le secteur et sont fournies de façon habituelle pour les contrats long terme. Si certains événements intervenaient postérieurement à l'inclusion de ces engagements dans nos engagements hors bilan, tels que des retards par rapport aux délais de livraison convenus ou des réclamations au titre de défaillances avérées au titre de l'exécution de ces contrats, ou le défaut

de paiement de certains clients, des provisions seraient constituées dans les comptes consolidés pour tenir compte des risques estimés au sein des comptes « Provisions » ou « Montants dus aux/par les clients pour les travaux des contrats de construction » ou dans le compte de provisions sur stocks. N'est pas pris en compte dans le montant ci-dessous de 2 504 millions d'euros un montant de 425 millions d'euros environ au titre du financement de la clientèle par le Groupe.

Concernant les garanties accordées au titre de la bonne exécution des contrats, seules celles émises par le Groupe pour contre-garantir une garantie accordée par une institution financière sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Les engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité normale sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Garanties données sur contrats Groupe et hors Groupe ⁽¹⁾	1 232	1 172
Effets escomptés non échus et assimilés ⁽²⁾	5	3
Autres engagements ⁽³⁾	770	797
Engagements des activités abandonnées ⁽⁴⁾	-	54
SOUS-TOTAL – ENGAGEMENTS⁽⁵⁾	2 007	2 026
Sûretés et autres garanties sur la dette ⁽⁶⁾	24	25
Garanties sur le cash pooling ⁽⁷⁾	473	522
TOTAL ENGAGEMENTS HORS BILAN, GARANTIES SUR CASH POOLING ET SÛRETÉS RÉELLES⁽⁵⁾	2 504	2 573

- (1) Ces montants ne tiennent compte des effets positifs d'aucun recours ou action similaire, garanties reçues, ou remboursement d'assurance comme indiqué plus en détail ci-dessous. Sont compris dans ces montants 236 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 220 millions d'euros au 31 décembre 2007 au titre de sociétés non consolidées.
- (2) Ces engagements sont relatifs aux obligations applicables dans certaines juridictions (principalement la France) de devoir racheter les créances cédées en cas de défaut de paiement ou autres circonstances.
- (3) Sont inclus dans les 770 millions d'euros relatifs à 2008 : 117 millions d'euros de cautions fiscales au titre de redressements contestés, 83 millions d'euros d'engagements de la banque du Groupe, Electro Banque, de fournir un financement à des sociétés non consolidées, 101 millions d'euros d'engagements au titre de baux ou de transaction de cession bail, 109 millions d'euros principalement liés à des engagements de second rang au titre d'engagements de location, qui ont été transférés à des entités issues d'opération de scission ou cession de Lucent et 360 millions d'euros d'autres engagements divers donnés par des filiales du Groupe. Sont inclus dans les 797 millions d'euros de 2007 : 111 millions d'euros de cautions fiscales au titre de redressements contestés, 83 millions d'euros d'engagements de la banque du Groupe, Electro Banque, de fournir un financement à des sociétés non consolidées, 90 millions d'euros d'engagements au titre de baux ou de transaction de cession bail, 123 millions d'euros principalement liés à des engagements de second rang au titre d'engagements de location, qui ont été transférés à des entités issues d'opération de scission ou cession de Lucent et 390 millions d'euros d'autres engagements divers donnés par des filiales du Groupe.
- (4) Les engagements des activités abandonnées correspondent à des garanties données sur des contrats à des tiers relatifs aux activités cédées ou apportées à Thales (voir « Principales opérations 2007 » en section 4.2 de ce document) pour un montant de 54 millions d'euros au 31 décembre 2007. Il n'y avait pas d'autres engagements au 31 décembre 2007 au titre d'entités à transférer à Thales (voir Note 3 des comptes consolidés par ailleurs dans ce document). Les engagements qui étaient encore en cours de transfert à Thales au 31 décembre 2007 dans le contexte de la vente et de l'apport à Thales étaient contre-garantis par Thales. Au 31 décembre 2008, les garanties correspondantes avaient été transférées à Thales.
- (5) À l'exclusion de nos engagements de fournir des financements clientèles complémentaires tels que décrits ci-dessous.
- (6) Les montants indiqués représentent des emprunts et des avances reçues faisant l'objet de sûretés réelles ou de garanties similaires accordées par le Groupe. Les emprunts sont compris dans le tableau des engagements fermes d'effectuer des paiements dans la ligne « dette financière hors crédit-bail ».
- (7) Cette garantie couvre le risque attaché aux soldes débiteurs éventuels des comptes bancaires, à l'issue des multiples mouvements quotidiens entre les comptes de la Trésorerie centrale d'Alcatel-Lucent et ceux des filiales.

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessus représentent les montants maxima potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions en recours ou du fait de contre-garanties reçues.

Par ailleurs, la plupart des garanties données par la maison mère et des garanties de bonne exécution données aux clients du Groupe font l'objet de contrats d'assurance. En conséquence, l'exposition aux risques au titre des garanties pour lesquelles des informations sont fournies dans le tableau précédent devrait être diminuée des montants à recevoir des assurances en cas de réclamation.

Les engagements donnés en matière de garanties sur les produits, de pensions et d'indemnité de fin de carrière ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus. Ces engagements sont intégralement pris en compte dans les états financiers 2008 inclus par ailleurs dans ce document. Les passifs éventuels provenant d'actions en justice et autres litiges ou arbitrages ne sont pas inclus dans les chiffres ci-dessus, à l'exception de ceux liés à des contrats de construction du Groupe.

Les engagements pris au titre de contrats annulés ou interrompus suite à la défaillance du débiteur, en cas notamment de faillite de ce dernier, sont inclus dans les chiffres ci-dessus tant que la main levée de la garantie correspondante n'est pas obtenue.

Les garanties données sur des contrats de construction hors Groupe peuvent éventuellement aboutir à ce que le Groupe soit amené à dédommager le bénéficiaire de la garantie au titre de la défaillance du co-contractant (société non consolidée). La juste valeur de ces engagements, représentative des primes perçues en rémunération de la garantie donnée, s'élève au 31 décembre 2008 à 2 millions d'euros (2 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Le 29 décembre 2006, Alcatel-Lucent a donné sa garantie totale et inconditionnelle sur l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2,875 % Séries A, émission senior à échéance 2023 et l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2,875 % Séries B, émission senior à échéance 2025. Ces garanties, qui ont été accordées dans le cadre de la sollicitation conjointe des porteurs sur un amendement de la documentation de ces emprunts, est sans privilège et subordonnée à la dette senior d'Alcatel-Lucent.

Financement de la clientèle. Conformément à une pratique courante du domaine d'activité du Groupe, celui-ci est amené à accorder des financements à certains de ses clients par le biais de conditions de paiement étendues, ou l'octroi de prêts ou de garanties vis-à-vis des financements obtenus auprès de tiers. De façon plus générale, le Groupe est amené régulièrement dans le cadre de son activité à signer des contrats long terme incluant des montants significatifs à payer par les clients sur de longues périodes.

Au 31 décembre 2008, le Groupe avait une exposition nette de provisions d'un montant de 308 millions d'euros au titre des financements de la clientèle, représentant environ 305 millions d'euros de paiements différés et de prêts et 3 millions d'euros de garanties. Par ailleurs, le Groupe avait à cette même date, des engagements à fournir des financements pour un montant de 86 millions d'euros. Il est possible que ces engagements de financement ne seront jamais utilisés par leurs détenteurs et qu'en conséquence aucun financement ne sera accordé par le Groupe avant leur extinction.

Les engagements de financement exercés et non encore tirés sont contrôlés en estimant et en jugeant notamment du risque de liquidité à long et court terme de chaque client, de la performance réelle des clients par rapport aux prévisions, des défis d'exécution auxquels les clients sont susceptibles d'être confrontés, des évolutions du contexte concurrentiel, ainsi que l'expérience du client en termes de gestion. Quand le Groupe met en évidence un problème, il met en place des actions protectrices, qui

peuvent inclure l'annulation des engagements non tirés. Bien que de telles actions puissent permettre de limiter l'exposition globale, elles ne pourront cependant pas prévenir le Groupe contre des pertes encourues au titre des engagements déjà exercés et des garanties données.

Engagements liés aux cessions d'activité de Lucent. Lucent est partie prenante de plusieurs accords qui ont été passés en relation avec la cession par Lucent de certaines de ses filiales dont notamment AT&T, Avaya, LSI Corporation (ex-Agere Systems qui a fusionné avec LSI Corporation en avril 2007) et NCR Corporation. Conformément à ces accords, Lucent et ses anciennes filiales ont convenu de répartir certaines des dettes entre chacune des activités et de partager ces dettes sur le fondement de clés d'allocation et de seuils divers. Lucent n'a pas connaissance de dettes significatives envers ses anciennes filiales, en relation avec ces accords, qui ne seraient pas comprises dans les états financiers consolidés. Il n'en demeure pas moins qu'il reste possible que de telles dettes potentielles soient à honorer par Lucent dans le futur.

Autres engagements spécifiques de Lucent – Contrats d'approvisionnement. Lucent a externalisé la plupart de ses opérations de production à des fournisseurs industriels du secteur de l'électronique. Jusqu'en 2008, deux de ces fournisseurs, Celestica et Solectron (société acquise par Flextronics en octobre 2007) avaient une exclusivité pour fournir la plupart des produits conçus par Lucent dans le secteur mobile et le secteur fixe. Bien que n'étant plus fournisseurs exclusifs, Celestica continue à fabriquer la plupart des produits mobiles existants et Solectron continue à regrouper la production externalisée des produits du secteur fixe du portefeuille de Lucent. Lucent n'a en général pas d'obligation d'achat minimum au titre de ses contrats de fabrication. De ce fait, les obligations fermes d'achats présentées dans le tableau présenté ci-dessus sous le titre « Obligations fermes de faire des paiements » n'impliquent aucun engagement du fait des contrats d'approvisionnement.

Contrats de garantie et d'indemnisation de Lucent. Lucent s'est séparée de certaines de ses activités au travers d'accords de cession à des tiers ou de scission avec ses actionnaires. En relation avec ces transactions des clauses d'indemnisation ont été mises en place en faveur des acheteurs ou de tiers ayant des opérations avec les activités cédées. Ces clauses incluent des garanties de second rang au titre d'engagements de location de biens immobiliers et d'équipements relatifs aux entités cédées et certaines indemnités spécifiques au titre de risques juridiques et environnementaux ainsi qu'au titre des engagements de fourniture. La durée de ces engagements varie mais est standard pour ce type de garantie.

Lucent reste responsable en second rang pour environ 105 millions de dollars U.S. au 31 décembre 2008 (131 millions de dollars U.S. au titre d'engagements de location au 31 décembre 2007), qui ont été transférés à Avaya, LSI Corporation (ex-Agere) et des acheteurs d'autres activités cédées. La durée résiduelle de ces contrats de location transférés et la fourchette des garanties correspondantes va de 1 mois à 10 ans. L'obligé de 1^{er} rang au titre de ces contrats de location peut restructurer ou terminer ces contrats avant leur échéance initiale et libérer Lucent de son obligation. Lucent a, en général, le droit de recevoir une indemnité ou un remboursement de la part des bénéficiaires et n'a pas comptabilisé de provision au titre de pertes relatives à ce type de garantie.

Lucent est partie prenante des accords d'indemnisation au titre d'ajustements des charges fiscales relatives à ses lignes de produits, ainsi qu'à une partie des autres ajustements fiscaux relatifs aux périodes précédant la séparation avec AT&T. Lucent a des accords similaires avec Avaya et LSI Corporation (ex-Agere). Certains ajustements fiscaux ont été proposés ou

estimés au titre de ces accords. Le résultat de ces demandes ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif pour Lucent sur son résultat opérationnel, sa position financière consolidée ou sa trésorerie à court terme.

Garantie de Lucent sur certaines dettes du Groupe. Le 27 mars 2007 Lucent a donné sa garantie entière et inconditionnelle pour les emprunts obligataires cotés d'Alcatel-Lucent suivants : l'emprunt 6,375 % à échéance 2014 (nominal de 462 millions d'euros au 31 décembre 2008) et l'emprunt convertible ou échangeable 4,750 % à échéance 2011 (nominal de 1 022 millions d'euros au 31 décembre 2008). Ces garanties sont sans privilège et subordonnées à la dette senior de Lucent et sont pari passu avec les autres emprunts obligataires sans privilèges de Lucent, à l'exclusion de ceux qualifiés expressément de senior aux obligations de garantie.

Processus d'approbation du risque crédit des clients. Le Groupe s'engage dans un processus minutieux d'approbation préalable du risque crédit client avant de fournir un quelconque financement ou une quelconque garantie à une institution financière, qui financerait ses clients. Tout engagement significatif doit être approuvé par le groupe « Trade and Project Finance » et par le comité d'évaluation du risque « Risk Assessment Committee », chacun de ces organismes étant indépendant des départements commerciaux. Le Groupe contrôle en permanence le crédit accordé aux clients et tente de limiter le risque associé, dans certains cas, en obtenant des sûretés réelles ou en titrisant ou transférant à des banques ou des agences de crédit export une partie des risques relatifs au financement.

Bien que, comme discuté ci-dessus, le Groupe dispose d'un processus rigoureux d'approbation des crédits et prene des actions pour limiter son exposition au risque de crédit, si les conditions économiques et le secteur des télécommunications en particulier, devaient se détériorer, conduisant à la défaillance des clients, le Groupe pourrait être amené à subir des pertes sur les crédits accordés, par le biais des conditions de paiement ou sous forme de prêts ou dans le cadre des garanties données aux clients, ainsi qu'au titre de l'exposition commerciale pour les contrats long terme et la perte de l'activité future avec ces clients. Dans un tel contexte, si le nombre de clients défaillants devait augmenter, cela conduirait à réduire les flux de trésorerie futurs et à encourir des pertes supérieures aux provisions déjà comptabilisées, ce qui pourrait donc avoir un effet négatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Investissements. Nous anticipons de réduire de façon significative nos investissements industriels par rapport au montant de 901 millions d'euros dépensé en 2008, y compris la capitalisation des frais de développement. Le Groupe considère que la situation actuelle de trésorerie, des flux de trésorerie attendus et des accords de financement existants lui apportent suffisamment de flexibilité pour être en mesure de faire face à ses engagements financiers à court et long terme et à poursuivre son programme prévisionnel d'investissements. Le Groupe se fonde, pour asseoir son jugement, sur les conditions économiques et de marché actuelles et futures. Si ces conditions étaient amenées à se détériorer, le Groupe pourrait être contraint à engager de nouvelles actions de restructuration et chercher de nouvelles sources de financement, ce qui pourrait s'avérer difficile si l'il n'y a pas d'amélioration de l'environnement économique et du fait de notre accès limité aux marchés de capitaux à rendement fixe, comme c'est le cas actuellement.

6.8 PERSPECTIVES POUR 2009

Le marché des équipements de télécommunications et des services associés reste influencé par des facteurs positifs. Le nombre d'abonnés mobiles, les volumes de trafic voix et données et la pénétration de la téléphonie sont en augmentation, car les opérateurs des marchés émergents déploient leurs infrastructures de communication et les fournisseurs de services du monde entier engagent des dépenses pour transformer leurs réseaux en architectures tout-IP. Il subsiste quelques marchés particulièrement dynamiques dans certaines régions. En Chine, par exemple, les fonctionnaires du gouvernement estiment que les opérateurs mobiles dépenseront 25 milliards de dollars U.S. en 2009 pour construire leurs nouveaux réseaux 3G. Ils seront probablement suivis de près par les opérateurs indiens. Enfin, les plans de relance économique aux États-Unis et dans le reste du monde prévoient probablement un financement et/ou des programmes de stimulation pour l'accroissement des capacités d'accès haut débit. Globalement toutefois, les facteurs positifs et le dynamisme de certains segments de marché ne pourront probablement pas totalement compenser la dégradation de l'économie mondiale en 2009. Beaucoup de fournisseurs de services constatent un fléchissement des dépenses chez leurs clients professionnels ainsi qu'un recul constant de leurs lignes d'accès fixe. Les fournisseurs de services prévoient par conséquent de réduire leurs budgets d'investissement 2009 et ces réductions devraient en général affecter plus le secteur fixe que celui du mobile. Les opérateurs soulignent la nécessité de mettre en place des plans de dépense flexibles afin de leur permettre de réagir rapidement à toute baisse de dépenses des utilisateurs finaux à laquelle ils s'attendent pour 2009. Dans beaucoup de pays émergents, les dépenses des fournisseurs de services sont touchées non seulement par la récession mais également par la dévalorisation de leurs devises et le manque de crédit. Sur les marchés émergents où les dépenses pourraient se maintenir à un niveau élevé, comme la Chine ou l'Inde par exemple, les marges des fournisseurs seront sous pression. C'est pourquoi nous attendons en 2009 une pression concurrentielle toujours très intense et un déclin de 8 à 12 % du marché mondial des équipements de télécommunication et services associés, à taux de change constant. Nous pensons également conserver une part stable de ce marché.

Dans ce contexte, nous avons pour but de réduire notre seuil de rentabilité d'un milliard d'euros par an en 2009 ainsi qu'en 2010. Nous cherchons en particulier à :

- accroître la marge brute en réduisant les coûts de la fabrication, de la chaîne logistique et de l'approvisionnement, en introduisant une discipline tarifaire plus stricte et en améliorant le mix produits ;
- renforcer l'efficacité de la R&D en nous concentrant sur quatre segments clés : l'IP, l'optique, le haut débit et les applications – tout en accélérant le glissement de nos investissements vers des plates-formes de nouvelle génération ;
- réduire matériellement les charges commerciales et administratives, par l'aplanissement de notre organisation et l'élimination des redondances commerciales entre les groupes produits et les régions.

Parmi ces initiatives, notre but est de supprimer environ 1 000 postes d'encadrement et environ 5 000 postes de sous-traitants. Nous avons pour but de terminer également nos projets de restructuration en cours et chercherons à faire des économies au niveau de l'immobilier, des fonctions de support et des dépenses discrétionnaires. D'ici le quatrième trimestre 2009, notre objectif est d'avoir réalisé 750 millions d'euros d'économies, à taux de change annuel constant, dont un tiers sur le coût des marchandises vendues et deux tiers sur les dépenses de R&D et les charges commerciales et administratives. Compte tenu de la baisse attendue des volumes et du fait qu'il se peut que l'amélioration de la marge brute ne se matérialise qu'en fin d'année, nous prévoyons dans un premier temps que notre bénéfice opérationnel avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat sur cession de sociétés consolidées et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi (hors impacts négatifs, sans effet sur la trésorerie, de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent) se situe aux alentours du seuil de rentabilité en 2009.

6.9 RISQUES DE MARCHÉ

Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe n'est pas de prendre des positions spéculatives. Les stratégies pour réduire les risques de change et de taux ont pour objectif de réduire mais pas d'annuler l'impact positif ou négatif des variations de change et de taux.

Les instruments dérivés détenus au 31 décembre 2008 étaient principalement des couvertures de transactions commerciales et financières en cours ou futures ou étaient relatives à des dettes émises.

Les dettes émises par le Groupe sont principalement en euros et en dollars. Les opérations de dérivés de taux ont principalement pour objet de convertir en taux variable une partie des émissions effectuées à taux fixe.

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur les valeurs mobilières de placement, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés si une contrepartie fait défaut à ses engagements. Ce risque de crédit est suivi de façon journalière, dans des limites strictes fondées sur le rating des contreparties. Au 31 décembre 2008, toutes les contreparties sont classées dans la catégorie « *Investment Grade* ». L'exposition par rapport à chaque contrepartie est calculée en prenant en compte la nature et la durée des transactions ainsi que la volatilité et la juste valeur des valeurs mobilières de placement, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des instruments dérivés.

Risque de change

Le Groupe, conduisant son activité commerciale et industrielle dans le monde entier, est exposé à des risques de change. Le Groupe utilise des instruments dérivés pour se protéger contre les fluctuations des devises étrangères et de leur impact potentiel sur les actifs, dettes, revenus et charges.

Les transactions futures sont principalement des contrats commerciaux fermes et des appels d'offres. Les contrats commerciaux entrés en vigueur ou les appels d'offres sont couverts au moyen d'opérations de change à terme ou d'options de change. Les offres ont généralement une durée n'excédant pas 18 mois.

Risque de taux sur la dette nette

En cas de baisse des taux, la juste valeur de la dette à taux fixe du Groupe augmentera et il deviendra plus coûteux de la racheter (sans prendre en compte l'impact du risque crédit Alcatel-Lucent).

Dans le tableau ci-dessous, la variation potentielle de la juste valeur pour les instruments sensibles aux variations de taux est calculée sur l'hypothèse d'une baisse ou hausse hypothétique et instantanée pour 2006 et 2007 de 1 % des taux d'intérêts pour toutes les maturités et pour toutes les devises. Les instruments sensibles aux variations de taux d'intérêts sont les dettes long terme à taux fixe ou les swaps et les valeurs mobilières de placement.

	31 décembre 2008				31 décembre 2007			
	Valeur dans les comptes	Juste valeur	Variation de la juste valeur si les taux baissent de 1 %	Variation de la juste valeur si les taux augmentent de 1 %	Valeur dans les comptes	Juste valeur	Variation de la juste valeur si les taux baissent de 1 %	Variation de la juste valeur si les taux augmentent de 1 %
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs								
Valeurs mobilières de placement	906	906	7	(7)	894	894	10	(10)
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	3,687	3,687	-	-	4,377	4,377	-	-
Passifs⁽²⁾								
Obligations convertibles	(2,387)	(1,779)	(47)	44	(2,273)	(2,051)	(136)	123
Autres emprunts obligataires	(2,320)	(1,555)	(42)	42	(2,381)	(2,234)	(134)	118
Autres dettes financières	(388)	(388)	-	-	(394)	(394)	-	-
Dérivés de taux	71	71	40	(37)	3	3	34	(32)
Prêt aux membres des coentreprises	42	42	-	-	45	45	-	-
TRÉSORERIE (DETTE FINANCIÈRE) NETTE	(389)	984	(42)	42	271	640	(226)	199

(1) Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, la valeur dans les comptes est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

(2) Plus de 99 % des emprunts obligataires du Groupe ont été émis à taux fixe. Au 31 décembre 2008, la juste valeur de la dette à long terme est inférieure à sa valeur dans les comptes du fait de la hausse du spread de crédit. Au 31 décembre 2007, la juste valeur de la dette à long terme était inférieure à sa valeur comptable du fait de la hausse des taux d'intérêts.

La juste valeur des instruments présentés dans le tableau ci-dessus est calculée en utilisant des logiciels de calcul financier standard de marché et les paramètres de marché prévalant au 31 décembre 2008.

Couverture de juste valeur et de flux de trésorerie

La part inefficace de la variation des couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie était un profit de 13 millions d'euros au 31 décembre 2008, à comparer à une perte de 19 millions d'euros au 31 décembre 2007 et une perte de 11 millions d'euros au 31 décembre 2006. Aucun montant n'est exclu de la mesure de l'inefficacité. Il n'y avait aucun impact au titre de l'annulation de contrats dans les comptes de résultat des exercices 2008, 2007 et 2006.

Couverture d'un investissement net

Le Groupe ne fait plus de couverture d'investissement net d'une activité à l'étranger. Au 31 décembre 2008, 2007 et 2006, aucun instrument dérivé n'était qualifié de couverture d'un investissement net.

Risque sur actions

Le Groupe peut être amené à utiliser des dérivés pour gérer les investissements en actions cotées qui pourraient être détenues. Le Groupe peut vendre des options d'achat sur des actions détenues en portefeuille et tout profit serait alors mesuré par différence entre la valeur comptable de ces titres et le prix d'exercice de l'option, augmenté de la prime reçue.

Le Groupe peut également être amené à utiliser des instruments dérivés sur les actions d'autocontrôle. De telles transactions sont autorisées dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 1^{er} juin 2007.

Depuis avril 2002, le Groupe n'a eu aucun instrument dérivé sur des titres cotés ou sur des actions d'autocontrôle.

Des informations complémentaires relatives aux risques de marché et aux risques de crédit, comprenant des informations sur les instruments de couverture utilisés, sont fournies dans la Note 28 des comptes consolidés que l'on trouve par ailleurs dans ce document.

6.10 QUESTIONS JURIDIQUES

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont la Direction pense qu'ils sont convenablement provisionnés ou qu'ils n'engendreront pas un coût significatif pour le Groupe, il y a lieu de mentionner les différends ci-après exposés :

Costa Rica

Au début d'octobre 2004, nous avons appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements qui auraient été effectués par des consultants pour le compte d'Alcatel CIT, une filiale française renommée Alcatel-Lucent France (« CIT ») ou d'autres filiales d'Alcatel à divers fonctionnaires et deux partis politiques costaricains, ainsi qu'à des représentants d'ICE, l'opérateur public de télécommunications, en relation avec l'obtention par CIT de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès que nous avons appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire, qui est toujours en cours.

Nous avons licencié le président d'Alcatel de Costa Rica en octobre 2004 et le responsable pour la région Amérique latine de CIT. CIT a également engagé des poursuites pénales en France contre ce dernier et au Costa Rica contre ces deux anciens salariés et certains consultants locaux, sur la base de suspicion par CIT de leur complicité dans l'organisation de corruption et de détournements de fonds. La Securities and Exchange Commission (SEC) et le Ministère de la Justice (*Department of Justice* – DOJ) des États-Unis sont avisés de ces allégations et nous avons déclaré que nous coopérerons totalement à toute enquête ou recherche concernant ces faits. La SEC et le DOJ procèdent actuellement à une enquête sur d'éventuelles violations des lois fédérales américaines sur la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers (*Foreign Corrupt Practices Act* « FCPA ») et la réglementation boursière (*Federal Securities laws*). Dans le cadre de cette enquête, le DOJ et la SEC ont

également demandé des informations relatives aux activités d'Alcatel dans d'autres pays. Si la SEC ou le DOJ établissait l'existence de violations de la loi, ces autorités pourraient demander, la première, des sanctions civiles, la seconde des sanctions pénales, y compris des amendes contre nous.

En relation avec ces allégations, le 19 décembre 2006, le DOJ a inculpé l'ancien salarié de CIT des chefs de violation du FCPA, de blanchiment d'argent et d'association de malfaiteurs. Le 20 mars 2007, cette inculpation contre ce même ancien salarié et le président d'Alcatel de Costa Rica a été complétée par le grand jury, les chefs d'accusations restant inchangés. Le 11 juin 2007, l'ancien salarié de CIT a passé un accord de « plaider coupable » avec le tribunal de Floride (U.S. District Court – Southern District of Florida) et a plaidé coupable aux violations des FCPA. Le 23 septembre 2008, l'ancien salarié de CIT a été condamné à 30 mois d'emprisonnement, suivis de trois ans de liberté surveillée, à payer 261 500 dollars en remboursement de l'indu et une taxe de 200 dollars.

Les autorités françaises mènent aussi une enquête sur les paiements faits par CIT à des consultants impliqués dans les événements du Costa Rica.

Nous coopérons avec les autorités américaines, françaises et costaricaines qui mènent respectivement les enquêtes citées ci-dessus.

Ni le DOJ, ni la SEC, ni les autorités françaises ne nous ont informés des actions qu'ils pourraient éventuellement engager contre nous et nos filiales.

En relation avec les allégations susmentionnées, le 27 juillet 2007, le bureau du Procureur du Costa Rica a inculpé 11 personnes, y compris l'ancien président d'Alcatel – Costa Rica, pour corruption aggravée, enrichissement illégal, dissimulation, fraude et autre. Depuis lors, deux de ces personnes inculpées ont plaidé coupable. Peu après, le Parquet Général du Costa Rica et l'ICE, agissant en tant que victimes de ces faits, ont chacun intenté une action civile en dommages et intérêts contre ces onze personnes défenderesses au pénal, ainsi que cinq défendeurs civils supplémentaires (une personne et

quatre sociétés y compris CIT) pour un montant de 52 millions de dollars U.S. (pour le Parquet Général) et 20 millions de dollars U.S. (pour l'ICE). La plainte du Parquet Général remplace les deux plaintes précédentes du 25 novembre 2004 et du 31 août 2006. Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costaricains en réparation des pratiques alléguées et de la perte de prestige subie par la nation du Costa Rica (dommages sociaux). La plainte d'ICE, qui se substitue à sa précédente plainte du 1^{er} février 2005, demande une action en réparation du préjudice causé à ses clients et à elle-même du fait des paiements allégués, et de celui résultant de l'atteinte à sa réputation (dommages moraux) et pour les dommages résultant des surfacturations alléguées qu'elle a été obligée de payer dans le cadre du contrat conclu avec CIT. Au cours des audiences préliminaires à San José, en septembre 2008, ICE a déposé un rapport dans lequel les dommages prétendument causés par CIT sont évalués à 71,6 millions de dollars U.S. A ce jour, aucune notification officielle de révision de la demande n'a été délivrée à CIT.

Nous avons l'intention de nous défendre avec vigueur et de contester toute responsabilité et malversation en relation avec ces revendications.

De plus, en août 2007, ICE a entamé une procédure administrative afin de résilier le contrat de 2001 par lequel CIT devait poser 400 000 lignes GSM portable (le « Contrat 400KL GSM »). Dans le cadre de cette procédure, ICE demande une indemnité de 59,8 millions de dollars U.S. pour dommages et perte de revenus. En mars 2008, CIT et ICE ont mené à terme les négociations d'un projet de transaction d'un « Plan d'Amélioration », visant à régler intégralement et définitivement ce contentieux. Le conseil d'administration d'ICE n'a pas donné son aval à ce projet de transaction ; il a de surcroît adopté une résolution visant à poursuivre la procédure administrative précitée afin de résilier le volant exploitation et maintenance du Contrat 400KL GSM et réclamer des pénalités et dommages d'un montant de 59,8 millions de dollars U.S., ainsi qu'appeler la garantie de bonne fin. Cette résolution d'ICE a été notifiée à CIT le 23 juin 2008. Le 26 juin, CIT a interjeté un recours administratif contre cette résolution d'ICE. ICE a formulé d'autres demandes pour dommages et pénalités en rapport avec le Contrat 400KL GSM qui portent le préjudice éventuel lié à ce contrat à un montant total cumulé de 64,7 millions de dollars U.S.

En juin 2008, CIT a formé un recours administratif contre ladite résolution. ICE a appelé la garantie de bonne fin en août 2008 et le 16 septembre 2008 une demande de paiement du solde des dommages réclamés soit 44,7 millions de dollars U.S. a été notifiée à CIT, à la requête d'ICE. Le 17 septembre 2008, la Cour Suprême du Costa Rica a statué sur l'appel formé par CIT et a décidé que : (i) la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars U.S. devait être remboursée à CIT et (ii) la demande de 44,7 millions de dollars U.S. serait suspendue jusqu'à la décision finale du tribunal compétent pour statuer sur l'affaire. Toutefois, suite à une requête d'ICE, la Cour a décidé de mettre la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars U.S. sous séquestre judiciaire, et ce jusqu'au terme de la procédure. Le 8 octobre 2008, CIT a déposé une demande à l'encontre d'ICE demandant au tribunal d'annuler la résolution prise par l'ICE concernant le contrat 400 KL GSM et réclamant des dommages-intérêts en réparation des dommages causés à CIT. En janvier 2009, ICE rendit sa réponse à la requête déposée par CIT. Lors de l'audience du 25 mars 2009, ICE a refusé d'entreprendre des discussions transactionnelles avec CIT. La prochaine audience concernant cette procédure est prévue au 1^{er} juin 2009.

Le 14 octobre 2008, les autorités du Costa Rica ont notifié à CIT l'engagement d'une procédure administrative en vue d'exclure CIT des contrats d'approvisionnement avec le gouvernement du Costa Rica.

Il nous est impossible de prévoir le résultat de ces diverses enquêtes et actions civiles et leur impact sur l'activité de CIT. Si les autorités du Costa-Rica concluent que des infractions pénales ont été commises, CIT pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés de l'État au Costa Rica pendant une certaine période. Nous prévoyons de générer des revenus d'environ 3 millions d'euros sur des contrats au Costa-Rica en 2009. Sur la base du montant de revenus anticipé de ces contrats, nous ne pensons pas que la perte du marché costaricain puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe. En revanche, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur notre réputation en Amérique Latine.

Nous avons enregistré une provision en relation avec les diverses procédures juridiques en cours au Costa Rica.

Taiwan

Certains salariés de Taisel, filiale taïwanaise d'Alcatel-Lucent, et du distributeur taïwanais de Siemens, ainsi que certains fournisseurs et un assistant parlementaire, ont fait l'objet d'une enquête du parquet taïwanais, portant sur un contrat de fourniture d'un système de comptage d'essieux attribué à Taisel par les Chemins de Fer de Taiwan en 2003. Il a été allégué que des salariés de Taisel, Alcatel-Lucent Deutschland AG (notre filiale allemande impliquée dans le contrat avec les Chemins de Fer taïwanais), Siemens Taiwan, ainsi que des sous-traitants de ces sociétés seraient impliqués dans une entente visant à détourner la réglementation des marchés publics et dans des paiements illicites liés au contrat avec les Chemins de Fer taïwanais.

Dès que nous avons appris l'existence de ces allégations, nous avons lancé une enquête interne sur cette affaire, qui est toujours en cours. Suite à cette enquête, nous avons licencié l'ancien Président de Taisel et un cadre de la filiale allemande, responsable des ventes internationales, a démissionné pendant l'enquête.

Le 21 février 2005, l'ancien Président de Taisel et Taisel ont été inculpés à Taiwan, avec d'autres, de violation de la loi taïwanaise relative aux marchés publics de fournitures.

Le 15 novembre 2005, le tribunal correctionnel de Taipei a jugé que Taisel n'était pas coupable d'infraction à la législation des marchés publics. L'ancien président de Taisel n'a pas été jugé, car il n'était ni présent ni représenté au procès. Le tribunal a jugé coupables de violations de la loi sur la comptabilité des sociétés deux hommes d'affaires taïwanais impliqués dans ce dossier. Le jugement d'absence de culpabilité concernant Taisel a été confirmé par la Haute Cour de Taiwan, et le bureau du procureur de Taiwan a indiqué qu'il ne ferait pas appel de cette dernière décision.

Il se peut que d'autres volets de cette affaire fassent toujours l'objet d'une enquête des autorités taïwanaises.

La SEC et le DOJ examinent également ces allégations.

En tant que Groupe, nous prévoyons de générer environ 99 millions d'euros de revenus sur des contrats taïwanais en 2009, sur lesquels seulement une partie provenait du gouvernement taïwanais. Sur la base du montant de revenus attendu de ces contrats, nous ne pensons pas qu'une perte d'activité à Taiwan puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe.

Kenya

La SEC et le DOJ nous ont demandé de vérifier les paiements effectués en 2000 par CIT à un consultant au titre d'un contrat de fourniture entre CIT et une société du secteur privé au Kenya. Nous comprenons que les autorités françaises ont également lancé une enquête en vue de déterminer si des paiements inappropriés ont été perçus par des agents publics étrangers en liaison avec ce projet. Nous coopérons avec les autorités américaines et françaises et nous avons transmis un rapport aux dites autorités sur ses conclusions concernant ces paiements.

Les enquêtes gouvernementales à l'encontre de Lucent

Chine

Au mois d'avril 2004, Lucent a indiqué au DOJ et à la SEC qu'un audit interne FCPA ainsi qu'une enquête menée par un consultant externe avaient révélé des incidents et des insuffisances dans les contrôles internes dans le cadre de ses opérations en Chine qui étaient susceptibles de comporter des violations du FCPA. Lucent a coopéré avec ces deux institutions. Le 21 décembre 2007, Lucent a signé des transactions avec le DOJ et la SEC pour conclure leurs investigations respectives. Lucent a signé avec le DOJ un accord de « non-poursuite ». En application de cette transaction, le DOJ a accepté de ne pas poursuivre Lucent au pénal en relation avec les allégations en Chine. Lucent a accepté de payer une pénalité de 1 million de dollars et de modifier ses procédures, politiques et contrôles internes.

Le 21 décembre 2007, la SEC a initié une action civile devant la District Court de Columbia, États-Unis, pour réclamer des amendes civiles en alléguant des violations des dispositions du FCPA concernant les livres et comptes et le contrôle interne. Le même jour, Lucent et la SEC ont signé un accord transactionnel réglant ces réclamations. En application de cet accord transactionnel, Lucent, sans reconnaître ou rejeter les allégations contenues dans la plainte de la SEC, a accepté une injonction permanente l'interdisant de toute violation future des dispositions du FCPA concernant les livres et comptes et le contrôle interne. Lucent a également accepté de payer une amende civile de 1,5 million de dollars U.S.

Si Lucent respecte les termes de ces accords avec la SEC et le DOJ, Lucent ne s'attend pas à d'autres actions de la part de la SEC ou du DOJ en ce qui concerne les allégations relatives à la conduite de Lucent en Chine.

Contentieux relatifs aux contrats de travail et aux fonds de pension

Lucent a pris de nombreuses mesures afin de maîtriser les coûts croissants des caisses de prévoyance santé pour les retraités et pour le financement des plans de retraite. Ces mesures ont entraîné des contentieux à l'encontre de Lucent auxquels pourraient s'ajouter d'autres contentieux. Des actions de groupe potentielles ont été intentées à l'encontre de Lucent à la suite de la suppression au début 2003 de l'allocation pour décès de son plan de retraite des cadres. Trois contentieux de ce type ont été regroupés en un seul qui est en instance devant la District Court du New Jersey sous le nom de « In Re Lucent Death Benefits ERISA Litigation ». La suppression de cette allocation a permis de réduire les obligations de versements futurs de 400 millions de dollars U.S. L'allocation était payée à partir des actifs du plan à certains survivants à charge, tels que les conjoints ou les enfants des cadres retraités.

Lucent est accusée d'avoir résilié cette allocation à tort et il est demandé son rétablissement, ainsi que d'autres mesures en compensation.

Cette action a été rejetée par le tribunal ainsi qu'en appel. Le délai pour que les demandeurs interjetent appel auprès de la Cour suprême des États-Unis a expiré. Une autre action similaire, « Chastain, et autres contre AT&T », a été intentée devant la District Court de l'Oklahoma. L'affaire Chastain comprend également des demandes relatives à des modifications intervenues dans les plans de pensions. L'affaire Chastain a aussi été radiée par le tribunal et par la cour d'appel, mais un recours auprès de la Cour suprême est possible.

En octobre 2005, une action de groupe potentielle a été intentée par Peter A. Raetsch, Geraldine Raetsch et Curtis Shiflett pour leur compte et pour le compte d'autres personnes se trouvant dans la même situation devant la District Court du New Jersey. Les demandeurs dans ce contentieux prétendent que Lucent a manqué à son obligation de maintenir les assurances santé pour les cadres retraités pour chaque année de 2001 à 2006 en conformité avec l'Internal Revenue Code, l'Employee Retirement Income Security Act, et les régimes de retraite et les régimes médicaux de Lucent. À la demande de Lucent, le tribunal a renvoyé la requête à une procédure de réexamen par Lucent. Un Comité spécial a été désigné qui a réexaminé la requête des demandeurs et Lucent a remis un rapport au tribunal le 28 décembre 2006. Le Comité spécial a rejeté la requête des demandeurs et le contentieux est revenu devant le tribunal, où une communication préalable limitée (« *limited discovery* ») vient de s'achever.

Par jugement en date du 11 juin 2008, le tribunal a accordé en partie la requête du demandeur pour « jugement sommaire » en matière de responsabilité et rejeté en partie la requête de Lucent sur le même point. Plus particulièrement, le tribunal a jugé que Lucent avait violé les obligations de maintien des avantages des régimes en question pour l'année 2003 mais que la preuve n'avait pas été faite pour les années antérieures. Le tribunal a aussi « provisoirement » estimé que Lucent avait respecté ses obligations de maintien des avantages des régimes pour les années 2004 à 2006. Le tribunal a ordonné une nouvelle phase de communication préalable, et rejeté la demande de certification de groupe du demandeur, ce dernier étant libre de la reformuler. Le 26 juin 2008, Lucent a déposé une requête auprès du tribunal en vue d'interjeter appel du jugement sommaire sans attendre la décision en première instance sur les autres points du contentieux. Cette requête a été rejetée.

Lucent estime qu'elle n'a manqué à aucune de ses obligations, quelle que soit l'année, et a l'intention de continuer à se défendre vigoureusement. Toutefois, au deuxième trimestre 2008, en prenant compte de la décision visant l'année 2003 des régimes, Lucent a constitué une provision de 27 millions de dollars U.S. Ce montant a été déterminé à partir d'estimations internes faites en 2002 au titre de l'impact des changements de régime pour l'année 2003. Sur la base d'une étude des données de la revendication, Lucent estime maintenant que l'impact des changements de régime pour l'année 2003, au cours de l'exercice fiscal clos le 30 septembre 2003, est de 29,4 millions de dollars U.S., soit une augmentation de 2,4 millions de dollars U.S. par rapport à la provision actuelle. Lucent est pour l'instant dans l'incapacité de déterminer avec précision l'éventuel impact de la modification de régime pour l'année 2003, car même s'il est jugé en dernier ressort que Lucent a violé ses obligations, la méthode d'estimation du préjudice subi par les bénéficiaires n'a pas encore été décidée. Bien que les demandeurs prétendent avoir subi un préjudice supérieur au montant provisionné, Lucent estime ces demandes sans fondement. Compte tenu des premières décisions rendues par le tribunal, Lucent n'a pas jugé opportun de passer des provisions visant les années autres que 2003.

En Septembre 2004 la Equal Employment Opportunity Commission (EEOC) a déclenché une action de groupe potentielle contre Lucent sous le nom de « EEOC contre Lucent Technologies Inc. » devant la District Court de Californie. Cette action soutient qu'une discrimination sexuelle aurait été perpétrée par Lucent relative à la reconnaissance d'ancienneté à l'encontre d'un groupe d'employées actuelles et anciennes qui ont été en congé maternité avant 1980, et cette action demande la réparation de la perte subie au titre du calcul des points d'ancienneté antérieurement au 29 avril 1979 avec ajustement rétroactif des retraites, correction des registres de service, remboursement des autres dommages et des honoraires et frais d'avocat. Le contentieux est suspendu dans l'attente de connaître l'arrêt d'une cour d'appel fédérale dans une affaire semblable. Dans cette affaire, la cour vient de condamner l'employeur, qui a demandé à la Cour suprême des États-Unis de casser cette dernière condamnation. L'audience devant la Cour suprême a eu lieu le 10 décembre 2008. La Cour suprême a demandé des conclusions complémentaires fondées sur l'application du Lilly Ledbetter Fair Pay Act.

Litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle

Alcatel-Lucent, Lucent et certaines autres entités du Groupe sont chacune défenderesses dans plusieurs contentieux dans lesquels des tiers les accusent d'avoir porté atteinte à leurs droits sur des brevets, y compris certaines affaires où les actions sont intentées contre leurs clients pour des produits que l'entité d'Alcatel-Lucent concernée leur a vendus, ou contestant la validité de certains brevets.

Microsoft

Le 22 février 2007, après trois semaines de procès devant le tribunal de première instance (la District Court) de San Diego, Californie, aux États-Unis, un jury a rendu un verdict en faveur de Lucent en condamnant Microsoft lors de la première d'une série de procès programmés en matière de brevets. À l'issue de ce premier litige portant sur deux des « brevets audio » de Lucent, le jury a estimé fondé l'ensemble des demandes relatives à la validité des brevets et aux atteintes portées à ces derniers et a accordé à Lucent des dommages et intérêts pour un montant de 1,5 milliard de dollars U.S. Le 6 août 2007, la District Court de San Diego a rendu un jugement en faveur de Microsoft fondé sur le droit et rejetant le verdict du jury. Lucent a fait appel de ce jugement devant la Cour d'appel du Federal Circuit à Washington, D.C. et le 25 septembre 2008, la Cour a confirmé le jugement de première instance.

Lucent, Microsoft et Dell étaient impliqués dans plusieurs procédures portant sur des brevets devant différentes juridictions. Au cours de l'été 2003, certains des litiges impliquant Dell et Microsoft à San Diego ont été joints devant le tribunal fédéral du ressort sud (Southern District) de la Californie. Le tribunal a programmé plusieurs procès concernant des familles de brevets Lucent, dont celui décrit ci-dessus. D'autres procès concernant ce litige à l'encontre de Microsoft et Dell se sont tenus en 2008. Dans une des procédures additionnelles à San Diego, le 4 avril 2008, un jury nous a accordé un montant d'environ 368 millions de dollars U.S. de dommages concernant des brevets additionnels et le juge a rendu le 28 avril 2008 une décision accordant des intérêts préalables au jugement calculés sur ce montant.

Le 15 décembre 2008, Microsoft et nous avons signé un accord transactionnel et de licence concernant la plus grande partie de leurs contentieux. Cette transaction comprend le retrait de l'ensemble des demandes en contrefaçon de brevet à notre encontre, et nous concède une licence sur tous les brevets de Microsoft visés par ces procédures. Est seule maintenue la procédure d'appel concernant deux brevets qui faisaient partie

du procès de février-avril 2008 à l'encontre de Microsoft et Dell devant la cour d'appel du Federal Circuit. Une décision sur cet appel est attendue au troisième ou au quatrième trimestre de cette année.

Les autres litiges de Lucent

Winstar

Lucent est défenderesse dans une procédure initiée à l'origine devant le Tribunal des faillites du Delaware par Winstar et Winstar Wireless, Inc., concernant la faillite de Winstar et de plusieurs entités affiliées. Le procès pour cette affaire s'est achevé en juin 2005. Le procès concernait une rupture de contrat et diverses réclamations à l'encontre de Lucent pour lesquelles l'administrateur judiciaire (*trustee*) agissant pour le compte de Winstar demandait la réparation de dommages pour approximativement 60 millions de dollars U.S., ainsi que les frais et dépens associés au litige. Le *trustee* demandait également le remboursement d'un paiement versé par Winstar à Lucent en décembre 2000 pour approximativement 190 millions de dollars U.S. majoré des intérêts. Le *trustee* demandait aussi d'invalider la réclamation de priorité que Lucent revendiquait pour sa créance sur un compte séquestre d'une valeur actuelle d'environ 23 millions de dollars U.S. Le 21 décembre 2005, le juge a rendu sa décision et a condamné Lucent à hauteur de 244 millions de dollars U.S., ainsi qu'à payer les intérêts au taux légal et autres coûts. Le tribunal s'est aussi prononcé contre la réclamation de priorité de Lucent sur le compte séquestre. Par conséquent, Lucent a comptabilisé une provision de 315 millions de dollars U.S. (y compris les intérêts et autres coûts pour 71 millions de dollars U.S. environ) au 31 décembre 2008. De plus, 328 millions de dollars U.S. de trésorerie sont utilisés pour garantir une lettre de crédit émise en relation avec cette affaire. Le 26 avril 2007, le *U.S. District Court* du District du Delaware a confirmé la décision du Tribunal des faillites. Lucent a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel fédérale. Le 3 février 2009, la Cour a rendu son avis en confirmant la décision du *U.S. District Court* avec une modification de l'ordre de priorité établi par le tribunal de premières instance sur la créance de Lucent sur le compte séquestre, qui n'a pas de conséquences financières. Le 20 février 2009, Lucent et le *trustee* ont conclu un accord transactionnel approuvé par la Cour le 25 mars 2009. En application de cet accord transactionnel, le *trustee* a reçu 320 millions de dollars U.S., provenant du montant couvert par la lettre de crédit et d'une partie du compte séquestre versé à Lucent et le surplus de trésorerie bloquée pour garantir la lettre de crédit a été libéré. Cet accord transactionnel clôture ce dossier.

Impact de ces diverses enquêtes et procédures

Nous rappelons que notre politique est de conduire nos activités en transparence et en conformité avec toutes les lois et réglementations locales et internationales. Nous coopérerons avec toutes les autorités gouvernementales chargées de rechercher toute violation de ces lois et réglementations.

Les enquêtes administratives et les procédures judiciaires sont soumises à des incertitudes et leur dénouement est difficile à prévoir. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'estimer le montant total des paiements que nous serions amenés à effectuer ou de l'impact financier concernant ces affaires. Du fait des incertitudes des enquêtes administratives et des procédures judiciaires, une ou plusieurs de ces affaires pourraient finalement entraîner notre condamnation à des paiements significatifs.

6.11 DÉPENSES EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Dépenses

En 2008, en valeur absolue, 14,8 % du chiffre d'affaires a été consacré à l'innovation et au support de nos différentes gammes de produits. Ces dépenses s'élevaient à 2,5 milliards d'euros avant la capitalisation des dépenses de développement et les plus ou moins values sur cession d'immobilisation, et à l'exclusion de l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent telles que décrites dans la Note 3 des comptes consolidés inclus dans le présent document.

Politiques comptables

Conformément à la norme IAS 38 « Actifs incorporels », les dépenses en Recherche et Développement sont comptabilisées l'année où elles sont engagées, sauf en ce qui concerne les coûts de développement, qui sont capitalisés en tant qu'actifs incorporels quand ils se conforment strictement aux critères suivants :

- le projet est clairement défini et les coûts sont identifiés séparément et mesurés de manière fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée ;
- la société a l'intention de finir le projet et d'utiliser ou vendre les produits créés dans le cadre du projet ;
- la capacité à utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- l'existence d'un marché potentiel pour les produits créés dans le cadre du projet ou l'utilité des produits, en cas d'usage interne, est démontrée, de telle sorte qu'il est probable que le projet générera des avantages économiques futurs ; et
- des ressources adéquates sont disponibles pour terminer le projet.

Ces coûts de développement sont amortis pendant la durée de vie utile estimée des projets concernés. L'amortissement des frais de développement capitalisés commence lors de la mise à disposition du produit concerné. Spécifiquement, en ce qui concerne les logiciels, la durée de vie utile est déterminée de la manière suivante :

- en cas d'usage interne : en fonction de sa durée de vie utile probable ; et
- en cas d'usage externe : en fonction des perspectives de vente, de location ou de distribution sous d'autres formes.

Les coûts de développement capitalisés des logiciels sont ceux engagés durant les phases de programmation, de codification et d'essais. Les coûts engagés durant les étapes de conception et de planification, de définition des produits et de spécification des produits sont comptabilisés comme des dépenses. L'amortissement des frais de développement de logiciels capitalisés à comptabiliser sur la période est égal au montant le plus élevé du (a) montant de la valeur brute multiplié par les revenus constatés au cours de la période et divisé par le total des revenus attendus sur ce

logiciel et (b) de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle du logiciel correspondant ou des produits dans lesquels ils sont intégrés. L'amortissement des frais de développement capitalisés sur logiciels utilisés en interne est comptabilisé par fonction suivant leur utilisation.

Les coûts d'étude de conception engagés en rapport avec les clients (montants recouvrables déboursés dans le cadre des contrats avec les clients) sont inclus dans le travail en cours dans les contrats de construction.

En ce qui concerne les fusions, nous affectons une partie du prix d'acquisition à des projets de Recherche et Développement en cours qui peuvent être importants. Dans le cadre du processus d'analyse de ces fusions, nous pouvons prendre la décision d'acheter une technologie qui n'a pas encore été commercialisée plutôt que de développer la technologie en interne. Les décisions de cette nature tiennent compte des possibilités qui existent pour nous de rester à la pointe des progrès technologiques rapides dans l'industrie des réseaux de données et de télécommunications.

La juste valeur de la recherche et du développement en cours acquis lors de la fusion est en général basée sur les calculs de valeur actuelle des revenus, une analyse des réalisations du projet et une évaluation de la contribution totale du projet et des risques du projet.

La projection des revenus utilisée pour évaluer la recherche et le développement en cours est basée sur les estimations de la taille des marchés pertinents et des facteurs de croissance, sur les tendances prévues en ce qui concerne la technologie et sur la nature et le moment prévu de l'introduction de nouveaux produits par nous-mêmes et nos concurrents. Les flux de trésorerie nets futurs provenant de ces projets reposent sur les estimations par la direction du coût de ventes de ces projets, les charges d'exploitation et les impôts sur le revenu.

La valeur attribuée à la recherche et au développement en cours acquis est également ajustée pour refléter l'étape d'achèvement, la complexité du travail accompli jusqu'à présent, la difficulté de terminer le développement restant, les coûts déjà engagés et le coût envisagé pour terminer les projets.

Cette valeur est déterminée en actualisant les flux de trésorerie nets à leur valeur actuelle. La sélection du taux d'actualisation est basée sur notre coût moyen pondéré du capital, révisé à la hausse pour refléter les risques supplémentaires inhérents au cycle de vie du développement.

Les coûts de développement capitalisés considérés comme des actifs (soit générés en interne et capitalisés soit reflétés dans le prix d'acquisition d'une société) sont généralement amortis sur trois à dix ans.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », quand des événements ou des changements des conditions du marché indiquent un risque de dépréciation des actifs incorporels, un examen détaillé est effectué afin de déterminer si la valeur comptable nette de ces actifs reste inférieure à leur montant recouvrable, qui est défini comme la juste valeur (moins les coûts de vente) ou la valeur d'usage, selon la plus élevée de ces valeurs. La valeur d'usage est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue de l'actif et sa cession finale.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable nette, la différence entre les montants est comptabilisée comme une perte de valeur. Les pertes de valeurs en ce qui concerne les actifs incorporels avec des durées de vie limitées peuvent être inversées si la valeur recouvrable devient supérieure à la valeur comptable nette (mais n'excède pas la perte initialement enregistrée).

Durant l'année close aux 31 décembre 2008 des pertes de valeurs pour un montant de 1 125 millions d'euros ont été comptabilisées au titre des technologies acquises dans le cadre du regroupement d'entreprise avec Lucent en décembre 2006, principalement au titre de l'activité CDMA. En 2007, des pertes de valeurs de 159 millions d'euros avaient été comptabilisées au titre des technologies acquises dans le cadre de l'acquisition de l'activité UMTS de Nortel en décembre 2006.

Des pertes de valeur des frais de développement capitalisés de 135 millions d'euros ont été comptabilisées en 2008 principalement du fait de l'adaptation de notre stratégie sur le WiMAX, qui consiste à porter nos efforts sur les applications d'accès haut débit fixes et nomades pour les opérateurs. En 2007, des pertes de valeur de 41 millions d'euros avaient été comptabilisées pour l'essentiel en relation avec l'activité UMTS. En 2006, des pertes de valeur ou mises au rebut de 197 millions d'euros avaient été comptabilisées, ces pertes sont relatives au frais de développement capitalisés qui sont principalement liés à l'arrêt de certaines lignes de produits suite à l'acquisition de l'activité UMTS de Nortel et le regroupement d'entreprises avec Lucent.

Application des politiques comptables à certaines acquisitions importantes

Dans le cadre de la comptabilisation de notre regroupement avec Lucent et de l'acquisition de l'activité UMTS de Nortel en 2006, nous avons affecté une partie importante du prix d'achat de chaque acquisition aux projets de Recherche et Développement en cours.

Nous fournissons ci-dessous une description de la méthodologie que nous avons utilisée pour estimer la juste valeur de la recherche et du développement en cours et de l'activité UMTS de Nortel au moment de son acquisition et de Lucent au moment du regroupement d'entreprises. Nous ne pouvons pas garantir que les hypothèses de base utilisées pour estimer les revenus prévus des projets, les coûts ou la rentabilité du développement ou les événements associés à ces projets, tels que décrits ci-dessous, se dérouleront conformément aux estimations.

À la date du regroupement, Lucent menait des activités de conception, de développement, d'ingénierie et de test associées à la réalisation de nombreux projets visant à développer des technologies de nouvelle génération pour le marché des équipements de télécommunications. Les efforts supplémentaires nécessaires pour développer ces technologies en produits commerciaux viables consistent principalement à planifier, concevoir, expérimenter et tester les activités nécessaires pour déterminer si les technologies peuvent répondre aux attentes du marché, y compris les exigences de fonctionnalité et les exigences techniques.

La méthodologie que nous avons utilisée pour affecter le prix d'acquisition à la recherche et au développement en cours impliquait des techniques

d'évaluation établies. La principale méthode d'évaluation utilisée était l'approche fondée sur les revenus. Cette approche actualise les flux de trésorerie futurs prévus relatifs aux projets à la valeur actuelle. Les taux d'actualisation utilisés dans les calculs de la valeur actuelle sont généralement basés sur une analyse du coût moyen pondéré du capital, des études sur le capital de risque et d'autres sources, le cas échéant. Nous avons effectué des ajustements pour refléter le risque inhérent des actifs de développement. Nous avons également utilisé l'approche fondée sur les coûts dans certains cas, ce qui implique une estimation du coût pour recréer l'actif. Nous considérons que les modèles de prix liés à la fusion sont conformes aux modèles du secteur des télécommunications.

Les hypothèses principales utilisées dans ces deux approches concernent essentiellement la date d'achèvement prévue pour les projets en cours ; les coûts estimés pour réaliser les projets ; les projections de revenus et de dépenses ; et les taux d'actualisation basés sur les risques associés au développement de la technologie en cours acquise. Nous ne pouvons pas garantir que les hypothèses de base utilisées pour estimer le chiffre d'affaires prévu des projets, les coûts ou la rentabilité du développement ou les événements associés à ces projets, tels que décrits ci-dessous, se dérouleront conformément aux estimations.

Dans le contexte du regroupement avec Lucent, nous avons affecté environ 581 millions de dollars U.S. du prix d'acquisition à la recherche et au développement en cours. Une perte de valeur de 123 millions de dollars U.S. a été comptabilisée sous la forme de coûts de restructuration en décembre 2006 dans le cadre de l'abandon de certaines gammes de produits. Une perte de valeur complémentaire de 50 millions de dollars US a été comptabilisée en 2007 dans le cadre du test de dépréciation des goodwill principalement au titre de l'activité CDMA.

Activité UMTS de Nortel. Nortel avait investi plus de 1,0 milliard de dollars U.S. en cinq ans dans le développement des actifs de la technologie UMTS juste avant l'acquisition de cette activité par Alcatel-Lucent. La technologie s'appuie sur les normes et architectures actuelles et est conçue pour permettre des améliorations futures. Afin de procéder à l'évaluation de ces actifs technologiques lors de l'acquisition de l'activité UMTS, nous avons examiné les données relatives aux taux de redevance pour les transactions contemporaines sur le marché de la technologie de transmission de télécommunications et sur le marché des protocoles liés à la technologie mobile. La fourchette concernée du taux de redevance était située entre 4,0 % et 6,0 %.

Nous avons jugé approprié d'utiliser un taux de redevance de 6,0 % pour refléter les caractéristiques spécifiques de la technologie UMTS acquise. Certaines transactions parmi les transactions comparables examinées impliquaient des accords de licences restreintes (géographie, marchés, etc., limités) et par conséquent, si elles étaient traitées comme des transactions entièrement comparables à notre acquisition, la valeur de notre propriété illimitée de la technologie UMTS serait sous-estimée. En outre, la Direction de Nortel et nous-mêmes avons considéré que la technologie UMTS de Nortel était plus mature et supérieure à celle de nos produits existants. À l'avenir, la majorité de nos plates-formes technologiques UMTS sera composée des actifs UMTS de Nortel. Il était prévu que la technologie UMTS développée acquise constitue une source de revenus significative pendant environ sept

ans. La technologie peut apporter une contribution aux prochains produits à évolution à long terme (4G) au-delà de sept ans, mais, à la date d'évaluation, il était difficile de déterminer quel rôle, le cas échéant, joueraient les actifs acquis. Les flux de trésorerie résultants ont été actualisés à la valeur actuelle en utilisant un taux de 18 % basé sur le profil de risques relatifs de la technologie UMTS et la position de la technologie UMTS dans son cycle technologique. La valeur actuelle associée aux actifs technologiques UMTS (y compris la recherche et le développement en cours) s'élevait à 127 millions d'euros.

Afin d'affecter cette valeur globale à la technologie développée et à la recherche et au développement en cours, la contribution prévue aux flux de trésorerie pour la recherche et le développement en cours a été estimée et utilisée comme un facteur permettant de déterminer sa part de la valeur UMTS totale. La valeur restante a été affectée à la technologie et au savoir-faire développés acquis. La contribution de la recherche et du développement en cours a été estimée sur la base des coûts de Recherche et Développement relatifs engagés dans les projets identifiés par rapport aux coûts de Recherche et Développement totaux engagés dans la plate-forme UMTS globale développée chez Nortel. Les projets UMTS UA 5.0 et UA 6.0 ont été identifiés comme des projets en cours à la date d'évaluation. Nortel avait investi environ 130 millions de dollars U.S. dans les projets de Recherche et Développement actuels avant l'acquisition de cette activité par Alcatel-Lucent. Les projets de Recherche et Développement en cours UA 5.0 et UA 6.0 ont entraîné des dépenses de développement s'élevant à 24,4 millions de dollars U.S. et 0,2 million de dollars U.S., respectivement. Les dépenses engagées en 2006 par Nortel s'élevaient à 102,7 millions de dollars U.S. et 2,1 millions de dollars U.S., respectivement. Les dépenses encourues par Alcatel-Lucent en 2007 pour l'UA 5.0 et l'UA 6.0 ont été de respectivement 45 et 106 millions d'euros en 2007.

Les efforts de développement de l'UMTS entre 2001 et 2006 peuvent se caractériser par une période de trois ans de développement de la technologie UMTS de base, suivie d'une période de deux ans marquée par une valeur plus élevée, ce qui différencie la technologie du produit (incluant les technologies UA 5.0 et UA 6.0). Par conséquent, les dépenses de développement pour les projets UA 5.0 et UA 6.0 ont été ajustées à la hausse en valeur afin de refléter leur contribution plus élevée à la plate-forme technologique globale que celle des composants technologiques de base. Les dépenses de Recherche et Développement combinées ajustées en valeur à la date d'évaluation ont été évaluées à environ 188 millions de dollars U.S. Étant donné l'investissement estimé de 1,0 milliard de dollars U.S. dans la plate-forme technologique UMTS depuis sa création, les dépenses de Recherche et Développement en cours représentaient 18,8 % des dépenses totales. Les dépenses de Recherche et Développement en cours ont donc été évaluées à 24 millions d'euros (soit 18,8 % des 127 millions d'euros mentionnés ci-dessus).

Au cours du deuxième trimestre 2007, des pertes de valeur sur les immobilisations corporelles de 81 millions d'euros et 208 millions d'euros sur les frais de développement capitalisés et les autres immobilisations incorporelles ont été comptabilisées ainsi qu'une perte de valeur sur goodwill de 137 millions d'euros.

Ces pertes de valeur de 426 millions sont relatives au groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondant à la division opérationnelle UMTS/W-CDMA. Ces pertes de valeur s'expliquent par le retard dans la génération des revenus provenant de ces produits par rapport aux prévisions initiales et par une baisse des marges estimées sur cette activité.

6.12 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ-MÈRE

Alcatel-Lucent, société mère du Groupe, n'a pas d'activité opérationnelle. Elle détient directement et indirectement les sociétés formant le Groupe. Ses missions sont principalement :

- la gestion centralisée de la trésorerie ;
- la mutualisation du financement des frais de recherche et de développement et de propriété industrielle ;
- l'octroi de garanties dans le cadre de certains financements bancaires et contrats opérationnels au bénéfice des filiales ;
- la gestion de l'intégration fiscale française.

7

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1 CODE DE GOUVERNANCE

Nous adhérons au Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées (peut être consulté sur le site du MEDEF : www.medef.fr) qui résulte de la consolidation des rapports de 1995, 1999 et 2002 ainsi que des Recommandations sur la Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux d'octobre 2008. Notre Conseil d'administration, lors des séances du 29 octobre et du 11 décembre 2008, a réitéré, et ensuite publié, son adhésion aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Les principes de ce Code gouvernement notamment les modalités de fonctionnement de notre Conseil d'administration et des Comités de celui-ci, qui sont décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil.

En outre, du fait de la cotation de nos titres au New York Stock Exchange, nous nous efforçons de concilier les principes visés ci-dessus avec les règles du NYSE sur la gouvernance d'entreprise qui nous sont applicables, ainsi qu'avec les dispositions de la loi américaine « Sarbanes-Oxley Act » entrée en vigueur en 2002. À cet égard, nous précisons, lorsque cela s'applique, notre situation par rapport à ces dispositions.

Le code AFEP-MEDEF repose sur des principes spécifiques que notre politique en matière de gouvernement d'entreprise reflète largement, tels que développés dans le présent chapitre 7 ; nous y expliquons les points de convergence avec le code AFEP-MEDEF et, le cas échéant, la position particulière de notre société.

Mode de direction et composition du Conseil d'administration

Notre société fonctionne selon le mode « moniste » (avec un conseil d'administration par opposition à un conseil de surveillance et directoire).

Notre Conseil d'administration comporte 10 administrateurs : deux administrateurs élus par l'Assemblée générale du 7 septembre 2006, deux administrateurs dont la cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2007, et six administrateurs cooptés en 2008, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale du 29 mai 2009.

Les fonctions de Président du Conseil d'administration, assurées par M. Philippe Camus, coopté administrateur le 1^{er} septembre 2008 et élu Président avec effet au 1^{er} octobre 2008, et celles de Directeur Général, assurées par M. Ben Verwaayen, coopté administrateur le 1^{er} septembre 2008 et nommé Directeur Général avec effet au 15 septembre 2008, sont dissociées.

La durée statutaire du mandat des administrateurs est de quatre ans.

Notre Conseil d'administration, conformément à nos statuts, doit aussi comporter deux censeurs dont la nomination doit être proposée à l'Assemblée générale des actionnaires et qui doivent être, au moment de leur nomination, à la fois salariés de la société Alcatel-Lucent ou d'une société de notre groupe et membres d'un Fonds commun de placement Alcatel-Lucent.

La composition de notre Conseil d'administration a été profondément modifiée en 2008. Au 31 décembre 2008, le Conseil d'administration

comprenait des administrateurs représentant cinq nationalités différentes et l'âge moyen de ses membres était de 61 ans.

Aux termes des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins de la société et s'engage à respecter les règles déontologiques de la Charte de l'administrateur. La Charte de l'administrateur invite les administrateurs à posséder un nombre significatif d'actions et rappelle notamment que chaque administrateur doit respecter les règles boursières applicables ainsi que celles de notre directive « Alcatel-Lucent Insider Trading Policy » destinées à prévenir tout délit d'initié. Par ailleurs, les administrateurs sont tenus d'informer l'AMF des opérations réalisées sur les titres Alcatel-Lucent.

Les informations concernant les administrateurs et les censeurs sont présentées à la section 7.2 « Direction ».

Le fonctionnement de notre Conseil est régi par un Règlement Intérieur qui est retranscrit dans son intégralité à la section 7.9 « Règlement Intérieur du Conseil ».

Président du Conseil d'administration et Directeur Général

Notre Conseil d'administration, lors de sa séance du 1^{er} septembre 2008, a nommé M. Philippe Camus en qualité de Président du Conseil d'administration, avec effet au 1^{er} octobre 2008, en remplacement de M. Serge Tchuruk, et M. Ben Verwaayen en qualité de Directeur Général, avec effet au 15 septembre 2008, en remplacement de Mme Patricia Russo.

Nos statuts prévoient que, jusqu'au 20 novembre 2009, la décision de changer éventuellement ce mode de gouvernance dissociée et de réunir les fonctions de Président et de Directeur Général ne pourra être prise qu'à la majorité des deux tiers des administrateurs présents et représentés.

La révocation et le remplacement tant du Président que du Directeur Général se fait désormais à la majorité simple des administrateurs présents et représentés. Le Conseil, lors de sa réunion du 29 octobre 2008, a révisé le Règlement Intérieur du Conseil qui précise entre autres la répartition des pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur Général, dans le cadre des principes généraux définis par la loi. Ce Règlement diffère peu de la précédente version adoptée le 30 novembre 2006 et définit de manière large les pouvoirs du Conseil, en reconduisant les limites existantes au nouveau Directeur Général qui doit ainsi soumettre à l'approbation préalable du Conseil d'administration les décisions suivantes :

- la mise à jour des plans stratégiques annuels du Groupe, et toute opération stratégique significative non prévue par ces plans ;
- le budget annuel du Groupe et le plan annuel d'investissement ;
- les acquisitions ou cessions d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 300 millions d'euros (valeur d'entreprise) ;
- les dépenses d'investissements d'un montant unitaire supérieur à 300 millions d'euros ;

- les offres et contrats commerciaux d'importance stratégique d'un montant unitaire supérieur à 1 milliard d'euros ;
- les accords stratégiques d'alliance et de coopération industrielle et financière significatifs, avec des prévisions de revenus annuels supérieures à 200 millions d'euros, particulièrement s'ils impliquent une prise de participation significative dans notre capital de la part d'un tiers ;
- les opérations financières ayant un impact significatif sur les comptes du Groupe, notamment les émissions de valeurs mobilières supérieures à 400 millions d'euros ;
- les modifications éventuelles à l'accord dit « National Security Agreement » (NSA) conclu entre Alcatel, Lucent Technologies Inc., et certains organes gouvernementaux des États-Unis.

En outre, les délégations spécifiques existantes ont été reconduites en faveur de M. Ben Verwaayen, en tant que Directeur Général, en matière d'émission d'emprunts obligataires, à hauteur de 1 milliard d'euros (ce qui constitue une exception temporaire au seuil de 400 millions d'euros relatif aux opérations financières), d'octroi d'options de souscription d'actions, d'intervention en bourse sur nos titres et de garanties et sûretés pouvant être consenties par la société.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a reconduit au profit de M. Philippe Camus une délégation de pouvoirs permettant au Président de représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment auprès des pouvoirs publics.

Critères de sélection et indépendance des administrateurs

Les nominations de nouveaux administrateurs répondent à des règles de sélection appliquées par notre Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations. En effet, le Conseil d'administration doit réunir des membres bénéficiant à la fois d'une compétence au regard des métiers hautement technologiques du Groupe, d'une expertise financière suffisante pour leur permettre de statuer de manière éclairée et indépendante sur les états financiers et sur le respect des normes comptables et, enfin, d'une indépendance indiscutable à l'égard de la direction de la société selon les critères ci-dessous rappelés.

Les critères d'indépendance retenus par le Conseil d'administration, et précisés à l'article 4 du Règlement Intérieur cité ci-après, sont conformes à la définition donnée par le Code AFEP-MEDEF et se fondent sur la règle générale selon laquelle un administrateur est indépendant dès lors qu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit avec notre société, ses filiales ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Notre Conseil d'administration comprend en outre, comme le préconise son Règlement Intérieur dans son article 5, au moins un administrateur indépendant doté de compétences en matière financière.

En février 2009, notre Conseil d'administration a de nouveau examiné en détail les critères d'indépendance. Selon l'ensemble de ces critères, le Conseil a estimé que Lady Sylvia Jay, MM. Daniel Bernard, W. Frank Blount, Stuart E. Eizenstat, Louis R. Hughes, Jean C. Monty, Olivier Piou et Jean-Cyril Spinetta, soit huit membres sur dix, sont indépendants.

La société est de plus en conformité avec les règles du NYSE et les dispositions du « Sarbanes-Oxley Act » en la matière. En effet, ces règles prévoient que le Conseil d'administration d'une société cotée aux États-Unis doit être composé d'une majorité de membres indépendants et que c'est le Conseil qui détermine si les critères d'indépendance sont remplis, ce que notre Conseil a fait lors de sa réunion du 3 février 2009.

Conflits d'intérêts

À notre connaissance, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la société des membres de notre Conseil d'administration et leurs intérêts privés. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la Charte de l'administrateur, un administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres de notre Conseil d'administration et les autres principaux dirigeants de notre société.

Il n'existe aucun contrat de service liant un membre du Conseil d'administration et la société ou l'une de ses filiales.

À notre connaissance, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou du Comité de Direction a été nommé en cette qualité ou en tant que Directeur Général.

À notre connaissance, aucun membre du Conseil d'administration de notre société, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ; n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ; ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

À notre connaissance, aucun membre du Conseil d'administration de notre société n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, à l'exception de M. Louis R. Hughes, en qualité de président non-exécutif de la société américaine Outperformance Inc., qui a fait l'objet d'une liquidation amiable (« Chapter 7 » du U.S. Bankruptcy Code) en octobre 2008 ; et de M. Jean C. Monty, en tant qu'administrateur de la société canadienne Teleglobe Inc., qui a fait l'objet d'une liquidation en 2002, à la suite de laquelle des procédures judiciaires sont encore en cours.

7.2 DIRECTION

Situation au 31 mars 2009

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Philippe Camus

Président du Conseil d'administration

Ben Verwaayen

Directeur Général et administrateur

Daniel Bernard

Administrateur indépendant
Président de Provestis

W. Frank Blount

Administrateur indépendant
Président et Directeur Général de JI Ventures Inc.

Stuart E. Eizenstat

Administrateur indépendant

Louis R. Hughes

Administrateur indépendant
Président et Directeur Général
de GBS Laboratories Inc.

Sylvia Jay

Administrateur indépendant
Vice-Présidente de L'Oréal UK Ltd

Jean C. Monty

Administrateur indépendant

Olivier Piou

Administrateur indépendant
Directeur Général de Gemalto

Jean-Cyril Spinetta

Administrateur indépendant
Président du Conseil d'administration
d'Air France-KLM

Jean-Pierre Desbois

Censeur
Président du conseil de surveillance du FCP
« Actionnariat Alcatel-Lucent »

Patrick Hauptmann

Censeur
Membre du conseil de surveillance du FCP
« Actionnariat Alcatel-Lucent »

Pascal Durand-Barthez

Secrétaire du Conseil d'administration

Nathalie Trolez-Mazurier

Secrétaire adjoint du Conseil d'administration

COMITÉ DE L'AUDIT ET DES FINANCES

Jean C. Monty, Président

Daniel Bernard
W. Frank Blount
Jean-Cyril Spinetta
Jean-Pierre Desbois (Censeur)

COMITÉ DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS

Daniel Bernard, Président

W. Frank Blount
Stuart E. Eizenstat
Sylvia Jay

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Jean-Cyril Spinetta, Président

Sylvia Jay
Olivier Piou
Stuart E. Eizenstat

COMITÉ TECHNOLOGIQUE

Louis R. Hughes, Président

Olivier Piou
Jeong Kim
Philippe Keryer
Jean-Pierre Desbois (Censeur)
Patrick Hauptmann (Censeur)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte & Associés

Représenté par Antoine de Riedmatten

Ernst & Young et Autres

Représenté par Jean-Yves Jégourel

COMITÉ DE DIRECTION

Ben Verwaayen

Directeur Général

Tom Burns

Président du Groupe Produits Entreprise

Janet Davidson

Présidente de l'organisation Assurance Qualité et Gestion des Clients

Sean Dolan

Président de la Région Asie Pacifique

Kenneth Frank

Président de l'organisation Solutions et Marketing

Adolfo Hernandez

Président de la Région Europe, Moyen-Orient et Afrique

Philippe Keryer

Président du Groupe Produits Opérateurs

Jeong Kim

Président des Bell Labs

Claire Pedini

Directrice des Ressources Humaines

Michel Rahier

Président de l'organisation Opérations

Paul Segre

Président du Groupe Logiciels Applicatifs

Paul Tufano

Directeur Financier

Robert Vrij

Président de la Région Amériques

Andy Williams

Président du Groupe Services

Fin des fonctions au sein du Comité de Direction en 2008 et 2009

F. Rose a occupé ses fonctions jusqu'en août 2008

P. Russo et C. Christy ont occupé leurs fonctions jusqu'en septembre 2008

H. de Pesquidoux a occupé ses fonctions jusqu'en décembre 2008

E. Fouques a occupé ses fonctions jusqu'en janvier 2009

Début des fonctions au sein du Comité de Direction en 2008 et 2009

B. Verwaayen a pris ses fonctions à compter de septembre 2008

P. Tufano a pris ses fonctions à compter de décembre 2008

T. Burns, J. Davidson, S. Dolan, K. Frank, A. Hernandez, Ph. Keryer, J. Kim, P. Segre et R. Vrij ont pris leurs fonctions à compter de janvier 2009

Informations sur les administrateurs et censeurs en fonction

Philippe CAMUS

Président du Conseil d'administration

Né le 28 juin 1948, de nationalité française

Nommé en octobre 2008 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

Alcatel-Lucent
54, rue La Boétie – 75008 Paris
France

Carrière

- Ancien élève de l'École normale supérieure, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Philippe Camus a débuté sa carrière au département de la gestion financière de la Caisse des dépôts et consignations. En 1982, il a rejoint la Direction Générale du groupe Lagardère, dont il a été nommé Directeur Général et Président du comité financier en 1993. Il a supervisé le travail préparatoire à la création d'EADS, dont il a été Président exécutif de 2000 à 2005. Il est cogérant du groupe Lagardère depuis 1998 et Senior Managing Director d'Evercore Partners Inc. depuis 2006. Le 1^{er} octobre 2008, il a été nommé Président du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent.
- Domaine d'expertise : 30 ans dans le secteur banque, finance, assurances et 8 ans dans le secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Président du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent, Co-gérant du groupe Lagardère, administrateur et Président du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit du Crédit Agricole, administrateur et membre du Comité d'audit et du Comité financier de Schlumberger, administrateur des Éditions P. Amaury, Président d'honneur du Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS), représentant permanent de la société Lagardère SCA au Conseil d'administration d'Hachette SA, représentant permanent de la société Hachette SA au Conseil d'administration de Lagardère Services, membre du conseil de surveillance de Lagardère Active.
- À l'étranger : Président Directeur Général de Lagardère North America, Inc., Senior Managing Director de Evercore Partners Inc., administrateur de Cellfish Media, LLC.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Président d'EADS France et du GIFAS, administrateur d'Accor*, de Dassault Aviation, de La Provence, de Nice Matin et d'Hachette Filipacchi Médias, représentant permanent de la société Lagardère Active au conseil d'administration de Lagardère Active BroadCast (Monaco), membre du Comité des rémunérations, membre du Comité des associés d'Airbus et membre du conseil de surveillance d'Hachette Holding.
- À l'étranger : Co-Président exécutif d'EADS NV (Pays-Bas) et d'EADS Participations BV (Pays-Bas).

Nombre d'actions possédées

- 50 000 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2008

Ben VERWAAYEN

Directeur Général et administrateur

Né le 11 février 1952, de nationalité néerlandaise

Nommé en septembre 2008 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

Alcatel-Lucent
54, rue La Boétie – 75008 Paris
France

Carrière

- Ben Verwaayen est diplômé de l'Université d'Utrecht, Pays-Bas, en droit et politique internationale. Ben Verwaayen débuta sa carrière au sein de ITT Nederland BV où, de 1975 à 1988, il occupa différents postes aux départements Développement, Relations humaines et Communication avant d'accéder aux fonctions de Directeur Général. Ben Verwaayen fut nommé Président et Directeur Général de PTT Telecom, filiale de KNP aux Pays-Bas en 1988 avant de rejoindre le groupe Lucent Technologies en 1997, en qualité de Vice-Président international, Directeur Général adjoint et Vice-Président du Comité de direction. En 2002, Ben Verwaayen rejoint le groupe BT en tant que Directeur Général, poste qu'il a occupé jusqu'en juin 2008. En 2006, Ben Verwaayen a été promu au rang d'officier de l'ordre d'Orange-Nassau et reçu les titres de Chevalier honoraire de l'Empire britannique et Chevalier de la Légion d'honneur en France. Le 1^{er} septembre 2008, Le Conseil d'administration d'Alcatel Lucent nomme Ben Verwaayen Directeur Général à compter du 15 septembre 2008.
- Domaine d'expertise : 33 ans dans le secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Directeur Général d'Alcatel-Lucent, administrateur d'Alcatel-Lucent.
- À l'étranger : Administrateur indépendant d'UPS.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Directeur Général et administrateur de BT Group Plc*.

Nombre d'actions possédées

- 50 000 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2008

Daniel BERNARD

Administrateur indépendant

Né le 18 février 1946, de nationalité française

Nommé en novembre 2006⁽¹⁾ jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

Provestis
14, rue de Marignan – 75008 Paris
France

Carrière

- Diplômé de l'École des hautes études commerciales, il a travaillé chez Delcev Industries (1969-1971), Socam Miniprix (1971-1975) et La Roche Picarde (1975-1980) et fut Directeur Général du groupe Metro France (1981-1989), membre du Directoire et chargé de la Direction des activités commerciales de Metro International AG (1989-1992), Président du Directoire (1992-1998) puis Président Directeur Général de Carrefour (1998-2005). Actuellement, il est Président de Provestis et Vice-président de Kingfisher Plc. Londres.
- Domaine d'expertise : 39 ans dans le secteur de l'industrie, du commerce de détail et des services.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent, Président de Provestis, administrateur de Cap Gemini.
- À l'étranger : Vice-Président de Kingfisher Plc. (UK).

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Président Directeur Général de Carrefour, administrateur de Saint-Gobain et d'Erteco, Gérant de SISP.
- À l'étranger : Vice-Président de DIA SA (Espagne) et de Vicour (Hong Kong), administrateur de Carrefour Comercio e Industria (Brésil), de Grandes Superficies de Colombia (Colombie), de Carrefour Argentina (Argentine), de Centros Comerciales Carrefour (Espagne), de Finiper (Italie), de GS (Italie) et de Presicarre (Taiwan).

Nombre d'actions possédées

- 141 125 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent.

W. Frank BLOUNT

Administrateur indépendant

Né le 26 juillet 1938, de nationalité américaine

Nommé en novembre 2006⁽¹⁾ jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

1040 Stovall Boulevard N.E.,
Atlanta, Georgia 30319
États-Unis

Carrière

- Diplômé d'un Master's Degree of Science in Management de la Sloan School du Massachusetts Institute of Technology (MIT), d'un MBA en management de Georgia State University et d'un Bachelor of Science Degree in Electrical Engineering de l'Institut technologique de Georgie. Il occupe, entre 1986 et 1992, la fonction de Président de Groupe au sein d'AT&T Corp., en charge des activités opérations de réseaux et produits de communications du Groupe. Il devient ensuite Directeur Général, de 1992 à 1999, de Telstra Corporation en Australie. Administrateur de FOXTEL Corp. (Australie) (1995-1999), de IBM-GSA Inc. (Australie) (1996-1999), de l'Australian Coalition of Service Industries (1993-1999) et de l'Australian Business Higher Education Roundtable (1993-1999) ; il fut également Président-Directeur Général de Cypress Communications Inc. (2000-2002). En 1991, il a occupé le poste de Directeur Général par intérim de la New American Schools Development Corporation à la demande du Président George Bush. Il est membre de l'Advisory Board de China Telecom. De 2004 à 2007, il a été Président et Directeur Général de TTS Management Corp. Il est actuellement Président et Directeur Général de JI Ventures Inc.
- Domaine d'expertise : 48 ans dans le secteur de l'industrie et des télécommunications.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent.
- À l'étranger : Président et Directeur Général de JI Ventures Inc., administrateur de Entergy Corporation, de Caterpillar Inc. et de KBR Inc.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Président et Directeur Général de TTS Management Corp., administrateur d'Adtran Inc. et de Hanson Plc. UK.

Nombre d'actions possédées

- 3 668 American Depositary Shares d'Alcatel-Lucent.

(1) Année de première nomination au sein du Conseil d'administration d'Alcatel : 1997.

(1) Année de première nomination au sein du Conseil d'administration d'Alcatel : 1999.

Stuart E. EIZENSTAT

Administrateur indépendant

Né le 15 janvier 1943, de nationalité américaine

Nommé en décembre 2008 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

Covington & Burling
1201 Pennsylvania Avenue, N.W., Suite 1117C
Washington, DC 20004
États-Unis

Carrière

- Stuart E. Eizenstat est diplômé en sciences politiques de l'université de Caroline du Nord et diplômé en droit de l'université de Harvard. Il a également sept doctorats honoris causa reçus de diverses universités et autres établissements. Pendant ses études universitaires, il a travaillé en tant qu'assistant à la Maison Blanche. Il a ensuite été conseiller à la Maison Blanche pour les questions de politique intérieure sous la présidence de Jimmy Carter (1977-1981). Stuart Eizenstat a été nommé Ambassadeur des États-Unis auprès de l'Union européenne, poste qu'il occupa de 1993 à 1996, alors qu'il était Associé et Vice-Président du cabinet d'avocats Powell, Goldstein, Frazer & Murphy. Dans le même temps, il a été maître de conférence auxiliaire à l'université de Harvard (John F. Kennedy School of Government) et intervenant à l'institution Brookings de Washington. Il a été Sous-Secrétaire d'État au Commerce International (1996-1997), Sous-Secrétaire d'État à l'Économie et aux Affaires agricoles (1997-1999) et Secrétaire Adjoint au Trésor (1993-2001), tout en étant représentant du gouvernement chargé des affaires de contentieux immobiliers en Europe Centrale et en Europe de l'Est. Sous le gouvernement Clinton, il eut un rôle prépondérant dans le développement d'opérations internationales de tout premier plan. Il est Associé spécialisé en Finance et Commerce international au sein du cabinet d'avocats Covington & Burling. Il est, en outre, membre des Conseils d'administration de United Parcel Service, BlackRock Funds, Chicago Climate Exchange et Globe Specialty Metals. Stuart E. Eizenstat est l'auteur de nombreuses publications qui ont été traduites en allemand, français, tchèque et hébreu.
- Domaine d'expertise : 28 ans dans le domaine juridique et 13 ans dans le domaine des affaires gouvernementales.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent.
- À l'étranger : Administrateur indépendant de United Parcel Service, de BlackRock Funds, de Chicago Climate Exchange, de Globe Specialty Metals.

Nombre d'actions possédées

- 500 American Depositary Shares d'Alcatel-Lucent.

Louis R. HUGHES

Administrateur indépendant

Né le 10 février 1949, de nationalité américaine

Nommé en décembre 2008 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

GBS Laboratories
2325 Dulles Corner Blvd, suite 500
Herndon, VA 20171
États-Unis

Carrière

- Louis R. Hughes est diplômé de l'université de Harvard (MBA, 1973) et de Kettering University, B.S. (ingénieur en génie mécanique, 1971). Il est également licencié en génie mécanique de l'Institut General Motors. Louis R. Hughes est Directeur Général et Président du Conseil d'administration de GBS Laboratories LLC depuis 2005. Il est également Executive Advisor Partner de Wind Point Partners et membre du Comité consultatif de BritishTelecom U.S. En outre, M. Hughes est membre des Conseils d'administration de : ABB (depuis 2003), Akzo Nobel (Pays-Bas) et Sulzer (Suisse). Il a été Directeur Général adjoint de Lockheed Martin Corp. Ses précédentes expériences professionnelles l'ont conduit à occuper les postes de Chief of Staff du Groupe de Reconstruction de l'Afghanistan au Département d'Etat américain de 2004 à 2005, Vice-Président exécutif de General Motors Corporation de 1992 à 2000, Président des opérations internationales de General Motors de 1994 à 1999, Président de General Motors Europe de 1992 à 1994 et Directeur Général d'Adam Opel AG de 1989 à 1992. Il fut Président non exécutif de Maxager (renommé Outperformance en 2008) de 2000 à 2008. De plus, il a également siégé aux Conseils de British Telecom (Royaume-Uni) de 2000 à 2006, Electrolux AB (Suède) de 1996 à 2008, MTU AeroEngines GmbH (Allemagne) de 2006 à 2008, Deutsche Bank de 1993 à 2000, Saab Automobile AB de 1992 à 2000 et Adam Opel AG de 1989 à 1992.
- Domaine d'expertise : 35 ans dans le secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent.
- À l'étranger : Président et Directeur Général de GBS Laboratories (USA). Administrateur indépendant aux Conseils d'administration de ABB (Suisse), Akzo Nobel (Pays-Bas), Sulzer (Suisse).

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Membre des Conseils d'administration d'Electrolux* (Suède) et de MTU Aero Engines GmbH* (Allemagne). Président non exécutif de Maxager* (USA). Membre du Comité consultatif de British Telecom (Royaume-Uni).

Nombre d'actions possédées

- 5 000 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2008.

Sylvia JAY

Administrateur indépendant

Née le 1^{er} novembre 1946, de nationalité britannique

Nommée en novembre 2006 jusqu'en 2009

Adresse professionnelle :

L'Oréal (UK) Ltd.
255 Hammersmith Road – W6 8AZ Londres
Royaume-Uni

Carrière

- Diplômée de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et de la London School of Economics, Lady Jay, CBE, a occupé diverses fonctions comme haut fonctionnaire dans l'administration britannique de 1971 à 1995, notamment dans le domaine de l'aide financière aux pays en développement. Elle a été détachée un temps en France auprès du ministère de la Coopération et du Trésor, et a aidé à la fondation de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, avant de passer de nouveau plusieurs années à Paris en tant qu'épouse de l'Ambassadeur de Grande-Bretagne. Elle a rejoint le secteur privé en 2001, en tant que Directeur Général de la Fédération britannique « Food and Drink », fonction qu'elle a occupée jusqu'en 2005. Elle a été nommée Chevalier de la Légion d'honneur en 2008.
- Domaine d'expertise : 8 ans dans le secteur de l'industrie et 32 ans dans le secteur du service public.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent, administrateur indépendant de la Compagnie de Saint-Gobain.
- À l'étranger : Vice-Présidente de L'Oréal UK Ltd., Présidente de Food From Britain, administrateur indépendant de Lazard Limited, Présidente de la Pilgrim Trust, Trustee de Prison Reform Trust, de l'Entente Cordiale Scholarships Scheme et de Body Shop Foundation.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Administrateur indépendant de Carrefour.
- À l'étranger : Directeur Général de la Fédération britannique « Food and Drink ».

Nombre d'actions possédées

- 500 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent.

Jean C. MONTY

Administrateur indépendant

Né le 26 juin 1947, de nationalité canadienne

Nommé en décembre 2008 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

1050 Côte du Beaver Hall, 19^e étage – Montréal (Québec)
Canada

Carrière

- Licencié ès lettres du Collège Sainte-Marie de Montréal, Jean Monty a une maîtrise en économie de l'Université de Western Ontario, et une maîtrise en gestion commerciale de l'Université de Chicago. Jean C. Monty commença sa carrière à Bell Canada en 1974 et occupa de nombreux postes au sein du groupe BCE. Il rejoint Nortel Networks Corporation en octobre 1992 en qualité de Président et Directeur des Opérations puis devient Président et Directeur Général en mars 1993. Le 24 avril 2002, Jean C. Monty, Président du Conseil et Directeur Général de Bell Canada Entreprises (BCE Inc.) prit sa retraite après une carrière de 28 ans. Jean C. Monty est depuis 1998, membre du Conseil d'administration de Bombardier Inc. et administrateur du Conseil d'administration de Centria Inc., Fiera Capital Inc., Centrial Capital et Centria Commerce. Il est également membre du Conseil consultatif international de l'École des Hautes Etudes Commerciales. Il a été nommé membre de l'Ordre du Canada pour son engagement dans le domaine des affaires, des questions d'intérêt public et de la vie communautaire. En reconnaissance de ces réalisations, il a été désigné PDG canadien de l'année en 1997. En outre, il a été reçu à l'Académie des Grands Montréalais.
- Domaine d'expertise : 28 ans dans le secteur des télécommunications et 4 ans dans le secteur des finances.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent.
- À l'étranger : Administrateur de Bombardier.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Administrateur de Emergis*.

Nombre d'actions possédées

- 200 000 American Depositary Shares d'Alcatel-Lucent (via Libermont Inc.)

* Mandat échu au cours de l'exercice 2008.

Olivier PIOUS

Administrateur indépendant

Né le 23 juillet 1958, de nationalité française

Nommé en décembre 2008 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

Gemalto
6, rue de la Verrerie – 92190 Meudon
France

Carrière

- Olivier Piou est diplômé de l'École centrale d'ingénieurs de Lyon (1980). En 1981, il rejoint Schlumberger en tant qu'Ingénieur de Production et occupa, au sein de Schlumberger, en France et aux États-Unis, de nombreuses fonctions dans les domaines de la technologie, du marketing et des opérations. En mai 2004, il procéda avec succès à l'introduction en bourse d'Axalto, une division de Schlumberger Limited. Il fut Directeur Général d'Axalto de 2004 à 2006 et dirigea la fusion avec Gemplus ayant conduit à former Gemalto. Il fut également Président d'Eurosmart (association internationale à but non lucratif, basée à Bruxelles, représentant l'industrie de la carte à puce) de 2003 à 2006. Actuellement, il est membre du Conseil d'administration de l'INRIA (« Institut national de recherche en informatique et en automatique ») et Administrateur et Directeur Général de Gemalto depuis sa création en 2006.
- Domaine d'expertise : 28 ans dans le secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent.
- À l'étranger : Directeur Général de Gemalto, Administrateur de Gemalto et d'INRIA (Institut National de recherche en Informatique et en Automatique).

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Administrateur d'Axalto et Président d'Eurosmart.

Nombre d'actions possédées

- 10 000 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent.

Jean-Cyril SPINETTA

Administrateur indépendant

Né le 4 octobre 1943, de nationalité française

Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2009

Adresse professionnelle :

Air France-KLM
45, rue de Paris – 95747 Roissy Charles-de-Gaulle Cedex
France

Carrière

- Diplômé d'études supérieures de droit public, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Jean-Cyril Spinetta a commencé sa carrière comme adjoint d'enseignement puis attaché d'administration centrale (1961-1970). Après son passage à l'École nationale d'administration (promotion Charles de Gaulle, 1970-1972), il a occupé diverses fonctions au ministère de l'Éducation nationale. Il a été à plusieurs reprises détaché auprès d'autres administrations, comme auditeur au Conseil d'État (1976-1978), chargé de mission au Secrétariat général du gouvernement (1978-1981), chef du service d'information de Pierre Mauroy, Premier ministre (1981-1983), Directeur de cabinet de Michel Delebarre lorsque celui-ci était ministre du Travail, ministre des Affaires sociales, ministre des Transports puis ministre de l'Équipement (1984-1986 et 1988-1990), chargé de mission et conseiller industriel à la présidence de la République (1994-1995), préfet (1995), conseiller technique au cabinet d'Édith Cresson, commissaire européen (1996), et expert national détaché auprès de la Commission européenne (1997). Après avoir été Président et Directeur Général de la Compagnie Air Inter (1990-1993), il est administrateur et Président d'Air France (depuis 1997), Président de la holding Air France-KLM (depuis 2003), Président et Directeur Général (2004-2008) puis Président du Conseil d'administration du groupe Air France-KLM. Il est également Président du Board of Governors de l'Association internationale du transport aérien (IATA) depuis 2004 et administrateur de Saint-Gobain depuis 2005, de La Poste et de Gaz de France Suez depuis 2008.
- Domaine d'expertise : 15 ans dans le secteur du transport aérien et 37 ans dans le service public.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent, Président du Conseil d'administration du groupe Air France-KLM, Président et Directeur Général de la Société Air France, administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain, de La Poste et de Gaz de France Suez, représentant permanent d'Air France-KLM au Conseil d'administration de Le Monde des Entreprises.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Président et Directeur Général* du groupe Air France-KLM.
- À l'étranger : Administrateur d'Alitalia et d'Unilever, Président du Board of Governors de IATA.

Nombre d'actions possédées

- 500 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2008.

Jean-Pierre DESBOIS

Censeur

Né le 14 avril 1954, de nationalité française

Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

Alcatel-Lucent France
Centre de Villarceaux, Route de Villejust – 91620 Nozay
France

Carrière

- Ingénieur chez Alcatel-Lucent France depuis 1986. Il débuta sa carrière en 1974 dans le déploiement de systèmes téléphoniques chez les opérateurs. À partir de 1981, il fut chargé des projets de développement logiciel au sein des équipes de R&D. De 2000 à 2007, il fut responsable de la Supply Chain pour les projets « Applications ». Aujourd'hui, il travaille à l'optimisation des process dans le groupe de produits « Payment ».
- Domaine d'expertise : 34 ans dans le secteur des télécommunications.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Ingénieur chez Alcatel-Lucent France, Censeur au Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent, Président du conseil de surveillance du Fonds commun de placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP 2AL).

Nombre d'actions possédées

- 100 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent et 2 140 parts du FCP 2AL.

Patrick HAUPTMANN

Censeur

Né le 28 juin 1960, de nationalité française

Nommé en novembre 2008 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle :

Alcatel-Lucent Enterprise
1, route du Docteur Albert Schweitzer – 67400 Illkirch
France

Carrière

- Diplômé d'une maîtrise en Électronique, Électrotechnique et Automatismes de l'université de Haute Alsace (France) (1982), il débuta sa carrière en 1983 comme Ingénieur d'étude en R&D chez Telic puis chez Alcatel-Lucent Enterprise. Depuis 2001, il est responsable technique chargé des projets de développement hardware au sein des équipes de R&D.
- Domaine d'expertise : 24 ans dans le secteur des télécommunications.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Ingénieur chez Alcatel-Lucent Enterprise, Censeur d'Alcatel-Lucent*, Membre du conseil de surveillance du Fonds commun de placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP 2AL).

Nombre d'actions possédées

- 1 847 parts du FCP 2AL.

* Nommé en 2008.

7.3 COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Notre Conseil, en sus des questions relevant de ses attributions légales ou réglementaires, se prononce régulièrement sur les orientations stratégiques du Groupe et les principales décisions affectant ses activités. Il exerce pleinement ses compétences et tâche d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chaque administrateur, conformément aux principes de gouvernement d'entreprise mentionnés ci-dessus, et aux dispositions de son Règlement Intérieur reproduit en section 7.9 « Règlement Intérieur du Conseil ».

Notre Conseil d'administration veille aussi à la transparence de ses activités vis-à-vis de nos actionnaires en présentant, dans notre rapport annuel, un exposé général sur son activité et celle de ses comités au cours de l'exercice écoulé ainsi que sur ses procédures.

Enfin, le Conseil procède chaque année à l'évaluation de son fonctionnement ainsi que de la performance des dirigeants mandataires sociaux. Il fait procéder au moins tous les trois ans à l'évaluation de ses performances par un consultant extérieur.

Informations sur les séances du Conseil (Préparation des réunions, organisation et fonctionnement du Conseil)

Un Règlement Intérieur régit le fonctionnement de notre Conseil d'administration. Celui-ci est convoqué au moins une fois par trimestre, soit à notre siège social soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger (voir article 9 du Règlement Intérieur à la section 7.9 « Règlement Intérieur du Conseil »).

Les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission sont fournies aux administrateurs. Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement destinataires de toute information pertinente concernant notre société, notamment les articles de presse et les rapports d'analyse financière. Ils peuvent en outre solliciter les avis des dirigeants du Groupe sur tout sujet qu'ils jugent opportun.

Le dossier remis en séance du Conseil d'administration comprend une information aussi complète que possible sur les points de l'ordre du jour, reprenant et complétant les documents adressés aux administrateurs dans les jours qui ont précédé la réunion. D'une manière générale, chaque point à l'ordre du jour est renseigné par une documentation interne et/ou externe selon la nature du sujet traité et accompagné, le cas échéant, d'un projet de délibération du Conseil. Le dossier comporte en outre, si l'ordre du jour s'y prête, un projet de communiqué publié en général le lendemain de la réunion et avant l'ouverture d'Euronext Paris conformément aux recommandations de l'AMF. Enfin, le dossier contient également la liste des principaux contrats et accords conclus depuis la dernière réunion, ainsi qu'une information sur l'évolution du cours de notre action.

Les travaux du Conseil d'administration s'appuient généralement sur des présentations de notre Direction Générale, lesquelles sont librement débattues entre les administrateurs. Cependant, le Conseil tient une partie de certaines de ses réunions hors la présence du Directeur Général et de nos collaborateurs salariés, et parfois également hors la présence du

Président, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées.

À cet égard, nous sommes également en conformité avec les règles du NYSE selon lesquelles le Conseil doit se réunir régulièrement hors de la présence des membres qui ont une fonction exécutive. En particulier, le Règlement Intérieur, à l'article 11, prévoit que le Conseil se réunit hors la présence des administrateurs ayant la qualité de dirigeant ou de salarié de la société afin d'évaluer les performances des dirigeants mandataires sociaux.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification. Les administrateurs participant de cette manière sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des voix délibératives, sauf lorsque le Conseil d'administration est appelé à examiner certains points de l'ordre du jour, pour lesquels la loi a expressément exclu cette possibilité.

Les administrateurs ont l'obligation de faire part au Président du Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et si ce conflit porte sur un sujet particulier, doivent s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Selon l'ordre du jour du Conseil et la nature des sujets qui y sont traités, les réunions du Conseil peuvent être précédées par la réunion d'un ou de plusieurs de ses quatre Comités spécialisés.

Sauf exception justifiée par l'urgence, les informations nécessaires aux délibérations du Conseil d'administration sont adressées dans un délai de quelques jours avant la réunion, compatible avec le respect de la confidentialité qui s'impose pour la transmission de toute information privilégiée et avec un examen préalable approfondi des documents par les administrateurs. Il en est de même pour les Comités spécialisés constitués par le Conseil d'administration.

Les réunions de notre Conseil d'administration appelées à arrêter les comptes annuels, semestriels ou trimestriels, sont systématiquement précédées d'un examen des états financiers par le Comité de l'Audit et des Finances.

Travaux du Conseil en 2008 et début 2009

Notre Conseil d'administration s'est réuni 16 fois au cours de l'année 2008. Au calendrier des réunions de l'année 2008 arrêté au cours de l'année précédente se sont ajoutées de nombreuses réunions exceptionnelles, compte tenu de l'actualité. Le taux de participation moyen des membres du Conseil à ces réunions s'est élevé à 93 %.

Début 2009, notre Conseil d'administration s'est réuni deux fois, en février et mars, avec un taux de participation de 100 % de ses membres.

Les réunions du Conseil d'administration se sont tenues au siège de la société à Paris ou à Murray Hill (New Jersey, USA). Elles ont eu une durée moyenne de deux heures quarante, et ont souvent été précédées ou suivies d'une rencontre informelle avec les membres du Comité de Direction (outre la participation ponctuelle de ceux-ci aux réunions en fonction des sujets de leur compétence), ce qui a permis aux administrateurs de s'entretenir

régulièrement avec les principaux dirigeants opérationnels du Groupe de nos orientations stratégiques et technologiques.

Le Conseil d'administration a délibéré à huit reprises en 2008, hors la présence de la Directrice Générale (puis du Directeur Général) et de nos collaborateurs salariés et à une reprise hors la présence du Président. Au cours des deux réunions tenues début 2009, il a délibéré à deux reprises hors la présence du Directeur Général et de nos collaborateurs salariés, et à deux reprises hors la présence du Président.

En 2008 et au début 2009, les travaux du Conseil d'administration ont porté principalement sur les points suivants.

Comptes et situation financière

En 2008, notre Conseil a examiné et arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, qui ont été approuvés par l'Assemblée le 30 mai 2008. Il a approuvé, après en avoir demandé une révision, le budget prévisionnel pour l'exercice en cours. Il a proposé l'affectation des résultats et la suspension de la distribution de dividende au titre de l'exercice 2007.

Il a également examiné et arrêté les comptes consolidés trimestriels et semestriels de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Lors de chacune de ces réunions, les comptes ont été examinés en présence des Commissaires aux comptes et il a été rendu compte des travaux du Comité de l'Audit et des Finances. Tout au long de l'année, notre Conseil a suivi l'évolution des résultats, des commandes et de la situation de trésorerie du Groupe ainsi que la poursuite des plans de restructuration et de réduction des coûts. Cela l'a amené notamment à se pencher de manière approfondie sur les conditions des dépréciations successives d'actifs, sur la situation financière des deux activités de pointe génératrices d'importantes dépenses de recherche (W-CDMA et NGN), et sur la politique de couverture des risques des projets.

En outre, il a étudié à plusieurs reprises la question spécifique de la gestion des fonds de pension de Lucent, et procédé au renouvellement de la composition du Comité consultatif interne chargé de superviser cette gestion (« *Pension Benefits Investment Committee* »).

Lors de sa première réunion en 2009, notre Conseil a examiné et arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, lesquels seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale qui se réunira le 29 mai 2009. Notre Conseil a également approuvé un budget prévisionnel pour l'exercice en cours (dont une version préliminaire avait été examinée en décembre 2008) et a proposé l'affectation des résultats et la suspension de la distribution de dividende au titre de l'exercice 2008.

Orientation stratégique du Groupe

Notre Conseil d'administration a examiné régulièrement la position d'Alcatel-Lucent sur le marché, a débattu de façon approfondie des orientations stratégiques du Groupe, notamment en entendant les rapports des travaux du Comité de la Stratégie et des Investissements qui a tenu au premier semestre deux réunions ouvertes à la participation de tous les membres du Conseil (voir section 7.4 « Comités du Conseil »). Dans ce cadre, notre Conseil a suivi l'exécution du plan d'action adopté en octobre 2007 visant à l'amélioration de la rentabilité du Groupe, et débattu des perspectives stratégiques à moyen terme. En particulier, il a examiné de façon approfondie la pertinence du portefeuille de produits du groupe et la nécessité de développer le secteur des services.

Au cours du deuxième semestre, notre Conseil a pris connaissance des propositions de réorientation stratégique du nouveau Directeur Général et en a approuvé les grandes lignes.

De manière plus spécifique, notre Conseil a approuvé les conditions de la cession de la participation détenue par Alcatel-Lucent dans la société Thales et suivi les développements des procès qui opposaient Alcatel-Lucent à la société Microsoft en matière de propriété intellectuelle.

Politique de rémunération

En 2008, notre Conseil a adopté un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés dans les conditions habituelles, et fixé des critères de performance pour la part variable de la rémunération des cadres assujettis au régime dit « Plan Global de Rémunération Variable » (« *Global Annual Incentive Plan* » ou AIP) (voir section 7.5 « Rémunérations et avantages »), au titre de l'exercice 2008.

Notre Conseil d'administration a pris acte des recommandations du Comité des Rémunérations concernant la rémunération des membres du Comité de Direction. Il a débattu de façon approfondie des conditions de départ de Mme Patricia Russo lorsque celle-ci a quitté ses fonctions de Directrice Générale et il a fixé les conditions de rémunération du nouveau Président et du nouveau Directeur Général (voir section 7.5 « Rémunérations et avantages »).

Enfin, après avoir débattu de la réévaluation éventuelle des jetons de présence, inférieurs aux standards internationaux, notre Conseil d'administration a décidé de ne pas soumettre à l'Assemblée générale de résolution en ce sens ni en 2008, ni en 2009.

Éthique

Notre Conseil d'administration a pris connaissance des compte-rendus du Comité de l'Audit et des Finances qui a été tenu régulièrement informé des enquêtes et des procédures judiciaires en cours à la suite des allégations formulées à l'encontre de salariés de sociétés du Groupe au Costa Rica, à Taiwan et au Kenya en matière de pratiques commerciales. Il a entendu le Directeur Juridique à plusieurs reprises sur ce sujet et pris connaissance du module de formation destiné au personnel, intitulé « Alcatel-Lucent's Anti-corruption Program ».

Indépendance des administrateurs

Un examen de l'indépendance des membres du Conseil d'administration dans son ancienne composition a été effectué par le Conseil le 25 mars 2008, et a conduit à la confirmation des critères d'indépendance, tels qu'ils avaient été adoptés par le Conseil en novembre 2006, et du statut individuel des membres. Un nouvel examen a eu lieu le 3 février 2009 après le renouvellement de la composition du Conseil et ce dernier, sur la recommandation du Comité de Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, a adopté les positions décrites à la section 7.1, « Code de gouvernance ».

Règlements Intérieurs

Les travaux normatifs de notre Conseil en matière de gouvernement d'entreprise ont essentiellement concerné la révision, fin 2008 et début 2009, du Règlement Intérieur de notre Conseil et de celui de certains des Comités. Ces révisions ont consisté, entre autres, à supprimer des dispositions qui n'étaient plus d'actualité et à apporter quelques ajustements aux modalités pratiques de fonctionnement.

Assemblée générale

En 2008, notre Conseil d'administration a procédé à la convocation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2008, dont il a arrêté l'ordre du jour et les documents. Le Conseil s'est prononcé sur les questions formulées par certains actionnaires par écrit ou à la suite de contacts entre la Direction Générale et certains actionnaires institutionnels. Il a notamment adopté une déclaration relative à la Résolution n° 11 de l'Assemblée, comportant l'engagement de subordonner à des conditions de performance les attributions aux membres du Comité de Direction d'options d'achat ou de souscription d'actions consenties en application de cette résolution.

Début 2009, le Conseil d'administration a procédé à la convocation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 mai 2009 appelée notamment à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, dont il a arrêté l'ordre du jour et les documents.

Évaluation du Conseil

Une procédure d'évaluation du fonctionnement de notre Conseil d'administration a été conduite début 2008 avec l'assistance d'un consultant extérieur spécialisé, le cabinet Spencer Stuart. Ce rapport, ayant mis en lumière la nécessité d'apporter des améliorations au fonctionnement du Conseil, a été examiné et débattu de façon extensive par le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, et notre Conseil a décidé de consacrer une réunion spécifique à ce sujet. Après avoir fait procéder à des consultations approfondies par un administrateur indépendant puis par une personnalité extérieure, le Conseil d'administration a reconnu la nécessité de faire évoluer le modèle de management et la gouvernance de la Société, ce qui a entraîné d'importants changements affectant la composition de notre Conseil et celle de l'équipe de direction.

Ainsi, M. Serge Tchuruk, Président du Conseil d'administration, et Mme Patricia Russo, Directrice Générale, ont annoncé, le 28 juillet 2008, leur départ de la Société. Notre Conseil d'administration a immédiatement chargé son Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, présidé par M. Daniel Bernard, de rechercher un nouveau Président et un nouveau Directeur Général. Il a simultanément lancé la modification de sa propre composition avec l'intention de réduire le nombre d'administrateurs et d'intégrer de nouveaux membres, notamment experts de l'industrie des télécommunications. C'est dans ces conditions que sont intervenues les démissions et cooptations d'administrateurs, l'élection du nouveau Président et la nomination du nouveau Directeur Général.

7.4 COMITÉS DU CONSEIL

Pendant une majeure partie de l'année 2008, notre Conseil d'administration comptait quatre Comités spécialisés : le Comité de l'Audit et des Finances, le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Comité des Rémunérations et le Comité de la Stratégie et des Investissements. Lors de sa séance du 29 octobre 2008, le Conseil a décidé de supprimer le Comité de la Stratégie et des Investissements, et de créer un Comité Technologique.

Chaque Comité est doté d'un Règlement Intérieur. Il rend compte de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul compétent pour prendre les décisions sur les sujets qui lui sont soumis. Le Président et le Directeur Général peuvent assister avec une simple voix consultative à toutes les séances des Comités du Conseil à l'exception des réunions du Comité des Rémunérations consacrées à leur situation personnelle.

À cet égard, les règles du NYSE prévoient que les sociétés cotées aux États-Unis soient dotées d'un comité d'audit, d'un comité des nominations/gouvernement d'entreprise et d'un comité des rémunérations. Chaque comité doit être composé exclusivement de membres du Conseil indépendants et doit avoir une charte écrite qui traite de certains sujets spécifiés dans les règles du NYSE. Alcatel-Lucent a mis en place un Comité de l'Audit et des Finances, un Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, un Comité des Rémunérations, et un Comité Technologique. Les trois premiers sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants, et chaque comité est doté d'une charte qui définit ses compétences et qui traite la plupart des sujets précisés dans les règles du NYSE.

Comité de l'Audit et des Finances

Composition

Ce Comité est composé d'au moins quatre membres dont un, au moins, doit justifier de compétences financières reconnues.

Les administrateurs le composant doivent, selon le Règlement Intérieur du Comité, être tous « indépendants ». En conséquence, il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social. De la même manière, les administrateurs exerçant des fonctions exécutives dans notre société ne peuvent pas être membres du Comité.

Début 2008, notre Comité de l'Audit et des Finances était composé de M. Robert Denham (Président), M. Jean-Pierre Halbron, M. Daniel Lebègue et M. Karl Krapek.

Depuis le 11 décembre 2008, ce Comité est composé de M. Jean C. Monty, qui en assure la présidence, et de MM. Daniel Bernard, W. Frank Blount et Jean-Cyril Spinetta, tous indépendants. M. Jean-Pierre Desbois, censeur, participe également aux travaux du Comité.

Missions

Le rôle et le fonctionnement du Comité de l'Audit et des Finances répondent aux exigences de l'ordonnance française du 8 décembre 2008 et de la loi Sarbanes-Oxley ainsi qu'aux préconisations majeures des différents rapports sur la gouvernance d'entreprise. Ses principaux domaines d'intervention concernent les comptes, le contrôle interne, la situation financière ainsi que le Commissariat aux comptes de la société.

Les comptes

La mission de notre Comité de l'Audit et des Finances, telle que définie par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, est d'examiner les normes comptables utilisées, les risques et engagements hors bilan significatifs ainsi que toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Directeur Général ou le Directeur Financier.

Le Comité examine et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe.

Le Comité examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

Il examine les normes comptables applicables et appliquées par notre Groupe, en normes IFRS et selon les principes comptables français s'agissant des comptes d'Alcatel-Lucent, ainsi que leurs effets et les différences de traitement qu'elles génèrent.

Il examine les comptes sociaux et consolidés, trimestriels, semestriels et annuels, ainsi que les budgets du Groupe.

Contrôle Interne

Le Comité de l'Audit et des Finances vérifie que sont en place des procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières assurant la fiabilité de celles-ci. Le responsable de l'audit interne du Groupe lui rapporte périodiquement les résultats des diligences de ses services. En outre, deux fois par an, il examine le plan d'audit interne du Groupe et le fonctionnement et l'organisation du département de l'audit interne. Le Comité est consulté sur le choix du responsable de l'audit interne et sur son remplacement éventuel.

Le Comité examine toute plainte, alerte ou autre signalement, même anonyme, révélant un dysfonctionnement éventuel dans les processus financiers et de consolidation établis au sein du Groupe.

Notre Comité de l'Audit et des Finances rencontre périodiquement le Directeur de la conformité (« Chief Compliance Officer ») pour vérifier l'adéquation de nos programmes de conformité, les violations significatives éventuelles dont ils ont été l'objet et les mesures correctives que nous avons prises.

La situation financière

Notre Comité de l'Audit et des Finances examine également notre endettement, notre capitalisation et tout changement possible dans cette capitalisation, ainsi que toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur Financier (telle que la couverture des risques, ou la gestion centralisée de la trésorerie).

Il examine aussi les opérations financières ayant un impact significatif sur les comptes du Groupe, notamment les émissions de valeurs mobilières supérieures à 400 millions d'euros qui doivent être soumises au Conseil d'administration.

Le Commissariat aux comptes

Notre Comité de l'Audit et des Finances conduit la procédure de sélection de nos Commissaires aux comptes et recommande au Conseil le choix de ceux-ci.

Les missions qui ne relèvent pas du contrôle de nos comptes, ou n'en sont ni l'accessoire ni le complément direct, sans pour autant être incompatibles avec les fonctions de Commissaires aux comptes doivent, le cas échéant, et quelle que soit leur importance, faire l'objet d'une autorisation du Comité de l'Audit et des Finances qui veille à ce que celles-ci ne contreviennent notamment pas aux dispositions de l'article L. 822.11 du Code de commerce.

Il examine et vérifie l'indépendance des Commissaires aux comptes et formule un avis sur le montant de leurs honoraires au titre de leur mission de contrôle des comptes.

Il définit, en fonction du montant total des honoraires versés au titre du contrôle de nos comptes au cours d'un même exercice social, le (ou les) seuil(s) au-delà desquels les missions préalablement autorisées devront faire l'objet d'une autorisation particulière du Comité.

Travaux du Comité en 2008 et début 2009

Les membres du Comité de l'Audit et des Finances se sont réunis six fois en 2008. Lors de ces réunions, le taux de participation a été de 100 %.

En 2008, le Comité de l'Audit et des Finances a procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et des comptes consolidés semestriels de l'exercice 2008, en normes IFRS, ainsi qu'à l'examen des comptes trimestriels du Groupe en normes IFRS et des comptes sociaux annuels en normes comptables françaises. Pour préparer cet examen, il s'est appuyé notamment sur les travaux du Comité de l'Information Financière (« Disclosure Committee ») mis en place pour satisfaire aux dispositions du Sarbanes-Oxley Act en vue de conforter la publication d'informations fiables sur le Groupe. Lors de chacune de ses réunions, le Comité de l'Audit et des Finances a entendu le Directeur Financier et les Commissaires aux comptes et a examiné en présence de ces derniers les principaux points discutés avec le Directeur Financier lors de l'établissement des comptes. En début d'année, les prévisions budgétaires et financières

pour l'exercice 2008 ont été présentées. À plusieurs reprises, le Comité s'est également penché sur les risques spécifiques à certains grands contrats.

Notre Comité de l'Audit et des Finances a reçu communication du rapport annuel de l'Audit Interne pour 2007 ainsi que du plan d'audit interne pour 2008. Lors de la revue des audits internes, le Comité a entendu le service en charge de cette mission et a examiné avec lui les moyens dont il dispose. Le Comité a suivi de façon régulière les progrès réalisés dans le cadre de la certification prévue par l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act. Il a entendu à plusieurs reprises le Directeur juridique sur les développements des affaires du Costa-Rica, de Taiwan et du Kenya (voir section 6.10 « Questions Juridiques »).

Notre Comité de l'Audit et des Finances a donné son autorisation préalable à des missions qui sont confiées aux Commissaires aux comptes en dehors du contrôle légal des comptes. Après avoir entendu le Directeur Financier et les Commissaires aux comptes, le Comité est également intervenu dans la fixation des honoraires de ces derniers au titre de l'exercice 2008.

Notre Comité de l'Audit et des Finances s'est réuni deux fois au cours du premier trimestre 2009 avec un taux de participation de 100 %, pour procéder à l'examen préalable des résultats et des comptes annuels clos le 31 décembre 2008 et sur le rapport annuel de l'Audit interne pour 2008, ainsi que sur le plan d'audit interne pour 2009. Il a procédé à l'examen des projets du document 20-F et du document de référence et il a examiné le rapport des auditeurs internes et externes sur la qualité des contrôles internes mis en place dans le Groupe.

À cet égard, nous sommes en conformité avec les règles du NYSE qui contiennent des exigences détaillées pour les comités d'audit de sociétés cotées aux États-Unis. Toutefois, pour les émetteurs étrangers, ces exigences se limitent à la conformité avec les règles relatives aux comités d'audit du *U.S. Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié (ci-après le « Exchange Act »). Depuis le 31 juillet 2005, les émetteurs étrangers doivent être dotés d'un comité d'audit qui soit conforme aux exigences de la Règle 10A-3 du Exchange Act.

Cette disposition prévoit que chaque membre du comité d'audit soit indépendant conformément aux critères de la SEC. Notre Comité de l'Audit et des Finances est actuellement composé de quatre membres tous indépendants selon les critères de la disposition précitée. De plus, la disposition 10A-3 prévoit aussi que le comité d'audit doit avoir une responsabilité directe dans la nomination, la rémunération, et le choix des Commissaires aux comptes, ainsi que le contrôle de l'exécution de leur mission, le suivi des plaintes formulées et sur la sélection de consultants. Aussi, un financement direct du comité doit être prévu. Nous considérons qu'aujourd'hui notre Comité de l'Audit et des Finances est en conformité avec la disposition 10A-3. Il convient toutefois de noter que selon la loi française, la nomination des Commissaires aux comptes relève de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires. De plus, en droit français, une société cotée doit avoir deux Commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour une durée de 6 ans et ne peuvent être révoqués que sur décision de justice pour négligence professionnelle ou incapacité à remplir leur mission. La disposition 10A-3 permet cela lorsque la loi locale l'exige.

Alors qu'Alcatel-Lucent n'est pas soumise aux autres règles du NYSE sur les comités d'audit, un certain nombre d'exigences des règles du NYSE et de la disposition 10A-3 se recoupent, et Alcatel-Lucent considère que ses pratiques sont substantiellement en ligne avec ces exigences supplémentaires des règles du NYSE.

Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations

Composition

Le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations est composé de trois membres au minimum, dont au moins les deux tiers doivent être indépendants.

Début 2008, ce Comité était composé de M. Daniel Bernard (Président), de Mme Linnet Deily (jusqu'au 29 octobre) et de MM. Henry Schacht (jusqu'au 29 juillet), W. Frank Blount, et Jean-Cyril Spinetta. Depuis le 11 décembre 2008, il est composé de M. Daniel Bernard, qui continue d'en assurer la présidence, Lady Sylvia Jay, et MM. W. Franck Blount et Stuart E. Eizenstat. Tous ont la qualité d'administrateurs indépendants.

Missions

La mission de notre Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, telle que définie par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, est :

- d'étudier les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités,
- d'identifier et de proposer au Conseil des personnes qualifiées pour exercer les fonctions d'administrateur et siéger aux Comités ;
- d'élaborer et de recommander au Conseil d'administration un corps de principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société ;
- de superviser les évaluations du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- d'examiner les plans de succession du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des autres dirigeants de notre Groupe (Comité de Direction).

Travaux du Comité en 2008 et début 2009

Notre Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2008 et le taux de participation a été de 96 %. Ses membres ont eu en outre de nombreux contacts informels entre eux pendant la période de recherche d'un nouveau Président, d'un nouveau Directeur Général et de nouveaux administrateurs.

Le Comité a tout d'abord supervisé la procédure d'autoévaluation du Conseil conduite au début de l'année 2008 par un cabinet spécialisé. Il a préparé la revue par le Conseil d'administration de l'indépendance de ses membres (dans son ancienne composition), et recommandé la confirmation des critères d'indépendance et du statut individuel des membres, tels qu'ils avaient été adoptés par le Conseil en novembre 2006. Il a examiné la proposition de résolution soumise à l'assemblée pour le renouvellement du mandat des censeurs.

Le Comité a conduit le processus qui a abouti aux importants changements mentionnés plus haut, affectant la composition du Conseil d'administration et celle de l'équipe de direction. Il a chargé l'un de ses membres, administrateur indépendant, de procéder à des consultations approfondies, puis sélectionné une personnalité extérieure chargée de poursuivre ces consultations et d'animer une session informelle du Conseil d'administration consacrée à la gouvernance de la société. En exécution des décisions prises par le Conseil au lendemain de cette session, le Comité a conduit la recherche du nouveau président non-exécutif et du nouveau Directeur Général. Après la sélection de

ceux-ci et leur nomination conformément à la recommandation du Comité, ce dernier a sélectionné quatre autres nouveaux administrateurs qui ont été cooptés par le Conseil le 11 décembre 2008. Le Comité a examiné et recommandé des révisions du Règlement Intérieur du Conseil.

Le Comité s'est réuni une fois début 2009 et le taux de participation a été de 100 %. Il a notamment procédé à la revue d'indépendance des administrateurs (voir en section 7.3 le paragraphe « Indépendance des administrateurs »), proposé des révisions du Règlement Intérieur du Conseil et de son propre Règlement Intérieur et organisé ses futurs travaux.

Bien que le Règlement Intérieur du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations prévoit que les deux tiers des membres doivent être indépendants, le Conseil a constaté que chacun des membres composant le comité est indépendant conformément aux critères des règles du NYSE.

Comité des rémunérations

Composition

Le Comité des Rémunérations est composé de trois membres au minimum, dont au moins les deux tiers doivent être indépendants.

Début 2008, ce Comité était composé de M. Edward Hagenlocker (Président, jusqu'au 17 septembre 2008), de Mme Linnet Deily, de M. Jean-Pierre Halbron (tous deux jusqu'au 29 octobre 2008), et de Lady Jay. Depuis le 11 décembre 2008, il est composé de M. Jean-Cyril Spinetta (Président), Lady Jay et MM. Stuart E. Eizenstat et Olivier Piou. Tous ont la qualité d'administrateurs indépendants.

Missions

La mission de notre Comité des Rémunérations, telle que définie par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, est d'étudier et de faire des propositions au Conseil en matière de rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur Général, ainsi que des principaux dirigeants, d'examiner les politiques d'octroi d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions aux cadres dirigeants et salariés, et d'examiner toute proposition d'augmentation du capital de la société sous la forme d'une offre réservée aux salariés.

Travaux du Comité en 2008 et début 2009

Notre Comité des Rémunérations s'est réuni neuf fois en 2008 et le taux de participation a été de 100 %.

Il a examiné l'application des critères de la part variable de la rémunération au titre de l'exercice 2007 des cadres assujettis au régime dit « Plan Global de Rémunération Variable » qui s'appliquaient également à la Directrice Générale.

Notre Comité des Rémunérations s'est ensuite penché sur les critères de performance proposés pour définir la rémunération variable de la Directrice Générale et celle des cadres dirigeants, au titre de l'année 2008 (voir section 7.5 « Rémunérations et avantages »). Il a également formulé des recommandations au Conseil portant sur l'attribution gratuite d'actions et l'attribution de « Restricted Cash Units » à la Directrice Générale, toutes deux subordonnées à des critères de performance.

Il a également examiné les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale réunie le 30 mai 2008, concernant l'autorisation relative à l'attribution d'options de souscription et l'attribution gratuite d'actions, les critères de performance au respect desquels devaient être subordonnés les engagements pris au bénéfice de la Directrice Générale à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, ainsi que les jetons de présence.

Le Comité a débattu de manière approfondie, en s'appuyant sur plusieurs consultations d'un cabinet d'avocats, des conditions de départ de la Directrice Générale.

Il a formulé des recommandations relatives aux rémunérations attribuées au nouveau Président du Conseil d'administration et au nouveau Directeur Général. Il a vérifié la conformité des pratiques du Groupe avec les Recommandations AFEP-MEDEF sur la Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux des sociétés cotées.

Il a donné son avis sur la fixation des rémunérations de certains cadres dirigeants à l'occasion de leur promotion, et sur l'attribution d'options de souscription d'actions à de nouveaux cadres dirigeants recrutés à l'extérieur. Enfin, il a débattu de la réévaluation des jetons de présence des administrateurs (voir ci-dessus la section 7.3 « Compétences du Conseil »).

Notre Comité des Rémunérations s'est réuni deux fois au début de 2009 (le taux de participation a été de 100 %), notamment pour constater la réalisation des performances conditionnant le calcul de la rémunération variable au titre du Plan Global de Rémunération Variable pour 2008 et celles conditionnant une partie de l'acquisition des actions de performance attribuées au Président en 2008, examiner les critères dudit Plan pour 2009, recommander des attributions d'options de souscription d'actions et des attributions d'actions de performance, et apporter quelques révisions mineures à son Règlement Intérieur.

Le Conseil d'administration a constaté l'indépendance des membres du Comité des Rémunérations, conformément aux exigences des règles du NYSE.

Comité de la Stratégie et des Investissements

Composition

Le Comité était, selon le Règlement Intérieur du Conseil adopté le 30 novembre 2006, composé d'au moins quatre membres et présidé par le Président du Conseil d'administration. Il était présidé par M. Serge Tchuruk et ses autres membres, administrateurs indépendants, étaient MM. Jozef Cornu, Edward Hagenlocker et Henry Schacht.

Missions

La mission du Comité de la Stratégie et des Investissements, telle que définie par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, était d'examiner les propositions d'orientations stratégiques et d'investissements de notre Groupe, les opérations de restructuration interne qui leur sont associées et les projets d'investissements et de cessions d'actifs, et en particulier de suivre pour le compte du Conseil la mise en œuvre de l'intégration entre les unités issues d'Alcatel et de Lucent, et la réalisation des synergies.

Travaux du Comité en 2008

Notre Comité de la Stratégie et des Investissements a tenu deux réunions au cours du premier semestre 2008, toutes deux ouvertes à la participation de tous les administrateurs et des censeurs et le taux de participation a été de 100 %. Au cours de ces réunions, le Comité a notamment débattu du plan budgétaire pour 2008, des relations avec les investisseurs et de projets stratégiques en cours. Il a procédé à une analyse du portefeuille d'activités du Groupe au regard des transformations majeures affectant ses marchés, et examiné plus spécifiquement le développement des réseaux domestiques (*digital home networks*).

Comme indiqué plus haut, lors de sa séance du 29 octobre 2008, le Conseil a décidé de supprimer le Comité de la Stratégie et des Investissements et de créer un Comité Technologique.

Comité Technologique

Le Comité Technologique ainsi créé a pour mission d'examiner, pour le Conseil d'administration, les grandes orientations technologiques qui sous-tendent la R&D et le lancement de nouveaux produits. Il doit être tenu

informé de l'évolution des projets de coopération scientifique et technique d'Alcatel-Lucent avec les centres universitaires et de recherche.

Notre Comité Technologique est composé de M. Louis Hughes (Président), et de M. Olivier Piou ainsi que de M. Jeong Kim, Président des Bell Labs, M. Philippe Keryer, Président de notre Groupe « Opérateurs », et MM. Jean-Pierre Desbois et Patrick Hauptmann, censeurs. D'autres participants, personnalités hautement qualifiées de l'industrie des télécommunications extérieures à la société, sont en cours de sélection par M. Louis R. Hughes, qui fera une proposition au Conseil.

Le Comité s'est réuni à trois reprises au début de 2009 et le taux de participation a été de 94 %. Au cours de ces séances, les technologies du Groupe, les activités dans les réseaux mobiles (à l'occasion de la convention mondiale de Barcelone) et les projets de recherche en cours aux Bell Labs ont été présentés aux administrateurs et censeurs.

7.5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Comité des Rémunérations a la responsabilité des propositions au Conseil en matière de rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur Général, ainsi que des principaux dirigeants. Il apprécie l'ensemble des rémunérations et avantages versés ou attribués à ces derniers, y compris les avantages en matière de retraite et avantages de toute nature. Il examine également les politiques d'attribution d'options et de distribution gratuite d'actions aux cadres du Groupe et particulièrement aux cadres dirigeants.

Les recommandations du Comité concernent l'évaluation annuelle de la Direction Générale du Groupe et la fixation de la rémunération fixe et variable des principaux dirigeants, notamment des règles de fixation de la part variable en fonction de la performance de ceux-ci et de la stratégie à moyen terme de l'entreprise, ainsi que les objectifs qui seront pris en compte pour cette évaluation de performance.

Sur la base de ces propositions, les rémunérations du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général relèvent d'une décision du Conseil d'administration.

Le Comité des Rémunérations a été particulièrement sollicité pour accompagner l'entrée en fonction des nouveaux dirigeants du Groupe et la fixation de leurs émoluments. Les principes qui ont gouverné les recommandations reposent à la fois sur l'analyse des pratiques observées chez les autres émetteurs dans les métiers d'Alcatel-Lucent et sur des marchés de référence, l'Europe et les États-Unis notamment.

Le Comité des Rémunérations et le Conseil d'administration ont veillé à ce que les engagements pris par ce dernier soient conformes à la loi et aux recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le Président du Conseil d'administration

M. Philippe Camus reçoit une rémunération annuelle fixe de 200 000 euros en sa qualité de Président du Conseil d'administration. Au titre de l'exercice 2008, ce montant est calculé sur une base prorata temporis à compter de la date de prise d'effet de son mandat le 1^{er} octobre 2008 et s'élève à 50 000 euros.

Sa rémunération en numéraire ne comporte pas de partie variable et il ne perçoit pas de jeton de présence en sa qualité d'administrateur ou de membre de l'un des Comités du Conseil.

M. Philippe Camus bénéficie des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions, c'est-à-dire de la mise à disposition d'un bureau de passage, d'un secrétariat à temps partiel et du remboursement de ses frais de représentation et des voyages effectués pour les besoins de représentation de la société.

Le Directeur Général

La rémunération annuelle en numéraire de M. Ben Verwaayen se décompose, comme celle de l'ensemble des cadres et dirigeants du Groupe, en une partie fixe et une partie variable. La rémunération variable déterminée chaque année par le Conseil d'administration tient compte des perspectives

d'évolution et des résultats du Groupe pour l'année suivante, selon des critères stables définis. Elle est versée dans l'année qui suit l'exercice auquel elle se rapporte.

M. Ben Verwaayen reçoit une rémunération annuelle fixe de 1,2 million d'euros en sa qualité de Directeur Général.

Au titre de l'exercice 2008, ce montant est calculé sur une base prorata temporis à compter de la date de prise d'effet de son mandat, soit le 15 septembre 2008 et s'élève à 350 000 euros.

Selon la décision du Conseil d'administration réuni le 17 septembre 2008, la rémunération variable de M. Ben Verwaayen sera fonction de la réalisation d'objectifs de performance revus chaque année sur proposition du Comité des Rémunérations. Le bonus cible est de 150 % de la rémunération fixe s'il atteint 100 % de ses objectifs. Si la performance excède les objectifs fixés, la rémunération variable pourra s'établir jusqu'à 200 % de son bonus cible.

Les critères de performance et le niveau de la rémunération variable dépendant de leur réalisation seront fixés chaque année sur cette base par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations.

La rémunération variable de M. Ben Verwaayen à verser au titre de l'exercice 2009 sera fonction de critères relatifs à la performance de notre Groupe définis ci-dessous identiques à ceux applicables à l'ensemble des cadres dirigeants ainsi qu'à une large partie des cadres du Groupe.

Le Conseil d'administration réuni le 3 février 2009 a fixé ces critères en fonction du niveau des revenus, du résultat d'exploitation et de la trésorerie opérationnelle après sorties de trésorerie relatives aux restructurations et investissements corporels et incorporels (*Revenues, Operating Income, Operational Cash Flow minus Restructuring Cash Outlays and Capital Expenditures*), chacun de ces critères entrant respectivement pour 33 %, 33 % et 34 % dans la détermination de la rémunération variable.

En complément de ce qui précède, il bénéficie au titre des avantages en nature d'une allocation mensuelle d'un montant de 10 000 euros pour prime d'impatriation et dispose d'un véhicule avec chauffeur.

Conformément aux engagements pris par le Conseil d'administration à son égard, M. Ben Verwaayen bénéficiait d'une rémunération au titre de l'exercice 2008 équivalente à 150 % de sa rémunération fixe prorata temporis, en lieu et place de sa rémunération variable. Compte tenu du faible montant des rémunérations variables versées aux salariés au titre des performances 2008 du Groupe et de la décision de ne pas augmenter les salaires en 2009, M. Ben Verwaayen a renoncé aux 525 000 € ainsi attribués par le Conseil d'administration.

M. Ben Verwaayen ne bénéficie pas de jeton de présence en sa qualité d'administrateur de la société.

Tableau de synthèse des rémunérations et avantages du Président et du Directeur Général

Les rémunérations et les avantages en nature pour l'année 2008 versés au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général, tous deux entrés en fonction au cours de l'exercice 2008, sont résumés ci-après :

Montants bruts en euros versés et dus au titre de l'exercice 2008	Philippe Camus Président du Conseil d'administration		Ben Verwaayen Directeur Général	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	-	50 000	-	350 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽¹⁾	-	-	-	35 000
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	-	-	-	491
TOTAL	-	50 000	-	385 491

(1) Prime d'impatriation décrite ci-dessus

(2) Véhicule mis à disposition.

Options de souscription et Actions de performance

Lors de leur entrée en fonction, M. Philippe Camus et M. Ben Verwaayen ont bénéficié de l'attribution gratuite d'Actions de performance (*attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux*) et M. Ben Verwaayen a aussi bénéficié d'options de souscription, dans les termes et conditions des autorisations approuvées par l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 30 mai 2008.

Les attributions consenties par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations comportent en général des conditions liées à la performance. Le Conseil d'administration a fixé la quantité des actions à conserver par les mandataires sociaux provenant des levées d'options de souscription et d'attributions gratuites d'actions de performance ainsi que la quantité d'actions à acheter conformément aux recommandations

AFEP-MEDEF pour les attributions postérieures à leur publication en octobre 2008.

Le Président du Conseil d'administration

Actions de performance 2008. Le 17 septembre 2008, le Conseil d'administration a décidé l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 100 000 Actions de performance au profit de M. Philippe Camus avec effet au 1^{er} octobre 2008 sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de performance. La période d'acquisition des droits est de deux ans, suivie d'une période de conservation de deux ans également, soit une date de disponibilité au plus tôt le 1^{er} octobre 2012. Les conditions d'attribution comprennent notamment des conditions de performance du groupe Alcatel-Lucent et les conditions liées à la réalisation d'objectifs spécifiques à la fonction de Président du Conseil d'administration pendant toute la période d'acquisition de ses droits (deux ans).

L'acquisition des Actions de performance ne pourra être constatée que sous la condition que M. Philippe Camus soit présent en qualité de mandataire social au terme de la période d'acquisition de deux ans. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour un motif autre qu'un motif personnel, ou en cas de changement de contrôle de la société.

Le Conseil d'administration a fixé les conditions de présence et de performance du groupe Alcatel-Lucent sur la base des critères utilisés pour le plan global de rémunération variable (AIP) applicable à environ 43 000 salariés du Groupe : l'évolution du niveau des revenus et du résultat d'exploitation. Les critères de performance font l'objet d'une appréciation par le Conseil d'administration au terme de trois périodes distinctes : le 4^e trimestre de l'exercice 2008, l'exercice 2009 et les trois premiers trimestres de l'exercice 2010.

La réalisation des objectifs spécifiques à la fonction de Président du Conseil d'administration selon des étapes définies par le Conseil d'administration sera appréciée sur une période de deux ans courant du 1^{er} octobre 2008 jusqu'au 30 septembre 2010. Elle comprendra : la reconstitution du Conseil d'administration, la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, et la conduite du Conseil d'administration dans sa mission de définition des orientations stratégiques de la Société. Ces objectifs et les étapes de leur réalisation ont été précisés par le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations qui s'est réuni le 17 mars 2009.

Actions de performance 2009. Le Conseil d'administration, réuni le 18 mars 2009, a décidé l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 200 000 Actions de performance au profit de M. Philippe Camus. La période d'acquisition des droits est de deux ans, suivie d'une période de conservation de deux ans également, soit une date de disponibilité au plus tôt le 18 mars 2013. Les conditions d'attribution comprennent comme la précédente attribution, une condition de présence et des conditions de performance du groupe Alcatel-Lucent et les conditions liées à la réalisation

d'objectifs spécifiques à la fonction de Président du Conseil d'administration pendant toute la période d'acquisition de ses droits (deux ans). S'agissant des conditions de performance du groupe, à l'instar des salariés du Groupe bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions, les critères de performance sont au nombre de trois : le niveau des revenus, du résultat d'exploitation et de la trésorerie opérationnelle après sorties de trésorerie relatives aux restructurations et investissements corporels et incorporels (*Revenues, Operating Income, Operational Cash Flow minus Restructuring Cash Outlays and Capital Expenditures*).

S'agissant des objectifs spécifiques à la fonction de Président, leur réalisation appréciée sur deux ans comprendra : la mise en place de dispositions adaptées concernant la composition du conseil lors de l'échéance du mandat de la majorité des administrateurs en 2010, la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et la conduite du conseil d'administration dans sa mission de définition des orientations stratégiques de la Société.

Le Conseil d'administration constate que cette attribution gratuite d'Actions de performance représente 0,9 % de l'enveloppe globale votée à l'Assemblée générale du 30 mai 2008, et 2,9 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires, sous conditions de performance le 18 mars 2009.

Conformément à la décision du Conseil d'administration des 17 septembre 2008 et 18 mars 2009, la quantité d'actions que M. Philippe Camus doit conserver jusqu'à la cessation de ses fonctions, provenant d'attributions gratuites d'actions, sera équivalente à 100 % de sa rémunération annuelle.

Le prix de l'action à retenir est le cours clôture du jour de bourse précédant la date d'acquisition des Actions de performance.

Par ailleurs, l'attribution de ces 200 000 Actions de performance sera soumise à une obligation d'achat conforme à celle applicable à l'attribution des Actions de performance au Directeur Général le 29 octobre 2008 et décrite ci-après.

Tableau de synthèse

Les attributions gratuites d'Actions de performance au Président du Conseil d'administration sont résumées ci-après :

M. Philippe Camus	Plan	Nombre maximum d'actions	Date d'acquisition ⁽²⁾	Date de disponibilité ⁽²⁾	Conditions de performance	Valorisation unitaire ⁽¹⁾
Actions de performance	17/09/2008	100 000	01/10/2010	01/10/2012	Sur 2 ans Voir ci-dessus	3,05 €
Actions de performance	18/03/2009	200 000	18/03/2011	18/03/2013	Sur 2 ans Voir ci-dessus	1,19 €

(1) La valorisation unitaire, arrondie au dixième d'euro, correspond à la valorisation dans les comptes consolidés à la date d'attribution. Cette valeur résulte d'évaluations théoriques et les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cessions des actions. Au 18 mars 2009, sur la base d'un cours s'élevant à 1,228 euro, la valorisation de chaque Action de performance est de 1,19 euro.

(2) L'acquisition pourra avoir lieu au plus tôt à cette date et interviendra le premier jour ouvré suivant la constatation par le Conseil d'administration, à l'expiration de la période d'acquisition, de la réalisation des conditions de présence et de performance.

Le Directeur Général

Options de souscription d'actions

Plan d'options 2008. Le 17 septembre 2008, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 250 000 options de souscription d'actions Alcatel-Lucent au prix d'exercice de 3,90 € au profit de M. Ben Verwaayen.

Les conditions de cette attribution reposent sur les principes applicables au plan annuel d'options de souscription d'actions. Le prix d'exercice des options ne comporte aucun rabais ni décote par rapport à la moyenne des cours de Bourse des vingt jours précédant la date d'attribution. La durée du plan est de huit ans avec un délai d'indisponibilité de quatre ans et

comporte des règles selon lesquelles les droits sur les options sont acquis définitivement à hauteur du quart du nombre de celles-ci chaque année.

Conformément à l'engagement pris par le Conseil d'administration devant les actionnaires réunis en assemblée générale le 30 mai 2008, cette attribution comporte une condition de performance liée à la performance boursière d'Alcatel-Lucent, et conformément à la discrétion laissée au Conseil d'administration par les termes de cet engagement, le Conseil d'administration a décidé que cette condition porterait sur l'acquisition de 50 % du nombre total d'options accordé, soit 125 000 options.

L'évolution du cours d'Alcatel-Lucent sera mesurée périodiquement par rapport à un échantillon représentatif de 14 fournisseurs de solutions et de

services dans le domaine des équipements de télécommunications qui a été établi par le Conseil d'administration (le nombre de fournisseurs composant cet échantillon étant susceptible d'être révisé en fonction des évolutions de ces entreprises (fusions, faillites...) afin d'obtenir un classement d'Alcatel-Lucent et des autres émetteurs. Les droits sur les options assujetties à une condition de performance sont acquis en fonction de la place d'Alcatel-Lucent dans ce classement au terme de périodes annuelles s'échelonnant sur quatre ans à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'administration. Lors de sa réunion la plus proche suivant le terme de chaque période, le Conseil d'administration constatera, sur la base d'une analyse validée chaque année par un cabinet de Conseil qu'il aura mandaté, la réalisation ou non de la condition de performance, après avis du Comité des Rémunérations.

Les droits attachés aux options ainsi consenties par le Conseil d'administration seront définitivement acquis à la condition que M. Ben Verwaayen conserve sa qualité de mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Directeur Général pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de la société.

M. Ben Verwaayen sera tenu de conserver, jusqu'à la cessation de ses fonctions, une quantité d'actions Alcatel-Lucent d'une valeur équivalente à 100 % des plus-values d'acquisition réalisées lors de la levée des options, nettes des impôts et contributions obligatoires correspondantes et du montant des plus-values nécessaires au financement de l'acquisition de ces actions. Cette obligation sera suspendue tant qu'il détiendra des actions Alcatel-Lucent pour une valeur au moins égale au montant total de sa rémunération fixe et variable correspondant à 100 % des objectifs qui lui auront été fixés par le Conseil au titre de l'année précédant l'exercice des options.

Plan d'options 2009. Le Conseil d'administration réuni le 18 mars 2009 a attribué à M. Ben Verwaayen 1 million d'options de souscription sous condition de performance, à un prix d'exercice de 2 euros, soit 84 % au-dessus de la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant la date du Conseil d'administration attribuant les options de souscription. Les conditions de performance sont identiques à l'attribution 2008 telle que décrite ci-dessus et porteront sur l'acquisition de 50 % du nombre total d'options accordé.

Le Conseil d'administration constate que cette attribution d'options au Directeur Général représente 1,1 % de l'enveloppe globale votée à l'Assemblée générale du 30 mai 2008 et à 1,9 % du nombre total d'options attribuées aux salariés le 18 mars 2009.

Le Conseil d'administration a en outre déclaré que M. Ben Verwaayen bénéficierait en principe d'une attribution annuelle d'options d'une valeur comparable à l'attribution 2009 durant la durée de son mandat en qualité de Directeur Général.

Actions de performance

Le 29 octobre 2008, le Conseil d'administration a décidé l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 250 000 Actions de performance au profit de M. Ben Verwaayen, sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance. La période d'acquisition des droits est de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2009, suivie d'une période de conservation de deux ans également, soit une date de disponibilité au plus tôt le 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil d'administration a fixé les conditions de présence et de performance du groupe Alcatel-Lucent sur la base des critères utilisés pour le plan global de rémunération variable (AIP) applicable à environ 43 000 salariés du Groupe. Les critères de performance sont basés sur l'évolution du niveau des revenus et du résultat d'exploitation. Un troisième critère est lié à la réalisation d'objectifs spécifiques à la fonction de Directeur Général selon des étapes définies par le Conseil d'administration, comprenant la définition de la stratégie du Groupe et la conception et la mise en œuvre du modèle organisationnel correspondant à la stratégie proposée.

L'acquisition des Actions de performance ne pourra être constatée que sous la condition que M. Ben Verwaayen soit présent en qualité de mandataire social au terme de la période d'acquisition de deux ans. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Directeur Général pour un motif autre qu'un motif personnel, ou en cas de changement de contrôle de la société.

M. Ben Verwaayen sera tenu de conserver, jusqu'à la cessation de ses fonctions, une quantité d'actions provenant d'attributions gratuites d'actions équivalente à 40 % de sa rémunération annuelle nette d'impôts, fixe et variable, correspondant à 100 % de ses objectifs définis par le Conseil d'administration pour l'année précédant l'acquisition des actions de performance. Cette obligation sera toutefois suspendue tant qu'il détiendra des actions Alcatel-Lucent pour une valeur au moins égale à 40 % de cette rémunération, le prix de l'action retenu étant le cours de clôture du jour de bourse précédant la date d'acquisition des Actions de performance.

L'attribution de ces 250 000 Actions de performance sera en outre conditionnée à l'achat de deux actions Alcatel-Lucent pour cinq actions effectivement acquises au terme de la période d'acquisition, soit 100 000 actions si 100 % des critères sont réalisés sur deux ans, et au plus tard à l'issue de la période légale de conservation des actions. Cette obligation sera toutefois suspendue tant que le bénéficiaire détiendra des actions Alcatel-Lucent pour une valeur au moins égale à 40 % de la rémunération annuelle nette d'impôts du bénéficiaire, fixe et variable, correspondant à 100 % de ses objectifs définis par le Conseil d'administration pour l'année précédant l'acquisition des Actions de performance, le prix de l'action Alcatel-Lucent retenu étant le cours de clôture du jour de bourse précédant la date d'acquisition des Actions de performance.

Tableaux de synthèse

Les attributions d'options de souscription d'actions et les attributions gratuites d'Actions de performance au Directeur Général sont résumées ci-après :

M. Ben Verwaayen	Plan	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice	Conditions de performance	Valorisation unitaire ⁽¹⁾
Options de souscription	17/09/2008	250 000	3,90 €	17/09/2012 au 16/09/2016	Performance boursière sur 50 % de l'attribution sur 4 ans	2,13 €
Options de souscription	18/03/2009	1 000 000	2,00 €	18/03/2013 au 17/03/2017	Performance boursière sur 50 % de l'attribution sur 4 ans	0,57 €

(1) La valorisation unitaire, arrondie au dixième d'euro, correspond à la valorisation dans les comptes consolidés à la date d'attribution. Cette valeur résulte d'évaluations théoriques et les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cessions des actions résultant des levées d'actions, pour les options de souscription. Au 18 mars 2009, sur la base d'un cours s'élevant à 1,228 euro, la valorisation est de 0,39 euro pour l'attribution de septembre 2008 et de 0,57 euro pour l'attribution de mars 2009.

M. Ben Verwaayen	Plan	Nombre d'actions attribuées	Date acquisition ⁽²⁾	Date de disponibilité	Conditions de performance	Valorisation unitaire ⁽¹⁾
Actions de performance	29/10/2008	250 000	01/01/2011	01/01/2013	Sur 2 ans voir ci-dessus	1,63 €

(1) La valorisation unitaire, arrondie au dixième d'euro, correspond à la valorisation dans les comptes consolidés. Cette valeur résulte d'évaluations théoriques et les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates des cessions des actions pour les Actions de performance. Au 18 mars 2009, sur la base d'un cours s'élevant à 1,228 euros, la valorisation est de 1,19 euros.

(2) L'acquisition pourra avoir lieu au plus tôt à cette date et interviendra le premier jour ouvré suivant la constatation par le Conseil d'administration à l'expiration de la période d'acquisition, de la réalisation des conditions de présence et de performance.

Engagements en matière de retraite

Des engagements ont été pris en matière de retraite en faveur M. Ben Verwaayen lors de son entrée en fonction en tant que Directeur Général.

Il bénéficie ainsi du même plan de retraite complémentaire s'appliquant aux cadres dirigeants français du groupe Alcatel-Lucent (plan AUXAD), et pourra faire valoir ses droits à la retraite à partir de 60 ans. La société s'est engagée, au cas où M. Ben Verwaayen, exerçant ses droits à partir de 60 ans, ne bénéficierait pas au titre de l'ensemble de ses droits acquis au cours de sa carrière, y compris au titre d'AUXAD, d'un taux de remplacement de 40 % de la moyenne des deux meilleures années de rémunération au cours des cinq dernières années, à compléter ces droits en tant que de besoin. En outre, contrairement aux autres cadres de l'entreprise, ses droits au titre d'AUXAD sont plafonnés et cessent de s'incrémenter à partir du moment où l'ensemble de ses droits acquis au cours de sa carrière (y compris au titre d'AUXAD) atteignent ce même taux de remplacement de 40 %.

AUXAD, régime créé en 1976 et comportant environ 360 bénéficiaires, n'exigeant pas que les bénéficiaires soient présents dans l'entreprise en tant que salariés ou mandataires sociaux lorsqu'ils font valoir leur droit à la retraite, nous ne sommes pas en conformité sur ce point avec les Recommandations sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, émises postérieurement à l'entrée en fonction de M. Ben Verwaayen.

En effet, à l'instar des dirigeants recrutés à l'étranger dont la retraite repose quasi-exclusivement sur des régimes de capitalisation d'entreprise, M. Ben Verwaayen n'a pas cotisé pendant l'ensemble de sa carrière aux régimes obligatoires français (CNAV, AGIRC-ARRCO) ; par conséquent cette recommandation ne nous semblait pas adaptée à sa situation.

Contrairement aux autres cadres de l'entreprise, l'octroi de cette retraite complémentaire sera soumis à des critères de performance qui seront appréciés sur la durée de son mandat social : l'évolution du niveau des

revenus et du résultat d'exploitation analysée par rapport à un échantillon représentatif de sociétés du secteur, ainsi que l'évolution du cours de bourse par rapport aux exercices précédents. Le Conseil d'administration a par ailleurs défini des critères qualitatifs comportant le repositionnement stratégique de l'entreprise, la revue de son portefeuille d'activité, et l'évolution de l'indice de satisfaction des clients.

Le plafonnement et les critères de performance visés plus haut assurent efficacement le respect des intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires.

M. Ben Verwaayen a bénéficié par ailleurs d'un avantage retraite au titre de son contrat de travail avec Lucent Technologies Inc. de 1997 à 2002. Les prestations acquises au titre de son activité précédente au sein du groupe KPN ainsi qu'au titre du régime de sécurité sociale des Pays-Bas viennent en déduction de l'avantage retraite accordé par Lucent Technologies Inc.

Les dispositions spécifiques relatives aux engagements de retraite, dans la mesure où ces avantages sont susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de M. Ben Verwaayen sont soumises à la procédure des conventions réglementées telle que prévue à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Engagements en matière de cessation de fonctions

Le Directeur Général ne bénéficie pas d'indemnité de départ au titre de ses fonctions et il est précisé qu'il n'existait pas de contrat de travail le liant à la société ou l'une de ses filiales préalablement à son entrée en fonction.

M. Philippe Camus ne bénéficie par ailleurs d'aucun engagement de la société applicable à raison de la cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration ou postérieurement à celles-ci.

Résumé de la situation globale du Président du Conseil et du Directeur Général

Les tableaux ci-dessous résument la situation des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2008, année de leur entrée en fonction :

Montants bruts en euros versés en 2008	Philippe Camus	Ben Verwaayen
Rémunération due au titre de l'exercice	50 000	385 491
Valorisation des options attribuées en 2008	-	532 500
Valorisation des actions de performance attribuées en 2008	305 000	407 500
TOTAL	355 000	1 325 491

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
M. Philippe Camus Président du Conseil d'administration Entré en fonction le 1 ^{er} octobre 2008 À renouveler lors de l'assemblée 2010	Néant	Néant	Néant	Néant
M. Ben Verwaayen Directeur Général Entré en fonction le 15 septembre 2008 À renouveler lors de l'assemblée 2010	Néant	Oui Voir paragraphe « Engagements en matière de retraite » pour plus de détails	Néant	Néant

Mandataires sociaux ayant cessé leurs fonctions en 2008

M. Serge Tchuruk, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 septembre 2008

Le Conseil d'administration réuni le 1^{er} septembre 2008 a constaté la cessation des fonctions de M. Serge Tchuruk en qualité de Président du Conseil d'administration et administrateur de la société avec effet au 1^{er} octobre 2008.

Au titre de ses fonctions qu'il occupait depuis le 30 novembre 2006, et conformément à la délibération du Conseil d'administration de même date, il a reçu des jetons de présence d'un montant double de ceux revenant à chacun des autres administrateurs.

M. Serge Tchuruk a bénéficié jusqu'à l'expiration de son mandat d'une voiture de fonction avec chauffeur et du service d'un secrétariat.

Tableau de synthèse des rémunérations

Le tableau ci-dessous reprend, au 31 décembre de chaque année les éléments composant la rémunération de M. Serge Tchuruk sur les exercices 2007 et 2008.

M. Serge Tchuruk (montants bruts en euros)	2007		2008	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable ⁽¹⁾	-	244 544	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽²⁾	-	5 675 540	-	-
Jetons de présence	-	96 890	-	76 712
Avantages en nature	-	9 120	-	6 840
Valorisation des options attribuées	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	-	-	-	-
TOTAL	-	6 026 094	-	83 552

(1) Montant de la part variable de rémunération due au titre de ses fonctions de Directeur Général pour les 11 premiers mois de l'exercice 2006, calculée sur la base des critères applicables à l'ensemble des cadres dirigeants au titre de l'exercice 2006.

(2) Les engagements pris à l'égard de M. Tchuruk en 1995, au moment où la société a fait appel à lui pour assumer les fonctions de Président et Directeur Général, résultant des décisions du Conseil d'administration des 30 mai et 13 décembre 1995 et précisés par des délibérations des 30 octobre 2001 et 11 décembre 2002, prévoyaient, lors de la cessation des fonctions de Directeur Général de M. Serge Tchuruk, le versement d'une indemnité égale à deux fois la moyenne des deux rémunérations annuelles, fixes et variables, les plus élevées perçues pendant une période de 5 ans précédant cette cessation de fonction. Le Conseil d'administration a pris acte le 30 novembre 2006 du montant de l'indemnité qui s'élevait à 5 675 540 €.

Tableau de synthèse des options et autres instruments financiers exerçables

Le tableau ci-après résume la situation des options qui ont été attribuées à M. Serge Tchuruk encore en circulation au 31 décembre 2008 :

M. Serge Tchuruk	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice	Exercice
Options de souscription	10/03/2004	400 000	13,20 €	Du 10/03/2008 Au 09/03/2012	-
Options de souscription	07/03/2001	400 000	50 €	Du 07/03/2005 Au 06/03/2009	-

Il n'existe aucun autre engagement de la société à l'égard de M. Serge Tchuruk.

Mme Patricia Russo, Directrice Générale jusqu'au 14 septembre 2008

Le Conseil d'administration réuni le 1^{er} septembre 2008 a constaté la cessation des fonctions de Mme Patricia Russo en qualité de Directrice Générale de la Société avec effet le 15 septembre 2008.

La rémunération fixe annuelle brute de Mme Patricia Russo s'élevait à 1,2 million d'euros pour l'année 2008. Le montant de la part fixe versée au titre de l'exercice 2008 calculé sur une base prorata temporis jusqu'au 15 septembre 2008 s'est élevé à 850 000 euros.

Le Conseil d'administration réuni le 18 mars 2009 a constaté le montant de la rémunération variable de Mme Patricia Russo à verser au titre de l'exercice 2008, soit 255 000 euros. Le montant a été calculé en fonction de la réalisation des objectifs de performance fixés par la délibération du Conseil en date du 25 mars 2008, au prorata de la période courant du 1^{er} janvier au 15 septembre 2008. Le Conseil d'administration du 25 mars 2008 avait fixé les mêmes critères que ceux applicables à l'ensemble des cadres dirigeants ainsi qu'à environ 43 000 salariés du Groupe. Ces critères sont fonction du revenu consolidé et du résultat d'exploitation, chacun de ces critères entrant respectivement pour 40 % et 60 % dans la détermination de la rémunération variable.

Mme Patricia Russo a bénéficié par ailleurs au cours de l'exercice 2008 du remboursement partiel de frais de logement à Paris ainsi que d'une voiture de fonction avec chauffeur.

Engagements pris par la société

Le Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent du 30 novembre 2006 a décidé la reprise des dispositions dont bénéficiait Mme Patricia Russo, au titre de son contrat de travail en cours avec Lucent Technologies Inc., en cas de cessation de ses fonctions de Directrice Générale de la société. Cette décision du Conseil a fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes, et a été approuvée par de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2007.

L'*Employment Agreement* et la *Officer Severance Policy* auxquels ce texte renvoie stipulent le versement d'une indemnité et l'accélération des attributions de stock-options en cours en cas de licenciement sans cause légitime, suite à un changement de contrôle, ou en cas de démission pour cause légitime, tel que ces termes sont définis dans le *policy*. Ce régime de cessation d'emploi des dirigeants s'applique à certains dirigeants de Lucent.

La définition de la « cause légitime » vise un certain nombre de situations, dont une réduction significative des responsabilités du dirigeant. Le Conseil d'administration du 28 juillet 2008 a donné acte à Mme Patricia Russo de ce qu'elle était en droit de considérer que la nature des rapports qui s'étaient progressivement instaurés entre elle-même et le Conseil entraînait une telle

réduction par rapport aux responsabilités qu'elle exerçait précédemment sous le régime de son contrat de travail avec Lucent Technologies Inc.

En cas de cessation de ses fonctions, Mme Patricia Russo avait droit au maintien du versement de sa rémunération fixe pendant une période dite de continuation de deux ans et au versement, au cours des deux mois de décembre intervenant durant la période en question, d'une prime égale au bonus cible de sa rémunération variable.

Cet engagement de la société a été subordonné à une condition de performance avec effet au 1^{er} janvier 2009 qui a fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale le 30 mai 2008. La condition de performance était réputée atteinte si, sur la période à courir à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directrice Générale, au moins 90 % des objectifs de performance relatifs aux revenus du Groupe ou 75 % des objectifs de performance relatifs au résultat opérationnel, tels que fixés par le Conseil pour la détermination de la rémunération variable de Mme Patricia Russo, étaient atteints. La cessation des fonctions de Mme Patricia Russo étant intervenue avant le 1^{er} janvier 2009, cette condition n'a pas joué.

Autres avantages et intéressement long terme

Par ailleurs, Mme Patricia Russo bénéficie des mêmes avantages que ceux prévus pour une grande partie des salariés nord-américains d'Alcatel-Lucent calculés en général sur la base de sa rémunération annuelle fixe et variable payée par le Groupe comme indiqué ci-dessus. Ces avantages incluent le régime de retraite de Lucent et les programmes d'assurance invalidité. Mme Patricia Russo bénéficie également d'une assurance-décès.

En vertu de son contrat de travail conclu avec Lucent en 2002, Mme Patricia Russo a acquis le droit à une indemnité de retraite égale au montant le plus élevé entre 740 000 dollars par an et la somme qui lui serait attribuée au titre du régime de retraite de Lucent (*Alcatel-Lucent Retirement Income Plan*) couvrant la plupart des bénéficiaires désignés comme « *non-represented* » de Lucent Technologies Inc. Ce régime de retraite prévoit que chaque bénéficiaire, embauché avant le 1^{er} janvier 1999 à l'instar de Mme Patricia Russo, recevra un montant égal à 1,4 % de la somme (a) du salaire moyen annuel dudit bénéficiaire sur une période de cinq ans finissant le 31 décembre 1998 (à l'exclusion de la partie variable versée en décembre 1997) multiplié par le nombre d'années d'ancienneté à cette date, (b) des salaires perçus par ledit bénéficiaire après 1998 et (c) de la partie variable de sa rémunération versée en décembre 1997. Le salaire moyen annuel comprend les parties fixe et variable composant la rémunération de Mme Patricia Russo.

Options et autres instruments financiers exerçables

Le Conseil d'administration réuni le 4 avril 2008 a décidé l'attribution à Mme Patricia Russo de 800 000 options de souscription d'actions Alcatel-Lucent au prix de 3,80 €. Ces options ont été accordées dans des conditions identiques au plan annuel d'options de souscription en date du 25 mars 2008.

Tableau de synthèse

Le tableau ci-après rend compte de la situation des options et autres instruments financiers détenus par Mme Patricia Russo à la date de cessation de ses fonctions, le 14 septembre 2008 :

Mme Patricia Russo	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice	Nombre d'options exerçables	Valorisation unitaire ⁽¹⁾
Plan d'options Alcatel-Lucent	04/04/2008	800 000	3,80 €	60 jours à compter du 04/04/2012	483 333 ⁽²⁾	1,47 €
Plan d'options Alcatel-Lucent	28/03/2007	800 000	9,10 €	60 jours à compter du 28/03/2011	683 333 ⁽²⁾	3,01 €
Plans d'options Lucent	Entre 1999 et 2006		33,58 € ⁽³⁾		2 982 203	
RSU Lucent ⁽⁴⁾	01/11/2006		-		73 913	

(1) La valorisation unitaire, arrondie au dixième d'euro, correspond à la valorisation dans les comptes consolidés à la date d'attribution. Cette valeur résulte d'évaluations théoriques et les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cessions des actions résultant des levées d'options.

(2) L'acquisition définitive de ces options interviendra le 15/09/2010.

(3) Prix moyen d'exercice.

(4) RSU : *Restricted Stock Units* donnant droit à une action Alcatel-Lucent. Ces RSU ont été acquises le 1^{er} novembre 2008.

Conditions de cessation des fonctions de Directrice Générale

Les conditions de départ de Mme Patricia Russo correspondent à l'application du régime décrit ci-dessus auquel faisait référence son contrat de travail (*Employment Agreement*) de Chairman & Chief Executive Officer de Lucent Technologies Inc.

En conséquence des engagements décrits ci-dessus portant sur la reprise par Alcatel-Lucent des dispositions de son contrat de travail initial avec Lucent Technologies Inc., les droits de Mme Patricia Russo à la suite de la cessation de ses fonctions de Directrice Générale de la Société, étaient les suivants :

- le versement d'une somme de 6 millions d'euros à titre d'indemnité de départ en règlement de la rémunération due sur deux années ;
- conformément à la Officer Severance Policy de Lucent et à compter du 15 septembre 2010, une pension de retraite complémentaire, sous forme d'une annuité égale à la différence, le cas échéant, entre la somme de 740 000 dollars et le montant annuel auquel elle a droit sur la base de tous les plans de retraite de Lucent et de ses sociétés affiliées ;

- l'acquisition jusqu'au 15 septembre 2010 des droits attachés aux options de souscription attribuées au titre des plans tels que décrits ci-dessus.

Mme Patricia Russo ne bénéficie pas des 366 300 *Restricted Cash Units* qui lui ont été attribuées par délibération du Conseil d'administration du 4 avril 2008, soumises à la condition d'éligibilité de deux ans de présence à partir de la date à laquelle l'attribution de ces *Restricted Cash Units*, ni de l'attribution gratuite de 278 000 actions Alcatel-Lucent prévue par la délibération du Conseil du 30 novembre 2006.

L'obligation de conservation par Mme Patricia Russo des actions Alcatel-Lucent provenant des levées d'options de souscription attribuées en 2007 et 2008 est levée en conséquence de la cessation de ses fonctions de Directrice Générale.

Tableau de synthèse

Le tableau ci-dessous reprend, au 31 décembre de chaque année, les éléments composant la rémunération de Mme Patricia Russo sur les exercices 2007 et 2008 :

Mme Patricia Russo	2007		2008	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Montants bruts en euros⁽¹⁾				
Rémunération fixe	-	1 200 000	-	850 000
Rémunération variable ⁽²⁾	-	344 284	255 000	635 400
Rémunération exceptionnelle ⁽³⁾	-	-	6 000 000	154 909
Jetons de présence	-	-	-	-
Autre rémunération ⁽⁴⁾	-	107 953	-	257 378
Avantages en nature	-	164 480	-	140 774
TOTAL		1 816 717		2 038 461
Valorisation des options attribuées		2 408 000		1 176 000
Valorisation des Actions de performance attribuées		-		-
TOTAL		4 224 717	6 255 000	3 214 461

(1) Taux de change 2007 : 1,00 € = 1,37096 U.S. \$; 2008 : 1,00 € = 1,4710 U.S. \$.

(2) 2007 : la part variable au titre de ses fonctions de Présidente et Directrice Générale de Lucent, pendant la période d'octobre à décembre 2006 (représentant environ 26 % du bonus cible annuel de Mme Patricia Russo). Les critères définis par le Comité des Rémunérations de Lucent avaient été fixés en fonction des performances de la société en termes de résultat d'exploitation et de revenus, ainsi que des performances individuelles. La période de trois mois comprise entre octobre et décembre 2006 couvre deux mois de l'exercice fiscal 2007 de Lucent (octobre et novembre) précédant la prise d'effet du rapprochement et un mois d'exercice fiscal 2006 d'Alcatel-Lucent (décembre) suivant la prise d'effet du rapprochement.

2008 : la part variable au titre de l'année 2007, soit 635 400 euros, représentait 35,3 % du bonus cible. Les critères avaient été définis par le Conseil d'administration réuni le 28 mars 2007, soit le revenu consolidé, le résultat opérationnel et la variation nette de la trésorerie opérationnelle après investissements corporels et incorporels (*free cash flow*), chacun de ces critères comptant respectivement pour 50 %, 25 % et 25 % dans la détermination de la rémunération variable. Au titre de l'exercice 2008, le montant de la part variable s'élève à 255 000 euros.

(3) Les montants sont les sommes dues au titre de l'indemnité de départ dont le versement est intervenu au cours du 1^{er} trimestre 2009 (6 millions d'euros en règlement de la rémunération due sur deux années) et des jours de congés payés inutilisés (154 909 euros).

(4) Les montants 2007 et 2008 correspondent essentiellement à un ajustement pour tenir compte des cotisations sociales en France ainsi qu'un ajustement en 2008 au titre du remboursement de la charge fiscale et sociale occasionnée par sa résidence partielle en France.

La rémunération des administrateurs et des censeurs

Année 2008

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2007 s'élevait à 700 000 euros.

Les modalités de répartition des jetons applicables sur l'exercice 2008 reposaient sur le principe suivant : le montant des jetons de présence était divisé en deux parties égales, une partie fixe répartie en parts égales entre les membres du Conseil et une partie variable, répartie en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil et des Comités dont ils étaient membres.

Ces modalités ne s'appliquaient ni à Mme Patricia Russo qui n'en percevait pas (de même que MM. Camus et Verwaayen à partir de leur prise de fonction), ni à M. Serge Tchuruk qui recevait proportionnellement le double de ce que recevait chaque autre administrateur.

Pour chaque autre administrateur, il était déterminé une part fixe et une part variable. Le « jeton fixe », calculé sur la base de la moitié de l'enveloppe des jetons de présence, était un montant identique pour chaque administrateur. M. Serge Tchuruk recevait l'équivalent de deux fois le « jeton fixe ». Pour la partie variable, il était déterminé un « jeton variable » calculé sur la base du nombre total de participation des administrateurs au Conseil et Comités. Chaque autre administrateur recevait le produit du « jeton variable » par le nombre de présence aux Conseils et Comités constaté pour chacun d'entre eux. M. Serge Tchuruk recevait l'équivalent de 2 fois le montant de sa part variable.

Le règlement des jetons de présence était effectué en deux versements, l'un après l'Assemblée générale annuelle des actionnaires et l'autre en fin d'année.

Les censeurs reçoivent une rémunération fixée par l'Assemblée générale répartie entre eux en parts égales et versée selon les mêmes modalités que les jetons de présence. L'Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2007 a fixé ce montant, qui est resté inchangé à 100 000 euros.

Année 2009

Le 3 février 2009 le Conseil a approuvé de nouvelles modalités de répartition de jetons de présence qui seront applicables en 2009.

L'enveloppe des jetons de présence de 700 000 euros reste divisée en deux parties égales, avec une partie fixe répartie selon les règles suivantes :

- le Président du Comité de l'Audit et des Finances reçoit un montant annuel de 25 000 € ;
- chacun des autres membres du Comité de l'Audit et des Finances reçoit un montant annuel de 15 000 € ;
- le Président de chacun des trois autres comités reçoit un montant annuel de 15 000 € ;
- chaque autre membre de ces trois autres comités reçoit un montant annuel de 10 000 € ;
- le solde de cette partie fixe est réparti par parts égales entre tous les administrateurs.

La seconde partie est une partie variable répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil et des Comités dont ils sont membres.

Le nouveau Président et le nouveau Directeur Général de notre Société ainsi que, le cas échéant, les administrateurs exerçant une fonction au sein de la Direction Générale de la Société ne perçoivent pas de jetons de présence.

Les administrateurs qui participent à certaines réunions des Comités dont ils ne sont pas membres ne sont pas rémunérés à ce titre.

La rémunération des censeurs reste inchangée à 100 000 euros.

Le tableau ci après donne la répartition des jetons de présence entre les administrateurs ainsi que la rémunération des censeurs au titre de leur participation sur les exercices 2007 et 2008 :

(montants bruts en euros)	2007	2008
Les administrateurs		
M. Bernard	46 770	53 660
M. Blount	46 770	56 197
M. Cornu ⁽¹⁾	46 770	46 052
Mme Deily	56 818	57 407
M. Denham	50 120	48 530
M. Eizenstat		3 833
M. Hagenlocker	58 493	45 965
M. Halbron ⁽²⁾	53 469	58 675
M. Hughes		3 833
Lady Jay	51 794	58 733
M. Krapek	50 120	48 530
M. Lebègue	50 120	52 392
M. Monty		3 833
M. Piou		5 101
M. Schacht	53 469	31 958
M. Spinetta	38 397	48 588
M. Tchuruk	96 890	76 713
TOTAL	700 000	700 000
Les censeurs		
M. Loppinot	50 000	25 967
M. Desbois	50 000	49 375
M. Hauptman		24 658
TOTAL	100 000	100 000

(1) M. Cornu a également perçu en 2007 et en 2008 respectivement, la somme de 57 775€ et 32 211 € au titre de son mandat d'administrateur au sein des sociétés Alcatel-Lucent Holding GmbH et Alcatel-Lucent Deutschland AG.

(2) M. Halbron a également perçu en 2007 et 2008, la somme de 3 118 € et 2 565 € au titre de son mandat d'administrateur d'Electro Banque, filiale du Groupe.

Les rémunérations indiquées dans le tableau ci-dessus constituent la seule rémunération versée aux administrateurs par Alcatel-Lucent au cours des exercices 2007 et 2008.

Options et autres instruments financiers exerçables

Le tableau ci-après rend compte des options et autres instruments financiers donnant accès au capital de notre société détenus par les administrateurs en fonction sur l'exercice 2008 autres que MM. Philippe Camus, Ben Verwaayen et Serge Tchuruk et Mme Patricia Russo :

Bénéficiaires	Plan	Prix moyen d'exercice	Nombre d'options attribuées	Période d'exercice Échéance	Exercice en 2008	Nombre d'options exerçables au 31/12/2008
M. Cornu	Plan d'options Alcatel	50,00 €	30 000	2009	-	30 000
M. Denham	Plans d'options Lucent	11,23 €	2 082	2012-2013	-	2 082
M. Hagenlocker	Plans d'options Lucent	9,39 €	976	2013	-	976
M. Halbron	Plan d'options Alcatel	50,00 €	200 000	2009	-	200 000
M. Krapek	Plans d'options Lucent	7,05 €	976	2013	-	976
M. Schacht	Plans d'options Lucent	63,40 €	395 863	2009-2013	-	395 863

Le détail des actions et ADS Alcatel-Lucent et parts du FCP2AL est renseigné en section 7.2 « Direction »

Régime de retraite de certains mandataires sociaux

Comme mentionné ci-dessus, M. Ben Verwaayen, Directeur Général, bénéficie du même plan de retraite complémentaire s'appliquant aux 80 cadres dirigeants actuellement salariés de sociétés du groupe Alcatel-Lucent ayant leur siège social en France (plan AUXAD) sous réserve de l'application des critères de performance qui lui sont propres.

Certains administrateurs dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2008, à savoir MM. Josef Cornu, Jean-Pierre Halbron et Serge Tchuruk, qui avaient occupé des fonctions au sein de la direction de notre groupe, bénéficient de ce même régime de retraite complémentaire.

Mme Patricia Russo bénéficie du régime de retraite de Lucent (*Lucent Retirement Income Plan*).

À l'exception des engagements contractuels décrits ci-dessus, il n'y a pas d'autres engagements de la société à l'égard des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions postérieurement à ceux-ci.

Rémunérations et engagements pris en faveur de la Direction Générale

Rémunération

Le montant global des rémunérations brutes et avantages versés en 2008 à la Direction Générale, hors éléments exceptionnels, s'est élevé à 9,1 millions d'euros (contre un montant total de 8,5 millions d'euros en 2007) dont 5,3 millions d'euros pour la part fixe. La Direction Générale est composée des membres du Comité de Direction tel que rappelé ci-dessous. La partie fixe de la rémunération 2008 comprend par ailleurs la rémunération de M. Philippe Camus en tant que Président du Conseil d'administration.

Les éléments exceptionnels (indemnités de fin de contrat résultant d'engagements contractuels) concernant les dirigeants totalisent un montant de 8,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2008 (contre un montant de 6,8 millions d'euros en 2007).

La partie variable est assise sur les performances du Groupe et sur leurs performances individuelles, selon des critères revus par le Comité des Rémunérations.

Options et autres instruments financiers exerçables

Le tableau ci-après rend compte de la situation des options et RSU (*Restricted Stock Units*) détenus par les membres du Comité de Direction en fonction pendant une partie ou sur la totalité de l'exercice 2008 :

Comité de Direction	Plan	Prix moyen d'exercice	Nombre d'options attribuées	Période d'exercice Échéance	Exercice en 2008	Nombre en circulation au 31/12/2008
Plans d'options Alcatel-Lucent	2000/2008	7,64 €	6 573 284	Du 01/01/2009 au 30/12/2016	-	4 645 894
Plans d'options Lucent		11,53 €	703 542	Du 01/01/2009 au 30/10/2016	-	440 022
RSU Lucent ⁽¹⁾	01/11/2006				-	4 566

(1) RSU : *Restricted Stock Units* donnant droit à une action Alcatel-Lucent. Ces actions ont été acquises le 1^{er} novembre 2008.

La partie fixe des rémunérations des membres de la Direction Générale versées en 2008 comprend en outre les avantages en nature, et le cas échéant les primes d'impatriation et d'expatriation et les indemnités de logement pour les expatriés.

La partie variable payée en 2008, à laquelle s'ajoutent les primes de fidélisation (« *retention payments* »), est fonction au titre de l'exercice 2007, du revenu consolidé, du résultat opérationnel et de la variation nette de la trésorerie opérationnelle après investissements corporels et incorporels (*free cash flow*), chacun de ces critères entrant respectivement pour 50 %, 25 % et 25 % dans la détermination de la rémunération variable.

Seules les personnes qui ont été membres du Comité de Direction présents entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008 sont couverts par cette information soit au total 12 personnes (contre 11 personnes en 2007).

Les rémunérations prises en compte sont calculées au titre de la période au cours de laquelle le dirigeant avait la qualité de membre du Comité de Direction sur l'exercice 2008, soit :

- sur la totalité de l'exercice : Étienne Fouques, Claire Pedini, Michel Rahier, Andy Williams ;
- depuis leur entrée en fonction : Ben Verwaayen (15/09/2008), Adolfo Hernandez (01/12/2008), Paul Tufano (01/12/08) et Robert Vrij (29/10/2008) ;
- jusqu'à la cessation de leur fonction : Patricia Russo (14/09/2008), Cindy Christy (05/11/2008), Hubert de Pesquidoux (30/11/2008) et Frédéric Rose (31/08/2008).

La partie variable de la rémunération à verser en 2009 au titre de l'exercice 2008 est fonction du revenu consolidé et du résultat opérationnel du Groupe, chacun de ces critères comptant respectivement pour 40 % et 60 % dans la détermination de la rémunération variable.

Par ailleurs, les jetons de présence perçus le cas échéant par les dirigeants au titre de leur participation au Conseil d'administration de sociétés au sein du Groupe sont déduits du montant des salaires versés.

Régime de retraite complémentaire

Le régime de retraite complémentaire est applicable à environ 80 cadres dirigeants du Groupe, actuellement salariés d'Alcatel-Lucent et de ses filiales françaises contrôlées à plus de 50 % et qui ont adhéré à ce régime. Ce régime à prestations définies, institué en 1976, complète pour chaque bénéficiaire le régime complémentaire de l'AGIRC pour la tranche de rémunération supérieure au plafond prévu par ce dernier et selon un dispositif et une méthode de calcul similaires au régime de l'AGIRC.

Le Groupe est lié par contrat avec une compagnie d'assurances alimentée par Alcatel-Lucent à compter de la liquidation de la retraite pour chaque bénéficiaire et dans la limite des engagements de retraite.

Sommes provisionnées pour retraites et autres avantages

Le montant total des engagements au 31 décembre 2008 relatifs aux retraites et autres avantages pour les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité de Direction de notre société, a été ramené à un montant de 11,2 millions d'euros (contre 40,2 millions d'euros en 2007) en raison de la cessation des fonctions d'un certain nombre de mandataires sociaux et dirigeants constatée sur l'exercice 2008. Sur ce montant, 1,1 million d'euros concernent les administrateurs, y compris M. Ben Verwaayen (contre 28,1 millions en 2007) et 10,1 millions d'euros concernent les membres du Comité de Direction (contre 12,1 millions en 2007).

Le montant de la provision qui correspond à ces engagements pris pour les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité de Direction de notre société s'élève à 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2008.

7.6 PRINCIPES D'ÉTHIQUE – CHARTE D'ÉTHIQUE ET DE BONNE CONDUITE

Notre code « Principes d'éthique », disponible sur notre site Internet, définit notre vision d'un comportement économique approprié. Il couvre de nombreux domaines, allant de l'éthique commerciale et le gouvernement d'entreprise jusqu'aux droits de l'Homme et les problèmes environnementaux. Ce code stipule que notre politique consiste à mener notre activité à travers le monde suivant les standards d'éthique commerciale les plus élevés, à agir en conformité avec le droit des pays dans lesquels nous sommes présents et à agir en bon citoyen.

De surcroît, nous avons adopté un code d'éthique applicable à notre Directeur Général, à notre Contrôleur de Gestion, et à notre Directeur Financier, intitulé « Charte d'éthique et de bonne conduite applicable aux Cadres Dirigeants de la Direction Financière » qui est aussi sur le site de la société (voir chapitre 11.2 « Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques »).

En 2006, nous avons créé le poste de Directeur de la Conformité et de la Déontologie (*Chief Compliance Officer*). La Directrice de la Conformité et de la Déontologie est chargée de veiller à la conformité réglementaire au

regard aussi bien des lois et standards internationaux que de nos règles de gouvernement d'entreprise et nos pratiques économiques.

Nous avons également mis en place un Comité de la Déontologie et de la Conformité, entre autres, afin d'assurer notre conformité avec les « Principes d'éthique » et la « Charte d'éthique et de bonne conduite applicable aux Cadres Dirigeants de la Direction Financière »

À cet égard, nous sommes en conformité avec les règles du NYSE qui exigent que toute société cotée aux Etats Unis adopte et mette sur son site un code de bonne conduite et d'éthique destiné aux mandataires sociaux, dirigeants et salariés. Alors même que cette règle n'est pas obligatoire pour Alcatel-Lucent, la société a adopté un code intitulé « Principes d'éthique » (« *Statement of business principles* ») qui est publié sur le site. Ce code « Principes d'éthique » couvre tous les sujets visés par les règles du NYSE, sauf qu'il ne prévoit pas expressément un mécanisme permettant aux mandataires sociaux et dirigeants de renoncer à son application, et qu'il ne prévoit pas explicitement que les salariés, dirigeants et mandataires sociaux s'engagent à n'utiliser les biens de la Société qu'à des fins légitimes.

7.7 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS AVEC PARTIES LIÉES

Les conventions appelées « réglementées » visent les conventions passées entre une société et son Directeur Général, le cas échéant l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou certains actionnaires (actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote) qui, tout en étant autorisées par la législation française, ne portent pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Ces conventions, comme tout nouvel engagement en faveur du Président ou du Directeur Général en cas de cessation de leur fonction, doivent faire l'objet d'une procédure spécifique d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes ainsi que d'une consultation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les conventions et opérations avec les « parties liées » (au sens de la législation américaine) visent, entre autres, les conventions passées avec les administrateurs et dirigeants de la société, des actionnaires qui détiennent plus de 5 % du capital de la société, ou des membres proches de la famille de ces personnes. Elles ne font pas l'objet de la procédure d'autorisation préalable imposée par la législation française, sauf si elles tombent sous l'égide de la régulation des conventions réglementées.

Conventions et engagements réglementés

La procédure des conventions réglementées a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2008 et une convention autorisée antérieurement s'est poursuivie en 2008.

La liste des conventions réglementées, mise à la disposition des actionnaires au siège social, ne fait apparaître aucune convention susceptible d'avoir un impact significatif sur notre situation financière.

Accords relatifs à Thales

Les accords conclus en décembre 2006 et entrés en vigueur en janvier 2007, se sont substitués aux accords existants de 1998-1999. Ils comprennent :

- un protocole d'accord avec le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD), TSA et Thales mettant fin aux pactes d'actionnaires de 1998 et 1999 ;
- un nouveau pacte d'actionnaires avec TSA ;
- une convention avec l'État sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales ;
- un accord de coopération avec Thales et TSA ; et
- un contrat intitulé « Master Agreement » entre notre filiale Alcatel-Lucent Participations et Thales, relatif au transfert à cette dernière de nos actifs dans le domaine des activités spatiales, de la signalisation ferroviaire et des systèmes de sécurité.

Pour plus d'informations sur ces accords, voir section 4.5 « Contrats importants ».

Conventions et opérations avec les « parties liées »

Aucune convention ne lie la société à un actionnaire détenant une fraction supérieure à 5 % du capital social de la société.

Le détail des opérations avec des « parties liées » telles que définies par IAS 24, conclues par les sociétés du Groupe au cours des exercices 2006, 2007, et 2008 figure en Note 32 de l'annexe aux comptes consolidés intitulée « Transactions avec les parties liées ».

Ces opérations concernent principalement les sociétés consolidées sous contrôle conjoint par intégration proportionnelle et les sociétés consolidées par mise en équivalence.

Engagements en faveur des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration a pris des dispositions spécifiques relatives aux engagements de retraite ainsi qu'aux attributions d'options et d'Actions de performance en faveur de M. Ben Verwaayen. Dans la mesure où ces avantages sont susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de M. Ben Verwaayen, ces dispositions sont soumises à la procédure des conventions réglementées telles que prévues par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Le 29 octobre 2008, le Conseil d'administration a décidé l'octroi d'une retraite complémentaire (plan AUXAD) en faveur de M. Ben Verwaayen, soumis à des conditions de performance qui seront appréciées sur toute la durée de son mandat. Pour plus d'informations, voir « Engagements en matière de retraite » en section 7.5 « Rémunérations et avantages ».

Le Conseil a par ailleurs décidé l'attribution d'un nombre maximum de 250 000 Actions de performance à M. Ben Verwaayen sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance.

L'acquisition des Actions de performance ne pourra être constatée que sous la condition que M. Ben Verwaayen soit présent en qualité de mandataire social au terme de la période d'acquisition de deux ans. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Directeur Général pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de la société.

Le Conseil d'administration du 17 septembre 2008 a décidé l'octroi de 250 000 options de souscription d'actions à M. Ben Verwaayen. Ce plan d'options comporte une condition de performance liée à la performance boursière d'Alcatel-Lucent et des règles selon lesquelles les droits sur les options sont acquis définitivement à hauteur du quart du nombre d'options attribuées sur une période de quatre ans.

Les droits attachés aux options ainsi consenties par le Conseil d'administration seront définitivement acquis à la condition que M. Ben Verwaayen conserve sa qualité de mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Directeur Général pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de la société.

Enfin, le Conseil d'administration réunit le 17 septembre 2008 a décidé l'attribution d'un maximum de 100 000 Actions de performance à M. Philippe Camus, Président du Conseil, sous condition de présence et de performance.

L'acquisition des Actions de performance ne pourra être constatée que sous la condition que M. Philippe Camus soit présent en qualité de mandataire social au terme de la période d'acquisition de deux ans. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de la société.

Ces éléments sont rappelés en section 7.5 « Rémunérations et avantages » ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant en section 14.4 « Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ».

7.8 PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE NOS PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CELLES REQUISES PAR LE NYSE

Les principaux points de convergence et de divergence de nos pratiques de gouvernement d'entreprise avec les règles de gouvernement d'entreprise applicables aux « émetteurs locaux » cotés au NYSE sont explicités ci-dessus

aux sections 7.1 « Code de Gouvernance », 7.3 « Compétences du Conseil d'administration », 7.4 « Comités du Conseil » et 7.6 « Principes d'éthique – Charte d'éthique et de bonne conduite ».

7.9 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Retranscription intégrale du Règlement Intérieur de notre Conseil d'administration

Préambule

Les administrateurs d'Alcatel-Lucent (ci-après « la Société ») ont décidé d'édicter les règles de fonctionnement suivantes qui constituent le règlement intérieur du Conseil d'administration, afin de définir ses modalités de fonctionnement et son rôle au regard des règles de gouvernement d'entreprise.

Ce règlement, approuvé par le Conseil d'administration du 29 octobre 2008, est principalement destiné à :

- préciser le rôle du Conseil vis-à-vis de l'assemblée générale des actionnaires d'une part, et du Directeur Général d'autre part, en explicitant les dispositions légales et statutaires existantes et le statut de ses membres ;
- optimiser l'efficacité des réunions et des débats, notamment en précisant le rôle du Président, et développer le bon fonctionnement des organes d'administration de la Société, dans l'esprit des principes du gouvernement d'entreprise de la Société.

Ce règlement purement interne n'a pas pour but de se substituer ni aux lois applicables à la Société ni aux statuts de la Société mais de les mettre en œuvre de façon pratique. Il ne peut donc être ni opposé à la Société, ni être opposable aux tiers et aux actionnaires.

Il sera porté à la connaissance des actionnaires dans le rapport du Conseil à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre I Le rôle du Conseil

Article 1

Délibérations du Conseil

En sus des questions relevant de ses attributions légales ou réglementaires, le Conseil d'administration se prononce régulièrement sur les orientations stratégiques du groupe et les principales décisions affectant ses activités. Cela concerne particulièrement les projets d'investissements importants de croissance organique et les opérations de restructuration interne, les acquisitions et cessions significatives de participations et d'actifs, les opérations ou engagements susceptibles d'affecter significativement le résultat du groupe ou de modifier de manière importante la structure de son bilan, et les accords stratégiques d'alliance et de coopération financière.

Article 2

Décisions soumises à l'approbation préalable du Conseil

Le Directeur Général doit soumettre à l'approbation préalable du Conseil les décisions suivantes :

- la mise à jour des plans stratégiques annuels du groupe, et toute opération stratégique significative non prévue par ces plans ;
- le budget annuel du groupe et le plan annuel d'investissement ;
- les acquisitions ou cessions d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 300 millions d'euros (valeur d'entreprise) ;
- les dépenses d'investissements d'un montant unitaire supérieur à 300 millions d'euros ;
- les offres et contrats commerciaux d'importance stratégique d'un montant unitaire supérieur à 1 milliard d'euros ;
- les accords stratégiques d'alliance et de coopération industrielle et financière significatifs, avec des prévisions de revenus annuels supérieures à 200 millions d'euros, particulièrement s'ils impliquent une prise de participation significative dans capital de la société de la part d'un tiers ;

- les opérations financières ayant un impact significatif sur les comptes du groupe, notamment les émissions de valeurs mobilières supérieures à 400 millions d'euros ;
- les modifications éventuelles à l'accord dit « National Security Agreement » (« NSA ») conclu entre Alcatel, Lucent Technologies, Inc. et certains organes gouvernementaux des États-Unis.

Article 3

Information du Conseil

Le Conseil d'administration est régulièrement informé, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités, de tout événement significatif dans la marche des affaires de la Société.

Il peut également avoir connaissance à tout moment, y compris dans l'intervalle qui sépare les réunions portant sur l'examen des comptes, de toute évolution significative de la situation financière et de la situation des liquidités ainsi que des engagements de la Société.

Titre II Les membres

Article 4

Indépendance

Le Conseil d'administration détermine les critères de définition de l'administrateur « indépendant » en fonction des principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société, et veille à ce que la proportion des administrateurs répondant à cette définition soit toujours supérieure à la moitié des membres du Conseil ; il pourvoit, le cas échéant, à leur remplacement dans les plus brefs délais.

Par définition, un administrateur indépendant ne doit avoir aucune relation directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit, avec la Société, son groupe ou sa direction, susceptible d'affecter sa liberté de jugement.

Article 5

Compétences

Les membres Conseil d'administration seront choisis de façon à apporter une diversité de compétences, plus particulièrement dans les domaines de la technologie, des finances, des ressources humaines, des marchés émergents, ainsi qu'un lien avec les milieux universitaires et ceux des agences gouvernementales (en raison des activités hautement confidentielles de la Société). Au moins un administrateur « indépendant » devra être doté de compétences en matière financière.

Les membres du Conseil ont, par ailleurs, la possibilité d'assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité, organisées ponctuellement par la Société.

Afin que les administrateurs disposent et consacrent le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de leurs mandats, le Conseil d'administration doit s'assurer qu'aucun d'entre eux ne contrevient aux dispositions légales applicables en matière de cumul de mandats. Le nombre de mandats supplémentaires qu'un administrateur de la Société peut exercer dans des sociétés anonymes de toutes nationalités appartenant à des groupes différents ne saurait être supérieur à quatre.

Article 6

Rémunération

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Ce montant est divisé en deux parties égales, une partie fixe répartie en parts égales entre tous les administrateurs, et une partie variable répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil et des Comités dont ils sont membres.

Le règlement des jetons de présence est effectué en deux versements, l'un après l'assemblée générale annuelle et l'autre en fin d'année.

Le Président, le Directeur Général et les administrateurs exerçant une fonction au sein de la Direction Générale de la Société ne perçoivent pas de jetons de présence.

Les censeurs reçoivent une rémunération fixée par l'Assemblée générale, répartie entre eux et versée selon les mêmes modalités que les jetons de présence.

Titre III Le Président

Article 7

Rôle du président

Le Président du Conseil d'administration (ci-après « le Président ») organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et spécialement des Comités du Conseil. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, notamment au sein des Comités aux travaux desquels ils participent.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre au meilleur niveau les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Président est le seul à pouvoir agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'administration.

En accord avec le Directeur Général, il peut représenter le groupe dans ses relations de haut niveau, notamment avec les pouvoirs publics, aux plans national et international.

Article 8

Information du Président – collaborateurs du Président

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du groupe ; il reçoit toutes les informations utiles pour l'animation des travaux du Conseil et des Comités et celles requises pour l'établissement du rapport sur le contrôle interne.

Le Président peut entendre les Commissaires aux comptes.

Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités du Conseil dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence.

Le Directeur Juridique, dans sa mission de Secrétaire du Conseil d'administration, rend compte au Président. Il assistera le Président dans l'organisation des réunions du Conseil et des assemblées générales, et toutes autres tâches liées aux règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société en tant que société de droit français.

Titre IV Le fonctionnement du Conseil

Article 9

Réunions

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, au moins une fois par trimestre, au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger, pour délibérer collégalement sur les sujets qui lui sont soumis.

En principe, le Conseil d'administration se réunira six fois, quatre réunions étant dédiées principalement à la revue des états financiers, une aux sujets relatifs à la stratégie, et une au budget annuel. Régulièrement, le Conseil d'administration se réunira hors la présence des administrateurs chargés de fonctions exécutives.

Article 10

Participation

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du Conseil par des moyens de télécommunication autorisés par les statuts. Ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception des délibérations portant sur l'établissement des comptes sociaux, des comptes consolidés annuels et du rapport annuel.

Conformément aux dispositions légales, les réunions du Conseil d'administration tenues par visioconférence ou autres moyens de télécommunication doivent reposer sur des moyens techniques assurant l'identité des parties, la confidentialité des débats et garantissant la participation effective et en temps simultané des administrateurs concernés à la réunion du Conseil dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

Le Secrétaire du Conseil d'administration émarge le registre de présence en lieu et place des administrateurs assistant aux séances du Conseil par visioconférence ou autres moyens de télécommunication (pour eux et pour ceux qu'ils représentent).

Article 11

Évaluation du Conseil

Le Conseil se réunit une fois par an pour discuter de son fonctionnement, après que chaque membre ait répondu à un questionnaire d'évaluation. Selon la même périodicité, il évalue, hors de la présence des administrateurs ayant la qualité de dirigeant ou de salarié de la Société, les performances des dirigeants sociaux.

Le Conseil d'administration peut, le cas échéant et au moins tous les trois ans, solliciter un consultant extérieur aux fins d'évaluer ses performances.

Article 12

Frais

Les membres du Conseil ont le droit de bénéficier du remboursement, sur justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que des autres dépenses engagées par eux dans l'intérêt de la Société, après avoir été signés par le Directeur Financier.

Titre V L'information du Conseil

Article 13

Les Comités

Dans l'exercice de ses différentes missions, le Conseil d'administration constitue des Comités spécialisés, composés d'administrateurs nommés par lui, qui instruisent les affaires entrant dans les attributions du Conseil et lui soumettent leurs avis et propositions en conformité avec les règles de fonctionnement internes de ces Comités. Le Conseil d'administration est assisté des Comités suivants : le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Comité des Rémunérations, le Comité de l'Audit et des Finances et le Comité Technologique.

Chacun de ces Comités réunit un nombre minimum de trois administrateurs, et est présidé par l'un d'entre eux nommé par le Conseil d'administration.

Chaque Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul compétent pour prendre les décisions sur les sujets qui lui sont ainsi soumis.

Le Directeur Général peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités du Conseil (sauf les réunions du Comité des rémunérations consacrées à sa situation personnelle).

Article 14

Droit à l'information de la part des dirigeants sociaux

Afin d'exercer un contrôle efficace de la gestion de la Société, les membres du Conseil peuvent, par l'intermédiaire du Président ou après l'en avoir informé, solliciter des avis sur tous sujets qu'ils jugent opportuns, en s'adressant aux principaux dirigeants du groupe. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, rencontrer ces derniers hors la présence des administrateurs exerçant une fonction de Direction Générale.

Les membres du Conseil sont en droit de demander au Directeur Général par l'intermédiaire du Président ou après en avoir informé ce dernier, dans les délais appropriés, les informations indispensables à l'exercice de leur mission.

Afin d'accompagner leur réflexion, les membres du Conseil sont destinataires de toute information pertinente concernant la Société, notamment articles de presse et rapports d'analyse financière.

Article 15

Transparence

Le Conseil d'administration veille à la transparence de ses activités vis-à-vis des actionnaires de la Société en présentant, chaque année, dans le rapport annuel, un exposé sur son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités.

Titre VI Rôle et fonctionnement des Comités

Article 16

Le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations

Le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations a pour mission d'examiner les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités, d'identifier et de proposer au Conseil des personnes qualifiées pour exercer les fonctions d'administrateur et siéger aux Comités ; d'élaborer et de recommander au Conseil d'administration un corps de principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société ; de surveiller les évaluations du Conseil d'administration et de ses Comités ; et d'examiner les plans de succession du Directeur Général et des autres dirigeants du groupe (Comité de Direction).

Le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations examinera également les plans de succession du Directeur Général et les autres dirigeants du groupe.

Article 17

Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations a pour mission d'examiner et de faire des propositions au Conseil en matière de rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur Général et des principaux dirigeants membres du Comité de Direction, d'examiner les politiques d'attribution d'options, d'attribution gratuite d'actions et de rémunérations variables, et d'examiner toute proposition d'augmentation du capital de la société sous la forme d'une offre exclusive aux salariés.

Le Président et la majorité des membres du comité des rémunérations sont des administrateurs indépendants.

Article 18

Le Comité de l'Audit et des Finances

Le Comité de l'Audit et des Finances examine les comptes qui sont soumis au Conseil, intervient dans l'examen des normes comptables et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables. Il vérifie les procédures de contrôle interne et examine les risques et, notamment, engagements hors bilan significatifs ainsi que toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Directeur Général ou le Directeur financier.

Il pilote la procédure de sélection des Commissaires aux comptes ou leur renouvellement et statue sur les missions qu'ils peuvent effectuer en dehors de leur mandat de contrôle des comptes de la Société.

Le Comité de l'Audit et des Finances examine également l'endettement de la Société, sa capitalisation et tout changement possible dans cette capitalisation.

Article 19

Le Comité Technologique

Le Comité Technologique a pour mission d'examiner, pour le Conseil d'administration, les grandes orientations technologiques qui sous-tendent la R&D et le lancement de nouveaux produits. Le Comité Technologique sera tenu informé de l'évolution des projets de coopération scientifique et technique d'Alcatel-Lucent avec les centres universitaires et de recherche.

8

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

8.1 CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Le capital social au 31 décembre 2008 est de 4 636 083 522 euros, représenté par 2 318 041 761 actions ordinaires de 2 euros nominal chacune, entièrement libérées.

Il n'existe plus d'actions de catégorie 0 suite à leur transformation en actions ordinaires. Par ailleurs, il n'existe pas d'actions non représentatives du capital.

Le nombre total de droits de vote tel que publié par Alcatel-Lucent en application de l'article L. 233-8-11 du Code de commerce et de l'article 223-16 du Règlement Général de l'AMF s'élevait à 2 350 325 756 au 31 décembre 2008 (y compris les actions d'autodétention et d'autocontrôle).

Pour permettre aux actionnaires d'apprécier s'ils ont ou n'ont pas franchi un seuil de participation, le nombre total de droits de vote est publié chaque mois sur notre site Internet. Pour la détermination des seuils de détention, voir la section 10.2, « Dispositions légales et statutaires particulières ».

Cette information relative aux droits de vote peut être consultée, au titre des informations réglementées telles que définies dans le Règlement Général de l'AMF, à l'adresse suivante : www.alcatel-lucent.com, à la rubrique « Actionnaires et Investisseurs » puis « Informations réglementées ».

8.2 CAPITAL POTENTIEL

	Nombre total d'actions
Capital au 31 décembre 2008	2 318 041 761
Options de souscription d'actions Alcatel-Lucent	177 898 780
Obligations remboursables en actions	1 869 130
OCEANE 4,75 % juin 2003	63 192 019
Obligations convertibles en actions	55 716 010
Titres convertibles représentatifs de dette émis par la société Lucent Technologies Inc.*	143 687 638
Capital potentiel au 31 décembre 2008**	2 760 405 338

* Les warrants sont arrivés à échéance le 10 décembre 2007.

** Pour un descriptif des instruments dilutifs, voir en section 8.7 « Titres et droits émis donnant accès au capital ».

8.3 AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL

Nous disposons, à ce jour, des autorisations suivantes qui nous ont été accordées par l'Assemblée générale des actionnaires lors de ses réunions du 1^{er} juin 2007 et 30 mai 2008 :

État au 31 décembre 2008	Date d'échéance	Durée totale	Montant maximal autorisé ⁽¹⁾	Utilisation
I. Émissions avec droit préférentiel				
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription dont augmentation par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	01/08/2009	26 mois	20 % du capital social, soit environ 920 millions d'euros ou 460 millions d'actions 6 000 millions d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant
II. Émissions sans droit préférentiel				
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription	01/08/2009	26 mois	5 % du capital social, soit environ 230 millions d'euros ou 115 millions d'actions 6 000 millions d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant
Émission de titres en cas d'apports en nature	01/08/2009	26 mois	10 % du capital social, soit environ 230 millions d'actions	Néant
			920 millions d'euros ou 460 millions d'actions	Néant
Plafond global I et II			6 000 millions d'euros	Néant
III. Émissions réservées aux salariés				
Émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE	30/07/2010	26 mois	3 % du capital social	Néant
Options de souscription et d'achat (prix sans décote)	30/07/2011	38 mois	4 % du capital social	0,1 %
Attribution gratuite d'actions	30/07/2011	38 mois	1 % du capital social	0,01 %
IV. Programme de rachat et annulation d'actions				
Rachat d'actions	30/11/2009	18 mois	10 % du capital social	Néant
Annulation d'actions	30/11/2009	18 mois	10 % du capital social	Néant

(1) Montant nominal exprimé en fonction du capital social à la date de l'assemblée générale ayant donné l'autorisation

Principaux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (informations visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce)

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

- voir dans la section 9.4, le paragraphe « Répartition du capital et des droits de vote » ;
- voir dans la section 5.13, le paragraphe « Actionnariat salarié » : « [...] le Conseil d'administration a la faculté, en cas de fusion-absorption

d'Alcatel-Lucent par une autre société ou d'offre publique [...], de décider que les bénéficiaires des options, à l'exception de ceux qui sont mandataires sociaux à la date de l'octroi des options ou à la date de sa décision, bénéficient d'une accélération immédiate de l'acquisition de leurs droits à exercer leurs options et pourront exercer celles-ci nonobstant le cas échéant le délai d'indisponibilité auquel peuvent être soumises leurs options » ;

- le système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : conformément à l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, le conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP 2AL) décide de l'apport des titres aux offres d'achat ou d'échange.

8.4 UTILISATION DES AUTORISATIONS

Options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration dispose à ce jour d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale du 30 mai 2008 l'autorisant à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 4 % du capital social.

Conformément à l'engagement pris par le Conseil d'administration devant cette assemblée, toute attribution en faveur des membres du comité de direction comporte une condition de performance liée à la performance boursière d'Alcatel Lucent (voir dans la section 5.13, le paragraphe « Actionnariat salarié, plan d'options et attribution gratuite d'actions »).

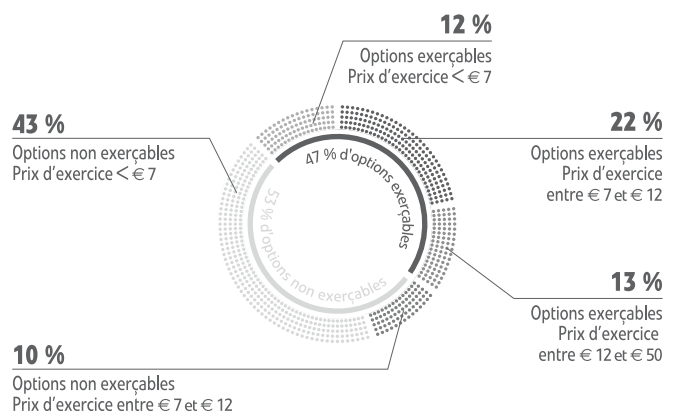
Le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées en vertu de cette autorisation s'élève au 18 mars 2009, à 54,9 millions, représentant 2,37 % du capital social de notre société.

Attribution gratuite d'actions

En outre, le Conseil d'administration dispose, à ce jour d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale du 30 mai 2008 l'autorisant à attribuer gratuitement des actions dans la limite de 1 % du capital social. Les attributions gratuites d'actions sont assorties d'une condition de performance liée aux performances d'Alcatel Lucent (voir dans la section 5.13, le paragraphe « Actionnariat salarié, plan d'options et attribution gratuite d'actions »).

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation s'élève au 18 mars 2009, à 7,3 millions, représentant 0,32 % du capital social de notre société.

Le graphe ci-après rend compte au 18 mars 2009 de la répartition des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe entre 2000 et 2009 par Alcatel (entre le 1^{er} janvier 2000 et le 30 novembre 2006) et par Alcatel-Lucent (à partir du 1^{er} décembre 2006).



8.5 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nature de l'opération	Nombre d'actions	Montant du capital (en euros)	Primes d'émissions (en euros)
Capital au 31/12/2003	1 284 410 224	2 568 820 448	21 719 088 009,11
Levées de stock-options	1 508 728	3 017 456	6 856 478,00
Remboursement en actions ex-Alcatel d'obligations émises par Coralec à l'occasion des opérations suivantes :			
• acquisition de Astral Point Communications Inc.	300 000	600 000	4 323 000,00
• acquisition de Telera Inc.	400 000	800 000	1 304 000,00
• acquisition d'iMagic TV Inc.	50 000	100 000	272 000,00
• acquisition de TiMetra Inc.	1 000 000	2 000 000	6 080 000,00
• acquisition de Spatial Wireless	17 783 297	35 566 594	176 268 039,86
Remboursement d'obligations ex-Alcatel/emprunt 7,917 %	3 212	6 424	10 728,08
Imputation des pertes sur les primes (AG du 4 juin 2004)			(14 156 675 224,11)
Capital au 31/12/2004	1 305 455 461	2 610 910 922	7 757 527 030,92
Levées de stock-options	1 855 913	3 711 826	8 316 745,80
Remboursement en actions ex-Alcatel d'obligations émises par Coralec à l'occasion des opérations suivantes :			
• acquisition d'iMagic TV Inc.	50 000	100 000	272 000,00
• acquisition de Spatial Wireless	400 000	800 000	3 964 800,00
Remboursement d'obligations ex-Alcatel/emprunt 7,917 %	120 780 266	241 560 532	403 406 088,44
Capital au 31/12/2005	1 428 541 640	2 857 083 280	8 173 486 665,15
Levées de stock-options	2 697 886	5 395 772	13 528 427,68
Remboursement en actions ex-Alcatel d'obligations émises par Coralec à l'occasion de l'acquisition de Spatial Wireless	300 000	600 000	2 973 600
Émission d'un nombre d'actions Alcatel-Lucent équivalent au nombre d'ADS Alcatel attribués aux actionnaires de Lucent Technologies Inc. dans le cadre de l'opération de rapprochement avec cette dernière	878 139 615	1 756 279 230	7 163 619 258,40 ⁽¹⁾
Capital au 31/12/2006	2 309 679 141	4 619 358 282	15 353 607 951,24
Imputation de frais relatifs à l'opération de rapprochement avec Lucent			86 523,34
Levées de stock-options	2 726 675	5 453 350	13 262 790,90
Exercice des warrants émis par Lucent Technologies Inc.	28 612	57 224	224 468,53
Titres convertibles émis par Lucent Technologies Inc.	4 506 992	9 013 984	36 236 215,68
Remboursement en actions Alcatel-Lucent d'obligations émises par Coralec à l'occasion de l'acquisition de TiMetra Inc.	500 000	1 000 000	3 040 000
Capital au 31/12/2007	2 317 441 420	4 634 882 840	15 406 457 949,69
Levées de stock-options	6 100	12 200	11 195,00
Titres convertibles émis par Lucent Technologies Inc.	544 241	1 088 482	4 375 697,64
Remboursement en actions Alcatel-Lucent d'obligations émises par Coralec à l'occasion de l'acquisition de Spatial Wireless	50 000	100 000	495 600,00
Capital au 31/12/2008	2 318 041 761	4 636 083 522	15 411 679 263,71⁽²⁾

(1) Montant tenant compte des frais liés à l'opération de rapprochement.

(2) Dont prime de fusion suite à restructuration.

8.6 RACHAT D' ACTIONS ALCATEL-LUCENT

Alcatel-Lucent n'a procédé en 2008 à aucune opération dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Au 31 décembre 2008, le nombre d'actions détenues directement par Alcatel-Lucent s'élevait à 25 343 255, représentant 1,09 % du capital social, et celles détenues indirectement par certaines filiales représentent 1,43 % du capital. Ces actions sont inscrites au 31 décembre 2008 en déduction des capitaux propres consolidés.

L'Assemblée générale mixte du 30 mai 2008 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de 18 mois, à procéder au rachat d'actions Alcatel-Lucent jusqu'à hauteur de 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 20 euros par titre tandis que le prix minimum de vente ne doit pas être inférieur à 2 euros par titre. Ce programme n'a pas été mis en œuvre.

Le Conseil d'administration, réuni le 18 mars 2009, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2009 d'annuler l'autorisation existante et de lui redonner une nouvelle autorisation pour la mise en place d'un programme de rachat pour une durée de 18 mois.

Descriptif du programme de rachat en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Date de l'Assemblée générale des actionnaires autorisant le programme

L'achat par la société de ses propres actions sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2009.

Nombre de titres et part du capital détenus directement ou indirectement par la société

La société détient directement, au 28 février 2009, 25 343 255 actions et indirectement 33 044 140 actions.

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du programme de rachat d'actions devant être présenté à l'Assemblée des actionnaires du 29 mai 2009 sont :

- leur annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi et conformément à l'autorisation soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le 29 mai 2009 ;
- leur attribution aux salariés et dirigeants de notre Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, attribution gratuite d'actions, etc.) ;
- honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à notre capital ;

- la conservation des actions et, dans un deuxième temps, leur remise en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société ;
- assurer la liquidité et animer le marché de l'action Alcatel-Lucent par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Modalités des rachats

Les actions pourront à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres d'Alcatel-Lucent, dans le respect et les limites de la réglementation en vigueur, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout instrument financier dérivé.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximal d'achat

Le programme concerne les actions de la société Alcatel-Lucent (ISIN FR 0000130007) cotées à la bourse Euronext Paris Compartiment A.

Le pourcentage maximal d'actions pouvant être racheté en vertu de l'autorisation proposée à l'Assemblée mixte du 29 mai 2009 est de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation des achats. Compte tenu du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2008, cette limite représente 231 804 176 actions, soit en considérant le prix maximal d'achat autorisé, un montant théorique maximal de 4 636 083 520 actions, sans tenir compte des actions déjà détenues par la société.

Le prix maximal d'achat est fixé à 20 euros par action.

Durée du programme

Conformément à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2009, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois suivant la date de cette assemblée expirant donc le 29 novembre 2010.

8.7 TITRES ET DROITS ÉMIS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Titres convertibles représentatifs de dette émis par Lucent Technologies Inc.

Obligations convertibles

La société Lucent Technologies Inc. avait émis des titres représentatifs de dette convertibles en actions de la société Lucent Technologies Inc. À la date de réalisation de l'opération de rapprochement entre Alcatel et Lucent, ces titres donnaient droit, conformément à la décision du Conseil d'administration du 30 novembre 2006, à :

- 44 463 075 actions Alcatel-Lucent, s'agissant des titres convertibles à 7,75 %, à échéance le 15 mars 2017 ;
- 43 832 325 actions Alcatel-Lucent, s'agissant des titres convertibles de série A (2,75 % porté à 2,875 %), à échéance le 15 juin 2023 ;
- 55 087 690 actions Alcatel-Lucent, s'agissant des titres convertibles de série B (2,75 % porté à 2,875 %), à échéance le 15 juin 2025 ; et
- 15 988 842 actions Alcatel-Lucent, s'agissant des titres convertibles représentatifs de dettes subordonnées à 8 %, à échéance 1^{er} août 2031 (emprunt obligataire remboursé par anticipation en totalité en mars 2007).

Le prix unitaire des actions Alcatel-Lucent émises dans le cadre de la conversion des titres convertibles représentatifs de dette mentionnés ci-dessus est égal au prix de conversion de ces titres divisé par la parité d'échange retenue dans le cadre de l'opération de rapprochement entre Alcatel et Lucent (soit 0,1952 action Alcatel pour une action Lucent) à savoir :

- l'équivalent en euros au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 24,80 U.S. \$ pour les titres convertibles représentatifs de dette à 7,75 % ;
- l'équivalent en euros au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 17,11 U.S. \$ pour les titres convertibles représentatifs de dette senior de série A ;
- l'équivalent en euros au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 15,98 U.S. \$ pour les titres convertibles représentatifs de dette senior de série B.

Au cours du quatrième trimestre 2008, 2 913 055 obligations convertibles ont été rachetées par anticipation et annulées (voir Annexes aux comptes consolidés Note 24).

Au 31 décembre 2008, l'encours de ces titres convertibles s'élevait à 1,912 milliard d'euros donnant droit à 143 687 638 actions Alcatel-Lucent.

Stock-options et autres instruments de rémunérations en actions émis par Lucent Technologies Inc.

Dans le cadre du rapprochement avec la société Lucent, nous nous sommes engagés à remettre des actions Alcatel-Lucent aux porteurs de stock-options et autres instruments de rémunérations en actions (*restricted*

stock units, performance shares et Directors deferrals) attribués par la société Lucent Technologies Inc., en cas d'exercice ou de conversion par ces derniers des droits attachés à leurs instruments.

Au 30 novembre 2006, date de réalisation de l'opération de rapprochement entre Alcatel et Lucent, ces instruments donnaient droit à un total de 311 307 596 actions ordinaires de la société Lucent Technologies Inc.

En conséquence et conformément à la décision du Conseil d'administration de la société Alcatel-Lucent en date du 30 novembre 2006, agissant sur délégation de l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 7 septembre 2006, la société Coralec, filiale d'Alcatel-Lucent, a émis au profit de la société Lucent Technologies Inc., 60 767 243 obligations convertibles chacune en une action Alcatel-Lucent.

Lors de l'exercice des stock-options ou autres instruments de rémunérations en actions mentionnés ci-dessus par leurs porteurs, Lucent demande la conversion du nombre correspondant d'obligations convertibles et remet immédiatement le nombre d'actions Alcatel-Lucent résultant de cette conversion aux porteurs ayant exercé leurs droits.

À la date du 31 décembre 2008, un nombre total de 55 716 010 obligations convertibles en actions Alcatel-Lucent était en circulation, étant précisé qu'un maximum de 31 984 610 de ces obligations seulement pourra être converti, en raison de l'annulation de stock-options à cette même date.

Ces obligations ne sont cotées sur aucun marché.

Obligations remboursables ou convertibles en actions

Émissions dans le cadre d'acquisitions

Au cours de l'exercice 2004, nous avons autorisé l'émission d'un emprunt par notre filiale Coralec, représenté par des obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent (ORA) afin de permettre l'acquisition de la société Spatial Wireless (États-Unis).

Dans le cadre de cette acquisition, 18 988 334 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel-Lucent ont été émises au prix unitaire de 11,91 euros, et ont donné lieu, au cours de l'exercice 2008, à l'émission de 50 000 actions de 2 euros nominal, portant ainsi le nombre d'actions Alcatel-Lucent émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA à 18 533 297 actions.

Au cours de l'exercice 2003, nous avons autorisé l'émission de deux emprunts par notre filiale Coralec, représentés par des obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent afin de permettre l'acquisition des sociétés iMagic TV Inc. (Canada) et TiMetra Inc. (États-Unis).

Dans le cadre de l'acquisition de la société iMagic TV Inc., 3 717 254 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel-Lucent ont été émises au prix unitaire de 7,44 euros. Aucun remboursement n'a été constaté au cours de l'exercice 2008. Le nombre d'actions Alcatel-Lucent émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA est de 3 631 332 actions.

Dans le cadre de l'acquisition de la société TiMetra Inc., 17 979 738 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel-Lucent ont été émises au prix unitaire de 8,08 euros. Aucun remboursement n'a été constaté au cours de l'exercice 2008. Le nombre d'actions Alcatel-Lucent émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA est de 17 034 934 actions.

Au cours de l'exercice 2002, nous avons autorisé l'émission d'un emprunt par notre filiale Coralec, représenté par des obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent afin de permettre l'acquisition de la société Astral Point Communications Inc. (États-Unis).

Dans le cadre de l'acquisition de la société Astral Point Communications Inc., 9 506 763 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel-Lucent ont été émises au prix unitaire de 16,41 euros. Aucun remboursement n'a été constaté au cours de l'exercice 2008. Le nombre d'actions Alcatel-Lucent émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA est de 9 123 396 actions.

À la date du 31 décembre 2008, un nombre total de 1 869 130 obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent était en circulation. Ces obligations ne sont cotées sur aucun marché.

Émissions dans le cadre d'opérations financières

OCEANE juin 2003

En vertu de la délégation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Alcatel-Lucent du 17 avril 2003, nous avons procédé le 12 juin 2003, à l'émission d'un emprunt représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE). L'émission a porté sur un montant nominal de 1 022 millions d'euros, représenté par un nombre de 63 192 019 OCEANE, d'une valeur unitaire de 16,18 euros.

Les obligations, d'une durée de sept ans et demi, portent intérêt au taux annuel de 4,75 %.

Le produit de cette émission était destiné en priorité au rachat partiel, par voie d'offre publique, de trois emprunts obligataires venant à échéance en 2004 (5,75 % février 2004 et 5 % octobre 2004) et 2005 (5,87 % septembre 2005). Cette offre a donné lieu à la constitution d'un livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels suivie par une offre à prix fixe réservée aux personnes physiques. Au terme de cette offre, nous avons racheté les obligations visées pour un montant nominal de 342 millions d'euros.

À la date du 31 décembre 2008, un nombre total de 63 192 019 OCEANE, cotées sur Euronext Paris, était en circulation.

Titres non représentatifs du capital

Ces titres concernent les deux emprunts obligataires suivants émis par Alcatel-Lucent :

- l'emprunt 4,375 % d'un montant de 777 millions d'euros (échéance février 2009) admis sur Euronext Paris ;
- et l'emprunt 6,375 % d'un montant de 462 millions d'euros (échéance avril 2014) admis à la Bourse de Luxembourg.

Au 31 décembre 2008, la totalité des ces émissions restait en circulation. Le 17 février 2009, l'emprunt 4,375 % est arrivé à échéance et a été intégralement remboursé.

9 COTATION ET ACTIONNARIAT

9.1 COTATION

Nos actions sont échangées sur le marché Eurolist d'Euronext, qui représente aussi le principal marché pour nos actions ordinaires. Ces actions ordinaires sont échangées sur le marché Euronext Paris SA depuis le 3 juin 1987. Nos actions ne sont plus cotées sur le Tokyo Stock Exchange depuis le 18 décembre 2008, ni sur Euronext Bruxelles et Euronext Amsterdam depuis le 2 mars 2009. Le retrait de la cote du Six Swiss Exchange et du Frankfurt Stock Exchange sera effectif début mai 2009. Toutefois, outre Eurolist, nos actions ordinaires restent également cotées sur le marché SEAQ International à Londres.

Depuis mai 1992, nos actions sont cotées à la Bourse de New York (NYSE) sous la forme de certificats de dépôt américains (*American Depositary Shares* ou ADS).

La Bank of New York est la banque dépositaire qui détient les ADS. Chaque ADS représente une action ordinaire.

Code ISIN

Depuis le 30 juin 2003, tous les titres cotés à la bourse Euronext Paris sont identifiés par un numéro international d'identification (*International Securities Identification Number* ou ISIN).

Alcatel-Lucent : FR0000130007.

Code mnémorique : ALU.

Indices

Notre action fait partie de l'indice boursier CAC 40. Elle ne fait plus partie de l'indice boursier DJ Euro Stoxx 50 depuis le 1^{er} septembre 2008.

9.2 TABLEAU DES PRINCIPALES DONNÉES BOURSIÈRES SUR 3 ANS

Le tableau ci-après précise, pour les années indiquées, en clôture, le plus haut, le plus bas et le dernier cours de l'année pour notre action ordinaire sur le marché Euronext Paris :

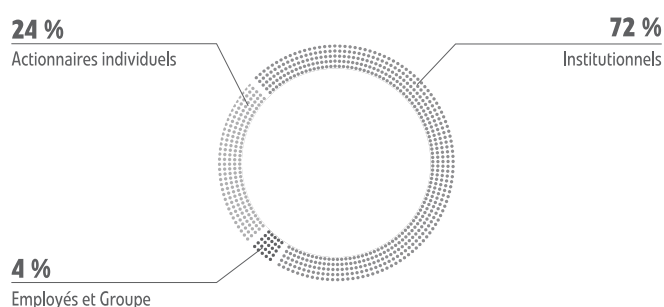
Opérations effectuées sur Euronext Paris	2008	2007	2006
Plus haut (en euros)	4,96	11,86	13,50
Plus bas (en euros)	1,48	4,95	8,49
Dernier cours (en euros)	1,53	4,95	10,90
Capitalisation (en milliards d'euros)	3,5	11	25

Le tableau ci-après précise, pour les années indiquées, le plus haut, le plus bas et le dernier cours de l'année pour notre ADS à la Bourse de New York :

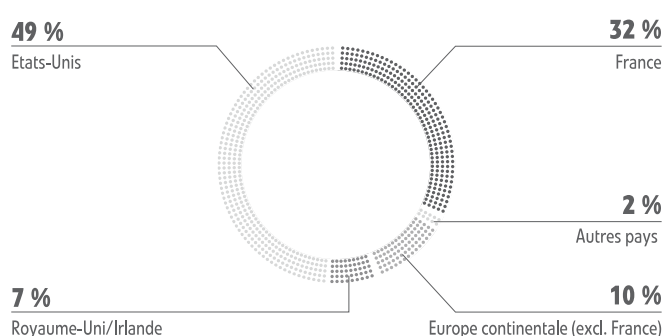
Opérations effectuées sur le NYSE (ADS)	2008	2007	2006
Plus haut (en dollars)	7,59	15,19	16,50
Plus bas (en dollars)	1,85	7,23	10,70
Dernier cours (en dollars)	2,15	7,32	14,22
Capitalisation (en milliards de dollars U.S.)	5	17	33

9.3 PROFIL DES ACTIONNAIRES

Répartition du capital par type d'actionnaire
au 31 décembre 2008



Répartition du capital par localisation des teneurs
de compte au 31 décembre 2008



* Source : Ipreo

Nombre d'actions au 31 décembre 2008 : 2 318 041 761.

9.4 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Situation au 31/12/2008	Actions	% Capital	Droit de vote	% Voix
Brandes Investment Partners, L.P. ⁽¹⁾	218 669 618	9,44	218 669 618	9,31
Pzena Investment Management ⁽²⁾	115 571 100	4,99	115 571 100	4,92
Dodge & Cox ⁽²⁾	96 753 500	4,17	96 753 500	4,12
Tradewinds Global Investors ⁽²⁾	80 918 800	3,49	80 918 800	3,44
Autres institutionnels France ⁽²⁾⁽⁴⁾	68 397 800	2,95	68 397 800	2,91
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ⁽²⁾	48 001 700	2,07	48 288 650	2,05
Crédit Agricole Asset Management ⁽²⁾	46 833 600	2,02	46 833 600	1,99
BT Pension Scheme/Hermès ⁽¹⁾⁽²⁾	42 367 500	1,83	42 367 500	1,80
BNP PARIBAS Asset Management ⁽²⁾	41 079 700	1,77	41 079 700	1,75
FCP 2AL ⁽¹⁾	32 633 071	1,41	59 092 054	2,51
Autodétention	25 343 255	1,09	-	-
Autocontrôle	33 050 604	1,43	-	-
Public	1 468 421 513	63,34	1 473 850 893	65,20
TOTAL	2 318 041 761	100,00	2 350 325 756 ⁽³⁾	100,00

(1) Source actionnaires.

(2) Source Alcatel-Lucent (TPI arrêté au 31 décembre 2008).

(3) Total brut des droits de vote, déclaré par Alcatel-Lucent, y compris les actions d'autodétention et d'autocontrôle.

(4) Autres institutionnels France détenant plus de 1 % du capital.

Au 31 décembre 2008, les porteurs de droits de vote double totalisent 32 283 995 voix, représentant 1,37 % des actions ayant droits de vote.

Les membres du Conseil d'administration et du Comité de Direction détiennent ensemble, au 31 mars 2009, 689 972 actions Alcatel-Lucent (y

compris d'ADS) et 703 parts du FCP 2AL, soit 0,03 % du capital et des droits de vote d'Alcatel-Lucent (voir détail de leur participation dans les sections 7.2 « Direction »).

PARTICIPATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE DIRECTION DU CAPITAL ⁽¹⁾

31/03/2009	Actions Alcatel-Lucent	ADS	FCP 2AL ⁽⁴⁾	Total	% du capital social
Conseil d'administration ⁽²⁾⁽³⁾	257 125	204 168	0	461 293	0,02
Comité de Direction	194 134	34 545	703	229 382	0,01
TOTAL	451 259	238 713	703	690 675	0,03

(1) Détail de la participation des administrateurs en section 7.2.

(2) Les deux censeurs non compris.

(3) Titres détenus directement ou indirectement par les administrateurs.

(4) Parts du Fond Commun de Placement « Actionariat Alcatel-Lucent » (FCP2AL).

Opération sur titres réalisées par des mandataires sociaux sur le titre Alcatel-Lucent

État récapitulatif au 31 mars 2009 communiqué en application de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF :

Monsieur Philippe Camus, Président du Conseil, a effectué une opération, à la date suivante :

Nature de l'opération	Date	Nombre de titres*	Prix Unitaire
Acquisition	12/09/2008	50 000	3,53 €

Monsieur Ben Verwaayen, Directeur Général, a effectué une opération, à la date suivante :

Nature de l'opération	Date	Nombre de titres*	Prix Unitaire
Acquisition	12/12/2008	50 000	1,69 €

Monsieur Louis Hugues, administrateur, a effectué une opération, à la date suivante :

Nature de l'opération	Date	Nombre de titres*	Prix Unitaire
Acquisition	12/12/2008	5 000	1,70 €

Une personne liée à Monsieur Jean Monty, administrateur, a effectué sept opérations, aux dates suivantes :

Nature de l'opération	Date	Nombre de titres*	Prix Unitaire
Acquisition	12/12/2008	25 000	\$2,27
Acquisition	06/02/2009	100	\$1,88
Acquisition	06/02/2009	100	\$1,88
Acquisition	06/02/2009	161	\$1,88
Acquisition	06/02/2009	30 000	\$1,87
Acquisition	06/02/2009	44 639	\$1,88
Acquisition	12/02/2009	100 000	\$1,79

Monsieur Olivier Piou, administrateur, a effectué deux opérations, à la date suivante :

Nature de l'opération	Date	Nombre de titres*	Prix Unitaire
Acquisition	11/02/2009	3 000	1,40 €
Acquisition	19/02/2009	4 000	1,28 €

* Actions ou ADS

Au 31 décembre 2008, à notre connaissance, il n'existe pas d'autre actionnaire que Brandes Investment Partners, LP, détenant plus de 5 % du capital social.

Au 31 mars 2009 il n'existe à notre connaissance aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord portant sur les titres de notre société, dont la mise en œuvre ultérieure pourrait avoir un impact sur le contrôle de la société.

Nantissement d'actions

Au 31 décembre 2008, les nantissements existants sur les actions Alcatel-Lucent inscrites au nominatif pur et administré portaient sur 1 889 actions détenues par 23 actionnaires au total.

Franchissement de seuil

Au cours de l'année 2008, et jusqu'au 31 mars 2009, un certain nombre d'actionnaires et d'intermédiaires inscrits agissant essentiellement pour le compte de leurs clients, ont porté à notre connaissance les déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires suivants :

Date du franchissement de seuil	Sens	% capital	% droits de vote	Société déclarante
10 janvier 2008	Hausse	2,00	NC ⁽¹⁾	BT Pension Scheme/Hermès
13 février 2008	NC	2,688	NC	FMR LLC
15 février 2008	Hausse	5,01	3,50	T. Rowe Price Group, Inc. ⁽²⁾
3 mars 2008	Hausse	5,32	5,25	Pzena Investment Management LLC ⁽³⁾
4 avril 2008	Hausse	2,03	NC	Dodge & Cox
20 mai 2008	Hausse	3,03	NC	Dodge & Cox
2 juin 2008	Baisse	4,84	4,77	Pzena Investment Management LLC ⁽⁴⁾
19 septembre 2008	Baisse	NC	1,99	Crédit Agricole Asset Management
6 octobre 2008	Baisse	NC	NC	BT Pension Scheme/Hermès
7 octobre 2008	Hausse	NC	2,02	Crédit Agricole Asset Management
13 octobre 2008	Baisse	NC	1,98	Crédit Agricole Asset Management
14 octobre 2008	Baisse	1,99	NC	Crédit Agricole Asset Management
16 octobre 2008	Hausse	5,02	4,95	Pzena Investment Management LLC ⁽⁵⁾
17 octobre 2008	Hausse	2	NC	Crédit Agricole Asset Management
17 octobre 2008	Hausse	5,07	5,003	Pzena Investment Management LLC ⁽⁵⁾
18 octobre 2008	Baisse	5,06	4,99	Pzena Investment Management LLC ⁽⁶⁾
24 octobre 2008	Hausse	NC	2,04	Crédit Agricole Asset Management
5 novembre 2008	Baisse	4,99	4,92	Pzena Investment Management LLC ⁽⁷⁾
6 novembre 2008	Hausse	4,14	NC	Dodge & Cox
18 décembre 2008	Baisse	NC	NC	BT Pension Scheme/Hermès

(1) Non communiqué.

(2) Avis AMF n° 208C0376. T. Rowe Price Group, Inc. a déclaré en outre détenir 90 575 obligations convertibles 7,75 % donnant droit à 3 652 889 actions Alcatel-Lucent.

(3) Avis AMF n° 208C0428.

(4) Avis AMF n° 208C1158.

(5) Avis AMF n° 208C1906.

(6) Avis AMF n° 208C1989.

(7) Avis AMF n° 208C2028.

9.5 ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Situation au 31 décembre	2008		2007		2006	
	% capital	% droit de vote	% capital	% droit de vote	% capital	% droit de vote
(en %)						
Brandes Investment Partners, L.P.	9,44	9,31	10,23	10,08	9,75	9,86
Pzena Investment Management	4,99	4,92	4,90	4,83	NC ⁽¹⁾	NC
Dodge & Cox	4,17	4,12	NC	NC	NC	NC
Tradewinds Global Investors	3,49	3,44	3,32	3,27	NC	NC
Autres Institutionnels France	2,95	2,91	2,95	2,91	NC	NC
Fidelity Investments	NC	NC	2,33	2,29	5,22	5,27
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	2,07	2,05	2,07	2,05	2,08	2,11
Crédit Agricole Asset Management	2,02	1,99	1,57	1,54	2,74	2,77
BT Pension Scheme/Hermès	1,83	1,80	1,73	1,71	NC	NC
BNP Paribas Asset Management	1,77	1,75	1,67	1,65	0,44	0,44
FCP 2AL	1,41	2,51	1,26	2,32	1,23	2,34
Autodétention	1,09	NA ⁽²⁾	1,09	NA	1,10	NA
Autocontrôle	1,43	NA	1,43	NA	1,45	NA
Public	63,34	65,20	65,45	67,35	75,99	77,21
TOTAL	100	100	100	100	100	100

(1) NC signifie « non communiqué ».

(2) NA signifie « non applicable ».

9.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

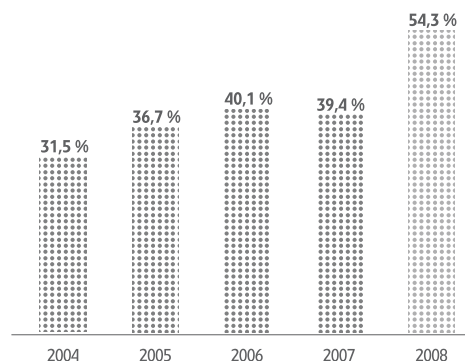
La dernière Assemblée générale s'est tenue le 30 mai 2008 sur première convocation sous la présidence de M. Serge Tchuruk.

Un compte rendu de l'Assemblée est paru dans la lettre aux actionnaires adressée aux actionnaires nominatifs.

L'ensemble des actionnaires présents et représentés totalisait 1 226,1 millions d'actions soit un quorum de 54,27 %.

Le taux de participation des actionnaires est passé de 31,5 % en 2004 à 54,27 % lors de la dernière assemblée du 30 mai 2008, soit une augmentation de la participation de 72 %.

Évolution du taux de participation sur 5 ans



Mode de participation à l'Assemblée générale 2008

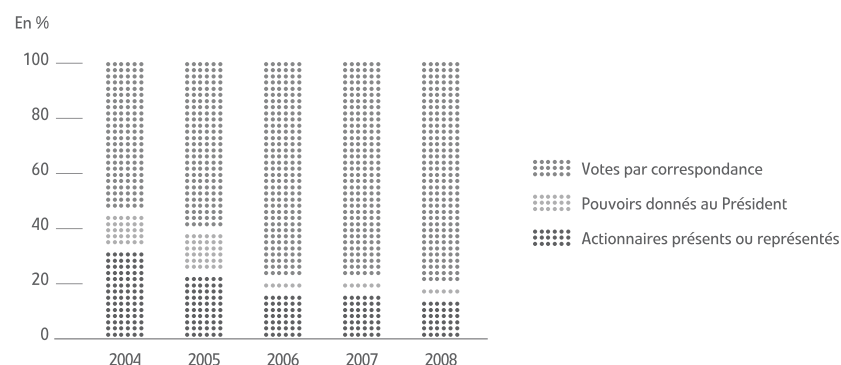
Le tableau et le graphique ci-dessous rendent compte de la répartition des participants à l'Assemblée en fonction du mode de participation utilisé par l'actionnaire.

Il est rappelé que les actionnaires ont la possibilité de participer à l'Assemblée générale selon trois modes :

1. la présence physique de l'actionnaire ou d'un mandataire à l'assemblée,
2. le vote par correspondance,
3. le pouvoir donné au Président.

Mode de participation	Nombre d'actionnaires	Actions (millions)
Actionnaires présents	1 201	176,32
Actionnaires représentés	320	0,54
Pouvoirs au Président	23 518	28,61
Votes par correspondance	7 551	1 020,63
TOTAL	32 590	1 226,1

ÉVOLUTION DES MODES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES SUR 5 ANS⁽¹⁾



(1) Informations basées sur le nombre d'actionnaires participant à l'Assemblée.

L'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2008 a été adopté. Le résultat des votes a été mis en ligne sur le site Internet.

9.7 ÉVOLUTION DU DIVIDENDE SUR 5 ANS

Année de versement	2008	2007	2006	2005	2004
Dividende distribué (<i>en euros, par action</i>)	-	0,16*	0,16**	-	-

* Dividende versé le 4 juin 2007.

** Dividende versé le 11 septembre 2006.

Les dividendes non réclamés au bout de cinq ans sont versés au Trésor public.

La politique de distribution de dividendes est définie par notre Conseil d'administration à la suite d'une analyse, notamment de la position financière du Groupe et de son chiffre d'affaires, et en tenant compte de ses besoins en capital, des performances de son capital, de ses retours actuels et futurs, ainsi que des pratiques d'usages de distribution de dividendes, plus particulièrement dans le secteur d'activités dans lequel nous opérons. Nous

pourrons, au vu de nos résultats financiers, de nos besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de notre endettement décider de moduler les distributions de dividendes ou de ne pas distribuer de dividende.

Lors de sa réunion du 3 février 2009, notre Conseil d'administration a considéré qu'il était prudent de ne pas procéder au paiement d'un dividende au titre de l'exercice 2008.

10

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Dénomination et siège social

Alcatel Lucent
54, rue La Boétie
75008 PARIS
Téléphone : + 33 1 40 76 10 10

Nom commercial

Alcatel-Lucent

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

Date de constitution et d'expiration

La société a été constituée le 18 juin 1898 et expire le 30 juin 2086, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social

La société a pour objet en tous pays : l'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres de l'électricité, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés, la prise de participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers, quels que soient leur objet social et leur activité, et d'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets indiqués à l'article 2 de nos statuts et à tous objets similaires ou connexes.

Numéro d'inscription au Registre du Commerce

La société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 019 096. Son code APE est 7010 Z.

Exercice social

Notre exercice social commence le 1^{er} janvier et se finit le 31 décembre.

10.2 DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES PARTICULIÈRES

Les informations présentées ci-dessous sont extraites de nos statuts (articles 7, 9, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 22 et 24) ainsi que des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés dont le siège social est situé en France et dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Détention des actions et obligations de l'actionnaire

a) Forme

Les actions ne sont pas représentées par un certificat.

Les actions détenues au porteur sont inscrites dans les livres d'intermédiaires financiers (banque ou société de bourse) au nom de l'actionnaire auprès d'Euroclear.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire jusqu'à un seuil de détention de 3 % du nombre total d'actions. À compter du seuil de détention de 3 % du nombre total d'actions de la société, la mise au nominatif est obligatoire pour toutes les actions détenues ainsi que pour celles qui viendraient à être acquises au-delà de ce seuil.

b) Franchissements de seuils statutaires

En application de dispositions statutaires, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la société égal ou supérieur à 2 % du nombre total des actions doit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la société du nombre total d'actions qu'il possède, par lettre ou télécopie. Cette déclaration est renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % est franchi.

En cas de franchissement du seuil de 3 % du nombre total des actions, l'actionnaire doit, dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre ou télécopie à la société dans les quinze jours à compter du franchissement, vaut déclaration de franchissement de seuil statutaire. Cet envoi est renouvelé dans les mêmes conditions chaque fois qu'un seuil de 1 % est franchi jusqu'à 50 %.

Pour la détermination des seuils, il faut tenir compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant doit certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés indirectement ainsi que les actions assimilées aux actions possédées. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition.

Ces obligations de déclaration et de mise au nominatif s'appliquent aux détenteurs d'actions par l'intermédiaire d'ADS.

En cas d'observation des dispositions relatives aux déclarations de franchissements de seuils prévues, l'actionnaire sera, dans les conditions

et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils soumis à déclaration, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction de capital au moins égale à 3 %.

Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la société dans le même délai de cinq jours de bourse et selon les mêmes modalités.

c) Franchissements de seuils légaux

Outre ces obligations de déclaration statutaires la réglementation française exige que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir un nombre total d'actions (y compris par l'intermédiaire d'ADS), supérieur à 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote de la société, doit en faire la déclaration à la société émettrice et à l'AMF dans les cinq jours de bourse du franchissement de seuil.

Cette déclaration est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droit de vote devient inférieure à ces seuils.

À défaut d'avoir régulièrement déclaré le franchissement des seuils, l'actionnaire sera privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils soumis à déclaration pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

d) Conventions d'actionnaires

Par ailleurs, toute clause d'une convention d'actionnaires comportant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises sur un marché réglementé et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société émettrice, doit être déclarée à la société et à l'AMF dans les cinq jours de bourse à compter de la signature de cette convention.

e) Détention d'une participation égale au tiers et offre publique

Lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, vient à détenir plus du tiers du capital ou des droits de vote de la société, elle doit en informer immédiatement l'AMF et déposer une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la société.

f) Information sur le nombre de droits de vote

Pour permettre aux actionnaires d'apprécier leur propre situation, nous publions chaque mois, sur notre site Internet, le nombre total de droits de vote existant.

g) Participations réciproques

En application de la législation française relative aux participations réciproques, une société par actions ne peut posséder d'actions d'une autre société, si celle-ci détient une fraction de son capital supérieure à 10 %. En cas de participation réciproque violant cette disposition et à défaut d'accord, la société qui détient la fraction la plus faible du capital de l'autre doit céder sa participation. En attendant la réalisation de cette cession, les actions concernées sont privées du droit de vote.

Dans le cas où la participation réciproque est détenue par une filiale, les actions sont simplement privées du droit de vote.

h) Identification des détenteurs

Dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, la société peut demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Droits et obligations attachés aux actions

Les actionnaires ne sont engagés qu'à concurrence du capital de chaque action. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Chaque action donne droit à la participation aux bénéfices de la société, dont la répartition s'effectue conformément aux statuts.

Les dividendes et produits des actions émises par la société sont payés dans les conditions autorisées ou prévues par la réglementation en vigueur et selon les modalités fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Toute action est indivisible à l'égard de la société : les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne. Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit.

Modifications du montant du capital social

a) Augmentations de capital

Conformément aux dispositions légales, notre capital social peut être augmenté par apport en numéraire ou en nature, en vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés, cette compétence pouvant aussi être déléguée au Conseil d'administration. En cas de délégation au Conseil d'administration, le Directeur Général peut recevoir des pouvoirs spécifiques pour réaliser l'augmentation de capital.

Le capital social peut être aussi augmenté :

- par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission en vertu d'une Assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés ;
- en cas de paiement du dividende en actions décidé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ; ou
- sur présentation de titres ou de droits donnant accès au capital social de la société (obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions, options de souscription d'actions ou autres titres).

b) Réductions de capital

Le capital social peut être réduit en vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise à la majorité des deux tiers des actionnaires présents et représentés, soit par réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre d'actions en circulation.

Administration de la société

Notre société est administrée par un Conseil d'administration composé de six membres au moins et de quatorze au plus.

Tout administrateur doit être propriétaire de 500 actions, au moins, de la société.

Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge

Les administrateurs sont élus pour un mandat de quatre ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles, sous réserve des dispositions ci-après.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 70 ans. Cette limite d'âge n'est toutefois pas applicable au tiers arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur du nombre des administrateurs en fonction.

La nomination d'un administrateur ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut avoir pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant atteint cet âge au-delà du tiers arrondi, comme il a été indiqué ci-dessus, du nombre des administrateurs en fonction.

Au cas où, pour quelque cause que ce soit, le nombre des administrateurs ayant plus de 70 ans viendrait à excéder le tiers susvisé du nombre des administrateurs en fonction, le ou les administrateurs les plus âgés sont réputés démissionnaires lors de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel la proportion des administrateurs âgés de plus de 70 ans a été dépassée, à moins qu'entre-temps cette proportion ait été rétablie.

Le ou les mandats d'administrateurs dont les personnes morales sont investies entrent en compte pour le calcul du nombre des administrateurs auquel la limite d'âge n'est pas applicable.

La personne morale administrateur a l'obligation de pourvoir au remplacement de son représentant âgé de 70 ans, au plus tard lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge.

Les règles de limite d'âge sont applicables au Président du Conseil d'administration à condition que celui-ci n'exerce pas simultanément les fonctions de Directeur Général de la société, la limite d'âge de 68 ans devant alors s'appliquer.

Pouvoirs et responsabilités du Conseil d'administration

- 1° Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

- 2° Le Conseil d'administration décide si la Direction Générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration ou si elle est assumée par un Directeur Général.

Président, Vice-Présidents, Directeur Général, Directeurs Généraux délégués et Secrétaire

- 1° La Direction Générale de la société est assurée par le Directeur Général, à moins que le Conseil d'administration ne décide, à la majorité des deux tiers des administrateurs en fonction jusqu'au 30 novembre 2009, et à la majorité simple au-delà de cette date, de confier la Direction Générale au Président du Conseil d'administration.

- 2° Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut mettre fin au mandat du Président à tout moment, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Le Président du Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont confiées par la loi et notamment veille au bon fonctionnement des organes de la société. Il préside le Conseil d'administration, en organise les travaux et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il détermine la durée des fonctions dans la limite de celle de leur mandat d'administrateur. Le Vice-Président, ou l'aîné d'entre eux, exerce les fonctions dévolues au Président, lorsqu'il est empêché.

- 3° S'il ne confie pas la Direction Générale au Président, le Conseil d'administration nomme parmi les administrateurs ou non, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, un Directeur Général pour une durée qu'il fixe et qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, le cas échéant. Le Conseil d'administration peut mettre fin au mandat du Directeur Général à tout moment, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

- 4° Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, des limitations fixées par le Conseil d'administration du 29 octobre 2008 décrites précédemment en section 7.3 « Compétences du Conseil d'administration » et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il représente la société en justice.

Lorsque la Direction Générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions du présent article et de la loi relatives au Directeur Général lui sont applicables.

- 5° Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes de l'assister, à titre de Directeur Général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux délégués qui peuvent être nommés a été fixé à cinq.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration en accord avec le Directeur Général.

À l'égard des tiers, les Directeurs Généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de vacance dans la fonction de Directeur Général, les fonctions et attributions des Directeurs Généraux délégués se poursuivent jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

- 6° Le Conseil d'administration, sur la proposition du Président ou du Directeur Général, le Président ou le Directeur Général eux-mêmes, ainsi que le ou les Directeurs Généraux délégués, peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, soit pour assurer toute direction ou responsabilité dans la société, soit pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires faisant ou non partie du Conseil d'administration et même étrangers à la société, pris individuellement ou réunis en Comités ou commissions. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires et comporter ou non la faculté de substituer.

- 7° Le Conseil d'administration désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire ; il peut faire assister ce dernier par un secrétaire adjoint choisi dans les mêmes conditions.

Limite d'âge des dirigeants sociaux

Le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués peuvent exercer leurs fonctions pour la durée fixée par le Conseil d'administration, sans qu'elle puisse excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat d'administrateur ni en tout état de cause la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils auront atteint l'âge de 68 ans. La même limite d'âge s'applique au Président du Conseil d'administration lorsqu'il exerce également les fonctions de Directeur Général.

Lorsque le Président n'assume pas la Direction Générale, il peut exercer sa fonction pour la durée fixée par le Conseil d'administration, sans que cette durée puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur ainsi que la limite d'âge fixée pour les administrateurs.

Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration doit à son tour proposer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires la nomination de deux censeurs remplissant les conditions ci-après définies. Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils sont nommés pour deux ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.

Ils doivent, au moment de leur nomination, être à la fois salariés de la société ou d'une société de son Groupe et membres adhérents à un fonds commun de placement tel que décrit ci-dessous. Tout fonds commun de placement qui répond aux conditions ci-après définies, peut proposer au Conseil des candidats en vue de la nomination à ces postes de censeurs.

Pour l'application des dispositions qui précèdent :

1. une société du Groupe Alcatel-Lucent est une société dont Alcatel-Lucent détient directement ou indirectement la moitié au moins des droits de vote et/ou toute société dans laquelle une société du Groupe Alcatel-Lucent détient directement ou indirectement la moitié au moins des droits de vote ;
2. fonds communs de placement auxquels il est fait référence sont ceux dont la constitution résulte d'un plan d'épargne d'entreprise auquel participe la société ou une société de son Groupe et dont le portefeuille comprend, à hauteur de 75 % au moins, des actions de la société.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires la nomination d'un ou plusieurs censeurs additionnels ne répondant pas aux conditions ci-dessus, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, sans que le nombre total des censeurs puisse excéder six.

Les censeurs reçoivent une rémunération annuellement déterminée par l'Assemblée générale ordinaire et répartie par le Conseil d'administration.

Assemblées d'actionnaires

- 1° Les Assemblées d'actionnaires générales ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les décisions de l'Assemblée générale sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents.

- 2° La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.
- 3° Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs purs de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes Assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

- 4° Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toutes Assemblées générales ou spéciales, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Pour être retenu, tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit avoir été reçu effectivement au siège social de la société ou au lieu fixé par les avis de convocation au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration. Les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent être reçues

par la société dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

- 5° Le déroulement de l'Assemblée peut être retransmis par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, il en est fait mention dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.
- 6° Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société, sur notification de l'intermédiaire habilité teneur de compte, invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession, ni aucune opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en compte par la société, nonobstant toute convention contraire.
- 7° L'Assemblée générale est présidée, soit par le Président ou l'un des Vice-Présidents du Conseil d'administration, soit par un administrateur désigné par le Conseil d'administration ou par le Président.

L'assemblée désigne un bureau composé du Président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée représentant le plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acceptation.

- 8° Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par le secrétaire de l'assemblée, soit enfin par l'administrateur désigné pour présider l'assemblée.

L'Assemblée générale ordinaire ne peut délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote et un cinquième des actions ayant droit de vote sur deuxième convocation.

Droit de vote

L'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2007 a décidé la suppression de la limitation statutaire des droits de vote en Assemblée générale ; en conséquence et sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de toute Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis trois ans au moins.

Conformément à l'article L. 225-99, al. 2 du Code de commerce, la suppression du droit de vote double relève d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire, prise avec l'autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ces droits.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, le délai visé ci-dessus n'est pas interrompu et le droit acquis est conservé, dans le cas d'un transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

Affectation du résultat – Dividende

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau,

l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'Assemblée générale ou le Conseil d'administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement.

10.3 AMERICAN DEPOSITARY SHARES (ADS)

Description des ADS

Un *American Depositary Receipt* (ADR) est un certificat émis par une banque américaine, représentant des actions (ADS) qui à leur tour représentent un certain nombre d'actions sous-jacentes d'une société non américaine. Les actions sous-jacentes aux ADS sont déposées auprès d'un dépositaire de titres (*custodian*). Les ADS peuvent être négociées sur les marchés américains de la même manière que des actions domestiques.

Chaque ADS d'Alcatel-Lucent représente une action ordinaire d'Alcatel-Lucent. Nos ADS sont cotées à la Bourse de New York.

Ce qui suit est un résumé de certaines stipulations du contrat de dépôt des ADS, mais le contenu intégral du contrat de dépôt entre Alcatel-Lucent, The Bank of New York, et les détenteurs à un moment donné des ADS prévaut sur ce résumé.

Le modèle du contrat de dépôt pour l'ADS et le modèle de l'*American depositary receipt* (ADR) ont été déposés sous la forme d'annexes au document d'enregistrement (*registration statement*) sur le Formulaire F6 que nous avons déposé auprès de la Securities and Exchange Commission le 4 juin 2008. Des copies de ce contrat de dépôt sont disponibles au siège de The Bank of New York, 101 Barclay Street, New York, 10286, États-Unis, et au siège du dépositaire des titres, la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes, France.

Dividendes, autres distributions et droits

The Bank of New York est tenue de s'assurer qu'elle-même ou le dépositaire de titres, selon le cas, reçoit l'ensemble des dividendes et distributions concernant les actions ordinaires déposées.

Les montants distribués aux détenteurs d'ADS seront diminués des taxes ou autres charges gouvernementales devant être retenues par le dépositaire de titres ou The Bank of New York. Si The Bank of New York détermine qu'une distribution en numéraire ou en nature est soumise à des taxes ou charges gouvernementales que The Bank of New York ou le dépositaire de titres est obligé de retenir, The Bank of New York peut utiliser le numéraire, ou vendre ou céder par tout moyen tout ou partie des biens à distribuer pour payer les taxes ou charges gouvernementales. The Bank of New York distribuera ensuite le reste du numéraire et/ou des biens aux détenteurs d'ADS ayant droit à la distribution, proportionnellement à leur portefeuille.

Dividendes en numéraire et distributions en numéraire. The Bank of New York convertira en dollars tous les dividendes en numéraire et toutes les autres distributions en numéraire qu'elle-même ou le dépositaire de titres reçoit en devises étrangères. The Bank of New York distribuera aux détenteurs d'ADS le montant qu'elle reçoit, après avoir déduit tous les frais de conversion de devises. Si The Bank of New York détermine qu'une devise étrangère qu'elle reçoit ne peut pas être convertie et transférée sur une base raisonnable, elle peut distribuer la devise étrangère (ou un document approprié attestant le droit de recevoir la devise) ou peut conserver cette

devise étrangère sans l'investir, sans être redevable d'intérêts, pour le compte des détenteurs d'ADS ayant le droit de la recevoir.

Distributions des actions ordinaires. Si nous distribuons des actions ordinaires sous la forme d'un dividende ou d'une distribution gratuite, The Bank of New York peut, avec notre approbation, et devra, à notre demande, distribuer aux détenteurs d'ADS de nouvelles ADS représentant les actions. The Bank of New York ne distribuera que des ADS entières. Elle vendra les actions qui l'auraient obligée à utiliser des fractions d'ADS et distribuera ensuite le produit de la même manière qu'elle distribue le numéraire. Si The Bank of New York dépose les actions mais ne distribue pas d'ADS supplémentaires, les ADS existantes représenteront également les nouvelles actions.

Si les détenteurs d'actions ont le choix entre recevoir un dividende en numéraire ou un dividende en actions ordinaires, nous pourrions également accorder cette option aux détenteurs d'ADS.

Autres distributions. Si The Bank of New York ou le dépositaire de titres reçoit une distribution autre qu'une distribution en numéraire ou en actions, The Bank of New York distribuera les biens ou titres au détenteur d'ADS, proportionnellement au portefeuille de ce détenteur. Si The Bank of New York détermine qu'elle ne peut pas distribuer les biens ou titres de cette manière ou qu'il n'est pas possible de le faire, alors, après nous avoir consultés, elle peut distribuer les biens ou titres de la manière qu'elle juge raisonnable et pratique ou elle peut vendre les biens ou titres et distribuer le produit net de la vente aux détenteurs d'ADS.

Droits de souscrire à des actions supplémentaires et autres droits. Si nous offrons à nos détenteurs d'actions des droits de souscription à des actions supplémentaires ou d'autres droits, The Bank of New York devra, si nous en faisons la demande :

- donner ces droits à l'ensemble des détenteurs d'ADS ou à certains d'entre eux, au moyen de *warrants* ou autrement, si cela est légal et pratiquement possible ; ou
- s'il n'est pas légal ou pratiquement possible de donner ces droits à ceux-ci, essayer de vendre ces droits, *warrants* ou autres instruments.

Dans ce cas, The Bank of New York affectera le produit net des ventes sur le compte des détenteurs d'ADS bénéficiaires des droits. L'affectation sera effectuée sur la base d'une moyenne ou sur une autre base possible sans faire de distinctions entre les détenteurs.

Si un enregistrement en vertu du Securities Act of 1933 sur les titres, tel que modifié, est nécessaire afin d'offrir ou de vendre aux détenteurs d'ADS, les titres représentés par des droits, The Bank of New York ne donnera pas les droits aux détenteurs d'ADS sauf si un document d'enregistrement est en vigueur ou si ces titres sont dispensés d'enregistrement. Toutefois, nous ne sommes pas tenus de déposer un document d'enregistrement ou d'avoir un document d'enregistrement en vigueur. Si The Bank of New York ne peut pas donner des droits aux détenteurs d'ADS et ne peut pas céder les droits et distribuer le produit net aux détenteurs d'ADS, elle laissera s'éteindre ces droits et les détenteurs d'ADS ne recevront aucune contrepartie pour ceux-ci.

Droit de vote pour les actions sous-jacentes. Aux termes du contrat de dépôt, un détenteur d'ADS a le droit, sous réserve de toute disposition applicable de la loi française, de nos Statuts et des titres déposés, d'exercer des droits de vote se rapportant aux actions représentées par ses ADS. The Bank of New York enverra aux détenteurs d'ADS des résumés en anglais de tous les documents fournis par nos soins dans le but d'exercer les droits de vote. The Bank of New York enverra également aux détenteurs d'ADS des

directives sur la manière de procéder pour lui donner des instructions de vote, ainsi qu'un document indiquant de quelle manière le vote sera effectué pour les actions ordinaires sous-jacentes si elle ne reçoit pas d'instructions de vote ou reçoit des instructions de vote qui n'ont pas été complétées correctement.

Les ADS représenteront des actions au porteur sauf si le détenteur d'ADS notifie à The Bank of New York qu'il souhaiterait que les actions soient détenues sous une forme nominative.

Changements affectant les titres déposés. S'il y a des changements de valeur nominale ou une division, un regroupement, une annulation ou une autre reclassification des titres déposés, ou s'il y a une restructuration, une réorganisation, un rapprochement ou une consolidation ou une vente des actifs nous concernant, alors tous les titres reçus par The Bank of New York en ce qui concerne les titres déposés deviendront de nouveaux titres déposés. Chaque ADS représentera automatiquement sa part des nouveaux titres déposés, sauf si The Bank of New York délivre de nouveaux ADS de la manière décrite dans la phrase suivante. The Bank of New York peut, avec notre approbation, et devra, à notre demande, distribuer de nouveaux ADS ou demander aux détenteurs d'ADS de restituer leurs ADR en circulation en échange de nouveaux ADR décrivant les nouveaux titres déposés.

Modification du contrat de dépôt. The Bank of New York et nous-mêmes pouvons convenir de modifier le texte des ADR et le contrat de dépôt à tout moment, sans le consentement des détenteurs d'ADS. Si la modification ajoute ou augmente des frais ou charges (autres que des taxes ou d'autres charges gouvernementales) ou porte atteinte à un droit important des détenteurs d'ADS, elle n'entrera pas en vigueur en ce qui concerne les ADS en circulation avant un délai de trois mois après l'envoi d'une notification de modification aux détenteurs d'ADS par The Bank of New York. À l'expiration de cette période de trois mois, il sera considéré que chaque détenteur d'ADS, en continuant de détenir ses ADS, consent à la modification et est lié par le contrat de dépôt tel que modifié. The Bank of New York et nous-mêmes ne modifierons pas le contrat de dépôt ou le formulaire des ADR pour porter atteinte au droit du détenteur d'ADS de restituer ses ADS et de recevoir les actions ordinaires et tous autres biens représentés par les ADR, sauf pour respecter des dispositions obligatoires du droit applicable.

Résiliation du contrat de dépôt. The Bank of New York résiliera le contrat de dépôt si nous le lui demandons et en avisera les détenteurs d'ADS au moins 30 jours avant la date de résiliation. The Bank of New York peut également résilier le contrat de dépôt si elle démissionne et si un nouveau dépositaire n'a pas été nommé par nos soins et n'a pas accepté sa nomination dans un délai de 90 jours après que The Bank of New York nous ait notifié de sa démission. Après la résiliation du contrat de dépôt, The Bank of New York n'enregistrera plus les transferts d'ADS, ne distribuera plus les dividendes aux détenteurs d'ADS, n'acceptera plus les dépôts d'actions ordinaires, ne donnera plus de notifications et n'accomplira plus aucun autre acte quel qu'il soit au titre du contrat de dépôt ; cependant, The Bank of New York continuera à :

- collecter les dividendes et autres distributions se rapportant aux titres déposés ;
- vendre les droits de la manière décrite sous le titre « Dividendes, autres distributions et droits – Droits de souscrire à des actions supplémentaires et autres droits » ci-dessus ; et
- délivrer les titres déposés, ainsi que tous les dividendes ou autres distributions reçus en rapport avec ceux-ci et le produit net de la vente des droits ou autres biens, en échange des ADR restitués.

Un an après la résiliation, The Bank of New York pourra vendre les titres déposés et conserver le produit de la vente, ainsi que tout autre numéraire alors détenu par elle, au profit des détenteurs d'ADS qui n'ont pas restitué

leurs ADS, au prorata de leur portefeuille. The Bank of New York ne sera pas redevable d'intérêts sur le produit de la vente ou tout numéraire qu'elle conserve.

10.4 DONNÉES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

A. Indicateurs sociaux France (article R. 225-104 du Code de commerce)

Les données présentées ci-dessous, conformément à l'article L. 225-102-1 al. 4 du Code de commerce, couvrent les unités françaises d'Alcatel-Lucent employant plus de 300 salariés. Le périmètre est identique à celui de l'année précédente.

Emploi

a) Effectifs

	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Effectifs inscrits	11 034	12 111	15 955
Effectifs permanents	9 438	10 181	13 477
Nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) au 31 décembre*	43	36	70

* À l'exception des contrats d'alternance.

N.B. L'effectif inscrit prend en compte l'ensemble des salariés ayant un contrat de travail avec une société française du Groupe employant au moins 300 salariés. Ceci exclut les effectifs des sociétés RFS et CGTI Pylônes. Par contre, sont pris en compte notamment les salariés en absence longue durée ainsi que les apprentis ou les contrats en alternance.

b) Embauches

	2008	2007	2006
Nombre d'embauches sous contrat à durée indéterminée (CDI)	444	1 483	466
Dont mutations au sein du Groupe	160	399	182
Dont recrutements externes	284	1 084	284
Nombre d'embauches sous contrat à durée déterminée	291	243	326
TOTAL	735	1 726	792

L'effectif total est de 11 034, en diminution d'environ 9 %, soit 1077 salariés. Ceci résulte de la mise en place du Plan de Sauvegarde de l'Emploi au sein d'Alcatel-Lucent France, de la Compagnie Financière Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent Enterprise fin 2007.

La proportion des salariés selon les catégories socio-professionnelles a été maintenue. Il y a eu près de 7 % d'embauche, soit 735 salariés, dont la moitié sont des ingénieurs et des cadres.

Plus de la moitié (52 %) des contrats à durée déterminée concerne des contrats en alternance.

c) Départs

	2008	2007	2006
Démissions et fin de période d'essai	209	137	153
Fin de CDD	204	231	225
Dont CDD transformés en CDI	24	28	11
Autres départs dont cessions, transferts et licenciements	1 399	875	495
TOTAL	1 812	1 243	873

Le nombre de départs en 2008 a augmenté de 45 %. Cette variation est principalement due aux départs volontaires du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (50 %), des départs à la retraite (15 %), des mutations à l'intérieur du Groupe (12 %) et des fins de CDD (11 %).

Organisation du temps de travail

a) Durée du temps de travail

La loi sur la réduction du temps de travail (35 heures) est appliquée dans tous les sites d'Alcatel-Lucent en France suivant les modalités négociées au sein de chaque entité.

	2008	2007	2006
Nombre de salariés travaillant à temps partiel	682	807	1 175

b) Absentéisme

(en jours)

	2008	2007	2006
Absences pour maladie	40 658	38 629	50 637
Absences à la suite d'accident du travail	1 112	1 584	1 252
Absences à la suite d'accident du trajet	679	431	747
Absences pour maternité	11 987	13 083	21 541
Absences pour grève	8	0	121
Autres absences	11 593	12 424	14 749
TOTAL DES JOURS	66 037	66 151	89 047

L'absentéisme est stable, et représente 2,60 % des jours théoriques travaillés.

c) Chômage partiel

	2008	2007	2006
Nombre de salariés mis en chômage partiel	0	0	0
Nombre de jours de chômage partiel indemnisés	0	0	0

Rémunérations

La croissance de la rémunération mensuelle moyenne de 2,5 % entre 2007 et 2008 résulte principalement de la politique salariale mise en place en 2008, soit 3,3 %. Cet effet est partiellement réduit du fait du turn-over (735 embauches et 1 812 départs).

En matière de recrutement et de rémunération, Alcatel-Lucent mène une politique équitable et raisonnée des salariés sans distinction de sexes, de cultures ou d'origines. Alcatel-Lucent s'efforce aussi de garantir à ses salariés des conditions de rémunérations compétitives. Gérée de façon décentralisée, la politique de rémunération tient compte des spécificités locales de chaque unité. Elle vise notamment à maintenir une attractivité suffisante pour recruter des spécialistes de haut niveau.

(en euros)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Rémunérations mensuelles moyennes	5 207	5 079	4 766

Relations sociales

Dialogue Social

Alcatel-Lucent encourage un dialogue ouvert avec ses salariés sur les décisions importantes qui les concernent directement. En Europe, le Comité Européen d'Alcatel-Lucent (ECID) est un organisme de dialogue et d'échanges entre la Direction Générale du Groupe et les représentants européens du personnel. Ce comité est composé de 30 membres et est doté d'un comité de liaison de cinq membres issus des cinq principaux pays européens où le Groupe emploie le plus grand nombre de salariés, à savoir l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France et l'Italie. Le Comité Européen se réunit au minimum deux fois par an, en fonction de l'actualité du Groupe. Ainsi, en 2008, le Comité Européen s'est réuni à trois reprises et plusieurs réunions intermédiaires se sont déroulées entre la direction du Groupe et le comité de coordination de l'ECID. Conformément aux dispositions de l'accord du 17 juin 1996, l'ECID sera renouvelé en 2009 et intégrera de nouveaux membres issus des pays d'Europe de l'Est.

Par ailleurs, le Groupe dispose également, depuis 1981, d'un Comité de Groupe France composé de 30 membres issus des cinq organisations syndicales françaises représentatives au niveau du Groupe. Ce comité se réunit au minimum deux fois par an en fonction de l'actualité du Groupe. Comme le Comité Européen, le Comité de Groupe France sera renouvelé en 2009 sur la base du résultat des élections professionnelles qui se sont tenues dans l'ensemble des unités françaises du Groupe, au cours du dernier trimestre 2008.

Télétravail

Grâce aux technologies à haut débit développées par Alcatel-Lucent, le Groupe a mis en œuvre une politique de télétravail permettant aux salariés de travailler à partir soit de leur domicile, soit de leur bureau ou d'un autre site du Groupe. Ce mode de travail, qui nécessite une grande souplesse de la part de la hiérarchie et une attitude responsable des salariés face à cette nouvelle indépendance, permet une plus grande flexibilité dans les relations de travail.

Une Charte du Télétravail, négociée avec les partenaires sociaux au niveau européen a été publiée en 2006. En France, dans le prolongement de cette Charte, un accord d'entreprise unanime relatif au télétravail à domicile a été signé entre Alcatel-Lucent France et les organisations syndicales le 18 janvier 2008. Cet accord, qui couvre l'ensemble des établissements d'Alcatel-Lucent France est le résultat de différentes expériences pilotes mises en œuvre depuis plusieurs années. Basé sur le volontariat et la confiance entre le responsable hiérarchique et le salarié, le télétravail à domicile permet au salarié d'exercer son activité depuis sa résidence habituelle jusqu'à 2 jours par semaine.

Plus généralement et dans le même esprit, le télétravail a été également développé dans de nombreux pays dans le monde tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, la Norvège, l'Espagne, la Grande-Bretagne ou l'Amérique du Nord.

Formation

	2008	2007	2006
Nombre de salariés formés	7 886	7 349	9 678
Nombre d'heures de stage rémunérées	267618	259 230	375 432

Handicapés

	2008	2007	2006
Nombre de personnes handicapées	182	157	144

À travers le programme Mission Handicap, Alcatel-Lucent s'est engagé à développer l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans le Groupe. Ce programme est l'aboutissement d'une politique générale et volontariste du Groupe visant à lutter contre toute forme de discrimination tant dans l'accès au monde professionnel que dans l'emploi lui-même.

Dès mai 2006, Alcatel-Lucent avait signé avec l'ensemble des organisations syndicales françaises un accord favorisant l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cet accord triennal (2006-2008) couvrait l'ensemble des sociétés du Groupe en France, réparties sur plus d'une vingtaine de sites. Dans le cadre de cet accord, soutenu par une « Mission Handicap » créée spécifiquement, Alcatel-Lucent s'était notamment engagé à réaliser à fin 2008 une soixantaine de recrutements de personnes en situation de handicap. Ces objectifs ont été remplis avec succès, le Groupe ayant enregistré en définitive sur la période triennale : 67 recrutements permanents (CDI), 6 contrats à durée déterminée et 20 contrats d'apprentis en alternance.

Au-delà de l'accès à l'emploi, le Groupe s'est engagé à mener également un certain nombre d'actions de formation et d'amélioration des conditions de travail, visant à assurer le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, ainsi qu'une adaptation aux mutations technologiques, de façon à faciliter l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi :

- nous adaptons nos outils de communication ;
- nous développons des partenariats avec des organismes spécialistes du handicap, tels que Brailenet et la Fondation Garches.

Fin 2008, Alcatel-Lucent a renouvelé son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées en signant le 17 décembre 2008 avec l'ensemble de ses organisations syndicales françaises, un nouvel accord triennal (2009-2011). Cet accord sera soumis à l'agrément de la DDTEFP (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) de Paris au cours du premier trimestre

En France, en 2008, plus de 1 000 salariés ont choisi de bénéficier de cet accord, représentant 30 000 journées de télétravail.

Les conditions d'hygiène et de sécurité

Dans les entreprises de haute technologie électronique ayant peu d'activité industrielle, les problématiques de sécurité au travail restent relativement limitées. Cependant, certains risques spécifiques demandent une attention particulière dans le secteur des télécoms. Avec des partenaires français, comme EDF, RTE, TDF et les opérateurs de réseaux mobiles, Alcatel-Lucent met ainsi son expérience en commun pour harmoniser les recommandations concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques. Cette collaboration a donné naissance à un guide de recommandations professionnelles approuvées par l'Union Technique de l'Électricité et de la Communication (UTE).C).

2009. Il témoigne de l'engagement que le Groupe entend poursuivre au profit de ses salariés les plus défavorisés.

Le Cercle Passeport Télécoms

Le Groupe a signé en 2005 la Charte de l'Apprentissage, ou Charte Lachmann, laquelle vise à offrir aux jeunes des opportunités de formation et de professionnalisation.

Dans ce cadre, le Groupe s'est associé à des partenaires dès 2006 afin de promouvoir l'égalité des chances et la promotion sociale et professionnelle des jeunes des quartiers sensibles, via le Cercle Passeport Télécoms.

Le Cercle Passeport Télécoms est destiné aux étudiants issus de milieux modestes qui rencontrent le plus souvent des difficultés pour accéder à des études supérieures et au monde du travail. L'objectif de ce programme est d'aider les étudiants à réussir leurs études et à intégrer les grandes écoles d'ingénieurs et de commerce à l'aide d'un programme de tutorat.

Alcatel-Lucent est l'entreprise qui contribue le plus largement au Cercle Passeport Télécoms en France en termes de tuteurs. Sur les 475 tuteurs, que comprend ce programme, 154 d'entre eux sont issus de 12 sites Alcatel-Lucent qui se sont engagés en 2008.

Chaque tuteur a pour mission l'encadrement d'un ou deux étudiants inscrits en classes préparatoires, et s'engage pour l'année complète en signant la Charte du Tutorat. L'intérêt consacré à l'élève permet de stimuler, par le soutien moral et la transmission de connaissances, le potentiel de ce dernier. L'esprit citoyen du programme et l'engagement professionnel et personnel qu'il requiert suscite, depuis son lancement, un véritable engouement parmi les salariés d'Alcatel-Lucent.

Le programme du Cercle inscrit par ailleurs Alcatel-Lucent dans son rôle d'entrepreneur en lui permettant de s'impliquer dans la poursuite d'une plus grande diversité culturelle et une mixité sociale élargie, tout en faisant découvrir le monde de l'entreprise à des jeunes issus de milieux modestes.

La Fondation Alcatel-Lucent marque également son engagement dans le « Cercle Passeport Télécoms » grâce à la mobilisation, depuis les États-Unis, d'un réseau de collaborateurs anglophones du Groupe. Cette mobilisation permet aux étudiants du programme d'améliorer leur niveau d'anglais en

conversant au téléphone avec des tuteurs basés aux États-Unis. Soixante-dix d'entre eux se sont mobilisés au cours des années précédentes, permettant ainsi aux étudiants d'acquérir le niveau d'anglais requis pour passer les concours d'entrée des écoles partenaires du programme.

Importance de la sous-traitance

	2008	2007	2006
Nombre de travailleurs temporaires moyen par mois	987	687	577
Nombre de stagiaires (conventions de stage)	445	479	718

Le nombre de travailleurs temporaires par mois est en augmentation ; la durée des missions est équivalente par rapport à celle de 2007. Cet accroissement est surtout dû à un nombre important de commandes pour l'usine de câbles de Calais d'Alcatel-Lucent Submarine Networks.

B. Indicateurs sociaux Groupe

Évolution entre 2007 et 2008. Pour 2008, toutes les données des indicateurs sociaux ont été collectées et consolidées au siège, sauf les données relatives à la section Santé & Sécurité et le nombre de salariés handicapés qui proviennent de notre outil de reporting dédié au Développement Durable. Concernant les données Santé & sécurité, l'étude a été réalisée sur 53 sites, représentant 86,87 % de l'effectif total du Groupe.

Indicateurs sociaux	2007	2008	Périmètre 2008
1. Effectifs			
Effectifs totaux du Groupe au 31 décembre	76 410	77 717	100 %
Nombre de recrutements	4 932	7 725	100 %
Réduction d'effectifs due au transfert d'activités vers Thales	- 8 862	-	100 %
Augmentation d'effectifs due à des acquisitions et internalisations	2 080	4 141	100 %
Réduction d'effectifs due à des externalisations ou à des cessions	- 484	- 277	100 %
Réduction d'effectifs due à des suppressions d'emplois	- 4 299	- 4 063	100 %
Autre réduction d'effectifs due à des départs naturels (retraites, fin de CDD, démissions, décès)	- 6 327	- 6 219	100 %
2. Diversité			
Pourcentage de femmes/nombre de salariés	23,61 %	23,44 %	100 %
Pourcentage de femmes – Asie Pacifique	27,54 %	27,20 %	100 %
Pourcentage de femmes – Europe, Amérique du Sud, Moyen-Orient, Afrique et Inde	20,60 %	20,88 %	100 %
Pourcentage de femmes – Amérique du Nord	26,07 %	25,71 %	100 %
Représentation des femmes dans le réservoir de talents	18,3 %	19 %	100 %
Nombre de salarié(e)s handicapé(e)s*	594*	182**	France
3. Formation			
Dépenses de formation rapportées à la masse salariale	1,2 %	1,0 %	100 %
Nombre d'heures moyen de formation par salarié(e)	20	18	100 %
Pourcentage de formation par e-learning	32 %	33 %	100 %
4. Mobilité			
Nombre d'expatriés dans l'ensemble du Groupe	792	766	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil – Europe	265	262	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil – Amérique du Nord	33	45	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil – Amérique du Sud	32	19	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil – Afrique, Moyen-Orient et Inde	183	180	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil – Asie-Pacifique	279	260	100 %
5. Santé et sécurité			
Nombre de jours d'absentéisme en raison d'accident sur le lieu de travail, par salarié(e)	0,11	0,09	86 %
Fréquence d'accidents sur le lieu de travail (nombre d'accidents par an pour un million d'heures travaillées)	2,2	1,72	86 %
6. Gestion de la performance			
Pourcentage d'ingénieurs et cadres ayant eu un entretien individuel	90 %	85 %	100 %
Pourcentage d'ingénieurs et cadres ayant bénéficié d'actions de formation et de développement consécutives à l'entretien individuel	74 %	50 %	100 %

* Le nombre de salariés handicapés au niveau mondial est sous-estimé. Cela est dû principalement à l'absence d'obligations légales locales envers les sociétés dans certains pays Aux États-Unis, par exemple, il n'y a aucune obligation légale de collecter des informations relatives au handicap, et de ce fait les salariés déclarent leur handicap sur une base volontaire uniquement.

** Le nombre de salariés handicapés en 2008 couvre uniquement six entités légales françaises (Compagnie Financière Alcatel-Lucent, Alcatel-Lucent France, Alcatel-Lucent Entreprise, Alcatel Vacuum Technology France, Alcatel-Lucent Submarine Networks France, ALCANET International SAS).

Définitions et méthodologie

Tous les indicateurs se réfèrent à des données Alcatel-Lucent.

Le périmètre du reporting social 2008 spécifié pour chaque indicateur correspond au pourcentage de salariés d'Alcatel-Lucent couverts par l'indicateur. Les données relatives aux salariés des activités transférées vers Thales ont été exclues des « Effectifs totaux du Groupe au 31 décembre 2007 » et sont illustrées par l'indicateur « Réduction d'effectifs due au transfert d'activités vers Thalès ».

Les données présentées sont consolidées au siège à l'aide :

- du système d'information financier du Groupe (effectifs totaux et répartition des effectifs par genre) ;
- des systèmes d'information utilisés par les ressources humaines du Groupe (formation, mobilité et gestion de la performance) ;
- de l'outil de reporting dédié au développement durable (santé et sécurité, salariés handicapés).

Pour chaque domaine des ressources humaines, le responsable chargé du reporting travaille avec un réseau dédié de correspondants dans le monde entier.

C. Indicateurs environnementaux Groupe (article R. 225-105 du Code de commerce)

	Unités	2007	2008	2008 Périmètre
Consommation d'énergie et émission de CO₂				
Consommation d'électricité	GWh	1 366	1 306	100 %
Consommation d'électricité par salarié	MWh	17,9	16,8	100 %
Consommation d'énergie fossile	GWh	584	528	100 %
Consommation d'énergie fossile par salarié	MWh	7,6	6,8	100 %
Consommation totale d'énergie incluant l'eau chaude et l'eau glacée	GWh	1 975	1 972	100 %
Consommation totale d'énergie par salarié	MWh	25,5	23,6	100 %
Émissions indirectes de CO ₂ dues à la consommation d'électricité	t CO ₂ ⁽¹⁾	625 965	603 568	100 %
Émissions indirectes de CO ₂ par salarié	t CO ₂ ⁽¹⁾	8,2	7,8	100 %
Émissions directes de CO ₂ dues à la consommation d'énergie fossile	t CO ₂ ⁽¹⁾	115 906	99 197	100 %
Émissions directes de CO ₂ par salarié	t CO ₂ ⁽¹⁾	1,5	1,3	100 %
Émissions totales de CO ₂ ⁽²⁾	t CO ₂ ⁽¹⁾	741 871	702 764	100 %
Émissions totales de CO ₂ par salarié ⁽²⁾	t CO ₂ ⁽¹⁾	9,7	9,0	100 %
Eau et déchets				
Consommation d'eau potable	m ³	3 466 091	3 048 624	100 %
Consommation d'eau potable par salarié	m ³	45	39	100 %
Production de déchets dangereux	t	1 392	1 689	100 %
Production de déchets dangereux par salarié	kg	18	22	100 %
Pourcentage de déchets dangereux valorisés ⁽³⁾	%	56	80	100 %
Production de déchets non dangereux	t	26 771	24 684	100 %
Production de déchets non dangereux par salarié	kg	350	318	100 %
Pourcentage de déchets non dangereux valorisés ⁽³⁾	%	77	76	100 %
Autres émissions				
Solvants		Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé		
Hydrocarbures halogénés		Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé		
Rejets dans l'eau (métaux lourds)		Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé		
Divers				
% de salariés travaillant sur des sites de production certifiés ISO 14001 ⁽⁴⁾	%		42	
Nouveaux produits objets d'écodéclaration	%	plus de 95	96,00	

(1) t CO₂ : tonnes de CO₂

(2) Les émissions de CO₂ associées aux achats d'eau chaude et d'eau réfrigérée ne sont pas incluses.

(3) « Valorisé » signifie ni mis en décharge ni incinéré sans récupération d'énergie.

(4) Nouvelle donnée permettant de mieux représenter l'évolution du business model.

Définitions et méthodologie

1/ Le périmètre de reporting 2008 inclut tous les sites d'Alcatel-Lucent, qu'ils soient en location ou en propriété, au 31 décembre 2008.

Pour l'exercice 2008, 72 % des salariés d'Alcatel-Lucent, répartis sur 104 sites, soit 82 % de la totalité des infrastructures, ont été interrogés.

La couverture du reporting est définie par un nombre de sites ayant contribué et le pourcentage de salariés Alcatel-Lucent qu'ils représentent :

- i.** Concernant la consommation en énergie et les émissions de CO₂ : 104 sites, soit 72 % des salariés Alcatel-Lucent ;
- ii.** Concernant la consommation d'eau : 98 sites, soit 68 % des salariés Alcatel-Lucent ;
- iii.** Concernant la production de déchets non dangereux : 104 sites, soit 72 % des salariés d'Alcatel-Lucent ;
- iv.** Concernant la production de déchets dangereux : 104 sites, soit 72 % des salariés d'Alcatel-Lucent.

Pour rapporter ce chiffre à 100 % des salariés d'Alcatel-Lucent, une extrapolation a été réalisée à partir de ratios par salarié.

2/ Le chiffre concernant les déchets n'inclut pas les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).

Évolution entre 2007 et 2008

L'étendue et la conception de la campagne de reporting Développement Durable 2008 est différente de celle établie en 2007. En effet au cours de cette année, nous sommes passés d'un reporting au niveau des entités légales à un reporting au niveau des sites. Nous avons donc obtenu un taux de réponse des salariés Alcatel-Lucent supérieur à celui de 2007. De plus, nous avons acquis plus de données actualisées concernant les sites, ce qui a réduit les estimations pour atteindre une couverture représentant 100 % du Groupe.

Grâce à la consolidation de nos sites de manière à utiliser de façon optimale nos ressources et à la mise en place de projets d'amélioration de l'efficacité énergétique, nous avons réalisé une diminution de 5 % de nos émissions de CO₂. Ces résultats comprennent une réduction de 4 % de nos consommations d'électricité et de 9 % de l'utilisation d'énergie fossile par rapport aux chiffres de 2007.

L'augmentation de 21 % (297 t) dans la production de déchets dangereux et la diminution de 8 % (2 087 t) dans la production de déchets non dangereux entre 2007 et 2008 résultent de changements dans la méthodologie. Le périmètre de reporting est passé du niveau des entités légales à celui des sites et nous avons utilisé une définition plus large pour l'indicateur des déchets dangereux recyclés sont passées de 56 % à 80 % et les déchets non dangereux recyclés ont diminué de 77 % à 76 %. L'ensemble de la production de déchets (dangereux et non dangereux) a diminué de 6 % (1 790 t) entre 2007 et 2008.

10.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document, les statuts d'Alcatel Lucent ainsi que les rapports du Conseil d'administration aux Assemblées, les rapports des Commissaires aux comptes, les informations financières historiques d'Alcatel Lucent pour les trois derniers exercices et plus généralement tous les documents adressés ou devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux textes en vigueur peuvent être consultés au siège social situé au 54 rue La Boétie – 75008 Paris. Téléphone : 0 800 354 354.

Il est également rappelé que tout actionnaire peut consulter/ télécharger sur le site Internet d'Alcatel-Lucent à la rubrique « Informations réglementées », le présent document de référence 2008 déposé auprès de l'AMF, comprenant notamment :

- le rapport financier annuel ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ;

- le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;
- le rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration ;
- les informations relatives aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes.

Est également consultable et téléchargeable, le document Form 20-F déposé auprès de la SEC.

Les informations réglementées concernant Alcatel-Lucent peuvent être consultées sur notre site à l'adresse suivante : www.alcatel-lucent.com.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la Loi du 3 juillet 2008, nous vous présentons le rapport du Président du Conseil d'administration rendant notamment compte de la composition du Conseil d'administration et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Afin de répondre à ces dispositions, le Président du Conseil d'administration a confié à la Direction Juridique et à la Direction de l'Audit Interne la préparation du rapport qui s'articule autour des thèmes suivants : la gouvernance d'entreprise, le dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques et le dispositif relatif au *reporting* comptable et financier.

Après avoir proposé un cadre général et rappelé l'ensemble de la réglementation en vigueur, la Direction Juridique a assuré la consolidation des informations reçues des différents services impliqués.

Le Comité de l'Information Financière et le Comité de l'Audit et des Finances réunis respectivement le 13 mars et le 17 mars 2009 ont eu communication de ce rapport et le Conseil d'administration dans sa séance du 18 mars 2009 en a approuvé les termes.

Il est rappelé que le terme Groupe repris dans la présente section est défini comme recouvrant la société Alcatel Lucent ainsi que toutes les sociétés contrôlées entrant dans son périmètre de consolidation.

En matière de contrôle interne et de gestion des risques, les procédures que nous avons mises en place au niveau du Groupe, les responsabilités au sein du Groupe et les normes qui ont été fixées, font l'objet conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce d'un rapport descriptif du Président du Conseil d'administration repris ci-après.

Le dispositif de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et financière fait l'objet d'un développement particulier compte tenu de la réglementation dans ce domaine, d'une part, aux États-Unis avec le Sarbanes-Oxley Act, auquel est soumis Alcatel-Lucent du fait de sa cotation au New York Stock Exchange, et, d'autre part, en France avec la Loi de Sécurité Financière, qui requiert un rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration.

11.1 LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le Conseil a confirmé l'adhésion d'Alcatel-Lucent au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF par voie de communiqué le 15 décembre 2008.

Ces principes et recommandations s'inscrivent pleinement dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société. Les pratiques de la société en la matière sont détaillées au chapitre 7 du présent document.

Il convient de se reporter, concernant :

- la composition du Conseil d'administration, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des Comités, aux sections 7.3 « Compétences du Conseil d'administration » et 7.4 « Comités du Conseil » ;

- les limitations de pouvoirs du Directeur Général, à la section 7.1 « Code de gouvernance » ;
- les rémunérations des dirigeants, aux rubriques « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux – Options de souscription et actions de performance – Engagements en matière de retraite » de la section 7.5 « Rémunérations et avantages » ;
- la participation des actionnaires aux assemblées, à la section 10.2 « Dispositions légales et statutaires particulières » ;
- les informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique telles que visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, à la section 8.3 « Autorisations relatives au capital ».

11.2 LE DISPOSITIF GLOBAL DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

A. Objectifs et référentiel utilisé

Le Groupe utilise un référentiel interne établi en cohérence avec le référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), dont l'Autorité des marchés financiers (AMF) a repris les principaux éléments dans son Cadre de référence.

L'un des buts de notre système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant donner une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Ce dispositif, mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et le personnel, est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

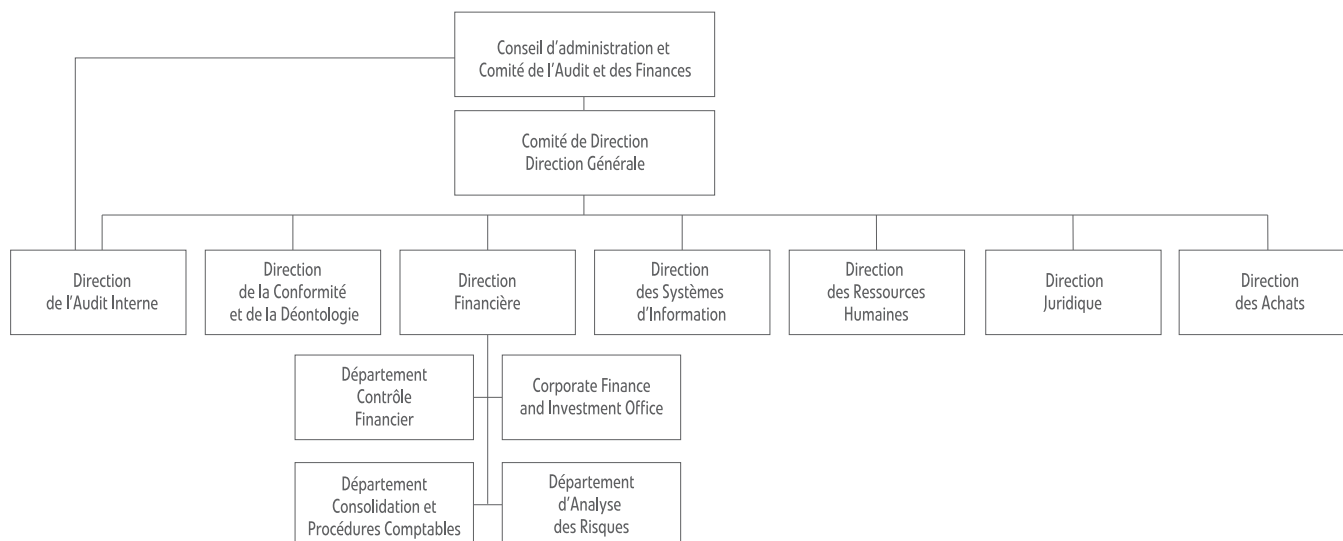
- l'optimisation des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Le système repose sur 3 grands principes :

- la responsabilité partagée : le contrôle interne s'appuie sur les ressources des entités et/ou sur la responsabilité de chaque salarié, qui repose sur un système de délégation de pouvoirs permettant la mise en œuvre cohérente des politiques du Groupe. Chaque responsable a le devoir de contrôler efficacement les activités placées sous sa responsabilité ;
- la définition et le respect de normes et de procédures communes : la formalisation des normes et procédures et la communication du référentiel au sein du Groupe est une étape essentielle du processus de contrôle interne ;
- la séparation des tâches : l'architecture générale du dispositif doit refléter la distinction qui existe entre les personnes effectuant des opérations et celles qui les valident et les contrôlent.

B. Les principaux acteurs du contrôle interne

Les développements ci-après reflètent l'organisation de notre Groupe jusqu'au 31 décembre 2008.



Le Conseil d'administration et son Comité de l'Audit et des Finances

Organe de direction et de contrôle, le Conseil d'administration contribue à assurer l'efficacité du contrôle interne, par la compétence et la responsabilité de ses membres, la clarté et la transparence de ses décisions et la vigilance exercée par son Comité de l'Audit et des Finances.

Le Comité de l'Audit et des Finances, comprenant quatre membres du Conseil d'administration, tous indépendants, vérifie, en présence du Directeur Financier et des Commissaires aux comptes, que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières sont définies afin d'assurer la fiabilité de ces dernières. Régulièrement, il examine le fonctionnement et l'organisation de la Direction de l'Audit Interne, le plan de ses missions et ses principaux rapports. Ce Comité examine également les risques auxquels le Groupe peut être exposé et en apprécie le suivi.

Comité de Direction et Direction Générale

Le Comité de Direction rassemble autour du Directeur Général, les huit dirigeants en charge des régions et fonctions suivantes : Région Amériques ; Région Asie Pacifique ; Région Europe Moyen-Orient et Afrique ; Direction Technologie – Stratégie et Marketing ; Direction Ressources Humaines et Communications ; Direction Financière et des activités Entreprise ; Direction des activités Opérateurs ; Direction des activités Services.

Le Comité de Direction participe, au niveau du Groupe, à l'élaboration de la stratégie et est principalement en charge de l'organisation, des politiques à mettre en place, de la planification financière à long terme et de la stratégie en matière de ressources humaines. Il est chargé de veiller à l'exécution des plans et projets du Groupe et au contrôle des performances de chaque segment d'activité et d'allouer les ressources entre ces différents segments d'activité.

La Direction Générale est directement responsable du système de contrôle interne. Le Directeur Général s'assure à ce titre de l'existence de mesures effectives de contrôle au sein du Groupe. Il définit les orientations du contrôle interne et supervise la mise en place de l'ensemble des éléments

le composant. Au sein de chaque entité du Groupe, cette responsabilité est déléguée aux dirigeants.

Direction de la Conformité et de la Déontologie

Alcatel Lucent a mis en œuvre un programme de conformité et de déontologie encadré par un ensemble de méthodes, de principes et de contrôles assurant dans la mesure du possible le respect des législations et réglementations en vigueur, ainsi que des directives et politiques du Groupe. La Directrice de la Conformité et de la Déontologie d'Alcatel Lucent supervise l'application et le développement continu de ce système pour être en constante conformité avec la législation, aux standards internationaux en vigueur, ainsi qu'avec les normes de comportement définies dans le Code de bonne conduite d'Alcatel Lucent.

La Direction de la Conformité et de la Déontologie est chargée de la coordination et de la supervision des systèmes de déontologie et de conformité dans le Groupe, qui sont complètement intégrés dans les activités commerciales et conçus pour éviter, détecter et minimiser les risques commerciaux et juridiques. Agissant comme interface avec les salariés du Groupe, la Direction de la Conformité et de la Déontologie les guide dans la conduite éthique des affaires et leur fournit des informations concernant les programmes et politiques de déontologie du Groupe.

Le Comité de la Conformité et de la Déontologie d'Alcatel-Lucent a été créé en février 2007. Il réunit la Directrice de la Conformité et de la Déontologie et les représentants des départements suivants : Juridique, Finances, Ressources Humaines & Communications, Informatique, Audit Interne et Achats. Ce Comité se réunit tous les mois pour superviser la conception et la mise en œuvre, à l'échelle du Groupe, d'un dispositif en matière d'éthique et de conformité.

À un niveau plus opérationnel, un Conseil de la Conformité met en œuvre et suit les plans de conformité dans l'ensemble du Groupe. Il est composé des responsables de la conformité issus des Business Groups, des Régions et des fonctions Corporate, et se réunit tous les mois. Il est chargé de la mise en œuvre des composants du programme de conformité et de déontologie du Groupe.

Direction de l'Audit Interne

La Direction de l'Audit Interne a un accès direct au Directeur Général et assiste la Direction Générale dans l'évaluation de l'efficacité des systèmes de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise. Sa mission, assurée par une équipe de 77 auditeurs, est centralisée au niveau Groupe.

Le plan d'audit interne est défini chaque semestre avec l'approbation du Directeur Financier et du Comité de l'Audit et des Finances. Le Directeur de l'Audit Interne leur rend compte des travaux effectués et des recommandations, ainsi qu'au Comité de l'Information Financière, pour ce qui le concerne.

La Direction de l'Audit Interne poursuit un objectif d'amélioration constante de la qualité de service reconnu de son audit interne par la certification « ISO 9001:2000 » obtenue en 2001 puis renouvelée en 2004 et 2007. La Direction de l'Audit Interne a également passé avec succès en 2005 un audit de conformité au regard des normes professionnelles d'audit interne effectué par un consultant indépendant agréé. Cette revue atteste que cette direction délivre des prestations conformes aux normes reconnues au niveau international (IIA).

Direction Financière

Au sein de la Direction Financière, participent au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques :

- **le département Contrôle Financier** est en charge de l'établissement du budget, des données financières consolidées mensuelles, trimestrielles et annuelles, ainsi que des données financières prévisionnelles. Il assure, en liaison avec les directions opérationnelles et financières des régions, des *business groups* et des filiales, un suivi régulier des opérations réalisées par le Groupe ;
- **le département Consolidation & Procédures Comptables** a notamment pour mission d'élaborer les comptes consolidés et de rédiger et diffuser les procédures comptables applicables au sein du Groupe, de veiller à leur adéquation avec les lois et normes comptables en vigueur relatives à l'établissement et à la publication des comptes, de s'assurer de leur bonne application et de veiller à la publication des comptes sociaux et consolidés ;
- **le Comité d'Analyse des Risques** (*Risk Assessment Committee – RAC*), placé sous la responsabilité du Directeur Financier, regroupe le Directeur Juridique Adjoint, le Directeur du Contrôle Financier, le Directeur des Financements et investissements et le représentant des Bell Labs en charge de l'évaluation des solutions techniques, sous l'autorité du Président du Comité d'Analyse des Risques. Il a pour mission d'analyser tout contrat et tout engagement significatif qu'une des entités du Groupe envisage de signer et de vérifier que les conditions et risques en sont acceptables ;
- **le Corporate Finance and Investment Office** est responsable de la gestion des risques financiers et opérationnels du Groupe. Ce département est constitué de la Direction des Assurances et Gestion des Risques (DAGRI), de la Trésorerie Groupe, du département des Fusions et Acquisitions et du département des Financements de Projets et du Crédit. La Trésorerie Groupe gère les risques de change et de taux du Groupe ainsi que l'investissement des disponibilités.

Direction des Systèmes d'Information

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) est constituée de 4 départements :

- **le département Gouvernance Informatique** s'assure que les règlements et procédures sont conformes aux exigences légales et que la Direction des Systèmes d'Information maintient un niveau de conformité acceptable au regard des réglementations, notamment celles imposées par les dispositions du Sarbanes-Oxley Act ;
- **le département Applications et Solutions** veille au respect de méthodologies standard dans le développement d'applications informatiques, ainsi qu'au renforcement de l'intégrité des données et de l'efficacité des contrôles automatisés par l'utilisation de logiciels et de profils d'utilisateurs standards ;
- **le département Infrastructure et Opérations** gère les centres de données, les réseaux et le support utilisateur et est responsable de la mise en place de technologies avancées pour la détection des intrusions et la protection des données afin de garantir la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. La consolidation financière ainsi que d'autres applications clés sont sécurisées par des mesures de sauvegarde permettant un rétablissement du service en cas de dysfonctionnement majeur ; et
- **le département des IT Partners** est responsable des relations avec les différentes organisations du Groupe afin de garantir l'adéquation des projets informatiques avec les besoins et coordonne l'ensemble des activités informatiques liées au déploiement de ces projets.

Comité de l'Information Financière

Ce Comité regroupe des représentants des fonctions centrales et techniques : le Directeur Financier, le Directeur Juridique, le Directeur du Contrôle Financier, le Directeur de la Consolidation et des Procédures Comptables, le Directeur de la Communication Financière, le Directeur Fiscal, le Directeur Recherche et Technologie et le Directeur de l'Audit Interne.

Ce Comité veille au rassemblement des informations sur tout événement significatif en vue de l'établissement des comptes trimestriels, semestriels et annuels afin de permettre à la société de diffuser une documentation ou une communication qui reflète fidèlement la situation du Groupe, et assiste le Directeur Général et le Directeur Financier dans leur appréciation de l'efficacité du contrôle interne et de son adaptation à l'organisation du Groupe.

Direction des Ressources Humaines

En 2008, le Département des Ressources Humaines s'est attaché à promouvoir une approche globale du management et du développement des talents, cela plus spécifiquement dans les domaines suivants :

- **gestion de la Performance et développement** : l'évaluation de la performance des managers et des salariés est réalisée annuellement grâce à un programme mondial de gestion de la performance. Ce processus permet en début d'année de définir et de fixer des objectifs individuels et collectifs, en conformité avec la stratégie business et les objectifs du Groupe. Ainsi, les salariés comprennent la façon dont ils contribuent individuellement, dans le cadre de leur mission, à la réalisation des objectifs d'Alcatel Lucent. En fin d'année, les salariés rencontrent leur manager pour discuter à la fois de l'évaluation de leur performance ainsi que de leur plan de développement professionnel.

De cette façon, les salariés ont l'opportunité de développer leurs compétences tout en travaillant à l'amélioration de la performance du Groupe dans son ensemble ;

- **revue des équipes et des organisations (OPR)** : autre process annuel déployé à l'échelle mondiale, l'OPR permet d'adapter les organisations et le développement des compétences à la stratégie business. La principale fonction de l'OPR consiste à assurer la continuité du leadership au sein du Groupe, en identifiant un « pipeline » de hauts potentiels ainsi que des plans de succession pour chaque poste clé. Le Groupe a mis en place des programmes de développement adaptés aux différentes catégories de hauts potentiels, auxquels vient s'ajouter une offre de coaching interne ;
- **qualité du processus de recrutement** : Alcatel Lucent dispose d'une plateforme de recrutement globale, accessible sur l'intranet. Ce système facilite la diffusion des demandes de recrutement et propose en temps réel les profils de tous les salariés ou candidats intéressés par des postes ouverts au sein du Groupe. Les candidatures sont adressées directement, pour analyse, aux Départements concernés. Les équipes RH en charge du recrutement ont accès à une base de données contenant aujourd'hui près de 500 000 CV.

Direction Juridique

La Direction Juridique, directement rattachée au Directeur Général, repose sur une organisation composée d'environ 170 membres à travers le monde.

Dans le cadre général de sa mission la Direction Juridique conseille les entités du Groupe sur les questions juridiques auxquelles elles sont confrontées dans de nombreux domaines et pays. Le support juridique aux différentes entités est fourni par les juristes locaux.

La Direction Juridique :

- assure périodiquement l'information des salariés en matière de prévention des délits d'initiés relatifs à l'utilisation d'informations privilégiées et aux opérations sur titres ;
- poursuit la revue des principes gouvernant les délégations de pouvoirs au sein du Groupe et met à jour les délégations/subdélégations de pouvoirs et de signature en tenant compte des modifications dans l'organisation ;
- fournit le support juridique nécessaire à la Direction de la Conformité et de la Déontologie, au déploiement des politiques essentielles de conformité et, en particulier, d'un programme anti-corruption. Cela inclut un module d'apprentissage, des directives et des procédures destinées à des salariés du Groupe afin de leur permettre de mieux comprendre les lois anti-corruption et les politiques applicables du Groupe ;
- procède au suivi de l'actionnariat des filiales et participations, des dividendes versés, des opérations juridiques sur capital et sur titres, des conventions réglementées et des cumuls en matière de mandat au moyen d'un outil unique informatique dédié à l'activité juridique corporate du Groupe.

Direction des Achats

La Direction des Achats a mis en place un système de gestion des risques en diffusant les politiques suivantes :

- la politique en matière d'approvisionnement international donne une consigne de sous-traitance garantissant que l'emploi de sous-traitants ne sert pas à financer ou soutenir des activités à caractère frauduleux ou illégal, et plus particulièrement, au regard des directives générales d'Alcatel-Lucent, tout le personnel d'Alcatel-Lucent devant faire appel à des tiers, des fournisseurs de services, des contractuels, des consultants ou des sous-traitants de tous types (« Sous-traitants ») doit suivre les règles et les directives applicables ;
 - la politique en matière de négociations concurrentielles couvre le processus de présélection et de sélection des fournisseurs et précise que le choix d'un fournisseur doit obéir à des critères objectifs, en adéquation avec les principes éthiques d'Alcatel-Lucent ainsi qu'avec les procédures et descriptions relatives aux processus Achats. L'évaluation des risques du fournisseur fait partie du processus de sélection et s'appuie sur 11 critères prédéfinis :
 1. la santé financière,
 2. la culture de l'entreprise,
 3. la détermination/fixation des prix,
 4. la gestion des risques,
 5. la capacité de production et de réaction,
 6. la qualité du service et du soutien,
 7. la qualité et la fiabilité,
 8. la logistique,
 9. la responsabilité sociétale,
 10. la compatibilité stratégique avec Alcatel-Lucent,
 11. le sens de l'innovation ;
 - la politique d'achats responsables précise qu'en accord avec l'engagement d'Alcatel-Lucent en matière de responsabilité sociétale, les principes éthiques de l'entreprise ainsi que les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, le personnel de la Direction des Achats s'engage à promouvoir le développement durable dans la relation avec ses fournisseurs par la mise en place d'exigences spécifiques et en suivant de près, par contrôle, la performance des fournisseurs et des sous-traitants en matière de responsabilité sociétale.
- Une fois les fournisseurs sélectionnés et avant toute transaction commerciale, ceux-ci doivent s'engager à respecter les principes éthiques d'Alcatel-Lucent en signant le formulaire Business Principles & EHS (formulaire relatif aux principes éthiques et à la directive relative à l'environnement, à la santé et à la sécurité), cette signature marque l'engagement du fournisseur vis-à-vis des exigences d'Alcatel-Lucent en matière de responsabilité sociétale ;
- la politique relative au système d'évaluation global des fournisseurs permet à Alcatel-Lucent de gérer efficacement ses fournisseurs et de leur faire part du niveau de satisfaction perçu, en se basant sur 13 critères prédéfinis :

1. la responsabilité sociétale,
 2. la validation du niveau de qualité,
 3. la validation du respect des dates de livraison,
 4. la souplesse des livraisons (anticipation ou report),
 5. la satisfaction des utilisateurs finaux,
 6. la gestion des stocks fournisseurs,
 7. l'évolution/le positionnement des prix,
 8. les modalités de paiement,
 9. le respect des engagements,
 10. Diversity Spend (pour les États-Unis),
 11. le sens de l'initiative/l'innovation,
 12. la gestion de continuité d'activité,
 13. le respect de toutes les conditions contractuelles ;
- la politique relative à la mise en œuvre des principes éthiques d'Alcatel-Lucent dans le domaine des Achats instaure 16 règles que tout le personnel de la Direction des Achats, à travers le monde, doit respecter scrupuleusement. Ces règles s'appliquent également aux salariés quittant ou ayant quitté l'organisation des Achats ainsi qu'à tout employé d'Alcatel-Lucent en contact avec des fournisseurs ou qui pourrait avoir un impact sur le choix d'un fournisseur quel qu'il soit.

C. Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques est centralisée au niveau du Groupe et est confiée à quatre équipes au sein du *Corporate Finance and Investment Office* :

- la Trésorerie Groupe ;
- le département des Financements de Projets et du Crédit ;
- le département des Fusions et Acquisitions ; et
- la Direction des Assurances et Gestion des Risques (DAGRI).

La **Gestion des Risques Financiers**, assurée par la Trésorerie Groupe, le département des Financements de Projets et du Crédit et le département des Fusions et Acquisitions, consiste à gérer les risques de trésorerie, d'investissements et de taux du Groupe. Le *Corporate Finance and Investment Office* a mis en place, à cet effet, plusieurs directives dans les domaines :

- du risque de crédit ;
- du financement de projets ;
- de la trésorerie et des investissements ;
- des pensions ;
- du risque de taux d'intérêt.

La **Gestion des Risques Opérationnels**, assurée par la DAGRI, est formalisée par des directives applicables à l'ensemble du Groupe visant à la protection des salariés, des actifs et de l'environnement, tout en assurant la continuité et le développement de ses activités :

- la Politique d'Assurances et de Gestion des Risques, signée le 20 mars 2007 ; et
- les Principes d'Ingénierie des Risques mis à jour le 20 mars 2007.

Ces deux directives définissant les processus de gestion des risques comprennent les éléments suivants :

- une cartographie des risques avec un processus continu d'identification et de quantification des risques ;

- une politique de prévention et de contrôle des risques, afin de minimiser leur fréquence et de limiter l'ampleur de ceux qui se matérialisent ;
- des études d'impacts sur les activités du Groupe pour évaluer les impacts d'aléas potentiels affectant ses processus industriels et ses ressources ;
- une gestion de continuité des opérations ;
- une approche globale permettant une optimisation du coût de transfert ou de traitement par d'autres méthodes de financement des risques non conservés.

Le Groupe identifie et évalue les principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs opérationnels et financiers et de compromettre la conformité aux lois et règlements en vigueur. Certains risques propres à l'activité du Groupe font l'objet d'un suivi particulier. Ces risques sont détaillés dans le présent document à la section 3.1 « Risques liés à l'activité ».

À l'aide d'un support méthodologique et du référentiel COSO, les risques sont classés en 6 catégories, puis évalués et hiérarchisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur impact et du niveau auquel ils peuvent être maîtrisés. Des ateliers spécifiques ont lieu dans les régions avec les principaux acteurs du Groupe traitant de ces risques pour valider les résultats et proposer des plans d'amélioration.

La cartographie des risques opérationnels est mise en œuvre au travers du réseau des directeurs financiers qui en assure le parrainage efficace, la coordination et le suivi.

En 2008, la DAGRI a déployé le processus formalisé de cartographie des risques dans les trois Régions et ses métiers verticaux en organisant 5 ateliers spécifiques. La DAGRI a par ailleurs mis à jour les informations relatives à l'étude 2007 de cartographie des risques.

Les résultats des cartographies sont transmis aux Régions et aux responsables des activités qui génèrent les risques identifiés. Ces résultats permettent de proposer des plans d'amélioration pour gérer les risques. En 2008, les résultats consolidés au niveau du Groupe ont été communiqués au Comité de Direction.

Les aspects quantitatifs des risques assurables (dommages et perte d'exploitation, risques de responsabilité civile, risques d'accident) sont exploités par la DAGRI et servent à la mise en place et au bon dimensionnement du programme d'assurance et au financement de ce dernier.

D. Principes d'éthique – Charte d'Éthique et de Bonne Conduite

Au mois de mai 2008 ont été publiés les Principes d'Éthique d'Alcatel-Lucent. Ces Principes établissent les normes du Groupe en matière de conduite éthique des affaires et s'imposent à tous les salariés dans leurs opérations au jour le jour, ainsi que dans nos relations avec nos concurrents, fournisseurs, actionnaires, partenaires et clients. Les normes définies dans les Principes d'Éthique sont fondées non seulement sur les lois et réglementations en vigueur, mais aussi sur les concepts d'intégrité, de respect, d'équité, de diversité et d'éthique. Ces Principes sont disponibles en onze langues sur le site Intranet du Groupe et peuvent être consultés par des utilisateurs externes, sur le site Internet d'Alcatel-Lucent.

Une Charte d'Éthique et de Bonne Conduite est également applicable aux principaux responsables des questions financières de la société depuis le 4 février 2004. Elle vise le Président, le Directeur Général, le Directeur Financier et le Directeur du Contrôle Financier. Un exemplaire se trouve

sur le site Internet du Groupe, à l'adresse www.alcatel-lucent.com. Cette charte vient en complément des Principes d'Éthique, également applicables à ces responsables.

11.3 DISPOSITIF RELATIF AU REPORTING COMPTABLE ET FINANCIER

Ce dispositif vise plus particulièrement les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration des comptes et au traitement de l'information financière et comptable.

A. Le référentiel comptable

Les procédures et l'organisation comptables du Groupe sont réunies dans une documentation qui permet la compréhension et le contrôle du système de traitement de l'information comptable et financière. Élaborées sous la responsabilité du Directeur Financier, ces procédures sont mises à jour régulièrement en fonction de l'évolution des normes et règles comptables applicables au Groupe, et font l'objet d'une revue préalable des Commissaires aux comptes avant diffusion. Il en est par ailleurs de même des autres procédures destinées à maîtriser les risques et, notamment, celles relatives au Comité d'Analyse des Risques et aux engagements hors bilan.

L'application des normes IFRS (International Financial Reporting Standards) est devenue obligatoire pour les comptes annuels du Groupe publiés à compter du 1^{er} janvier 2005 du fait de la cotation du Groupe dans un pays de l'Union européenne.

Un effort tout particulier est apporté pour expliquer les options prises, le cas échéant, en termes d'interprétation ou d'application des normes IFRS tant en interne (au travers des procédures comptables disponibles sur le site Intranet du Groupe) qu'en externe (au travers des notes annexes), afin de permettre une application homogène au sein du Groupe et transparente vis-à-vis de l'extérieur de ce nouveau référentiel comptable.

B. Le dispositif existant

La Direction Financière est responsable de l'établissement des comptes sociaux et consolidés. Les comptes consolidés sont utilisés en interne pour le suivi et l'analyse des performances des différentes activités du Groupe. L'analyse critique des données financières historiques et prévisionnelles donne lieu à des séances de travail régulières avec les responsables financiers et/ou opérationnels des business divisions et des filiales.

Au cours de ces réunions, les données financières sont examinées et les sujets sensibles font l'objet d'un examen contradictoire. Ce processus est formalisé par des notes de synthèse sur les sujets significatifs ; il est destiné, notamment, à assurer la maîtrise et la fiabilisation de l'information financière en provenance des filiales.

Le département Consolidation & Procédures Comptables intervient pour veiller à la sincérité des informations figurant dans les comptes sociaux et consolidés et à leur conformité aux règles et procédures du Groupe. Chargé de la publication des comptes consolidés et sociaux, il veille, lors de chaque arrêté à ce qu'ils soient conformes, le cas échéant, aux normes applicables aux sociétés cotées.

Les travaux de la Direction Financière couvrent, notamment, les transactions courantes (ventes, achats, coûts, capitaux employés, trésorerie, etc.), les processus d'estimation (tests de dépréciation des goodwill, etc.) ainsi que le traitement des opérations ponctuelles (opérations financières, variations de périmètre, etc.). L'analyse assurée par les départements Contrôle Financier et Consolidation & Procédures Comptables permet de renforcer le contrôle interne relatif à l'information financière et comptable destinée aux actionnaires. Ces deux départements font part des informations significatives au Comité de l'Information Financière lors de chaque clôture trimestrielle.

Les missions d'audit interne liées directement ou indirectement au reporting financier représentent une part importante du plan d'audit interne. Ces missions visent à s'assurer que des contrôles pertinents existent et qu'ils fonctionnent. La mise en œuvre des actions correctives, le cas échéant, sur la base des recommandations émises par les auditeurs à l'issue de leur mission, fait l'objet d'un suivi systématique par ces derniers.

En tant que société cotée aux États-Unis, Alcatel-Lucent est soumise aux obligations définies dans l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act qui impose au Directeur Général et au Directeur Financier d'évaluer annuellement l'efficacité des contrôles et procédures internes relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Des travaux détaillés ont été menés avec l'aide des *business divisions* opérationnelles du Groupe pour :

- sélectionner et identifier les entités et processus fortement contributifs à l'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe ;
- documenter les processus (diagramme de circulation) retenus comme importants dans l'élaboration des états financiers ;
- recenser les risques associés à ces processus permettant d'améliorer la prévention de la fraude ;
- définir et documenter l'existence des contrôles clés couvrant ces risques majeurs ;
- évaluer l'efficacité et la mise en œuvre des contrôles par le biais de tests effectués par l'Audit Interne.

Ces travaux s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et incluent l'élaboration de plans d'actions. L'approche a été développée sur 37 entités du Groupe. Elle a permis de procéder à une évaluation approfondie du « contrôle interne financier », en application de l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act, évaluation qui est présentée de façon synthétique dans le point C ci-après.

Une procédure complémentaire sur la description des contrôles relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière a également été développée. Cette procédure repose sur un processus d'auto-évaluation couvrant 48 autres entités du Groupe.

Ce questionnaire d'auto-évaluation comprend 68 points de contrôle, issus des 5 composantes du référentiel COSO :

- l'environnement de contrôle : la culture de contrôle au sein de l'entreprise ;
- l'évaluation des risques : l'évaluation des facteurs internes et externes susceptibles d'affecter la performance de l'entreprise ;
- les activités de contrôle : les règles et procédures assurant que les actions de gestion des risques établies par la Direction Générale sont appliquées ;
- l'information et la communication : le processus qui assure en temps réel que les informations pertinentes sont identifiées et communiquées ;
- le pilotage : processus visant à s'assurer que le contrôle interne est adéquatement conçu, efficacement appliqué et adapté à l'organisation.

Cette auto-évaluation est menée sous la responsabilité du Directeur Financier de chaque *business division*, qui note et met en œuvre des plans d'actions pour toute faiblesse identifiée.

La finalité de ce dispositif, dans le cadre du Comité de l'Information Financière, est d'assurer au Directeur Général et au Directeur Financier d'Alcatel-Lucent, que les procédures en vigueur dans le Groupe relatives à la fiabilité de l'information financière sont adaptées.

C. Évaluations réalisées dans le cadre du Sarbanes-Oxley Act

Dans le cadre du rapport annuel qui est déposé par la société auprès de la SEC (« *Annual Report on Form 20-F* ») et conformément aux dispositions introduites par l'article 302 du Sarbanes-Oxley Act, les cadres dirigeants de la société, et notamment le Directeur Général et le Directeur Financier, procèdent à une évaluation de l'efficacité au 31 décembre 2008 des contrôles et des procédures relatifs aux informations publiées (« *disclosure controls and procedures* ») tels que définis par la réglementation américaine et concluent à leur efficacité dans les termes contenus dans le *Form 20-F*.

Par ailleurs, en application de l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act, le Directeur Général et le Directeur Financier ont établi un rapport sur le contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe, qui précise que :

- le Directeur Général et le Directeur Financier sont responsables de la mise en place et du maintien d'un processus de contrôle interne de l'information financière adéquat ;
- le Directeur Général et le Directeur Financier ont procédé à une évaluation au 31 décembre 2008 de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe. Cette évaluation a été réalisée en suivant les critères définis dans le référentiel de contrôle interne retenu par le Groupe, le COSO ;
- dans ce cadre, le Directeur Général et le Directeur Financier ont conclu à l'efficacité du contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe au 31 décembre 2008 ;
- les Commissaires aux comptes qui audient les états financiers au 31 décembre 2008 présentés dans le *Form 20-F* ont confirmé l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe au 31 décembre 2008.

11.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Alcatel-Lucent

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Alcatel-Lucent et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Antoine de Riedmatten

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

12 CONTRÔLE

12.1 MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes sociaux et consolidés d'Alcatel-Lucent font l'objet de rapports établis par les Commissaires aux comptes titulaires de la société :

	Nomination*	Dernier renouvellement	Échéance
Titulaires			
Deloitte & Associés, représenté par M. Antoine de Riedmatten 185, avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex	18/06/1998	07/09/2006	31/12/2011
Ernst & Young et Autres, représenté par M. Jean-Yves Jégourel 41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine	23/06/1994	07/09/2006	31/12/2011
Suppléants			
BEAS 7-9 villa Roussay – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex	07/09/2006		31/12/2011
Auditex Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche – 92400 Courbevoie	07/09/2006		31/12/2011

* Date de l'Assemblée générale des actionnaires.

12.2 HONORAIRES PERÇUS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux 2007-2008

Alcatel-Lucent	Deloitte & Associés (Réseau Deloitte Touche Tohmatsu)				Ernst & Young et Autres (Réseau Ernst & Young)				Note
	2008		2007		2008		2007		
	k€	%	k€	%	k€	%	k€	%	
1. Audit									
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>	9 910	89 %	10 929	86 %	9 503	88 %	8 995	70 %	1
Émetteur	3 879	35 %	4 075	32 %	3 311	31 %	3 655	28 %	
Filiales intégrées globalement	6 031	54 %	6 854	54 %	6 192	57 %	5 340	42 %	
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes</i>	828	8 %	1 496	12 %	1 021	9 %	1 397	11 %	2
Émetteur	108	1 %	241	2 %	51	0 %	193	2 %	
Filiales intégrées globalement	720	7 %	1 255	10 %	970	9 %	1 204	9 %	
SOUS-TOTAL	10 738	97 %	12 425	98 %	10 524	97 %	10 392	81 %	
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées									
Juridique et Fiscal	108	1 %	102	1 %	173	2 %	2 494	19 %	4
Autres	263	2 %	121	1 %	99	1 %	44	0 %	5
SOUS-TOTAL	371	3 %	223	2 %	272	3 %	2 538	19 %	
TOTAL	11 109	100 %	12 648	100 %	10 796	100 %	12 930	100 %	

Le tableau ci-dessus présente pour Alcatel-Lucent les honoraires de ses auditeurs ou Commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux relatifs aux périodes 2008 et 2007 pour les entités consolidées du Groupe.

NOTE 1 – COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS

Les prestations visées sont toutes les missions définies par la loi ou les règlements et couvertes dans le guide des normes professionnelles de la CNCC par les chapitres 2, 5 et 6 sans toutefois que cette table de correspondance présente un caractère systématique ou exhaustif.

Il s'agit notamment des prestations effectuées par les contrôleurs légaux et autres personnes chargés de l'audit, membres du réseau, certifiant les comptes individuels et consolidés de la société mère et des filiales intégrées globalement en France et à l'étranger. Ces prestations incluent les diligences d'audit sur les certifications exigées par la réglementation américaine Sarbanes-Oxley Act et sur les opérations de rapprochement avec Lucent en 2006.

Conformément aux exigences de la loi américaine, le Comité de l'Audit et des Finances a mis en place depuis 2003 un système de contrôle de l'indépendance des auditeurs et Commissaires aux comptes reposant notamment sur l'approbation préalable des missions. Les travaux relatifs à ces missions ne peuvent être engagés avant obtention de la confirmation que ceux-ci entrent bien dans les interventions préalablement autorisées par le Comité de l'Audit et des Finances ou qu'elles ont fait l'objet d'une approbation spécifique.

NOTE 2 – AUTRES DILIGENCES ET PRESTATIONS DIRECTEMENT LIÉES À LA MISSION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les prestations visées reprennent les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales par les Commissaires aux comptes et les membres de leurs réseaux dans le respect des dispositions respectivement de l'article 10 et de celles des articles 23 et 24 du Code de déontologie. Ces diligences et prestations sont en général à caractère non récurrent et conventionnel.

NOTE 3 – AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX AUX FILIALES INTÉGRÉES

Les prestations visées reprennent les prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du Code de déontologie, par un membre des réseaux aux filiales de l'émetteur.

NOTE 4 – PRESTATIONS JURIDIQUES ET FISCALES

Les prestations visées sont des missions d'assistance juridique ou fiscale en général à caractère non récurrent et conventionnel.

NOTE 5 – AUTRES PRESTATIONS

Les prestations visées sont toutes les autres missions particulières en général à caractère non récurrent et conventionnel.

13

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE ALCATEL-LUCENT

13.1 Comptes consolidés	170
<i>Comptes de résultat consolidés</i>	170
<i>Bilans consolidés</i>	171
<i>Tableaux des flux de trésorerie consolidés</i>	172
<i>État consolidé des profits et pertes comptabilisés dans l'exercice</i>	173
<i>Variation des capitaux propres consolidés</i>	174
<i>Notes annexes</i>	175
13.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	279

13.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Comptes de résultat consolidés

(en millions d'euros sauf résultat par action)	Notes	Q4 2008	Q4 2007	2008	2007	2006 ⁽¹⁾
Revenus	(5) & (6)	4 954	5 234	16 984	17 792	12 282
Coût des ventes ⁽²⁾	(4) & (23e)	(3 308)	(3 536)	(11 190)	(12 083)	(8 214)
Marge brute		1 646	1 698	5 794	5 709	4 068
Charges administratives et commerciales ⁽²⁾	(4) & (23e)	(807)	(812)	(3 093)	(3 462)	(1 911)
Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement		(706)	(761)	(2 858)	(3 107)	(1 579)
Impact de la capitalisation des frais de développement		23	30	101	153	109
Frais de R&D ⁽²⁾	(23e)	(683)	(731)	(2 757)	(2 954)	(1 470)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(5)	156	155	(56)	(707)	687
Coûts de restructuration	(27)	(81)	(39)	(562)	(856)	(707)
Perte de valeur sur actifs	(7)	(3 910)	(2 522)	(4 725)	(2 944)	(141)
Résultat de cession de sociétés consolidées		(6)	-	(7)	-	15
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi		2	(5)	47	258	-
Résultat de l'activité opérationnelle		(3 839)	(2 411)	(5 303)	(4 249)	(146)
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute		(103)	(95)	(391)	(403)	(241)
Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie		41	50	179	230	143
Coût de financement	(8)	(62)	(45)	(212)	(173)	(98)
Autres produits et charges financiers	(8)	54	196	366	541	(34)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	(16)	12	31	96	110	22
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées		(3 835)	(2 229)	(5 053)	(3 771)	(256)
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus	(9)	-	(69)	-	(256)	(5)
Impôt	(9)	(74)	(216)	(153)	(60)	42
Résultat net des activités poursuivies		(3 909)	(2 514)	(5 206)	(4 087)	(219)
Résultat net des activités abandonnées	(10)	35	(37)	33	610	158
RÉSULTAT NET		(3 874)	(2 551)	(5 173)	(3 477)	(61)
dont :						
• part du Groupe		(3 892)	(2 579)	(5 215)	(3 518)	(106)
• part des minoritaires		18	28	42	41	45
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :						
• résultat par action de base	(11)	(1,72)	(1,14)	(2,31)	(1,56)	(0,07)
• résultat par action dilué	(11)	(1,72)	(1,14)	(2,31)	(1,56)	(0,07)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :						
• résultat par action de base		(1,73)	(1,12)	(2,32)	(1,83)	(0,18)
• résultat par action dilué		(1,73)	(1,12)	(2,32)	(1,83)	(0,18)
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :						
• résultat par action de base		0,01	(0,02)	0,01	0,27	0,11
• résultat par action dilué		0,01	(0,02)	0,01	0,27	0,11

(1) Le compte de résultats, de l'exercice 2006 est retraité pour refléter les effets des activités abandonnées (voir Note 10) et des changements de méthode comptable décrits en Note 4. L'activité de Lucent a été consolidée à partir du 1er décembre 2006.

(2) La répartition des rémunérations payées en actions entre les coûts des ventes, les charges administratives et commerciales et les frais de R&D est donnée en Note 23e.

Bilans consolidés

ACTIF

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2008	31/12/2007 ⁽²⁾	31/12/2006 ⁽¹⁾
Goodwill	(12)	4 215	7 328	10 891
Immobilisations incorporelles, nettes	(13)	2 567	4 230	5 441
Goodwill et immobilisations incorporelles, nettes		6 782	11 558	16 332
Immobilisations corporelles, nettes	(14)	1 351	1 428	1 821
Participations dans les entreprises associées	(16)	113	1 352	682
Autres actifs financiers non courants, nets	(17)	696	704	803
Impôts différés actifs	(9)	852	1 232	1 692
Charges de retraite payées d'avance	(25)	2 298	3 472	3 435
Valeurs mobilières de placement, nettes	(26)	-	-	697
Autres actifs non courants	(21)	650	389	203
Actifs non courants		12 742	20 135	25 665
Stocks et en cours, nets	(18) & (19)	2 196	2 235	2 259
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction	(18)	495	704	615
Créances clients et comptes rattachés, nets	(18) & (20)	4 330	4 163	3 877
Avances et acomptes versés	(18)	99	110	87
Autres actifs courants, nets	(21)	1 395	1 117	1 006
Actifs détenus en vue de la vente	(10)	1 348	35	2 127
Impôts courants – court terme		113	60	260
Valeurs mobilières de placement, nettes	(17) & (26)	906	894	1 245
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(26)	3 687	4 377	4 749
Actifs courants		14 569	13 695	16 225
TOTAL ACTIFS		27 311	33 830	41 890

PASSIF

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006 ⁽¹⁾
Capital (nominal 2 euros : 2 318 041 761 actions ordinaires émises au 31/12/2008, 2 317 441 420 actions ordinaires émises au 31/12/2007 et 2 309 679 141 actions émises au 31/12/2006)	(23)	4 636	4 635	4 619
Primes		16 628	16 543	16 443
Actions détenues par des sociétés consolidées		(1 566)	(1 567)	(1 572)
Autres réserves		(8 820)	(3 821)	(3 441)
Différence de conversion		(1 030)	(1 085)	(115)
Résultat net part du Groupe	(11) & (22)	(5 215)	(3 518)	(106)
Capitaux propres – part du Groupe	(23)	4 633	11 187	15 828
Intérêts minoritaires	(23)	591	515	495
Capitaux propres	(23) & (24)	5 224	11 702	16 323
Pensions et indemnités de départ à la retraite	(25)	4 807	4 447	5 449
Emprunts obligataires-part à long terme	(24) & (26)	3 931	4 517	4 901
Autres emprunts long terme	(26)	67	48	147
Impôts différés passifs	(9)	1 152	1 897	2 583
Autres passifs non courants	(21)	443	366	276
Passifs non courants		10 400	11 275	13 356
Provisions	(27)	2 424	2 566	2 366
Part à court terme des emprunts	(26)	1 097	483	1 161
Avances et acomptes reçus	(18) & (29)	929	847	778
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction	(18)	188	407	273
Fournisseurs et comptes rattachés	(18)	4 571	4 514	4 027
Passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés	(10)	-	-	1 606
Impôts courants-court terme		185	70	66
Autres passifs courants	(21)	2 293	1 966	1 934
Passifs courants		11 687	10 853	12 211
TOTAL PASSIFS		27 311	33 830	41 890

(1) Le bilan consolidé du 31 décembre 2006 est retraité pour refléter les effets des changements de méthode comptable décrit en Note 4 et les ajustements dans l'allocation du prix d'acquisition concernant le regroupement d'entreprises avec Lucent décrits en Note 3.

(2) Le bilan consolidé du 31 décembre 2007 est retraité pour refléter l'impact de la première application d'IFRIC 14 (voir Note 4)

Tableaux des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Q4 2008	2008	2007	2006
Variation de la trésorerie opérationnelle					
Résultat net – part du Groupe		(3 892)	(5 215)	(3 518)	(106)
Intérêts minoritaires		18	42	41	45
Ajustements permettant de passer à la capacité d'autofinancement	(30)	4 459	5 826	3 890	990
Capacité d'autofinancement	(30)	585	653	413	929
Variation nette des actifs et passifs courants (hors financement) :					
Stocks et en-cours	(18)	185	(88)	(311)	(116)
Créances clients et comptes rattachés	(18)	(342)	109	(685)	(137)
Avances versées	(18)	14	9	(29)	(5)
Fournisseurs et comptes rattachés	(18)	196	4	627	229
Avances et acomptes reçus	(18)	(77)	(64)	164	(100)
Autres actifs et passifs courants		29	(101)	22	(280)
Variation de trésorerie opérationnelle avant intérêts et impôts		590	522	201	520
Intérêts reçus		37	157	202	109
Intérêts (payés)		(69)	(349)	(354)	(207)
Impôts (payés)/reçus		(23)	(123)	(73)	(71)
Variation nette de la trésorerie opérationnelle		535	207	(24)	351
Variation nette de la trésorerie d'investissement :					
Valeur de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		83	188	93	252
Investissements corporels et incorporels	(13) & (14)	(285)	(901)	(842)	(684)
Dont impact de la capitalisation de frais de développement	(13)	(106)	(410)	(414)	(386)
Diminution (augmentation) des prêts accordés et autres actifs financiers non courants		5	26	(31)	-
Coût d'acquisition des titres consolidés et non consolidés		(53)	(73)	(24)	(424)
Trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés consolidées acquises		-	-	-	1 397
Cession des titres consolidés et non consolidés		7	22	293	76
Variation des valeurs mobilières de placement		159	12	1 050	144
Variation nette de la trésorerie d'investissement		(84)	(726)	539	761
Variation nette de la trésorerie de financement :					
Émission/(remboursement) d'emprunts à court terme		26	(24)	(251)	11
Émission d'emprunts à long terme	(26)	-	-	-	-
Remboursement/rachat d'emprunts long terme	(26)	(226)	(226)	(509)	(516)
Augmentations de capital en espèces		-	-	15	19
Valeur de cession des actions d'autocontrôle		-	-	5	6
Dividendes payés		-	(7)	(366)	(219)
Variation nette de la trésorerie de financement		(200)	(257)	(1 106)	(699)
Variation de trésorerie opérationnelle des activités abandonnées, nette	(10)	-	-	(77)	172
Variation de trésorerie d'investissement des activités abandonnées, nette	(10)	21	21	652	(24)
Variation de trésorerie de financement des activités abandonnées, nette	(10)	-	-	(352)	(159)
Effet net des variations des taux de conversion		10	65	(125)	(42)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		282	(690)	(493)	360
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		3 405	4 377	4 749	4 510
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice⁽¹⁾		3 687	3 687	4 377	4 749
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice classés en actifs détenus en vue de la vente		-	-	121	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice classés en actifs détenus en vue de la vente		-	-	-	121

(1) Au 31 décembre 2008, ce montant comprend 678 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie situés dans des pays faisant l'objet d'un contrôle des changes (460 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 642 millions d'euros au 31 décembre 2006). Ces contraintes peuvent représenter une limitation à l'utilisation de cette trésorerie et équivalents de trésorerie par les autres filiales du Groupe.

État consolidé des profits et pertes comptabilisés dans l'exercice

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2008	2007	2006
Actifs financiers disponibles à la vente :	(17)	(38)	20	36
Pertes et gains latents comptabilisés en capitaux propres		(38)	47	36
Transferts en résultats du fait d'une cession		-	(27)	-
Différence de conversion		112	(993)	(323)
Couverture des flux de trésorerie	(28)	5	(4)	(4)
Montant comptabilisé en capitaux propres		(14)	(7)	4
Montant recyclé dans le résultat net		19	3	(8)
Écarts actuariels et ajustements de plafonnement des actifs et de IFRIC 14	(25)	(1 965)	43	574
Impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres	(9)	429	68	(216)
Autres ajustements		86	(14)	8
Profits (pertes) nets reconnus en capitaux propres		(1 371)	(880)	75
Dont transféré dans le résultat net		19	(24)	(8)
Résultat net de l'exercice		(5 173)	(3 477)	(61)
TOTAL DES PROFITS (PERTES) POUR L'EXERCICE		(6 544)	(4 357)	14
Dont :				
• part du Groupe		(6 635)	(4 395)	4
• part des minoritaires		91	38	10

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros et nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Justes valeurs et autres	Actions d'auto- contrôle	Différence de conversion	Résultat net	Total Part du Groupe	Mino- ritaires	Total
31 DÉCEMBRE 2005											
AVANT RÉPARTITION	1 369 620 931	2 857	8 308	(4 455)	(101)	(1 575)	174	922	6 130	475	6 605
Total charges & produits comptabilisés pour 2006⁽¹⁾				8	391		(289)	(106)	4	10	14
Acquisition de Lucent Technologies ⁽²⁾	878 139 615	1 756	7 166						8 922		8 922
Autres augmentations de capital	2 997 886	6	14						20		20
Composante capitaux propres des dettes convertibles de Lucent ⁽²⁾			761						761		761
Warrants de Lucent ⁽²⁾			35						35		35
Options restant à lever de Lucent ⁽²⁾			96						96		96
Rémunérations payées en actions			63						63		63
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	180 718			(7)		3			(4)		(4)
Dividendes				(219)					(219)		(219)
Affectation du résultat 2005				922				(922)	-		-
Autres variations				20					20	10	30
31 DÉCEMBRE 2006											
AVANT RÉPARTITION	2 250 939 150	4 619	16 443	(3 731)	290	(1 572)	(115)	(106)	15 828	495	16 323
Total des charges & produits comptabilisés pour 2007⁽¹⁾				(14)	107		(970)	(3 518)	(4 395)	38	(4 357)
Autres augmentations de capital	7 762 279	16	28						44		44
Remboursement anticipé de l'emprunt convertible 8 %			(30)						(30)		(30)
Rémunérations payées en actions			102						102		102
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	349 304			(4)		5			1		1
Dividendes				(361)					(361)	(18)	(379)
Affectation du résultat 2006				(106)				106			
Autres variations				(2)					(2)		(2)
31 DÉCEMBRE 2007											
AVANT RÉPARTITION	2 259 050 733	4 635	16 543	(4 218)	397	(1 567)	(1 085)	(3 518)	11 187	515	11 702
Total des charges & produits comptabilisés pour 2008⁽¹⁾				86	(1 561)	-	55	(5 215)	(6 635)	91	(6 544)
Autres augmentations de capital	600 341	1							1		1
Rémunérations payées en actions			85						85		85
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	4 697	-	-	(3)		1			(2)		(2)
Dividendes									-	(19)	(19)
Affectation du résultat 2007				(3,518)				3,518	-		-
Autres variations				(3)					(3)	4	1
31 DÉCEMBRE 2008											
AVANT RÉPARTITION	2 259 655 771	4 636	16 628	(7 656)	(1 164)	(1 566)	(1 030)	(5 215)	4 633	591	5 224
Affectation proposée ⁽³⁾				(5 215)				5 215	-		-
31 DÉCEMBRE 2008 APRÈS RÉPARTITION	2 259 655 771	4 636	16 628	(12 871)	(1 164)	(1 566)	(1 030)	-	4 633	591	5 224

(1) Voir l'état consolidé des profits et pertes comptabilisés dans l'exercice.

(2) Pour plus de détails sur l'acquisition de Lucent, se référer à la Note 3.

(3) L'affectation est proposée par le Conseil d'administration et doit être approuvée lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 29 mai 2009, avant d'être définitive.

NOTES ANNEXES

NOTE 1 Principes comptables	176	NOTE 19 Stocks et en cours	221
NOTE 2 Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations	185	NOTE 20 Créances clients et comptes rattachés	221
NOTE 3 Évolution du périmètre de consolidation	191	NOTE 21 Autres actifs et passifs	222
NOTE 4 Changement de méthodes comptables et de présentation	195	NOTE 22 Affectation du résultat 2008	222
NOTE 5 Information par secteur opérationnel et par zone géographique	197	NOTE 23 Capitaux propres	223
NOTE 6 Revenus	200	NOTE 24 Instruments composés et de capitaux propres	237
NOTE 7 Pertes de valeur sur actifs reconnues en résultat	201	NOTE 25 Régimes postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de carrière	240
NOTE 8 Produits et charges financiers	202	NOTE 26 Dette financière nette	254
NOTE 9 Impôts et réduction de goodwill associée	203	NOTE 27 Provisions	258
NOTE 10 Activités abandonnées, actifs détenus en vue de la vente et passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés	205	NOTE 28 Risques de marché	259
NOTE 11 Résultats par action	206	NOTE 29 Avances et acomptes reçus	265
NOTE 12 Goodwill	208	NOTE 30 Capacité d'autofinancement	266
NOTE 13 Immobilisations incorporelles	210	NOTE 31 Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan	266
NOTE 14 Immobilisations corporelles	213	NOTE 32 Transactions avec les parties liées	270
NOTE 15 Contrats de location financement et de location simple	215	NOTE 33 Frais de personnel, droit à la formation et honoraires des Commissaires aux comptes	271
NOTE 16 Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	216	NOTE 34 Litiges	272
NOTE 17 Actifs financiers	218	NOTE 35 Événements postérieurs à la date de clôture	275
NOTE 18 Besoin en fonds de roulement opérationnel	220	NOTE 36 Liste des principales sociétés consolidées	276
		NOTE 37 Information trimestrielle (non auditée)	277

Alcatel-Lucent (précédemment Alcatel) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du code de commerce. Alcatel a changé son nom en Alcatel-Lucent à la date de réalisation du regroupement d'entreprises avec Lucent Technologies Inc. Alcatel-Lucent a été constituée le 18 juin 1898 et la société expirera le 30 juin 2086, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle a son siège au 54 rue la Boétie 75008 Paris (France) et est cotée principalement à Paris et New York.

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable d'Alcatel-Lucent et de ses filiales (le « Groupe »), ainsi que les intérêts dans

les entreprises associées et les coentreprises. Ils sont présentés en euros arrondis au million le plus proche.

Le Groupe développe et intègre des technologies, des applications et des services pour fournir des solutions de communication globales et innovantes.

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés au 31 décembre 2008, le 3 février 2009. Les comptes consolidés seront définitifs après leur approbation à l'Assemblée générale.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'Alcatel-Lucent et de ses filiales (le « Groupe ») qui sont publiés depuis 2005 sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union européenne (disponible sur Internet à l'adresse suivante : www.ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission) à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration. Elles comprennent les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») c'est-à-dire, les IFRS, les International Accounting Standards (« IAS ») et les interprétations émises par l'International Financial Reporting Interpretation Committee (« IFRIC ») ou l'organisme qui l'a précédé le Standing Interpretation Committee (« SIC »).

Au 31 décembre 2008, les normes et interprétations comptables adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB, à l'exception de la norme IAS 39 qui n'a été adoptée que partiellement, et d'IFRIC 12, ce qui est sans effet sur les comptes d'Alcatel-Lucent. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Nouvelles normes IFRS appliquées à compter du 1^{er} janvier 2008

IFRS 8 « Secteurs opérationnels »

Alcatel-Lucent a décidé d'appliquer IFRS 8 « Secteurs opérationnels » au 1^{er} janvier 2008, de façon rétrospective pour les périodes présentées. Bien que la norme IFRS 8 ne soit applicable qu'au 1^{er} janvier 2009, elle peut être appliquée par anticipation à compter de l'exercice 2007. IFRS 8 vient en substitution de la norme IAS 14 « Information sectorielle ». Selon IFRS 8 une entité doit fournir des informations financières et qualitatives sur ses secteurs à présenter. Les secteurs à présenter sont les secteurs opérationnels ou le regroupement de secteurs opérationnels qui remplissent certains critères spécifiques. Les secteurs opérationnels sont des composantes du Groupe pour lesquelles des informations financières distinctes sont disponibles en interne et que le « principal décideur opérationnel » utilise pour prendre des décisions opérationnelles.

L'approche dite « de management » retenue par IFRS 8 se distingue de celle retenue par IAS 14. Selon IAS 14 l'information par secteur à présenter devait l'être selon deux typologies de secteurs à présenter, qui, dans le cas du Groupe, étaient les secteurs d'activité (premier niveau) qui étaient exposés à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité, et un deuxième niveau (secteurs géographiques). Préalablement à l'application d'IFRS 8, les principaux éléments des états financiers étaient présentés selon ces deux catégories.

Suite à la nouvelle organisation annoncée le 31 octobre 2007 et effective en 2008, le Groupe a mis en place un Comité de Direction comprenant le Directeur Général, le Directeur Financier et six autres membres, qui dirigent le Groupe sous l'angle régional, des activités ou fonctionnel et qui mettent en œuvre les décisions du « principal décideur opérationnel ». Ce comité examine les performances opérationnelles et affecte les ressources sur la base des informations financières revues au niveau des secteurs Opérateurs, Services et Entreprise. En conséquence le Groupe a identifié ces trois secteurs comme étant les secteurs opérationnels à présenter.

Concernant l'évaluation de l'information sectorielle, selon IFRS 8, le montant à présenter pour chaque secteur opérationnel est celui correspondant à l'évaluation des résultats présentée au « principal décideur opérationnel », lui permettant d'affecter les ressources aux secteurs et d'évaluer leurs performances.

L'évaluation du résultat des secteurs opérationnels utilisée par le comité de Direction est le « Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi » hors impacts, sans effet sur la trésorerie, des écritures d'allocation du prix d'acquisition (« *purchase price allocation* » – PPA) au titre du regroupement d'entreprise avec Lucent (voir Note 4).

Une nouvelle organisation a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2009.
Version révisée de IAS 23 « Coûts d'emprunt »

Dans la mesure où le Groupe appliquait déjà le traitement alternatif de la norme IAS 23 précédente (la capitalisation des coûts d'emprunt), l'application des règles édictées par cette version révisée de la norme IAS 23 n'a pas d'impact significatif sur nos comptes consolidés.

Autres nouvelles normes, révisions et interprétations publiées et appliqués par le Groupe

L'IASB a publié les normes et interprétations suivantes au cours de l'année 2008, qui ont été approuvées par l'Union européenne et sont applicables ou peuvent être appliquées au 31 décembre 2008 :

- IFRIC 13 « Programmes de fidélisation clients ». Les règles édictées par cette interprétation étant déjà appliquées par le Groupe pour les produits gratuits (voir Note 1o), l'application de cette interprétation n'a donc eu aucun impact sur nos comptes consolidés.
- IFRIC 14 « Interprétation d'IAS 19 - le plafonnement de l'actif au titre des régimes de prestations définies, les exigences de financement minimales et leur interaction ». L'impact de l'application de cette interprétation sur les capitaux propres a été négatif pour un montant de 91 millions d'euros au 31 décembre 2008.
- révisions de IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » – Reclassement des actifs financiers. Aucun actif financier n'a été reclassé en dehors de la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat en 2008.

Nouvelles normes, révisions et interprétations publiées et d'application obligatoire mais non encore approuvées par l'Union européenne

L'IASB a publié l'interprétation suivante le 30 novembre 2006, qui n'a toujours pas été approuvée par l'Union européenne bien que d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2008 :

- IFRIC 12 « Concessions de services ». Aucune transaction du Groupe n'étant dans le périmètre d'application de cette interprétation, celle-ci n'est donc pas applicable.

Nouvelles normes, révisions de normes IFRS et interprétations publiées mais non encore applicables ou appliquées

L'IASB a publié les normes suivantes en 2008, qui ont été approuvées par l'Union européenne mais non encore applicables et pour lesquelles le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée :

- version révisée de IAS 1 « Présentation des états financiers » ;
- version révisée de IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » – Conditions d'acquisition des droits et annulations ;
- versions révisées de IAS 32 « Instruments financiers : Informations à fournir et présentation » et de IAS 1 « Présentation des états financiers » – Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations générées par une liquidation ;
- améliorations des normes IFRS (« Improvements to IFRS ») et
- version révisée de IFRS 1 « Première adoption des Normes internationales d'information financière » et IAS 27 « États financiers consolidés et individuels – Coût d'acquisition d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée ».

L'IASB a par ailleurs publié les normes et interprétations suivantes au cours de 2008, non encore effectives ni approuvées par l'Union européenne :

- version révisée de IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et version révisée de IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » ;

- version révisée de IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » – Éléments couverts admissibles ;
- IFRIC 15 « Vente de biens immobiliers » ;
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une filiale étrangère » et
- IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires ».

Parmi ces nouvelles versions de normes et interprétations, seules les révisions d'IFRS 3 et de l'IAS 27 pourraient avoir un impact significatif sur les comptes consolidés futurs du Groupe, si nous étions amenés à comptabiliser de nouveaux regroupements d'entreprises significatifs. Cette révision de norme sera applicable, si adoptée par l'Union européenne, pour les regroupements d'entreprises intervenant à une date postérieure à la première période annuelle ouverte à compter du 1^{er} juillet 2009, une application anticipée étant permise.

Les dispositions transitoires relatives aux impôts pourraient avoir des impacts significatifs sur nos comptes consolidés futurs, du fait du traitement comptable des impôts différés actifs reconnus postérieurement à la finalisation d'un regroupement d'entreprises et non reconnus initialement, qui seront désormais reconnus en résultat sans réduction corrélative de la valeur du goodwill, contrairement au traitement prescrit par la norme IFRS 3 actuellement en vigueur (voir Note 1n).

Les pertes fiscales reportables de Lucent Technologies et de ses filiales sont significatives. Si le Groupe était en mesure de reconnaître des impôts différés actifs au titre des pertes fiscales reportables de l'ex-Lucent, conformément aux règles édictées par IAS 12 « Impôts sur les résultats », la reconnaissance de ces pertes fiscales dans le futur pourrait avoir un impact positif significatif sur le compte de résultat consolidé.

Au 31 décembre 2008, aucune norme et interprétation IFRS émise et adoptée par l'Union européenne mais non encore entrée en vigueur n'a été appliquée par anticipation à l'exception d'IFRS 8 « Secteurs Opérationnels ».

a/ Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

b/ Méthodes de consolidation

Les filiales contrôlées exclusivement sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidées par intégration proportionnelle.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Conformément à SIC 12 « Consolidation – Entités ad hoc », les entités ad hoc sont consolidées, lorsque la substance de la relation entre le Groupe et l'entité est telle, que le Groupe est jugé contrôler cette dernière.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

c/ Regroupements d'entreprises

Règles spécifiques à la première adoption : les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition (1^{er} janvier 2004) n'ont pas été retraités conformément à l'option offerte par IFRS 1. Aucun goodwill n'a donc été comptabilisé sur les regroupements qui avaient été préalablement comptabilisés selon la méthode dérogatoire article 215 en principes comptables français. Selon cette méthode, les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont maintenus à leur valeur retraitée aux normes du Groupe, à la date de prise de contrôle, l'écart entre cette valeur et le coût d'acquisition des titres étant imputé directement sur les capitaux propres.

Regroupements postérieurs au 1^{er} janvier 2004 : ces regroupements sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition conformément aux prescriptions d'IFRS 3. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition conformément aux prescriptions des IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans des actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en goodwill (cf. immobilisations incorporelles et corporelles).

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises ne peut pas être achevée avant la fin de la période annuelle pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation initiale doit être achevée avant la fin de la période de douze mois commençant après la date d'acquisition.

Le traitement comptable des impôts différés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est présenté dans la Note 1n ci-dessous.

Le traitement des options de souscription d'actions des sociétés acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est décrit en Note 1w ci-dessous.

d/ Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les bilans des sociétés consolidées, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la devise de présentation des comptes du Groupe (l'euro), sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de la période. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste « Différence de conversion ».

Les goodwill et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de cette entité et sont convertis en euros au taux de clôture.

Règles spécifiques à la première adoption : conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des différences de conversion à la date de transition a été considéré comme nul. Ce montant a été extourné en contrepartie des réserves consolidées, le montant des capitaux propres restant inchangé. Il ne sera en conséquence pas tenu compte dans les résultats de cession futurs d'entités consolidées ou associées des écarts de conversion antérieurs à la date de transition aux IFRS.

e/ Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat (en autres produits et charges financiers).

Les écarts de conversion sur les instruments financiers libellés en monnaies étrangères correspondant à une couverture d'investissement net dans une filiale étrangère sont inscrits dans les capitaux propres au poste « Différence de conversion » jusqu'à la date de cession de la participation. Concernant le traitement des écarts de conversion à la date de transition se reporter au paragraphe d/ci-dessus.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de flux futurs ou de juste valeur), il est nécessaire de définir et documenter la relation de couverture et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeurs de flux futurs de trésorerie (revenus générés par les actifs de l'entreprise par exemple).

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées selon les modalités suivantes :

- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de flux futurs sont comptabilisées directement dans les capitaux propres pour la partie efficace de la couverture puis recyclées en résultat (coût des ventes) au moment de la comptabilisation du chiffre d'affaires couvert. La partie inefficace est enregistrée en « autres produits et charges financiers » ;
- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat où elles compensent les variations de juste valeur des actifs, passifs ou engagements fermes couverts.

Outre les dérivés de couverture d'engagements fermes utilisés dans le cadre de relations de couverture de juste valeur (« fair value hedge »), Alcatel-Lucent a mis en place et documenté depuis le 1^{er} avril 2005 des relations de couverture de chiffre d'affaires futur hautement probable. Les dérivés documentés dans le cadre de ces nouvelles stratégies sont comptabilisés selon les dispositions régissant les relations de couverture de flux futurs de trésorerie (« cash flow hedge »).

Certains dérivés de change ne sont pas considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture, les dérivés n'étant pas qualifiés de couverture du fait d'un rapport coût/bénéfice attendu défavorable.

Par ailleurs, les dérivés entrant dans le cadre de la gestion mutualisée du risque de change sur appels d'offres restent qualifiés de spéculatifs et sont comptabilisés comme tels ; les variations de valeur de ces dérivés sont enregistrées directement en résultat en coût des ventes (dans le secteur « autres »).

Une fois le contrat commercial entré en vigueur, l'engagement ferme correspondant est couvert dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur. Les revenus résultant de ces engagements fermes sont alors comptabilisés au cours du jour de l'entrée en vigueur sur toute la durée du contrat dans la mesure où la couverture de change est efficace.

f/ Dépenses de recherche et développement et autres rais de recherche capitalisés

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de recherche et développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception :

- **des frais de développement**, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant aux critères suivants sont réunies :
 - le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
 - la faisabilité technique du projet est démontrée,
 - la capacité à utiliser ou vendre les produits issus du projet,
 - il existe une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet,
 - l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée, de telle sorte qu'il est probable que le projet générera des avantages économiques futurs,
 - les ressources techniques et financières nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets ou des produits au sein desquels ils sont capitalisés.

L'amortissement des frais de développement capitalisés commence lors de la mise à disposition du produit concerné.

Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée de vie probable d'utilisation,
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, de location ou de toute autre forme de commercialisation.

L'amortissement des frais de développement capitalisés sur logiciels utilisés en interne est comptabilisé par fonction suivant leur utilisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phases de planification et de conception, de définition du produit et de son architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

L'amortissement des frais de développement de logiciels capitalisés à comptabiliser sur la période est égal au montant le plus élevé du (a) montant de la valeur brute multiplié par les revenus constatés au cours de la période et divisé par le total des revenus attendus sur ce logiciel et (b) de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle du logiciel correspondant ou des produits dans lesquels ils sont intégrés ;

- **des frais de développement spécifiques clients** (dépenses refacturables, engagées dans le cadre de contrats signés avec la clientèle), inclus dans les travaux en cours sur contrats de construction.

En relation avec le traitement des acquisitions, une part, qui peut être significative, du prix d'acquisition est allouée aux projets de recherche et développement en cours. Dans l'analyse de son processus d'acquisition, Alcatel-Lucent peut prendre la décision d'acheter des technologies qui ne sont pas encore commercialisées plutôt que de les développer en interne. De telles décisions correspondent à des choix d'opportunités permettant

à Alcatel-Lucent de rester à la pointe des avancées technologiques rapides de l'industrie des télécommunications et des réseaux de données.

Les projets de recherche et développement en cours sont habituellement valorisés dans les acquisitions à partir des valeurs actualisées de résultat, d'une analyse de l'avancement des projets et d'une évaluation de toutes les contributions ainsi que de leurs risques.

La projection des revenus utilisée pour évaluer les projets de recherche et développement en cours est fondée sur des estimations de la taille des marchés et des facteurs de croissance, des évolutions attendues des technologies, ainsi que sur la nature et le délai prévu pour le lancement des nouveaux produits par Alcatel-Lucent et ses concurrents. Les flux de trésorerie nets futurs de tels projets sont basés sur les estimations du management du coût des ventes, des dépenses d'exploitation et de l'effet impôts relatif à ces projets.

La valeur est aussi ajustée pour tenir compte du stade d'avancement, de la complexité du projet, de la difficulté du développement à venir et du coût à l'achèvement des projets.

La valeur des projets de R&D achetés est déterminée en actualisant les flux de trésorerie nets. Le choix du taux d'actualisation est basé sur le coût moyen pondéré du capital, ajusté à la hausse pour refléter le risque additionnel inhérent à la durée du cycle de développement.

Les durées d'amortissement des frais de développement figurant à l'actif (développés en interne et capitalisés ou représentatifs d'une partie du prix d'acquisition d'une activité lors d'un regroupement d'entreprises) sont généralement comprises entre 3 et 10 ans.

Des tests de dépréciation sont effectués selon les modalités décrites dans le paragraphe suivant.

g/ Goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » et à la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie (telles que les marques) font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Goodwill

Les goodwill ne sont plus amortis depuis la date de transition aux IFRS conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ». Avant le 1^{er} janvier 2004, ils étaient amortis linéairement sur des durées déterminées, acquisition par acquisition, et n'excédant pas 20 ans.

Ils font désormais l'objet au moins une fois par an d'un test de dépréciation. Ce test annuel est effectué au cours du deuxième trimestre de chaque année. La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables de chacune des divisions opérationnelles du Groupe (considérées comme le regroupement des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») au niveau duquel le test de dépréciation est effectué), à la valeur nette comptable des groupes d'actifs correspondants (y compris goodwill). Les divisions opérationnelles sont situées au niveau immédiatement en dessous du niveau des secteurs opérationnels. Ces valeurs recouvrables sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

Un test de dépréciation supplémentaire est également réalisé en cas d'événements indiquant une baisse potentielle de la valeur recouvrable d'une division opérationnelle.

Les goodwill relatifs aux entreprises associées sont comptabilisés en participations dans les entreprises associées. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 indiquent que des participations dans les entreprises associées ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36.

En cas de réorganisation de la structure de reporting d'une façon qui modifie la composition d'une ou plusieurs divisions opérationnelles auxquelles le goodwill a été affecté, un nouveau test de dépréciation est réalisé sur le goodwill pour lequel la division opérationnelle a été modifiée. De telles réaffectations ont été effectuées en octobre 2007 et au 1^{er} janvier 2009 en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, similaire à celle utilisée lorsqu'une entité se sépare, d'une activité au sein d'une division opérationnelle.

Immobilisations incorporelles

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles sont principalement des frais de développement capitalisés et des actifs acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises tels que notamment des technologies acquises ou des relations clientèles autres que les marques. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur leur durée de vie estimée (i.e. entre 3 et 10 ans). Par exception, les logiciels peuvent être amortis en fonction des modalités de commercialisation. Les amortissements sont classés en coût des ventes, frais de recherche et développement (technologies acquises, projets de recherche et développement en cours etc.) ou en frais administratifs et commerciaux (relation clientèle) suivant la destination de l'immobilisation. Les pertes de valeur sont comptabilisées de façon similaire ou en coût de restructuration si elles résultent d'un plan de restructuration ou sur une ligne spécifique si elles sont très significatives (voir Note 1p). L'amortissement des projets de recherche et développement en cours commence une fois la faisabilité technique atteinte. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles pour lesquelles la durée de vie est considérée comme indéfinie en dehors de certaines marques. Toutes les immobilisations incorporelles, à l'exception, de certaines marques, sont amorties sur leur durée de vie estimée. Les marques peuvent avoir une durée de vie indéfinie et par conséquent elles ne sont pas amorties.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées. Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

Bâtiments et agencements	5-50 ans
Ouvrages d'infrastructure et installations	5-20 ans
Équipement, matériel et outillage	1-10 ans

Le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est le mode linéaire.

Les biens financés par un contrat de crédit bail ou de location de longue durée, qui en substance transfèrent tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif au Groupe (locataire), sont comptabilisés dans l'actif immobilisé.

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable, quand celle-ci est jugée significative. Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Les amortissements et pertes de valeur sont classés en coût des ventes, frais de recherche et développement frais administratifs et commerciaux ou en coûts de restructuration suivant la destination de l'immobilisation (voir Note 1p).

h/ Titres de participation non consolidés et autres actifs financiers non courants

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative ou durable de la valeur de l'actif), une perte de valeur irréversible est constatée par résultat. La reprise de cette perte de valeur par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une perte de valeur s'il existe une indication objective de dépréciation. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

À chaque clôture, un examen du portefeuille des titres non consolidés et des autres actifs financiers est effectué afin d'apprécier s'il existe des indications objectives de dépréciation de ces actifs.

i/ Stocks et en-cours de production industrielle

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

j/ Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle et d'autodétention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres.

k/ Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages du personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées. Pour les régimes à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés (« *projected unit credit method* ») qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ;
- la méthode dite du corridor n'est plus appliquée à compter du 1^{er} janvier 2007 (voir ci-dessous).

La charge normale de l'exercice est comptabilisée en résultat de l'activité opérationnelle et la charge d'intérêt et le rendement attendu des fonds sont comptabilisés au sein du résultat financier. En cas d'amendements de plans, l'impact est présenté sur une ligne spécifique du compte de résultat (voir Note 1p) s'il est significatif.

Les charges de retraites payées d'avance ne peuvent excéder la valeur actualisée de tout remboursement ou de réduction des contributions futures. Quand le Groupe a l'intention d'utiliser le surplus des actifs excédentaires des plans de retraite pour financer les obligations au titre des frais médicaux des retraités « *formerly represented* » et à la capacité de le faire, une telle utilisation a été assimilée à un remboursement des plans concernés. En particulier, en vertu de la section 420 du « Internal Revenue Code » aux États-Unis, tel qu'amendé par le « Pension Protection Act » de 2006, le Groupe est autorisé jusqu'à 2013 (en fonction des lois actuellement en vigueur) d'utiliser les fonds excédentaires des plans de retraite pour financer les plans de soins médicaux des retraités « *formerly represented* ».

Le Groupe a choisi d'adopter, à partir du 1^{er} janvier 2007, l'option qui permet une reconnaissance immédiate des écarts actuariels et des ajustements résultant de la limitation d'actif, net des effets d'impôts différés, en dehors du compte de résultat, directement en capitaux propres dans l'état des profits et pertes comptabilisés dans l'exercice, telle que présentée dans la norme IAS 19 – Avantages du personnel révisée (paragraphes 93A à 93D). L'impact de ce changement dans les principes comptables est présenté en Note 4.

Règles spécifiques à la première adoption

Conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition a été imputé sur les capitaux propres. Avant la modification de la procédure comptable détaillée en Note 4, appliquée rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2005, la méthode du corridor a été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2004.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis) ou les médailles

du travail (gratification accordée aux salariés, notamment en France et en Allemagne, en fonction de leur ancienneté) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Le traitement comptable des options de souscription ou d'achats d'actions attribuées aux salariés est décrit dans la Note 1w ci-après.

l/ Provisions pour restructuration et coûts de restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe, vis-à-vis de tiers, ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites, aux coûts des préavis non effectués et coûts de formation des personnes devant partir, coûts liés aux fermetures de sites ou d'arrêt de ligne de produit et tout autre coût résultant de programme qui modifie de façon significative soit le champ d'activité du Groupe, soit la manière dont cette activité est gérée.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks et autres actifs, ainsi que les autres coûts (déménagement, formation des personnes mutées, etc...) liés directement à des mesures de restructuration, sont également comptabilisées dans les coûts de restructuration au compte de résultat.

Les montants provisionnés correspondant à des prévisions de décaissements futurs à effectuer dans le cadre des plans de restructuration sont évalués pour leur valeur actuelle lorsque l'échéancier des paiements est tel que l'effet de la valeur temps est jugé significatif.

L'effet du passage du temps est comptabilisé en autres produits et charges financiers.

m/ Dettes financières – instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. C'est notamment le cas des emprunts obligataires convertibles ou échangeables ou remboursables en actions nouvelles ou existantes. Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et dettes financières pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ».

La composante classée en dette financière a été évaluée à la date d'émission pour les instruments émis par ex-Alcatel. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. La part comptabilisée en capitaux propres est déterminée par différence entre le montant nominal à l'émission et la composante dette financière.

La composante classée en dette financière des emprunts convertibles émis par Lucent a été déterminée à la date du regroupement d'entreprises Alcatel-Lucent à sa juste valeur, selon les modalités décrites ci-dessus, en tenant compte des maturités contractuelles. La différence entre la juste valeur de la dette convertible et la composante dette a été comptabilisée comme composante capitaux propres au sein de ces derniers.

Conformément aux prescriptions d'IAS 32 AG33 et AG34, le montant payé, pour un remboursement avant échéance, est alloué à la date de remboursement entre la dette et les capitaux propres selon une méthode cohérente avec celle utilisée à l'origine. Le montant de la perte ou du gain relatif à la composante dette est comptabilisé en résultat financier et le montant du versement relatif à la composante capitaux propres est comptabilisé directement en capitaux propres.

n/ Impôts différés et pénalités sur redressements fiscaux

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. Celles-ci comprennent notamment l'élimination des écritures constatées dans les comptes individuels des filiales en application des options fiscales dérogatoires. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence d'impôts différés passifs, qui devraient générer du résultat taxable ou limiter les déductions fiscales lors de leur renversement,
- prévisions de résultats fiscaux futurs,
- part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées,
- historique des résultats fiscaux des années précédentes,
- et le cas échéant, stratégie fiscale comme la cession envisagée d'actifs sous-évalués.

Suite à un regroupement d'entreprises, un acquéreur peut considérer comme probable qu'il récupérera son propre actif d'impôt différé qui n'était pas comptabilisé avant le regroupement d'entreprises. Par exemple, l'acquéreur peut être en mesure d'utiliser l'avantage que représentent ses pertes fiscales non utilisées en imputant sur elles des bénéfices imposables futurs de l'entité acquise. Dans de tels cas, l'acquéreur comptabilise un actif d'impôt différé mais n'en tient pas compte pour déterminer le goodwill ou le goodwill négatif généré par l'acquisition.

Lorsqu'un actif d'impôt différé de l'entreprise acquise n'a pas été comptabilisé par l'acquéreur en tant qu'actif identifiable à la date d'un regroupement d'entreprises et est comptabilisé ultérieurement dans les états financiers consolidés de l'acquéreur, le produit d'impôt différé qui en résulte est comptabilisé dans le compte de résultat. L'acquéreur :

- ajuste la valeur comptable brute du goodwill et les amortissements cumulés correspondants des montants qui auraient été enregistrés si l'actif d'impôt différé avait été comptabilisé en tant qu'actif identifiable à la date du regroupement d'entreprises ; et
- comptabilise la réduction de la valeur nette comptable du goodwill en charge.

Si des actifs d'impôts différés liés au regroupement d'entreprises avec Lucent sont comptabilisés dans les états financiers à venir d'Alcatel-Lucent, l'impact sera pris en compte dans le compte de résultat (pour les pertes fiscales d'Alcatel et de Lucent non encore activées) mais le goodwill devra

être diminué en conséquence (pour les pertes fiscales non encore activées de Lucent uniquement).

Les montants de réduction de goodwill d'ores et déjà comptabilisés dans la cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent sont détaillés dans la Note 9.

Les pénalités reconnues sur les redressements fiscaux sont comptabilisées sur la ligne « Impôt » du compte de résultat.

o/ Revenus

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe et les produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation (nets de TVA).

La plupart des revenus du Groupe sont issus de contrats complexes qui requièrent une analyse en termes de reconnaissance des revenus, particulièrement dans le domaine des ventes de biens et équipements associés à des services qui constituent des arrangements prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits, des contrats de construction, de l'application des règles spécifiques aux ventes de logiciels et de l'analyse du caractère recouvrable des créances.

Les revenus relatifs à la vente de biens et d'équipements sont comptabilisés lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue et lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe. Dans le cas d'accords prévoyant une acceptation formelle des biens, équipements ou services reçus par le client, la reconnaissance du revenu est en principe différée jusqu'à la date d'acceptation.

Les revenus des arrangements prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits, tels que ceux comprenant des produits avec des prestations d'installation et d'intégration, sont reconnus dès lors que le revenu de chaque activité est acquis, celui-ci étant déterminé en fonction de la juste valeur relative de l'activité déterminée par des analyses internes ou externes des données de marché. Un élément faisant l'objet d'une livraison est considéré comme une activité séparée, s'il a une valeur en tant que tel pour le client, s'il existe des estimations fiables et objectives de la juste valeur des activités non encore livrées ou effectuées et s'il est probable et en substance sous le contrôle de l'entreprise que ces activités seront effectuées ou livrées. Si ces critères ne sont pas respectés, le revenu de l'arrangement dans son ensemble est comptabilisé comme une seule activité génératrice de produit en accord avec les critères décrits dans le paragraphe précédent.

Selon IAS 11, un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction, ou de finalité ou d'utilisation (principalement ceux correspondant à la construction ou à la conception de réseaux sur mesure, d'une durée de plus de six mois). Pour le revenu et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes décrits précédemment sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée en coût des ventes. Si des incertitudes existent concernant l'acceptation par le client ou dans le cas de contrats d'une durée

relativement courte, le revenu n'est reconnu qu'à hauteur des coûts engagés récupérables ou à l'achèvement. Les coûts d'un contrat de construction sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus lorsque le résultat de ce contrat de construction ne peut pas être estimé de façon fiable. Dans ce cas, les revenus sont comptabilisés dans la limite des coûts encourus qui seront probablement recouvrables. Les travaux en cours sur contrats de construction sont comptabilisés pour leur coût de production et n'incorporent ni frais administratifs ni frais commerciaux. La variation des provisions pour pénalités de retard ou relatives à la mauvaise exécution du contrat est comptabilisée en revenus et non en coût des ventes.

Les paiements partiels reçus sur contrats de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées (notamment en provisions pour pertes à terminaison) et des facturations intermédiaires, est déterminé, contrat par contrat. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en « montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction ». S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en « montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction ».

En l'absence de règles spécifiques dans IAS 18 – Revenus, les règles de reconnaissance des revenus relatives aux logiciels, telles que définies par le SOP 97-2 de l'AICPA, sont appliquées aux revenus des licences, des ventes ou de la commercialisation de solutions informatiques lorsque les logiciels sont vendus séparément. Pour les logiciels compris dans un contrat et ayant une valeur considérée comme non accessoire les directives données par le SOP 97-2 de l'AICPA sont généralement appliquées avec quelques exceptions telles que l'utilisation de la juste valeur déterminée en utilisant d'autres méthodes que la « VSOE » (« *Vendor Specific Objective Evidence* ») de la juste valeur, si différer le revenu pour la part relative aux éléments livrés du fait de l'impossibilité de déterminer la VSOE sur les éléments non encore livrés n'est pas considéré comme conforme aux principes IFRS (par exemple l'IFRS n'impose pas l'utilisation d'une VSOE comme juste valeur). Si la « VSOE » ou la juste valeur d'un élément non livré ne peut être déterminée ou l'une des activités non encore effectuée est essentielle à la fonctionnalité des activités déjà effectuées, le revenu est différé jusqu'à ce que ce critère soit respecté ou la dernière activité est effectuée, ou le revenu est reconnu sur la durée du service si le dernier élément non livré est un service.

Pour les transactions ne comprenant que des services, des prestations de formation ou de conseils, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Les revenus relatifs à de la maintenance, y compris le support client postérieurement à un contrat sont différés et reconnus au prorata du temps écoulé sur la période contractuelle de service. Les revenus au titre d'autres services sont en général comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Pour les ventes de produits effectuées par l'intermédiaire de distributeurs, pour autant que tous les autres critères de reconnaissance du revenu soient respectés, les revenus sont comptabilisés lors de l'expédition au réseau de distribution, dans la mesure où ces ventes ne sont pas subordonnées à la vente par le distributeur de ces produits à des tiers et que les contrats de distribution ne contiennent pas de clause de retours. Sinon, les revenus sont enregistrés lorsque le produit a été vendu au consommateur final.

Les remises commerciales ou rabais pour quantité sont comptabilisés en déduction du revenu même en cas d'actions commerciales prenant la forme d'attribution de produits gratuits.

D'une manière générale les revenus sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence de différés de

paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

L'analyse du caractère recouvrable d'une créance est déterminante pour décider de la comptabilisation ou non d'un revenu. Dans le cadre du processus de reconnaissance des revenus, le Groupe détermine s'il est probable que les bénéfices économiques attendus de la transaction seront reçus. Si le Groupe n'est pas certain de recevoir ces bénéfices, le revenu est différé et reconnu lors de la perception de la trésorerie correspondante. Cependant, en cas d'incertitudes apparaissant postérieurement à la comptabilisation d'une créance, le montant dont la recouvrabilité devient improbable est provisionné en « coût des ventes ».

p/ Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, pertes de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi et résultat de l'activité opérationnelle

Alcatel-Lucent a considéré pertinent de présenter, au compte de résultat, un sous-total au sein du résultat de l'activité opérationnelle pour mieux comprendre la performance financière du Groupe.

Ce sous-total dénommé « Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructurations, pertes de valeurs sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi », exclut les éléments qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative.

Ces éléments peuvent être classés en deux catégories :

- les éléments peu fréquents et significatifs, tels qu'une perte de valeur importante (cas des pertes de valeur sur actifs comptabilisées pour 2004, 2006 et 2007 suite à la décision d'arrêt d'une ligne de produit ou la baisse significative des valeurs recouvrables), la cession de titres (cas de la plus-value concernant de cession réalisée en 2005 dans l'activité spatiale), le règlement d'un litige ayant un impact significatif ou un amendement majeur de plans de retraite ou autres avantages postérieurs à l'emploi ;
- les éléments qui sont par essence imprévisibles par leur fréquence et leurs montants s'ils sont d'une importance relative. Alcatel-Lucent considère que l'importance relative doit être évaluée non seulement en comparant l'importance du montant concerné par rapport au résultat de l'activité opérationnelle mais aussi en termes d'évolution d'une période à l'autre. Sont concernées par exemple les charges de restructuration du fait de leur évolution significative d'un exercice à l'autre.

Le résultat de l'activité opérationnelle inclut la marge brute, les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement (Note 1f). Elle comprend notamment les coûts des pensions et retraites (hors composante financière – voir Note 1k), la participation des salariés, les variations de juste valeur des couvertures de change des offres commerciales, les provisions sur créances (y compris pour les créances relatives aux deux catégories de financement clientèle décrites en Note 1v) et les résultats sur cession des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que tout autre charge et produit opérationnel, abstraction faite de son caractère prédictif en termes de nature, fréquence et/ou d'importance relative.

La notion de résultat de l'activité opérationnelle s'apprécie avant les produits et charges financiers et notamment la composante financière des charges de retraite, le coût de financement et les résultats sur cession des actifs financiers (titres non consolidés, titres des sociétés en équivalence et

autres actifs financiers non courants, nets), la réduction du goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus, la quote-part dans le résultat net des entreprises associées et le résultat net des activités abandonnées.

q/ Coût de financement et autres résultats financiers

Il inclut les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides (OCEANE) et autres emprunts obligataires convertibles, des autres dettes financières (y compris dettes sur contrat de location financement) et de la trésorerie totale (trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement).

Les coûts d'emprunts qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont incorporés dans le coût de cet actif.

Les intérêts financiers à payer (ou à recevoir) au titre d'un paiement insuffisant (ou trop élevé) d'impôt sont comptabilisés sur la ligne « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

r/ Structure du bilan consolidé

Le Groupe exerce dans ses différents secteurs, et pour une part significative, des activités à cycle d'exploitation long. En conséquence, le bilan présente en actifs et passifs courants de façon agrégée, sans distinction entre la partie à moins d'un an et la partie à plus d'un an, les actifs d'exploitation (notamment les stocks et en-cours, créances) et les passifs d'exploitation (notamment les provisions, avances et acomptes reçus sur commandes, fournisseurs, autres passifs).

s/ Instruments financiers et décomptabilisation des actifs financiers

Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change.

Les principes comptables applicables aux instruments relatifs aux couvertures de change sont détaillés dans la Note 1e ci-dessus.

Les instruments financiers relatifs aux couvertures de taux font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. Les passifs financiers couverts par des swaps de taux d'intérêt sont réévalués à la juste valeur de l'emprunt lié à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des swaps de taux pour la partie efficace.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier tel que défini par la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » est sorti du bilan en tout ou partie lorsque le Groupe n'attend plus de flux de trésorerie futurs de celui-ci et transfère la quasi-totalité des risques et avantages qui lui sont attachés.

Pour les créances commerciales, la cession sans recours contre le cédant en cas de défaut de paiement du débiteur a été analysée comme un transfert de la quasi-totalité des risques et avantages associés à l'actif permettant la sortie du bilan, le risque de retard de paiement ayant été jugé marginal. Une interprétation plus restrictive de la notion de « transfert de la quasi-totalité des risques et avantages » pourrait remettre en cause le traitement

comptable retenu actuellement. Le montant des encours de créances cédées sans recours est indiqué en Note 18.

t/ Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Les placements dans des actions cotées, les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays (contrôle des changes) ou secteurs d'activités sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le montant figurant à l'actif du bilan dans le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

u/ Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont des placements financiers cotés ayant des maturités initiales de plus de trois mois et/ou des titres cotés comme sous-jacent. Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Pour les placements classés dans la catégorie des actifs financiers « à la juste valeur par le biais du compte de résultat », les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en Coût de financement). Pour les placements disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les capitaux propres ou en résultat (en Autres produits et charges financiers) dans le cas d'indication objective d'une dépréciation plus que temporaire de la valeur mobilière ou en cas de cession.

v/ Financement à la clientèle

Les financements client effectués par le Groupe sont de deux natures :

- un financement qui s'inscrit dans le cadre du cycle d'exploitation et directement rattaché à des contrats identifiés ;
- un financement qui s'inscrit dans un projet à plus long terme dépassant le cadre du cycle d'exploitation et qui prend la forme d'un accompagnement sur une durée longue de certains clients au travers de prêts, de prises de participation minoritaires ou de toute autre forme de financement.

Ces deux catégories sont comptabilisées en autres actifs courants ou non courants.

Les variations des en-cours de ces deux catégories sont incluses dans la variation de la trésorerie opérationnelle du tableau des flux de trésorerie consolidé. Par ailleurs, le Groupe peut donner des garanties à des banques pour le financement des clients du Groupe. Celles-ci sont comprises dans les engagements hors bilan.

w/ Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les salariés en contrepartie des options reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en augmentation du poste « Primes » à la date d'octroi, neutralisée au sein des capitaux propres par le débit d'un compte de rémunération différée (sous-compte du compte « Primes »), qui est amorti par le résultat sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des stock-options est déterminée à la date d'attribution (c'est-à-dire la date de l'approbation du plan par le Conseil d'administration) selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'émission (tels que taux sans risque, cours de l'action, volatilité attendue à la date d'attribution, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires, tel que l'exercice des options avant la fin de période d'exercibilité. Il est considéré que le bénéficiaire exercera ses options une fois que le gain potentiel excédera 50 % du prix d'exercice.

Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont des droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1^{er} janvier 2005 et ceux émis postérieurement au 1^{er} janvier 2005, sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

L'impact sur le résultat de la période de l'application de la norme IFRS 2 est présenté en « coût des ventes », en « frais de recherche et développement » ou en « charge administratives et commerciales » en adéquation avec les fonctions exercées par les attributaires.

Les options de souscription d'actions existantes au moment de l'acquisition d'une société dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont en

général converties en options de souscription d'actions Alcatel-Lucent en appliquant la parité entre la valeur des actions de la cible et celle des actions Alcatel-Lucent. Conformément aux prescriptions d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et d'IFRS 2, la juste valeur des options de souscription existantes au moment de l'acquisition est comptabilisée en augmentation du poste « Primes ». La juste valeur des options pour lesquelles les droits ne sont pas encore acquis au moment de la prise de contrôle est comptabilisée en rémunération différée dans les capitaux propres (dans un sous-compte du compte « Primes »). La somme de la juste valeur des options de souscription d'action existantes diminuée des rémunérations différées, correspondant à la juste valeur des options dont les droits sont acquis, est prise en compte dans le coût du regroupement d'entreprises.

Seules les acquisitions postérieures au 1^{er} janvier 2004 pour lesquelles des options de souscription existaient lors de la prise de contrôle et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 31 décembre 2004 sont traitées comme indiqué ci-dessus.

x/ Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession.

Une activité abandonnée représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe faisant soit l'objet d'une cession soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers consolidés pour toutes les périodes présentées.

NOTE 2 PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables. Dans le contexte économique mondial actuel, le degré de volatilité et le manque de visibilité induit sont historiquement élevés au 31 décembre 2008, certains faits et circonstances pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe.

a/ Dépréciation des stocks et en cours

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le calcul de dépréciation des stocks est fondé sur une analyse des changements prévisibles de la demande, des technologies ou du marché afin de déterminer les stocks obsolètes ou en excès.

Les dépréciations sont comptabilisées en coût des ventes ou en charges de restructuration suivant la nature des montants concernés.

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Dépréciation des stocks et en-cours	(654)	(514)	(378)
	2008	2007	2006
Impact des dépréciations des stocks et en-cours sur le résultat net avant impôts, réduction de goodwill associée et activités abandonnées	(285)	(186)	(77)

b/ Dépréciation des créances clients

Une dépréciation des créances clients est comptabilisée si la valeur actualisée des encaissements futurs est inférieure à la valeur nominale.

Le montant de la dépréciation prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance. Un taux de recouvrabilité plus faible que celui estimé ou la défaillance des principaux clients du Groupe peuvent avoir un impact négatif sur les résultats futurs.

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Dépréciations cumulées des créances clients	(207)	(187)	(192)
	2008	2007	2006
Impact sur le résultat net avant impôts, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	(17)	(3)	(18)

c/ Frais de développement capitalisés, autres immobilisations incorporelles et goodwill

Frais de développement capitalisés

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Frais de développement capitalisés	578	596	501

Les conditions de capitalisation des frais de développement sont énoncées en Note 1f. Une fois capitalisés, ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des produits concernés (3 à 10 ans).

Le Groupe doit en conséquence évaluer la faisabilité commerciale et technique de ces projets et estimer les durées de vie des produits en résultant. S'il s'avérait qu'un produit n'était pas en mesure de satisfaire aux attentes initiales, le Groupe pourrait être dans l'obligation de déprécier dans le futur tout ou partie des frais capitalisés ou de modifier le plan d'amortissement initial.

Des pertes de valeur des frais de développement capitalisés d'un montant de 135 millions d'euros ont été comptabilisées au cours du quatrième trimestre 2008 principalement du fait de l'adaptation de notre stratégie sur le WiMAX, qui consiste à porter nos efforts sur les applications d'accès

haut débit fixes et nomades pour les opérateurs. Cette perte de valeur est présentée sur une ligne spécifique du compte de résultat nommée « pertes de valeur sur actifs ».

Ces frais de développement capitalisés ont fait l'objet de pertes de valeur d'un montant de 41 millions d'euros en 2007 pour l'essentiel en relation avec l'activité UMTS.

Des pertes de valeur de 104 millions d'euros et des mises au rebut pour 197 millions d'euros relatives aux frais de développement capitalisés ont été comptabilisées en 2006, principalement liées à l'arrêt de lignes de produits faisant suite à l'acquisition des technologies UMTS de Nortel et au regroupement d'entreprises avec Lucent (voir notes 3, 7 et 13).

Autres immobilisations incorporelles et goodwill

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Goodwill	4 215	7 328	10 891
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	2 567	4 230	5 441
TOTAL	6 782	11 558	16 332

(1) y compris les frais de développement capitalisés, nets

Un goodwill de 8 051 millions d'euros et des incorporels d'un montant de 4 813 millions d'euros ont été comptabilisés en 2006 dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Lucent décrit en Note 3. En utilisant des données de marché disponibles à cette date, des estimations ont été faites (fondées principalement sur des flux de trésorerie actualisés tenant compte des facteurs de risque dérivés des projections faites par la Direction de Lucent) et des jugements ont été apportés, par un expert indépendant qui a déterminé la juste valeur des actifs nets acquis et plus particulièrement les actifs incorporels.

Comme indiqué avec plus de détail dans les notes 7, 12 et 13, des pertes de valeur d'un montant de 4 545 millions d'euros ont été comptabilisées en 2008 liées pour l'essentiel aux divisions opérationnelles CDMA (2 533 millions), Optics (1 019 millions), Multicore (300 millions) et Applications (339 millions), les divisions opérationnelles étant le regroupement d'Unité Génératrices de Trésorerie (UGT) au niveau duquel les tests de dépréciation des goodwill sont effectués.

Des pertes de valeur de 2 832 millions, dont 2 657 millions d'euros sur goodwill et 175 millions d'euros sur autres immobilisations incorporelles, avaient été comptabilisées en 2007, principalement liées aux divisions opérationnelles CDMA, IMS et l'activité UMTS.

Une perte de valeur de 40 millions d'euros et des mises au rebut d'un montant de 233 millions d'euros avaient été comptabilisées en 2006 pour l'activité UMTS.

Les valeurs recouvrables des goodwill et des actifs incorporels sont déterminées dans le cadre des tests de dépréciation effectués par le Groupe à partir d'hypothèses clés, qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes consolidés. Ces hypothèses clés sont notamment les suivantes :

- le taux d'actualisation, et
- les projections de flux de trésorerie futurs qui reflètent la mise en place effective du plan stratégique annoncé publiquement le 12 décembre 2008 et une légère croissance de nos revenus en 2010.

Le taux d'actualisation utilisé pour les tests de dépréciation est le taux moyen pondéré du capital spécifique au groupe (« *Weighted Average Cost of Capital – WACC* »), qui s'élevait à 12,0 % pour le test complémentaire effectué au cours du quatrième trimestre 2008. ce taux était de 10 % pour les tests annuels de 2008 et 2007 et de 9,5 % pour 2006. Le même taux de 10 % avait été utilisé pour le test complémentaire effectué en décembre 2007. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. L'utilisation de tels taux aboutit à un montant de valeur recouvrable identique à celui qui aurait été obtenu en appliquant des taux avant impôts à des flux de trésorerie avant impôts. Du fait de l'absence de sociétés cotées comparables ayant des activités exactement identiques à certains des regroupements d'unités génératrices de trésorerie, il a été considéré que l'application d'un WACC spécifique à chaque produit ou marché n'était pas envisageable. Un seul taux d'actualisation a donc été utilisé, dans la mesure où les risques spécifiques à certains produits ou marchés ont été pris en compte dans les flux de trésorerie prévisionnels.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation ou une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation aurait eu pour effet de respectivement diminuer ou augmenter le montant de perte de valeur comptabilisée en 2008 d'environ 100 millions d'euros et 93 millions d'euros.

Comme indiqué en Note 1g, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux goodwill, il est procédé à des tests ponctuels en cas d'indice de perte potentielle de valeur des actifs incorporels détenus. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou de valeurs de marché des actifs concernés. Une évolution des conditions de marché ou des flux de trésorerie initialement estimés peut donc conduire à revoir et à modifier la dépréciation comptabilisée précédemment.

d/ Dépréciation des immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable (la plus élevée de

la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente) pouvant conduire à la comptabilisation d'une perte de valeur (voir Note 1g). La valeur d'utilité est estimée en calculant la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. La juste valeur repose sur les informations disponibles jugées les plus fiables (données de marché, transactions récentes...).

Des hypothèses et estimations sont prises en compte dans la détermination de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles, parmi lesquelles on notera notamment les perspectives de marché, l'obsolescence et la valeur de réalisation en cas de cession ou de liquidation. Toute modification de ces hypothèses peut avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à revoir la valeur des pertes de valeur comptabilisées.

La fermeture planifiée de certains sites, des réductions d'effectifs complémentaires ainsi que la révision à la baisse des perspectives de marché ont été considérées comme des indices de perte de valeur dans le passé. Une perte de valeur de 34 millions d'euros sur les immobilisations corporelles a été comptabilisée au cours de l'exercice 2008. Des pertes de valeurs d'un montant de 94 millions d'euros ont été comptabilisées au cours de l'année 2007 en relation avec l'activité UMTS et des actifs fonciers dont la cession est en cours (aucune perte de valeur significative n'a été comptabilisée en 2006).

e/ Provision pour garantie et autres provisions sur affaires

Des provisions sont comptabilisées notamment au titre (i) des garanties données sur les produits (ii) des pertes à terminaison du Groupe et (iii) des pénalités encourues en cas de non-respect des engagements contractuels. Ces provisions sont calculées sur la base de données statistiques ou sur notre meilleure estimation fondée sur l'expérience acquise. Ces provisions et leur variation sont comptabilisées en coût des ventes soit au moment de la reconnaissance du revenu (provision pour garantie client) soit dans le cadre de la comptabilisation des résultats à l'avancement pour les contrats de construction. Le montant des coûts et pénalités qui seront finalement payés peut différer sensiblement des montants initialement provisionnés et pourra donc avoir un effet significatif sur les résultats futurs.

Provisions sur affaires

(en millions d'euros)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Contrats de construction ⁽¹⁾	186	147	70
Autres contrats ⁽²⁾	575	557	599
TOTAL	761	704	669

(1) Voir Note 18, inclus dans les montants dus par/aux clients pour les travaux des contrats de construction.

(2) Voir Note 27.

Pour plus d'information sur l'impact sur le résultat 2008 de la variation de ces provisions se reporter aux Notes 18 et 27.

f/ Impôts différés

Les impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs. Les actifs relatifs au

report en avant des pertes fiscales sont reconnus s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Impôts différés actifs reconnus

(en millions d'euros)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
États-Unis (y compris Lucent)	339 ⁽²⁾	675 ⁽¹⁾	746
France	339 ⁽²⁾	404 ⁽¹⁾	372
Autres pays	174	153 ⁽¹⁾	574
TOTAL	852	1 232	1 692

(1) Dans le prolongement du test de dépréciation annuel des goodwill effectué en 2007, la réestimation des soldes d'impôts différés a conduit à comptabiliser une diminution des impôts différés actifs reconnus au 31 décembre 2006.

(2) Dans le prolongement du test de dépréciation des goodwill effectué au quatrième trimestre 2008, la réestimation des soldes d'impôts différés a conduit à comptabiliser une diminution des impôts différés actifs reconnus au 31 décembre 2007 aux États-Unis et en France.

L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ces pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante. Le Groupe fait une analyse des éléments positifs et négatifs de certains facteurs économiques qui peuvent affecter notre activité dans un avenir prévisible ainsi que les événements passés lui permettant de conclure ou non à la probabilité d'utilisation dans le futur des déficits fiscaux reportables qui tient compte notamment des éléments mentionnés en Note 1n. Cette analyse est effectuée régulièrement au sein de chaque juridiction fiscale où des impôts différés actifs significatifs sont comptabilisés.

S'il s'avérait que les résultats fiscaux futurs du Groupe étaient sensiblement différents de ceux prévus pour justifier la comptabilisation des impôts différés actifs, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la baisse ou à la hausse le montant des actifs d'impôts différés, ce qui aurait un effet significatif sur le bilan et le résultat.

En ce qui concerne le regroupement d'entreprises avec Lucent, un montant net de 2 395 millions d'euros d'impôts différés passifs a été comptabilisé au 31 décembre 2006, correspondant aux différences temporelles générées par les différences entre les justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés (principalement des immobilisations incorporelles telles que des technologies acquises) et leurs valeurs fiscales. Ces impôts différés passifs seront repris en résultat dans les comptes de résultat futurs lorsque ces différences seront amorties. Les impôts différés passifs restants qui se rapportent à l'acquisition de Lucent au 31 décembre 2008 sont de 957 millions d'euros (1 629 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Comme indiqué par les IFRS, Alcatel-Lucent disposait d'une période de 12 mois après la date effective du regroupement d'entreprises pour terminer l'allocation du coût relatif à l'acquisition de Lucent et pour déterminer le montant des actifs d'impôts différés au titre des déficits fiscaux reportables de Lucent qui, devaient être reconnus dans les comptes consolidés

d'Alcatel-Lucent. Si des actifs d'impôts différés supplémentaires attribués aux déficits fiscaux non reconnus de la compagnie acquise et existant à la date de l'acquisition sont reconnus ultérieurement dans les états financiers, l'avantage fiscal sera compris dans le compte de résultat. Le goodwill sera également réduit à due concurrence (par une charge) pour la part d'actifs d'impôts différés relative aux déficits provenant des pertes fiscales de Lucent.

Par ailleurs, du fait du regroupement d'entreprises, une entité ex-Alcatel peut considérer qu'il devient désormais probable qu'elle soit en mesure de recouvrer ses propres déficits fiscaux reportables non encore reconnus comme impôts différés actifs, au titre des résultats futurs taxables de l'acquise. Dans un tel cas de figure, Alcatel-Lucent reconnaîtrait l'impôt différé actif mais ne le considère pas comme un élément du coût d'acquisition du regroupement d'entreprises. Cette reconnaissance peut donc avoir un effet positif sur les résultats futurs.

g/ Provision pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Le compte de résultat d'Alcatel-Lucent inclut des effets significatifs liés aux régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces régimes et leurs effets sont mesurés par des évaluations actuarielles et sont basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rendement attendu des placements et de taux d'évolution des dépenses de santé des retraités. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement en début de période et peuvent être éventuellement revues tout au long de l'année en cas de changement significatif. Par ailleurs, le taux d'actualisation est revu trimestriellement pour les régimes pour lesquels des modifications des hypothèses peuvent avoir des impacts significatifs sur les capitaux propres.

	2008	2007	2006
Taux moyens pondérés de rendement attendus	7,04 %	7,39 %	7,35 %
Taux moyens pondérés d'actualisation	6,44 %	5,54 %	3,95 %

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, compris dans le résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées, représentent un produit de 246 millions d'euros en 2008 (un produit de 628 millions d'euros en 2007 et une charge de 50 millions d'euros en 2006). Le produit de 246 millions d'euros enregistré en 2008 inclut 65 millions d'euros au titre

d'une modification du régime de remboursement de frais médicaux aux États-Unis (voir Note 25f). Le produit de 628 millions d'euros enregistré en 2007 incluait 258 millions d'euros au titre d'une modification du régime de remboursement de frais médicaux aux États-Unis (voir Note 25f).

Les taux moyens pondérés de rendement attendus sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi retenus pour déterminer le rendement attendu des fonds sont déterminés chaque année en début d'année fiscale. La diminution du taux moyen de rendement attendu sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi entre 2007 et 2008 est principalement due à une allocation des actifs plus prudente à fin 2007 (le Groupe a réduit son exposition au risque action des actifs de retraite en novembre 2007). Les mises à jour de ces taux résultent d'ajustements des taux futurs de rendement attendu fondés sur des études de conseils externes d'Alcatel-Lucent en investissement ou à un changement de l'allocation des actifs. Même si les marchés financiers sont actuellement très volatiles, les taux de rendement attendus sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi sont des hypothèses long terme et non pas une prévision de la performance financière sur le prochain trimestre, et ne sont donc pas revus tous les trimestres. De plus, ces taux qui servent à calculer l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans le compte de résultat, sont appliqués sur la valeur de marché des fonds investis en début de période. Pour les plans d'Alcatel-Lucent aux États-Unis, l'impact des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans le compte de résultat est mis à jour tous les trimestres. Ainsi, le rendement attendu sur les fonds d'Alcatel-Lucent aux États-Unis sur le quatrième trimestre 2008, qui est comptabilisé en produits financiers, est fondé sur la valeur de marché des fonds investis au 30 septembre 2008 tandis que le rendement attendu sur les autres fonds d'Alcatel-Lucent est fondé sur la valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2007. La charge d'intérêt sur les engagements est aussi impactée par la mise à jour des taux d'intérêt retenus pour le calcul de l'engagement. Alcatel-Lucent a comptabilisé une diminution entre les troisième et quatrième trimestres 2008 de l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans les autres produits et charges financiers (mises à jour du rendement attendu des fonds d'Alcatel-Lucent aux États-Unis liée à la baisse de valeur de marché des fonds et à l'évolution de la charge d'intérêt liée à l'augmentation des engagements) de 72 millions de dollars US. Alcatel-Lucent prévoit que l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans les autres produits et charges financiers reste stable entre le quatrième trimestre 2008 et le premier trimestre 2009..

Les fonds sont investis dans différents types d'actifs (trésorerie, actions, obligations, immobilier, capital investissement...). Lors de la mise à jour trimestrielle de la valeur de marché des fonds, approximativement 80 % des évaluations correspondent à la valeur de marché à la date de clôture et 20 % à des valeurs datant de 1 à 3 mois par rapport à la date de clôture, la valeur de marché des investissements en capital investissement et immobilier n'étant pas immédiatement disponible. Ceci est une pratique courante. En considérant qu'au 31 décembre 2008, la valeur de marché des investissements en capital investissement et immobilier était 10 % inférieure à celle comptabilisée au 31 décembre 2008, il en résulterait un impact négatif d'environ 250 millions d'euros sur les capitaux propres.

Les taux utilisés pour calculer le bénéfice net des régimes postérieurs à l'emploi sont déterminés au début de chaque trimestre (pour les régimes américains significatifs). Pour le calcul des engagements, ces taux sont déterminés à la fin de chaque période. Alcatel-Lucent prévoit de retenir un taux moyen pondéré d'actualisation de 6,08 % pour l'exercice 2009. Les modifications de taux d'actualisation en 2007 et 2008 sont dues aux augmentations des taux de rendement à long terme. Ces taux sont volatils d'une année sur l'autre car ils doivent être définis à la date d'arrêté des comptes. Le taux d'actualisation retenu pour les autres avantages postérieurs à l'emploi est légèrement inférieur à celui retenu pour les régimes de retraite

du fait d'une durée plus courte. Un taux d'actualisation plus faible augmente la valeur de l'obligation et diminue la charge des régimes. A contrario, un taux d'actualisation plus élevé baisse l'engagement et augmente la charge des régimes.

Les taux de rendement attendu des placements et les taux d'actualisation sont déterminés de façon cohérente comme décrit en Note 25.

En figeant toutes les autres hypothèses actuarielles, une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet négatif sur le résultat de l'année 2008 de 28 millions d'euros (respectivement un effet positif de 34 millions d'euros sur le résultat). Une hausse de 0,5 % de l'hypothèse du taux de rendement attendu des placements pour l'année 2008 (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet positif sur le résultat de l'année 2008 de 133 millions d'euros (respectivement un effet négatif de 133 millions d'euros sur le résultat).

Les entités américaines du Groupe ont récemment pris différentes décisions pour réduire le coût de ses régimes de remboursement de frais médicaux tel que le transfert de certains coûts aux retraités. L'engagement des régimes de remboursement de frais médicaux est déterminé en fonction des conditions actuelles des plans. Les remboursements de frais médicaux pour les salariés de Lucent qui sont partis en retraite avant le 1^{er} mars 1990 ne sont pas soumis au plafonnement annuel des remboursements. L'engagement de cette population représente environ 59 % de l'engagement total des retraités américains au titre des régimes de remboursement de frais médicaux au 31 décembre 2008. Depuis 2001, les cadres (« Management employees ») partis en retraite après le 1^{er} mars 1990 payent les frais médicaux qui sont au-dessus du plafond annuel.

L'accord d'entreprise (« Collective bargaining agreements ») a été signé en décembre 2004 et couvre, entre autres, les régimes de remboursement de frais médicaux. Les accords signés concernent principalement les régimes de remboursement de frais médicaux. Lucent a accepté de continuer à rembourser une partie des dépenses de santé jusqu'à un plafond cohérent avec les hypothèses actuarielles courantes. En dehors de la phase de transition qui se terminait le 1^{er} février 2005, les coûts au-delà du plafond sont entièrement à la charge des retraités sous forme de cotisations appelées et de modifications de plan. Lucent a aussi accepté de mettre en place un trust de 400 millions de dollars US qui sera financé sur 8 ans et qui sera géré conjointement par Lucent et les syndicats. Ce trust sera utilisé pour mitiger l'effet des cotisations appelées aux retraités et des modifications de plan. Ces accords stipulent aussi que les prestations de remboursement de frais médicaux ne seront plus un sujet obligatoire de discussion entre la société et les syndicats.

Selon les IFRS, les charges de retraite payées d'avance qui peuvent être reconnues dans le bilan sont soumises à la règle du plafonnement d'actif qui est déterminée comme étant la somme des pertes actuarielles nettes cumulées non comptabilisées et du coût des services passés non comptabilisé, et la valeur actualisée de tout avantage économique disponible soit sous forme de remboursements du régime, soit sous forme de diminutions des cotisations futures au régime. Comme actuellement, le Groupe a la possibilité et l'intention d'utiliser une partie du surplus des régimes de retraites pour financer le régime de remboursement de frais médicaux des retraités « *formerly represented* », ce montant transférable est considéré comme un remboursement du régime. Pour déterminer le montant du plafonnement d'actif au 31 décembre 2008, il a été tenu compte : de la couverture des engagements au titre des frais médicaux des retraités « *formerly represented* » d'un montant de 1 479 millions d'euros au 31 décembre 2008 (1 775 millions d'euros au 31 décembre 2007), de la

valeur actualisée de la subvention « Medical Part D » estimée à 272 millions d'euros au 31 décembre 2008 (ce montant étant actuellement déduit de l'obligation au titre des frais médicaux des retraités – 299 millions d'euros au 31 décembre 2007) et de la valeur actualisée des charges normales futures estimée à 61 millions d'euros au 31 décembre 2008 (644 millions d'euros au 31 décembre 2007).

L'impact de la valeur actualisée de tout avantage économique disponible pour la détermination du plafonnement des actifs est un sujet complexe. Fondés sur des premières estimations au 1^{er} janvier 2009, date de l'évaluation, il y avait environ 2.1 milliards d'euros d'actifs de retraite éligibles aux transferts « collectively bargained » permettant de financer les obligations au titre des frais médicaux des retraités « *formerly represented* » (alternativement, il y avait environ 2.5 milliards d'euros éligibles aux transferts pluriannuels qui requièrent que le régime de retraite ait un surplus de plus de 120 % durant la période couverte par le transfert pluriannuel). Lucent a estimé que les actifs éligibles augmenteraient dans le futur jusqu'à la date limite de 2013, telle que fixée par la législation en cours, et qu'en conséquence il sera possible de transférer une partie des actifs du régime de retraite au titre des transferts « collectively bargained » ou « pluriannuel » de la section 420 pour financer le régime de remboursement de frais médicaux des retraités « *formerly represented* ».

En décembre 2008, un transfert « section 420 » de 653 millions de dollars US a été réalisé afin de couvrir les remboursements de frais médicaux des retraités « *formerly represented* » de l'année 2008 et des neuf premiers mois de l'année 2009. Cela a eu un effet positif de trésorerie sur le quatrième trimestre 2008 d'environ 270 millions de dollars US.

L'impact des différentes hypothèses actuarielles sur le niveau de couverture financière peut avoir des conséquences sur les obligations de couverture des engagements et le calcul du plafonnement d'actif au travers de notre capacité à faire des transferts section 420 dans le futur et d'utiliser la surcouverture de certains fonds de retraite pour alimenter certains fonds de couverture médicale sous-couverts et relatifs aux mêmes bénéficiaires.

h/ Reconnaissance des revenus

Comme indiqué en Note 1o les revenus sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien.

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes généraux de reconnaissance des revenus sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des coûts ainsi que sur l'expérience acquise. Des ajustements des estimations initiales peuvent cependant intervenir tout au long de la vie du contrat et peuvent avoir des effets significatifs sur les résultats futurs.

Bien que les estimations inhérentes aux contrats de construction soient soumises à des incertitudes, il existe certaines situations pour lesquelles la direction n'est pas capable d'estimer de façon fiable le résultat d'un contrat de construction. Ces situations peuvent se produire au début d'un contrat en raison d'un manque d'expérience ou tout au long de la vie du contrat, du fait d'incertitudes significatives relatives à des coûts supplémentaires, des réclamations et des obligations de performance, particulièrement en cas de contrat relatif à des nouvelles technologies. Au cours du quatrième

trimestre 2007, il a été établi que le résultat total estimé d'un important contrat de construction UMTS ne pouvait pas être estimé de façon fiable pour les raisons indiquées ci-dessus. Par conséquent, tous les coûts encourus ont été reconnus comme charges et les revenus ont été reconnus seulement à hauteur des coûts recouvrables. En 2007, des revenus de 72 millions d'euros et des coûts de ventes de 298 millions d'euros ont été comptabilisés sur ce contrat. L'impact négatif sur le résultat du passage à ces nouvelles modalités de comptabilisation comparées à la méthode à l'avancement s'est élevé à 98 millions d'euros en 2007. Les revenus reconnus en 2008 se sont élevés à 215 millions d'euros. Dès que des estimations fiables seront disponibles, les revenus et coûts relatifs au contrat seront reconnus en fonction de l'avancement du contrat à la date de clôture. Il pourra donc y avoir un impact corrélatif sur les résultats futurs.

Pour les accords de licences incluant des services, les licences sont comptabilisées séparément des services associés, dans la mesure où la transaction respecte certains critères (conformes à ceux décrits dans la norme américaine SOP 97-2) tels que l'existence d'éléments tangibles permettant de déterminer la juste valeur des différentes composantes de l'accord.

Certains produits commercialisés par le Groupe comprennent des logiciels inclus avec le matériel lors de la livraison. Ainsi, dans le cas où la partie logicielle est considérée comme significative, par exemple dans les cas où le produit vendu comprend des mises à jour et des améliorations du logiciel, les règles plus contraignantes de reconnaissance des revenus relatives aux logiciels sont appliquées pour déterminer le montant de revenus à comptabiliser et le calendrier de reconnaissance. Dans la mesure où les produits contenant des logiciels sont en constante évolution, de même que les caractéristiques et fonctionnalités des produits avec logiciel intégré deviennent de plus en plus importantes pour la réussite technique et commerciale du produit, le Groupe détermine de manière régulière si les règles de reconnaissance des revenus relatives aux logiciels sont applicables aux transactions réalisées. Plusieurs éléments sont pris en compte à ce titre, notamment (1) si le logiciel représente une part significative de l'effort de commercialisation ou s'il est vendu séparément, (2) si des mises à jour, améliorations ou autres supports de maintenance sont commercialisés avec le logiciel, (3) si les coûts de développement du logiciel représentent une part significative au regard des coûts totaux de développement du produit. Ainsi, la détermination de l'applicabilité éventuelle de certaines des règles de reconnaissance des revenus relatives aux logiciels nécessite l'exercice du jugement. Dans ce cadre, le Groupe estime que l'évaluation des faits et circonstances pourrait raisonnablement conduire à des interprétations et des conclusions différentes quant aux règles comptables à appliquer à ce type de transactions. Si le Groupe était amené à modifier son estimation du caractère accessoire ou non de la part logicielle dans ses produits, ceci pourrait avoir un impact significatif sur nos résultats futurs, particulièrement si la juste valeur ne pouvait être obtenue pour l'un des éléments de la transaction.

Pour les ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs, les retours estimés conformément aux engagements contractuels et aux statistiques sur les ventes passées sont comptabilisés en déduction des revenus. Là encore, si les retours effectifs s'avéraient sensiblement différents de ceux estimés, il en résulterait un impact qui peut être significatif sur le compte de résultat.

L'appréciation de la capacité à recouvrer les créances peut être difficile. Elle repose sur la qualité de crédit des clients et sur la capacité du Groupe à céder ces créances sans recours. Si postérieurement à la reconnaissance du revenu une créance dont le recouvrement n'avait pas été initialement considéré comme improbable devient douteuse, une perte de valeur est alors comptabilisée (voir Note 2b ci-dessus).

Alcatel-Lucent a eu un incendie dans une usine nouvellement construite et ses machines. Les immobilisations complètement détruites, représentant une valeur comptable nette de 4 millions d'euros, ont été sorties du bilan au 30 septembre 2008 représentant un impact négatif équivalent en coûts des ventes sur le troisième trimestre 2008. Les dommages physiques et la perte d'exploitation sont assurés et donneront droit à une indemnité actuellement en cours d'évaluation avec les assureurs d'Alcatel-Lucent. Cette indemnité sera comptabilisée en autre revenu lorsqu'elle sera jugée quasi certaine et qu'une estimation suffisamment fiable sera disponible. La détermination du montant définitif de cette indemnité pourrait prendre d'un à deux ans.

i/ Allocation du prix d'achat d'un regroupement d'entreprises

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit, à la date d'acquisition, allouer le coût du regroupement d'entreprises en reconnaissant les actifs, passifs et passifs potentiels de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date. L'allocation est fondée sur certaines évaluations et autres études réalisées par un spécialiste d'évaluation indépendant. Étant donné les

hypothèses prises en compte dans le processus d'évaluation, la détermination de ces justes valeurs nécessite l'estimation de l'effet d'événements futurs incertains à la date d'acquisition et la valeur comptable de certains actifs, tels que les immobilisations, acquises lors du regroupement d'entreprises, pourraient donc varier significativement dans le futur.

Conformément à l'IFRS 3, si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises peut être déterminée uniquement de façon provisoire à la date d'arrêté des comptes au cours duquel le regroupement d'entreprises est intervenu, l'acquéreur doit comptabiliser le regroupement d'entreprises en utilisant des valeurs provisoires et a une période de douze mois pour déterminer l'allocation du prix d'acquisition définitive. Tout ajustement de la valeur comptable initiale d'un actif ou passif identifié enregistré au cours de la période d'allocation est comptabilisé comme si sa juste valeur définitive avait été reconnue dès la date d'acquisition. Le détail des ajustements comptabilisés pendant la période d'allocation est donné en Note 3.

Une fois que la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises est définitive, les ajustements suivants devront être comptabilisés uniquement pour corriger des erreurs.

NOTE 3 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les principales modifications intervenues au cours de l'année 2008 dans le périmètre de consolidation résultent des événements suivants :

- le 19 décembre 2008, Alcatel-Lucent et Dassault Aviation ont annoncé qu'ils avaient signé l'accord définitif relatif à la cession à Dassault Aviation de nos actions dans Thales, soit 41 262 481 actions pour un prix unitaire de 38 euros par action, représentant un montant total de 1,57 milliard d'euros. La transaction ne sera définitive qu'une fois les autorisations réglementaires et administratives obtenues (au titre des lois antitrust principalement), ce qui devrait intervenir au printemps 2009. La valeur comptable de nos actions a été reclassée en « actifs destinés à être cédés » au 31 décembre 2008. La juste valeur moins les coûts de vente étant supérieure à la valeur comptable, celle-ci n'a pas été ajustée. Le montant de la plus-value de cession qui sera comptabilisée en autres produits et charges financiers, une fois la cession réalisée, dépendra du montant définitif des capitaux propres de Thales au 31 décembre 2008, qui ne sont pas connus, au moment où nous avons clôturé nos comptes, la valeur comptable de nos actions et le résultat des sociétés en équivalence de Thales étant déterminés à partir des estimations disponibles fournies par la Direction de Thales à la date de publication. Le montant résiduel des résultats de cession des différents actifs cédés dans le passé à Thales, qui avaient été neutralisés en consolidation en tant que transactions intra-Groupe sera également pris en compte dans le montant de la plus-value définitive et aura un impact positif dans le résultat des activités abandonnées de 191 millions d'euros ;
- le 12 mai 2008, Alcatel-Lucent et Reliance Communications ont annoncé la création d'une société commune pour proposer des services de réseaux gérés aux opérateurs de télécommunications. Cette société commune fournit dans un premier temps des services gérés pour les réseaux CDMA et GSM de Reliance Communications en Inde. Alcatel-Lucent assure le contrôle opérationnel de cette nouvelle entité qui est consolidée par intégration globale ;
- le 17 juin 2008, Alcatel-Lucent a annoncé avoir conclu un accord définitif pour l'acquisition de Motive, Inc., un leader des logiciels de gestion

de services mobiles et haut débit, par le biais d'une offre d'achat de 2,23 dollars par action, soit un montant d'environ 67,8 millions de dollars US. Le goodwill déterminé dans le cadre de l'affectation préliminaire du prix d'acquisition au 31 décembre 2008 au titre de cette acquisition s'élève à 58 millions d'euros.

Les principales évolutions intervenues au cours de l'année 2007 dans le périmètre de consolidation résultent des événements suivants :

- en décembre 2007, Alcatel-Lucent a annoncé un accord avec Draka Holding N.V. (« Draka ») pour la cession de sa participation de 49,9 % dans Draka Comteq B.V. (« Draka Comteq ») contre un paiement de 209 millions d'euros. Selon les termes de l'accord, Draka détient désormais 100 % de Draka Comteq. Depuis la création de cette entreprise commune, Draka Comteq est contrôlée par Draka et ses résultats sont consolidés à 100 % dans les comptes de Draka par intégration globale et par mise en équivalence dans les états financiers consolidés d'Alcatel-Lucent. La plus-value de cession est de 74 millions d'euros et a été enregistrée dans le résultat financier (voir Note 8). La plus-value prend en compte l'impact estimé d'une clause d'indemnité concernant un litige en cours, la plus-value pourra donc en conséquence être révisée dans les mois qui suivent ;
- apport à Thales, le 5 janvier 2007, des activités de signalisation ferroviaire et de ses activités d'intégration et de services pour les systèmes critiques non dédiées aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunications, telles que décrites ci-dessous ;
- l'activité spatiale a été cédée à Thales en avril 2007 pour un montant de trésorerie de 670 millions d'euros correspondant au prix de cession préliminaire avant révision en 2009 ;
- les ajustements reconnus dans la période en cours concernant le regroupement d'entreprises de Lucent, détaillé dans les principales modifications intervenues au cours de l'année 2006 dans le périmètre de consolidation, sont les suivants

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2006	Différence
Coût du regroupement d'entreprises (A)	9 895	9 891	4 ⁽¹⁾
Actifs nets acquis (B)	2 186	1 840	346 ⁽²⁾
GOODWILL (A) – (B)	7 709	8 051	(342)

(1) Concernent les changements du coût estimé de la transaction.

(2) Dont :

- modification de la juste valeur des actifs incorporels : 94 millions d'euros ;
- modification de la juste valeur des immobilisations corporelles : (205) millions d'euros ;
- augmentation des actifs d'impôts différés reconnus : 181 millions d'euros, suite à l'adoption de l'option permettant une reconnaissance immédiate des écarts actuariels et des ajustements résultant de la limitation d'actif en dehors du compte de résultat, directement en capitaux propres (voir Note 1k) ;
- réduction du goodwill suite à la reconnaissance d'impôts différés actifs non reconnus initialement pour un montant de 256 millions d'euros (dont 181 millions d'euros en relation avec la modification du régime de remboursement de frais médicaux décrit en Note 25) ;
- réduction du goodwill du fait de la correction des impôts différés relatifs aux autres ajustements : 50 millions d'euros ;
- autres ajustements : (30) millions d'euros.

L'impact de ces ajustements sur le résultat net de la période en cours n'est pas significatif.

L'allocation du prix d'acquisition provisoire est devenue définitive le 30 novembre 2007.

Les principales modifications intervenues au cours de l'année 2006 dans le périmètre de consolidation résultent des événements suivants :

- Le 27 janvier 2006, Alcatel a procédé à l'acquisition de 27,5 % du capital de 2Wire, société spécialisée dans le domaine des solutions de réseau haut débit domestique, pour un montant de 122 millions de U.S. dollars en espèces. Cette société est consolidée par mise en équivalence et sa contribution au résultat 2006 est non significative. Le goodwill comptabilisé au 31 décembre 2006 au sein des titres en équivalence s'élevait à 37 millions d'euros.
- Alcatel et Lucent Technologies (« Lucent ») ont annoncé, le 2 avril 2006, la signature d'un accord de regroupement. La réalisation définitive de ce regroupement est intervenue le 30 novembre 2006 et Lucent est devenue

une filiale détenue à 100 % par le Groupe. À la suite de ce regroupement, Alcatel société mère a changé son nom en Alcatel-Lucent.

Selon les termes de cet accord, les actionnaires de Lucent ont reçu en échange de chaque action détenue 0,1952 ADS (American Depositary Share) d'Alcatel-Lucent, chaque ADS représentant sur le marché financier de New York une action ordinaire d'Alcatel (en tant que société commune), ce qui a conduit à l'émission de 878 millions d'actions au prix de 10,16 euros (cours de clôture de l'action Alcatel sur Euronext le 29 novembre 2006).

Alcatel-Lucent reste une société de droit français, avec son siège social à Paris. Les opérations nord-américaines sont basées dans le New Jersey, USA, où les laboratoires de recherche Bell Labs conservent leur siège social.

Alcatel-Lucent a créé une filiale américaine spécifique qui détient les contrats avec les agences gouvernementales américaines et est soumise à des conditions de confidentialité et de sécurité renforcées. Cette filiale est gérée séparément par un Conseil d'administration comportant trois administrateurs sans relation préexistante avec Alcatel-Lucent, sauf accord du département de la défense U.S.

Le calcul du coût du regroupement d'entreprises est donné dans le tableau suivant :

Nombre d'actions ordinaires Lucent en circulation au 30 novembre 2006	4 498 666 060
Ratio d'échange par action (1 952 actions ordinaires Alcatel-Lucent contre 10 000 actions ordinaires Lucent)	0,1952
Nombre total d'actions ordinaires Alcatel-Lucent à émettre	878 139 615
Multiplié par le prix de l'action Alcatel-Lucent (<i>en euros</i>) à la date du regroupement	10,16
Juste valeur des actions ordinaires Alcatel-Lucent émises (<i>en millions d'euros</i>)	8 922
Juste valeur des instruments de capitaux propres à émettre au titre des instruments financiers hybrides de Lucent	761
Juste valeur des warrants existants	35
Juste valeur des options restant à lever et autres instruments de capitaux propres équivalents attribués (<i>en millions d'euros</i>)	133
Coût de la transaction (<i>en millions d'euros</i>)	40
COÛT DU REGROUPEMENT (<i>en millions d'euros</i>)	9 891

Le nombre d'instruments de capitaux propres susceptible d'être émis dans le cadre de ce regroupement d'entreprises est le suivant :

- au titre des instruments financiers composés de Lucent (dettes obligataires convertibles) : 159 371 932 ;
- au titre des stock-options de Lucent et instruments similaires : 60 767 243 ;
- au titre des warrants de Lucent : 38 907 871.

La juste valeur des stock-options existantes et des instruments similaires a été déterminée selon les prescriptions d'IFRS 2 – Paiements sous forme d'actions, telles que décrites dans la Note 1w ci-dessus.

La juste valeur des instruments de capitaux propres à émettre au titre des dettes convertibles correspond à la valeur de la composante capitaux propres de ces instruments. Cette composante a été déterminée selon les modalités décrites en Note 1m ci-dessus.

Conformément à la méthode de l'acquisition, Alcatel-Lucent a alloué le prix d'achat aux immobilisations corporelles, aux passifs assumés et aux

actifs incorporels, déterminés à leurs justes valeurs. L'écart positif entre le prix d'achat et la quote-part d'Alcatel (en tant qu'acquéreur) dans la juste valeur de l'actif net de Lucent (en tant que société acquise) a été comptabilisé en goodwill.

La juste valeur des actifs incorporels a été déterminée à partir d'une approche par les revenus en actualisant les flux de trésorerie attendus en fonction des estimations et des hypothèses retenues par le management.

Les actifs incorporels acquis sont amortis linéairement sur leurs durées de vie estimées respectives.

Le coût du regroupement d'entreprises a été alloué en fonction des données actuellement disponibles. C'est pourquoi Alcatel-Lucent est susceptible de faire évoluer cette allocation préliminaire en fonction des

informations qui pourront être obtenues ultérieurement en matière notamment de valorisation des actifs, des dettes reconnues et assumées et des passifs éventuels et des révisions de ces estimations provisoires, en particulier en ce qui concerne la détermination de la juste valeur des actifs incorporels. Cette allocation sera terminée au cours de l'exercice 2007.

Les facteurs qui ont contribué à un coût conduisant à la comptabilisation d'un goodwill sont principalement l'impact du plafonnement d'actif des plans de retraite pour un montant de 1 732 millions d'euros et le fait qu'aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre des déficits fiscaux reportables non utilisés de l'entité acquise (voir Note 1n et Note 9). Par ailleurs, un impôt différé passif net de 2 405 millions d'euros a été comptabilisé dans le cadre de l'allocation du coût du regroupement.

L'allocation préliminaire du prix d'acquisition est la suivante :

<i>(en millions d'euros excepté les durées de vie exprimées en nombre d'années)</i>	Valeur comptable chez Lucent ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Durée de vie
Trésorerie et équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement	2 814	2 814	-
Immobilisations corporelles	920	1 180	1-40 ans
Goodwill	389	-	
Technologies acquises	267	2 737	5-10 ans
Projets de recherche et développement en cours	-	440	5-7 ans
Relations clients – long terme	-	938	5-8 ans
Relations clients – court terme (carnet de commande)	-	197	13 mois
Marques	-	501	Indéfinie
Stock et en-cours	636	1 060	(3)
Créances et autres compt, es rattachés	760	760	-
Fournisseurs et comptes rattachés	(1 082)	(1 071)	-
Régimes postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de carrière	114	(1 601)	-
Dettes obligataires émises	(3 885)	(3 099)	-
Provisions	(950)	(951)	-
Impôts différés	92	(2 405)	-
Rémunération différée (droits non encore acquis des stock-options existantes)	-	37	
Autres actifs et passifs	141	303	-
ACTIFS NETS ACQUIS	216	1 840	

(1) Les montants indiqués sont les valeurs comptables déterminées selon les normes américaines (U.S. GAAP).

(2) Les montants indiqués dans cette colonne comprennent à la fois l'ajustement de l'allocation du prix d'acquisition et la conversion des données historiques U.S. GAAP de Lucent en IFRS.

(3) La durée estimée de renversement de la réévaluation des stocks est de 6 mois.

Détermination du goodwill

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant
Coût du regroupement d'entreprises(A)	9 891
Actif net acquis (B)	1 840
GOODWILL (A) – (B)	8 051

Le montant du résultat de Lucent depuis la date d'acquisition, inclus dans le résultat du Groupe représente une perte nette de 278 millions d'euros, y compris le suivi des écritures du regroupement d'entreprises (dont principalement des amortissements d'immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant de 60 millions d'euros avant impôt, l'impact sur le résultat de la comptabilisation à la juste valeur des stocks vendus au cours de la période pour un montant de 167 millions d'euros, les coûts de restructuration, décrits dans la partie suivante, pour un montant de 234 millions d'euros et un impact d'impôt positif de 179 millions d'euros pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2006). Si le regroupement d'entreprises avec

Lucent était intervenue le 1^{er} janvier 2006, les revenus du Groupe auraient été de 18 254 millions d'euros, le résultat de l'activité opérationnelle aurait été une perte de (988) millions d'euros, le résultat net de l'exercice 2006 aurait été une perte de (231) millions d'euros, et le résultat par action de base et par action dilué aurait été de (0,12) euros y compris le suivi des écritures du regroupement d'entreprises (dont principalement des amortissements d'immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant de 606 millions d'euros avant impôt, l'impact sur le résultat de la comptabilisation à la juste valeur des stocks vendus au cours de la période pour un montant de 451 millions d'euros avant impôt, les coûts de restructuration décrits dans

la partie suivante pour un montant de 246 millions d'euros avant impôt et un impact d'impôt positif de 508 millions d'euros).

Suite au regroupement d'entreprises avec Lucent et à l'acquisition des activités UMTS de Nortel (voir description de la transaction ci-après), certaines lignes de produit et activités d'Alcatel-Lucent ont été abandonnées et les dépréciations des actifs correspondants ainsi que l'estimation des coûts associés (fondée sur les hypothèses retenues à la date de clôture au 31 décembre 2006) pour lesquels le Groupe était engagé à la clôture de l'exercice ont été comptabilisés en « coûts de restructuration » pour un montant de 234 millions d'euros.

- Au cours du deuxième trimestre 2006, Alcatel a acquis la société VoiceGenie, pour un montant en numéraire de 30 millions d'euros. Fondé en l'an 2000, VoiceGenie est un leader des solutions vocales en libre service. Sa plate-forme logicielle est basée sur le Voice XML, un standard ouvert utilisé par les entreprises et les opérateurs pour développer des applications de libre service. L'affectation provisoire du prix d'acquisition a conduit à reconnaître 12 millions de dollars US d'immobilisations incorporelles amortissables et 19 millions de dollars US de goodwill, l'actif net de cette société étant de 7 millions de dollars US à la date d'acquisition (dont 4 millions de dollars US de trésorerie et équivalents de trésorerie). La contribution de cette société au résultat 2006 est non significative.
- Le 5 avril 2006, Alcatel a annoncé l'approbation par le conseil d'administration de Thales d'un projet d'acquisition de ses filiales satellites, de son activité de signalisation ferroviaire et de ses activités d'intégration et de services pour les systèmes critiques non dédiées aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunications.
- Le 4 décembre 2006, Alcatel-Lucent et Thales ont annoncé la signature d'un accord final. Cet accord fait suite à la signature de l'accord de la nouvelle alliance spatiale entre Thales, Alcatel-Lucent et Finmeccanica, dans lequel Finmeccanica accepte le transfert chez Thales des actions Alcatel Alenia Space et Telespazio détenues par Alcatel-Lucent.

Les actifs suivants seraient apportés à Thales par Alcatel-Lucent :

1. Dans le domaine du spatial :

- La participation de 67 % d'Alcatel-Lucent au capital d'Alcatel Alenia Space (société résultant du regroupement en 2005 des actifs de l'activité Space d'Alcatel et de Finmeccanica, qui en détient 33 %).
- La participation de 33 % d'Alcatel-Lucent au capital de Telespazio, leader mondial dans les services satellitaires, dont 67 % sont détenus par Finmeccanica.

Concernant la cession des activités dans le domaine du spatial, le prix de cession préliminaire, à payer à Alcatel-Lucent, est fixé à 670 millions d'euros, une détermination définitive de ce montant, à dire d'expert, devant intervenir début 2009, qui pourrait justifier un versement complémentaire.

2. Dans le domaine des systèmes critiques pour la sécurité :

- Les activités Systèmes de transports, un leader mondial dans le domaine des solutions de signalisation pour transport ferroviaire et métro urbain.
- Les activités d'intégration de systèmes critiques non dédiées aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunications, qui concernent principalement le domaine des transports et de l'énergie.

Le 5 janvier 2007, ces apports ont été rémunérés par l'émission de 25 millions de titres Thales au profit d'Alcatel-Lucent et le paiement

d'une somme de 50 millions d'euros. Suite à l'émission de ces titres, la participation d'Alcatel-Lucent dans Thales atteint 20,95 % et reste comptabilisée en intérêts dans les entreprises associées, le secteur public restant l'actionnaire principal avec 27,29 %.

Les activités dont l'apport et la cession étaient envisagés ont été traitées comme activités détenues en vue de la cession dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006, les critères de classement en « groupe d'actifs destinés à être cédés » tels que définis par IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, étaient remplis à la date de clôture et les incertitudes restantes au 30 septembre 2006 sont maintenant résolues (signature d'un accord final entre Alcatel-Lucent et Thales, obtention de l'accord de Finmeccanica concernant le transfert des actifs du spatial, obtention de l'accord de l'État Français, etc.).

Les actifs apportés et cédés à Thales ont été analysés comme un groupe unique d'actifs destinés à être cédés tel que défini par la norme IFRS 5, sur le fondement des faits et circonstances suivants :

- la transaction est analysée comme une transaction unique, qui ne s'articule en deux étapes que du fait du processus en cours d'approbation par la Commission Européenne du transfert de l'activité spatiale,
- la cession des activités spatiales est dépendante de la bonne réalisation de l'apport des activités dans le domaine des systèmes critiques pour la sécurité,
- le montant de 670 millions d'euros relatif à la cession des activités spatiales est analysé comme un prix de cession préliminaire (le prix de cession définitif devant être déterminé à dire d'expert en 2009) et n'est, en conséquence, que partiellement représentatif de la valeur de marché de cette activité. C'est une des raisons pour lesquelles, Alcatel-Lucent a toujours considéré que cette cession devait s'inscrire dans une transaction plus globale telle que définit dans le « Master Agreement ».

Dans la mesure où la juste valeur diminuée des coûts de la vente de ce groupe d'actifs destinés à être cédés est plus élevée que sa valeur comptable, aucun ajustement n'a été comptabilisé au 31 décembre 2006. La totalité des actifs nets à apporter ou céder à Thales ont été présentés séparément sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé au 31 décembre 2006 (« actifs détenus en vue de la vente » et « passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés »). Le résultat 2006 de ces activités est présenté sur la ligne « résultat net des activités abandonnées » au compte de résultats consolidé 2006 et les données 2004 et 2005 comparatives ont été reclassées en conséquence. Les impacts détaillés sont présentés en Note 10.

La plus-value relative à l'apport des activités dans le domaine des systèmes critiques pour la sécurité et la différence entre le prix de cession préliminaire des activités spatiales (cf. commentaires ci-dessus) et leur valeur comptable a été comptabilisée au cours du premier trimestre 2007.

- Le 1^{er} septembre 2006, Alcatel a annoncé avoir signé un accord portant sur le projet d'acquisition de l'activité d'accès radio UMTS (UTRAN) de Nortel et des actifs associés, pour un montant de 320 millions de dollars US. Le 4 décembre 2006, Alcatel-Lucent a annoncé la signature de l'accord final avec Nortel.
- Le 31 décembre 2006, Alcatel-Lucent a mis la dernière main à l'acquisition de l'activité d'accès radio UMTS (UTRAN) de Nortel et des actifs qui y sont associés.

Selon les modalités de l'accord, Alcatel-Lucent a acquis la technologie d'accès radio UMTS de Nortel, son portefeuille produits, les brevets associés, les actifs corporels ainsi que les contrats clients pour un montant de 320 millions de dollars US. Environ 1 700 employés de l'activité d'accès radio UMTS de Nortel seront transférés à Alcatel-Lucent.

Les actifs acquis auprès de Nortel ont été considérés comme étant un regroupement d'entreprises tel que défini par IFRS 3 et le prix d'acquisition a été alloué de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2006
Coût du regroupement d'entreprises (A) :		
Prix d'achat brut	250	250
Ajustements du prix (sur besoin en fonds de roulement et autres)	(19)	(18)
Coût du regroupement d'entreprises à allouer	231	232
Actif net acquis à la juste valeur (B) :		
Immobilisations corporelles	37	38
Stock et en-cours	15	15
Projets de recherche et développement en cours	24	24
Technologies acquises	103	103
Relations clientèle	45	41
Autres actifs et passifs	-	-
Actifs nets acquis	224	221
GOODWILL (A) – (B)	7	11

L'allocation du coût du regroupement d'entreprises présentée ci-dessus est définitive.

La valeur comptable des actifs nets acquis telle que figurant dans les comptes de Nortel n'est pas connue.

L'acquisition ayant été effective au 31 décembre 2006, la contribution de ces activités au résultat net 2006 est nulle, à l'exception des impacts décrits dans le chapitre suivant.

Nortel a indiqué que les revenus 2006 relatifs aux activités UMTS cédées avaient représenté environ 660 millions de dollars US.

Dans la mesure où les technologies acquises font double emploi avec certaines des technologies développées et capitalisées par Alcatel et celles de Lucent comptabilisées à leur juste valeur dans le cadre du

regroupement d'entreprises, une perte de valeur a été comptabilisée, une fois l'accord avec Nortel et le regroupement d'entreprises avec Lucent devenus effectifs et les décisions de maintien ou d'abandon de ces technologies prises. La dépréciation des actifs correspondants et les coûts futurs associés estimés, pour lesquels il existe une obligation d'Alcatel-Lucent à la date de clôture ont été comptabilisés dans les coûts de restructuration pour un montant de 494 millions d'euros.

- Au cours du troisième trimestre 2006, Alcatel et Finmeccanica se sont mis d'accord sur les ajustements de prix à apporter aux valorisations faites lors de leurs apports à Alcatel Alenia Space et à Telespazio. Ces ajustements ont pour conséquence une diminution du goodwill de 37,5 millions d'euros et une correction positive du résultat de cession de 15 millions d'euros.

NOTE 4 CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES ET DE PRÉSENTATION

a/ Changement de méthode comptable

2008

Première application d'IFRIC 14 (Interprétation d'IAS 19-Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestation définies, les exigences de financement minimales et leur interaction)

La règle de limitation d'actif de IAS 19 limite l'évaluation d'un actif au titre des prestations définies à « la valeur actuelle de tous les avantages économiques disponibles, soit sous forme de remboursements du régime, soit sous forme de diminution des cotisations futures au régime », majorée des profits et pertes non comptabilisés. Certains se sont interrogés sur le moment à partir duquel des remboursements ou des diminutions de cotisations futures doivent être considérés comme disponibles et particulièrement lorsqu'une exigence de financement minimal existe.

Des exigences de financement minimal existent dans certains pays comme la Grande Bretagne afin d'améliorer la sécurité de la promesse de prestations postérieures à l'emploi faite aux membres d'un régime d'avantages du personnel. Ces dispositions stipulent normalement un montant ou un niveau minimal de cotisations à verser au régime sur une période donnée. Dès lors, une exigence de financement minimal peut limiter la capacité d'une entité à diminuer ses cotisations futures.

En outre, la limite relative à l'évaluation d'un actif au titre des prestations définies peut avoir pour effet de rendre une exigence de financement minimal déficitaire. Normalement, une exigence imposant de régler des cotisations à un régime n'affecte pas l'évaluation de l'actif ou du passif au titre des prestations définies. En effet, les cotisations, une fois payées, deviennent des actifs du régime et dès lors, le passif additionnel net est nul. Cela étant, une exigence de financement minimal peut donner naissance à

un passif si les cotisations requises ne sont pas disponibles pour l'entité une fois qu'elles ont été payées.

La première application de cette interprétation a eu un impact négatif de 91 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2008 (45 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 82 millions d'euros au 31 décembre 2006) au titre de nos plans de retraite en Grande Bretagne.

2007

Le 1^{er} janvier 2007, Alcatel-Lucent a adopté (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005) l'option offerte par la norme révisée IAS 19 « Avantages au personnel – Écarts actuariels, régime multi-employeurs et informations à fournir », de reconnaître immédiatement l'intégralité des écarts actuariels et ajustements provenant de la limitation d'actif, net d'impôts différés, dans la période dans laquelle ils se sont produits, en dehors du compte de résultat dans l'état des profits et pertes comptabilisés dans l'exercice. La direction considère que cette méthode est préférable, dans la mesure où elle donnera

L'impact de ce changement de méthode sur le bilan 2006 est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006
Charges de retraite payées d'avance	701
Actifs détenus en vue de la vente	10
Impôts différés	(291)
Régimes postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de carrière	(36)
Capitaux propres – part du Groupe	387
Intérêts minoritaires	(3)

L'impact sur le compte de résultat de 2006 est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	2006
Résultat de l'activité opérationnelle	(7)
Autres produits et charges financiers	78
Impôts	-
Résultat des activités abandonnées	(1)
RÉSULTAT NET	70
Résultat par action de base	0,05
Résultat par action dilué	0,05

b/ Changement de présentation

Dans le cadre de l'harmonisation du mode de présentation de la part variable de la rémunération des forces commerciales dans le compte de résultat entre, les entités ex-Lucent et ex-Alcatel, il a été décidé, à compter

une image plus représentative de la juste valeur des actifs et passifs relatifs aux engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi au bilan et éliminera une part significative de la volatilité dans les résultats due à certaines évolutions relatives à des plans dans lesquels les participants sont tous ou presque tous éligibles à recevoir des avantages au personnel.

Auparavant, Alcatel-Lucent appliquait la méthode du corridor dans laquelle les écarts actuariels s'élevant à plus de 10 % du maximum (i) de la valeur des engagements ou (ii) de la valeur de marché des fonds étaient amortis en compte de résultat sur l'espérance de durée résiduelle moyenne d'activité. L'évolution de la limitation d'actifs au plus bas de (i) la valeur résultant de l'application de l'IAS 19 et (ii) de la valeur actualisée de tout remboursement ou de réduction des contributions futures était également comptabilisée en résultat.

du 1^{er} janvier 2007, de les présenter dans les dépenses commerciales et non plus en coût des ventes comme ex-Alcatel le présentait précédemment. Si cette classification avait été retenue en 2006, cela aurait conduit à diminuer le coût des ventes et augmenter les charges commerciales de 87 millions d'euros.

NOTE 5 INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités d'Alcatel-Lucent.

Les tableaux ci-dessous présentent l'information relative aux secteurs opérationnels décrits ci-après. Ces secteurs sont conformes à l'organisation annoncée le 30 novembre 2007 qui comprend trois secteurs opérationnels correspondant aux trois principaux marchés du Groupe : Opérateurs, Services et Entreprise.

Le premier secteur opérationnel « Opérateurs » dont l'activité consiste à la conception et à la vente de réseaux et de solutions informatiques aux opérateurs de télécommunications.

Le deuxième secteur opérationnel « Services » fournit une large gamme de services aux opérateurs de télécommunication ainsi qu'aux propriétaires de grands réseaux de communication pour le marché des entreprises et du secteur public.

Le troisième secteur opérationnel « Entreprise » dont l'activité consiste principalement à la conception et à la vente, directement ou par le biais des réseaux de distribution, de solutions de communications pour les entreprises. Ce secteur regroupe également les activités plus petites dans le domaine des composants industriels.

Le secteur « Autres » inclut des activités périphériques aux métiers du Groupe, telles l'activité « achats », l'activité de réassurance et l'activité bancaire, standardisation de la propriété intellectuelle et licences, Laboratoires Bell ainsi que les holdings regroupant notamment les frais de siège.

Les informations données par secteur opérationnel sont identiques à celles présentées au Comité de Direction, qui a été identifié comme le « Principal Décideur Opérationnel » en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter et d'évaluation de la performance des segments. La mesure de la performance de chaque secteur utilisée principalement par le Comité de Direction est le résultat de l'activité opérationnelle, qui correspond au « Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi » excluant les principales écritures d'allocation du prix d'acquisition du regroupement d'entreprise avec Lucent, qui sont sans effet sur la trésorerie. Les rémunérations en actions ne sont pas allouées aux secteurs opérationnels mais sont incluses dans le segment « Autres ». Le Comité de Direction n'examine pas les actifs et passifs par segment pour évaluer la performance et allouer les ressources aux secteurs.

Les données par secteur suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés résumés et décrites dans les notes aux états financiers.

Toutes les relations commerciales intersecteur sont établies sur une base de marché, à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des fournitures de biens et services à des tiers externes au Groupe.

Les secteurs opérationnels présentés sont identiques à ceux figurant dans l'information fournie au Comité de Management.

a/ Informations par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	Opérateurs	Entreprise	Services	Total secteurs opérationnels	Autres et éléments non alloués	Total
2008						
Revenus des clients externes	11 514	1 551	3 441	16 506	478	16 984
Revenus intersecteurs opérationnels	26	39	11	76		
Total – Revenus des secteurs opérationnels	11 540	1 590	3 452	16 582		
Résultat de l'activité des secteurs opérationnels	(68)	128	268	328	138	466
Montants sans impact sur la trésorerie inclus dans le résultat opérationnel :						
• amortissements et pertes de valeur	564	92	62	718	191	909
• autres éléments matériels sans impact sur la trésorerie	-	-	-	-	-	-
Actifs des secteurs opérationnels ⁽¹⁾	7 817	601	1 865	10 283	1 008	11 291
2007						
Revenus des clients externes	12 799	1 534	3 092	17 425	367	17 792
Revenus intersecteurs opérationnels	20	28	81	129		
Total – Revenus des secteurs opérationnels	12 819	1 562	3 173	17 554		
Résultat de l'activité des secteurs opérationnels	(152)	126	147	121	(11)	110
Montants sans impact sur la trésorerie inclus dans le résultat opérationnel :						
• amortissements et pertes de valeur	701	105	69	875	11	886
• autres éléments matériels sans impact sur la trésorerie	-	-	-	-	-	-
Actifs des secteurs opérationnels ⁽¹⁾	9 499	582	1 669	11 750	1 084	12 834
2006						
Revenus des clients externes	8 989	1 420	1 721	12 130	152	12 282
Revenus intersecteurs opérationnels	11	19	40	70		
Total – Revenus des secteurs opérationnels	9 000	1 439	1 761	12 200		
Résultat de l'activité des secteurs opérationnels	613	120	211	944	(31)	913
Montants sans impact sur la trésorerie inclus dans le résultat opérationnel :						
• amortissements et pertes de valeur	376	84	34	494	78	572
• autres éléments matériels sans impact sur la trésorerie	-	-	-	-	-	-
Actifs des secteurs opérationnels ⁽¹⁾	9 631	481	2 077	12 189	1 919	14 108

(1) Les actifs sectoriels incluent les immobilisations corporelles et incorporelles et les actifs compris dans le besoin en fonds de roulement, qui se composent des stocks, des créances clients (y compris ceux inclus dans les postes Montants dus par les/aux clients pour les travaux des contrats de construction) et des avances et acomptes versés. Voir Note 18. Les montants des actifs sectoriels comprennent également les écritures d'allocation du prix d'acquisition relatives au regroupement d'entreprise avec Lucent.

b/ Réconciliation avec les comptes consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
Revenus des secteurs à présenter	16 582	17 554	12 200
Revenus du secteur Autres	478	367	152
Élimination inter secteurs	(76)	(129)	(70)
TOTAL REVENUS DU GROUPE	16 984	17 792	12 282
Résultat de l'activité des secteurs à présenter	328	121	9447
Résultat du secteur Autre et montant non alloués ⁽¹⁾	138	(11)	(31)
Résultat de l'activité des secteurs opérationnels	466	110	913
Ajustements relatifs à l'allocation du prix d'acquisition ⁽²⁾ (hors impact sur coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)	(522) ⁽³⁾	(817)	(226)
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE AVANT COÛTS DE RESTRUCTURATION, PERTE DE VALEUR SUR ACTIFS, RÉSULTAT DE CESSIION DE SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES ET MODIFICATIONS DE RÉGIME D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	(56)	(707)	687
Coûts de restructuration	(562)	(856)	(707)
Pertes de valeur sur actifs	(4 725)	(2 944)	(141)
Modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	47	258	-
Résultat de cession de sociétés consolidées	(7)	-	15
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(5 303)	(4 249)	(146)

(1) Y compris 85 millions d'euros de rémunérations en actions qui ne sont pas allouées aux secteurs à présenter pour 2008 (102 millions d'euros pour 2007 et 63 million d'euros pour l'année 2006).

(2) Concerne le regroupement d'entreprise avec Lucent.

(3) Y compris 27 millions d'euros, en valeur nette comptable, de brevets qui ont été vendus dans le courant du premier trimestre 2008. La valeur nette comptable est basée sur la juste valeur résultant de l'allocation du prix d'acquisition du regroupement d'entreprise avec Lucent. Le résultat de cession compris dans le résultat du secteur opérationnel est de 61 millions d'euros dont 27 millions d'euros au quatrième trimestre.

c/ Revenus des Produits et Services

Le tableau ci-dessous indique les revenus par catégories de produits et services pour l'exercice :

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
Produits – Fixe (Accès, IP & Optique)	6 131	6 481	4 471
Produits – Mobile (CDMA, W-CDMA, GSM & WiMAX...)	4 302	5 032	3,050
Produits – Convergence (Cœur de réseaux & Applications)	1 217	1 411	1 480
Services	3 452	3 173	1 721
Produits du secteur Entreprise	1 590	1 562	1 420
Autres & éliminations	292	133	140
TOTAL	16 984	17 792	12 282

d/ Informations par zone géographique

(en millions d'euros)	France	Autre Europe de l'Ouest	Reste de l'Europe	Asie Pacifique	États-Unis	Autres Amériques	Reste du Monde	Total
2008								
Revenus :								
• par marché géographique	1 419	3 537	944	3 192	4 812	1 538	1 542	16 984
Actifs non courants ⁽¹⁾	472	401	34	268	2 624	106	14	3 919
2007								
Revenus :								
• par marché géographique	1 219	3 657	954	3 386	5 438	1 534	1 604	17 792
Actifs non courants ⁽¹⁾	500	434	50	229	4 326	106	13	5 658
2006								
Revenus :								
• par marché géographique	1 096	2 879	946	2 116	2 323	1 128	1 794	12 282
Actifs non courants ⁽¹⁾	657	380	26	190	5 903	98	8	7 262

(1) Les actifs non courants incluent les immobilisations corporelles et incorporelles.

e/ Concentration

Un petit nombre de grands opérateurs de télécommunication représentent une part significative de nos revenus. Cependant aucun client ne représente individuellement plus de 10 % des revenus du Groupe en 2008, 2007 et 2006.

f/ Nouvelle organisation effective à compter du 1^{er} janvier 2009

Une nouvelle organisation a été annoncée le 13 novembre 2008, effective à compter du 1^{er} janvier 2009, avec quatre groupes d'activité :

Groupe Produits Opérateurs ; Groupe Produits Entreprise ; Groupe Services et Groupe Applications Logiciels.

Le **Groupe « Produits Opérateurs »** se concentrera sur la fourniture de produits innovants dans le domaine de l'IP, de l'optique, de l'accès fixe, du multicore (y compris les infrastructures IMS), le sans fil, RFS et les réseaux sous-marins.

Le groupe d'activités Entreprise deviendra le **Groupe « Produits Entreprise »**. Il continuera à travailler sur les produits ESD (Division Solutions d'Entreprise) et ICD (Division Composants Industriels). Genesys rejoindra le Groupe « Logiciels Applicatifs ». Le groupe « Produits Entreprise » sera

intégrée verticalement et disposera de sa propre équipe commerciale mondiale (marché Entreprise et IPS), sa chaîne logistique et sa capacité de fourniture de services

Le **Groupe « Services »** se concentra sur les opportunités à saisir dans les domaines de l'exploitation réseau, des services professionnels, de l'intégration OSS/BSS et de l'intégration réseau, y compris de l'NDIO (Network Design Integration and Optimization).

Un nouveau **Groupe « Logiciels Applicatifs »** a été créé pour accompagner et développer notre activité de logiciels. Ce Groupe disposera d'une équipe commerciale dédiée qui agira en coordination avec les Régions mais qui rendra compte à la direction du Groupe « Logiciels Applicatifs ». Ce Groupe travaillera si nécessaire avec le Groupe « Services » et d'autres intégrateurs de services.

Ce Groupe sera composé de Genesys, de l'actuelle division Logiciels d'applications (y compris Applications IMS) et de l'activité logiciels OSS/BSS.

Notre nouvelle organisation est composée de trois **Régions**, à savoir **Amériques**, **EMEA** (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et **APAC** (Asie-Pacifique), et non plus de deux comme c'est le cas aujourd'hui. Ces trois Régions auront la responsabilité complète de toutes les activités clients excepté pour les marchés Entreprise et Industrie & Secteur Public (IPS).

NOTE 6 REVENUS

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Revenus relatifs aux contrats de construction	2 220	2 493	1 566
Autres ventes de biens	11 139	12 101	9 247
Autres prestations de services	3 200	2 949	1 352
Revenus de licences	235	139	40
Revenus de locations et autres revenus ⁽¹⁾	190	110	77
TOTAL	16 984	17 792	12 282

(1) Dont en 2008 84 millions d'euros relatifs aux crédits d'impôts recherche (principalement en France). Les montants correspondants pour 2007 et 2006 étaient de respectivement 43 millions d'euros et 23 millions d'euros. Les autres revenus de 2008 comprennent également un montant de 34 millions d'euros au titre d'un accord de règlement partiel de nos litiges avec Microsoft (voir Note 34).

NOTE 7 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS RECONNUES EN RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Opérateurs	Entreprise	Services	Autres	Total Groupe
2008					
Perte de valeur des goodwill ⁽⁴⁾	(3 272)	-	-	-	(3 272)
Perte de valeur des frais de développement capitalisés ⁽⁵⁾	(135)	-	-	-	(135)
Perte de valeur sur les autres immobilisations incorporelles ⁽⁷⁾	(1 276)	-	-	-	(1 276)
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles ⁽⁵⁾	(39)	-	-	-	(39)
Perte de valeurs des participations dans les entreprises associées	-	-	-	(1)	(1)
Perte de valeurs sur actifs financiers ⁽³⁾	(11)	-	-	(3)	(14)
TOTAL – NET	(4 733)⁽⁶⁾			(4)	(4 737)
Dont reprise de perte de valeur	3			2	5
2007					
Perte de valeur des goodwill	(2 633) ⁽¹⁾	-	(24) ⁽¹⁾	-	(2 657)
Perte de valeur des frais de développement capitalisés	(41) ⁽¹⁾	-	-	-	(41)
Perte de valeur sur les autres immobilisations incorporelles	(175) ⁽¹⁾	-	-	-	(175)
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles	(77) ⁽¹⁾	-	-	(17)	(94)
Perte de valeurs des participations dans les entreprises associées	(2)	-	-	(1)	(3)
Perte de valeurs sur actifs financiers ⁽³⁾	-	-	-	(16)	(16)
TOTAL – NET	(2 928)		(24)	(34)	(2 986)
Dont reprise de perte de valeur	-	-	-	-	-
2006					
Perte de valeur des goodwill	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des frais de développement capitalisés ⁽²⁾	(104)	-	-	-	(104)
Perte de valeur sur les immobilisations incorporelles ⁽²⁾	(40)	-	-	-	(40)
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles	(2)	-	-	-	(2)
Perte de valeurs des participations dans les entreprises associées	-	-	-	(8)	(8)
Perte de valeurs sur actifs financiers ⁽³⁾	(1)	-	-	(3)	(4)
TOTAL – NET	(147)			(11)	(158)
Dont reprise de perte de valeur	2	-	-	1	3

(1) Voir Note 12

(2) Concerne principalement la technologie WiMAX suite à la décision annoncée le 12 décembre 2008 de limiter nos efforts de développement dans cette technologie en apportant son soutien aux opérateurs pour les applications d'accès haut débit fixes et nomades et en arrêtant les développements WiMAX pour les services mobiles. Ces pertes de valeur sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat « Perte de valeur sur actifs ».

(3) Voir notes 2-c et 13

(4) Dont (4,725) comptabilisés sur une ligne spécifique du compte de résultat (« perte de valeur sur actifs ») et la part restante comptabilisée en résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultats de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(5) Comptabilisés sur une ligne spécifique du compte de résultat (« perte de valeur sur actifs »), respectivement pour 2 657 millions d'euros sur goodwill, 39 millions d'euros sur frais de développement capitalisés, 174 millions d'euros sur les autres immobilisations incorporelles et 74 millions d'euros sur immobilisations corporelles, la part restante étant comptabilisée en résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(6) Comptabilisées pour un montant de 141 millions d'euros sur une ligne distincte du compte de résultat « perte de valeur sur actifs incorporels », la part restante étant comptabilisée en résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs et résultat de cession de sociétés consolidées.

(7) Telles que décrites en Note 17 et excluant les pertes de valeurs sur créances client (voir Note 20).

NOTE 8 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

<i>(en millions d'euros)</i>	Q4 2008	2008	2007	2006
Intérêts au taux d'intérêt effectif		(379)	(402)	(270)
Intérêts sur dérivés de taux (couverture)		(10)	(2)	29
Intérêts sur dérivés de taux (transactions)		1	-	-
Intérêts reçus sur disponibilités et valeurs mobilières de placement		176	231	143
Coût de financement	(62)	(212)	(173)	(98)
Dividendes	1	4	3	8
Provisions pour risques financiers	(1)	2	(4)	-
Pertes de valeurs sur actifs financiers	(2)	(3)	(16)	(4)
Résultats de change	(12)	18	(29)	(29)
Dont :				
- part d'inefficacité des couvertures en cas de comptabilisation de couverture		13	(19)	(11)
- opérations non couvertes et non application de la comptabilité de couverture		(1)	(16)	(21)
- sur actifs détenus à des fins de transaction		6	6	3
Composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	55	349	544	31
Plus ou (moins) values réalisées sur actifs financiers (titres en équivalence ou non consolidés et créances financières) et valeurs mobilières de placement ⁽²⁾	6	26	126	21
Autres ⁽³⁾	7	(30)	(82)	(61)
Autres produits et charges financiers	54	366	541	(34)
TOTAL PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(8)	154	368	(132)

(1) La variation entre 2006 et 2007 s'explique principalement par l'impact sur le résultat de la comptabilisation des retraites de Lucent (voir Note 25).

(2) Plus-value sur cession des titres Draka Comteq BV pour un montant de 74 millions d'euros au cours du quatrième trimestre 2007.

(3) 2008 : dont un gain de 30 millions d'euros au titre du rachat partiel anticipé de l'emprunt Lucent 7,75 % à échéance mars 2017 et un gain de 1 million d'euros au titre du rachat partiel anticipé de l'emprunt obligatoire Alcatel 4,375 % à échéance février 2009 (voir Note 26b).

2007 : dont, pour le premier trimestre 2007, une perte de 12 millions d'euros relative au remboursement anticipée de l'emprunt convertible 8 % de Lucent (voir Note 24). Cette perte a été comptabilisée conformément aux prescriptions d'IAS 32 AG33 et AG34 (voir Note 1m). Des interactions entre IAS 32 et IAS 39 ainsi que des problèmes de comptabilisation relatifs aux remboursements anticipés d'instruments financiers hybrides sont en cours d'analyse par l'IFRIC. L'interprétation à venir de l'IFRIC pourrait éventuellement nous conduire à revoir le traitement comptable retenu actuellement.

2006 : dont une perte de 18 millions d'euros concernant l'ajustement du ratio de conversion des dettes convertibles à 2,875 % séries A et B (voir Note 24c) sur le quatrième trimestre 2006. Dont 15 millions d'euros d'intérêts moratoires sur un litige fiscal comptabilisés en autres charges financières au troisième trimestre 2006 et comptabilisés initialement en charge d'impôts au deuxième trimestre 2006 alors que le contentieux fiscal était encore en cours.

NOTE 9 IMPÔTS ET RÉDUCTION DE GOODWILL ASSOCIÉE

a/ Analyse de la charge d'impôt et réduction de goodwill associée

(en millions d'euros)	Q4 2008	2008	2007	2006
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus ⁽¹⁾⁽²⁾	-	-	(256)	(5)
(Charge) produit d'impôts exigibles	(15)	(99)	(111)	(71)
Impôts différés concernant l'allocation du prix d'acquisition de Lucent ⁽²⁾	576	740	396	175
Reconnaissance d'impôts différés actifs initialement non reconnus à la date du regroupement d'entreprises avec Lucent ⁽¹⁾	-	-	256	5
Charge d'impôts différés relative à la modification du régime de remboursement des frais médicaux ⁽³⁾	-	(25)	(181)	-
Impôts différés relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi de Lucent ⁽⁴⁾	(183)	(293)	(206)	-
Autres (charge) produit d'impôts différés ⁽⁵⁾	(452)	(476)	(214)	(67)
(Charge) produit d'impôts différés	(59)	(54)	51	113
Impôts	(74)	(153)	(60)	42
IMPÔTS ET RÉDUCTION DE GOODWILL ASSOCIÉE	(74)	(153)	(316)	37

(1) Si des reports déficitaires d'une entité acquise ou d'autres impôts différés actifs, n'ayant pas pu être reconnus dans le bilan d'ouverture au titre d'IFRS 3, ont été réalisés postérieurement à l'acquisition, Alcatel-Lucent constate l'impact dans le produit d'impôt différé et par ailleurs réduit le montant du goodwill au montant qui aurait été reconnu si l'impôt différé actif avait été reconnu au moment de l'acquisition.

(2) Concerne la reprise d'impôts différés passifs constatés sur les écritures d'allocation du coût de regroupement avec Lucent (comme présenté en Note 3).

(3) Relatif à la modification du régime de remboursement des frais médicaux décrit en Note 25.

(4) Impact fiscal du produit net sur retraites et variations des impôts différés actifs et passifs reconnus du fait des différences temporaires sur les retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, autres que ceux comptabilisés directement en capitaux propres, conformément à la méthode de comptabilisation retenue par le Groupe en application de l'option offerte par IAS 19 (voir Note 1-k et Note 25).

(5) L'impact sur 2008 et 2007 est dû principalement à l'analyse de la recouvrabilité des actifs d'impôts différés reconnus en relation avec le test supplémentaire de dépréciation des goodwill réalisé sur Q4 2008 et Q4 2007.

b/ Taux effectif d'impôt

La charge ou produit d'impôts sur les bénéfices s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	(5 053)	(3 771)	(256)
Taux théorique d'imposition	35,8 %	35,0 %	41,2 %
(Charge) produit d'impôt attendu	1 811	1 320	105
Incidence sur la (charge) produit d'impôt des :			
• résultats taxés à taux réduit	-	50	5
• différences permanentes et utilisation de pertes fiscales non reconnues précédemment	(896)	(708)	140
• ajustement de la charge d'impôt courant des périodes précédentes	-	(2)	(1)
• activation d'impôts différés	2	396	103
• non-reconnaissance de pertes fiscales	(463)	(110)	(78)
• non-activation de déficits reportables	(638)	(1 033)	(240)
• effet des changements de taux d'imposition	-	-	(3)
• avoirs fiscaux et crédits d'impôts	31	43	16
• autres	-	(16)	(5)
(CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT EFFECTIVEMENT CONSTATÉ	(153)	(60)	42
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	(3,0) %	(1,6) %	16,4 %

L'impôt attendu est le cumul du produit, pour chaque pays, du résultat net avant impôts et du taux normatif d'imposition propre au pays. Le taux théorique d'imposition est le quotient du cumul de l'impôt attendu par le résultat net consolidé avant impôt des activités poursuivies.

La variation du taux théorique d'imposition est due au changement des contributions respectives de chaque entité fiscale au résultat net avant impôt et au fait que certaines entités ont des contributions positives et d'autres des contributions négatives.

c/ Impôts différés au bilan

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Impôts différés actifs :			
• impôts différés activables	12 289	11 733	12 534
• dont non reconnus	(11 437)	(10 501)	(10 842)
Impôts différés actifs reconnus	852	1 232	1 692
Impôts différés passifs	(1 152)	(1 897)	(2 583)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(300)	(665)	(891)

Décomposition des impôts différés par nature de différences temporelles

(en millions d'euros)	31/12/2007	Impact résultat	Change	Reclassements et Autres ⁽¹⁾	31/12/2008
Ajustements à la juste valeur des actifs et passifs d'impôts issus de regroupement d'entreprises	(1 620)	740	(53)	(13)	(946)
Provisions	663	(89)	5	1	580
Pensions et indemnités de départ à la retraite	1 515	212	69	27	1 823
Charges de retraites payées d'avances	(1 316)	(195)	(38)	678	(871)
Immobilisations corporelles et incorporelles	568	66	28	(15)	647
Différences temporelles générées sur d'autres postes de bilan	591	(47)	25	16	585
Déficits reportables et crédits d'impôts	9 435	(437)	213	108	9 319
ACTIFS BRUTS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	9 836	250	249	802	11 137
Actifs d'impôts différés non reconnus	(10 501)	(304)	(280)	(352)	(11 437)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(665)	(54)	(31)	450	(300)

(1) Le montant cumulé des impôts courants et différés reconnus directement dans les capitaux propres était un actif net de 233 millions d'euros au 31 décembre 2008 (un passif net de 210 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 290 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Évolution au cours de la période

(en millions d'euros)	31/12/2007	Impact résultat	Change	Autres ⁽¹⁾	31/12/2008
Impôts différés actifs comptabilisés	1 232	(446)	24	42	852
Impôts différés passifs	(1 897)	392	(55)	408	(1 152)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(665)	(54)	(31)	450	(300)

(1) Dont 432 millions d'euros d'impôts comptabilisés directement dans les capitaux propres en relation avec les impacts des changements d'hypothèses actuarielles sur les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi (voir Note 25).

Le montant des impôts différés non reconnus au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises est nul au 31 décembre 2008 ainsi qu'au 31 décembre 2007.

Du fait de l'absence de distribution de dividendes proposée par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2008 (voir Note 22) à l'Assemblée générale des actionnaires, il n'y aura aucune conséquence en termes d'impôt.

d/ Défis fiscaux reportables et différences temporelles

Les déficits fiscaux reportables non utilisés représentent une économie potentielle d'impôts de 9 319 millions d'euros au 31/12/2008 (9 435 millions d'euros au 31/12/2007 et 10 405 millions d'euros au 31/12/2006). Les économies potentielles d'impôts sont relatives à des déficits fiscaux ayant les dates de péremption suivantes :

Années

(en millions d'euros)

	Activés	Non activés	Total
2009	10	309	319
2010	1	39	40
2011	-	243	243
2012	-	38	38
2013	-	20	20
2014 et suivantes	60	4 970	5 030
Indéfini	278	3 351	3 629
TOTAL	349	8 970	9 319

Par ailleurs, le montant des différences temporelles s'élève au 31/12/2008 à 1 818 millions d'euros (401 millions d'euros au 31/12/2007 et (454) millions d'euros au 31/12/2006), dont (649) millions d'euros ont été reconnues et 2 469 millions d'euros non reconnues (respectivement 1 585 millions d'euros et 1 986 millions d'euros au 31/12/2007 et (2 330) millions d'euros et 1 876 millions d'euros au 31/12/2006).

Les différences temporelles négatives reconnues correspondent principalement aux impôts différés passifs constatés sur les écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent (reconnaissance d'immobilisations incorporelles notamment).

NOTE 10 ACTIVITÉS ABANDONNÉES, ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET PASSIFS LIÉS AUX GROUPES D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Les activités abandonnées au titre de 2008, 2007 et 2006 sont les suivantes :

- pour 2008 : ajustement du montant initial du résultat de cession sur les activités abandonnées cédées ou apportées lors des exercices précédents (principalement en rapport avec les activités apportées à Thales) ;
- pour 2007 : présentation en activités abandonnées des filiales satellites d'Alcatel-Lucent, activités cédées à Thales. Par ailleurs, le résultat de cession des activités de signalisation ferroviaire et de ses activités d'intégration et de services pour les systèmes critiques non dédiées aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunications, apportées à Thales au 1^{er} janvier 2007, net de la dépréciation des activités spatiales cédées en avril 2007 est également comptabilisé en résultat des activités abandonnées, ainsi que certains ajustements sur le résultat de cession initial sur des activités abandonnées qui ont été vendues ou apportées lors d'exercices précédents ;

- pour 2006 : présentation en activités abandonnées des filiales satellites d'Alcatel-Lucent, de son activité de signalisation ferroviaire et de ses activités d'intégration et de services pour les systèmes critiques non dédiées aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunications, activités qui seront cédées ou apportées à Thales. Par ailleurs, le résultat de cession initial des activités abandonnées cédées en 2004 a été ajusté en 2006, suite à l'évolution des litiges en cours liés à ces cessions.

Les autres actifs destinés à la vente concernent des ensembles immobiliers et notre participation dans Thales (voir Notes 3 et 16) en cours de cession au 31 décembre 2008 et des ensembles immobiliers au 31 décembre 2007 et 2006.

Compte de résultat des activités abandonnées

(en millions d'euros)

	Q4 2008	2008	2007	2006
Revenus	-	-	213	2 099
Coût des ventes	-	-	(178)	(1 614)
MARGE BRUTE	-	-	35	485
Charges administratives et commerciales	-	-	(30)	(230)
Frais de recherche et développement	-	-	(8)	(136)
Résultat de cession des activités abandonnées ⁽¹⁾	35	33	615	15
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	35	33	612	134
Résultat financier	-	-	-	(14)
Autres produits et charges ⁽²⁾	-	-	(2)	38
RÉSULTAT NET	35	33	610	158

(1) Le résultat de cession de l'activité Thales a été calculé en tenant compte d'un prix de cession de 941 millions d'euros correspondant à la valeur boursière des 25 millions de titres émis par Thales en rémunération de l'apport le jour de la transaction. Ce prix est différent de la valeur réelle des actifs apportés telle que présentée dans le document décrivant l'opération et déposé auprès de l'AMF par Thales, qui s'élève à 1 000 millions d'euros et qui correspond à l'augmentation de capital comptabilisée par Thales dans ses comptes sociaux. La plus-value nette d'impôt s'élève à 0,6 milliard d'euros.

(2) Y compris impôt.

Bilan			
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Goodwill et actifs incorporels	-	-	795
Autres actifs	-	-	1 196
Trésorerie	-	-	121
GROUPES D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	-	-	2 112
Ensembles immobiliers détenus en vue de la vente	45	35	15
Participation dans Thales	1 303	-	-
ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	1 348	35	2 127
Avances et acomptes reçus	-	-	(639)
Autres passifs	-	-	(967)
PASSIFS LIÉS AUX GROUPES D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	-	-	(1 606)

La part d'Alcatel-Lucent dans la capitalisation boursière de Thales au 31 décembre 2008 est de 1 231 millions d'euros. Le prix de cession convenu avec Dassault Aviation s'élève à 1 568 millions d'euros (voir Note 3).

La variation de trésorerie des activités abandonnées se présente de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Q4 2008	2008	2007	2006
Résultat net	35	33	610	158
Capacité d'autofinancement	-	-	9	91
Autres variations de la trésorerie opérationnelle	-	-	(86)	81
Variation nette de la trésorerie opérationnelle (a)	-	-	(77)	172
Variation nette de la trésorerie d'investissement (b)	21	21	652 ⁽¹⁾	(24)
Variation nette de la trésorerie de financement (c)	-	-	(352)	(159)
TOTAL (A) + (B) + (C)	21	21	223	(11)

(1) Y compris 670 millions d'euros reçus de Thales en rémunération de la cession des activités spatiales (cf. Note 3).

NOTE 11 RÉSULTATS PAR ACTION

Les résultats nets par action sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions détenues par des sociétés consolidées.

Conformément à IAS 33 révisée (§ 23), il a été tenu compte du nombre moyen pondéré d'actions à émettre au titre des Obligations Remboursables en Actions (ORA) dans le dénominateur du calcul du résultat net par action.

Les résultats nets par action dilués prennent en compte les équivalents actions, déduction faite du nombre moyen pondéré des équivalents actions détenus par des sociétés consolidées, ayant un effet dilutif. Ils ne prennent pas en compte les équivalents actions sans effet dilutif. Le résultat net est corrigé des charges d'intérêt, nettes d'impôt, relatives aux obligations convertibles et échangeables.

Les effets dilutifs des options de souscription et d'achat d'actions sont calculés selon la méthode du rachat d'actions (« *Treasury Stock Method* ») selon laquelle les fonds qui seront recueillis lors de l'exercice ou de l'achat sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché. Les effets dilutifs des obligations convertibles et échangeables en actions sont calculés en supposant qu'il y aura conversion ou échange systématique des obligations contre des actions (« *if converted method* »).

En ce qui concerne l'acquisition de Lucent en 2006, les titres émis par Alcatel au titre du regroupement d'entreprises ont été pris en compte dans le calcul des résultats par action au prorata de leur durée depuis l'émission.

Les tableaux ci-dessous indiquent le rapprochement entre les résultats nets par action et les résultats nets par action dilués pour les périodes présentées :

Résultat net – part du Groupe (en millions d'euros)	Q4 2008	Q4 2007	2008	2007	2006
Résultat net – part du Groupe – de base	(3 892)	(2 579)	(5 215)	(3 518)	(106)
Ajustement au titre des actions dilutives :					
• Intérêts sur dette convertible	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE – DILUÉ	(3 892)	(2 579)	(5 215)	(3 518)	(106)
Nombre d'actions	Q4 2008	Q4 2007	2008	2007	2006
Nombre moyen pondéré d'actions – de base :	2 259 387 650	2 258 740 887	2 259 174 970	2 255 890 753	1 449 000 656
Effets dilutifs :					
• Plans de Stock option	-	-	-	-	-
• Emprunt obligataire convertible Alcatel-Lucent (OCEANE) émis le 12 juin 2003	-	-	-	-	-
• Emprunt convertible 7,75 %	-	-	-	-	-
• Emprunt convertible 2,875 % Séries A	-	-	-	-	-
• Emprunt convertible 2,875 % Séries B	-	-	-	-	-
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS – DILUÉ	2 259 387 650	2 258 740 887	2 259 174 970	2 255 890 753	1 449 000 656

Résultat net – part du Groupe par action (en euros)	Q4 2008	Q4 2007	2008	2007	2006
De base	(1,72)	(1,14)	(2,31)	(1,56)	(0,07)
Dilué	(1,72)	(1,14)	(2,31)	(1,56)	(0,07)

ACTIONS ORDINAIRES :

Actions ordinaires détenues par des sociétés consolidées	Q4 2008	Q4 2007	2008	2007	2006
Nombre d'actions ordinaires Alcatel-Lucent (nombre moyen pondéré)	58 338 627	58 432 135	58 351 831	58 630 445	58 466 525
Nombre d'équivalents action Alcatel-Lucent	-	-	-	-	-

ACTIONS POTENTIELLES :

	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Nombre de stock-options non exercées	221 247 918	201 259 446	192 759 306

Le tableau suivant donne le nombre d'actions ordinaire potentielles qui ont été exclues du calcul du résultat par action dilué, du fait de leur effet anti-dilutif :

	Q4 2008	Q4 2007	2008	2007	2006
Plans d'émission d'actions (stock-option, RSU)	690 798	1 876 591	1 660 424	6 841 930	8 885 037
Emprunt obligataire convertible Alcatel-Lucent (OCEANE) émis le 12 juin 2003	63 192 019	63 192 019	63 192 019	63 192 019	63 192 019
Emprunt convertible 8,00 %	-	-	-	-	3 067 982
Emprunt convertible 7,75 %	44 463 051	44 463 051	44 463 051	44 463 051	3 705 372
Emprunt convertible 2,875 % Séries A	328 114 266	92 356 357	152 333 655	68 203 544	4 727 274
Emprunt convertible 2,875 % Séries B	385 206 148	108 549 505	178 839 711	80 161 899	5 552 971

NOTE 12 GOODWILL

<i>(en millions d'euros)</i>	Net
GOODWILL AU 31/12/2005	3 772
Acquisitions	8 091
Cessions et activités abandonnées	(795)
Modifications pendant la période d'affectation	(101)
Comptabilisation d'une perte de valeur	-
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus	(5)
Variation de change	(71)
Autres variations	-
GOODWILL AU 31/12/2006	10 891
Acquisitions	46
Cessions et activités abandonnées	-
Modifications pendant la période d'affectation	-
Comptabilisation d'une perte de valeur	(2 657)
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus	(256)
Variation de change	(697)
Autres variations	1
GOODWILL AU 31/12/2007	7 328
Acquisitions	72
Cessions et activités abandonnées	-
Modifications pendant la période d'affectation	(7)
Comptabilisation d'une perte de valeur	(3 272)
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus	-
Variation de change	92
Autres variations	2
GOODWILL AU 31/12/2008	4 215

Principaux changements comptabilisés en 2008

Pas de changement significatif concernant de nouvelles acquisitions pendant l'exercice à l'exception de l'acquisition de Motive (voir Note 3). Des pertes de valeur ont été comptabilisées en relation avec les tests de dépréciation effectués au cours de l'exercice 2008 (voir ci-dessous).

Principaux changements comptabilisés en 2007

Pas de changement significatif concernant de nouvelles acquisitions pendant l'exercice. Les pertes de valeurs ont été enregistrées suite au test de dépréciation annuel 2007 et au test supplémentaire réalisé au cours du quatrième trimestre 2007 (voir ci-dessous).

Une réduction de goodwill a également été comptabilisée suite à la reconnaissance courant 2007 d'actifs d'impôts différés initialement non reconnus chez Lucent, comme indiqué par l'IAS 12 « Impôts » (voir Note 9).

Principaux changements comptabilisés en 2006

Les nouveaux goodwill constatés en 2006 correspondent principalement au regroupement d'entreprises avec Lucent (voir Note 3).

Les diminutions présentées sur la ligne « cessions et activités abandonnées » correspondent aux goodwill des activités en cours de cession ou d'apport à Thales (voir Note 3).

Répartition des Goodwill

Tous les goodwill comptabilisés au cours des exercices 2008, 2007 et 2006 ont été alloués à des unités génératrices de trésorerie à la clôture des exercices concernés.

Du fait de la nouvelle organisation, effective au 1^{er} janvier 2009, les goodwill ont été réalloués, à cette date, aux nouvelles divisions opérationnelles, qui correspondent aux groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie, au niveau desquels les tests de pertes de valeur des goodwill sont effectués. Un test spécifique a donc été déclenché par cette nouvelle organisation, qui doit être effectué au 1^{er} janvier 2009.

Les montants des goodwill relatifs aux acquisitions pour lesquelles la période d'affectation du prix d'acquisition n'est pas terminée au 31 décembre 2008 sont préliminaires.

Tests de dépréciation

Test annuel de dépréciation 2008 et test complémentaire effectués au quatrième trimestre 2008

Au cours du second trimestre 2008, les revenus de l'activité CDMA ont connu un déclin plus fort que ce qu'Alcatel-Lucent avait anticipé. Ceci est en grande partie dû à la forte réduction des investissements d'un client majeur en Amérique du Nord. Bien qu'il y ait de nouvelles opportunités dans d'autres régions, l'incertitude sur les investissements en Amérique du Nord

a conduit le Groupe à adopter des hypothèses à moyen terme sur cette activité plus prudentes.

Suite au test annuel 2008 de dépréciation des goodwill (effectué en mai et juin 2008) une perte de valeur de 810 millions d'euros a été comptabilisée concernant l'activité CDMA.

Du fait de l'environnement financier et économique difficile, de la baisse continue de la valeur de l'action Alcatel-Lucent et des nouvelles prévisions 2009, qui prennent en compte les montants estimés des conséquences des décisions stratégiques annoncées à mi-décembre 2008, le Groupe a réalisé un nouveau test de dépréciation des goodwill au cours du quatrième trimestre 2008.

La révision des prévisions à court terme du Groupe, prenant en compte des hypothèses de croissance du marché des télécoms et des services associés plus conservatrices pour 2009, intégrant les conséquences de la décision de rationaliser notre portefeuille produits ainsi que l'utilisation d'un taux d'actualisation plus élevé ont eu pour conséquence de comptabiliser une perte de valeur complémentaire sur les goodwill de 2 429 millions d'euros et des dépréciations d'autres actifs (voir Note 7).

Les pertes de valeur sont relatives à la division opérationnelle Optics pour un montant de 1 019 millions d'euros, la division CDMA (*Code Division Multiple Access*) pour un montant de 530 millions d'euros, la division Multicore pour 300 millions d'euros, la division Applications pour 241 millions d'euros et la division Accès Fixe pour 264 millions d'euros.

Ces pertes de valeur sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat (« perte de valeur sur actifs »). Le montant recouvrable des actifs dépréciés a été déterminé comme décrit en Note 1g.

Test annuel de dépréciation 2007 et test complémentaire effectués au quatrième trimestre 2007

Le test annuel 2007 de dépréciation des goodwill, effectué en mai-juin 2007, a conduit à comptabiliser des pertes de valeurs sur le deuxième trimestre 2007, pour un montant de 81 millions d'euros sur immobilisations corporelles, 208 millions d'euros sur les frais de développement capitalisés et autres immobilisations incorporelles et 137 millions d'euros sur goodwill. Ces pertes de valeurs de 426 millions d'euros étaient liées aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à la division opérationnelle UMTS (*Universal Mobile Telephone Communications Systems*). Ces pertes de valeurs étaient justifiées par un décalage dans la reconnaissance des revenus par rapport aux attentes initiales d'Alcatel-Lucent ainsi qu'à une réduction des marges estimées sur ces activités.

Suite à la baisse continue de la valeur de marché des actions Alcatel-Lucent sur le quatrième trimestre et les prévisions 2007 corrigées des revenus futurs du Groupe, un test de dépréciation supplémentaire a été réalisé durant le

quatrième trimestre 2007 et a conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur supplémentaire de 2 522 millions d'euros sur les goodwill.

Les pertes de valeurs se décomposent en 2 109 millions d'euros pour les UGT correspondant à la division opérationnelle CDMA (*Code Division Multiple Access*), 396 millions d'euros pour les UGT correspondant à la division opérationnelle IMS (*Internet Protocol Multimedia Subsystem*) et la part restante concerne les UGT correspondant à la division opérationnelle Network Integration. La charge de dépréciation comptabilisée par Alcatel-Lucent dans la division opérationnelle CDMA est due à une révision à la baisse des perspectives à long terme de cette activité prenant en compte les évolutions de marché ainsi que de possibles évolutions des technologies.

Ces pertes de valeurs sont présentées sur une seule ligne spécifique du compte de résultat (« Perte de valeur sur actifs »). Le montant recouvrable des actifs dépréciés a été déterminé comme indiqué dans la Note 1g.

Les tests ont été réalisés après allocation des goodwill associés au regroupement d'entreprises avec Lucent aux différentes divisions opérationnelles (groupes d'unités génératrices de trésorerie), fondés sur la valeur comptable de ces divisions opérationnelles à l'ouverture du trimestre et selon la structure existante des divisions opérationnelles avant le changement de l'organisation des activités qui a été annoncé et mis en place en novembre 2007.

Comme indiqué par l'IAS 36 « Pertes de valeurs sur actifs », un troisième test de dépréciation a été réalisé en 2007 suite à la réorganisation de la structure de reporting mise en place en novembre 2007, fondé sur les mêmes valeurs recouvrables et les valeurs comptables des divisions opérationnelles au 31 décembre 2007. Ce test a été réalisé uniquement pour confirmer qu'à la suite des changements dans la structure du reporting, les valeurs recouvrables de chaque activité étaient supérieures ou égales aux valeurs comptables correspondantes. Aucune perte de valeur supplémentaire n'a été comptabilisée suite à ce troisième test.

Test annuel de dépréciation 2006 et test complémentaire effectués au quatrième trimestre 2006

Le test annuel 2006 de dépréciation des goodwill (effectué en mai-juin 2006 sur la base des données publiées au 31 mars 2006) a conduit à ne comptabiliser aucune perte de valeur en 2006.

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée en 2006 consécutivement au test de dépréciation des goodwill complémentaire effectué en décembre 2006 (sur les goodwill d'Alcatel à l'exclusion des goodwill Lucent et Nortel) dû à la réorganisation de la structure de reporting.

Les données et hypothèses utilisées (au 31 décembre) pour le test de dépréciation des goodwill réalisé au cours du quatrième trimestre 2008, pour les groupes d'unités génératrices de trésorerie (« UGT », voir Note 1g) dans lesquelles sont compris des goodwill significatifs sont les suivantes :

Test complémentaire réalisé en Q4-2008 – structure de reporting à cette date	Valeur nette comptable du goodwill ⁽¹⁾	Différence entre (A) la valeur recouvrable et (B) l'actif net (A) – (B) ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Méthode de valorisation
Division Optics	1 138	-	12,0 %	Flux de trésorerie actualisés et comparables ⁽²⁾
Division Maintenance	1 439	694	12,0 %	Idem ⁽²⁾
Autres UGT	1 638	-	-	Idem ⁽²⁾
TOTAL NET	4 215			

(1) Au 31 décembre 2008. Le montant recouvrable représente la valeur d'utilité pour la division opérationnelle indiquée.

(2) Flux de trésoreries sur 5 ans et valeur terminale. Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont compris entre -10 % et +2.5 % suivant les UGT.

Test complémentaire réalisé en Q4-2007	Valeur nette comptable du goodwill ⁽¹⁾	Différence entre (A) la valeur recouvrable et (B) l'actif net (A) - (B) ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Méthode de valorisation
Division CDMA (<i>Code Division Multiple Access division</i>)	1 381	8	10,0 %	Flux de trésorerie actualisés et comparables ⁽²⁾
Division Optics	2 160	653	10,0 %	Idem ⁽²⁾
Division Maintenance	1 388	1 040	10,0 %	Idem ⁽²⁾
Autres UGT	2 399	-	-	Idem ⁽²⁾
TOTAL NET	7 328			

(1) Au 31 décembre 2007. Le montant recouvrable représente la valeur d'utilité pour la division opérationnelle indiquée.

(2) Flux de trésoreries sur 5 ans et valeur terminale. Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont compris entre -10 % et 4 % suivant les UGT.

Test complémentaire effectué le 1^{er} janvier 2009 en relation avec la nouvelle organisation

Du fait de la nouvelle organisation mise en place et effective à compter du 1^{er} janvier 2009 (voir Note 5-f), un test complémentaire de dépréciation doit être effectué à cette date sur les goodwill des divisions opérationnelles

impactées par la nouvelle organisation. Le goodwill résiduel au 31 décembre 2008 doit être réalloué aux nouvelles divisions opérationnelles en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, similaire à celle utilisée lorsqu'une entité se sépare d'une activité au sein d'une division opérationnelle.

La détermination de l'actif net de chaque division opérationnelle est en cours.

NOTE 13 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

a/ Valeurs brutes

(en millions d'euros)	Frais de développement capitalisés	Autres immobilisations incorporelles	Total
AU 31/12/2005	1 279	488	1 767
Capitalisation	386	-	386
Acquisitions	-	16	16
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(66)	(31)	(97)
Mise au rebut ⁽¹⁾	(522)	(234)	(756)
Regroupements d'entreprise ⁽²⁾	-	5 156	5 156
Variations de change	(24)	(14)	(38)
Autres variations	165	(7)	158
AU 31/12/2006	1 218	5 374	6 592
Capitalisation	414	34	448
Acquisitions	-	39	39
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(1)	(15)	(16)
Mise au rebut	(46)	(14)	(60)
Regroupements d'entreprise	-	13	13
Variations de change	(36)	(525)	(561)
Autres variations	(1)	(2)	(3)
AU 31/12/2007	1 548	4 904	6 452
Capitalisation	410	65	475
Acquisitions	-	13	13
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(42)	(42)
Mise au rebut	(11)	(8)	(19)
Regroupements d'entreprise	-	36	36
Variations de change	38	257	295
Autres variations	-	-	-
AU 31/12/2008	1 985	5 225	7 210

(1) Concerne principalement l'arrêt de lignes de produits (voir notes 3 et 27c).

(2) Concerne principalement le regroupement d'entreprises avec Lucent (voir Note 3).

Les autres immobilisations incorporelles regroupent notamment les immobilisations incorporelles acquises lors de regroupements d'entreprise (technologies acquises, projets de recherche et développement en cours et relations clientèles), les brevets, les marques et les licences.

b/ Amortissements et pertes de valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	Frais de développement capitalisés	Autres immobilisations incorporelles	Total
AU 31/12/2005	(599)	(349)	(948)
Amortissements	(277)	(104)	(381)
Pertes de valeur (dotations)	(104)	(40)	(144)
Mise au rebut ⁽¹⁾	325	1	326
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	37	25	62
Variations de change	11	20	31
Autres variations	(110)	13	(97)
AU 31/12/2006	(717)	(434)	(1 151)
Amortissements	(258)	(758)	(1 016)
Pertes de valeur (dotations)	(41)	(175)	(216)
Mise au rebut	46	1	47
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	14	14
Variations de change	18	77	95
Autres variations	-	5	5
AU 31/12/2007	(952)	(1 270)	(2 222)
Amortissements	(308)	(561)	(869)
Pertes de valeur (dotations)	(135) ⁽²⁾	(1 276) ⁽³⁾	(1 411)
Mise au rebut	11	8	19
Pertes de valeur (reprises) ⁽²⁾	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	14	14
Variations de change	(23)	(153)	(176)
Autres variations	-	2	2
AU 31/12/2008	(1 407)	(3 236)	(4 644)

(1) Concerne principalement l'arrêt de lignes de produits (voir notes 3 et 27c).

(2) Principalement relative aux frais de développement capitalisés au titre de la technologie WiMAX, suite à la décision annoncée le 12 décembre 2008 de limiter nos efforts de développement dans cette technologie en apportant notre soutien aux opérateurs pour les applications d'accès haut débit fixes et nomades et en arrêtant les développements WiMAX pour les services mobiles. Ces pertes de valeur sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat « Perte de valeur sur actifs ».

(3) Perte de valeur comptabilisées suite au test de dépréciation complémentaire réalisé en décembre 2008, et portent essentiellement sur les immobilisations incorporelles reconnues sur l'activité CDMA, lors du regroupement d'entreprise avec Lucent.

c/ Valeur nette comptable

<i>(en millions d'euros)</i>	Frais de développement capitalisés	Autres immobilisations incorporelles	Total
AU 31/12/2005	680	139	819
Capitalisation	386	-	386
Acquisitions	-	16	16
Amortissements	(277)	(104)	(381)
Pertes de valeur (dotations)	(104)	(40)	(144)
Mise au rebut ⁽¹⁾	(197)	(233)	(430)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(29)	(6)	(35)
Regroupements d'entreprise ⁽²⁾	-	5 156	5 156
Variations de change	(13)	6	(7)
Autres variations	55	6	61
AU 31/12/2006	501	4 940	5 441
Capitalisation	414	34	448
Acquisitions	-	39	39
Amortissements	(258)	(758)	(1 016)
Pertes de valeur (dotations)	(41)	(175)	(216)
Mise au rebut	-	(13)	(13)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(1)	(1)	(2)
Regroupements d'entreprise	-	13	13
Variations de change	(18)	(448)	(466)
Autres variations	(1)	3	2
AU 31/12/2007	596	3 634	4 230
Capitalisation	410	65	475
Acquisitions	-	13	13
Amortissements	(308)	(561)	(869)
Pertes de valeur (dotations) ⁽³⁾	(135) ⁽³⁾	(1 276) ⁽⁴⁾	(1 411)
Mise au rebut	-	-	-
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(28)	(28)
Regroupements d'entreprise	-	36	36
Variations de change	15	104	119
Autres variations	-	2	2
AU 31/12/2008	578	1 989	2 567

(1) Concerne principalement l'arrêt de lignes de produits (voir notes 3 et 27c).

(2) Concerne principalement le regroupement d'entreprises avec Lucent (voir Note 3).

(3) Principalement relative aux frais de développement capitalisés au titre de la technologie WiMAX, suite à la décision annoncée le 12 décembre 2008 de limiter nos efforts de développement dans cette technologie en apportant notre soutien aux opérateurs pour les applications d'accès haut débit fixes et nomades et en arrêtant les développements WiMAX pour les services mobiles. Ces pertes de valeur sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat « Perte de valeur sur actifs ».

(4) Voir page précédente.

NOTE 14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a/ Valeurs brutes

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations, matériel et outillage	Autres	Total
AU 31/12/2005	85	1 032	2 687	613	4 417
Acquisitions	1	28	153	100	282
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions ⁽¹⁾	(38)	(364)	(307)	(120)	(829)
Mises au rebut	-	(17)	(36)	(16)	(69)
Regroupements d'entreprise ⁽²⁾	239	489	237	50	1 015
Variation de change	(2)	(33)	(95)	(8)	(138)
autres variations	2	(7)	44	(47)	(8)
AU 31/12/2006	287	1 128	2 683	572	4 670
Acquisitions	1	43	209	101	354
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(96)	(39)	(153)	(21)	(309)
Mises au rebut	-	(1)	(18)	(3)	(22)
Regroupements d'entreprise	-	11	5	2	18
Variation de change	(21)	(74)	(107)	(8)	(210)
autres variations	(2)	(10)	32	(35)	(15)
AU 31/12/2007	169	1 058	2 651	608	4 486
Acquisitions	-	46	211	157	414
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(6)	(50)	(119)	(78)	(253)
Mises au rebut	-	(8)	(33)	(16)	(57)
Regroupements d'entreprise	-	5	(6)	-	(1)
Variation de change	7	32	49	(5)	83
autres variations	(7)	22	83	(96)	2
AU 31/12/2008	163	1 105	2 836	570	4 674

(1) Concerne principalement les activités abandonnées et apportées à Thales en 2007 (voir Note 3).

(2) Concerne principalement le regroupement d'entreprises avec Lucent (voir Note 3).

b/ Amortissements et pertes de valeur

<i>(en millions d'euros)</i>			Installations, matériel et outillage		
	Terrains	Constructions		Autres	Total
AU 31/12/2005	(14)	(555)	(2 249)	(488)	(3 306)
Amortissements	-	(49)	(177)	(24)	(250)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	-	(2)	(2)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Mises au rebut	-	17	36	16	69
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	3	203	231	89	526
Variation de change	-	15	82	7	104
Autres variations	3	(7)	15	-	11
AU 31/12/2006	(8)	(376)	(2 062)	(402)	(2 848)
Amortissements	-	(105)	(262)	(49)	(416)
Pertes de valeur (dotation)	-	(44)	(29)	(21)	(94)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Mises au rebut	-	1	18	3	22
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions ⁽¹⁾	-	28	132	18	178
Variation de change	-	22	81	4	107
Autres variations	-	(7)	8	(8)	(7)
AU 31/12/2007	(8)	(481)	(2 114)	(455)	(3 058)
Amortissements	-	(103)	(258)	(26)	(387)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	(39)	-	(39)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Mises au rebut	-	8	33	16	57
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions ⁽¹⁾	-	18	106	26	150
Variation de change	(1)	(14)	(37)	5	(46)
Autres variations	-	-	(4)	4	-
AU 31/12/2008	(9)	(572)	(2 313)	(430)	(3 323)

(1) Concerne principalement les activités abandonnées et apportées à Thales en 2007 (voir Note 3).

c/ Valeur nette comptable

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations, matériel et outillage	Autres	Total
AU 31/12/2005	71	477	438	125	1 111
Acquisitions	1	28	153	100	282
Amortissements	-	(49)	(177)	(24)	(250)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	-	(2)	(2)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions ⁽¹⁾	(35)	(161)	(76)	(31)	(303)
Regroupements d'entreprises ⁽²⁾	239	489	237	50	1 015
Variation de change	(2)	(18)	(13)	(1)	(34)
Autres variations	5	(14)	59	(47)	4
AU 31/12/2006	279	752	621	170	1 822
Acquisitions	1	43	209	101	354
Amortissements	-	(105)	(262)	(49)	(416)
Pertes de valeur (dotation)	-	(44)	(29)	(21)	(94)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(96)	(11)	(21)	(3)	(131)
Regroupements d'entreprises	-	11	5	2	18
Variation de change	(21)	(52)	(26)	(4)	(103)
Autres variations	(2)	(17)	40	(43)	(22)
AU 31/12/2007	161	577	537	153	1 428
Acquisitions	-	46	211	157	414
Amortissements	-	(103)	(258)	(26)	(387)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	(39)	-	(39)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(6)	(32)	(13)	(52)	(103)
Regroupements d'entreprises	-	5	(6)	-	(1)
Variation de change	7	18	12	-	37
Autres variations	(7)	22	79	(92)	2
AU 31/12/2008	155	533	523	140	1 351

(1) Concerne principalement les activités abandonnées et apportées à Thales (voir Note 3).

(2) Concerne principalement le regroupement d'entreprises avec Lucent (voir Note 3).

NOTE 15 CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE
a/ Contrats de location financement

Les immobilisations détenues sous forme de contrats de locations financement représentaient un montant net de 0 million d'euros au 31 décembre 2008 (0 million d'euros au 31 décembre 2007 et 45 millions d'euros au 31 décembre 2006). Il s'agit pour l'essentiel de matériels et équipements.

Le montant des loyers futurs de locations financement sont indiqués dans la Note 31a – Obligations contractuelles.

Le principal contrat au 31 décembre 2006 concernait la location financement de quatre navires par Alda Marine (société intégrée proportionnellement à 51 %) dans le cadre de l'activité de pose et de maintenance des câbles sous-marins.

Le montant net de ces navires comptabilisé en immobilisations corporelles était de 45 millions d'euros au 31 décembre 2006 et la dette de crédit-bail correspondante s'élevait à 51 millions d'euros au 31 décembre. L'option d'acheter les bateaux a été exercée courant 2007 par Alda Marine.

b/ Contrats de location simple

Le montant des loyers futurs de locations simples non résiliables sont indiqués dans la Note 31a – Obligations contractuelles.

Le montant des loyers futurs minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables était de 163 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2008 (180 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2007 et 202 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2006).

Les montants des loyers relatifs à des contrats de location simple compris dans le résultat de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Loyers – paiements minimaux	211	204	121
Loyers – paiements conditionnels	38	37	37
Produits des sous-locations	(27)	(22)	(14)
TOTAL COMPTABILISÉ EN RÉSULTAT	222	219	144

NOTE 16 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES COENTREPRISES

a/ Montant au bilan des participations dans les entreprises associées

(en millions d'euros)	% de détention			Montants		
	2008	2007	2006	2008	2007	2006
Thales ⁽¹⁾	-	20,80 %	9,5 %	-	1 200	372
Draka Comteq BV ⁽³⁾	-	-	49,9 %	-	-	117
2Wire ⁽²⁾	26,7 %	26,7 %	27,5 %	39	62	82
Autres sociétés (montants inférieurs à 50 M€)	-	-	-	74	90	111
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES				113	1 352	682

(1) Bien qu'Alcatel n'avait que 9,5 % du capital de Thales, avant l'augmentation de notre participation intervenue au cours du premier trimestre 2007, il était cependant le premier actionnaire privé de ce groupe avec trois administrateurs au conseil d'administration et de ce fait avait une influence notable expliquant sa mise en équivalence en 2006. Suite à l'apport de certains actifs à Thales le 5 janvier 2007, le pourcentage de détention d'Alcatel-Lucent dans Thales est désormais de 20,95 % (20,90 % en droits de vote). Suite à des augmentations de capital intervenues ultérieurement, le pourcentage de détention au 31 décembre est désormais de 20,80 % (21,05 % de droits de vote).

Suite à l'accord définitif de cession, annoncé le 19 décembre 2008, de notre participation dans Thales à Dassault Aviation, nos actions ont été reclassées à cette date de titres en équivalence à actifs destinés à être cédés.

La quote-part de résultat des unités en équivalence comptabilisée en 2006 intègre les résultats de Thales du second semestre 2005, du premier semestre 2006 ainsi qu'une estimation du deuxième semestre 2006.

La quote-part de résultat relative à 2007 correspond aux résultats de Thales pour 2007 ajusté des écritures préliminaires d'affectation du prix d'acquisition. L'allocation du prix d'acquisition des actions complémentaires reçues par Alcatel-Lucent durant le premier trimestre 2007 a généré un goodwill additionnel de 402 millions d'euros.

Le résultat des sociétés en équivalence comptabilisé en 2008 a été déterminé à partir du résultat de Thales 2008 ajusté des écritures d'allocation du prix d'acquisition.

(2) Au cours du premier trimestre 2006, Alcatel-Lucent a acquis 27,5 % de 2Wire (voir Note 3).

(3) Au cours du quatrième trimestre 2007, Alcatel-Lucent a vendu sa participation dans Draka Comteq BV (voir Note 3).

La valeur boursière des participations dans les entreprises associées cotées au 31 décembre est la suivante :

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Thales	-	1 681	615

b/ Évolution des participations dans les entreprises associées

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Valeur comptable au 1^{er} janvier	1 352	682	606
Variations de périmètre des unités en équivalence ⁽¹⁾	(18)	629	82
Quote-part de résultat ⁽²⁾	96	110	22
Variation de change	4	(10)	(15)
Reclassement en actifs destinés à être cédés (Titres Thales)	(1 303)	-	-
Autres variations	(18)	(59)	(13)
VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE	113	1 352	682

(1) Dont 757 millions d'euros comptabilisé en 2007 relatifs à l'apport des activités de systèmes de transport et d'intégrations apportées à Thales et à l'augmentation résultant de notre participation dans cette société mise en équivalence et (120) millions d'euros comptabilisés suite à la cession de Draka Comteq BV.

(2) Dont 3 millions d'euros et 8 millions d'euros de perte de valeur respectivement en 2007 et 2006 sur les goodwill sur entreprises associées (voir Note 7).

c/ Informations financières résumées des entreprises associées

Comptes consolidés résumés de Thales

(en millions d'euros)	31/12/2008 ⁽²⁾	31/12/2007 ⁽¹⁾	31/12/2006
Bilan			
Actifs non courants	-	6 817	4 164
Actifs courants	-	10 879	10 858
TOTAL ACTIF	-	17 696	15 022
Capitaux propres	-	3 884	2 294
Passifs non courants	-	2 867	2 720
Passifs courants	-	10 945	10 008
TOTAL PASSIF	-	17 696	15 022
Compte de résultat			
Revenus	(2)	12 296	10 264
Résultat opérationnel	(2)	1 020	576
Résultat net – part du Groupe ⁽¹⁾	(2)	887	388

(1) La quote-part de résultat du Groupe dans Thales prise en compte dans les comptes consolidés au 31 décembre 2007 a été déterminée à partir d'une estimation préalable du résultat net de Thales d'environ 800 millions d'euros, le Groupe Alcatel-Lucent ayant arrêté ses résultats au cours de son conseil d'administration du 7 février 2008 alors que les résultats définitifs de Thales ont été arrêtés au cours du conseil d'administration de Thales du 6 mars 2008.

(2) La quote-part de résultat Thales comptabilisée en 2008, comprise dans le résultat net d'Alcatel-Lucent 2008, a été déterminée à partir d'une estimation préliminaire du résultat net de Thales. Les informations concernant Thales ne sont pas encore publiées.

Informations combinées à 100 % des autres entreprises associées

(en millions d'euros)	2008	2007 ⁽¹⁾	2006
Total actifs	932	907	1 389
Passifs (hors capitaux propres)	678	497	699
Capitaux propres	254	410	690
Revenus	572	646	1 148
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	(41)	(53)	(59)

(1) Les informations combinées 2007 ne tiennent pas compte des informations financières de Draka Comteq suite à la cession des parts d'Alcatel-Lucent dans cette unité consolidée par mise en équivalence durant le quatrième trimestre 2007 (voir Note 3).

d/ Informations financières résumées des coentreprises

Informations combinées relatives aux intérêts du Groupe dans les coentreprises consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle (Alda Marine en 2008 et 2007 et Alcatel Alenia Space, Telespazio, Evolium et Alda Marine en 2006) :

Données relatives au bilan

(en millions d'euros)	2008	2007	2006 ⁽¹⁾
Actifs non courants	38	41	57
Actifs courants	6	7	1 723
Capitaux propres	-	-	776
Autres passifs non courants	-	-	-
Passifs courants	44	48	1 004

(1) Les informations combinées 2006 d'Alcatel Alenia Space et Telespazio étaient présentées en actifs détenus en vue de la vente (compris dans les actifs courants) et en passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés (compris dans les passifs courants) (voir notes 3 et 10).

Données relatives au compte de résultat*(en millions d'euros)*

	2008	2007	2006
Revenus	-	-	-
Coût des ventes	5	5	28
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées	5	4	21
Résultat net des activités abandonnées ⁽¹⁾	-	(3)	39
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	-	(3)	56

Données relatives à la variation de trésorerie*(en millions d'euros)*

	2008	2007	2006
Variation nette de la trésorerie opérationnelle	6	7	28
Variation nette de la trésorerie d'investissement	-	(1)	(26)
Variation nette de la trésorerie de financement	(2)	(2)	(3)
Variation de trésorerie opérationnelle des activités abandonnées ⁽²⁾	-	(71)	134
Variation de trésorerie d'investissement des activités abandonnées ⁽²⁾	-	(18)	(26)
Variation de trésorerie de financement des activités abandonnées ⁽²⁾	-	44	(110)

(1) Les informations relatives à Alcatel Alenia Space et Telespazio ne correspondent qu'à un semestre d'activité pour 2005, à l'année complète pour 2006 et aux trois premiers mois d'activité de 2007 et ont été présentées en activités abandonnées (voir Note 3 et Note 10).

NOTE 17 ACTIFS FINANCIERS

<i>(en millions d'euros)</i>	2008			2007			2006		
	Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	Valeurs mobilières ⁽²⁾	Total	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières	Total	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières ⁽²⁾	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	585	253	838	549	261	810	674	1 122	1 796
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat		653	653		633	633		820	820
Actifs financiers au coût amorti	111		111	155		155	129	-	129
TOTAL	696	906	1 602	704	894	1 598	803	1 942	2 745

(1) Dont part à moins d'un an 301 millions d'euros. Dont 42 millions d'euros d'actifs financiers au coût amorti représentant un prêt à une de nos coentreprises.

(2) Dont 0 million d'euros en actifs financiers non courants et 906 millions d'euros en actifs financiers courants au 31 décembre 2008 (0 million d'euros en actifs financiers non courants et 894 millions d'euros en actifs financiers courants au 31 décembre 2007 et 697 millions d'euros en actifs financiers non courants et 1 245 millions d'euros en actifs financiers courants au 31 décembre 2006).

Aucun actif financier n'est considéré comme étant détenu jusqu'à son échéance.

Le principal « autre actif financier non courant » concerne le compte séquestre de Lucent en relation avec le litige Winstar (voir Note 2-g) pour 236 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les variations cumulées de justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente directement comptabilisées en capitaux propres représentent un gain potentiel de 65 millions d'euros au 31 décembre 2008.

a/ Actifs financiers disponibles à la vente

	2008			2007			2006		
	Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	Valeurs mobilières ⁽²⁾	Total	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières	Total	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières ⁽²⁾	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER	549	261	810	674	1 122	1 796	122	-	122
Acquisition/(cession)	(9)	19	10	(44)	(834)	(878)	18	(556)	(538)
Variation de la juste valeur	(8)	(30)	(38)	12	8	20	26	10	36
Perte de valeur ⁽¹⁾	(12)	(2)	(14)	(16)	-	(16)	(4)	-	(4)
Variation de périmètre	-	-	-	(18)	-	(18)	448	1 423	1 871
Autres variations ⁽²⁾	65	5	70	(59)	(35)	(94)	64	245	309
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE	585	253	838	549	261	810	674	1 122	1 796
Dont :									
• à la juste valeur ⁽³⁾	79	199	278	48	257	305	54	1 115	1 169
• au coût	506	54	560	501	4	505	620	7	627

(1) Incluses dans le montant figurant Note 7.

(2) Dont 232 millions d'euros de reclassement des valeurs mobilières de placement à la juste valeur comptabilisées en résultat en actifs disponibles à la vente, suite à l'amendement d'IAS 39 concernant les justes valeurs.

(3) La juste valeur est déterminée en général par référence directe à des prix publiés sur des marchés actifs à l'exception de quelques autres actifs financiers non courants pour lesquels d'autres méthodes de valorisation ont été retenues.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur à l'exception des actifs non cotés pour lesquels il n'existe pas de juste valeur fiable, lesquels sont valorisés au coût.

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
Variations de juste valeur			
Variations de justes valeurs comptabilisées directement en capitaux propres	(38)	47	36
Variations de justes valeurs sorties des capitaux propres et comprises dans le résultat net suite à une cession ⁽¹⁾	-	(27)	-

(1) Correspond à la cession d'Avanex en 2007.

b/ Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER	633	820	640
Acquisition/(cession)	(44)	(181)	431
Variation de la juste valeur	19	2	2
Perte de valeur	-	-	-
Autres variations ⁽¹⁾	45	(8)	(253)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE	653	633	820

(1) Dont 232 millions d'euros reclassés en valeurs mobilières de placement disponibles à la vente, suite à l'amendement d'IAS 39 concernant les justes valeurs (voir Note 1u).

c/ Actifs financiers au coût ou au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER	155	129	184
Acquisition/(cession)	(26)	32	(44)
Perte de valeur ⁽¹⁾	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	(9)
Autres variations (reclassements)	(18)	(6)	(2)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE	111	155	129

(1) Incluses dans le montant figurant Note 7.

NOTE 18 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT OPÉRATIONNEL

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Stocks et en cours, net	2 196	2 235	2 259
Créances clients et comptes rattachés, net	4 330	4 163	3 877
Avances et acomptes versés	99	110	87
Avances et acomptes reçus	(929)	(847)	(778)
Fournisseurs et comptes rattachés	(4 571)	(4 514)	(4 027)
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction	495	704	615
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction	(188)	(407)	(273)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT – NET	1 432	1 444	1 760

Détail des postes montants dus aux/par les clients pour les travaux des contrats de construction

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction	495	704	615
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction	(188)	(407)	(273)
TOTAL	307	297	342
Travaux en cours sur contrats de construction – brut	219	272	347
Travaux en cours sur contrats de construction – dépréciation	(25)	(42)	(23)
Créances sur contrats de construction	363	438	299
Avances et acomptes reçus pour les travaux des contrats de construction	(64)	(224)	(211)
Provisions sur affaires – contrats de construction	(186)	(147)	(70)
TOTAL	307	297	342

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2007	Flux de trésorerie	Périmètre	Change, autres	31/12/2008
Stocks et en cours ⁽¹⁾ et ⁽²⁾	2 979	88	1	(24)	3 044
Créances clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	4 788	(109)	17	204	4 900
Avances et acomptes versés	110	(9)	(7)	5	99
Avances et acomptes reçus ⁽¹⁾	(1 071)	64	(17)	31	(993)
Fournisseurs et comptes rattachés	(4 514)	(4)	(8)	(45)	(4 571)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT OPÉRATIONNEL – BRUT	2 292	30	(14)	171	2 479
Provisions sur affaires – contrats de construction ⁽¹⁾	(147)			(39)	(186)
Dépréciations	(701)			(160)	(861)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT OPÉRATIONNEL – NET	1 444	30	(14)	(28)	1 432

(1) Y compris montants relatifs aux contrats de construction présentés au bilan sur les lignes « montants dus aux/par les clients pour les travaux des contrats de construction ».

Montant des créances cédées sans recours

Solde de l'encours cédé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
En-cours des créances cédées sans recours ⁽¹⁾	830	877	978

(1) Voir principes comptables en Note 1s.

Variations de l'encours cédé

<i>(en millions d'euros)</i>	Q4 2008	2008	2007	2006
Impact sur la variation de trésorerie opérationnelle	44	(47)	(101)	(21)

NOTE 19 STOCKS ET EN COURS

a/ Décomposition du montant net

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
Matières premières et marchandises	649	564	542
Travaux en cours hors contrats de construction	972	958	752
Produits finis	1 204	1 185	1 320
TOTAL – BRUT (HORS CONTRATS DE CONSTRUCTION)	2 825	2 707	2 614
Dépréciation	(629)	(472)	(355)
TOTAL – NET (HORS CONTRATS DE CONSTRUCTION)	2 196	2 235	2 259
Travaux en cours sur contrats de construction – brut ⁽¹⁾	219	272	347
Dépréciation ⁽¹⁾	(25)	(42)	(23)
TRAVAUX EN COURS SUR CONTRATS DE CONSTRUCTION – NET	194	230	324
TOTAL – NET	2 390	2 465	2 583

(1) Inclus dans les montants dus par et aux clients sur les contrats de construction.

b/ Évolution de la dépréciation

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
AU 1^{ER} JANVIER	(514)	(378)	(423)
(Dotation)/Reprise	(285)	(186)	(77)
Utilisation	69	38	54
Périmètre	-	-	54
Change et autres variations	(75)	12	14
AU 31 DÉCEMBRE	(654)	(514)	(378)

NOTE 20 CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
Créances portant intérêts	202	263	296
Créances commerciales	4 335	4 087	3 773
TOTAL – BRUT (HORS CONTRATS DE CONSTRUCTION)	4 537	4 350	4 069
Dépréciation	(207)	(187)	(192)
TOTAL – NET (HORS CONTRATS DE CONSTRUCTION)	4 330	4 163	3 877
Créances à établir sur contrats de construction ⁽¹⁾	363	438	299
TOTAL – NET	4 693	4 601	4 176
Dont à plus d'un an sur le total net hors contrats de construction	41	54	7

(1) Inclus dans les montants dus par et aux clients sur les contrats de construction.

NOTE 21 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Autres actifs			
Autres actifs courants	1 395	1 117	1 006
Autres actifs non courants	650	389	203
TOTAL	2 045	1 506	1 209
Dont :			
• dérivés de change	185	203	101
• instruments dérivés de taux – couverture	72	19	36
• instruments dérivés de taux – autres	379	198	80
• instruments dérivés matières premières	-	-	-
• créances sur autres impôts	662	435	304
• autres actifs courants et non courants	747	651	688
Autres passifs			
Autres passifs courants	2 293	1 966	1 934
Autres passifs non courants	443	366	276
TOTAL	2 736	2 332	2 210
Dont :			
• dérivés de change	339	128	71
• instruments dérivés de taux – couverture	1	16	10
• instruments dérivés de taux – autres	381	197	75
• instruments dérivés matières premières	7	-	-
• dettes sur autres impôts	331	317	240
• dettes sociales	968	1 015	1 077
• autres passifs courants et non courants	709	659	737

NOTE 22 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2008

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale devant se tenir le 29 mai 2009 et devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, de ne pas distribuer un dividende au titre de cet exercice.

Au titre des exercices antérieurs : pas de dividende en 2007 et 0,16 euro par action au titre de 2006, soit 370 millions d'euros.

NOTE 23 CAPITAUX PROPRES

a/ Nombre d'actions

Nombre d'actions	2008	2007	2006
Nombre d'actions ordinaires émises (capital social)	2 318 041 761	2 317 441 420	2 309 679 141
Nombre d'actions d'autocontrôle ⁽¹⁾	(58 385 990)	(58 390 687)	(58 739 991)(1)
Nombre d'actions en circulation	2 259 655 771	2 259 050 733	2 250 939 150
Effet de la pondération des émissions d'actions pour exercices d'options et RSU acquises	(514 960)	(2 920 222)	(512 996)
Effet de la pondération sur le nombre d'actions d'autocontrôle	34 159	(239 758)	(273 466)
Effet de la pondération des émissions d'actions pour l'achat de sociétés	-	-	(801 152 032) ⁽²⁾
NOMBRE D' ACTIONS RETENU POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION	2 259 174 970	2 255 890 753	1 449 000 656

(1) Actions d'autocontrôle et d'autodétention incluant des titres émis pour l'acquisition de Newbridge non encore échangés, mais considérés comme tels pour des raisons de comptabilisation initiale de l'acquisition.

(2) Regroupement d'entreprise avec Lucent.

b/ Augmentation de capital réservée aux salariés assortie d'options de souscription d'actions

L'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, décidée par le conseil d'administration du 7 mars 2001, a donné lieu depuis l'origine à l'émission de 91 926 actions A, au prix unitaire de 50 euros (toutes les actions A sont maintenant considérées comme des actions ordinaires). Chaque action souscrite étant assortie de 3 options de souscription d'actions A, il a été attribué 275 778 de ces options qui pouvaient être exercées dans le délai d'un an à compter du 1^{er} juillet 2004 ou à l'expiration du délai d'indisponibilité fixé par l'article 163 bis C du Code général des impôts (actuellement 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2004), pour les bénéficiaires qui étaient à la date de l'octroi salariés d'une société du Groupe dont le siège social est situé en France.

c/ Capital et primes :

Au 31 décembre 2008, le capital est composé de 2 318 041 761 actions d'un nominal de 2 euros (2 317 441 420 actions d'un nominal de 2 euros au 31 décembre 2007 and 2 309 679 141 actions d'un nominal de 2 euros au 31 décembre 2006).

Au cours de l'exercice 2008, le capital a été augmenté, primes incluses, de 5 millions d'euros. Cette augmentation correspond aux opérations suivantes :

- émission de 6 100 actions pour 0 million d'euros, suite à l'exercice d'options et de warrants (dont primes : 0 million d'euros) ;
- conversion de 544 241 obligations convertibles en actions Alcatel-Lucent générant une augmentation de capital de 5 millions d'euros (dont primes : 4 millions d'euros) ; et
- remboursement de 50 000 obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent suite à l'acquisition de Spatial Wireless en 2004 pour couvrir les stock-options et générant une augmentation de capital de 0 million d'euros (dont primes : 0 million d'euros).

Au cours de l'exercice 2007, le capital a été augmenté, primes incluses, de 44 millions d'euros. Cette augmentation correspond aux opérations suivantes :

- Émission de 2 755 287 actions pour 18 millions d'euros, suite à l'exercice d'options et de warrants (dont primes : 13 millions d'euros) ;

- conversion de 4 506 992 obligations convertibles en actions Alcatel-Lucent générant une augmentation de capital de 25 millions d'euros (dont primes : 16 millions d'euros) ;
- remboursement de 500 000 obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent suite à l'acquisition de TiMetra Inc. en 2003 pour couvrir les stock-options et générant une augmentation de capital de 4 millions d'euros (dont primes : 3 millions d'euros) ; et
- autres changements pour un montant de 4 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2006, le capital a été augmenté, primes incluses, de 8 942 millions d'euros. Cette augmentation correspond aux opérations suivantes :

- émission de 878 139 615 actions dans le cadre du regroupement Alcatel et Lucent pour 8 922 millions d'euros (dont primes : 7 166 millions d'euros) ;
- émission de 2 697 886 actions pour 20 millions d'euros correspondant à la levée de 2 697 886 options (dont primes : 11 millions d'euros) ;
- remboursement d'obligations remboursables en actions émises dans le cadre de l'acquisition Spatial Wireless en 2004 représentant 300 000 actions Alcatel-Lucent pour couvrir les stock-options et générant une augmentation de capital de 3 millions d'euros (dont primes : 3 millions d'euros).

Aux fins de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe peut faire évoluer le montant des dividendes à verser aux actionnaires (voir Note 22), ou racheter ses propres actions (voir Note 23f) ou émettre des actions nouvelles, ou émettre des emprunts convertibles ou tout autre instrument similaire (voir Note 24).

Le Groupe n'est soumis à aucune contrainte particulière en matière de capital social de la part des tiers.

d/ Options de souscription ou d'achat d'actions :

Au 31 décembre 2008, la situation des plans de stock-options (hors options provenant de Lucent) est la suivante, une partie seulement de ces options étant dans le champ d'application d'IFRS 2 (voir Note 25 e) :

(en nombre d'options)	U.S. Plans 1999-2000		Plans 2000	
Prix d'exercice	21,40 \$-84,88 \$	48,00 €	65,00 €	64,00 €
Période d'exercice				
De		01/04/03 01/04/05	13/12/03 13/12/05	13/12/01 13/12/04
À		31/12/05 31/12/2007	31/12/05 31/12/2007	12/12/08 12/12/08
Attribuées		-	-	-
Exercées	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/1998	-	-	-	-
Attribuées	7 866 630			
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(143 650)	-	-	-
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/1999	7 722 980	-	-	-
Attribuées	19 407 838	15 239 250	1 235 500	306 700
Exercées	(393 296)	(10 000)	-	-
Annulées	(3 060 818)	(923 120)	-	-
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2000	23 676 704	14 306 130	1 235 500	306 700
Exercées	(261 205)	(3 000)	-	-
Annulées	(3 327 376)	(161 500)	(130 150)	(3 600)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2001	20 088 123	14 141 630	1 105 350	303 100
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(3 871 401)	(581 075)	(40 000)	(5 100)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2002	16 216 722	13 560 555	1 065 350	298 000
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(2 797 641)	(320 500)	(32 500)	(86 421)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2003	13 419 081	13 240 055	1 032 850	211 579
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(2 276 230)	(174 000)	(11 000)	(3 838)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	11 142 851	13 066 055	1 021 850	207 741
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(476 095)	(203 750)	(18 000)	(10 241)
Expirées	(608 141)	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	10 058 615	12 862 305	1 003 850	197 500
Exercées	-	-	-	-
Annulées	-	(51 000)	(9 500)	(1 500)
Expirées	(1 225 128)	(5 182 500)	(448 500)	-
Options restant à lever au 31/12/2006	8 833 487	7 628 805	545 850	196 000
Exercées	-	-	-	-
Annulées	-	(95 500)	(500)	-
Expirées	(604 010)	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2007	8 229 477	7 533 305	545 350	196 000
Exercées	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-
Expirées	(588 006)	7 533 305	545 350	196 000
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	7 641 471	-	-	-

(en nombre d'options)

	Plans 2001							
Prix d'exercice	50,00 €	41,00 €	39,00 €	32,00 €	19,00 €	9,00 €	20,80 €	9,30 €
Période d'exercice								
De	07/03/02 07/03/05	02/04/02	02/04/02	15/06/02 15/06/05	03/09/02 03/09/05	15/11/02 15/11/05	19/12/02 19/12/05	19/12/02 19/12/05
À	06/03/09 06/03/09	01/04/09	01/04/09	14/06/09 14/06/09	02/09/09 02/09/09	14/11/09 14/11/09	18/12/09 18/12/09	18/12/09 18/12/09
Attribuées	37 668 588	48 850	2 500	977 410	138 200	162 000	27 871 925	565 800
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 075 160)	(7 050)	-	(19 350)	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2001	36 593 428	41 800	2 500	958 060	138 200	162 000	27 871 925	565 800
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 271 749)	(5 500)	-	(21 175)	(10 300)	(30 000)	(2 283 225)	(37 200)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2002	35 321 679	36 300	2 500	936 885	127 900	132 000	25 588 700	528 600
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	(64 444)
Annulées	(6 345 632)	(24 050)	-	(119 780)	(13 050)	(23 000)	(2 517 719)	(68 750)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2003	28 976 047	12 250	2 500	817 105	114 850	109 000	23 070 981	395 406
Exercées	-	-	-	-	-	(3 000)	-	(42 574)
Annulées	(1 047 721)	-	-	(33 484)	(8 800)	-	(2 539 840)	(13 326)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	27 928 326	12 250	2 500	783 621	106 050	106 000	20 531 141	339 506
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	(2 500)
Annulées	(806 956)	-	-	(15 981)	(2 250)	-	(1 547 776)	(101)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	27 121 370	12 250	2 500	767 640	103 800	106 000	18 983 365	336 905
Exercées	-	-	-	-	-	(24 000)	-	(149 967)
Annulées	(623 065)	-	-	(22 590)	(8 000)	-	(3 606 350)	(77 837)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	26 498 305	12 250	2 500	745 050	95 800	82 000	15 377 015	109 101
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	(6 500)
Annulées	(987 543)	(6 250)	-	(27 600)	(1 750)	-	(1 885 430)	(7 400)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2007	25 510 762	6 000	2 500	717 450	94 050	82 000	13 491 585	95 201
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(425 160)	-	-	(14 010)	-	-	(922 695)	2 900
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	25 085 602	6 000	2 500	703 440	94 050	82 000	12 568 890	92 301

<i>(en nombre d'options)</i>		Plans 2002						
Prix d'exercice	17,20 €	16,90 €	14,40 €	13,30 €	5,20 €	3,20 €	4,60 €	5,40 €
Période d'exercice								
De	15/02/03	02/04/03	13/05/03	03/06/03	02/09/03	07/10/03	14/11/03	02/12/03
	15/02/06		13/05/06	03/06/06	02/09/06	07/10/06	14/11/06	02/12/06
À	14/02/10		12/05/10	02/06/10	01/06/10	06/10/10	13/11/10	01/12/10
	14/02/10	01/04/10	12/05/10	02/06/10	01/06/10	06/10/10	13/11/10	01/12/10
Attribuées	123 620	55 750	54 300	281 000	1 181 050	30 500	111 750	54 050
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(14 250)	(1 000)	-	(17 660)	(64 250)	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2002	109 370	54 750	54 300	263 340	1 116 800	30 500	111 750	54 050
Exercées	-	-	-	-	(32 182)	(853)	(3 375)	-
Annulées	(20 425)	(13 000)	(5 250)	(14 090)	(165 232)	(9 138)	(4 250)	(10 250)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2003	88 945	41 750	49 050	249 250	919 386	20 509	104 125	43 800
Exercées	-	-	-	-	(204 147)	(3 165)	(20 838)	(3 562)
Annulées	(5 578)	(6 000)	(4 469)	(5 771)	(60 849)	(3 885)	(7 294)	(2 000)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	83 367	35 750	44 581	243 479	654 390	13 459	75 993	38 238
Exercées	-	-	-	-	(228 445)	(3 000)	(25 873)	(15 685)
Annulées	(10 537)	(1 000)	(3 281)	(11 500)	(15 544)	-	-	(10 918)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements	-	-	-	-	-	-	1 104	-
Options restant à lever au 31/12/2005	72 830	34 750	41 300	231 979	410 401	10 459	51 224	11 635
Exercées	-	-	-	-	(159 016)	(1 649)	(23 524)	-
Annulées	(18 250)	(7 500)	(4 000)	(4 479)	(5 063)	(251)	(968)	(480)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	54 580	27 250	37 300	227 500	246 322	8 559	26 732	11 155
Exercées	-	-	-	-	(32 400)	-	(6 814)	(1 355)
Annulées	(5 000)	-	(1 500)	(31 000)	(8 054)	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2007	49 580	27 250	35 800	196 500	205 868	8 559	19 918	9 800
Exercées	-	-	-	-	-	(850)	-	-
Annulées	(12 000)	-	(7 500)	(4 000)	(20 180)	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	37 580	27 250	28 300	192 500	185 688	7 709	19 918	9 800

(en nombre d'options)

Plans 2003

Prix d'exercice	6,70 €	6,70 €	7,60 €	8,10 €	9,30 €	10,90 €	11,20 €	11,10 €
Période d'exercice								
De	07/03/04 07/03/07	01/07/06 01/07/07	18/06/04 18/06/07	01/07/04 01/07/07	01/09/04 01/09/07	01/10/04 01/10/07	14/11/04 14/11/07	01/12/04 01/12/07
À	06/03/11 06/03/11	30/06/07 30/06/08	17/06/11 17/06/11	30/06/11 30/06/11	31/08/11 31/08/11	30/09/11 30/09/11	13/11/11 13/11/11	30/11/11 30/11/11
Attribuées	25 626 865	827 348	338 200	53 950	149 400	101 350	63 600	201 850
Exercées	(7 750)	(28)	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 583 230)	(17 193)	-	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2003	24 035 885	810 127	338 200	53 950	149 400	101 350	63 600	201 850
Exercées	(1 221 749)	(111)	(6 944)	(473)	(1 603)	-	-	(562)
Annulées	(1 142 822)	(605)	(31 654)	(23 951)	(6 300)	(29 376)	(2 000)	(37 300)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	21 671 314	809 411	299 602	29 526	141 497	71 974	61 600	163 988
Exercées	(1 566 542)	(147)	(10 746)	(1 842)	(833)	-	-	-
Annulées	(477 617)	(467)	(10 378)	(5 434)	(2 735)	(10 291)	(1 500)	(29 501)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	19 627 155	808 797	278 478	22 250	137 929	61 683	60 100	134 487
Exercées	(2 097 255)	(14 658)	(24 573)	(9 154)	(2 062)	(906)	-	(7 660)
Annulées	(362 806)	(317)	(4 164)	(1 001)	(7 641)	(4 594)	(49 500)	(34 616)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	17 167 094	793 822	249 741	12 095	128 226	56 183	10 600	92 211
Exercées	(2 335 784)	(175 884)	(17 098)	(4 399)	-	-	-	-
Annulées	(428 652)	(257 203)	(4 378)	(2 695)	(4 763)	(4 865)	(2 000)	(17 000)
Expirées	-	(34 358)	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2007	14 402 658	326 377	228 265	5 001	123 463	51 318	8 600	75 211
Exercées	(100)	(150)	-	-	-	-	-	-
Annulées	(2 160 900)	(9 096)	(14 813)	-	(2 100)	(3 000)	(1 300)	(9 973)
Expirées	-	(317 131)	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	12 241 658	-	213 452	5 001	121 363	48 318	7 300	65 238

(en nombre d'options)

Plans 2004

Prix d'exercice	13,20 €	13,10 €	12,80 €	11,70 €	9,90 €	9,80 €	11,20 €	11,90 €
Période d'exercice								
De	10/03/05 10/03/08	01/04/05 01/04/08	17/05/05 17/05/08	01/07/05 01/07/08	01/09/05 01/09/08	01/10/05 01/10/08	12/11/05 12/11/08	01/12/05 01/12/08
À	09/03/12 09/03/12	31/03/12 31/03/12	16/05/12 16/05/12	30/06/12 30/06/12	31/08/12 31/08/12	30/09/12 30/09/12	11/11/12 11/11/12	30/11/12 30/11/12
Attribuées	18 094 315	48 100	65 100	313 450	38 450	221 300	69 600	42 900
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(724 065)	(7 350)	(2 550)	(13 500)	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	17 370 250	40 750	62 550	299 950	38 450	221 300	69 600	42 900
Exercées	-	-	-	-	-	(300)	-	-
Annulées	(1 017 737)	(11 292)	(6 050)	(22 450)	(1 300)	(27 700)	(800)	(5 000)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	16 352 513	29 458	56 500	277 500	37 150	193 300	68 800	37 900
Exercées	(700)	-	-	(2 399)	(822)	(11 330)	-	-
Annulées	(1 131 200)	(3 467)	(3 750)	(10 638)	(5 778)	(44 297)	(6 100)	(1 938)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	15 220 613	25 991	52 750	264 463	30 550	137 673	62 700	35 962
Exercées	-	-	-	-	-	(7 148)	-	-
Annulées	(1 070 056)	(5 191)	(3 000)	(60 462)	(1 000)	(28 757)	(30 000)	(2 162)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2007	14 150 557	20 800	49 250	204 001	29 550	101 768	32 700	33 800
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(927 741)	(3 000)	(4 349)	(6 051)	(500)	(11 979)	(6 000)	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	13 222 816	17 800	44 901	197 950	29 050	89 789	26 700	33 800

(en nombre d'options)

Plans 2005

Prix d'exercice	11,41 €	10,00 €	8,80 €	9,80 €	10,20 €
Période d'exercice					
De	03/01/06 03/01/09	10/03/06 10/03/09	01/06/06 01/06/09	01/09/06 01/09/09	14/11/06 14/11/09
À	02/01/13 02/01/13	09/03/13 09/03/13	31/05/13 31/05/13	31/08/13 31/08/13	13/11/13 13/11/13
Attribuées	497 500	16 756 690	223 900	72 150	54 700
Exercées	-	-	-	-	-
Annulées	(17 400)	(707 210)	(8 800)	-	-
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	480 100	16 049 480	215 100	72 150	54 700
Exercées	(7 558)	(158 438)	(965)	-	(1 250)
Annulées	(61 087)	(654 528)	(27 243)	(7 100)	(8 350)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	411 455	15 236 514	186 892	65 050	45 100
Exercées	-	(133 932)	(6 611)	-	-
Annulées	(40 427)	(1 080 029)	(32 480)	(5 900)	(4 600)
Expirées	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2007	371 028	14 022 553	147 801	59 150	40 500
Exercées	-	-	-	-	-
Annulées	(10 671)	(912 558)	(8 720)	(2 638)	(9 000)
Expirées	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	360 357	13 109 995	139 081	56 512	31 500

(en nombre d'options)

Plans 2006

Prix d'exercice	11,70 €	12,00 €	9,30 €	10,40 €
Période d'exercice				
De	08/03/07 08/03/10	15/05/07 15/05/10	16/08/07 16/08/10	08/11/07 08/11/07
À	07/03/14 07/03/14	14/05/14 14/05/14	15/08/14 15/08/14	07/11/14 07/11/14
Attribuées	17 009 320	122 850	337 200	121 100
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(482 130)	(7 100)	-	-
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	16 527 190	115 750	337 200	121 100
Attribuées	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(1 272 052)	(11 288)	(42 180)	(19 500)
Expirées	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2007	15 255 138	104 462	295 020	101 600
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(1 083 347)	(3 468)	(8 770)	(5 000)
Expirées	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	14 171 791	100 994	286 250	96 600

(en nombre d'options)

Prix d'exercice	Plans 2007			
	10,00 €	9,10 €	9,00 €	6,30 €
Période d'exercice				
De	11/03/08 11/03/11	28/03/08 28/03/11	16/08/08 16/08/11	15/11/08 15/11/08
À	10/03/15 10/03/15	27/03/15 27/03/15	15/08/15 15/08/15	14/11/15 14/11/15
Attribuées	204 584	40 078 421	339 570	294 300
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(17 500)	(1 349 135)	-	-
Expirées	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2007	187 084	38 729 286	339 570	294 300
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(17 373)	(3 822 248)	(42 417)	(80 000)
Expirées	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	169 711	34 907 038	297 153	214 300

(en nombre d'options)

Prix d'exercice	Plans 2008				
	3,80 €	3,80 €	4,40 €	3,90 €	2,00 €
Période d'exercice					
De	25/03/09 25/03/12	04/04/09 04/04/12	01/07/09 01/07/12	17/09/09 17/09/12	31/12/09 31/12/12
À	24/03/16 24/03/16	03/04/16 03/04/16	30/06/16 30/06/16	16/09/16 16/09/16	30/12/16 30/12/16
Attribuées	47 987 716	800 000	223 700	250 000	2 052 400
Exercées	(5 000)	-	-	-	-
Annulées	(2 543 315)	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	45 439 401	800 000	223 700	250 000	2 052 400

Les plans d'options existant dans les sociétés qui ont fait l'objet d'une acquisition ouvrent droit à l'attribution d'actions ou d'ADS Alcatel-Lucent en un nombre défini par application du ratio d'échange utilisé lors de l'acquisition au nombre d'actions de la société acquise auxquelles les options donnaient droit (cf. tableau ci-dessous).

Le tableau suivant détaille pour les sociétés américaines et canadiennes (autres que Lucent) émettrices de ces plans, le nombre d'options existant et exerçables à la clôture du 31 décembre 2008, leur prix moyen d'exercice, ainsi que la période d'exercice résiduelle.

Société émettrice	Prix d'exercice	Options en circulation			Options exerçables	
		Nombre existant au 31/12/2008 ⁽¹⁾	Période d'exercice résiduelle pondérée (nombre d'années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre exerçable au 31/12/2008 ⁽¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré
Xylan	U.S. \$ 7,07-	263 232	0,12	14,37 \$ U.S.	263 232	14,37 \$ U.S.
	U.S. \$ 15,24					
Internet Devices Inc	U.S. \$ 0,65-	13 575	0,38	1,17 \$ U.S.	13 575	1,17 \$ U.S.
	U.S. \$ 1,17					
Genesys	U.S. \$ 2,99-	1 496 029	0,69	26,42 \$ U.S.	1 496 029	26,42 \$ U.S.
	U.S. \$ 40,67					
Astral Point	EUR 9,95-EUR 58,71	25 917	2,32	25,21 €	25 917	25,21 €
Telera	EUR 0,43-EUR 6,36	107 159	1,79	4,93 €	107 159	4,93 €
iMagic TV	EUR 5,47-EUR 17,94	3 557	0,14	5,47 €	3 557	5,47 €
TiMetra	EUR 0,53-EUR 7,97	1 158 423	4,13	6,47 €	1 158 423	6,47 €
Spatial Wireless	EUR 0,24-EUR 9,10	358 619	5,13	4,21 €	358 619	4,21 €
NOMBRE TOTAL D'OPTIONS		3 426 511			3 426 511	

(1) En nombre d'actions Alcatel-Lucent.

Lors de l'exercice des options détaillées dans le tableau ci-dessus, il n'est pas émis d'ADS (et en conséquence d'actions) nouveaux, lesdites options donnant droit à des ADS existants détenus par des filiales du Groupe sauf pour les sociétés Astral Point, Telera, iMagic TV, TiMetra et Spatial Wireless.

Plans de Lucent de rémunération en action

Comme précisé dans l'accord de transaction avec Lucent, toute stock-option attribuée par Lucent, qu'elle soit acquise ou non à la date effective du regroupement et à l'exception de celle émise dans le cadre du plan « Lucent

2001 employee stock purchase plan », a été convertie en une stock-option de condition et de terme identique à celle attribué par Lucent avant le regroupement. Le nombre de stock-options après le regroupement est obtenu en multipliant le nombre de stock-options attribuées par Lucent par le ratio d'échange par action. Le prix d'exercice de ces stock-options est obtenu (1) en divisant le prix initial lors de l'attribution par Lucent par le ratio d'échange par action (2) puis en divisant par le taux de change euro/dollar de 1,22 euro.

L'évolution du nombre de stock-options émises par Lucent est la suivante :

<i>(en nombre d'options)</i>		Anciens plans Lucent					
Prix d'exercice	9,35 €	10,89 €	15,28 €	12,40 €	5,49 €	6,88 €	
Période d'exercice							
De	01/11/07	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06	
À	31/10/13	30/11/12	30/11/11	30/11/10	15/12/09	24/11/08	
Options restant à lever au 01/12/2006	6 088 483	4 576 237	8 010 525	7 658 168	5 328 118	9 205 331	
Attribuées	-	-	-	-	-	-	
Exercées	-	-	-	-	-	-	
Expirées	(73 030)	(21 892)	(19 751)	(12 200)	(7 243)	(13 966)	
Options restant à lever au 31/12/2006	6 015 453	4 554 345	7 990 774	7 645 968	5 320 875	9 191 365	
Exercées	(11 636)	(9 738)	-	-	(847 800)	(2 792 464)	
Annulées	(1 195 101)	(418 932)	(696 150)	(657 127)	(121 400)	-	
Périmées	-	-	-	-	-	(6 360 315)	
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2007	4 808 716	4 125 675	7 294 624	6 988 841	4 351 675	38 586	
Exercées	-	-	-	-	-	-	
Annulées	(1 098 706)	(670 857)	(829 853)	(800 785)	(341 060)	-	
Périmées	-	-	-	-	-	(38 586)	
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	3 710 010	3 454 818	6 464 771	6 188 056	4 010 615	-	

<i>(en nombre d'options)</i>		Anciens plans Lucent				
Prix d'exercice	61,93 €	224,93 €	0,28 € à 10,00 €	10,01 € à 20,00 €	20,01 € et plus	
Période d'exercice						
De	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06	
À	25/12/10	31/05/10	03/12/06 03/05/14	01/12/06 01/12/14	01/12/06 05/01/12	
Options restant à lever au 31/12/2006	1 484 527	1 260 610	1 392 124	662 880	10 776 344	
Attribuées	-	-	-	-	-	
Exercées	-	-	-	-	-	
Expirées	-	(150)	(3 804)	(35 117)	(64 652)	
Options restant à lever au 31/12/2006	1 484 527	1 260 460	1 388 320	627 763	10 711 692	
Exercées	-	-	(164 608)	-	-	
Ajustement	-	-	-	126 355	(126 355)	
Annulées	(1 504)	(110 367)	(519 079)	-	(2 445 915)	
Expirées	-	-	-	-	-	
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2007	1 483 023	1 150 093	704 633	754 118	8 139 422	
Exercées	-	-	(9 296)	-	-	
Annulées	(107 021)	(12 779)	(224 271)	(233 239)	(3 508 464)	
Expirées	-	-	-	-	-	
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	1 376 002	1 137 314	471 066	520 879	4 630 958	

De plus, chaque action gratuite en circulation émise par Lucent avant la date effective du regroupement a été transformée en une action gratuite Alcatel-Lucent dont les termes et conditions sont identiques à celles

qui prévalaient avant le regroupement. Le nombre d'actions gratuites Alcatel-Lucent est obtenu en multipliant le nombre d'actions gratuites Lucent par le ratio d'échange par action.

Le tableau suivant montre l'évolution du nombre d'actions gratuites sur la période :

<i>(en nombre d'actions)</i>	Actions gratuites émises par Lucent
En circulation au 01/12/2006	1 684 575
Acquises	(961)
Annulées	(20 918)
En circulation au 31/12/2006	1 662 696
Acquises	(679 998)
Annulées	(69 366)
En circulation au 31/12/2007	913 332
Acquises	(807 591)
Annulées	(85 620)
En circulation au 31/12/2008	20 121

e/ Rémunérations en actions

Seuls les plans de stock-options émis à partir du 7 novembre 2002 et les stock-options dont les droits n'ont été acquis que postérieurement au 1^{er} janvier 2005 sont comptabilisés selon IFRS 2. Les options dont les droits ont été entièrement acquis au 31 décembre 2004 ne donnent donc pas lieu à la comptabilisation d'une charge en 2004 ou lors des exercices suivants.

Par simplification, pour les plans ex-Alcatel, aucune annulation d'options, du fait du départ des salariés, pendant la période d'acquisition des droits n'est prise en compte lors de la détermination des charges de personnel à comptabiliser au titre des options attribuées. L'impact de l'annulation d'options, du fait du départ des salariés, durant la période d'acquisition des droits est comptabilisé une fois cette annulation effectuée, ce qui peut avoir pour effet de régulariser sur la période suivant l'annulation, la charge comptabilisée sur les périodes précédentes au titre d'options annulées avant la fin de la période d'acquisition des droits.

Pendant la période d'acquisition, des taux annuels d'annulation de 7 % pour les plans Lucent et de 5 % pour les plans accordés par Alcatel-Lucent depuis mars 2007 sont appliqués pour le calcul de la charge. Le taux d'annulation est ensuite ajusté en fonction des options réellement annulées.

Les options annulées après la période d'acquisition des droits et les options non exercées ne donnent pas lieu à régularisation des charges précédemment comptabilisées.

Justes valeurs des options attribuées par ex-Alcatel (avant le 1^{er} décembre 2006) et par Alcatel-Lucent (après le 1^{er} décembre 2006)

Les justes valeurs des stock-options sont calculées à la date d'attribution selon le modèle de Cox-Ross-Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte d'une hypothèse comportementale d'exercice des options et de ne pas considérer que toutes les options seront systématiquement exercées à la fin de leur période d'exercibilité (voir Note 1w). La volatilité attendue est déterminée comme étant la volatilité implicite au moment de la date d'attribution d'un plan.

Les hypothèses retenues pour les plans représentant plus de 1 000 000 de stock-options restant à lever concernant les plans ex-Alcatel (avant le

1^{er} décembre 2006) et Alcatel-Lucent (après le 1^{er} décembre, 2006), sont les suivantes :

- volatilité attendue : 40 % pour les plans 2004 et 2005, 32 % pour les plans 2006, 33 % pour le plan de mars 2007 et 45 % pour le plan de mars 2008 ;
- taux sans risque : 3,91 % pour le plan de mars 2004, 3,50 % pour les plans de mars 2005 et mars 2006, 4 % pour le plan de mars 2007 et 3,90 % pour le plan de mars 2008 ;
- taux de distribution du résultat futur : 0 % pour les plans de mars 2004 et 2005, 1 % en mars 2006 et 0,8 % pour les exercices ultérieurs.

Sur la base de ces hypothèses, les justes valeurs des options ex-Alcatel (avant le 1^{er} décembre 2006) et des options Alcatel-Lucent (après le 1^{er} décembre 1, 2006), prises en compte pour le calcul de la charge au titre des paiements fondé sur des actions sont les suivantes :

- plan de mars 2004 à 13,20 euros de prix d'exercice : 5,06 euros ;
- plan de mars 2005 à 10,00 euros de prix d'exercice : 3,72 euros ;
- plan de mars 2006 à 11,70 euros de prix d'exercice : 3,77 euros ;
- plan de mars 2007 à 9,10 euros de prix d'exercice : 3,04 euros ;
- plan de mars 2008 à 3,80 euros de prix d'exercice : 1,50 euro ;
- les autres plans ont des justes valeurs comprises entre 1,76 euro et 4,90 euros et une juste valeur moyenne pondérée de 3,37 euros.

Juste valeur des options attribuées par Lucent

La juste valeur a été recalculée à la date du regroupement d'entreprises (30 novembre 2006) avec les hypothèses suivantes :

- volatilité attendue : 26,20 % à 32,37 % suivant la durée de vie restante des options ;
- taux sans risque : 3,35 % à 3,62 % suivant la durée de vie restante des options ;
- taux de distribution du résultat futur : 0,8 %.

La juste valeur estimée des options en circulation est de 133 millions d'euros au 30 novembre 2006, dont 96 millions d'euros pour les options acquises et 37 millions d'euros pour les options en cours d'acquisition.

Impact sur le résultat de l'activité opérationnelle des options de souscription ou d'achat d'actions

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Charges au titre des rémunérations fondées sur des actions	89	102	63
Présentées en :			
• coût des ventes	20	25	19
• charges administratives et commerciales	40	47	28
• frais de recherche et développement	25	27	16
• coûts de restructuration	4	3	-
Dont réglés en actions	88	102	63
Dont réglé en trésorerie	1	-	-

L'intégralité de la charge comptabilisée suite à l'application d'IFRS 2 est relative à des transactions payées en actions. Aucune transaction n'est dénouée par remise de liquidités.

Caractéristiques des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions comptabilisés conformément à IFRS 2

Conditions d'acquisition des droits :

Tous les plans attribués par ex-Alcatel en 2004, 2005 et 2006 et par Alcatel-Lucent en 2007 et 2008, excepté l'attribution du 17 septembre 2008 ont des règles applicables communes :

- l'acquisition des droits est progressive : droits acquis par tranches successives sur 4 ans, à raison de 25 % après un délai d'un an de présence à compter de l'attribution et de 1/48 à la fin de chacun des mois suivants à la condition que le salarié reste dans le Groupe;
- du fait de contraintes fiscales propres à certains pays, le début de la période d'exercice varie selon les pays : dans certains pays, les stock-options peuvent être exercées dès qu'elles sont acquises, dans d'autres il y a une période d'indisponibilité de 4 ans. Quel que soit le début de la période d'exercice, les stock-options ne pourront être exercées au-delà de 8 ans après la date d'attribution.

Certains plans existants dans des sociétés acquises ont été transformés en anciens plans de souscription ou d'achat en actions ex-Alcatel ou Alcatel Lucent. Pour les plans de sociétés acquises les conditions d'acquisition et la durée de vie initiales des anciens plans sont conservées.

Pour les stock-options de Lucent, les règles d'acquisition des droits sont restées inchangées. Les stock-options acquièrent en général des droits

linéairement sur 4 ans (25 % par an) et peuvent être exercées dès que les droits sont acquis.

Le Conseil d'administration du 17 septembre 2008 a octroyé un nombre maximum de 250 000 options au prix d'exercice de 3,90 € à Ben Verwaayen. Ces options sont acquises linéairement sur 4 ans (à raison de 25 % par an). De plus, l'acquisition de 50 % de ces options dépend de la performance du cours Alcatel-Lucent par rapport à la performance des cours d'entreprises concurrentes.

Modalités de dénouement

Toutes les options attribuées par ex-Alcatel ou Alcatel-Lucent sont exclusivement dénouées en actions.

Nombre d'options attribuées et évolution

Comme indiqué en Note 1w, seuls les plans émis par ex-Alcatel après le 7 novembre 2002 et dont des droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1^{er} janvier 2005 par ex-Alcatel ou Alcatel-Lucent et ceux émis postérieurement au 1^{er} janvier 2005, sont comptabilisés selon la norme IFRS 2. En cas d'un regroupement d'entreprises, les options de souscription d'actions existantes au moment de l'acquisition par ex-Alcatel ou Alcatel-Lucent sont en général converties en options de souscription d'actions Alcatel-Lucent en appliquant la parité entre la valeur des actions de la cible et celle des actions Alcatel-Lucent. La juste valeur des options pour lesquelles les droits ne sont pas encore acquis au moment de la prise de contrôle est comptabilisée en rémunération différée dans les capitaux propres (dans un sous-compte du compte « Primes ») et sont considérés comme étant dans le champ d'application d'IFRS 2 si le regroupement d'entreprises est intervenu après le 7 novembre 2002.

Les plans couverts par la norme IFRS2 (hors plans Lucent) et l'évolution du nombre de stock-options donnant lieu à la reconnaissance d'une charge sont :

(en nombre d'options)	Plans 2004		Plans 2005		Plans 2006	
Prix d'exercice	13,20 €	9,80 € à 13,10 €	10,00 €	8,80 € à 11,41 €	11,70 €	9,30 € à 12,00 €
Période d'exercice						
De	10/03/05 10/03/08	01/04/05 01/12/08	10/03/06 10/03/09	03/01/06 01/09/09	08/03/07 08/03/10	15/05/07 08/11/10
À	09/03/12 09/03/12	31/03/12 30/11/12	09/03/13 09/03/13	02/01/13 31/08/13	07/03/14 07/03/14	14/05/14 07/11/14
Options restant à lever au 31/12/2004	17 370 250	775 500			-	-
Attribuées	-	-	16 756 690	848 250	-	-
Exercées	-	(300)	-	-	-	-
Annulées	(1 017 737)	(74 592)	(707 210)	(26 200)	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	16 352 513	700 608	16 049 480	822 050	-	-
Attribuées	-	-	-	-	17 009 320	581 150
Exercées	(700)	(14 551)	(158 438)	(9 773)	-	-
Annulées	(1 131 200)	(75 968)	(654 528)	(103 780)	(482 130)	(7 100)
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	15 220 613	610 089	15 236 514	708 497	16 527 190	574 050
Attribuées	-	-	-	-	-	-
Exercées	-	(7 148)	(133 932)	(6 611)	-	-
Annulées	(1 070 056)	(131 072)	(1 080 029)	(83 407)	(1 272 052)	(72 968)
Expirées	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2007	14 150 557	471 869	14 022 553	618 479	15 255 138	501 082
Attribuées	-	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-
Annulées	(927 741)	(31 879)	(912 558)	(31 029)	(1 083 347)	(17 238)
Expirées	-	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	13 222 816	439 990	13 109 995	587 450	14 171 791	483 844
Dont pouvant être exercées	13 222 816	439 990	12 263 153	547 396	9 868 700	270 213
Cours moyen de l'action lors des exercices sur la période	-	-	-	-	-	-

(en nombre d'options)	Plans 2007		Plans 2008		Total Plans 2004 à plans 2008
	9,10 €	6,30 € à 10,00 €	3,80 €	2,00 € à 4,40 €	
Période d'exercice					
De	28/03/08 28/03/11	01/03/08 15/11/11	25/03/09 25/03/12	04/04/09 31/12/12	
À	27/03/15 27/03/15	28/02/15 14/11/15	24/03/16 24/03/16	03/04/16 30/12/16	
Options restant à lever au 31/12/2004	-	-	-	-	18 145 750
Attribuées	-	-	-	-	17 604 940
Exercées	-	-	-	-	(300)
Annulées	-	-	-	-	(1 825 739)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	-	-	-	-	33 924 651
Attribuées	-	-	-	-	17 590 470
Exercées	-	-	-	-	(183 462)
Annulées	-	-	-	-	(2 454 706)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	-	-	-	-	48 876 953
Attribuées	40 078 421	838 454	-	-	40 916 875
Exercées	-	-	-	-	(147 691)
Annulées	(1 349 135)	(17 500)	-	-	(5 076 219)
Expirées	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2007	38 729 286	820 954	-	-	84 569 918
Attribuées	-	-	47 987 716	3 326 100	51 313 816
Exercées	-	-	(5 000)	-	(5 000)
Annulées	(3 822 248)	(139 790)	(2 543 315)	-	(9 509 145)
Expirées	-	-	-	-	-
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	34 907 038	681 164	45 439 401	3 326 100	126 369 589
Dont pouvant être exercées	15 811 120	211 382	354 500	483 333	53 472 603
Cours moyen de l'action lors des exercices sur la période	-	-	4,83 €	-	4,83 €

Pour les plans de stock-options de Lucent couverts par IFRS 2, la variation du nombre de stock-options donnant lieu à la reconnaissance d'une charge sont :

(en nombre d'options)	Plans de Lucent					Total
	9,35 €	10,89 €	15,28 €	0,28 € à 10,00 €	10,01 € à 20,00 €	
Période d'exercice						
De	01/11/07	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06	
À	31/10/13	30/11/12	30/11/11	03/12/06 03/05/14	01/12/06 01/02/14	
Options restant à lever au 01/12/2006	6 088 483	4 569 566	5 953 537	283 121	606 827	17 501 534
Attribuées	-	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-
Expirées/annulées	(73 030)	(21 860)	(14 679)	-	(185)	(109 754)
Options restant à lever au 31/12/2006	6 015 453	4 547 706	5 938 858	283 121	606 642	17 391 780
Attribuées	-	-	-	-	-	-
Exercées	(11 636)	(9 724)	-	(95 532)	-	(116 892)
Expirées/annulées	(1 195 101)	(418 321)	(517 389)	(59 667)	(350 903)	(2 541 381)
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2007	4 808 716	4 119 661	5 421 469	127 922	255 739	14 733 507
Attribuées	-	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	(143)	-	(143)
Expirées/annulées	(1 098 706)	(669 879)	(616 759)	(58 726)	(169 054)	(2 613 124)
OPTIONS RESTANT À LEVER AU 31/12/2008	3 710 010	3 449 782	4 804 710	69 053	86 685	12 120 240
Dont pouvant être exercées	2 056 162	2 677 475	4 804 710	67 989	72 259	9 678 596
Cours moyen de l'action lors des exercices sur la période	-	-	-	4,48 €	-	4,48 €

Restricted Cash Units (RCU)

Le Conseil d'administration du 4 avril 2008 a octroyé un nombre maximum de 366 300 *Restricted Cash Units* (RCU) à Patricia Russo si certains critères sont remplis au terme d'une période de deux ans à compter de la décision du Conseil. Suite à son départ, ces RCU ont été annulées.

Actions gratuites

Les Conseils d'Administration du 17 septembre 2008 et du 29 octobre 2008 ont attribué respectivement un nombre maximum de 100 000 actions gratuites à Philippe Camus et de 250 000 actions gratuites à Ben Verwaayen. L'acquisition de ces actions gratuites est soumise à une condition de présence de 2 ans et à la réalisation de condition de performance (critères sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel et la réalisation des étapes définies par le Conseil d'administration).

f/ Actions détenues par des sociétés consolidées

Un programme de rachat d'actions Alcatel-Lucent a été autorisé par les Assemblées générales des actionnaires des 7 septembre 2006 et 1^{er} juin 2007 afin, notamment, d'attribuer ces actions aux salariés du Groupe dans les conditions prévues par la loi, d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de les remettre en paiement d'acquisitions. Les rachats sont limités à 10 % du capital sur une période maximale de 18 mois suivant la date de la dernière assemblée qui a donné l'autorisation. Dans le cadre de ce programme de rachat, aucune action n'a été rachetée en 2008 (aucune action n'a été achetée en 2007 et 2006).

La valeur des actions d'Alcatel-Lucent détenues par des sociétés consolidées représente une valeur de 1 566 millions d'euros au 31 décembre 2008 (1 567 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 1 572 millions d'euros au 31 décembre 2006) et est éliminée, pour leur coût d'acquisition, des capitaux propres consolidés.

g/ Intérêts minoritaires

(en millions d'euros)

31 DÉCEMBRE 2005	475
Résultat 2006 revenant aux intérêts minoritaires	45
Autres variations ⁽¹⁾	(25)
31 DÉCEMBRE 2006	495
Résultat 2007 revenant aux intérêts minoritaires	41
Autres variations ⁽¹⁾	(21)
31 DÉCEMBRE 2007	515
Résultat 2008 revenant aux intérêts minoritaires	34
Autres variations ⁽¹⁾	42
31 DÉCEMBRE 2008	591

(1) Ce montant correspond principalement aux dividendes distribués aux intérêts minoritaires et aux (pertes) et gains reconnus directement en capitaux propres attribuables aux minoritaires.

NOTE 24 INSTRUMENTS COMPOSÉS ET DE CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	OCEANE				8 % Lucent	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
<i>Bilan</i>						
Composante capitaux propres	56	81	105	-	-	76
Capitaux propres	56	81	105	-	-	76
Emprunts obligataires – part à long terme	1 002	941	916			-
Part à court terme des emprunts et intérêts courus	49	48	49	-	-	310
Dettes financières	1 051	989	965	-	-	310
<i>Compte de résultat</i>						
Intérêts financiers relatifs à la dette brute	(74)	(72)	(70)	-	(7)	(3)

(en millions d'euros)	7,75 % Lucent			2,875 % A, Lucent			2,875 % B, Lucent		
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
<i>Bilan</i>									
Composante capitaux propres	109	119	142	208	205	237	272	266	306
Capitaux propres	109	119	142	208	205	237	272	266	306
Emprunts obligataires – part à long terme	654	655	726	345	319	349	386	357	392
Part à court terme des emprunts et intérêts courus	3	3	3	1	1	1	1	1	1
Dettes financières	657	658	729	346	320	350	387	358	393
<i>Compte de résultat</i>									
Intérêts financiers relatifs à la dette brute	(64)	(69)	(6)	(22)	(23)	(2)	(24)	(26)	(2)

a/ OCEANE (obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes)

Le 12 juin 2003, ex-Alcatel a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour échéance le 1^{er} janvier 2011. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 1 022 millions d'euros et il est représenté par 63 192 019 obligations d'une valeur nominale unitaire de 16,18 euros. Les obligations portent intérêt à un taux de 4,75 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une option de remboursement anticipé pouvant s'exercer à l'initiative de l'émetteur du 12 juin 2008 au 31 décembre 2010.

L'OCEANE est considérée comme un instrument composé contenant un élément de capitaux propres et une composante dette financière. L'option de remboursement anticipé ne nécessite pas de comptabilisation séparée dans la mesure où le prix d'exercice correspond au pair et qu'il s'agit d'un dérivé étroitement lié à l'émission. Il est donc intégré dans la composante dette de cet instrument composé. Le montant à inscrire en dette financière a été évalué à 861 millions d'euros au moment de l'émission, correspondant à la valeur actualisée d'une dette obligataire nue similaire. La composante optionnelle, comptabilisée en capitaux propres a été évaluée à 162 millions d'euros à la date d'émission. Celle-ci est amortie sur la durée de vie de l'emprunt, majorant d'autant les intérêts financiers relatifs à cette dette financière, pour un montant de 25 millions en 2008, 23 millions d'euros en 2007 et 22 millions d'euros en 2006.

Le taux effectif d'intérêt de la composante de la dette y compris frais d'émission ressort à 7,83 %.

Au 31 décembre 2008, la juste valeur de la composante dette de l'OCEANE s'élève à 849 millions d'euros (voir Note 26 heures) et la valeur de marché

de l'OCEANE à 859 millions d'euros (1 012 millions d'euros et 1 030 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2007 et 1 059 millions d'euros et 1 144 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2006).

b/ Instruments financiers émis par Lucent avant le regroupement d'entreprises

Obligations convertibles 2,875 % Séries A et B

Alcatel-Lucent a sollicité l'accord des porteurs, au 14 décembre 2006, d'obligations convertibles senior Séries A, ayant un coupon de 2,75 % et arrivant à échéance en 2023, et Séries B ayant un coupon de 2,75 % et arrivant à échéance 2025, émises par Lucent (les deux étant appelées ci-après « les obligations ») sur un avenant à la documentation régissant les dites obligations en échange d'une garantie totale et inconditionnelle d'Alcatel-Lucent subordonnée à sa dette senior et non assortie de sûretés. De plus sont également accordés un ajustement immédiat du ratio de conversion, un engagement d'ajustement ultérieur du ratio de conversion en cas de versement d'un dividende en espèces ou d'une autre distribution portant sur les actions ordinaires d'Alcatel-Lucent supérieur à 0,08 euro et un changement du taux d'intérêt de 2,75 % à 2,875 %

L'avenant permet à Alcatel-Lucent de fournir aux porteurs des obligations les informations, documents et autres comptes que la société doit enregistrer, aux États-Unis, en applications des sections 13 et 15 (d) du U.S. Securities Exchange Act de 1934, au lieu d'avoir à remettre des informations, documents et comptes séparés de Lucent après la réalisation du regroupement d'entreprises. La demande d'accord a été finalisée le 29 décembre 2006. En conséquence, les termes des obligations convertibles senior de Lucent à 2,75 % ont été modifiés comme suit :

	Séries A		Séries B	
	Anciennes conditions	Nouvelles conditions	Anciennes conditions	Nouvelles conditions
Taux d'intérêt contractuel	2,75 %	2,875 %	2,75 %	2,875 %
Ratio de conversion	58,4431	59,7015	62,5641	65,1465

L'ajustement immédiat du ratio de conversion représente pour les porteurs d'obligations un avantage de 18 millions d'euros qui a été comptabilisé en « autres charges financières », en 2006 (voir Note 8).

Les obligations sont de même rang que toutes les dettes non garanties et non subordonnées, présentes et futures de Lucent, et sont senior par rapport à toute la dette subordonnée existante et future de l'émetteur. Les termes de ces obligations limitent la capacité du Groupe à accorder des privilèges, à garantir de nouvelles dettes et à fusionner avec ou vendre à une entité extérieure tout ou une très grande partie des actifs de Lucent.

Suite au regroupement d'entreprises, les obligations sont convertibles en ADS Alcatel-Lucent (*American Depository Shares*) et en espèces à la place de fractions d'ADS. Les obligations sont convertibles en ADS seulement si (1) le cours des ADS pendant au moins vingt jours ouvrés d'une période de trente jours de marché consécutifs se terminant le dernier jour ouvré du trimestre précédent, est supérieur ou égal à 120 % du prix de conversion applicable, (2) le prix de marché des obligations est inférieur à 97 % du produit du cours des ADS et du taux de conversion pendant toute période de cinq jours de

marché consécutifs, (3) les obligations ont été appelées par l'émetteur pour remboursement ou (4) si certains événements particuliers sont intervenus dans la vie de l'entreprise.

À l'option de Lucent, les obligations sont remboursables en espèces après certaines dates (périodes de remboursements optionnels) à 100 % du montant nominal plus tous les intérêts courus et non payés. De plus, à l'option de Lucent, les obligations sont remboursables par anticipation (périodes de remboursements anticipés) si le cours des ADS dépasse 130 % du prix de conversion applicable. Selon ces circonstances, le prix de remboursement inclurait aussi un paiement égal à la valeur actualisée de tous les paiements d'intérêts futurs jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipé.

À l'option du porteur, les obligations sont remboursables à certaines dates à 100 % du montant nominal plus tous les intérêts courus et non payés. Selon ces circonstances, Lucent pourra assurer le règlement avec des espèces, des ADS (avec des ADS évalués avec une décote de 5 % par rapport au prix de marché en vigueur) ou bien une combinaison des deux.

Le tableau suivant résume les termes spécifiques de ces obligations :

	Séries A	Séries B
Montant	750 000 000 USD	880 500 000 USD
Ratio de Conversion	59,7015	65,1465
Prix de conversion	16,75 USD	15,35 USD
Période de remboursement des options :		
Périodes de remboursements anticipés	20 juin 2008 au 19 juin 2010	20 juin 2009 au 19 juin 2013
Périodes de remboursements optionnels	Après le 19 juin 2010	Après le 19 juin 2013
Dates de remboursement des porteurs d'options	15 juin 2010, 2015 et 2020	15 juin 2013 et 2019
Échéances	15 juin 2023	15 juin 2025

Le taux effectif d'intérêt de la composante de la dette y compris frais d'émission ressort à 6,70 % pour les séries A et 6,73 % pour les séries B.

Au 31 décembre 2008, la juste valeur de la composante dette des obligations convertibles s'élève à 375 millions d'euros pour les séries A et 220 millions d'euros pour les séries B (voir Note 26 heures) (331 millions d'euros et 282 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2007 et 349 millions d'euros et 386 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2006) et la valeur de marché des obligations convertible s'élève à 437 millions d'euros pour les séries A et 296 millions d'euros pour les séries B (467 millions d'euros et 473 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2007 et 613 millions d'euros et 744 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2006).

Obligations convertibles 7,75 % (dette du Trust, filiale du Groupe, ayant émis des titres préférentiels)

Pendant l'exercice fiscal 2002, Lucent Technologies Capital Trust I (le « Trust ») a émis des titres préférentiels convertibles à 7,75 % pour un montant total de 1,75 milliards de dollars. Le Trust a utilisé le produit de l'émission pour acheter des obligations convertibles subordonnées Lucent à 7,75 % arrivant à échéance le 15 mars 2017, ce qui représente la totalité des actifs du Trust. Les termes des titres préférentiels du Trust sont en grande partie

Ratio de conversion	40,3306
Prix de conversion	24,80 USD
Période de remboursement de l'option	Après le 19 mars 2007
Échéance	15 mars 2017

Le taux effectif d'intérêt de la composante de la dette y compris frais d'émission ressort à 9,86 %.

Certaines de ces obligations ont été rachetées par anticipation au cours du quatrième trimestre 2008 (voir Note 26).

Au 31 décembre 2008, la juste valeur de la composante dette des obligations convertibles s'élève à 198 millions d'euros (voir Note 26 heures) et la valeur de marché à 241 millions d'euros (478 millions d'euros et 549 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2007 et 725 millions d'euros et 853 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2006).

les mêmes que ceux des obligations. Lucent Technologies Inc. (désormais dénommée Alcatel-Lucent USA Inc.) détient tous les titres du Trust et par conséquent, le consolide.

Lucent peut rembourser les obligations, en totalité ou en partie, en espèces avec une prime de remboursement comprise entre 103,88 % à partir du 20 mars 2007 et 100 % à partir du 20 mars 2012. Dans le cas où Lucent rembourserait les obligations, le Trust doit rembourser un montant correspondant de titres préférentiels. Lucent a garanti de façon irrévocable et inconditionnelle, mais subordonnée, les paiements dus au titre des titres préférentiels dans la mesure où Lucent effectue des paiements au titre des obligations au Trust.

La capacité du Trust à payer des dividendes dépend des montants d'intérêts reçus sur les obligations. Lucent a le droit de différer les paiements d'intérêts sur les obligations pour une période allant jusqu'à vingt trimestres consécutifs. Si le paiement des intérêts sur les obligations est différé, le Trust diffèrera les distributions trimestrielles sur les titres préférentiels sur la période correspondante. Les intérêts de retard sont calculés au taux annuel de 9,25 %. À l'option du porteur, chaque titre préférentiel est convertible en ADS Alcatel-Lucent, avec certains ajustements sous certaines conditions. Le tableau suivant résume les termes de cette obligation.

Obligations convertibles 8 %

L'emprunt obligataire convertible 8 % de Lucent a été remboursé le 29 mars 2007 au choix de l'émetteur pour un montant de 486 millions de dollars US. La rémunération a été allouée à la composante dette (408 millions de dollars US) et la composante capitaux propres (78 millions de dollars US), conduisant à une perte financière de 12 millions d'euros (cf. Notes 8 et 26 (c)).

NOTE 25 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite, prévoyance et frais médicaux. En France, chaque salarié du Groupe bénéficie d'une indemnité de fin de carrière. Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée.

Au-delà des régimes de base, les régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans ce dernier cas totalement ou partiellement couverts par des placements dédiés (actions cotées, obligations, contrats d'assurance ou autres formes de placements dédiés...).

Régimes de base

Dans certains pays, et plus particulièrement en France et en Italie, le Groupe participe à des régimes de sécurité sociale de base pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Les régimes de base sont considérés comme étant des régimes à cotisations définies. Suivant les pays, la part des cotisations payées relatives aux retraites n'est pas clairement identifiable.

Autres régimes à cotisations définies

Les prestations versées dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge.

Le montant versé au titre des régimes à cotisations définies (à l'exclusion des régimes de base) s'élève à 78 millions d'euros pour l'année 2008 (79 millions d'euros pour 2007 et 56 millions d'euros pour 2006).

Régimes à prestations définies

La valorisation de l'engagement du Groupe au titre de ces régimes est calculée annuellement par des actuaires indépendants en utilisant la méthode « *Projected Unit Credit* ». Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, de projection des salaires futurs, des taux d'évolution des dépenses de santé et de revalorisation des rentes versées. Les prestations futures probabilisées sont actualisées en utilisant des taux appropriés pour chaque pays.

Ces régimes sont de différents types :

- rente : les retraités bénéficient du versement d'une pension pendant toute leur période de retraite. On trouve principalement ces régimes en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis ;
- capital en cas de départ à la retraite ou de départ du salarié : on trouve principalement ces régimes en France, en Belgique et en Italie ;
- couverture maladie pendant la période de retraite (aux États-Unis), Alcatel-Lucent contribue financièrement aux régimes de remboursement de frais médicaux pour certains salariés retraités.

Les engagements de retraite sont déterminés en accord avec les principes comptables présentés en Note 1k.

Pour les activités issues de Lucent, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite et de remboursement de frais médicaux à prestations définies qui bénéficient à la majeure partie des salariés et retraités américains. Le régime de retraite américain à prestations définies est basé sur un régime traditionnel de retraite dépendant des années de service rendu et sur un régime de capitalisation d'un compte bancaire. Ce dernier a été mis en place pour les cadres embauchés après le 31 décembre 1998. Aucun bénéficiaire du régime traditionnel n'a été transféré vers le régime à capitalisation de compte bancaire. Par ailleurs, les bénéficiaires du régime par capitalisation de compte bancaire ainsi que les cadres ayant une ancienneté inférieure à 15 ans au 30 juin 2001 ne sont pas éligibles au régime de remboursement de frais médicaux et d'assurance vie pour les retraités. À compter du 1^{er} janvier 2008, il n'y a plus de nouveaux bénéficiaires au régime de retraite du Management.

a/ Hypothèses actuarielles

Afin de réaliser les évaluations actuarielles, les hypothèses de base des calculs ont été déterminées par les actuaires pour chaque pays, les hypothèses spécifiques (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) sont fixées société par société. Les hypothèses prises en compte pour 2008, 2007 et 2006 se déclinent ainsi (les taux indiqués sont des taux moyens pondérés) :

	2008	2007	2006
Taux d'actualisation	6,08 %	6,04 %	5,54 %
Hypothèse de taux de progression des salaires	3,91 %	3,83 %	3,90 %
Taux de rendement long terme attendu sur les actifs	7,04 %	7,39 %	7,35 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	6,90 % à 5,90 %	7,70 % à 5,90 %	8,20 % à 5,00 %

Les taux indiqués ci-dessus se décomposent par zone géographique de la manière suivante en 2008, 2007 et 2006 :

	Taux d'actualisation	Hypothèse de taux de progression des salaires	Taux de rendement long terme attendus sur les actifs
2008			
France	5,25 %	3,42 %	5,40 %
Belgique	5,25 %	4,00 %	5,30 %
Grande Bretagne	6,00 %	4,97 %	6,67 %
Allemagne	5,25 %	3,00 %	4,95 %
Reste de l'Europe	4,77 %	3,44 %	5,10 %
États-Unis	6,21 %	3,99 %	7,25 %
Autres	5,19 %	5,32 %	4,30 %
2007			
France	5,20 %	3,36 %	5,40 %
Belgique	5,20 %	3,80 %	5,30 %
Grande Bretagne	5,50 %	4,49 %	6,75 %
Allemagne	5,20 %	2,75 %	4,33 %
Reste de l'Europe	4,71 %	3,01 %	4,96 %
États-Unis	6,19 %	3,97 %	7,62 %
Autres	4,69 %	4,28 %	4,21 %
2006			
France	4,10 %	3,41 %	5,10 %
Belgique	4,11 %	3,71 %	4,48 %
Grande Bretagne	5,21 %	4,53 %	6,59 %
Allemagne	4,13 %	2,76 %	4,26 %
Reste de l'Europe	4,20 %	2,54 %	4,14 %
États-Unis	5,72 %	4,01 %	7,62 %
Autres	4,12 %	4,18 %	4,35 %

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations d'entités de première catégorie de chaque pays (obligations émises par l'État et les entreprises de premières catégories – AA ou AAA) de maturité équivalente à la durée des régimes évalués.

Pour la zone euro et le Royaume-Uni les taux d'actualisation retenus sont ceux des indices « Bloomberg Corporate AA yields » et pour les États-Unis ceux de l'indice « Original CitiGroup Pension Discount Curve ». Ces références

sont appliquées en conformité avec les règles d'IAS 19 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années.

Les taux de rendement des placements sont fixés plan par plan. Ils dépendent de la composition du portefeuille et des performances futures attendues.

b/ Coût des régimes postérieurs à l'emploi

Les coûts des régimes postérieurs à l'emploi pris en charges se décomposent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
Charge normale de l'exercice	(126)	(158)	(73)
Charge d'intérêt	(1 503)	(1 575)	(256)
Rendement attendu des fonds	1 852	2 119	286
Amortissement des modifications de régime	(1)	(4)	(7)
Effet des réductions et liquidations de régime	(41)	(12)	-
Effet de la modification du régime de remboursement de frais médicaux pour les employés/ retraités non représentés	65	258	-
COÛT NET SUR LA PÉRIODE	246	628	(50)
Dont comptabilisé en :			
• résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(127)	(162)	(81)
• coûts de restructurations	(41)	(12)	-
• effet de la modification du régime de remboursement de frais médicaux pour les employés/retraités non représentés	65	258	-
• autres produits et charges financiers	349	544	31

c/ Évolution de la provision inscrite au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
Évaluation des engagements			
Valeur actuelle totale des engagements au 1^{er} janvier	(25 425)	(30 230)	(3 503)
Charge normale de l'exercice	(126)	(158)	(73)
Charge d'intérêt	(1 503)	(1 575)	(256)
Cotisations versées par les salariés	(133)	(165)	(15)
Modifications de régime/Reclassement	66	249	(5)
Acquisitions d'activité	(4)	(8)	(27 694)
Cessions d'activité	-	-	138
Réductions de régime	(27)	27	2
Liquidations de régime	3	21	14
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(14)	(32)	1
(Pertes) et gains actuariels	365	1 135	759
Prestations payées	2 401	2 645	434
Subvention sur frais médicaux - « Part D »	(30)	(33)	-
Variations de change et autres	(1 071)	2 699	(32)
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	(25 498)	(25 425)	(30 230)
Dette actuarielle hors effet des augmentations de salaires	(25 004)	(24 927)	(29 659)
Effet des augmentations de salaires	(494)	(498)	(571)
Valeur actuelle totale des engagements	(25 498)	(25 425)	(30 230)
Dont régime de retraite	(22 310)	(22 029)	(25 848)
Dont régime de couverture maladie pour les retraités	(3 188)	(3 396)	(4 382)
Couverture des engagements			
Valeur de marché des fonds investis au 1^{er} janvier	28 231	30 197	2 286
Rendement attendu des fonds	1 852	2 119	286
(Pertes) et gains actuariels	(4 119)	1 072	57
Contributions de l'employeur	192	257	129
Contributions des salariés	133	165	15
Modifications de régime/ Reclassement	-	(15)	-
Acquisitions d'activité	2	-	27 825
Cessions d'activité	-	-	(30)
Réductions de régime	-	-	-
Liquidations de régime	(1)	(16)	(14)
Prestations payées/Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(2 334)	(2 580)	(395)
Variations de change et autres	(1 113)	(2 968)	38
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	25 069	28 231	30 197
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(23 875)	(23 635)	(27 984)
Valeur de marché des fonds investis	25 069	28 231	30 197
Couverture financière des engagements financés	1 194	4 596	2 213
Valeur actuelle des engagements totalement non couverts par des actifs financiers	(1 623)	(1 790)	(2 246)
Couverture financière	(429)	2 806	(33)
Modifications de régime non reconnues	-	1	-
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif et à IFRIC 14)	(2 080)	(3 782)	(1 981)
(PROVISION)/ACTIF DE RETRAITE	(2 509)	(975)	(2 014)
Dont :			
• charges de retraite payées d'avance	2 298	3 472	3 435
• pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	(4 807)	(4 447)	(5 449)

ÉVOLUTION DES MONTANTS PROVISIONNÉS DES RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIME POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

(en millions d'euros)

	31 décembre 2008			31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi	Total	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi	Total	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi	Total
Montant provisionné au 1^{er} janvier	1 910	(2 885)	(975)	1 503	(3 517)	(2 014)	(1 244)	(20)	(1 264)
Charge opérationnelle	(121)	(6)	(127)	(152)	(10)	(162)	(80)	(1)	(81)
Résultat financier ⁽¹⁾	516	(167)	349	719	(175)	544	49	(18)	31
Réduction de régime ⁽²⁾	(37)	(4)	(41)	(12)	-	(12)	-	-	-
Effet de la modification du régime de remboursement de frais médicaux pour les employés/retraités non représentés ⁽³⁾	-	65	65	-	258	258	-	-	-
Total reconnu en profits et (pertes)	358	(112)	246	555	73	628	(31)	(19)	(50)
Écarts actuariels de la période	(3 798)	44 ⁽⁵⁾	(3 754)	2 110	97	2 207	737	79	816
Limitations d'actif et effet d'IFRIC 14	1 789	-	1 789	(2 164)	-	(2 164)	(184)	-	(184)
Total reconnu dans l'état consolidé des profits et pertes comptabilisés dans l'exercice (SORIE)⁽⁴⁾	(2 009)	44	(1 965)	(54)	97	43	553	79	632
Contributions et prestations payées	158	71	229	186	111	297	154	17	171
Transfert 420	(444)	444	-	-	-	-	(382)	382	-
Évolution du périmètre de consolidation	-	-	-	(8)	-	(8)	2 469	(3 949)	(1 480)
Autre (reclassifications et modifications de taux de change)	97	(141)	(44)	(272)	351	79	(16)	(7)	(23)
Montant provisionné au 31 décembre	70	(2 579)	(2 509)	1 910	(2 885)	(975)	1 503	(3 517)	(2 014)
Dont :									
• Charges de retraite payées d'avance	2 298	-	2 298	3 472	-	3 472	3 435	-	3 435
• Pension, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	(2 228)	(2 579)	(4 807)	(1 562)	(2 885)	(4 447)	(1 932)	(3 517)	(5 449)

(1) Ce résultat est principalement dû au taux de rendement attendu des placements (voir Note 8).

(2) Comptabilisée en coûts de restructurations.

(3) Comptabilisé sur une ligne sépa rofits et pertes comptabilisés dans l'exercice indiqués dans le tableau ci-dessus sont différents de ceux indiqués en page 5 du fait de l'impact des activités non poursuivies, qui sont exclus du présent tableau.

(4) Les montants reconnus directement dans l'état consolidé des profits et pertes comptabilisés dans l'exercice indiqués dans le tableau ci-dessus sont différents de ceux indiqués en page 5 du fait de l'impact des activités non poursuivies, qui sont exclus du présent tableau.

(5) Ce montant inclut 83 millions d'euros au titre d'une modification du régime de remboursement des frais médicaux aux U.S.

Les besoins de financement sont généralement déterminés plan par plan et de fait le surplus d'actif des plans surfinancés ne peut être utilisé pour couvrir les plans sous-financés. La sous-couverture financière qui s'élève au 31 décembre 2008 à 429 millions d'euros (surcouverture de 2 806 millions d'euros au 31 décembre 2007 et sous-couverture financière à 33 millions d'euros au 31 décembre 2006) concerne principalement les régimes de remboursement de frais médicaux aux États-Unis, les indemnités de fin de carrière en France et les régimes de retraite en Allemagne. Les décisions de couverture des engagements sont prises en fonction des contraintes

légales et des conditions de déductibilité de telles couvertures propres à chaque pays. En France et en Allemagne, le financement des retraites repose principalement sur des régimes à cotisations définies et la mise en place d'un financement externe n'est pas la pratique courante. De plus en Allemagne les droits acquis par les salariés sont garantis en cas d'insolvabilité par un système de mutualisation commun à toutes les sociétés engagées dans des régimes similaires. Voir partie 25g ci-dessous pour les informations sur les plans américains.

L'historique de l'engagement, de la valeur des actifs financiers, des pertes et gains actuariels d'expérience générés est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Engagement	Actifs financiers	Couverture financière	(Pertes) et gains actuariels d'expérience générés sur l'engagement		(Pertes) et gains actuariels d'expérience générés sur les actifs financiers	
				En valeur	En % de l'engagement	En valeur	En % des actifs financiers
2008	(25 498)	25 069	(429)	290	1,14 %	(4 119)	16,43 %
2007	(25 425)	28 231	2 806	(166)	0,65 %	1 072	3,80 %
2006	(30 230)	30 197	(33)	21	0,07 %	57	0,19 %

En ce qui concerne les régimes de remboursement de frais médicaux, l'évolution d'un pour cent de l'hypothèse de frais médicaux a les effets suivants (en millions d'euros) :

	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Effet sur le coût normal et le coût des intérêts	(6)	5
Effet sur la dette actuarielle	(103)	92

Les placements des fonds de pension sont investis de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros et pourcentage)</i>	Obligations	Actions	Titres de sociétés non cotées et autres	Actifs immobiliers	Total
2008	15 682 63 %	4 169 17 %	3 128 12 %	2 090 8 %	25 069 100 %
2007	17 154 61 %	5 628 20 %	3 139 11 %	2 310 8 %	28 231 100 %
2006	14 382 48 %	10 966 36 %	2 537 8 %	2 312 8 %	30 197 100 %

Dans le cadre de la gestion prudente de ses actifs relatifs aux engagements correspondants, le Groupe a réduit son exposition aux marchés action en novembre 2007. Au 31 décembre 2008, les placements des fonds de pension sont investis pour 17 % en action, 63 % en obligation et 20 % en produits alternatifs (immobilier, capital investissement et fonds de couverture), à comparer pour le 31 décembre 2007 à respectivement 20 %, 61 % et 19 % et pour le 31 décembre 2006 à respectivement 36 %, 48 % et 16 %.

Pour les anciennes sociétés Alcatel, la politique de répartition des actifs des fonds de retraites au sein du Groupe dépend des pratiques des pays.

Les prestations estimées à verser aux bénéficiaires jusqu'en 2018 sont les suivantes :

Total <i>(en millions d'euros)</i>	Prestations estimées
2009	2 287
2010	2 207
2011	2 160
2012	2 260
2013	2 080
2014-2018	9 785

Dans tous les cas, la part des actions ne peut pas excéder 80 % du fond et aucune action ne peut représenter plus de 5 % des actions totales du fond. Les actions détenues par le fond doivent être cotées sur un marché organisé. Les obligations détenues par les fonds doivent être au minimum notées « A » selon les critères de notation de Standard & Poor's ou Moody's

Les cotisations attendues et les prestations versées directement par le Groupe aux bénéficiaires pour l'année 2009 sont de 217 millions d'euros au titre des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi.

d/ Stock d'écarts actuariels (avant impôts) comptabilisés dans l'état consolidé de profits et pertes comptabilisés dans l'exercice

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Stock au 1^{er} janvier	2 973	766	(34)
Pertes et gains actuariels générés sur la période	(3 754)	2 207	816
Effet lié aux activités abandonnées (Thales) et à la création de deux coentreprises avec Finmeccanica	-	-	(14)
STOCK AU 31 DÉCEMBRE	(781)	2 973	766

e/ Couverture financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Engagement	(25 498)	(25 425)	(30 230)
Valeur de marché des fonds investis	25 069	28 231	30 197
Couverture financière	(429)	2 806	(33)
Surplus non reconnu (dû aux modifications de régimes, à la limitation d'actif et à IFRIC 14)	(2 080)	(3 781)	(1 981)
MONTANT NET RECONNU	(2 509)	(975)	(2 014)

f/ Modification d'un régime de remboursement des frais médicaux aux États-Unis**Modification de régime 2008**

Le 30 juillet, 2008, certaines modifications du régime de remboursement des frais médicaux des retraités non représentés ont été entérinées par le Conseil d'administration de Lucent Technologies Inc. (désormais dénommée Alcatel-Lucent USA Inc.) et annoncées aux retraités entre août et début octobre. Entre autre, effectif à partir du 1^{er} janvier 2009, les remboursements de frais médicaux pour les retraités éligibles au « Medicare » du régime de remboursements de frais médicaux Management se fera via un « Medicare Advantage Private Fee-For-Service (PFSS) ». Sous ce plan, le

PFSS est directement en contact avec les « Centers for Medicare & Medicaid Services » pour fournir les prestations « Medicare Parts A and B » aux retraités éligibles au « Medicare » du régime de remboursements de frais médicaux Management. Il résulte de ces changements une baisse de 148 millions d'euros de l'obligation du régime de remboursements de frais médicaux Management. 83 millions d'euros de cette baisse liée aux employés partis en retraite avant le 1^{er} mars 1990 est considérée comme un changement d'hypothèses actuarielles et est reconnue en profits et pertes comptabilisés dans l'exercice. 65 millions d'euros de cette baisse liée aux employés partis en retraite après le 1^{er} mars 1990 inclus est considérée comme une modification de régime et est reconnue dans le compte de résultat.

(en millions d'euros)	Avant modification	Effet de la modification avant le 01/03/1990 ⁽¹⁾	Effet de la modification avant le 01/03/1990 ⁽²⁾	Après modification
Valeur des engagements	(529)	83	65	(381)
Impôts différés		(33)	(25)	
IMPACT NET APRÈS IMPÔTS DIFFÉRÉS		50	40	

(1) Comptabilisé dans l'état consolidé des profits et pertes comptabilisés dans l'exercice.

(2) Comptabilisé dans le compte de résultat.

Modification de régime 2007

En juin 2007, certaines modifications du régime de remboursement des frais médicaux des retraités non représentés ont été entérinées. À compter du 1^{er} janvier 2008, la couverture des frais médicaux offerte aux retraités non

représentés anciens salariés de Lucent sera alignée sur les caractéristiques du plan étatique dit « Medicare Part D program ». L'impact de cette modification représente un impact positif sur le résultat net de 77 millions d'euros, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Avant modification	Effet de la modification	Après modification
Valeur brute des engagements	(1 106)	463	(643)
Subvention – « Part D » (non fiscalisée)	205	(205)	-
Valeur nette des engagements – avant impôts différés	(901)	258⁽¹⁾	(643)
Impôts différés ⁽²⁾		(181)	
IMPACT SUR LA VALEUR NETTE DES ENGAGEMENTS – APRÈS IMPÔTS DIFFÉRÉS		77	

(1) Comptabilisé sur une ligne séparée du compte de résultat « Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi ».

(2) Voir Note 9.

g/ Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi d'Alcatel-Lucent aux États-Unis

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des engagements et de la valeur de marché des fonds investis, la couverture financière des régimes de retraite et des autres régimes postérieurs à l'emploi d'Alcatel-Lucent aux États-Unis, l'effet de ces régimes dans le compte de résultat ainsi que les principales hypothèses actuarielles. Les dates d'évaluation des engagements

et de la valeur de marché des fonds investis sont au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007. De plus, des évaluations intermédiaires ont été réalisées pour les plans significatifs au 31 mars, 30 juin et 30 septembre pour refléter la couverture financière à ces dates dans les comptes consolidés. Ces mises à jour impactent aussi le produit ou coût des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi du trimestre suivant. Toutes ces données sont comprises dans les données consolidées fournies dans les notes 25b, c, d et e).

31 décembre 2008

(en millions)

	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$	€	\$	€
Evaluation des engagements :				
Valeur actuelle totale des engagements 1 ^{er} janvier 2007	(27 296)	(18 542)	(4 981)	(3 384)
Charge normale de l'exercice	(101)	(69)	(8)	(5)
Charge d'intérêt	(1 673)	(1 137)	(289)	(196)
(Pertes) et gains actuariels	278	189	209	142
Modifications de régime/Reclassement	-	-	96	65
Transfert (Alcatel USA)	(21)	(14)	(17)	(12)
Prestations payées	2 451	1 666	791	538
Medical Part D Subsidy	-	-	(45)	(31)
Cotisations versées par les salariés	-	-	(186)	(126)
Liquidations de régime	-	-	-	-
Réductions de régime	(49)	(33)	(5)	(3)
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(20)	(14)	(1)	(1)
Autres (reclassification et variations de change)	-	(1 038)	-	(175)
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre 2007	(26 431)	(18 992)	(4 436)	(3 188)
Couverture des engagements :				
Valeur de marché des fonds investis au 1 ^{er} janvier 2006	36 275	24 642	753	511
Rendement attendu des fonds	(2 720)	(1 849)	(102)	(69)
Prestations payées	(2 451)	(1 666)	(791)	(538)
Contributions des salariés	-	-	186	126
Contribution de l'employeur	36	24	149	101
Transfert (Alcatel USA)	4	3	-	-
Transfert 420	(653)	(444)	653	444
Autres (transferts et variations de change)	(3)	1 197	-	34
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2007	30 488	21 907	848	609
Couverture financière du plan	4 057	2 915	(3 588)	(2 579)
Modifications de régime non reconnues	-	-	-	-
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif)	(2 724)	(1 957)	-	-
(Provision)/actif de retraite	1 333	958	(3 588)	(2 579)
Montants reconnus dans le bilan consolidé :				
Charges de retraite payées d'avance	2 494	1 792	-	-
Pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	(1 161)	(834)	(3 588)	(2 579)
(PROVISION)/ACTIF DE RETRAITE	1 333	958	(3 588)	(2 579)

31 décembre 2007*(en millions)*

	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$	€	\$	€
Evaluation des engagements :				
Valeur actuelle totale des engagements 1 ^{er} janvier 2007	(28 742)	(21 824)	(5 754)	(4 369)
Charge normale de l'exercice	(126)	(92)	(13)	(10)
Charge d'intérêt	(1 640)	(1 196)	(297)	(217)
(Pertes) et gains actuariels	1 036	755	136	100
Modifications de régime/Reclassement	(6)	(5)	353	258
Transfert (Alcatel USA)	(253)	(184)	-	-
Prestations payées	2 482	1 810	864	631
Medical Part D Subsidy	-	-	(46)	(33)
Cotisations versées par les salariés	-	-	(218)	(159)
Liquidations de régime	-	-	-	-
Réductions de régime	-	-	-	-
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(47)	(34)	(1)	(0)
Autres (reclassification et variations de change)	-	2 228	(5)	415
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre 2007	(27 296)	(18 542)	(4 981)	(3 384)
Couverture des engagements :				
Valeur de marché des fonds investis au 1 ^{er} janvier 2006	34 444	26 153	1 141	866
Rendement attendu des fonds	4 117	3 003	61	45
Prestations payées	(2 482)	(1 810)	(864)	(631)
Contributions des salariés	-	-	218	159
Contribution de l'employeur	38	27	197	144
Transfert (Alcatel USA)	213	156	-	-
Autres (transferts et variations de change)	(55)	(2 886)	-	(72)
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2007	36 275	24 642	753	511
Couverture financière du plan	8 979	6 100	(4 228)	(2 873)
Modifications de régime non reconnues	-	-	-	-
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif)	(5 364)	(3 644)	-	-
(Provision)/actif de retraite	3 615	2 456	(4 228)	(2 873)
Montants reconnus dans le bilan consolidé :				
Charges de retraite payées d'avance	4 001	2 718	-	-
Pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	(386)	(262)	(4 228)	(2 873)
(PROVISION)/ACTIF DE RETRAITE	3 615	2 456	(4 228)	(2 873)

Information complémentaire
31 décembre 2008

(en millions)

	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$	€	\$	€
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre				
États-Unis – Membres de la Direction	(16 130)	(11 590)	-	-
États-Unis – Autres	(9 903)	(7 116)	-	-
Plans et régime de retraite supplémentaire	(378)	(272)	-	-
Couverture médicale – employés non représentés	-	-	(558)	(401)
Couverture médicale – employés représentés	-	-	(2 437)	(1 752)
Assurance vie et autre	(20)	(14)	(1 441)	(1 035)
Engagement total au 31 décembre	(26 431)	(18 992)	(4 436)	(3 188)
Valeur de marché des fonds investis :				
États-Unis – Membres de la Direction	15 363	11 039	-	-
États-Unis – Autres	15 122	10 866	-	-
Plans et régime de retraite supplémentaire	-	-	-	-
Couverture médicale – employés représentés	-	-	379	272
Assurance vie et autre	3	2	469	337
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	30 488	21 907	848	609

31 décembre 2007

(en millions)

	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$	€	\$	€
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre				
États-Unis – Membres de la Direction	(16 412)	(11 149)	-	-
États-Unis – Autres	(10 497)	(7 131)	-	-
Plans et régime de retraite supplémentaire	(387)	(262)	-	-
Couverture médicale – employés non représentés	-	-	(837)	(569)
Couverture médicale – employés représentés	-	-	(2 721)	(1 848)
Assurance vie et autre	-	-	(1 423)	(967)
Engagement total au 31 décembre	(27 296)	(18 542)	(4 981)	(3 384)
Valeur de marché des fonds investis :				
États-Unis – Membres de la Direction	18 994	12 903	-	-
États-Unis – Autres	17 281	11 739	-	-
Plans et régime de retraite supplémentaire	-	-	-	-
Couverture médicale – employés représentés	-	-	108	74
Assurance vie et autre	-	-	645	437
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	36 275	24 642	753	511

Coût des régimes postérieurs à l'emploi

(en millions)	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$	€	\$	€
2008				
Charge normale de l'exercice	(101)	(69)	(8)	(5)
Charge d'intérêt	(1 673)	(1 137)	(289)	(197)
Rendement attendu des fonds	2 442	1 660	43	29
Amortissement des pertes et gains actuariels	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	668	454	(254)	(173)
Indemnités de fin de contrat particulières	(20)	(14)	(1)	(1)
Réduction de régime	(49)	(33)	(5)	(3)
Liquidation de régime	-	-	-	-
Coût net sur la période	599	407	(260)	(177)
Modification d'un régime de remboursement des frais médicaux aux États-Unis	-	-	96	65
COÛT NET SUR LA PÉRIODE	599	407	(164)	(112)

(en millions)	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$	€	\$	€
2007				
Charge normale de l'exercice	(126)	(92)	(13)	(10)
Charge d'intérêt	(1 640)	(1 196)	(297)	(217)
Rendement attendu des fonds	2 633	1 921	58	42
Amortissement des pertes et gains actuariels	(6)	(5)	-	-
SOUS-TOTAL	861	628	(252)	(185)
Indemnités de fin de contrat particulières	(47)	(34)	(1)	(0)
Réduction de régime	-	-	-	-
Liquidation de régime	-	-	-	-
Coût net sur la période	814	594	(253)	(185)
Modification d'un régime de remboursement des frais médicaux aux États-Unis	-	-	353	258
COÛT NET SUR LA PÉRIODE	814	594	100	73

Principales hypothèses actuarielles

Hypothèses utilisées pour déterminer :	Décembre 2008	Décembre 2007
Valeur des engagements – Taux d'actualisation		
Régime de retraite	6,22 %	6,20 %
Régime de remboursement de frais médicaux	6,16 %	5,88 %
Régime d'assurance vie	6,16 %	6,32 %
Taux d'augmentation des salaires	3,96 %	3,97 %
Coût net sur la période – Taux d'actualisation		
Régime de retraite	6,71 %	5,95 %
Régime de remboursement de frais médicaux	6,41 %	5,71 %
Régime d'assurance vie	6,79 %	5,98 %
Taux de rendement attendu des placements		
Régime de retraite	7,27 %	7,66 %
Régime de remboursement de frais médicaux	4,20 %	5,25 %
Régime d'assurance vie	6,95 %	7,25 %

Le taux moyen pondéré de rendement attendu des placements qui sera retenu pour la détermination de l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans le compte de résultats de

l'exercice 2008 est de 7,13 % pour les régimes de retraite, 2,25 % pour les régimes de remboursement de frais médicaux et 6,67 % pour les régimes d'assurance vie.

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
<i>Hypothèse de taux d'évolution des dépenses de santé</i>		
Hypothèse de taux d'évolution des dépenses de santé pour l'exercice suivant	6,90 %	7,70 %
Hypothèse de taux d'évolution des dépenses pour l'exercice suivant (excluant les dépenses de frais dentaires)	7,00 %	7,80 %
Taux « seuil » vers lequel converge le taux d'évolution des dépenses de santé	5,90 %	5,90 %
Année à laquelle le taux « seuil » est atteint	2012	2012

Les montants reportés au titre des régimes de remboursement de frais médicaux sont particulièrement sensibles à l'hypothèse d'évolution des dépenses de santé. Une hausse et une baisse de 1 % de cette hypothèse a les effets suivants :

(en millions d'USD)	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Effet sur la charge normale de l'exercice et la charge d'intérêt	(9)	8
Effet sur l'engagement des régimes de remboursement de frais médicaux	(143)	128

Le taux d'actualisation est déterminé de façon à obtenir la même valeur actuelle des prestations futures avec ce taux d'actualisation que celle qui est obtenue en actualisation les prestations futures à l'aide de la courbe de taux « Original CitiGroup Pension Discount Curve ». Les taux sont déterminés distinctement pour les principaux plans : Certains plans non significatifs sont regroupés pour le processus de détermination du taux d'actualisation. Au 31 décembre 2008, la durée moyenne est de 9,31 ans pour les régimes de retraite et de 5,92 ans pour les autres régimes postérieur à l'emploi (9,47 ans et 6,09 ans respectivement au 31 décembre 2007).

Pour déterminer le taux de rendement attendu des placements, différents facteurs sont pris en compte dont les rendements historiques et les avis de conseillers externes. Le rendement attendu pour type d'actif est basé sur les conditions actuelles de marché (telles que le rapport gain sur prix, les taux d'intérêt et les attentes d'évolution à long terme). Le taux de rendement attendu à long terme est calculé par moyenne pondérée sur chaque actif et en fonction de l'allocation d'actif cible. Le taux de rendement long terme attendu sur actif d'Alcatel-Lucent tient compte d'une prime par rapport aux taux de retour sur actifs de retraites communiqués par les conseillers externes de 7,63 % pour le plan « management » et de 6,04 % pour le plan « occupational » au 31 décembre 2008 (0,12 % pour le plan « management » et de 0,46 % pour le plan « occupational » au 31 décembre 2008). Le taux

de retour moyen effectif sur dix ans s'est élevé à 6,57 % pour la période se terminant le 31 décembre 2008 (9,22 % en 2007).

Le 8 décembre 2003, le président des États-Unis d'Amérique a signé le « Medicare Prescription Drug Improvement and Modernization Act of 2003 ». Cette loi ajoute le remboursement de certains médicaments dans la section 'Medicare (Medicare Part D)', et s'accompagne d'une subvention payée par l'État pour les régimes de remboursement de frais médicaux qui rembourse ces médicaments. Les salariés retraités d'Alcatel-Lucent bénéficient du remboursement de ces médicaments.

Au cours du 3^e trimestre 2008, Alcatel-Lucent a modifié le régime de remboursement des frais médicaux des retraités non représentés. Alcatel-Lucent a remplacé l'option « versement d'une indemnité » pour les retraités non représentés et leurs ayants droit éligible au « Medicare » par un plan de couverture équivalente et appelé « Private Fee for Service Plan ». Il résulte de ces changements une baisse de 218 millions de dollars US de l'obligation dont 123 millions de dollars US reconnus en profits et pertes comptabilisés dans l'exercice et 96 millions de dollars US dans le compte de résultat.

Actifs financiers

Le tableau suivant résume les fourchettes d'objectifs d'allocations des actifs de plan de retraite et d'autres régimes postérieurs à l'emploi et les allocations réelles par catégories d'actifs.

	Régime de retraite – Objectifs d'allocation d'actifs (en pourcentage)	Régime de retraite – Allocation d'actifs réelle (en pourcentage)	Autres régimes postérieur à l'emploi – Objectifs d'allocation d'actifs (en pourcentage)	Autres régimes postérieur à l'emploi – Allocation d'actifs réelle (en pourcentage)
31 décembre 2008				
Type d'actif				
Actions	16 %-30 %	17 %	27 %	24 %
Obligations	54 %-70 %	64 %	41 %	44 %
Actifs Immobiliers	4 %-8 %	8 %		
Titres de sociétés non cotées	6 %-12 %	11 %		
Cash		-	32 %	32 %
TOTAL		100 %		100 %
31 décembre 2007				
Type d'actif				
Actions	16 %-30 %	19 %	50 %	42 %
Obligations	54 %-70 %	63 %	50 %	58 %
Actifs Immobiliers	4 %-8 %	7 %	-	-
Titres de sociétés non cotées	7 %-13 %	11 %	-	-
Cash		-	-	-
TOTAL		100 %		100 %

La majorité des actifs financiers des régimes de retraites américains d'Alcatel-Lucent est détenue par un trust principal. Les actifs des autres régimes postérieurs à l'emploi américains d'Alcatel-Lucent sont détenus par 2 fonds séparés et partiellement par le trust principal. Les actifs financiers sont gérés par des conseillers indépendants en investissement dont le but est de maximiser le rendement supplémentaire tout en minimisant le risque supplémentaire. Des études de gestion actif/passif sont régulièrement réalisées pour s'assurer d'une allocation d'actifs optimale correspondant aux prestations à verser aux bénéficiaires. Le Conseil d'administration approuve l'allocation d'actif cible tous les 2 ou 3 ans en fonction des études menées par les conseillers externes et les responsables des investissements du Groupe. Pendant le quatrième trimestre 2007, l'allocation d'actif des régimes de retraite américains a été modifiée dans le cadre du processus de revue périodique de ces allocations. La nouvelle allocation d'actif est désormais de 37,5 % en actions (comprenant des investissements alternatifs) et 62,5 % en obligations à taux fixe à comparer à une répartition de 50/50 entre des actions et des obligations à taux fixe. Ce changement est considéré comme prudent au vu de la démographie des bénéficiaires, de la couverture financière et des paiements futurs à réaliser. Les investisseurs externes qui gèrent les actifs financiers sont autorisés à investir dans des instruments dérivés tels que des futures, des contrats à terme, des options et des swaps de taux d'intérêts pour gérer l'exposition à la fluctuation des variables de marché, le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

Les actifs financiers des régimes de retraite incluent 0 million de dollars d'actions Alcatel-Lucent ADS au 31 décembre 2008 (0,4 million de dollars au 31 décembre 2007 et 2 millions de dollars US au 31 décembre 2006)

Cotisations versées par l'entreprise

Alcatel-Lucent cotise aux plans de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi qui payeront les prestations des bénéficiaires. Pour les régimes de

retraite américains, la politique d'investissement est de verser des cotisations qui répondent aux contraintes légales et de verser éventuellement des cotisations complémentaires si Alcatel-Lucent le pense souhaitable. Les cotisations sont versées au seul bénéfice des bénéficiaires.

Le 27 décembre 2006, Alcatel-Lucent a fait un transfert « section 420 » de 504 millions de dollars US du régime de retraite « *occupational pension plan* » vers le régime de remboursement de frais médicaux des retraités « *formerly represented* » pour payer leurs remboursements de frais médicaux du 1^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2007. Le 29 décembre 2008, Alcatel-Lucent a fait un transfert « section 420 » de 653 millions de dollars US du régime de retraite « *occupational pension plan* » vers le régime de remboursement de frais médicaux des retraités « *formerly represented* » pour payer leurs remboursements de frais médicaux du 1^{er} janvier 2008 au 30 septembre 2009 environ. Alcatel-Lucent prévoit de réaliser un transfert « section 420 » en 2009 afin de financer le remboursement des frais médicaux des retraités « *formerly represented* » pour payer leurs remboursements de frais médicaux de fin 2009 et des neufs premiers mois de 2010.

Le tableau suivant résume les cotisations (nettes de la subvention reçue pour le « Medicare Part D ») que l'on s'attend à verser pour les différents régimes jusqu'à 2018. Alcatel-Lucent n'a pas à cotiser en 2009 pour les régimes américains dit « qualifiés », et ne s'attend pas à cotiser en 2010. Pour les années suivantes, il est difficile d'estimer les cotisations futures. Les cotisations réellement versées peuvent différer des estimations en fonction de la performance des investissements, des taux d'intérêts et des changements réglementaires. Le tableau ci-dessous tient compte de l'utilisation prévue en 2009 de l'excès d'actif de retraites pour payer les remboursements de frais médicaux des retraités « *formerly represented* ».

(en millions de dollars US)	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	Régime sans avantages fiscaux	Couverture médicale – Employés représentés	Couverture médicale – Employés non représentés	Autres
2009	31	(34)	67	10
2010	31	298	61	10
2011	31	294	57	9
2012	30	467	56	28
2013	30	233	53	56
2014-2018	150	905	249	295

Prestations versées

Le tableau suivant présente les prestations estimées qui seront versées aux bénéficiaires jusqu'en 2017. Les prestations réelles peuvent varier par

rapport aux prestations estimées. Ces montants sont nets des cotisations attendues des bénéficiaires et de la subvention reçue pour le « Medicare Part D » qui est estimée à 40 millions de dollars US.

(en millions de dollars US)	Régimes de retraite			Autres régimes postérieurs à l'emploi		
	États-Unis – Plans assortis d'avantages fiscaux – Membres de la Direction	États-Unis – Plans assortis d'avantages fiscaux – Autres	Régime sans avantages fiscaux	Couverture médicale – Employés représentés	Couverture médicale – Employés non représentés	Autres régimes
2009	1 366	1 039	31	327	67	96
2010	1 333	984	31	316	61	98
2011	1 318	957	31	294	57	99
2012	1 305	931	30	467	56	100
2013	1 292	905	30	233	53	101
2014-2018	6 262	4 087	150	905	249	513

Les hypothèses actuarielles retenues pour déterminer l'obligation de contribuer à un plan de retraite sont déterminées par le « Pension Protection Act » de 2006 (PPA) tel qu'amendé par le « Worker, Retiree and Employer Recovery Act » de 2008 (WRER). Ces textes réglementaires permettent au sponsor d'un plan de retraite de choisir parmi un nombre limité d'options pour calculer les valeurs des actifs et des engagements qui serviront au calcul des contributions à payer. Certaines de ces hypothèses actuarielles diffèrent sensiblement de celles utilisées dans le cadre de l'arrêté des comptes et notamment dans le contexte de données de marché très volatiles. Bien que dans les deux calculs les taux d'actualisation utilisés soient fondés sur des taux de rendement des obligations du secteur privé, dans le cadre du calcul servant à l'arrêté annuel des comptes, le Groupe retient un taux déterminé par CitiGroup au dernier jour du mois de décembre, alors que le PPA permet l'utilisation du taux moyen du mois de décembre 2008 ou d'un taux moyen sur deux ans. De même, la juste valeur des actifs retenue pour l'arrêté comptable correspond à la dernière valeur connue à la date de clôture alors que le PPA et le WERP proposent en option des mécanismes de lissage de la juste valeur des actifs (moyenne des justes valeurs sur des périodes pouvant aller jusqu'à deux ans avec une prise en compte limitée des rendements sur actifs attendus dans la détermination des valeurs moyennes). Ces deux jeux

d'options minimisent l'impact des changements abrupts des valeurs d'actifs et des taux d'actualisation constatés dans des marchés volatils. Les taux de rendement des obligations du secteur privé ont chuté au cours des deux dernières semaines de décembre 2008 conduisant à un écart significatif (supérieur à 70 points de base) entre le taux d'actualisation retenu pour l'arrêté des comptes et celui à retenir pour déterminer l'obligation de cotiser. Une première estimation de la couverture financière du Management Pension Plan selon les modalités de calcul définies par les textes réglementaires ressort avec une couverture financière positive alors qu'elle est négative au 31 décembre 2008 de 767 millions de dollars US selon les règles comptables (voir Note 25g). De plus, selon les règles transitoires du PPA, il est obligatoire de contribuer au plan de retraite si le niveau de la couverture financière est inférieur à 94 %. Le Groupe considère que la probabilité de contribuer à ce plan d'ici 2010 est très faible. Nous ne pouvons cependant pas nous prononcer avec certitude sur les contributions à verser en 2010 avant que les justes valeurs au 31 décembre 2008 des placements non cotés ne soient disponibles et que les données relatives aux bénéficiaires du plan au 1^{er} janvier 2009 aient été prises en compte. L'évaluation devrait être finalisée d'ici la fin du 2^e trimestre 2009.

NOTE 26 DETTE FINANCIÈRE NETTE

a/ Décomposition de la dette financière nette

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Valeurs mobilières de placement à court terme, nettes	906	894	1 245
Valeurs mobilières de placement à long terme, nettes	-	-	697
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 687	4 377	4 749
Trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement	4 593	5 271	6 691
(Emprunts obligataires – part à long terme)	(3 931)	(4 517)	(4 901)
(Autres emprunts long terme)	(67)	(48)	(147)
(Part à court terme des emprunts)	(1 097)	(483)	(1 161)
(Dette financière brute)	(5 095)	(5 048)	(6 209)
Instruments dérivés de taux- autres actifs courants et non courants	72	19	36
Instruments dérivés de taux- autres passifs courants et non courants	(1)	(16)	(10)
Prêts aux membres de coentreprises – actifs financiers	42	45	-
TRÉSORERIE (DETTE FINANCIÈRE) NETTE	(389)	271	508

b/ Analyse de la dette brute par nature

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Emprunts obligataires convertibles	2 387	2 273	2 682
Autres emprunts obligataires	2 320	2 381	2 672
Emprunts, concours bancaires et autres dettes financières	254	237	504
Papiers commerciaux	-	18	138
Obligations de crédit bail	-	-	52
Intérêts courus non échus	134	139	161
TOTAL DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE	5 095	5 048	6 209

c/ Emprunts obligataires

Solde des emprunts obligataires au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008

(en millions d'euros)	31/12/2007	Impact différence de conversion	Autres variations sur 2007	31/12/2008
Émis par ex-Alcatel :				
4,375 % – € 777 M ⁽⁴⁾ février 2009 ⁽¹⁾	805		(28)	777
OCEANE 4,75 % – 1 022 MEUR ⁽⁴⁾ janvier 2011 ⁽¹⁾	1 022			1 022
6,375 % – € 462 M ⁽⁴⁾ avril 2014 ⁽¹⁾	462			462
Émis par Lucent :				
7,75 % – U.S. \$ 1 030 M ⁽⁴⁾ mars 2017 ⁽²⁾	777	41	(50)	768
2,875 % – U.S. \$ 750 M ⁽⁴⁾ Séries A juin 2023 ⁽²⁾⁽³⁾	524	31		555
2,875 % – U.S. \$ 881 M ⁽⁴⁾ Séries B juin 2025 ⁽²⁾⁽³⁾	624	37		661
6,50 % – U.S. \$ 300 M ⁽⁴⁾ janvier 2028	183	11		194
6,45 % – U.S. \$ 1 360 M ⁽⁴⁾ mars 2029	832	47		879
5,50 % – U.S. \$ 202 M ⁽⁴⁾ novembre 2008	137	-	(137)	-
SOUS-TOTAL	5 366	167	(215)	5 318
Composante capitaux propres des OCEANE émises par Alcatel	(81)		25	(56)
Composante capitaux propres des obligations convertibles émises par Lucent	(590)	(32)	32	(590)
Juste valeur des instruments de taux relatifs à la dette obligataire et frais inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif	(41)	-	76	35
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	4 654	135	(82)	4 707

(1) Bénéficie d'une garantie totale, inconditionnelle et subordonnée de Lucent Technologies Inc. (désormais dénommée Alcatel-Lucent USA Inc.).

(2) Voir Note 24 pour le détail des options de put et de call.

(3) Bénéficie d'une garantie totale, inconditionnelle et subordonnée d'Alcatel-Lucent.

(4) Montants nominaux restant à rembourser au 31 décembre 2008.

Évolution sur l'exercice 2008

Rachats (remboursement avant la date de maturité) :

Certains emprunts obligataires ont fait l'objet de rachats et annulation au cours de l'exercice 2008 pour un montant total de 44 millions d'euros (27 millions d'euros et 23 millions de dollars US) correspondant à un montant nominal de 28 millions d'euros et 72 millions de dollars US, dont le détail est donné ci-dessous :

Montant nominal racheté :

- emprunt obligataire Alcatel-Lucent 4,375 % EUR dû en février 2009 : 27 801 000 euros ;
- emprunt obligataire convertible Lucent 7,75 % USD dû en mars 2017 : 72 229 millions de dollars US.

Le montant payé, pour un remboursement avant échéance, est alloué à la date de remboursement entre la dette et les capitaux propres selon une méthode cohérente avec celle utilisée à l'origine. Le montant de la perte ou du gain relatif à la composante dette est comptabilisé en résultat financier et le montant du versement relatif à la composante capitaux propres est comptabilisé directement en capitaux propres.

Pour les emprunts obligataires sans option de conversion, la différence entre le montant payé et la valeur nominale de l'emprunt racheté est comptabilisée en résultat financier dans les autres produits (charges) financiers nets.

Les gains nets relatifs aux rachats 2008 sont de respectivement 1 million d'euros et 30 millions d'euros pour l'emprunt Alcatel-Lucent 4,375 % et l'emprunt Lucent 7,75 % représentant un gain total de 31 millions d'euros en résultat financier dans les autres produits (charges) financiers nets (voir Note 8).

Remboursements

L'emprunt obligataire à 5,5 % de Lucent à été remboursé en novembre 2008 pour un montant de 137 millions d'euros.

Évolution sur l'exercice 2007

Rachats (remboursement avant la date de maturité) :

L'emprunt obligataire 8 % de Lucent bénéficiant de call et de put a été remboursé par anticipation en mars 2007 pour un montant total de 486,5 millions de dollars US correspondant à sa valeur nominale.

Montant nominal racheté :

- Obligations convertibles 8 % de Lucent : 486 545 000 dollars US.

Une perte financière de 12 millions d'euros a été comptabilisée en relation avec ce remboursement anticipé.

Pour plus d'information sur le traitement comptable, se référer à la Note 8.

Remboursement

L'emprunt obligataire ex-Alcatel à 5,625 % a été remboursé en mars 2007 pour un montant nominal résiduel de 154 millions d'euros.

Évolution sur l'exercice 2006

Rachats

Plusieurs emprunts obligataires ont fait l'objet de rachat et d'annulation au cours de l'exercice 2006, pour un montant total de 117 millions d'euros correspondant à un montant nominal de 115 millions d'euros, dont le détail est donné ci-dessous :

Montant nominal racheté :

- 7 % EUR décembre 2006 : 60 485 000 euros.
- 4,375 % EUR février 2009 : 54 166 000 euros.

La différence entre la valeur de rachat et le montant nominal, soit une charge de 2 millions d'euros, a été comptabilisée en 2006 en autres charges et produits financiers nets (voir Note 8).

Remboursement

Le solde de l'obligation zéro-coupon d'ex-Alcatel a été remboursé en juin 2006 pour un montant résiduel de 36 millions d'euros.

Le solde de l'emprunt obligataire portant intérêts à 7 % d'ex-Alcatel a été remboursé en décembre 2006 pour un montant nominal résiduel de 365 millions d'euros.

d/ Analyse par échéance de remboursement

(en millions d'euros)

	2008	2007	2006
Part à court terme des emprunts long terme	776	137	453
Emprunts court terme	322	346	708
Partie remboursable à moins d'un an de la dette financière brute	1 098	483	1 161
Dont :			
dans les 3 mois	992		
de 3 à 6 mois	86		
de 6 à 9 mois	10		
de 9 à 12 mois	10		
2008		-	251
2009		806	802
2010	357	328	359
2011	1 039	951	924
2012	6	9	-
2013	2 595	2 471	2 712
Partie remboursable à plus d'un an de la dette financière brute⁽¹⁾	3 997	4 565	5 048
TOTAL	5 095	5 048	6 209

(1) Les emprunts convertibles peuvent être remboursés par anticipation suite à une conversion anticipée ou à l'exercice d'options de rachat (voir Note 24).

e/ Analyse de la dette par taux

(en millions d'euros)	Montants	Taux d'intérêt effectif	Taux d'intérêt après couverture
2008			
Emprunts obligataires convertibles	2 387	8,06 %	7,38 %
Autres emprunts obligataires	2 320	6,37 %	5,73 %
Emprunts et concours bancaires et obligations de crédit bail	254	3,50 %	3,50 %
Papiers commerciaux	-	-	-
Intérêts courus non échus	134	NA	NA
TOTAL DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE	5 095	6,85 %	6,24 %
2007			
Emprunts obligataires convertibles	2 273	8,09 %	8,27 %
Autres emprunts obligataires	2 381	6,28 %	6,56 %
Emprunts et concours bancaires et obligations de crédit bail	237	3,29 %	2,84 %
Papiers commerciaux	18	4,28 %	4,28 %
Intérêts courus non échus	139	NA	NA
TOTAL DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE	5 048	6,77 %	6,97 %
2006			
Emprunts obligataires convertibles	2 682	8,34 %	8,36 %
Autres emprunts obligataires	2 672	6,39 %	6,21 %
Emprunts et concours bancaires et obligations de crédit bail	556	5,37 %	5,13 %
Papiers commerciaux	138	3,66 %	3,66 %
Intérêts courus non échus	161	NA	NA
TOTAL DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE	6 209	6,91 %	6,82 %

f/ Analyse de la dette brute par nature de taux

(en millions d'euros)	2008		2007		2006	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Endettement à taux fixe	5 047	2 860	4 989	3 147	6 174	4 155
Endettement à taux variable	48	2 235	59	1 901	35	2 054
TOTAL	5 095	5 095	5 048	5 048	6 209	6 209

g/ Analyse de la dette brute par monnaie

(en millions d'euros)	2008		2007		2006	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Euro	2 552	2 552	2 465	2 465	3 000	3 000
Dollar US	2 520	2 520	2 543	2 543	3 171	3 171
Autres	23	23	40	40	38	38
TOTAL	5 095	5 095	5 048	5 048	6 209	6 209

h/ Juste valeur de la dette

La juste valeur de la dette est déterminée pour chaque emprunt en actualisant les flux de trésorerie futurs avec un taux correspondant à la courbe des taux d'intérêt obligataire corrigé du risque de crédit du Groupe. Pour les emprunts et concours bancaires à taux variable, la juste valeur est approximativement égale à la valeur nette comptable. La juste valeur des instruments financiers qui viennent en couverture de la dette est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs selon la même méthode.

- Au 31 décembre 2008, la juste valeur de la dette avant couverture (y compris « spread » de crédit) est de 3 722 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2008, la juste valeur de la dette après couverture (y compris « spread » de crédit) est de 3 651 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2007, la juste valeur de la dette avant couverture (y compris « spread » de crédit) est de 4 679 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2007, la juste valeur de la dette après couverture (y compris « spread » de crédit) est de 4 676 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2006, la juste valeur de la dette avant couverture (y compris « spread » de crédit) est de 6 365 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2006, la juste valeur de la dette après couverture (y compris « spread » de crédit) est de 6 339 millions d'euros.

i/ Notation de la dette du Groupe

Notation de la dette d'Alcatel-Lucent et de Lucent après le regroupement d'entreprises

Au 3 février 2009, les notations d'Alcatel-Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Dernière mise à jour de la note	Perspective	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	Ba3	Not Prime	7 novembre 2007	Négative	3 avril 2008
Standard & Poor's	BB-	B	5 décembre 2006	Sous surveillance avec implication négative	12 décembre 2008

Au 3 février 2009, les notations de Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Dernière mise à jour de la note	Perspective	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	Note de Groupe retirée ⁽¹⁾	n.a	11 décembre 2006	n.a	n.a
Standard & Poor's	BB-	B-1	5 décembre 2006	Sous surveillance avec implication négative	12 décembre 2008

(1) Excepté pour les titres préférentiels et les obligations qui continuent d'être notés (dernière mise à jour le 7 novembre 2007).

Moody's : le 3 avril 2008, Moody's a confirmé la note du Groupe Alcatel-Lucent ainsi que celles des obligations initialement émises par Alcatel et Lucent Technologies Inc. La perspective de ces notes est passée de stable à négative.

Le 7 novembre 2007, Moody's a abaissé les notes du Groupe Alcatel-Lucent et de sa dette senior de Ba2 à Ba3. La note Not-Prime de la dette court terme a été confirmée. La perspective stable a été maintenue. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust a été abaissée de B1 à B2.

Le 29 mars 2007, la note de la dette senior non garantie de Lucent a été relevée à Ba2, l'alignant ainsi sur celle d'Alcatel-Lucent à cette date. La dette subordonnée de Lucent et les titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust ont reçu la note B1.

Le 11 décembre 2006, la note de Groupe de Lucent a été retirée sur le principe que le management des deux entités serait entièrement intégré dans les mois à venir ce qui conduirait à une rapide convergence des risques de crédit. Les notes des obligations de Lucent ont été relevées à des niveaux compris entre B3 et Ba3.

Standard & Poor's : le 12 décembre 2008, Standard & Poor's a placé sous surveillance avec implication négative les notes long terme d'Alcatel-Lucent

et de Lucent ainsi que celles de toutes les émissions des deux sociétés. En même temps, les notes court terme ont été confirmées.

Le 31 juillet 2008, Standard & Poor's a fait passer de stables à négatives les perspectives des dettes à long terme d'Alcatel-Lucent et de Lucent. En même temps les notes court et long termes des deux entités ont été confirmées.

Le 19 mars 2008, la note des autres obligations senior non garanties a été relevée à BB-. Les titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust sont notés B-.

Le 13 septembre 2007, les perspectives des dettes à long terme d'Alcatel-Lucent et de Lucent, ont été révisées pour passer de positives à stables. En même temps, la note BB- pour la dette à long terme d'Alcatel-Lucent qui avait été donnée le 5 décembre 2006 a été confirmée. La note B de la dette court terme d'Alcatel-Lucent et la note B-1 de celle de Lucent, toutes les deux établies le 5 décembre 2006, ont également été confirmées.

Le 4 juin 2007, les notes des obligations senior non garanties 2,875 % Séries A et B de Lucent ont été relevées de B+ à BB- et la note B+ des autres obligations senior non garanties de Lucent a été confirmée.

Le 5 décembre 2006, la dette long terme de Lucent a été alignée sur celle d'Alcatel-Lucent à BB-.

Notation de la dette ex-Alcatel et de Lucent avant le regroupement d'entreprises

HISTORIQUE RÉCENT DE LA NOTATION DE LA DETTE LONG TERME D'ALCATEL-LUCENT

Date	Moody's	Date	Standard & Poor's
11 décembre 2006	Ba2 Perspective stable	5 décembre 2006	BB- Perspective positive
3 avril 2006	Ba1 Sous revue	24 mars 2006	BB Sous surveillance
11 avril 2005	Ba1 Perspective Positive	10 novembre 2004	BB Perspective Stable

HISTORIQUE RÉCENT DE LA NOTATION DE LA DETTE LONG TERME DE LUCENT

Date	Moody's (Note de Groupe)	Date	Standard & Poor's
11 décembre 2006	Retirée	5 décembre 2006	BB- ⁽¹⁾
16 mai 2005	B1	10 mars 2004	B

(1) Alors que la note de S&P pour la dette long terme de Lucent est BB-, sa note pour la dette long terme senior de Lucent est notée B+.

Clauses sur les notations affectant la dette d'Alcatel-Lucent et de Lucent au 31 décembre 2008

Les notes à court terme attribuées d'Alcatel-Lucent permettent un accès limité au marché des papiers commerciaux français.

Les emprunts obligataires en cours d'Alcatel-Lucent et de Lucent ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse de leurs notations respectives.

j/ Accord de crédit bancaire**Crédit bancaire syndiqué d'Alcatel-Lucent**

Le 5 avril 2007, Alcatel-Lucent a conclu une ligne de crédit bancaire syndiquée à devises multiples de 1,4 milliard d'euros revolving sur cinq ans (avec deux options d'extension d'un an). Cette ligne a remplacé celle, non

tirée, de 1 milliard d'euros qui arrivait à échéance en juin 2009 et qui avait été mise en place le 21 juin 2004. Le 21 mars 2008, la disponibilité de 837 millions d'euros du crédit a été étendue, jusqu'au 5 avril 2013.

La disponibilité de ce crédit syndiqué d'un montant de 1,4 milliard d'euros ne dépend pas de la notation de la dette d'Alcatel-Lucent par les agences de notation. La capacité d'Alcatel-Lucent à tirer ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio relatif à la capacité du Groupe à générer de la trésorerie pour rembourser sa dette nette. La nouvelle ligne de crédit n'avait pas été tirée à la date du Conseil d'administration qui a arrêté les comptes annuels 2008.

NOTE 27 PROVISIONS**a/ Solde à la clôture***(en millions d'euros)*

	2008	2007	2006
Provisions sur affaires	575	557	599
Provisions pour restructuration	595	698	413
Provisions pour litiges	392	366	419
Autres provisions	862	945	935
TOTAL (1)	2 424	2 566	2 366
(1) dont :			
- part à moins d'un an	1 630	1 421	1 461
- part à plus d'un an	794	1 145	905

b/ Évolution au cours de l'exercice 2008

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2007	Dotation	Utilisation	Reprise	Variation de périmètre	Autres	31/12/2008
Provisions sur affaires ⁽¹⁾	557	354	(292)	(135)	-	91	575
Provision pour restructurations	698	563	(588)	(30)	-	(48)	595
Provisions pour litiges	366	52	(22)	(20)	-	16	392
Autres provisions	945	82	(68)	(154)	-	57	862
TOTAL	2 566	1 051	(970)	(339)	-	116	2 424
Impact résultat :							
• résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées		(443)		208			(235)
• coûts de restructuration		(556)		30			(526)
• modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾		(18)		-			(18)
• autres produits et charges financiers		(20)		30			10
• impôt		(12)		31			19
• résultat net des activités abandonnées et résultat de cession de titres consolidés		(2)		40			38
TOTAL		(1 051)		339			(712)

(1) Ne comprend pas les provisions pour affaires sur contrats de construction en cours désormais comptabilisées dans les montants dus aux/par les clients sur contrats de construction (voir Note 18).

(2) Comptabilisé sur une ligne séparée du compte de résultat « Modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi ». La provision relative au litige décrit en Note 21 (contentieux concernant des contrats de travail et fonds de pension de Lucent) concerne une modification passée d'un régime de remboursement de frais médicaux pour un montant de 18 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2008, des passifs éventuels existent au titre de contentieux fiscaux en cours et de litiges liés au « Foreign Corrupt Practices Act » (FCPA-lutte contre la corruption des fonctionnaires étrangers) tels que présentés dans la Note 34 a, b et c. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer

ni l'effet financier ni l'échéance de toutes sorties de ressources qui pourraient résulter d'une évolution défavorable de certains de ces contentieux, et ceux-ci n'ont, par conséquent, pas été provisionnés.

c/ Provision pour restructuration

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Provision début de l'exercice	698	413	417
Dépenses de la période	(588)	(530)	(263)
Impact sur le résultat de la période ⁽¹⁾	533	815	243
Effet des acquisitions (cessions) de sociétés consolidées	-	-	34
Écarts de conversion et autres mouvements	(48)	-	(18)
PROVISION FIN DE L'EXERCICE	595	698	413

(1) Le coût total des restructurations s'élève à 562 millions d'euros en 2008 (voir d/ ci-dessous) se décomposant en une dotation de 38 millions d'euros de coûts, de 35 millions d'euros de dépréciation d'actifs et de 489 millions d'euros de nouveaux plans et ajustements de plans antérieurs. Par ailleurs, une charge financière de 6 millions d'euros a été enregistrée en autres produits et charges financiers, correspondant à l'effet de désactualisation des provisions.

Le coût total des restructurations s'élève à 856 millions d'euros en 2007 (voir d/ ci-dessous) se décomposant en une dotation de 186 millions d'euros de coûts, de 47 millions d'euros de dépréciation d'actifs et de 623 millions d'euros de nouveaux plans et ajustements de plans antérieurs. Par ailleurs, une charge financière de 6 millions d'euros a été enregistrée en autres produits et charges financiers, correspondant à l'effet de désactualisation des provisions.

Le coût total des restructurations s'élève à 707 millions d'euros en 2006 (voir d/ ci-dessous) se décomposant en une dotation de 137 millions d'euros de coûts, de 470 millions d'euros de dépréciation d'actifs relatifs à l'abandon de certaines lignes de produits (voir Note 3 sur la transaction Nortel) et de 100 millions d'euros de nouveaux plans et ajustements de plans antérieurs. Par ailleurs, une charge financière de 6 millions d'euros a été enregistrée en autres produits et charges financiers, correspondant à l'effet de désactualisation des provisions.

d/ Coûts de restructuration

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Coûts sociaux	(489)	(623)	(100)
Dépréciations et mises au rebut d'actifs ⁽¹⁾	(35)	(47)	(470)
Autres coûts monétaires	(38)	(186)	(137)
TOTAL COÛTS DE RESTRUCTURATION	(562)	(856)	(707)

(1) Pour 2006, concerne principalement l'abandon de certaines lignes de produits consécutives au regroupement avec Lucent et à l'acquisition des technologies UMTS de Nortel (voir notes 3 et 13).

NOTE 28 RISQUES DE MARCHÉ

Le Groupe a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie dans le but, notamment, de couvrir l'ensemble des risques de marché : risque de taux d'intérêt, risque de change et risque de contrepartie. Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change. Ces instruments ne sont pas complexes et la détermination de leur juste valeur ne représente pas de difficultés particulières.

Les dettes émises par le Groupe sont en euros et en dollars. Les opérations de dérivés de taux ont principalement pour objet de convertir en taux variable les émissions à long terme effectuées à taux fixe.

Les flux futurs de trésorerie estimés (par exemple les flux relatifs à des contrats commerciaux entrés en vigueur ou à des offres commerciales) sont couverts au moyen d'opérations de change à terme ou d'options de change.

a/ Risque de taux

Les instruments financiers dérivés détenus au 31 décembre 2008 ont pour objet de réduire le coût de la dette et de couvrir le risque de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2008, 2007 et 2006, les dérivés de taux en vie présentent les caractéristiques suivantes :

i. Dérivés de taux en vie au 31 décembre**ANALYSE PAR NATURE ET ÉCHÉANCE**

(en millions d'euros)	2008					2007		2006	
	Montants notionnels des contrats			Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché
	Échéances								
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans						
Swap de taux									
Payeur fixe	4 366	6 583	41	10 990	(383)	11 151	(174)	7 942	(25)
Payeur variable	5 671	7 480	460	13 611	452	13 104	178	10 177	54
Caps									
Achats						68	0	1 515	3
Ventes						68	0	1 515	(3)
Options sur swaps de taux Libor USD									
Achats						-	-	-	-
Ventes						-	-	-	-
TOTAL VALEUR DE MARCHÉ					69		4		29

ANALYSE PAR CATÉGORIE COMPTABLE

(en millions d'euros)	Valeur de marché		
	2008	2007	2006
Couvertures de juste valeur	71	3	26
Couvertures des flux de trésorerie	-	-	-
Instruments non qualifiés de couverture	(2)	1	3
TOTAL	69	4	29

ii. Sensibilité au taux d'intérêt**Sensibilité au taux d'intérêt en termes de charge financière**

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêts, appliquée aux passifs financiers dont l'impact est comptabilisé en résultat après prise en compte des instruments de couverture, augmenterait la charge financière de 22 millions d'euros en 2008 (19 millions d'euros en 2007 et 21 millions d'euros en 2006).

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêts, appliquée aux actifs financiers dont l'impact est comptabilisé en résultat après prise en compte des instruments de couverture, diminuerait la charge financière de 42 millions d'euros en 2008 (47 millions d'euros en 2007 et 66 millions d'euros en 2006).

Les actifs financiers sont pour la plupart à court terme, mais on suppose qu'ils sont réinvestis en actifs de même nature.

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêts, appliquée aux valeurs mobilières de placement dont l'impact est comptabilisé en capitaux propres après prise en compte des instruments de couverture, diminuerait les capitaux propres de 6 millions d'euros.

Sensibilité au taux d'intérêt en termes de Mark-to-market

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée aux instruments dérivés de taux qualifiés de couverture de juste valeur aurait un effet négatif de 37 millions d'euros en 2008 (32 millions d'euros en 2007 contre 46 millions d'euros en 2006).

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée à la dette couverte dans le cadre d'une couverture de juste valeur aurait le même effet positif de 37 millions d'euros en 2008 (32 millions d'euros en 2007 contre 46 millions d'euros en 2006).

L'impact en termes de résultat serait donc nul.

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée aux instruments dérivés de taux non qualifiés de comptabilité de couverture n'aurait pas d'impact significatif sur le compte de résultat.

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée à la dette financière après prise en compte des instruments de couverture, aurait un effet positif sur sa valeur de marché de 49 millions d'euros en 2008 (209 millions d'euros en 2007 et 449 millions d'euros en 2006). Mais cet impact ne serait pas comptabilisé, car la dette n'est réévaluée à sa juste valeur que si elle est couverte, donc il n'y aurait pas d'impact en résultat, ni en capitaux propres.

	2008				2007				2006			
	Valeur compta- ble	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le taux perd 1 %	Variation de la juste valeur si le taux prend 1 %	Valeur compta- ble	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le taux perd 1 %	Variation de la juste valeur si le taux prend 1 %	Valeur compta- ble	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le taux perd 1 %	Variation de la juste valeur si le taux prend 1 %
<i>(en millions d'euros)</i>												
Actifs												
Valeurs mobilières de placement	906	906	7	(7)	894	894	10	(10)	1 942	1 942	10	(11)
Trésorerie	3 687	3 687	-	-	4 377	4 377	-	-	4 749	4 749	-	-
SOUS-TOTAL	4 593	4 593	7	(7)	5 271	5 271	10	(10)	6 691	6 691	10	(11)
Passifs												
Obligations convertibles	(2 387)	(1 779)	(47)	44	(2 273)	(2 051)	(136)	123	(2 682)	(2 768)	(314)	273
Obligations non convertibles	(2 320)	(1 555)	(42)	42	(2 381)	(2 234)	(134)	118	(2 672)	(2 741)	(256)	221
Autres dettes financières	(388)	(388)	-	-	(394)	(394)	-	-	(855)	(856)	(1)	1
SOUS-TOTAL	(5 095)	(3 722)	(89)	86	(5 048)	(4 679)	(270)	241	(6 209)	(6 365)	(571)	495
Dérivé de taux d'intérêt	71	71	40	(37)	3	3	34	(32)	26	26	49	(46)
Prêts aux membres de coentreprises – actifs financiers	42	42	-	-	45	45	-	-	-	-	-	-
TRÉSORERIE (DETTE FINANCIÈRE NETTE)	(389)	984	(42)	42	271	640	(226)	199	508	352	(512)	438

b/ Risque de change
i. Dérivés de change en vie au 31 décembre
ANALYSE PAR NATURE ET PAR MONNAIE ÉTRANGÈRE

	2008					2007		2006	
	Dollar US	Livre sterling	Autres	Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché
<i>(en millions d'euros)</i>									
Achats/Prêts de monnaies étrangères									
Contrats à terme	2 151	145	390	2 686	(77)	2 735	(52)	1 604	(18)
Swaps cambistes à court terme	347	281	53	681	(61)	500	(5)	-	-
Swap de devises	-	-	-	-	-	-	-	1 063	(19)
Options de change :									
• Achat de call	-	82	135	217	16	1 697	29	1 120	5
• Vente de put	304	-	3 682	3 986	38	3 081	(34)	3 339	(35)
TOTAL	2 802	508	4 260	7 570	(84)	8 013	(62)	7 126	(67)

(en millions d'euros)	2008					2007		2006	
	Dollar US	Livre sterling	Autres	Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché
<i>Ventes/Emprunts de monnaies étrangères</i>									
Contrats à terme	1 218	76	305	1 599	(11)	2 466	74	2 644	30
Swaps cambistes à court terme	1 496	131	138	1 765	(6)	915	15	1 283	20
Swap de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change :									
• Vente de call	-	82	190	272	(17)	1 553	(23)	911	(4)
• Achat de put	304	-	3 347	3 651	(36)	3 870	71	4 223	52
TOTAL	3 018	289	3 980	7 287	(70)	8 804	137	9 061	98
Total valeur de marché					(154)		75		31

ANALYSE PAR NATURE ET PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	Échéance				Total
	Inférieur à un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans		
<i>Achats/Prêts</i>					
Contrats à terme		2 686	-	-	2 686
Swaps cambistes court terme		681	-	-	681
Swap de devises)		-	-	-	-
Options de change :					
• Achat de call		217	-	-	217
• Vente de put		3 986	-	-	3 986
TOTAL		7 570			7 570

(en millions d'euros)	Échéance				Total
	Inférieur à un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans		
<i>Ventes/Emprunts</i>					
Contrats à terme		1 599	-	-	1 599
Swaps cambistes court terme		1 765	-	-	1 765
Swap de devises		-	-	-	-
Options de change :					
• Vente de call		272	-	-	272
• Achat de put		3 651	-	-	3 651
TOTAL		7 287			7 287

ANALYSE PAR CATÉGORIE COMPTABLE

(en millions d'euros)	Valeur de marché		
	2008	2007	2006
Couvertures de juste valeur	(117)	34	18
Couvertures des flux de trésorerie	(6)	(10)	3
Instruments non qualifiés de couverture	(31)	51	10
TOTAL	(154)	75	31

ii. Sensibilité au taux de change

Les couples de devises les plus utilisées dans le Groupe sont le USD contre EUR, le GBP contre USD et le USD contre CNY. On calcule la sensibilité en faisant varier le USD de plus ou moins 6 % contre les autres devises.

Une hausse de 6 % des cours de change des devises étrangères vis-à-vis de l'euro, appliquée aux instruments dérivés de change aurait un impact négatif de 42 millions d'euros en 2008 (contre 50 millions en 2007 et 92 millions en 2006). Cet impact affecterait le résultat seulement pour les dérivés de change non qualifiés de couverture.

Pour les dérivés de change qualifiés de couvertures de juste valeur, une hausse de 6 % des cours de change aurait un effet négatif de 39 millions d'euros en 2008 (contre 37 millions en 2007 et 73 millions en 2006). Mais cet effet négatif serait compensé par l'impact de sens opposé sur la réévaluation des sous-jacents. L'impact en termes de résultat serait donc nul.

Pour les dérivés, de change qualifiés de Couvertures des flux de trésorerie, la hausse de 6 % des cours de change aurait un impact positif de 12 millions d'euros sur les capitaux propres en 2008 (contre un impact positif de 17 millions en 2007 et un impact négatif de 3 millions en 2006).

	2008			2007			2006		
	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le USD perd 6 %	Variation de la juste valeur si le USD prend 6 %	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le USD perd 6 %	Variation de la juste valeur si le USD prend 6 %	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le USD perd 6 %	Variation de la juste valeur si le USD prend 6 %
<i>(en millions d'euros)</i>									
Dérivés de change en vie									
Couvertures de juste valeur	(117)	34	(39)	34	37	(37)	18	76	(73)
Couvertures des flux de trésorerie	(6)	(12)	12	(10)	(16)	17	3	(4)	3
Dérivés non qualifiés de couverture	(31)	17	(15)	51	47	(30)	10	36	(22)
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE EN VIE	(154)	39	(42)	75	68	(50)	31	108	(92)
Impact des dérivés en vie en résultat financier	(10)	16	(14)	10	8	(7)	(1)	14	(13)
Impact des dérivés en vie en résultat opérationnel	(21)	1	(1)	41	39	(23)	11	22	(9)
Impact des dérivés en vie en capitaux propres	(6)	(12)	12	(10)	(16)	17	3	(4)	3

iii. Recyclage en résultats de l'impact en capitaux propres des couvertures de flux futurs

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31/12/2005	2
Variation valeur de marché ⁽¹⁾	(5)
Recyclage capitaux propres en résultat ⁽¹⁾	(2)
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31/12/2006	(5)
Variation valeur de marché	(7)
Recyclage capitaux propres en résultat ⁽¹⁾	2
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31/12/2007	(10)
Variation valeur de marché	(9)
Recyclage capitaux propres en résultat ⁽¹⁾	19
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31/12/2008	0

(1) Les montants reconnus directement en capitaux propres indiqués dans ce tableau sont différents de ceux indiqués dans l'état consolidé des profits et pertes comptabilisés du fait de l'impact des activités non poursuivies et des dérivés sur matières premières, qui sont exclus du présent tableau.

c/ Risque sur action

Alcatel-Lucent et ses filiales ne sont pas engagées dans des opérations boursières spéculatives. Sous réserve d'approbation par Alcatel-Lucent, les filiales peuvent détenir des participations stables non consolidées.

d/ Risque de crédit

i. Exposition maximale au risque de crédit

Le Groupe considère que son exposition est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
Créances clients et comptes rattachés	4 330	4 163	3 877
Valeurs mobilières de placement	906	894	1 942
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 687	4 377	4 749
Autres actifs financiers	696	704	803
Instruments financiers dérivés de change actif ⁽¹⁾	185	203	101
Instruments financiers dérivés de taux actif ⁽¹⁾	451	217	116
Autres actifs ⁽¹⁾	1 409	1 086	992
Garanties financières et engagements hors bilan ⁽²⁾	501	547	639
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	12 165	12 191	13 219

(1) Voir Note 21.

(2) Voir Note 31.

ii. Concentration du risque de crédit

En raison de la diversification de ses clients et de leur dispersion géographique, le management estime qu'il n'y a pas concentration de risque de crédit important. Le risque de crédit sur les 5 premiers clients ne dépasse pas 20 % des créances clients.

iii. Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

(en millions d'euros)	Montants comptabilisés au 31/12/2008	Dont montants ni en souffrance ni dépréciés	Dont montants non dépréciés mais en souffrance à la date de clôture				Total
			< à 1 mois	De 1 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	> 1 an	
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>							
Créances portant intérêts	202	202	-	-	-	-	-
Créances commerciales	4 335	3 523	370	134	60	41	605
Total – Brut	4 537						
Dépréciation	(207)						
TOTAL – NET	4 330	3 725	370	134	60	41	605

(en millions d'euros)	Montants comptabilisés au 31/12/2007	Dont montants ni en souffrance ni dépréciés	Dont montants non dépréciés mais en souffrance à la date de clôture				Total
			< à 1 mois	De 1 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	> 1 an	
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>							
Créances portant intérêts	263	263	-	-	-	-	-
Créances commerciales	4 087	3 324	223	205	94	54	576
Total – Brut	4 350						
Dépréciation	(187)						
TOTAL – NET	4 163	3 587	223	205	94	54	576

(en millions d'euros)	Montants comptabilisés au 31/12/2006	Dont montants ni en souffrance ni dépréciés	Dont montants non dépréciés mais en souffrance à la date de clôture				Total
			< à 1 mois	De 1 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	> 1 an	
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>							
Créances portant intérêts	296	296	-	-	-	-	-
Créances commerciales	3 773	3 067	122	263	122	7	514
Total – Brut	4 069						
Dépréciation	(192)						
TOTAL – NET	3 877	3 363	122	263	122	7	514

Les autres actifs financiers en souffrance et non dépréciés ne sont pas significatifs.

iv. Variation des provisions sur créances clients

<i>(en millions d'euros)</i>	Dépréciation
Provision au 31/12/2005	(228)
Impact résultat net	(18)
Annulation de créances	25
Effet change	7
Autres variations	22
Provision au 31/12/2006	(192)
Impact résultat net	(3)
Annulation de créances	38
Effet change	4
Autres variations	(34)
Provision au 31/12/2007	(187)
Impact résultat net	(17)
Annulation de créances	22
Effet change	(4)
Autres variations	(21)
PROVISION AU 31/12/2008	(207)

v. Risque de crédit sur les valeurs mobilières de placement, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur les valeurs mobilières de placement, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés si une contrepartie fait défaut à ses engagements. Le Groupe diversifie les contreparties afin de répartir le risque de crédit. Ce risque est suivi de façon journalière, dans des limites strictes fondées sur le rating des contreparties. Au 31 décembre 2008, toutes les contreparties sont classées dans la catégorie « Investment Grade ». L'exposition par rapport à chaque contrepartie est calculée en prenant en compte la nature et la durée des transactions ainsi que la volatilité et la juste valeur des valeurs mobilières de placement, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des instruments dérivés.

e/ Risque de liquidité

i. Risque de liquidité sur la dette financière

Le Groupe estime que sa trésorerie disponible, le produit attendu de la vente de ses titres Thales et sa ligne de crédit syndiqué disponible sont

suffisants pour couvrir les dépenses et les investissements nécessaires à son exploitation et le service de sa dette pour les douze prochains mois.

Voir Note 31 : Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan.

ii. Risque de liquidité sur les dérivés de change

Le mark-to-market des dérivés de change (voir partie B, paragraphe a/ Dérivés de change en vie au 31 décembre) est une bonne indication du risque de liquidité.

Les montants à l'actif et au passif figurent dans la Note 21 (autres actifs et passifs).

iii. Risque de liquidité sur les garanties et engagements hors bilan

Voir Note 31 : Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan.

NOTE 29 AVANCES ET ACOMPTE REÇUS

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
Avances et acomptes reçus pour les travaux des contrats de construction ⁽¹⁾	333	403	332
Avances et acomptes reçus hors travaux des contrats de construction	660	668	656
AVANCES ET ACOMPTE REÇUS	993	1 071	988
dont :			
• part à moins d'un an	930	1 025	846
• part à plus d'un an	63	46	142

(1) Y compris les montants reportés dans le bilan sur les lignes « montants dus par/dus aux clients pour les travaux des contrats de construction 64 millions d'euros pour 2008, 224 millions pour 2007 et 210 millions pour 2006).

NOTE 30 CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

<i>(en millions d'euros)</i>	Q4 2008	2008	2007	2006
Résultat net – part du Groupe	(3 892)	(5 215)	(3 518)	(106)
Intérêts minoritaires	18	42	41	45
Ajustements :				
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	338	1 241	1 456	631
Dont impact de la capitalisation des frais de développement	83	308	261	277
Perte de valeur sur actifs	3 910	4 725	2 944	141
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(2)	(47)	(258)	-
Provisions pour pensions et départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, nettes	74	(452)	(679)	(122)
Provisions, autres pertes de valeurs et variations de juste valeur	63	71	641	516
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs	(28)	(74)	(129)	(134)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées nette des dividendes reçus	(12)	(55)	(66)	(8)
Résultat des activités abandonnées	(35)	(33)	(610)	(158)
Coût de financement	62	212	173	98
Rémunérations payées d'actions	15	85	102	63
Impôts et réduction de goodwill associée	74	153	316	(37)
SOUS-TOTAL AJUSTEMENTS	4 459	5 826	3 890	990
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	585	653	413	929

NOTE 31 ENGAGEMENTS AU TITRE D'OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**a/ Obligations contractuelles**

Le tableau suivant présente une projection sur les exercices à venir des paiements minimums futurs relatifs aux obligations et engagements fermes et irrévocables du Groupe au 31 décembre 2008. Les montants indiqués au

titre de la dette financière et des contrats de crédit bail sont comptabilisés au bilan du Groupe.

<i>(en millions d'euros)</i>	Échéance				
	À moins d'un an	2010-2011	2012-2013	2014 et suivantes	Total
Obligations fermes d'effectuer des paiements					
Dette financière hors crédit bail	1 097	1 397	398	2 203	5 095
Crédit bail	-	-	-	-	-
Composante capitaux propres des obligations convertibles	-	264	272	110	646
SOUS-TOTAL – COMPTABILISÉ AU BILAN	1 097	1 661	670	2 313	5 741
Frais financiers sur la dette financière ⁽¹⁾	259	431	364	1 190	2 244
Contrats de location simple	238	419	288	351	1 296
Commandes d'immobilisations	38	-	-	-	38
Obligations fermes d'achat ⁽²⁾	144	37	-	-	181
SOUS-TOTAL – ENGAGEMENTS	679	887	652	1 541	3 759
TOTAL – OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	1 776	2 548	1 322	3 854	9 500

(1) Pour calculer les frais financiers sur la dette financière, il a été considéré que les dates de put sont les dates de remboursement. Pour les dettes avec des calls mais pas de put, les dates de call n'ont pas été considérées comme les dates de remboursement. Pour plus de détail sur ces dates se référer à la Note 24. Si toutes les dettes existantes au 31 décembre 2008 n'étaient pas remboursées à leurs dates de put respectives, les frais financiers additionnels à supporter jusqu'aux dates de remboursement représenteraient environ 420 millions d'euros (dont 39 millions d'euros à payer en 2010-2011 et le reste en 2012 et lors des années suivantes).

(2) Les autres obligations fermes d'achat résultent d'obligations d'achat principalement prises dans le cadre d'accords pluriannuels de fourniture d'équipements conclues lors de la cession d'activités ou de sites à des tiers.

b/ Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe Alcatel concernent essentiellement les engagements suivants :

- engagements pris à l'égard de ses clients d'exécuter des contrats qui lui ont été confiés pour leur montant (engagements de bonne fin, engagements sur avances et acomptes reçus émis par des organismes financiers...);

Les engagements donnés dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Concernant les engagements de bonne exécution, seuls ceux accordés par l'intermédiaire d'institutions financières sont repris dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Garanties données sur contrats Groupe et hors Groupe	1 232	1 172	1 454
Effets escomptés non échus et assimilés	5	3	8
Autres engagements	770	797	782
SOUS-TOTAL – ENGAGEMENTS CONDITIONNELS	2 007	1 972	2 244
Sûretés et autres garanties sur la dette ⁽¹⁾	24	25	60
Garanties sur le cash pooling	473	522	579
TOTAL – HORS ACTIVITÉS ABANDONNÉES	2 504	2 519	2 883
Engagements sur les activités abandonnées ⁽²⁾	-	54	794
TOTAL – Y COMPRIS ACTIVITÉS ABANDONNÉES	2 504	2 573	3 677

(1) À l'exception des garanties subordonnées décrites ci-après sur les emprunts obligataires convertibles.

(2) Il s'agit des engagements concernant les activités vendues ou apportées à Thales en 2007. Les engagements qui étaient encore en cours de transfert à Thales au 31 décembre 2007, sont contre-garantis par Thales (Thales a accepté d'indemniser Alcatel-Lucent au titre des paiements que toute entité d'Alcatel-Lucent est amenée à faire conformément aux garanties relatives aux activités cédées ou apportées à Thales).

(3) Les engagements au titre des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi sont exclus de ce tableau. Voir Note 25 pour avoir un résumé des montants estimés de contribution.

Engagements conditionnels donnés au 31 décembre 2008

(en millions d'euros)

Engagements conditionnels	Échéance				Total
	À moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Engagements sur contrats du Groupe ⁽¹⁾	629	340	5	21	996
Engagements sur contrats hors Groupe	138	68	13	17	236
Effets escomptés non échus et assimilés	5	-	-	-	5
Autres engagements	388	228	92	62	770
TOTAL	1 160	636	111	100	2 007
Contre-garanties reçues	111	67	51	64	293

(1) Dont provisionnés.

201

Les montants des engagements indiqués dans les tableaux ci-dessus représentent les montants maxima potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues, dont le montant est indiqué sur une ligne spécifique.

Les engagements donnés en matière de garanties sur les produits, de régimes postérieurs à l'emploi et d'indemnité de fin de carrière ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus, ceux-ci étant pris en compte dans les provisions. Les passifs éventuels provenant d'actions de justice et autres litiges ou arbitrages ne sont pas inclus dans les chiffres ci-dessus, à l'exception de ceux liés à des contrats de construction du Groupe. Pour plus de précision sur les litiges, se référer à la Note 34.

- engagement au titre du plafond de tirage maximum intrajournalier des filiales du Groupe à l'égard des banques assurant la centralisation de trésorerie (*cash pooling*);
- garanties accordées dans le cadre d'opérations de titrisation ou de cessions de créances (cf. ci-après).

Alcatel-Lucent n'utilise pas de sociétés ad hoc pour déconsolider ses risques.

Les garanties données sur des contrats de construction du Groupe concernent les garanties de bonne exécution données par l'intermédiaire d'institutions financières aux clients et les garanties adossées aux garanties bancaires données en couverture des avances reçues des clients (à l'exclusion des sûretés réelles et autres comptes bloqués qui sont inclus dans le tableau « Garanties données sur la dette, les avances reçues et passifs éventuels-sûretés réelles au 31 décembre 2008 » de la présente note). Alcatel-Lucent, dans le cadre de telles garanties, s'engage à rembourser les avances reçues ou à indemniser le client dans le cas où les termes du contrat ne seraient pas respectés par la filiale contractante. Lorsque des événements, tels que retards de livraison ou litiges sur l'exécution d'un contrat, rendent probable la réalisation d'un risque, celui-ci fait l'objet d'une provision figurant dans les provisions sur affaires (voir Note 27) ou les provisions sur travaux en cours et dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessus en ligne « (1) dont provisionnés ».

Les engagements pris au titre de contrats annulés ou interrompus suite à la défaillance du débiteur, en cas notamment de faillite de ce dernier, sont inclus dans les chiffres ci-dessus tant que la main levée de la garantie correspondante n'est pas obtenue.

Enfin, les garanties de bonne exécution consenties par le Groupe à ses clients dans le cadre des contrats commerciaux font, pour la majeure partie d'entre elles, l'objet d'assurances. L'évaluation du risque qui y est relatif doit tenir compte de l'indemnité qui sera reçue en cas de sinistre.

Les garanties données sur des contrats de construction hors Groupe peuvent aboutir à ce que le Groupe soit amené à dédommager le bénéficiaire de la garantie au titre de la défaillance du co-contractant (société non consolidée). La juste valeur de ces engagements, représentative des primes perçues en rémunération de la garantie donnée, s'élève au 31 décembre 2008 à 2 millions d'euros (2 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 2 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Alcatel-Lucent accorde des licences à ses clients de logiciels ainsi que des droits d'utilisation de propriétés intellectuelles qui peuvent donner lieu

à indemnisation des bénéficiaires au titre de tout dommage réclamé par des tiers du fait d'infractions aux droits de propriété intellectuelle (brevets, marques et autres). Alcatel-Lucent n'est pas en mesure de déterminer le montant maximum potentiel de telles indemnisations car Alcatel-Lucent ne dispose pas d'informations suffisantes en ce qui concerne la nature et le périmètre de ces réclamations avant leur occurrence.

Alcatel-Lucent indemnise les membres de son conseil d'administration ainsi que certains de ses directeurs actuels et passés contre les réclamations de tiers alléguant le non-respect des droits et devoirs attachés à leurs fonctions. Certain des coûts encourus au titre de ces indemnisations pourraient être couverts par des assurances. Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer de façon fiable les montants qui pourraient devoir être payés au titre de ces engagements, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas plafonnés, du fait de leur nature conditionnelle et des faits et circonstances propres à chacun des cas concernés. Dans le passé les montants payés par Alcatel-Lucent au titre de tels engagements n'ont, pas eu d'effets significatifs sur l'activité, la position financière, les résultats et les flux de trésorerie liés aux opérations du Groupe.

Garanties données sur la dette, les avances reçues et passifs éventuels-sûretés réelles au 31 décembre 2008

(en millions d'euros)

Garanties données sur dette et avances reçues	Échéance				Total	Total du poste de bilan	% du poste de bilan
	À moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans			
Sûretés réelles accordées	-	-	-	-	-	-	-
Autres garanties données	9	7	-	8	24	-	-
TOTAL							
Valeur nette comptable des actifs donnés en garantie :							
• immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	2 567	0.00 %
• immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	1 351	0.00 %
• immobilisations financières	-	-	-	-	-	696	0.00 %
• stocks	-	-	-	-	-	2 196	0.00 %
TOTAL	-	-	-	-	-		

Garantie sur le cash pooling

Il existe par ailleurs une garantie donnée aux banques assurant le cash pooling. Elle couvre le risque attaché aux soldes débiteurs éventuels des comptes bancaires, à l'issue des multiples mouvements quotidiens entre les comptes de la Trésorerie centrale d'Alcatel-Lucent et ceux des filiales. Cette garantie s'élevait au 31 décembre 2008 à 0,5 milliard d'euros (0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2007 et 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2006).

Engagements spécifiques à ex-Alcatel

Cession d'une créance de carry-back

En mai 2002, ex-Alcatel a cédé à une institution financière une créance de carry-back d'un montant nominal de 200 millions d'euros provenant de l'option prise de reporter en arrière les déficits fiscaux de l'exercice 2001. Cette créance était maintenue au bilan consolidé jusqu'à sa maturité en mai 2007 avec pour contrepartie une dette financière du fait de la capacité du Groupe à récupérer cette créance avant son échéance.

Alcatel-Lucent s'était engagé à indemniser le cessionnaire de tout préjudice résultant de toute erreur ou inexactitude qui serait constatée dans le montant ou la nature de la créance cédée. La cession aurait fait l'objet d'une résolution

en cas de modification d'une loi ou d'un règlement ayant eu pour effet de changer substantiellement les droits attachés à cette créance.

Titrisation de créances commerciales

En décembre 2003, le Groupe a lancé un programme de titrisation de créances commerciales, sans recours. Les créances éligibles sont cédées à une structure ad hoc bénéficiant d'un prêt subordonné représentant un surdimensionnement déterminé en fonction du risque lié au portefeuille cédé. Cette structure ad hoc est consolidée par intégration globale conformément à SIC 12. Ce programme a été temporairement suspendu en décembre 2006 et le solde des créances cédées au 31 décembre 2008, 2007 et 2006 était donc de zéro. Les créances cédées représentaient 61 millions d'euros le 31 décembre 2005 et étaient maintenues au bilan consolidé. L'arrêt du programme en décembre 2006 n'a donc pas eu d'effet sur le bilan.

L'encours maximal cessible, représentant une ligne de crédit mobilisable pour le Groupe, était au 31 décembre 2008 de 150 millions d'euros (150 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 2006) et peut être porté ultérieurement à 250 millions d'euros. L'objectif de cette titrisation, outre le financement supplémentaire qu'il représente, est d'optimiser la gestion des créances et leur recouvrement.

Engagements spécifiques de Lucent

Engagements liés aux cessions d'activités de Lucent

Lucent est partie prenante de plusieurs accords qui ont été passés en relation avec la cession par Lucent de certaines de ses filiales dont notamment AT&T, Avaya, LSI Corporation (ex-Agere Systems qui a fusionné avec LSI Corporation en avril 2007) et NCR Corporation. Conformément à ces accords, Lucent et ses anciennes filiales ont convenu de répartir certaines des dettes entre chacune des activités et de partager ces dettes sur le fondement de clés d'allocations et de seuils divers. Lucent n'a pas connaissance de dettes significatives envers ses anciennes filiales, en relation avec ces accords, qui ne seraient pas comprise dans les états financiers consolidés. Il n'en demeure pas moins qu'il reste possible que de telles dettes potentielles soient à honorer par Lucent dans le futur.

Autres engagements de Lucent

Contrats d'approvisionnement

Lucent a externalisé la plupart de ses opérations de production à des fournisseurs industriels du secteur de l'électronique. Jusqu'en 2008, deux de ces fournisseurs, Celestica et Solectron (société acquise par Flextronics en octobre 2007) avaient une exclusivité pour fournir la plupart des produits conçus par Lucent dans le secteur mobile et le secteur fixe. Bien que n'étant plus fournisseurs exclusifs, Celestica continue à fabriquer la plupart des produits mobiles existants et Solectron continue à regrouper la production externalisée des produits du secteur fixe du portefeuille de Lucent. Lucent n'a en général pas d'obligation d'achat minimum au titre de ses contrats de fabrication. De ce fait, les obligations fermes d'achats présentées dans le tableau ci-dessus n'impliquent aucun engagement du fait des contrats d'approvisionnement.

Contrats de garantie et d'indemnisation de Lucent.

Lucent s'est séparée de certaines de ses activités au travers d'accords de cession à des tiers ou de scission avec ses actionnaires. En relation avec ces transactions des clauses d'indemnisation ont été mises en place en faveur des acheteurs ou de tiers ayant des opérations avec les activités cédées. Ces clauses incluent des garanties de second rang au titre d'engagements de location de biens immobiliers et d'équipements relatifs aux entités cédées et certaines indemnités spécifiques au titre de risques juridiques et environnementaux ainsi qu'au titre des engagements de fourniture. La durée de ces engagements variant mais est standard pour ce type de garantie.

Lucent reste responsable en second rang pour environ 105 millions de dollars US au 31 décembre 2008 (131 millions de dollars US au 31 décembre 2007 et 162 millions de dollars US au titre d'engagements de location au

31 décembre 2006), qui ont été transférés à Avaya, LSI Corporation (ex-Agere) et des acheteurs d'autres activités cédées. La durée résiduelle de ces contrats de location transférés et la fourchette des garanties correspondantes va de 1 mois à 10 ans. L'obligé de 1^{er} rang au titre de ces contrats de location peut restructurer ou terminer ces contrats avant leur échéance initiale et libérer Lucent de son obligation. Lucent a, en général, le droit de recevoir une indemnité ou un remboursement de la part des bénéficiaires et Alcatel-Lucent n'a pas comptabilisé de provision au titre de pertes relatives à ce type de garantie.

Lucent est partie prenante des accords d'indemnisation au titre d'ajustements des charges fiscales relatives à ses lignes de produits, ainsi qu'à une partie des autres ajustements fiscaux relatifs aux périodes précédant la séparation avec AT&T. Lucent a des accords similaires avec Avaya et LSI Corporation (ex-Agere). Certains ajustements fiscaux ont été proposés ou estimés au titre de ces accords. Le résultat de ces demandes ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif sur le résultat des opérations du Groupe, la position financière consolidée ou la trésorerie à court terme.

Garanties subordonnées données sur certains emprunts obligataires cotés d'Alcatel-Lucent et de Lucent Technologies Inc. (« Lucent »)

Garantie d'Alcatel-Lucent sur les emprunts obligataires convertibles de Lucent Technologies Inc. 2,875 % Séries A & B

Le 29 décembre 2006, Alcatel-Lucent a donné sa garantie totale et inconditionnelle sur l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2,875 % Séries A, émission senior à échéance 2023 et sur l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2,875 % Séries B, émission senior à échéance 2025. Ces garanties, qui ont été accordées dans le cadre de la sollicitation conjointe des porteurs sur un amendement de la documentation de ces emprunts, est sans privilège et subordonnée à la dette senior d'Alcatel-Lucent.

Garantie de Lucent sur les emprunts obligataires cotés d'Alcatel Lucent

Le 27 mars 2007, Lucent a donné sa garantie entière et inconditionnelle pour les emprunts obligataires cotés d'Alcatel-Lucent suivants :

- emprunt 4,375 % EUR à échéance février 2009 ;
- OCEANE 4,75 % à échéance janvier 2011 ;
- emprunt 6,375 % EUR à échéance avril 2014.

Ces garanties sont sans privilège et subordonnées à la dette senior de Lucent.

NOTE 32 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

À la connaissance du Groupe, les actionnaires détenant 5 % ou plus du capital de la société mère sont

- Brandes Investment Partners LP ; et
- T. Rowe Price Group. Inc.

Les parties liées sont principalement :

- les actionnaires d'Alcatel-Lucent ;
- les titres de transactions des coentreprises (consolidées en proportionnelle), concernant d'autres entreprises ;

- les investissements dans des entreprises associées (consolidées par mise en équivalence) ;
- les entités non consolidées ;
- les administrateurs et membres du comité exécutif.

Les transactions avec les parties liées comme définies par IAS 24 « Informations relatives aux parties liées » intervenues en 2008, 2007 et 2006 sont détaillées comme suit.

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
Revenus			
Filiales non consolidées	37	35	39
Coentreprises	-	-	-
Entreprises associées	15	18	27
Coût des ventes			
Filiales non consolidées	(42)	(24)	(41)
Coentreprises	(25)	(39)	(128)
Entreprises associées	(10)	(10)	(38)
Frais de R&D			
Filiales non consolidées	(6)	(4)	(7)
Coentreprises	-	-	(17)
Entreprises associées	(5)	(53)	(48)

Les actifs et passifs inscrits aux bilans 2008, 2007 et 2006 relatives aux parties liées sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
Autres actifs			
Filiales non consolidées	26	23	31
Coentreprises	5	2	2
Entreprises associées	11	16	24
Dépréciation d'actifs		-	(12)
Autres passifs			
Filiales non consolidées	(17)	(4)	(10)
Coentreprises	-	-	(17)
Entreprises associées	(20)	(35)	(23)
Trésorerie (dette financière) nette			
Filiales non consolidées		-	(1)
Coentreprises	(42) ⁽¹⁾	(45) ⁽¹⁾	(60)
Entreprises associées	(27)	(21)	(30)

(1) Prêt à une coentreprise (voir Note 26).

Les administrateurs et membres du comité exécutif sont ceux présents sur l'exercice et listés dans la partie gouvernement d'entreprise du rapport annuel. En 2008, 2007 et 2006, les rémunérations, avantages et charges sociales attribuables aux administrateurs et membres du comité exécutif compris dans le résultat net se décomposent comme suit :

CHARGES ENREGISTRÉES AU TITRE DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ASSIMILÉS ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
Avantages à court terme			
Rémunérations fixes	5	4	7
Rémunérations variables ⁽¹⁾	4	4	5
Jetons de présence	1	1	1
Charges sociales patronales	3	2	5
Indemnités de fin de contrat	8	7	7
Autres avantages			
Avantages postérieurs à l'emploi	2	4	6
Rémunérations payées en actions (plans de souscription d'actions)	8	6	4
TOTAL	31	28	35

(1) Les rémunérations variables incluent les primes de fidélisation.

NOTE 33 FRAIS DE PERSONNEL, DROIT À LA FORMATION ET HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
a/ Charges liées aux avantages au personnel et droit à la formation

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
Frais de personnel ⁽¹⁾	5 266	5 494	3 392
Coûts de restructuration ⁽²⁾	489	623	100
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi ⁽³⁾	(65)	(258)	-
Composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽⁴⁾	(349)	(544)	(31)
TOTAL DES CHARGES LIÉES AUX AVANTAGES AU PERSONNEL – NET	5 341	5 315	3 461

(1) Inclus les charges sociales et les charges opérationnelles de retraite. Ce montant est reconnu dans le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Voir Note 27d.

(3) Voir Note 25e.

(4) Voir Note 8.

La loi du 4 mai 2004, ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les droits exercés pendant la période de préavis des salariés licenciés et les droits exercés par les salariés qui sont considérés comme non adapté aux besoins de leur employeur ou non professionnel par leur nature, sont assimilés à des avantages à court et long terme tels que définis par l'IAS 19 et sont comptabilisés en conséquence. Tous les autres droits sont comptabilisés lorsqu'ils sont encourus, puisqu'Alcatel-Lucent s'attend à recevoir un montant d'avantages économiques au titre de la formation qui excède les coûts à encourir à ce titre.

Le DIF représentait 953 570 heures de droits à formation cumulés au 31 décembre 2008 (844 515 heures au 31 décembre 2006 et 652 811 heures au 31 décembre 2006). Les droits exercés jusqu'à maintenant ne sont pas significatifs.

b/ Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant non audité des honoraires perçus par les Commissaires aux comptes est présentée à la section 12.2 du document de référence disponible sur Internet (<http://alcatel-lucent.com>).

NOTE 34 LITIGES

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont la direction pense qu'ils sont convenablement provisionnés ou qu'ils n'engendreront pas un coût significatif pour le Groupe, il y a lieu de mentionner les différends ci-après exposés :

a/ Costa-Rica

Au début d'octobre 2004, Alcatel-Lucent a appris que le Procureur Général du Costa-Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements qui auraient été effectués par des consultants pour le compte d'Alcatel CIT, une filiale française renommée Alcatel-Lucent France (« CIT ») ou d'autres filiales d'Alcatel à divers fonctionnaires et deux partis politiques costariciens, ainsi qu'à des représentants d'ICE, l'opérateur public de télécommunications, en relation avec l'obtention par CIT de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire, qui est toujours en cours.

Alcatel a licencié le Président d'Alcatel de Costa-Rica en octobre 2004 et le responsable pour la région Amérique latine de CIT. CIT a également engagé des poursuites pénales en France contre ce dernier et au Costa-Rica contre ces deux anciens salariés et certains consultants locaux, sur la base de suspicion par CIT de leur complicité dans l'organisation de corruption et de détournements de fonds. La Securities and Exchange Commission (SEC) et le Ministère de la Justice (Department of Justice – DOJ) des États-Unis sont avisés de ces allégations et Alcatel-Lucent a déclaré que la société coopérerait totalement à toute enquête ou recherche concernant ces faits. La SEC et le DOJ procèdent actuellement à une enquête sur d'éventuelles violations des lois fédérales américaines sur la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers (Foreign Corrupt Practices Act « FCPA ») et la réglementation boursière (Federal Securities laws). Dans le cadre de cette enquête, le DOJ et la SEC ont également demandé des informations relatives aux activités d'Alcatel dans d'autres pays. Si la SEC ou le DOJ établissait l'existence de violations de la loi, ces autorités pourraient demander, la première, des sanctions civiles, la seconde des sanctions pénales, y compris des amendes contre Alcatel-Lucent.

En relation avec ces allégations, le 19 décembre 2006, le DOJ a inculpé l'ancien salarié de CIT des chefs de violation du FCPA, de blanchiment d'argent et d'association de malfaiteurs. Le 20 mars 2007, cette inculpation contre ce même ancien salarié et le Président d'Alcatel de Costa-Rica a été complétée par le grand jury, les chefs d'accusations restant inchangés. Le 11 juin 2007, l'ancien salarié de CIT a passé un accord de « plaider coupable » avec le tribunal de Floride (US District Court – Southern District of Florida) et a plaidé coupable aux violations des FCPA. Le 23 septembre 2008, l'ancien salarié de CIT a été condamné à 30 mois d'emprisonnement, suivis de trois ans de liberté surveillée, à payer 261 500 dollars en remboursement de l'indû et une taxe de 200 dollars.

Ni le DOJ ni la SEC n'ont informé Alcatel-Lucent des actions qu'ils pourraient éventuellement engager à l'encontre d'Alcatel-Lucent et de ses filiales.

Rien n'a été provisionné à ce stade en l'absence de toute estimation fiable de l'impact éventuel de ce contentieux.

En relation avec les allégations susmentionnées, le 27 juillet 2007, le bureau du Procureur du Costa-Rica a inculpé 11 personnes, y compris l'ancien Président d'Alcatel de Costa-Rica, pour corruption aggravée, enrichissement illégal, dissimulation, fraude et autre. Depuis lors, deux de ces personnes inculpées ont plaidé coupable. Peu après, le Parquet général du Costa-Rica et l'ICE, agissant en tant que victimes de ces faits, ont chacun intenté une action civile en dommages et intérêts contre ces onze personnes défenderesses au pénal, ainsi que cinq défendeurs civils supplémentaires (une personne et quatre sociétés y compris CIT) pour un montant de 52 millions de dollars US (pour le Parquet général) et 20 millions de dollars US (pour l'ICE). La plainte du Parquet général remplace les deux plaintes précédentes du 25 novembre 2004 et du 31 août 2006. Le 25 novembre 2004, le Parquet général a intenté une action civile contre CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costariciens en réparation des pratiques alléguées et de la perte de prestige subie par la nation du Costa-Rica (dommages sociaux). La plainte d'ICE, qui se substitue à sa précédente plainte du 1^{er} février 2005, demande une action en réparation du préjudice causé à ses clients et à elle-même du fait des paiements allégués, et de celui résultant de l'atteinte à sa réputation (dommages moraux) et pour les dommages résultant des surfacturations alléguées qu'elle a été obligée de payer dans le cadre du contrat conclu avec CIT. Au cours des audiences préliminaires à San José, en septembre 2008, ICE a déposé un rapport dans lequel les dommages prétendument causés par CIT sont évalués à 71,6 millions de dollars US. À ce jour, aucune notification officielle de révision de la demande n'a été délivrée à CIT.

Alcatel-Lucent a l'intention de se défendre avec vigueur et de contester toute responsabilité et malversation en relation avec ces revendications.

Les autorités françaises mènent aussi une enquête sur les paiements faits par CIT à des consultants impliqués dans les événements du Costa-Rica.

Alcatel-Lucent coopère avec les autorités étasuniennes, françaises et costariciennes qui mènent respectivement les enquêtes citées ci-dessus.

De plus, en août 2007, ICE a entamé une procédure administrative afin de résilier le contrat de 2001 par lequel CIT devait poser 400 000 lignes GSM portable (le « Contrat 400KL GSM »). Dans le cadre de cette procédure, ICE demande une indemnité de 59,8 millions de dollars US pour dommages et perte de revenus. En mars 2008, CIT et ICE ont mené à terme les négociations d'un projet de transaction d'un « Plan d'Amélioration », visant à régler intégralement et définitivement ce contentieux. Le conseil d'administration d'ICE n'a pas donné son aval à ce projet de transaction ; il a de surcroît adopté une résolution visant à poursuivre la procédure administrative précitée afin de résilier le volant exploitation et maintenance du Contrat 400KL GSM et réclamer des pénalités et dommages d'un montant de 59,8 millions de dollars US, ainsi qu'appeler la garantie de bonne fin. Cette résolution d'ICE a été notifiée à CIT le 23 juin 2008. Le 26 juin, CIT a interjeté un recours administratif contre cette résolution d'ICE. ICE a formulé d'autres demandes pour dommages et pénalités en rapport avec le Contrat 400KL GSM qui portent le préjudice éventuel lié à ce contrat à un montant total cumulé de 64,7 millions de dollars US.

En juin 2008, CIT a formé un recours administratif contre ladite résolution. ICE a appelé la garantie de bonne fin en août 2008 et le 16 septembre 2008 une demande de paiement du solde des dommages réclamés soit 44,7 millions

de dollars US a été notifiée à CIT, à la requête d'ICE. Le 17 septembre 2008, la Cour Suprême du Costa-Rica a statué sur l'appel formé par CIT et a décidé que : i) la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US devait être remboursée à CIT et (ii) la demande de 44,7 millions de dollars US serait suspendue jusqu'à la décision finale du tribunal compétent pour statuer sur l'affaire. Toutefois, suite à une requête d'ICE, la Cour a décidé de mettre la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US sous séquestre judiciaire, et ce jusqu'au terme de la procédure. Le 8 octobre 2008, CIT a déposé une demande à l'encontre d'ICE demandant au tribunal d'annuler la résolution prise par l'ICE concernant le contrat 400 KL GSM et réclamant des dommages-intérêts en réparation des dommages causés à CIT.

Le 14 octobre 2008, les autorités du Costa-Rica ont notifié à CIT l'engagement d'une procédure administrative en vue d'exclure CIT des contrats d'approvisionnement avec le gouvernement du Costa-Rica.

Il est impossible pour Alcatel-Lucent de prévoir le résultat de ces diverses enquêtes et actions civiles et leur impact sur l'activité de CIT. Si les autorités du Costa-Rica concluent que des infractions pénales ont été commises, CIT pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés de l'État au Costa-Rica pendant une certaine période. Alcatel-Lucent prévoit de générer des revenus d'environ 3 millions d'euros sur des contrats au Costa-Rica en 2009. Sur la base du montant de revenus anticipé de ces contrats, Alcatel Lucent ne pense pas que la perte du marché costaricien puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe. En revanche, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la réputation d'Alcatel-Lucent en Amérique Latine.

b/ Taïwan

Certains salariés de Taisel, filiale taïwanaise d'Alcatel-Lucent, et du distributeur taïwanais de Siemens, ainsi que certains fournisseurs et un assistant parlementaire, ont fait l'objet d'une enquête du parquet taïwanais, portant sur un contrat de fourniture d'un système de comptage d'essieux attribué à Taisel par les Chemins de Fer de Taïwan en 2003. Il a été allégué que des salariés de Taisel, Alcatel-Lucent Deutschland AG (une filiale allemande d'Alcatel-Lucent impliquée dans le contrat avec les Chemins de Fer taïwanais), Siemens Taiwan, ainsi que des sous-traitants de ces sociétés seraient impliqués dans une entente visant à détourner la réglementation des marchés publics et dans des paiements illicites liés au contrat avec les Chemins de Fer taïwanais.

Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire, qui est toujours en cours. Suite à cette enquête, Alcatel-Lucent a licencié l'ancien Président de Taisel et un cadre de la filiale allemande, responsable des ventes internationales, a démissionné pendant l'enquête.

Le 21 février 2005, l'ancien Président de Taisel et Taisel ont été inculpés à Taïwan, avec d'autres, de violation de la loi taïwanaise relative aux marchés publics de fournitures.

Le 15 novembre 2005, le tribunal correctionnel de Taipei a jugé que Taisel n'était pas coupable d'infraction à la législation des marchés publics. L'ancien président de Taisel n'a pas été jugé, car il n'était ni présent ni représenté au procès. Le tribunal a jugé coupables de violations de la loi sur la comptabilité des sociétés deux hommes d'affaires taïwanais impliqués dans ce dossier.

Le jugement d'absence de culpabilité concernant Taisel a été confirmé par la Haute Cour de Taïwan, et le bureau du procureur de Taïwan a indiqué qu'il ne ferait pas appel de cette dernière décision.

Il se peut que d'autres volets de cette affaire fassent toujours l'objet d'une enquête des autorités taïwanaises.

La SEC et le DOJ examinent également ces allégations.

En tant que Groupe, Alcatel-Lucent prévoit de générer environ 99 millions d'euros de revenus sur des contrats taïwanais en 2009, sur lesquels seulement une partie provenait du gouvernement taïwanais. Sur la base du montant de revenus attendu de ces contrats, Alcatel-Lucent ne pense pas qu'une perte d'activité à Taïwan puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe.

c/ Kenya

La SEC et le DOJ ont demandé en 2000 à Alcatel-Lucent de vérifier les paiements effectués par CIT à un consultant au titre d'un contrat de fourniture entre CIT et une société du secteur privé au Kenya en 2000. Alcatel-Lucent comprend que les autorités françaises ont également lancé une enquête en vue de déterminer si des paiements, inappropriés ont été perçus par des agents publics étrangers en liaison avec ce projet. Alcatel-Lucent coopère avec les autorités américaines et françaises et a transmis un rapport aux dites autorités sur ses conclusions concernant ces paiements.

d/ Les enquêtes gouvernementales à l'encontre de Lucent

Chine

Au mois d'avril 2004, Lucent a indiqué au DOJ et à la SEC qu'un audit interne FCPA ainsi qu'une enquête menée par un consultant externe avaient révélé des incidents et des insuffisances dans les contrôles internes dans le cadre de ses opérations en Chine qui étaient susceptibles de comporter des violations du FCPA. Lucent a coopéré avec ces deux institutions. Le 21 décembre 2007, Lucent a signé des transactions avec le DOJ et la SEC pour conclure leurs investigations respectives. Lucent a signé avec le DOJ un accord de « non-poursuite ». En application de cette transaction, le DOJ a accepté de ne pas poursuivre Lucent au pénal en relation avec les allégations en Chine. Lucent a accepté de payer une pénalité de 1 million de dollars et de modifier ses procédures, politiques et contrôles internes.

Le 21 décembre 2007, la SEC a initié une action civile devant la District Court de Columbia, États-Unis, pour réclamer des amendes civiles en alléguant des violations des dispositions du FCPA concernant les livres et comptes et le contrôle interne. Le même jour, Lucent et la SEC ont signé un accord transactionnel réglant ces réclamations. En application de cet accord transactionnel, Lucent, sans reconnaître ou rejeter les allégations contenues dans la plainte de la SEC, a accepté une injonction permanente l'interdisant de toute violation future des dispositions du FCPA concernant les livres et comptes et le contrôle interne. Lucent a également accepté de payer une amende civile de 1,5 million de dollars.

Si Lucent respecte les termes de ces accords avec la SEC et le DOJ, Lucent ne s'attend pas à d'autres actions de la part de la SEC ou du DOJ en ce qui concerne les allégations relatives à la conduite de Lucent en Chine.

e/ Contentieux relatifs aux contrats de travail et aux fonds de pension

Lucent a pris de nombreuses mesures afin de maîtriser les coûts croissants des caisses de prévoyance santé pour les retraités et pour le financement des plans de retraite. Ces mesures ont entraîné des contentieux à l'encontre de Lucent auxquels pourraient s'ajouter d'autres contentieux. Des actions de groupe potentielles ont été intentées à l'encontre de Lucent à la suite de la suppression au début 2003 de l'allocation pour décès de son plan de retraite des cadres. Trois contentieux de ce type ont été regroupés en un seul qui est en instance devant la District Court du New Jersey sous le nom de « In Re Lucent Death Benefits ERISA Litigation ». La suppression de cette allocation a permis de réduire les obligations de versements futurs de 400 millions de dollars US. L'allocation était payée à partir des actifs du plan à certains survivants à charge, tels que les conjoints ou les enfants des cadres retraités. Lucent est accusée d'avoir résilié cette allocation à tort et il est demandé son rétablissement, ainsi que d'autres mesures en compensation.

Cette action a été rejetée par le tribunal ainsi qu'en appel. Le délai pour que les demandeurs interjetent appel auprès de la Cours Suprême des États-Unis a expiré. Une autre action similaire, « Chastain, et autres contre AT&T », a été intentée devant la District Court de l'Oklahoma. L'affaire Chastain comprend également des demandes relatives à des modifications intervenues dans les plans de pensions. L'affaire Chastain a aussi été radiée par le tribunal et par la cour d'appel, mais un recours auprès de la Cours Suprême est possible.

En octobre 2005, une action de groupe potentielle a été intentée par Peter A. Raetsch, Geraldine Raetsch et Curtis Shiflett pour leur compte et pour le compte d'autres personnes se trouvant dans la même situation devant la District Court du New Jersey. Les demandeurs dans ce contentieux prétendent que Lucent a manqué à son obligation de maintenir les assurances santé pour les cadres retraités pour chaque année de 2001 à 2006 en conformité avec l'Internal Revenue Code, l'Employee Retirement Income Security Act, et les régimes de retraite et les régimes médicaux de Lucent. À la demande de Lucent, le tribunal a renvoyé la requête à une procédure de réexamen par Lucent. Un comité spécial a été désigné qui a réexaminé la requête des demandeurs et Lucent a remis un rapport au tribunal le 28 décembre 2006. Le comité spécial a rejeté la requête des demandeurs et le contentieux est revenu devant le tribunal, où une communication préalable limitée (« *limited discovery* ») vient de s'achever.

Par jugement en date du 11 juin 2008, le tribunal a accordé en partie la requête du demandeur pour « jugement sommaire » en matière de responsabilité et rejeté en partie la requête de Lucent sur le même point. Plus particulièrement, le tribunal a jugé que Lucent avait violé les obligations de maintien des avantages des régimes en question pour l'année 2003 mais que la preuve n'avait pas été faite pour les années antérieures. Le tribunal a aussi « provisoirement » estimé que Lucent avait respecté ses obligations de maintien des avantages des régimes pour les années 2004 à 2006. Le tribunal a ordonné une nouvelle phase de communication préalable, et rejeté la demande de certification de groupe du demandeur, ce dernier étant libre de la reformuler. Le 26 juin 2008, Lucent a déposé une requête auprès du tribunal en vue d'interjeter appel du jugement sommaire sans attendre la décision en première instance sur les autres points du contentieux. Cette requête a été rejetée.

La société estime qu'elle n'a manqué à aucune de ses obligations, quelle que soit l'année, et a l'intention de continuer à se défendre vigoureusement. Toutefois, au deuxième trimestre 2008, en prenant compte de la décision visant l'année 2003 des régimes, la société a constitué une provision de 18 millions euros. Ce montant a été déterminé à partir d'estimations internes faites en 2002 au titre de l'impact des changements de régime pour l'année

2003. La société est pour l'instant dans l'incapacité de déterminer avec précision l'éventuel impact de la modification des régimes pour l'année 2003, car même s'il est jugé en dernier ressort que la société a violé ses obligations, la méthode d'estimation du préjudice subit par les bénéficiaires n'a pas encore été décidée. Bien que les demandeurs prétendent avoir subi un préjudice supérieur au montant provisionné, la société estime ces demandes sans fondement. Compte tenu des premières décisions rendues par le tribunal, la société n'a pas jugé opportun de passer des provisions visant les autres années des régimes autres que 2003.

L'Equal Employment Opportunity Commission (EEOC) a déclenché une action de groupe potentielle contre Lucent sous le nom de « EEOC contre Lucent Technologies Inc. » devant la District Court de Californie. Cette action soutient qu'une discrimination sexuelle aurait été perpétrée par Lucent relative à la fourniture de services de crédits à l'encontre d'une catégorie d'employées actuelles et anciennes qui ont été en congé maternité avant 1980, et cette action demande la réparation de la perte subie au titre du calcul des points d'ancienneté antérieurement au 29 avril 1979 avec ajustement rétroactif des retraites, correction des registres de service, remboursement des autres dommages et des honoraires et frais d'avocat. Le contentieux est suspendu dans l'attente de connaître l'arrêt d'une cour d'appel fédérale dans une affaire semblable. Dans cette affaire, la cour vient de condamner l'employeur, qui a demandé à la Cour Suprême des États-Unis de casser cette dernière condamnation. L'audience devant la Cour Suprême a eu lieu le 10 décembre 2008.

f/ Litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle

Alcatel-Lucent, Lucent et certaines autres entités du Groupe sont chacune défenderesses dans plusieurs contentieux dans lesquels des tiers les accusent d'avoir porté atteinte à leurs droits sur des brevets, y compris certaines affaires où les actions sont intentées contre leurs clients pour des produits que l'entité d'Alcatel-Lucent concernée leur a vendus, ou contestant la validité de certains brevets.

Microsoft

Le 22 février 2007, après trois semaines de procès devant le tribunal de première instance (la District Court) de San Diego, Californie, aux États-Unis, un jury a rendu un verdict en faveur de Lucent en condamnant Microsoft lors de la première d'une série de procès programmés en matière de brevets. À l'issue de ce premier litige portant sur deux des « brevets audio » de Lucent, le jury a estimé fondé l'ensemble des demandes relatives à la validité des brevets et aux atteintes portées à ces derniers et a accordé à Lucent des dommages et intérêts pour un montant de 1,5 milliard de dollars. Le 6 août 2007, la District Court de San Diego a rendu un jugement en faveur de Microsoft fondé sur le droit et rejetant le verdict du jury. Lucent a fait appel de ce jugement devant la Cour d'appel du Federal Circuit à Washington D.C. et le 25 septembre 2008, la Cour a confirmé le jugement de première instance.

Lucent, Microsoft et Dell étaient impliqués dans plusieurs procédures portant sur des brevets devant différentes jur, idictions. Au cours de l'été 2003, certains des litiges impliquant Dell et Microsoft à San Diego ont été joints devant le tribunal fédéral du ressort sud (Southern District) de la Californie. Le tribunal a programmé plusieurs procès concernant des familles de brevets Lucent, dont celui décrit ci-dessus. D'autres procès concernant ce litige à l'encontre de Microsoft et Dell se sont tenus en 2008. Dans une des procédures additionnelles à San Diego, le 4 avril 2008, un jury a accordé à Alcatel-Lucent un montant approximatif de 368 millions de dollars US de dommages concernant des brevets additionnels et le juge a rendu le 28 avril 2008 une décision accordant des intérêts préjudiciaires au jugement calculés sur ce montant.

Le 15 décembre 2008, Microsoft et Alcatel Lucent ont signé un accord transactionnel et de licence concernant la plus grande partie de leurs contentieux. Cette transaction comprend le retrait de l'ensemble des demandes en contrefaçon de brevet à l'encontre d'Alcatel Lucent, et concède à Alcatel Lucent une licence sur tous les brevets de Microsoft visés par ces procédures. Est seule maintenue la procédure d'appel du jugement d'avril 2008 à l'encontre de Microsoft et Dell, devant la Cour d'appel du Federal Circuit.

g/ Les autres litiges de Lucent

Winstar

Lucent est défenderesse dans une procédure initiée à l'origine devant le Tribunal des faillites du Delaware par Winstar et Winstar Wireless, Inc., concernant la faillite de Winstar et de plusieurs entités affiliées. Le procès pour cette affaire s'est achevé en juin 2005. Le procès concernait une rupture de contrat et diverses réclamations à l'encontre de Lucent pour lesquelles l'administrateur judiciaire (trustee) agissant pour le compte de Winstar demandait la réparation de dommages pour approximativement 60 millions de dollars US, ainsi que les frais et dépens associés au litige. Le trustee demandait également le remboursement d'un paiement versé par Winstar à Lucent en décembre 2000 pour approximativement 190 millions de dollars US majoré des intérêts. Le 21 décembre 2005, le juge a rendu sa décision et a condamné Lucent à hauteur de 244 millions de dollars US (y compris les intérêts au taux légal et autres coûts). Par conséquent, Lucent a comptabilisé une provision de 315 millions de dollars US (y compris les intérêts et autres coûts pour 71 millions de dollars US environ) au 31 décembre 2008. De plus, 328 millions de dollars US de trésorerie sont

utilisés pour garantir une lettre de crédit émise au deuxième trimestre de l'exercice 2006 en relation avec cette affaire. Des frais additionnels au titre des intérêts « post-jugement » seront imputés pour les périodes suivantes jusqu'à ce que ce contentieux soit réglé. Le 26 avril 2007, la District Court du Delaware a confirmé la décision du Tribunal des faillites. Lucent a fait appel de cette décision devant la cour d'appel fédérale.

Le 3 février 2009, la Cour d'appel a rendu sa décision confirmant en grande partie celle de la District Court. Lucent étudie la possibilité d'un pourvoi en cassation.

h/ Impact de ces diverses enquêtes et procédures

Alcatel-Lucent rappelle que sa politique est de conduire ses activités en transparence et en conformité avec toutes les lois et réglementations locales et internationales. Alcatel-Lucent coopère avec toutes les autorités gouvernementales chargées de rechercher toute violation de ces lois et réglementations.

Les enquêtes administratives et les procédures judiciaires sont soumises à des incertitudes et leur dénouement est difficile à prévoir. En conséquence, Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer le montant total des paiements qu'elle serait amenée à effectuer ou de l'impact financier concernant ces affaires. Le Groupe pense que les enquêtes et procès en cours n'auront pas d'impact financier significatif sur Alcatel-Lucent après décision finale des autorités ou jugement définitif. Cependant, du fait des incertitudes des enquêtes administratives et des procédures judiciaires, une ou plusieurs de ces affaires pourraient finalement entraîner une condamnation d'Alcatel-Lucent à des paiements significatifs.

NOTE 35 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture et le 3 février 2009, date d'arrêt des comptes consolidés par le Conseil d'administration et d'autorisation de leur communication nécessitant une information

complémentaire ou un ajustement des comptes présentés. Cependant, les comptes consolidés seront définitifs après leur approbation à l'Assemblée générale.

NOTE 36 LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Société	Pays	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Alcatel-Lucent ^{(2) (3)}	France			Consolidante
<i>Sociétés opérationnelles</i> ⁽¹⁾				
Alcatel-Lucent Australia Limited	Australie			Globale
Alcatel-Lucent Austria A.G.	Autriche			Globale
Alcatel-Lucent Bell NV	Belgique			Globale
Alcatel-Lucent Canada Inc.	Canada			Globale
Alcatel-Lucent Deutschland A.G.	Allemagne			Globale
Alcatel-Lucent Enterprise	France			Globale
Alcatel-Lucent España S.A.	Espagne			Globale
Alcatel-Lucent France	France			Globale
Alcatel-Lucent Portugal SA	Portugal			Globale
Alcatel-Lucent Polska SpZoo	Pologne			Globale
Alcatel-Lucent Schweiz AG	Suisse			Globale
Alcatel-Lucent Italia S.p.A.	Italie			Globale
Alcatel-Lucent Mexico SA de CV	Mexique			Globale
Alcatel-Lucent Submarine Networks	France			Globale
Alcatel-Lucent Telecom Limited	Royaume-Uni			Globale
Lucent Technologies International Sales Ltd	Irlande			Globale
Alcatel-Lucent Nederland BV	Pays-Bas			Globale
Alcatel-Lucent Brasil S/A	Brésil			Globale
Alcatel Shanghai Bell Co, Ltd	R.P.C.	50	50	Globale ⁽⁴⁾
Alcatel-Lucent Teletas Telekomunikasyon AS	Turquie			Globale
Alcatel-Lucent USA Inc.	États-Unis			Globale
LGS Innovations LLC	États-Unis			Globale
Alcatel Vacuum Technology France	France			Globale
Alda Marine	France	51	51	Proportionnelle ⁽⁵⁾
Genesys Telecommunications Laboratories, Inc.	États-Unis			Globale
Radio Frequency Systems GmbH	Allemagne			Globale
Radio Frequency Systems Inc.	États-Unis			Globale
<i>Holdings et autres</i> ⁽²⁾				
Électronique de défense				
Thales (ex-Thomson-CSF) ⁽³⁾	France	21,05	20,80	Actif détenu en vue de la vente
Holdings financières				
Alcatel-Lucent NV	Pays-Bas			Globale
Alcatel-Lucent Participations	France			Globale
Compagnie Financière Alcatel-Lucent	France			Globale
Coralec	France			Globale
Florelec	France			Globale
Alcatel-Lucent Holdings Inc.	États-Unis			Globale
Services Financiers et réassurance				
Electro Banque	France			Globale
Electro Ré	Luxembourg			Globale

(1) Les pourcentages de contrôle et d'intérêt sont de 100 % sauf indication différente.

(2) Société cotée sur une bourse de valeurs.

(3) Les données d'Alcatel-Lucent, société mère, sont incluses dans le secteur « Autres ».

(4) Société contrôlée exclusivement par le Groupe qui en détient 50 % plus une action.

(5) Société contrôlée conjointement avec Louis Dreyfus associé, actionnaire à hauteur de 49 %.

NOTE 37 INFORMATION TRIMESTRIELLE (NON AUDITÉE)
Comptes de résultat consolidés
2008

<i>(en millions d'euros)</i>	Q1	Q2	Q3	Q4	Total
Revenus	3 864	4 101	4 065	4 954	16 984
Coût des ventes ⁽²⁾	(2 467)	(2 669)	(2 746)	(3 308)	(11 190)
Marge brute	1 397	1 432	1 319	1 646	5 794
Charges administratives et commerciales ⁽²⁾	(795)	(751)	(740)	(807)	(3 093)
Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement	(741)	(726)	(685)	(706)	(2 858)
Impact de la capitalisation des frais de développement	33	24	21	23	101
Frais de R&D ⁽²⁾	(708)	(702)	(664)	(683)	(2 757)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(106)	(21)	(85)	157	(56)
Coûts de restructuration	(122)	(265)	(94)	(81)	(562)
Perte de valeur sur actifs	-	(810)	(5)	(3 910)	(4 725)
Résultat de cession de sociétés consolidées	(1)	-	-	(6)	(7)
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	-	(18)	63	2	47
Résultat de l'activité opérationnelle	(229)	(1 114)	(121)	(3 839)	(5 303)
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute	(96)	(95)	(97)	(103)	(391)
Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie	48	45	45	41	179
Coût de financement	(48)	(50)	(52)	(62)	(212)
Autres produits et charges financiers	93	100	119	54	366
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	28	28	28	12	96
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	(156)	(1 036)	(26)	(3 835)	(5 053)
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus	-	-	-	-	-
Impôt	(19)	(50)	(10)	(74)	(153)
Résultat net des activités poursuivies	(175)	(1 086)	(36)	(3 909)	(5 206)
Résultat net des activités abandonnées	-	-	(2)	35	33
RÉSULTAT NET	(175)	(1 086)	(38)	(3 874)	(5 173)
dont :					
• part du Groupe	(181)	(1 102)	(40)	(3 892)	(5 215)
• part des minoritaires	6	16	2	18	42
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,08)	(0,49)	(0,02)	(1,72)	(2,31)
• résultat par action dilué	(0,08)	(0,49)	(0,02)	(1,72)	(2,31)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,08)	(0,49)	(0,02)	(1,73)	(2,32)
• résultat par action dilué	(0,08)	(0,49)	(0,02)	(1,73)	(2,32)
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :					
• résultat par action de base	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
• résultat par action dilué	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01

2007*(en millions d'euros)*

	Q1	Q2	Q3	Q4	Total
Revenus	3 882	4 326	4 350	5 234	17 792
Coût des ventes ⁽²⁾	(2 755)	(2 929)	(2 863)	(3 536)	(12 083)
Marge brute	1 127	1 397	1 487	1 698	5 709
Charges administratives et commerciales ⁽²⁾	(939)	(861)	(850)	(812)	(3 462)
Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement	(807)	(794)	(744)	(761)	(3 107)
Impact de la capitalisation des frais de développement	37	52	33	30	153
Frais de R&D ⁽²⁾	(770)	(742)	(711)	(731)	(2 954)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(582)	(206)	(74)	155	(707)
Coûts de restructuration	(320)	(190)	(307)	(39)	(856)
Perte de valeur sur actifs	-	(426)	4	(2 522)	(2 944)
Résultat de cession de sociétés consolidées	-	-	-	-	-
Amendement de régime d'avantages postérieures à l'emploi	-	265	(2)	(5)	258
Résultat de l'activité opérationnelle	(902)	(557)	(379)	(2 411)	(4 249)
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute	(109)	(100)	(99)	(95)	(403)
Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie	69	59	52	50	230
Coût de financement	(40)	(41)	(47)	(45)	(173)
Autres produits et charges financiers	109	122	114	196	541
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	5	60	14	31	110
Résultat net avant impôt sur le revenu, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	(828)	(416)	(298)	(2 229)	(3 771)
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus	(8)	(186)	2	(69)	(256)
Impôts sur le revenu	149	29	(17)	(216)	(60)
Résultat net des activités poursuivies	(687)	(573)	(313)	(2 514)	(4 087)
Résultat net des activités abandonnées	674	(22)	(5)	(37)	610
RÉSULTAT NET	(13)	(595)	(318)	(2 551)	(3 477)
dont :					
• part du Groupe	(8)	(586)	(345)	(2 579)	(3 518)
• part des minoritaires	(5)	(9)	27	28	41
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,00)	(0,26)	(0,15)	(1,14)	(1,56)
• résultat par action dilué	(0,00)	(0,26)	(0,15)	(1,14)	(1,56)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,30)	(0,25)	(0,15)	(1,12)	(1,83)
• résultat par action dilué	(0,30)	(0,25)	(0,15)	(1,12)	(1,83)
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :					
• résultat par action de base	0,30	(0,01)	0,00	(0,02)	0,27
• résultat par action dilué	0,30	(0,01)	0,00	(0,02)	0,27

13.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Alcatel-Lucent tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 1 et la Note 4, qui exposent les changements de méthode comptable résultant de l'application anticipée à compter du 1^{er} janvier 2008 de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » et de la première application de la norme IFRIC 14 « Interprétation d'IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimales et leur interaction » de façon rétrospective pour les périodes présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

La première application de l'IFRIC 14 s'est traduite au 31 décembre 2008, au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 par un impact négatif de respectivement 91 millions d'euros, 45 millions d'euros et 82 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ainsi que présenté en Note 2, certaines estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans le contexte économique mondial actuel où le degré de volatilité et le manque de visibilité induit sont historiquement élevés au 31 décembre 2008. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Les comptes sujets à des estimations comptables significatives sont décrits en Note 2 et Note 27 aux états financiers et sont principalement au 31 décembre 2008, les goodwill (4 215 millions d'euros), les immobilisations incorporelles (2 567 millions d'euros), les immobilisations corporelles (1 351 millions d'euros), les provisions (2 424 millions d'euros) dont les provisions sur affaires (761 millions d'euros), les impôts différés actifs (852 millions d'euros), les actifs et passifs associés aux retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi (respectivement 2 298 millions d'euros et 4 807 millions d'euros) ;
- s'agissant des goodwill, des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles, nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et examiné les données et hypothèses utilisées. Nous avons également revu les calculs effectués par votre société et vérifié que les Notes 1f, 1g, 2c, 2d, 12, 13 et 14 aux états financiers donnent une information appropriée. Comme indiqué dans la Note 2c aux états financiers, les hypothèses clés du test de dépréciation 2008 sont notamment le taux d'actualisation utilisé ainsi que les projections de flux de trésorerie futurs qui reflètent la mise en place effective du plan stratégique annoncé publiquement le 12 décembre 2008 et une légère croissance des revenus de votre société en 2010 ;
- s'agissant des immobilisations incorporelles, nous avons notamment vérifié que les critères de comptabilisation étaient satisfaits, nous avons examiné les modalités retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières présentées en Notes 1f, 1g, 2c et 13 aux états financiers ;
- s'agissant des provisions, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et revu la documentation préparée dans ce cadre afin de nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations ;

- s'agissant des impôts différés actifs, nous avons vérifié que les critères de comptabilisation étaient satisfaits et nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations d'impôts différés actifs en résultant. Enfin, nous avons vérifié que les Notes 1n, 2f, et 9 aux états financiers donnent une information appropriée ;
- s'agissant des actifs et passifs associés aux retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que les Notes 1k, 2g et 25 aux états financiers fournissent une information appropriée ;
- s'agissant du risque de liquidité, nous nous sommes assurés que, sur la base des éléments qui nous ont été communiqués et comme indiqué à la Note 28e, la trésorerie disponible au 31 décembre 2008, le produit attendu de la vente des titres Thales et la ligne de crédit syndiqué disponible sont suffisants pour permettre au Groupe de couvrir les dépenses et les investissements nécessaires à son exploitation et le service de sa dette pour les douze prochains mois.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
Antoine de Riedmatten

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

14 COMPTES SOCIAUX

14.1 COMPTES SOCIAUX

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant des pages 263 à 292 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 8 avril 2008 sous le numéro D. 08-0209 ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant des pages 195 à 225 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 6 avril 2007 sous le numéro D. 07-291.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

Résultats

Le résultat net d'Alcatel-Lucent (Société Mère) s'établit en 2008 à (10 878,9) millions d'euros à comparer à un résultat 2007 de (5 740,3) millions d'euros.

Le total du bilan passe de 28,0 milliards d'euros en 2007 à 21,4 milliards d'euros en 2008, et les capitaux propres après répartition de 20,2 milliards d'euros à 9,3 milliards d'euros.

Projet d'affectation du résultat

Les comptes sociaux d'Alcatel-Lucent pour 2008 font ressortir une perte de 10 878 858 573,91 euros.

Il ne sera pas proposé à l'Assemblée générale qui approuve les comptes 2008 de verser de dividende au titre de l'exercice 2008.

En conséquence, l'affectation proposée à l'Assemblée générale qui approuve les comptes 2008 sera la suivante :

Origines	(en euros)
Résultat de l'exercice	(10 878 858 573,91)
Report à nouveau (voir Note 12)	(2 112 228 970,92)
TOTAL	(12 991 087 544,83)
Affectations	
Dotations à la réserve légale	-
Dividende	-
Report à nouveau	(12 991 087 544,83)
TOTAL	(12 991 087 544,83)

Il est rappelé que les dividendes distribués par action au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2008 (proposition)	2007	2006	2005
Nombre d'actions rémunérées	2 318 041 761	2 317 441 420	2 287 076 317	1 428 541 640
Valeur nominale de l'action	2,00	2,00	2,00	2,00
Dividende distribué par action	-	-	0,16	0,16

Comptes de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires net		976,3	718,1	783,4
Autres produits		22,8	73,3	36,3
Produits d'exploitation		999,1	791,4	819,7
Services extérieurs et autres charges		(994,7)	(799,5)	(850,6)
Impôts, taxes et versements assimilés		(8,3)	(5,9)	2,2
Frais de personnel		(15,4)	(9,9)	(11,1)
Charges d'exploitation		(1 018,4)	(815,3)	(859,5)
Résultat d'exploitation	(3)	(19,3)	(23,9)	(39,8)
Rémunération des ORANE		-	-	-
Rémunération des autres fonds propres	(13)	-	-	-
Produits de participations	(4)	18,2	231,5	99,0
Intérêts et produits assimilés		1 932,8	1 435,1	1 116,2
Intérêts et charges assimilés		(1 321,2)	(942,8)	(790,0)
Mouvement net des provisions, dépréciations et amortissements financiers	(3)	(11 554,1)	(6 386,4)	1 387,7
Autres produits et charges financières		39,1	17,7	(2,1)
Résultat financier	(3)	(10 885,2)	(5 644,9)	1 810,8
Résultat courant avant impôt	(3)	(10 904,5)	(5 668,8)	1 771,0
Produits exceptionnels*		7,5	28,9	8 927,2
Charges exceptionnelles**		(5,0)	(132,1)	(8 936,1)
Résultat exceptionnel	(3)	2,5	(103,2)	(8,9)
Impôt sur les bénéfices	(3)/(5)	23,1	31,7	17,1
RÉSULTAT NET		(10 878,9)	(5 740,3)	1 779,2

* Comprend le produit des cessions ou apports d'immobilisations (prix de cession ou valeur d'apport).

** Comprend la valeur comptable des immobilisations cédées ou apportées.

Bilans au 31 décembre

ACTIF (en millions d'euros)	Notes	2008			2007	2006
		Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles	(7)	158,8	(150,7)	8,1	13,1	129,6
Terrains		-	-	-	-	-
Constructions		0,1	(0,1)	-	-	-
Autres immobilisations corporelles		0,3	(0,3)	-	-	-
Immobilisations corporelles		0,4	(0,4)	-	-	-
Titres de participations	(8)	28 844,6	(25 025,0)	3 819,6	11 471,4	17 701,1
Créances rattachées à des participations	(9)	0,6	(0,6)	-	-	-
Autres immobilisations financières	(9)	10 982,6	(1 652,9)	9 329,7	10 656,3	11 743,7
Immobilisations financières		39 827,8	(26 678,5)	13 149,3	22 127,7	29 444,8
Actif immobilisé		39 987,0	(26 829,6)	13 157,4	22 140,8	29 574,4
Créances	(16)	6 144,9	(213,4)	5 931,5	2 937,8	1 981,3
Valeurs mobilières de placement	(10)	965,0	-	965,0	1 263,9	784,7
Disponibilités	(10)	1 294,6	-	1 294,6	1 609,6	1 172,9
Actif circulant		8 404,5	(213,4)	8 191,1	5 811,3	3 938,9
Comptes de régularisation		8,8	-	8,8	9,6	26,2
TOTAL	(6)	48 400,3	(27 043,0)	21 357,3	27 961,7	33 539,5

PASSIF (en millions d'euros)	Notes	2008		2007	2006
		Avant répartition	Après répartition (*)	Après répartition	Après répartition
Capital		4 636,1	4 636,1	4 634,9	4 619,4
Primes d'émission, de fusion, d'apport		15 411,6	15 411,4	15 406,4	15 353,6
Réserves		2 237,9	2 237,9	2 237,9	2 237,9
Report à nouveau		(2 112,2)	(12 991,1)	(2 112,2)	3 624,5
Résultat de l'exercice		(10 878,9)	-	-	-
Provisions réglementées		-	-	-	-
Capitaux propres	(12)	9 294,5	9 294,5	20 167,0	25 835,4
Provisions	(14)/(19)	2 561,7	2 561,7	150,7	191,6
Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)	(15)/(16)	1 022,4	1 022,4	1 022,4	1 022,4
Autres emprunts obligataires	(15)/(16)	1 239,1	1 239,1	1 266,9	1 421,3
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(16)	29,8	29,8	70,1	74,1
Emprunts et dettes financières divers	(16)	827,4	827,4	1 581,8	1 617,2
Dettes financières		3 118,7	3 118,7	3 941,2	4 135,0
Dettes fiscales et sociales	(16)	12,3	12,3	8,4	12,6
Autres dettes	(16)	6 364,7	6 364,7	3 694,3	3 364,7
Dettes		6 377,0	6 377,0	3 702,7	3 377,3
Écarts de conversion passif		5,4	5,4	0,1	0,2
TOTAL		21 357,3	21 357,3	27 961,7	33 539,5

(*) Proposition.

Tableaux de financement (après proposition de répartition du résultat de l'exercice 2008)

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Ressources durables			
Résultat net	(10 878,9)	(5 740,3)	1 779,2
Dotations aux amortissements	5,0	117,9	4,7
Dotations/(reprise) nette de provisions	11 549,7	6 360,9	(1 375,3)
Résultat sur cessions d'actif long terme	1,5	9,6	(2,4)
Capacité d'autofinancement	677,3	748,1	406,2
Emplois durables			
Augmentations de capital		19,0	18,9
Émission d'autres fonds propres	-	-	-
Émission d'emprunts obligataires convertibles (OCEANE)	-	-	-
Émission d'emprunts obligataires	-	-	-
Nouvelles dettes financières à long terme	-	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-	-
Cessions de titres	51,2	-	16,5
Autres ressources durables	0,5	-	-
TOTAL DES RESSOURCES DURABLES	729,0	767,1	441,6
Emplois durables			
Immobilisations corporelles et incorporelles		1,4	112,9
Acquisitions de titres	29,9	25,5	0,2
Dividende à verser au titre de l'exercice	-	-	369,5
Conversion d'obligations en actions	-	-	-
Autres emplois à long terme	73,5	162,0	566,0
TOTAL DES EMPLOIS DURABLES	103,4	188,9	1 048,6
Variation du fonds de roulement			
Créances d'exploitation et autres créances	76,3	1,6	24,2
Autres dettes	496,2	220,3	621,5
Trésorerie	-	-	-
• dettes financières à court terme	(2 433,7)	(569,4)	70,4
• disponibilités et quasi-disponibilités	2 785,7	446,5	(482,6)
• valeurs mobilières de placement	(298,9)	479,2	(840,5)
TOTAL DES VARIATIONS DU FONDS DE ROULEMENT	625,6	578,2	(607,0)

14.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes ont été établis conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation applicables en France. La présentation a été réalisée en privilégiant, comme les années précédentes, la mise en évidence des informations importantes.

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent un fonds commercial intégralement amorti ainsi que des droits de propriété intellectuelle amortis sur une durée de cinq ans à compter de leur acquisition.

b) Titres de participation

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires, après réévaluations légales le cas échéant.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée :

- pour les sociétés contrôlées et les participations faisant partie d'une stratégie durable de la société, d'après la valeur d'usage, cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction d'une analyse tenant compte notamment de la valeur recouvrable des actifs du Groupe, de l'actif net réestimé, de la valeur probable de négociation et, en outre, pour les sociétés cotées, des cours de bourse ;
- pour les participations susceptibles d'être vendues en fonction d'opportunités de marché, d'après leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, d'après la moyenne des cours de Bourse du mois précédant l'arrêté des comptes.

Le cas échéant, lorsque la valeur d'inventaire est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

Les plus et moins-values de cessions sont calculées selon la méthode dite du « coût moyen pondéré ».

Les dividendes provenant des titres de participation sont enregistrés dans l'exercice au cours duquel la décision de distribution est intervenue.

c) Actions d'autodétention

Les actions propres détenues ne répondant pas à une affectation explicite particulière sont classées à l'actif du bilan en titres immobilisés dans la rubrique « Autres immobilisations financières ».

Elles sont évaluées à la date de clôture en fonction de la moyenne des cours de bourse du mois précédant l'arrêté des comptes et une dépréciation est constituée le cas échéant.

d) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de réalisation (cours coté moyen du dernier mois ou valeur liquidative de fin d'exercice ou valeur probable de négociation).

e) Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les dettes, créances, disponibilités en monnaies étrangères figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la valorisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises et des engagements hors bilan qui leur sont associés est enregistrée en résultat. Les pertes latentes de change qui ne sont pas compensées font l'objet d'une provision pour risques, sauf lorsque les instruments financiers en cause, entrant dans le cadre d'une stratégie identifiée de couverture, sont tels qu'aucune perte significative ne pourra être globalement constatée lors de leurs échéances.

f) Passifs

Conformément au règlement du CNC n° 00-06 du 20 avril 2000 sur les passifs, un passif est comptabilisé lorsque Alcatel-Lucent a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci. Cette obligation doit exister à la date de clôture de l'exercice pour pouvoir être comptabilisée.

g) Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires assortis d'une prime d'émission ou de remboursement sont inscrits au passif pour leur valeur totale, primes incluses, la contrepartie de ces primes étant enregistrée à l'actif. Ces primes sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt auquel elles se rapportent. Cet amortissement est accéléré dans les cas de rachat d'une portion d'emprunt obligataire.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont étalés comptablement en résultat sur la durée des emprunts correspondants.

h) Impôts

Alcatel-Lucent forme avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % un groupe d'intégration fiscale tel que défini par l'article 223 A du Code Général des Impôts. Chaque société calcule sa provision pour impôts sur la base de ses résultats fiscaux propres et Alcatel-Lucent en tant que tête du Groupe tient compte de ses résultats propres et de l'incidence des retraitements liés à l'intégration fiscale dans le cadre de la détermination du résultat fiscal de l'intégration.

La charge ou le produit d'impôt comptabilisé en résultat par Alcatel-Lucent est composé des éléments suivants :

- impôts versés à Alcatel-Lucent par les filiales bénéficiaires intégrées fiscalement (produit) ;
- impôt dû au Trésor Public au titre du résultat fiscal du Groupe d'intégration fiscale ;
- évolution du compte d'attente représentatif de l'utilisation de déficits fiscaux des filiales intégrées dans la détermination de l'impôt dû par le Groupe et susceptibles de leur être rétrocédés quand elles redeviendront bénéficiaires ;
- régularisations éventuelles sur la charge d'impôt d'exercices antérieurs ;
- évolution des provisions pour risques fiscaux.

Le compte d'attente est analysé à chaque clôture afin de s'assurer de la probabilité de restitution aux filiales des économies d'impôt que le Groupe a réalisées grâce aux déficits et moins-values passés de ces dernières. Il n'est procédé à aucune restitution dans le cas où une filiale sort du Groupe d'intégration fiscale.

Les principes appliqués par Alcatel-Lucent sont conformes à l'avis 2005-G du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité.

i) Engagements de retraite

La recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires a été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les écarts actuariels relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles tels que comptabilisés au 31 décembre 2003, ont été transférés dans les capitaux propres conformément à la possibilité offerte par le Conseil National de la Comptabilité dans son communiqué du 22 juillet 2004.

Les écarts actuariels apparus entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2006 ont été comptabilisés selon la méthode du « corridor » consistant à enregistrer les écarts actuariels en tant qu'ajustement de la provision et à les amortir en résultat pour autant qu'ils excèdent un certain seuil. À compter de l'exercice 2007, tous les écarts actuariels sont reconnus dans les résultats des exercices au cours desquels ils sont générés.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Aucun fait marquant n'est à signaler pour l'exercice 2008 au cours duquel Alcatel-Lucent a poursuivi son activité de société mère du Groupe en dehors de la détérioration des valeurs du portefeuille titres (voir Note 8).

NOTE 3 ANALYSE DES RÉSULTATS

Le résultat 2008 s'établit à (10 878,9) millions d'euros, à comparer à (5 740,3) millions d'euros en 2007.

Cette variation résulte des évolutions suivantes :

(en millions d'euros)	2008	2007
Résultat d'exploitation	(19,3)	(23,9)
Résultat financier	(10 885,2)	(5 644,9)
Résultat courant avant impôt	(10 904,5)	(5 668,8)
Résultat exceptionnel	2,5	(103,2)
Impôt	23,1	31,7
RÉSULTAT NET	(10 878,9)	(5 740,3)

3.1 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est relativement stable à (19,3) millions d'euros en 2008 contre (23,9) millions d'euros en 2007.

Les recettes, pour l'essentiel en provenance des filiales, dans le cadre du système de mutualisation des frais de recherche du Groupe, augmentent (917,2 millions d'euros en 2008 pour 657,6 millions d'euros en 2007) ; les versements en faveur des entités de recherche ont évolué dans les mêmes proportions.

3.2 Rémunération des autres fonds propres

Les Obligations Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes (ORANE) émises en décembre 2002 ayant été intégralement remboursées en décembre 2005, le poste « Rémunération des autres fonds propres » n'a plus lieu d'être en 2008.

3.3 Résultat financier

Le résultat financier enregistre une perte de 10 885,2 millions d'euros en 2008 contre une perte de 5 644,9 millions d'euros en 2007.

3.3.1 Provisions et amortissements financiers

Le mouvement net des provisions et amortissements financiers dégage en 2008 une charge de 11 554,1 millions d'euros contre une charge de 6 386,4 millions d'euros en 2007 :

(en millions d'euros)		2008			2007		
		Dotations	(Reprises)	Mouvement net	Dotations	(Reprises)	Mouvement net
Dépréciation des participations	(Note 8)	7 705,1	(70,5)	7 634,6	6 792,0	(526,0)	6 266,0
Dépréciation des titres immobilisés et autres immobilisations financières	(Note 9)	1 295,4	(1,5)	1 293,9	134,5	-	134,5
Dépréciation des valeurs mobilières de placement		-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques financiers	(Note 14)	2 623,4	(0,3)	2 623,1	0,2	(16,9)	(16,7)
Amortissement des primes de remboursement des obligations		2,5	-	2,5	2,6	-	2,6
TOTAL		11 626,4	(72,3)	11 554,1	6 929,3	(542,9)	6 386,4

3.3.1.1 Dépréciation des participations

La charge nette de l'exercice 2008 provient essentiellement d'une dotation complémentaire de la dépréciation des titres Compagnie Financière Alcatel Lucent de 7 568,9 millions d'euros, des titres Alcatel-Lucent Holding GmbH (Deutschland) pour 89,9 millions d'euros, des titres Alcatel-Lucent Submarine Networks pour 29,0 millions d'euros et pour 43,6 millions d'euros de reprise de dépréciation des titres Coralec. Ces mouvements reflètent la dégradation de la valeur globale des activités opérationnelles du Groupe Alcatel-Lucent.

3.3.1.2 Dépréciation des titres immobilisés

Une dotation pour dépréciation des actifs financiers détenus à long terme sur la Compagnie Financière Alcatel-Lucent a été enregistrée pour un montant de 1 202,3 millions d'euros.

Le mouvement des dépréciations des titres immobilisés porte sur les titres d'autodétention valorisés au cours de bourse moyen du mois de décembre (dotation de 92,8 millions d'euros en 2008 contre 134,3 millions d'euros en 2007).

3.3.1.3 Dépréciation des valeurs mobilières de placement

Aucun mouvement n'a été enregistré en 2008.

3.3.1.4 Provisions pour risques financiers

Les dotations de l'exercice 2008 portent essentiellement sur la provision couvrant la situation nette négative de la Compagnie Financière Alcatel-Lucent.

3.3.2 Produits de participations

Les produits de participations passent de 231,5 millions d'euros en 2007 à 18,2 millions d'euros en 2008 (voir Note 4).

3.3.3 Intérêts financiers

Les intérêts payés sur l'endettement à long terme sont stables comparés à 2007 de l'ordre de 120 millions d'euros. Le résultat de la gestion à court terme – incluant le système de garantie de change sur les offres commerciales en devises des filiales – est en augmentation par rapport à l'exercice précédent, autour de 730 millions d'euros en 2008 pour 630 millions d'euros en 2007.

3.4 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est un profit de 2,5 millions d'euros en 2008.

3.5 Impôt

L'impôt représente un produit net de 23,1 millions d'euros dégage par l'intégration fiscale (voir Note 5).

NOTE 4 PRODUITS DES PARTICIPATIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007
Filiales		
Alcatel-Lucent Holding GmbH (Deutschland)		211,3
Electro Banque	18,2	16,8
Radio Frequency Systems		3,1
Autres		0,3
Participations		
-	-	-
TOTAL	18,2	231,5

NOTE 5 IMPÔT**5.1 Intégration fiscale française**

- a) Le nombre de sociétés intégrées fiscalement est de 31 comme en 2007. La liste des principales filiales intégrées fiscalement figure dans le tableau de composition du portefeuille au 31 décembre 2008.
- b) Le profit d'impôt inscrit en résultat provient d'une part de la différence entre les impôts dus au titre de 2008 par les filiales bénéficiaires et la dette que la société mère comptabilise à l'égard de ses filiales déficitaires pour

la même année 2008 à concurrence de l'effet d'impôt sur leurs déficits reportables, et d'autre part de l'ajustement de la dette, comptabilisée en compte d'attente, représentant le risque pour Alcatel-Lucent d'avoir à rétrocéder à ses filiales les économies d'impôt qu'elle a réalisées grâce à leurs déficits et moins-values passés.

Ce produit est de 23,1 millions d'euros en 2008. Il était de 31,7 millions d'euros en 2007.

5.2 Ventilation de l'impôt

La ventilation de l'impôt entre les soldes intermédiaires de gestion est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2008		2007	
	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat avant impôt	Impôt dû
Résultat d'exploitation	(19,3)	8,5	(23,9)	8,1
Résultat financier	(10 885,2)	-	(5 644,9)	3,9
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	(10 904,5)	8,5	(5 668,8)	12,0
Résultat exceptionnel	2,5	14,6	(103,2)	19,7
IMPÔT TOTAL	23,1	23,1	31,7	31,7
RÉSULTAT NET	(10 878,9)	-	(5 740,3)	-

Pour mémoire : le montant des charges non déductibles visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts est de 0,08 million d'euros.

NOTE 6 BILAN ET FINANCEMENT

Le total du bilan passe de 28,0 milliards d'euros à fin 2007 à 21,4 milliards d'euros à fin 2008. Les principales évolutions de 2008 sont indiquées ci-après :

- les titres de participation passent de 11,5 milliards d'euros à fin 2007 à 3,8 milliards d'euros à fin 2008 (voir Note 8) principalement du fait des mouvements nets de dépréciations ;
- les autres immobilisations financières passent de 10,7 milliards d'euros à fin 2007 à 9,3 milliards d'euros à fin 2008 principalement du fait du mouvement des dotations pour dépréciation effectuées en 2008 ;
- les créances passent de 2,9 milliards d'euros à fin 2007 à 5,9 milliards d'euros à fin 2008 ; elles comprennent principalement les avances à court terme données aux filiales dans le cadre de la convention de trésorerie du Groupe (voir Note 10) ;
- les capitaux propres après répartition passent de 20,2 milliards d'euros à 9,3 milliards d'euros principalement du fait du résultat de l'exercice 2008 ; les augmentations de capital survenues sur l'exercice 2008 sont liées à des conversions d'obligations convertibles émises en 2006 lors de l'acquisition de Lucent Technologies Inc., à des remboursements d'obligations remboursables en actions émises par Coralec lors de l'acquisition de Spatial Wireless, ainsi qu'à des levées d'options de souscription d'actions (voir Note 12) ;
- les dettes financières diminuent légèrement (3,1 milliards d'euros fin 2008 pour 3,9 milliards d'euros fin 2007). La dette obligataire a fait l'objet de rachat partiel pour 27,8 millions d'euros (voir Note 15) ;
- les autres dettes passent de 3,7 milliards d'euros à fin 2007 à 6,4 milliards d'euros à fin 2008 ; les autres dettes comprennent principalement les avances à court terme reçues des filiales dans le cadre de la convention de trésorerie du Groupe (voir Note 10).

NOTE 7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>				Valeur brute
	31/12/2007	Augmentations	Diminutions	31/12/2008
Fonds commercial	15,4	-	-	15,4
Brevets, marques, droits de propriété intellectuelle	143,4	-	-	143,4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	158,8			158,8

	Amortissements et dépréciations			
	31/12/2007	Dotations	Reprises	31/12/2008
Fonds commercial	(15,4)	-	-	(15,4)
Brevets, marques, droits de propriété intellectuelle	(130,3)	(5,0)	-	(135,3)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(145,7)	(5,0)		(150,7)

				Valeur nette
	31/12/2007	Augmentations	Diminutions	31/12/2008
Fonds commercial	-	-	-	-
Brevets, marques, droits de propriété intellectuelle	13,1	(5,0)	-	8,1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13,1	(5,0)		8,1

NOTE 8 TITRES DE PARTICIPATION*(en millions d'euros)*

	31/12/2007	Augmentations	Diminutions	Valeur brute 31/12/2008
Filiales	28 584,8		(75,0)	28 509,8
Participations	300,6	34,2	-	334,8
TOTAL	28 885,4	34,2	(75,0)	28 844,6

	31/12/2007	Augmentations	Diminutions	Dépréciations 31/12/2008
Filiales	(17 298,6)	(7 615,3)	94,2	(24 819,7)
Participations	(115,4)	(89,9)	-	(205,3)
TOTAL	(17 414,0)	(7 705,2)	94,2	(25 025,0)

	31/12/2007	Augmentations	Diminutions	Valeur nette 31/12/2008
Filiales	11 286,2	(7 615,3)	19,2	3 690,1
Participations	185,2	(55,7)	-	129,5
TOTAL	11 471,4	(7 671,0)	19,2	3 819,6

8.1 Évolution du portefeuille en valeur brute

L'évolution du portefeuille en valeur brute au cours de l'exercice 2008 résulte notamment de :

- la capitalisation à hauteur de 5,5 millions d'euros d'une partie du prêt de 610,1 millions d'euros, d'une durée de dix ans, consenti en 2006 à Lucent Technologies Inc. pour lui permettre de souscrire aux obligations convertibles en actions (OCA) Alcatel-Lucent destinées à couvrir les exercices d'options de souscription des bénéficiaires de cette société ;
- la souscription pour 28,7 millions d'euros à une augmentation de capital d'Alcatel-Lucent Holding GmbH.

8.2 Évolution des dépréciations

L'évolution des dépréciations au cours de l'exercice 2008 a été la suivante.

Les dotations pour dépréciation des participations portent principalement sur la Compagnie Financière Alcatel-Lucent pour 7 568,9 millions d'euros, sur Alcatel-Lucent Holding GmbH (Deutschland) pour 89,9 millions d'euros et sur Alcatel-Lucent Submarine Networks pour 29,0 millions d'euros.

Les dépréciations constatées sur le portefeuille titres reposent sur une valorisation du Groupe Alcatel-Lucent, basée sur la valeur recouvrable des différentes divisions opérationnelles. La démarche consiste à estimer pour

chaque division opérationnelle une valeur hors dette et impôt à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés de 2009 à 2013 et d'une valeur terminale en 2013 également actualisée, le taux d'actualisation retenu étant le coût moyen pondéré du capital du Groupe (12,00 %). La somme de ces valeurs recouvrables, ajustée de la trésorerie nette consolidée et d'autres éléments bilantiels tels que créances et dettes d'impôt, immobilisations financières, autres créances et dettes non opérationnelles, aboutit à la valeur du Groupe retenue comme référence.

Cette valeur recouvrable est ensuite répartie sur l'ensemble des entités légales constituant le Groupe, généralement au prorata de leur contribution à la marge brute totale. Les autres éléments d'actifs et de passifs non opérationnels ainsi que la trésorerie nette sont alloués société par société. La valeur de chaque société ainsi obtenue est comparée à la valeur comptable historique de chaque ligne du portefeuille et une provision pour dépréciation est constituée lorsque nécessaire.

Dans le contexte économique mondial actuel, le degré de volatilité et le manque de visibilité induit sont historiquement élevés au 31 décembre 2008 et pourraient donc conduire à des changements des estimations et hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des divisions opérationnelles, ce qui affecterait l'évaluation du portefeuille de titres de participation.

NOTE 9 CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les mouvements de l'exercice se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)

	31/12/2007	Augmentations	Diminutions	Valeur brute 31/12/2008
Titres d'autodétention	471,9	-	-	471,9
Prêts à long terme aux filiales	10 525,8	39,6	(71,9)	10 493,5
Autres immobilisations financières	18,2	1,1	(1,5)	17,8
TOTAL	11 015,9	40,7	(73,4)	10 983,2

	31/12/2007	Dotations	Reprises	Dépréciations 31/12/2008
Titres d'autodétention	(338,1)	(92,8)	-	(430,9)
Prêts à long terme aux filiales	(4,1)	(1 202,3)	-	(1 206,4)
Autres immobilisations financières	(17,4)	(0,3)	1,5	(16,2)
TOTAL	(359,6)	(1 295,4)	1,5	(1 653,5)

	31/12/2007	Augmentations	Diminutions	Valeur nette 31/12/2008
Titres d'autodétention	133,8	(92,8)	-	41,0
Prêts à long terme aux filiales	10 521,7	(1 162,7)	(71,9)	9 287,1
Autres immobilisations financières	0,8	0,8	-	1,6
TOTAL	10 656,3	(1 254,7)	(71,9)	9 329,7

9.1 Prêts à long terme aux filiales

L'évolution des prêts à long terme aux filiales résulte des besoins de ces dernières dans le cadre de la convention de centralisation de trésorerie. Ils incluent également un prêt, d'une durée de dix ans, de 610,1 millions d'euros consenti à Lucent Technologies Inc. en 2006 pour lui permettre de souscrire aux obligations convertibles en actions (OCA) Alcatel-Lucent destinées à couvrir les exercices d'options de souscription des bénéficiaires de la société acquise. Ce prêt a été remboursé en 2008 à hauteur de 5,5 millions d'euros, dont 1,1 par capitalisation et 4,4 en numéraire. Les obligations convertibles en actions correspondantes figurent dans la rubrique « emprunts et dettes financières diverses » au passif du bilan et évoluent pour un montant identique.

Une dotation pour dépréciation des actifs financiers détenus à long terme sur la Compagnie Financière Alcatel-Lucent a été enregistré pour un montant de 1 202,3 millions d'euros.

9.2 Titres d'autodétention

Aucun mouvement n'est intervenu sur les titres d'autodétention au cours de l'exercice 2008. La valeur de marché de ces titres à la date de clôture, évaluée par référence à la moyenne des cours de bourse de décembre 2008, s'élève à 41,0 millions d'euros (133,8 millions d'euros au 31 décembre 2007).

NOTE 10 TRÉSORERIE À COURT TERME

L'évolution des postes de trésorerie à court terme (incluant les soldes débiteurs ou créditeurs avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie conclue avec ces dernières et qui ont au bilan la qualification de « Créances » ou d'« Autres dettes ») a été la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007
Disponibilités	1 294,6	1 609,6
Convention de trésorerie avec les filiales	5 942,7	2 795,6
Total disponibilités et quasi-disponibilités (*)	7 237,3	4 405,2
Valeurs mobilières de placement (**)	965,0	1 263,9
Emprunts obligataires à court terme	-	-
Dettes financières auprès des établissements de crédit à court terme	(29,8)	(70,1)
Dettes financières diverses à court terme	(104,5)	(127,5)
Convention de trésorerie avec les filiales	(5 924,1)	(3 467,8)
Total dettes financières à court terme (***)	(6 058,4)	(3 665,4)
TOTAL	2 143,9	2 003,7

(*) Dépôts bancaires et soldes débiteurs des opérations avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie.

(**) Essentiellement des certificats de dépôts libellés en euros, dont, après prise en compte des intérêts courus, la valeur de marché n'est pas significativement différente de leur valeur au bilan.

(***) Billets de trésorerie français ou étrangers (« papier commercial »), emprunts à court terme auprès des banques et soldes créditeurs des opérations avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie.

L'évolution de la trésorerie d'Alcatel-Lucent tient compte d'un important volume d'opérations réalisées par la société Mère pour le compte des filiales.

NOTE 11 RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de change et de taux sont analysés ci-après.

11.1 Risque de change

Au 31 décembre 2008, les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture de risque de change présentent les caractéristiques suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Acheteur/Prêteur			
	Montants nominaux			Valeur de marché
	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	
Contrats à terme	2 485,9	-	-	(71,4)
Swaps cambistes	681,3	-	-	(61,8)
Swaps de devises	-	-	-	-
Options de change :				
• call	216,8	-	-	16,4
• put	3 986,0	-	-	38,2

<i>(en millions d'euros)</i>	Vendeur/Emprunteur			
	Montants nominaux			Valeur de marché
	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	
Contrats à terme	1 429,5	-	-	(6,6)
Swaps cambistes	1 764,9	-	-	(5,7)
Swaps de devises	-	-	-	-
Options de change :				
• call	272,7	-	-	(17,2)
• put	3 650,5	-	-	(36,6)

11.2 Risque de taux

Au 31 décembre 2008, les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture de risque de taux présentent les caractéristiques suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants nominaux			Valeur de marché
	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	
Swaps de taux :				
Payeur fixe	4 345,9	6 530,1	-	(379,7)
Payeur variable	5 670,9	7 480,1	460,0	451,9
Caps :				
Achats			-	-
Ventes			-	-
Floors :				
Achats	-	-	-	-
Ventes	-	-	-	-
FRA :				
Achats	-	-	-	-
Ventes	-	-	-	-
Options de swaps de taux :				
Achats	-	-	-	-
Ventes	-	-	-	-

11.3 Risque de liquidité et effet des notations sur la dette d'Alcatel-Lucent

Alcatel-Lucent SA estime que sa trésorerie disponible, le produit attendu de la cession de la participation d'Alcatel-Lucent Participations dans Thales et sa ligne de crédit syndiqué disponible sont suffisants pour couvrir le service de sa dette et les dépenses nécessaires à son exploitation pour les douze prochains mois.

Au 3 février 2009 les notations d'Alcatel-Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	Ba3	Not Prime	Négative	7 novembre 2007	3 avril 2008
			Sous surveillance avec implication négative		
Standard & Poor's	BB-	B	négative	5 décembre 2006	12 décembre 2008

Moody's

Le 3 avril 2008, Moody's a confirmé les notes du Groupe Alcatel-Lucent et de sa dette senior. La perspective de ces notes est passée de stable à négative.

Standard & Poor's

Le 12 décembre 2008, Standard & Poor's a placé sous surveillance avec implication négative la note long terme d'Alcatel-Lucent ainsi que celles de toutes les émissions de la société. En même temps, les notes court terme ont été confirmées.

Clauses sur les notations affectant la dette d'Alcatel-Lucent au 31 décembre 2008

Les notes à court terme attribuées d'Alcatel-Lucent permettent un accès limité au marché des papiers commerciaux.

Les emprunts obligataires en cours ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse des notations.

Crédit bancaire syndiqué

Le 5 avril 2007, Alcatel-Lucent a conclu une ligne de crédit bancaire syndiquée à devises multiples de 1,4 milliard d'euros revolving sur cinq ans (avec deux options d'extension d'un an). Cette ligne a remplacé celle, non tirée, de 1 milliard d'euros qui arrivait à échéance en juin 2009 et qui avait été mise en place le 21 juin 2004. Le 21 mars 2008, la disponibilité de 837 millions d'euros du crédit a été étendue, jusqu'au 5 avril 2013.

La disponibilité de ce crédit syndiqué d'un montant de 1,4 milliard d'euros ne dépend pas de la notation de la dette d'Alcatel-Lucent par les agences de notation. La capacité d'Alcatel-Lucent à tirer ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio relatif à la capacité du Groupe à générer de la trésorerie pour rembourser sa dette nette. La nouvelle ligne de crédit n'avait pas été tirée à la date du Conseil d'administration qui a arrêté les comptes annuels 2008.

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Nombre d'actions en circulation	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserves réglementées	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de la période	Total des capitaux propres
Situation au 31/12/2007 avant répartition	2 317 441 420	4 634,9	15 406,4	369,6	1 673,3	195,0	3 628,1	(5 740,3)	20 167,0
Affectation du résultat 2007	-	-	-	-	-	-	(5 740,3)	5 740,3	-
Distribution de dividendes au titre de 2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentations de capital :									
• conversion d'Obligations Convertibles en actions	544 241	1,1	4,4	-	-	-	-	-	5,5
• remboursement d'Obligations Remboursables en Actions :									
• émises en 2004 Acquisition de Spatial Wireless (*)	50 000	0,1	0,5	-	-	-	-	-	0,6
• prime de fusion			0,3	-	-	-	-	-	0,3
• levées d'options de souscription	6 100			-	-	-	-	-	
Résultat 2008	-	-	-	-	-	-	-	(10 878,9)	(10 878,9)
Situation au 31/12/2008 avant répartition	2 318 041 761	4 636,1	15 411,6	369,6	1 673,3	195,0	(2 112,2)	(10 878,9)	9 294,5
Proposition d'affectation du résultat 2008	-	-	-	-	-	-	(10 878,9)	10 878,9	-
Proposition de distribution de dividendes au titre de 2008	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SITUATION AU 31/12/2008 APRES RÉPARTITION	2 318 041 761	4 636,1	15 411,6	369,6	1 673,3	195,0	(12 991,1)	-	9 294,5

(*) Ces augmentations de capital ont été effectuées lors du remboursement des Obligations Remboursables en Actions (ORA).

Le capital social d'Alcatel-Lucent a été porté de 4 634,9 millions d'euros à fin 2007 à 4 636,1 millions d'euros à fin 2008, se répartissant en 2 318 041 761 titres d'une valeur nominale de 2 euros.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. L'Assemblée générale est en outre autorisée à décider la mise en distribution

de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. Ne sont pas distribuables la réserve légale, les réserves indisponibles constituées en application de lois particulières, les réserves statutaires ainsi que les réserves de réévaluation. Au 31 décembre 2008, les réserves distribuables d'Alcatel-Lucent, compte tenu de la proposition d'affectation ci-dessus, s'élèvent à 1 868,3 millions d'euros.

NOTE 13 AUTRES FONDS PROPRES

Les Obligations Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes (ORANE) émises en décembre 2002 ayant été intégralement remboursées en décembre 2005, le poste « Rémunération des autres fonds propres » n'a plus lieu d'être en 2008.

NOTE 14 PROVISIONS

L'évolution des provisions au cours de l'exercice 2008 a été la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2007	Dotations	(Reprise)	(Utilisation)	31/12/2008
Provisions pour perte de change	0,2	0,2	(0,2)	-	0,2
Provisions pour risques financiers	37,5	1,1	(0,1)	-	38,5
Provisions pour litiges, garantie de passif et autres	100,8	2,4	(4,2)	-	99,0
Provisions pour engagements de retraites (Note 17)	12,2	2,3	-	(0,1)	14,4
Provisions pour risques filiales	-	2 409,6	-	-	2 409,6
TOTAL	150,7	2 415,6	(4,5)	(0,1)	2 561,7
Impact résultat :					
• résultat d'exploitation		2,3			2,3
• résultat financier		2 410,9	(0,3)		2 410,6
• résultat exceptionnel		2,4	(4,2)		(1,8)
TOTAL IMPACT RÉSULTAT		2 415,6	(4,5)		2 411,1

Des passifs éventuels existent à la clôture de l'exercice au titre de contentieux fiscaux en cours. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer ni l'effet financier ni l'échéance de toute sortie de ressources qui pourrait résulter d'une évolution défavorable de ces contentieux. Le Groupe est néanmoins confiant sur l'évolution des procédures en cours.

Les provisions pour risques filiales constituées au cours de l'exercice 2008 sont relatives principalement à la situation nette négative de la filiale Cie Financière Alcatel-Lucent, résultant de la valorisation de son portefeuille titres selon une méthodologie similaire à celle décrite en Note 8.2.

NOTE 15 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 décembre 2008, l'encours des obligations Alcatel-Lucent s'élevait à 2 261,5 millions d'euros contre 2 289,3 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cet encours se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2007	Remboursement échéance 2007	Rachats et annulations	Nouvelles émissions	2008
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>					
Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes 2003-2011	1 022,4	-	-	-	1 022,4
	1 022,4	-	-	-	1 022,4
<i>Autres emprunts obligataires</i>					
1 120 millions d'euros 1999-2009	804,9	-	(27,8)	-	777,1
462 millions d'euros 2004-2014	462,0	-	-	-	462,0
	1 266,9	-	-	-	1 239,1
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES	2 289,3	-	(27,8)	-	2 261,5

Rachats intervenus en 2008

L'emprunt obligataire de 1 120 millions d'euros 1999-2009 a fait l'objet de 27,8 millions d'euros de rachat générant un profit de 0,7 million d'euros sur l'exercice 2008.

NOTE 16 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES ET CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant au 31/12/2008	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	Dont Charges à payer
Dettes financières					
• emprunts obligataires convertibles (OCEANE)	1 022,4	-	1 022,4	-	-
• autres emprunts obligataires	1 239,1	777,1	-	462,0	-
• emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29,8	29,8	-	-	29,7
• emprunts et dettes financières divers	827,4	248,0	20,0	559,4	104,1
Dettes fiscales et sociales	12,3	12,3	-	-	9,6
Autres dettes (après répartition)	6 364,7	6 342,8	21,9	-	184,4
TOTAL DETTES	9 495,7	7 410,0	1 064,3	1 021,4	327,8

Détail des autres dettes au 31/12/2008

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant au 31/12/2008
Avances reçues des filiales – convention de trésorerie	5 924,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	262,7
Autres	177,8
TOTAL	6 364,7

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant au 31/12/2008	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	À plus de cinq ans	Dont produits à recevoir
Créances fiscales et sociales	15,0	13,3	1,7	-	3,2
Autres créances	5 916,5	5 878,0	38,5	-	115,3
TOTAL CRÉANCES	5 931,5	5 891,3	40,2	-	118,5

Détail des autres créances au 31/12/2008

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant au 31/12/2008
Avances versées aux filiales – convention de trésorerie	5 734,7
Clients et comptes rattachés	129,6
Autres	52,2
TOTAL	5 916,5

NOTE 17 INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant net au bilan	Dont entreprises liées
Immobilisations financières		
• titres de participation	3 819,6	3 819,6
• créances rattachées à des participations	-	-
• autres immobilisations financières	9 287,0	9 271,4
• autres titres immobilisés	42,7	41,0
Créances de l'actif circulant	5 931,5	5 786,7
Valeurs mobilières de placement	965,0	-
Dettes financières		
• emprunts obligataires	2 261,5	-
• emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	29,8	-
• emprunts et dettes financières divers	827,4	727,9

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant net en résultat	Dont entreprises liées
Produits et charges financiers		
• produits de participations	18,2	18,2
• intérêts et produits assimilés	1 932,8	895,0
• intérêts et charges assimilées	(1 321,2)	(222,1)
• autres	(11 515,0)	(7 731,4)

NOTE 18 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

À la fin de 2008, les engagements d'Alcatel-Lucent (société mère) au titre des indemnités de départ à la retraite et compléments de retraite sont provisionnés à hauteur de 14,3 millions d'euros (voir Note 14) ou couverts par des contrats d'assurance.

La recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires a été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les écarts actuariels relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles tels que comptabilisés

au 31 décembre 2003, ont été transférés dans les capitaux propres conformément à la possibilité offerte par le Conseil National de la Comptabilité dans son communiqué du 22 juillet 2004.

Les écarts actuariels apparus entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2006 ont été comptabilisés selon la méthode du « corridor » consistant à enregistrer les écarts actuariels en tant qu'ajustement de la provision et à les amortir en résultat pour autant qu'ils excèdent un certain seuil. À compter de l'exercice 2007, tous les écarts actuariels sont reconnus dans les résultats des exercices au cours desquels ils sont générés.

Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

Taux d'actualisation	5,25 %
Taux de progression des salaires à long terme	5,00 %
Taux de rendement long terme attendu sur les actifs	5,40 %

Le taux d'actualisation retenu est obtenu par référence au taux de rendement des obligations de haute sécurité (obligations émises par l'État et les entreprises de premières catégories – AA ou AAA) de maturité équivalente à la durée des régimes évalués.

Les taux de rendement des placements dépendent de la composition du portefeuille et des performances futures attendues.

Le coût net de la période des régimes postérieurs à l'emploi se décompose comme suit :

(en millions d'euros)

Charge normale de l'exercice	(0,3)
Charge d'intérêt	(2,5)
Rendement attendu des fonds	2,0
Amortissement des modifications de régime	-
Amortissement des pertes et gains actuariels	(1,6)
Effet des réductions de régimes	-
Effet des liquidations de régime	-
Effet de la limitation d'actif	-
COÛT NET DE LA PÉRIODE	(2,4)

L'évolution de la provision inscrite au bilan se détaille comme suit :

(en millions d'euros)

Évaluation des engagements	
Valeur actuelle totale des engagements au 1^{er} janvier	(49,9)
Charge normale de l'exercice	(0,3)
Charge d'intérêt	(2,5)
Cotisations versées par les salariés	-
Modifications de régime	-
Réductions de régime	-
Liquidations de régime	-
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	-
Pertes et (gains) actuariels	(0,9)
Prestations payées	3,0
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	(50,6)
Dette actuarielle hors effet des augmentations de salaires	(48,7)
Effet des augmentations de salaires	(1,9)
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	(50,6)
Couverture des engagements	
Valeur de marché des fonds investis au 1^{er} janvier	37,7
Rendement attendu des fonds	2,0
(Pertes) et gains actuariels	(0,7)
Contributions de l'employeur	-
Contributions des salariés	-
Modifications de régime	-
Réductions de régime	-
Liquidations de régime	-
Prestations payées/Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(2,7)
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	36,3
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(48,4)
Valeur de marché des fonds investis	36,3
Couverture financière des engagements financés	(12,1)
Valeur actuelle des engagements totalement non couverts par des actifs financiers	(2,2)
Couverture financière	(14,3)
Perte et (gains) actuariels	-
Modifications de régime	-
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actifs)	-
Montant (provisionné)/activé	(14,3)

Les placements des fonds de pensions sont investis de la manière suivante :

(en millions d'euros et pourcentages)

	Valeur de marché	%
Obligations	22,5	62 %
Actions	7,2	20 %
Autres placements	2,2	6 %
Actifs immobiliers	4,4	12 %
TOTAL	36,3	100 %

NOTE 19 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET DIVERS

19.1 Cession d'une créance de carry-back

En mai 2002, Alcatel-Lucent a cédé à une institution financière une créance de carry-back d'un montant nominal de 200,6 millions d'euros provenant de l'option prise de reporter en arrière les déficits fiscaux de l'exercice 2001 dont l'échéance se situait en 2007. Le produit de la cession s'est élevé à 149,3 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée sur cinq ans de cette créance. La différence entre le prix de cession et le montant nominal est étalée sur cinq ans en charges financières. Cela représente une charge de 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Alcatel-Lucent était engagé à indemniser le cessionnaire de tout préjudice résultant de toute erreur ou inexactitude qui aurait été constatée dans le montant ou la nature de la créance cédée. La cession aurait fait l'objet d'une résolution en cas de modification d'une loi ou d'un règlement ayant eu pour effet de changer substantiellement les droits attachés à cette créance.

19.2 Engagements donnés dans le cadre de la gestion de trésorerie

Les garanties données dans le cadre de la gestion de trésorerie d'Alcatel-Lucent ont continué à produire leurs effets : les garanties de toutes natures données dans le cadre de la gestion de trésorerie portaient à fin 2008 sur un montant de l'ordre de 480 millions d'euros. Ce montant correspond principalement à une garantie donnée aux banques assurant le « cash pooling ». Elle couvre le risque attaché aux soldes débiteurs éventuels des comptes bancaires, à l'issue des multiples mouvements quotidiens entre les comptes de la trésorerie centrale d'Alcatel-Lucent et ceux des filiales. Enfin, les opérations courantes de swaps de taux d'intérêt ou de devises génèrent en permanence un portefeuille d'engagements donnés et reçus (voir Note 11).

19.3 Autres engagements donnés

Enfin Alcatel-Lucent a été amené, dans le cadre de divers contrats relevant de la gestion courante du Groupe, à donner les garanties suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant total	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	À plus de cinq ans
Cautions accordées au profit de filiales, ou autres sociétés du Groupe (*)	12,6	12,6	-	-
Sûretés réelles accordées sur l'endettement d'Alcatel-Lucent SA	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties donnés				
• sur contrats commerciaux	2 646,3	1 395,5	495,3	755,5
• sur emprunts	1 260,1	8,0	6,5	1 245,6
• autres engagements donnés	372,1	112,9	12,6	246,6
Effets escomptés non échus	-	-	-	-
TOTAL	4 291,1	1 529,0	514,4	2 247,7

(*) Dont 12,6 millions d'euros provisionnés au 31 décembre 2008.

Parmi les garanties données sur contrats commerciaux (2 646,3 millions d'euros) figurent des garanties au titre d'activités cédées ou apportées à Thales (93,0 millions d'euros) pour lesquelles Alcatel-Lucent bénéficie d'une contre-garantie du cessionnaire.

19.4 Engagements reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant total	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	À plus de cinq ans
Cautions reçues	89,2	89,2	-	-
TOTAL	89,2	89,2	-	-

NOTE 20 LITIGES

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont la direction pense qu'ils sont convenablement provisionnés ou qu'ils n'engendreront pas un coût significatif pour le Groupe, il y a lieu de mentionner les différends ci-après exposés :

Costa Rica

Au début d'octobre 2004, Alcatel-Lucent a appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements qui auraient été effectués par des consultants pour le compte d'Alcatel CIT, une filiale française renommée Alcatel-Lucent France (« CIT ») ou d'autres filiales d'Alcatel à divers fonctionnaires et deux partis politiques costaricains, ainsi qu'à des représentants d'ICE, l'opérateur public de télécommunications, en relation avec l'obtention par CIT de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire, qui est toujours en cours.

Alcatel a licencié le président d'Alcatel de Costa Rica en octobre 2004 et le responsable pour la région Amérique latine de CIT. CIT a également engagé des poursuites pénales en France contre ce dernier et au Costa Rica contre ces deux anciens salariés et certains consultants locaux, sur la base de suspicion par CIT de leur complicité dans l'organisation de corruption et de détournements de fonds. La Securities and Exchange Commission (SEC) et le Ministère de la Justice (Department of Justice – DOJ) des États-Unis sont avisés de ces allégations et Alcatel-Lucent a déclaré que la société coopérerait totalement à toute enquête ou recherche concernant ces faits. La SEC et le DOJ procèdent actuellement à une enquête sur d'éventuelles violations des lois fédérales américaines sur la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers (Foreign Corrupt Practices Act « FCPA ») et la réglementation boursière (*Federal Securities laws*). En relation avec cette enquête, le Ministère de la Justice et la SEC ont également demandé des informations relatives aux activités d'Alcatel dans d'autres pays. Si la SEC ou le DOJ établissait l'existence de violations de la loi, ces autorités pourraient demander, la première, des sanctions civiles, la seconde des sanctions pénales, y compris des amendes contre Alcatel-Lucent.

En relation avec ces allégations, le 19 décembre 2006, le DOJ a inculpé l'ancien salarié de CIT des chefs de violation du FCPA, de blanchiment d'argent et d'association de malfaiteurs. Le 20 mars 2007, cette inculpation contre ce même ancien salarié et le président d'Alcatel de Costa Rica a été complétée par le grand jury, les chefs d'accusations restant inchangés. Le 11 juin 2007, l'ancien salarié de CIT a passé un accord de « plaider coupable » avec le tribunal de Floride (U.S. District Court – Southern District of Florida) et a plaidé coupable aux violations des FCPA. Le 23 septembre 2008, l'ancien salarié de CIT a été condamné à 30 mois d'emprisonnement, à trois ans de contrôle judiciaire, à payer 261 500 dollars et un montant spécifique de 200 dollars.

Ni le DOJ ni la SEC n'ont informé Alcatel-Lucent des actions qu'ils pourraient éventuellement engager à l'encontre d'Alcatel-Lucent et de ses filiales.

En relation avec les allégations susmentionnées, le 27 juillet 2007, le bureau du Procureur du Costa Rica a inculpé 11 personnes, y compris l'ancien président d'Alcatel – Costa Rica, pour corruption aggravée, enrichissement illégal, dissimulation, fraude et autre. Depuis lors, deux de ces personnes inculpées ont plaidé coupable. Peu après, le Parquet Général du Costa Rica et

l'ICE, agissant en tant que victimes de ces faits, ont chacun intenté une action civile en dommages et intérêts contre ces onze personnes défenderesses au pénal, ainsi que cinq défendeurs civils supplémentaires (une personne et quatre sociétés y compris CIT) pour un montant de 52 millions de dollars U.S. (pour le Parquet Général) et 20 millions de dollars U.S. (pour l'ICE). La plainte du Parquet Général remplace les deux plaintes précédentes du 25 novembre 2004 et du 31 août 2006. Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costaricain en réparation des pratiques alléguées et de la perte de prestige subie par la nation du Costa Rica (dommages sociaux). La plainte d'ICE, qui se substitue à sa précédente plainte du 1^{er} février 2005, demande une action en réparation du préjudice causé à ses clients et à elle-même du fait des paiements allégués, et de celui résultant de l'atteinte à sa réputation (dommages moraux) et pour les dommages résultant des surfacturations alléguées qu'elle a été obligée de payer dans le cadre du contrat conclu avec CIT. Au cours des audiences préliminaires à San José, en septembre 2008, ICE a déposé un rapport dans lequel les dommages prétendument causés par CIT sont évalués à 71,6 millions de dollars U.S. À ce jour, aucune notification officielle de révision de la demande n'a été délivrée à CIT.

Alcatel-Lucent a l'intention de se défendre avec vigueur et de contester toute responsabilité et malversation en relation avec ces revendications.

Les autorités françaises mènent aussi une enquête sur les paiements faits par CIT à des consultants impliqués dans les événements du Costa Rica.

Alcatel-Lucent coopère avec les autorités américaines, françaises et costaricaines qui mènent respectivement les enquêtes citées ci-dessus.

De plus, en août 2007, ICE a entamé une procédure administrative afin de résilier le contrat de 2001 par lequel CIT devait poser 400 000 lignes GSM portable (le « Contrat 400KL GSM »). Dans le cadre de cette procédure, ICE demande une indemnité de 59,8 millions de dollars U.S. pour dommages et perte de revenus. En mars 2008, CIT et ICE ont mené à terme les négociations d'un projet de transaction d'un « Plan d'Amélioration », visant à régler définitivement ce contentieux. Le conseil d'administration d'ICE n'a pas donné son aval à ce projet de transaction ; il a de surcroît adopté une résolution visant à poursuivre la procédure administrative précitée afin de résilier le volant exploitation et maintenance du Contrat 400KL GSM et réclamer des pénalités et dommages d'un montant de 59,8 millions de dollars U.S., ainsi qu'appeler la caution de bonne fin. Cette résolution d'ICE a été notifiée à CIT le 23 juin 2008. Le 26 juin, CIT a interjeté un recours administratif contre cette résolution d'ICE. ICE a formulé d'autres demandes pour dommages et pénalités en rapport avec le Contrat 400KL GSM qui portent le préjudice éventuel lié à ce contrat à un montant total cumulé de 64,7 millions de dollars U.S.

En juin 2008, CIT a formé un recours administratif contre ladite résolution. ICE a appelé la garantie de bonne fin en août 2008 et le 16 septembre 2008 une demande de paiement du solde des dommages réclamés soit 44,7 millions de dollars U.S. a été notifiée à CIT, à la requête d'ICE. Le 17 septembre 2008, la Cour Suprême du Costa Rica a statué sur l'appel formé par CIT et a décidé que : (i) la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars U.S. devait être remboursée à CIT et (ii) la demande de 44,7 millions de dollars U.S. serait suspendue jusqu'à la décision finale du tribunal compétent pour statuer sur l'affaire. Toutefois, suite à une requête d'ICE, la Cour a décidé de mettre la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars U.S. sous séquestre

judiciaire, et ce jusqu'au terme de la procédure. Le 8 octobre 2008, CIT a déposé une demande à l'encontre d'ICE demandant au tribunal d'annuler la résolution prise par l'ICE concernant le contrat 400 KL GSM et réclamant des dommages-intérêts en réparation des dommages causés à CIT.

Le 14 octobre 2008, les autorités du Costa Rica ont notifié à CIT l'engagement d'une procédure administrative en vue d'exclure CIT des contrats d'approvisionnement avec le gouvernement du Costa Rica.

Il est impossible pour Alcatel-Lucent de prévoir le résultat de ces diverses enquêtes et actions civiles et leur impact sur l'activité de CIT. Si les autorités du Costa-Rica concluent que des infractions pénales ont été commises, CIT pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés de l'État au Costa Rica pendant une certaine période. Alcatel-Lucent prévoit de générer des revenus d'environ 3 millions d'euros sur des contrats au Costa-Rica en 2009. Sur la base du montant de revenus anticipé de ces contrats, Alcatel-Lucent ne pense pas que la perte du marché costaricain puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe. En revanche, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la réputation d'Alcatel-Lucent en Amérique Latine.

Taiwan

Certains salariés de Taisel, filiale taïwanaise d'Alcatel-Lucent, et du distributeur taïwanais de Siemens, ainsi que certains fournisseurs et un assistant parlementaire, ont fait l'objet d'une enquête du parquet taïwanais, portant sur un contrat de fourniture d'un système de comptage d'essieux attribué à Taisel par les Chemins de Fer de Taïwan en 2003. Il a été allégué que des salariés de Taisel, Alcatel-Lucent Deutschland AG (une filiale allemande d'Alcatel-Lucent impliquée dans le contrat avec les Chemins de Fer taïwanais), Siemens Taiwan, ainsi que des sous-traitants de ces sociétés seraient impliqués dans une entente visant à détourner la réglementation des marchés publics et dans des paiements illicites liés au contrat avec les Chemins de Fer taïwanais.

Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire, qui est toujours en cours. Suite à cette enquête, Alcatel-Lucent a licencié l'ancien Président de Taisel et un cadre de la filiale allemande, responsable des ventes internationales, a démissionné pendant l'enquête.

Le 21 février 2005, l'ancien Président de Taisel et Taisel ont été inculpés à Taiwan, avec d'autres, de violation de la loi taïwanaise relative aux marchés publics de fournitures.

Le 15 novembre 2005, le tribunal correctionnel de Taipei a jugé que Taisel n'était pas coupable d'infraction à la législation des marchés publics. L'ancien président de Taisel n'a pas été jugé, car il n'était ni présent ni représenté au procès. Le tribunal a jugé coupables de violations de la loi sur la comptabilité des sociétés deux hommes d'affaires taïwanais impliqués dans ce dossier. Le jugement d'absence de culpabilité concernant Taisel a été confirmé par la Haute Cour de Taiwan, et le bureau du procureur de Taiwan a indiqué qu'il ne ferait pas appel de cette dernière décision.

Il se peut que d'autres volets de cette affaire fassent toujours l'objet d'une enquête des autorités taïwanaises.

La SEC et le DOJ examinent également ces allégations.

En tant que Groupe, Alcatel-Lucent prévoit de générer environ 99 millions d'euros de revenus sur des contrats taïwanais en 2009, sur lesquels seulement une partie provenait du gouvernement taïwanais. Sur la base du montant de revenus attendu de ces contrats, Alcatel-Lucent ne pense

pas qu'une perte d'activité à Taïwan puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe.

Kenya

La SEC et le DOJ ont demandé en 2000 à Alcatel-Lucent de vérifier les paiements effectués par CIT à un consultant au titre d'un contrat de fourniture entre CIT et une société du secteur privé au Kenya. Alcatel-Lucent comprend que les autorités françaises ont également lancé une enquête en vue de déterminer si des paiements inappropriés ont été perçus par des agents publics étrangers en liaison avec ce projet. Alcatel-Lucent coopère avec les autorités américaines et françaises et a transmis un rapport aux dites autorités sur ses conclusions concernant ces paiements.

Les enquêtes gouvernementales à l'encontre de Lucent Chine

Au mois d'avril 2004, Lucent a indiqué au DOJ et à la SEC qu'un audit interne FCPA ainsi qu'une enquête menée par un consultant externe avaient révélé des incidents et des insuffisances dans les contrôles internes dans le cadre de ses opérations en Chine qui étaient susceptibles de comporter des violations du FCPA. Lucent a coopéré avec ces deux institutions. Le 21 décembre 2007, Lucent a signé des transactions avec le DOJ et la SEC pour conclure leurs investigations respectives. Lucent a signé avec le DOJ un accord de « non-poursuite ». En application de cette transaction, le DOJ a accepté de ne pas poursuivre Lucent au pénal en relation avec les allégations en Chine. Lucent a accepté de payer une pénalité de 1 million de dollars et de modifier ses procédures, politiques et contrôles internes.

Le 21 décembre 2007, la SEC a initié une action civile devant la District Court de Columbia, États-Unis, pour réclamer des amendes civiles en alléguant des violations des dispositions du FCPA concernant les livres et comptes et le contrôle interne. Le même jour, Lucent et la SEC ont signé un accord transactionnel réglant ces réclamations. En application de cet accord transactionnel, Lucent, sans reconnaître ou rejeter les allégations contenues dans la plainte de la SEC, a accepté une injonction permanente l'interdisant de toute violation future des dispositions du FCPA concernant les livres et comptes et le contrôle interne. Lucent a également accepté de payer une amende civile de 1,5 million de dollars.

Si Lucent respecte les termes de ces accords avec la SEC et le DOJ, Lucent ne s'attend pas à d'autres actions de la part de la SEC ou du DOJ en ce qui concerne les allégations relatives à la conduite de Lucent en Chine.

Notifications et demandes de communication de pièces

En mai 2005, Lucent a reçu des notifications dans le cadre de deux affaires distinctes, exigeant la production de documents et de dossiers spécifiques. Une des notifications a trait à une enquête du DOJ pour pratique anticoncurrentielle potentielle et autres violations par plusieurs participants en relation avec le programme fédéral américain E-Rate. La notification demande que Lucent produise des documents devant le grand jury de la District Court de Géorgie, États-Unis. L'autre notification émanait du bureau de l'Inspecteur Général, des Services Généraux de l'Administration américaine, et a trait à une enquête fédérale sur certaines ventes au gouvernement fédéral d'équipements de télécommunications et de services de maintenance associés. Au cours du mois d'avril 2006, le Département de la Justice de Californie a notifié à Lucent une demande de communication de pièces relatives à des ventes aux agences gouvernementales californiennes d'équipements de télécommunications et de services de maintenance associés.

Contentieux relatifs aux contrats de travail et aux fonds de pension

Lucent a pris de nombreuses mesures afin de maîtriser les coûts croissants des caisses de prévoyance santé pour les retraités et pour le financement des plans de retraite. Ces mesures ont entraîné des contentieux à l'encontre de Lucent auxquels pourraient s'ajouter d'autres contentieux. Des actions de groupe potentielles ont été intentées à l'encontre de Lucent à la suite de la suppression au début 2003 de l'allocation pour décès de son plan de retraite des cadres. Trois contentieux de ce type ont été regroupés en un seul qui est en instance devant la District Court du New Jersey sous le nom de « In Re Lucent Death Benefits ERISA Litigation ». La suppression de cette allocation a permis de réduire les obligations de versements futurs de 400 millions de dollars U.S. L'allocation était payée à partir des actifs du plan à certains survivants à charge, tels que les conjoints ou les enfants des cadres retraités. Lucent est accusée d'avoir résilié cette allocation à tort et il est demandé son rétablissement, ainsi que d'autres mesures en compensation.

Cette action a été rejetée par le tribunal ainsi qu'en appel ; toutefois il est possible que les demandeurs forment un recours devant la Cour Suprême des États-Unis pour demander la réintroduction de l'affaire. Une autre action similaire, « Chastain, et autres contre AT&T », a été intentée devant la District Court de l'Oklahoma. L'affaire Chastain comprend également des demandes relatives à des modifications intervenues dans les plans de pensions. L'affaire Chastain a aussi été radiée par le tribunal mais un appel a été interjeté devant une juridiction supérieure. Cet appel reste en instance.

En octobre 2005, une action de groupe potentielle a été intentée par Peter A. Raetsch, Geraldine Raetsch et Curtis Shiflett pour leur compte et pour le compte d'autres personnes se trouvant dans la même situation devant la District Court du New Jersey. Les demandeurs dans ce contentieux prétendent que Lucent a manqué à son obligation de maintenir les assurances santé pour les cadres retraités pour chaque année de 2001 à 2006 en conformité avec l'Internal Revenue Code, l'Employee Retirement Income Security Act, et les régimes de retraite et les régimes médicaux de Lucent. À la demande de Lucent, le tribunal a renvoyé la requête à une procédure de réexamen par Lucent. Un comité spécial a été désigné qui a réexaminé la requête des demandeurs et Lucent a remis un rapport au tribunal le 28 décembre 2006. Le comité spécial a rejeté la requête des demandeurs et le contentieux est revenu devant le tribunal, où une communication préalable limitée (« *limited discovery* ») vient de s'achever.

Par jugement en date du 11 juin 2008, le tribunal a accordé en partie la requête du demandeur pour « jugement sommaire » en matière de responsabilité et rejeté la requête de Lucent sur le même point. Plus particulièrement, le tribunal a jugé que Lucent avait violé les obligations de maintien des avantages des régimes en question pour l'année 2003 mais que la preuve n'avait pas été faite pour les années antérieures. Le tribunal a aussi estimé que Lucent avait respecté ses obligations de maintien des avantages des régimes pour les années 2004 à 2006. Le tribunal a ordonné une nouvelle phase de communication préalable, et rejeté la demande de certification de groupe du demandeur, ce dernier étant libre de la reformuler. Le 26 juin 2008, Lucent a déposé une requête auprès du tribunal en vue d'interjeter appel du jugement sommaire sans attendre la décision en première instance sur les autres points du contentieux. Cette requête a été rejetée.

La société estime qu'elle n'a manqué à aucune de ses obligations, quelle que soit l'année, et a l'intention de continuer à se défendre vigoureusement. Toutefois, au deuxième trimestre 2008, en prenant compte de la décision visant l'année 2003 des régimes, la société a constitué une provision de 18 millions euros. Ce montant a été déterminé à partir d'estimations internes

faites en 2002 au titre de l'impact des changements de régime pour l'année 2003. La société est pour l'instant dans l'incapacité de déterminer avec précision l'éventuel impact de la modification des régimes pour l'année 2003, car même s'il est jugé en dernier ressort que la société a violé ses obligations, la méthode d'estimation du préjudice subi par les bénéficiaires n'a pas encore été décidée. Bien que les demandeurs prétendent avoir subi un préjudice supérieur au montant provisionné, la société estime ces demandes sans fondement. Compte tenu des premières décisions rendues par le tribunal, la société n'a pas jugé opportun de passer des provisions visant les autres années des régimes.

L'Equal Employment Opportunity Commission (EEOC) a déclenché une action de groupe potentielle contre Lucent sous le nom de « EEOC contre Lucent Technologies Inc. » devant la District Court de Californie. Cette action soutient qu'une discrimination sexuelle aurait été perpétrée par Lucent relative à la fourniture de services de crédits à l'encontre d'une catégorie d'employées actuelles et anciennes qui ont été en congé maternité avant 1980, et cette action demande la réparation de la perte subie au titre du calcul des points d'ancienneté antérieurement au 29 avril 1979 avec ajustement rétroactif des retraites, correction des registres de service, remboursement des autres dommages et des honoraires et frais d'avocat. Le contentieux est suspendu dans l'attente de connaître l'arrêt d'une cour d'appel fédérale dans une affaire semblable. Dans cette affaire, la cour vient de condamner l'employeur, qui a demandé à la Cour Suprême des États-Unis de casser cette dernière condamnation. L'audience devant la Cour Suprême a eu lieu le 10 décembre 2008.

Litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle

Alcatel-Lucent, Lucent et certaines autres entités du Groupe sont chacune défenderesses dans plusieurs contentieux dans lesquels des tiers les accusent d'avoir porté atteinte à leurs droits sur des brevets, y compris certaines affaires où les actions sont intentées contre leurs clients pour des produits que l'entité d'Alcatel-Lucent concernée leur a vendus, ou contestant la validité de certains brevets.

Microsoft

Le 22 février 2007, après trois semaines de procès devant le tribunal de première instance (la District Court) de San Diego, Californie, aux États-Unis, un jury a rendu un verdict en faveur de Lucent en condamnant Microsoft lors de la première d'une série de procès programmés en matière de brevets. À l'issue de ce premier litige portant sur deux des « brevets audio » de Lucent, le jury a estimé fondé l'ensemble des demandes relatives à la validité des brevets et aux atteintes portées à ces derniers et a accordé à Lucent des dommages et intérêts pour un montant de 1,5 milliard de dollars U.S. Le 6 août 2007, la District Court de San Diego a rendu un jugement en faveur de Microsoft fondé sur le droit et rejetant le verdict du jury. Lucent a fait appel de ce jugement devant la Cour d'appel du Federal Circuit à Washington D.C. et le 25 septembre 2008, la Cour a confirmé le jugement de première instance.

Lucent, Microsoft et Dell étaient impliqués dans plusieurs procédures portant sur des brevets devant différentes juridictions. Au cours de l'été 2003, certains des litiges impliquant Dell et Microsoft à San Diego ont été joints devant le tribunal fédéral du ressort sud (Southern District) de la Californie. Le tribunal a programmé plusieurs procès concernant des familles de brevets Lucent, dont celui décrit ci-dessus. D'autres procès concernant ce litige à l'encontre de Microsoft et Dell se sont tenus en 2008. Dans une des procédures additionnelles à San Diego, le 4 avril 2008, un jury a accordé à Alcatel-Lucent un montant approximatif de 368 millions de dollars U.S. de dommages concernant des brevets additionnels et le juge a rendu

le 28 avril 2008 une décision accordant des intérêts préalables au jugement calculés sur ce montant.

Le 15 décembre 2008, Microsoft et Alcatel Lucent ont signé un accord transactionnel et de licence concernant la plus grande partie de leurs contentieux. Cette transaction comprend le retrait de l'ensemble des demandes en contrefaçon de brevet à l'encontre d'Alcatel Lucent, et concède à Alcatel Lucent une licence sur tous les brevets de Microsoft visés par ces procédures. Est seule maintenue la procédure devant la Cour d'appel du Federal Circuit du jugement d'avril 2008 à l'encontre de Microsoft et Dell.

Les autres litiges de Lucent

Winstar

Lucent est défenderesse dans une procédure initiée à l'origine devant le Tribunal des faillites du Delaware par Winstar et Winstar Wireless, Inc., concernant la faillite de Winstar et de plusieurs entités affiliées. Le procès pour cette affaire s'est achevé en juin 2005. Le procès concernait une rupture de contrat et diverses réclamations à l'encontre de Lucent pour lesquelles l'administrateur judiciaire (trustee) agissant pour le compte de Winstar demandait la réparation de dommages pour approximativement 60 millions de dollars U.S., ainsi que les frais et dépens associés au litige. Le trustee demandait également le remboursement d'un paiement versé par Winstar à Lucent en décembre 2000 pour approximativement 190 millions de dollars U.S. majoré des intérêts. Le 21 décembre 2005, le juge a rendu sa décision et a condamné Lucent à hauteur de 244 millions de dollars U.S. (y compris les intérêts au taux légal et autres coûts). Par conséquent, Lucent a comptabilisé une provision de 315 millions de dollars U.S. (y compris les intérêts et autres coûts pour 71 millions de dollars U.S. environ) au 31 décembre 2008. De plus, 328 millions de dollars U.S. de trésorerie sont

utilisés pour garantir une lettre de crédit émise au deuxième trimestre de l'exercice 2006 en relation avec cette affaire. Des frais additionnels au titre des intérêts « post jugement » seront imputés pour les périodes suivantes jusqu'à ce que ce contentieux soit réglé. Le 26 avril 2007, la District Court du Delaware a confirmé la décision du Tribunal des faillites. Lucent a fait appel de cette décision devant la cour d'appel fédérale.

Le 3 février 2009, la Cour d'appel a rendu sa décision confirmant en grande partie celle de la District Court. Lucent étudie la possibilité d'un pourvoi en cassation.

Impact de ces diverses enquêtes et procédures

Alcatel-Lucent rappelle que sa politique est de conduire ses activités en transparence et en conformité avec toutes les lois et réglementations locales et internationales. Alcatel-Lucent coopère avec toutes les autorités gouvernementales chargées de rechercher toute violation de ces lois et réglementations.

Les enquêtes administratives et les procédures judiciaires sont soumises à des incertitudes et leur dénouement est difficile à prévoir. En conséquence, Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer le montant total des paiements qu'elle serait amenée à effectuer ou de l'impact financier concernant ces affaires. Le Groupe pense que les enquêtes et procès en cours n'auront pas d'impact financier significatif sur Alcatel-Lucent après décision finale des autorités ou jugement définitif. Cependant, du fait des incertitudes des enquêtes administratives et des procédures judiciaires, une ou plusieurs de ces affaires pourraient finalement entraîner une condamnation d'Alcatel-Lucent à des paiements significatifs.

NOTE 21 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration et aux censeurs pour l'exercice 2008 s'élève, comme en 2007 à 0,8 million d'euros.

Durant l'année 2008, le montant global des rémunérations versées par Alcatel-Lucent aux membres de la Direction Générale s'est élevé à 1,7 million d'euros (contre 1,1 million d'euros en 2007).

NOTE 22 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2008 n'est pas communiqué dans les annexes aux comptes sociaux. En revanche ces informations non-auditées figurent dans la section

12.2 du document de référence établi au niveau du groupe consolidé et sont accessibles sur notre site internet www.alcatel-lucent.com.

NOTE 23 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a aucun événement significatif postérieur à la clôture à signaler.

NOTE 24 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en millions d'euros)	Capital à la clôture du bilan	Capitaux propres autres que le capital ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenue par Alcatel-Lucent (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires hors taxes ⁽²⁾	Bénéfice ou perte ⁽²⁾	Dividendes encaissés en 2008 par Alcatel-Lucent
<i>Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital d'Alcatel-Lucent</i>										
A – Filiales (50 % au moins du capital détenu par Alcatel-Lucent)										
CFA – Cie Financière Alcatel-Lucent – 54, rue La Boétie – 75008 Paris	12 083,9	(15 907,7)	100,0	17 195,9	-	1 414,3	-	378,2	(11 392,1)	-
Coralec – 12, rue de la Baume – 75008 Paris	3 434,6	(1 389,8)	100,0	8 726,6	2 154,8	79,8	-	-	(16,1)	-
Electro Banque – 12, rue de la Baume – 75008 Paris	106,0	590,2	99,9	581,3	581,3	-	-	47,8	16,1	18,2
Telpart – 12, rue de la Baume – 75008 Paris	196,8	340,8	100,0	539,9	537,6	-	-	-	26,8	-
Alcatel-Lucent Submarine Networks – Route de Nozay – 91625 La Ville du Bois Cedex	112,0	18,3	95,0	1 282,6	353,8	89,8	-	727,1	54,2	-
Alcatel-Lucent Norway A/S – Ostre Aker vei 33 Oker – 0508 Oslo (Norway)	8,6	5,6	100,0	164,8	54,5	-	-	26,3	2,6	-
B – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par Alcatel-Lucent)										
Alcatel-Lucent Holding GmbH (Deutschland) - Lorenzstrasse 10 – 70435 Stuttgart (Germany)	125,7	(520,9)	25,0	307,2	103,7	-	-	-	(197,5)	-
<i>Renseignements concernant les autres filiales et participations</i>										
A – Filiales (50 % au moins du capital détenu par Alcatel-Lucent)										
a) Filiales françaises	-	-	-	13,6	3,0	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères	-	-	-	5,1	5,1	-	-	-	-	-
B – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par Alcatel-Lucent)										
a) Filiales françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères	-	-	-	27,7	25,9	-	-	-	-	-

(1) Avant répartition.

(2) Dernier exercice clos.

Composition du portefeuille au 31 décembre 2008

		Nombre de titres en portefeuille	Valeur d'inventaire nette (en milliers d'euros)	Pourcentage de participation d'Alcatel- Lucent	Pourcentage de participation du Groupe
I – Participations					
Compagnie Financière Alcatel-Lucent	(IF)	1 726 268 131	-	100,0	100,0
Coralec	(IF)	572 428 051	2 154 788	100,0	100,0
Electro Banque	(IF)	10 592 213	581 303	99,9	100,0
Telpart	(IF)	13 121 151	537 653	100,0	100,0
Alcatel-Lucent Holding GmbH (Deutschland)		1	103 655	25,0	100,0
Alcatel-Lucent Submarine Networks	(IF)	35 470 941	353 814	95,0	95,0
Alcatel-Lucent Norway AS		8 400 000	54 493	100,0	100,0
Radio Frequency Systems France	(IF)	15 357	-	100,0	100,0
Electro Re		6 650	5 100	95,0	100,0
Sardelec	(IF)	152 499	2 518	100,0	100,0
FIPP		81 044	200	74,6	74,6
Autres sociétés			26 223	-	-
II – Autres titres immobilisés					
Alcatel-Lucent		25 343 255	41 056	1,1	2,5
III – Participations dans les sociétés immobilières					
			-		

(IF) : filiale intégrée fiscalement.

Parmi les filiales intégrées fiscalement se trouvent également les sociétés suivantes :

- Alcatel-Lucent Participations (filiale de la Compagnie Financière Alcatel-Lucent) ;
- Alcatel-Lucent Enterprise (filiale d'Alcatel-Lucent Participations) ;
- Alcatel-Lucent France (filiale d'Alcatel-Lucent Participations).

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nature des indications	2008	2007	2006	2005	2004
Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en milliers d'euros)	4 636 084	4 634 882	4 619 358	2 857 083	2 610 911
b) Nombre d'actions	2 318 041 761	2 317 441 420	2 309 679 141	1 428 541 640	1 305 455 461
Capital potentiel					
a) Capital social (en milliers d'euros)	5 521 444	5 421 821	5 508 055	3 232 201	3 222 896
b) Nombre d'actions	2 760 722 005	2 710 910 645	2 754 027 615	1 616 100 626	1 611 448 098
Opérations et résultats en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
a) Revenus du portefeuille	18 219	231 489	98 982	111 157	73 171
b) Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	741 794	711 030	396 233	(175 141)	(388 386)
c) Impôt sur les bénéfices	(23 029)	(31 747)	(17 134)	(62 095)	(1 220 747)
d) Participation/intéressement aux résultats de l'entreprise	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	(10 878 858)	(5 740 328)	1 779 235	390 524	2 178 214
f) Résultat distribué (dont précompte)	-(1)	-(1)	369 549	224 512	-
Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,33	0,32	0,18	(0,08)	0,64
b) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	(4,69)	(2,48)	0,77	0,27	1,67
c) Dividende attribué par action d'une valeur nominale de 2 euros	-(1)	-(1)	0,16	0,16	-
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	10	10	4	4	5
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	8 364	5 173	8 494	6 771	5 000
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	2 040	1 412	1 889	1 430	1 540

(1) Proposition.

14.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

DELOITTE & ASSOCIÉS
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de 1 723 040 euros
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Alcatel-Lucent, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations.

Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment comme décrit en Note 8 de l'annexe, la valeur d'inventaire des titres de participation présentés à l'actif du bilan de votre société pour 3 820 millions d'euros après une dotation nette aux provisions de 11 554 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Comme rappelé en Note 8.2, dans le contexte économique mondial actuel, le degré de volatilité et le manque de visibilité induit sont historiquement élevés au 31 décembre 2008 et pourraient donc conduire à des changements des estimations et hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des divisions opérationnelles, ce qui affecterait l'évaluation du portefeuille de titres de participation.

Votre société dispose d'outils de planification pour élaborer des plans financiers pluriannuels dont les différentes composantes (flux de trésorerie et résultats prévisionnels notamment) sont utilisées pour s'assurer de la valeur d'utilité des titres de participation.

Nous avons apprécié le caractère approprié de la méthodologie décrite en Notes 1b et 8 aux états financiers et examiné les données et les hypothèses utilisées pour sa mise en œuvre. Nous avons, sur cette base, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les hypothèses clés de l'estimation de la valeur d'utilité sont notamment le taux d'actualisation utilisé ainsi que les projections de flux de trésorerie futurs qui reflètent la mise en place effective du plan stratégique annoncé publiquement le 12 décembre 2008 et une légère croissance des revenus consolidés de votre société en 2010.

S'agissant du risque de liquidité, nous avons vérifié que, sur la base des éléments qui nous ont été communiqués et comme indiqué à la Note 11.3, la trésorerie disponible au 31 décembre 2008, le produit attendu de la vente de la participation d'Alcatel-Lucent Participations dans Thales et la ligne de crédit syndiqué disponible sont suffisants pour permettre à la société de couvrir le service de sa dette et les dépenses nécessaires à son exploitation pour les douze prochains mois.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et de droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
Antoine de Riedmatten

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

14.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Engagements de la société en faveur de Ben Verwaayen

Votre Conseil d'administration a pris des dispositions spécifiques relatives aux engagements de retraite ainsi qu'aux attributions d'options et d'actions de performance en faveur de M. Ben Verwaayen.

Le 29 octobre 2008, votre Conseil d'administration a décidé l'octroi d'une retraite complémentaire (plan AUXAD) en faveur de M. Ben Verwaayen identique à celle dont bénéficient les cadres dirigeants français du groupe Alcatel-Lucent. Il pourra ainsi faire valoir ses droits à la retraite à partir de 60 ans et votre société s'est engagée à lui garantir un taux de remplacement minimum égal à 40 % de la moyenne des deux meilleures années de rémunération au cours des cinq dernières années. L'octroi de cette retraite complémentaire est soumis à des conditions de performance qui seront appréciées sur toute la durée de son mandat : l'évolution du niveau des revenus et du résultat d'exploitation analysé par rapport à un échantillon représentatif de sociétés du secteur, ainsi que l'évolution du cours de bourse par rapport aux exercices précédents.

Votre Conseil a, par ailleurs, décidé l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 250 000 actions de performance sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de performance. L'acquisition des actions de performance ne pourra être constatée que sous la condition que M. Ben Verwaayen soit présent en qualité de mandataire social au terme de la période d'acquisition de deux ans. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Directeur Général pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de la société. Le Conseil d'administration a fixé les conditions de présence et de performance du Groupe Alcatel-Lucent sur la base des critères utilisés pour le plan annuel de rémunération variable (AIP) applicable à plus de 43 000 salariés du Groupe. Les critères de performance sont l'évolution du niveau des revenus et du résultat d'exploitation. Un troisième critère est lié à la réalisation d'objectifs spécifiques à la fonction de Directeur Général selon des étapes définies par le Conseil d'administration comprenant la définition de la stratégie du Groupe et la conception et la mise en œuvre du modèle organisationnel correspondant à la stratégie proposée.

Votre Conseil d'administration du 17 septembre 2008 a enfin décidé l'octroi de 250 000 options de souscription d'actions Alcatel-Lucent au prix d'exercice de 3,90 euros au profit de M. Ben Verwaayen et selon les principes applicables au plan annuel d'options de souscription d'actions. Les droits attachés aux options ainsi consenties par le Conseil d'administration seront définitivement acquis à la condition que M. Ben Verwaayen conserve sa qualité de mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Directeur Général pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de la société. Cette attribution comporte une condition de performance liée à la performance boursière d'Alcatel-Lucent portant sur 50 % du nombre total d'options accordées, soit 125 000 options. Les droits sur les options sont acquis définitivement chaque année à hauteur du quart du nombre d'options attribuées sur une période de quatre ans.

Engagements de la société en faveur de Philippe Camus

Le Conseil d'administration réuni le 17 septembre 2008 a décidé l'attribution gratuite d'un maximum de 100 000 actions de performance à M. Philippe Camus, Président du Conseil, sous condition de présence et de performance. L'acquisition des actions de performance ne pourra être constatée que sous la condition que M. Philippe Camus soit présent en qualité de mandataire social au terme de la période d'acquisition de deux ans. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de la société. Les conditions d'attribution comprennent notamment des conditions de performance du groupe Alcatel-Lucent et des conditions liées à la réalisation d'objectifs spécifiques à

la fonction de Président du Conseil d'administration. Les conditions de performance du Groupe Alcatel-Lucent ont été fixées sur la base des critères utilisés pour le plan annuel de rémunération variable (AIP) applicable à plus de 43 000 salariés du Groupe : l'évolution du niveau des revenus et du résultat d'exploitation. La réalisation des objectifs spécifiques à la fonction de Président du Conseil d'administration sera appréciée sur une période de deux ans et comprendra : la recomposition du Conseil d'administration, la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et la conduite du Conseil d'administration dans sa mission de définition des orientations stratégiques de la société.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Accords conclus avec Thales

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 30 novembre 2006, a autorisé la signature d'un ensemble d'accords relatifs à sa participation stratégique dans Thales. Ces accords, signés en date du 28 décembre 2006 et entrés en vigueur le 5 janvier 2007, comprennent : un protocole d'accord avec le Groupe Industriel Marcel Dassault, TSA et Thales mettant fin aux pactes d'actionnaires de 1998-1999, un nouveau pacte d'actionnaires avec TSA, une convention avec l'Etat sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales, un accord de coopération avec Thales et TSA et un contrat intitulé « Master Agreement » avec Alcatel-Lucent Participations et Thales, relatif au transfert à cette dernière des actifs d'Alcatel-Lucent dans le domaine des activités spatiales, de signalisation ferroviaire et de systèmes de sécurité.

Engagement de la société en faveur de Patricia Russo

Votre Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 novembre 2008, a constaté l'application, à la suite de la cessation des fonctions de Directrice Générale de Mme Patricia Russo, intervenue avant le 1^{er} janvier 2009, des dispositions prises à son endroit en tel cas et qui avaient été soumises à la ratification de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2007. En conséquence, les droits de Mme Patricia Russo à la suite de la cessation de ses fonctions de Directrice Générale étaient les suivants :

- Le versement d'une somme de 6 millions d'euros à titre d'indemnité de départ.
- Conformément à la Officer Severance Policy de Lucent et à compter du 15 septembre 2010, une pension de retraite complémentaire, sous forme d'une annuité égale à la différence, le cas échéant, entre la somme de 740 000 dollars et le montant annuel auquel elle a droit sur la base de tous les plans de retraite de Lucent et de ses sociétés affiliées.
- L'acquisition jusqu'au 15 septembre 2010 des droits attachés aux options de souscription lui ayant été attribuées au titre des plans émis avant le 14 septembre 2008.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
Antoine de Riedmatten

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

15

PERSONNES RESPONSABLES

15.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Ben Verwaayen, Directeur Général.

15.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE CONTENANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion contenu dans le présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées ou incorporées par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports par les contrôleurs légaux figurant en section 13.2 et section 14.3 du présent document au titre de l'exercice 2008 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2007 et 2006.

Les contrôleurs légaux ont attiré notre attention, dans leur rapport sur les comptes consolidés au titre de l'exercice 2007 sur la note 4 aux états financiers qui expose le changement de méthode comptable résultant du choix retenu par Alcatel-Lucent d'adopter l'option offerte par la norme « IAS 19 Avantages du personnel » permettant de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels et des ajustements résultant de la limitation d'actifs, net d'impôts différés, en dehors du compte de résultat, directement en capitaux propres, ainsi que dans leur rapport sur les comptes consolidés au titre de l'exercice 2008 sur la note 1 et la note 4 aux états financiers qui exposent les changements de méthode comptable résultant de l'application anticipée à compter du 1^{er} janvier 2008 de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » et de la première application d'IFRIC 14 « Interprétation d'IAS19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimales et leur interaction » de façon rétrospective pour les périodes présentées dans l'annexe aux comptes consolidés. La première application de l'IFRIC 14 s'est traduite au 31 décembre 2008, au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 par un impact négatif de respectivement 91 millions d'euros, 45 millions d'euros et 82 millions d'euros sur les capitaux du Groupe.

Fait à Paris le 31 mars 2009.

Ben Verwaayen

Directeur Général

16

TABLEAU DE CONCORDANCE

Schéma de l'Annexe I du Règlement européen de la Commission européenne n° 809/2004 en date du 29 avril 2004

		N° Section	Intitulé de la Section	Page
1.	PERSONNES RESPONSABLES			
	1.1 Nom et fonction des personnes responsables	15	Personnes responsables 15.1	313
	1.2 Attestation des personnes responsables	15	Personnes responsables 15.2	313
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES			
	2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux	12.1	Mandats des commissaires aux comptes	167
	2.2 Démission des contrôleurs légaux	n.a.		
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES			
	3.1 Informations financières historiques	1	Informations financières sélectionnées	5 à 11
	3.2 Informations financières intermédiaires	n.a.		
4	FACTEURS DE RISQUE	3 13	Facteurs de risques Note 28 Comptes consolidés	15 à 21 259 à 265
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR			
	5.1 Histoire et évolution de la société	4.2	Histoire et évolution du groupe	24 à 27
	5.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	10.1	Renseignements juridiques	143
	5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	10.1	Renseignements juridiques	143
	5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	10.1	Renseignements juridiques	143
	5.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, Adresse et numéro de téléphone de son siège	10.1	Renseignements juridiques	143
	5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	4.2	Histoire et évolution du groupe	25 à 27
	5.2 Investissements	4.2	Histoire et évolution du groupe	25 à 27
	5.2.1 Principaux investissements réalisés	4.2	Acquisitions	25 à 27
	5.2.2 Principaux investissements en cours	4.2	Acquisitions	25 à 27
	5.2.3 Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	n.a.		
6	APERÇU DES ACTIVITÉS			
	6.1 Principales activités	2 5.1 5.2 5.3 5.4	Profil des activités Organisation des activités Segment Opérateurs Segment Entreprise Segment Services	13 et 14 35 et 36 36 à 40 40 et 41 41 et 42
	6.1.1 Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	5	Description des activités du groupe	35 à 42
	6.1.2 Nouveaux produits	5	Description des activités du groupe	35 à 42
	6.2 Principaux marchés	13	Note 5 Comptes consolidés	197 à 200
	6.3 Événements exceptionnels	4.5	Contrats importants	31 à 33
	6.4 Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, ou contrats	3.1 3.2 5.8	Risques liés à l'activité Risques juridiques Propriété intellectuelle	15 à 19 20 45
	6.5 Position concurrentielle	5.6	Concurrence	43
7	ORGANIGRAMME			
	7.1 Description sommaire du Groupe	4.3	Structure des principales sociétés consolidées au 31/12/2008	28
	7.2 Liste des filiales importantes	13	Note 36 Comptes consolidés	276
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS			
	8.1 Immobilisations corporelles importantes	4.4	Immobilier et équipements	29 et 30
	8.2 Questions environnementales	5.12 10.4	Environnement Données sociales et environnementales	46 et 47 154 et 155

		N° Section	Intitulé de la Section	Page
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT			
	9.1 Situation financière	6	Examen de la situation financière et tendances	55 à 90
	9.2 Résultat d'exploitation	6	Examen de la situation financière et tendances	55 à 90
	9.2.1 Facteurs importants, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	3.1	Risques liés à l'activité	15 à 19
	9.2.2 Explications des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	6.2	Résultats consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2008	64 à 67
	9.2.3 Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	5.1	Organisation des activités	35 et 36
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX			
	10.1 Capitaux de l'émetteur	13.1	Comptes consolidées Note 23 Comptes consolidés	170 à 174 223 à 237
	10.2 Source et montant des flux de trésorerie	13.1	Comptes consolidés	170 à 174
	10.3 Conditions d'emprunt et la structure de financement		Note 26 Comptes consolidés	254 à 258
	10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	n.a.		
	10.5 Informations concernant les sources de financement	n.a.		
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES			
		5.7	Technologie, recherche et développement	43 à 45
		5.8	Propriété intellectuelle	45
		6.11	Dépenses en recherche et développement	88 à 90
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES			
	12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	6.8	Perspectives pour 2009	82
	12.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou évènements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	6.8	Perspectives pour 2009	82
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE			
	13.1 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	6.8	Perspectives pour 2009	82
	13.2 Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	n.a.		
	13.3 Elaboration de la prévision ou de l'émission	n.a.		
	13.4 Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	n.a.		
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE			
	14.1 Information concernant les membres des organes d'administration et de direction	7.2	Direction	96 à 102
	14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	7.1	Code de gouvernance	93
15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES			
	15.1 Rémunération versée et avantages en nature	7.5	Rémunérations et avantages	109 à 120
	15.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	7.5 13	Rémunérations et avantages Note 25 Comptes consolidés	120 240 à 253
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION			
	16.1 Date d'expiration des mandats actuels	7.2	Direction	96 à 102
	16.2 Contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	7.1	Code de gouvernance	95
	16.3 Informations sur les comités du conseil	7.4	Comités du Conseil	105 à 109
	16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	7.1	Code de gouvernance	93
17	SALARIÉS			
	17.1 Nombre et répartition des salariés	5.13 10.4	Ressources humaines Données sociales et environnementales	47 à 49 150 à 154
	17.2 Participation et stock-options	5.13 7.5 13	Ressources humaines Rémunérations et avantages Note 23 Comptes consolidés	49 à 53 109 à 119 223 à 237
	17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	5.13	Ressources humaines	49 à 53

	N° Section	Intitulé de la Section	Page
18		PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
	18.1	Principaux actionnaires	9.4 Répartition du capital et des droits de vote 9.5 Evolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années 139
	18.2	Répartition des droits de vote	9.4 Répartition du capital et des droits de vote 9.5 Evolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années 139
	18.3	Actionnariat de contrôle	9.4 Répartition du capital et des droits de vote 137
	18.4	Pacte d'actionnaire	9.4 Répartition du capital et des droits de vote 137
19		OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	7.7 Conventions réglementées et conventions avec parties liées 120 et 121
20		INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
	20.1	Informations financières historiques	1.2 Comptes de résultat et bilans consolidés simplifiés 8 13 Comptes consolidés du groupe Alcatel-Lucent 169 à 278 14 Comptes sociaux 281 à 307
	20.2	Informations financières pro forma	1.3 Résultats publiés et ajustés 9 à 11 13 Comptes consolidés du groupe Alcatel-Lucent 169 à 278
	20.3	Etats financiers	14 Comptes sociaux 281 à 307
	20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	13.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 279 et 280
	20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	14.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 308 et 309
	20.4.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	14.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 308 et 309
	20.4.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	14.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 308 et 309
	20.5	Date des dernières informations financières	n.a.
	20.6	Informations financières intermédiaires et autres	n.a.
	20.6.1	Informations financières semestrielles ou trimestrielles	n.a.
	20.6.2	Informations financières intermédiaires	n.a.
	20.7	Politique de distribution des dividendes	9.7 Evolution du dividende sur 5 ans 141
	20.7.1	Montant des dividendes	9.7 Evolution du dividende sur 5 ans 141
	20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	13 Note 34 Comptes consolidés 272 à 275
	20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.2 Histoire et évolution du groupe 24 à 27
21		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
	21.1	Capital social	8 Informations sur le capital social 127 à 133
	21.1.1	Montant du capital souscrit	8.7 Titres et droits émis donnant accès au capital 132 et 133
	21.1.2	Actions non représentatives du capital	8.1 Capital social et droits de vote 127
	21.1.3	Actions détenues par l'émetteur	8.6 Rachat d'actions Alcatel-Lucent 131 9.4 Répartition du capital et des droits de vote 136
	21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	8.7 Titres et droits émis donnant accès au capital 132 et 133
	21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	8.3 Autorisations relatives au capital 128 8.4 Utilisation des autorisations 129

	N° Section	Intitulé de la Section	Page
21.1.6 Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option	9.4	Répartition du capital et des droits de vote	136 à 138
21.1.7 Historique du capital social	8.5	Evolution du capital au cours des cinq dernières années	130
21.2 Acte constitutif et statuts	10.1	Renseignements juridiques	143
	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	144 à 148
21.2.1 Objet social	10.1	Renseignements juridiques	143
21.2.2 Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration de direction	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	145 à 147
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	145, 147 et 148
21.2.4 Modification du droit des actionnaires	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	147
21.2.5 Convocation et admission aux assemblées d'actionnaires	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	147
21.2.6 Changement de contrôle	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	137
21.2.7 Franchissements de seuils	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	144
21.2.8 Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	145
22 CONTRATS IMPORTANTS	4.5	Contrats importants	31 à 33
23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	n.a.		
23.1 Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	n.a.		
23.2 Information provenant d'une tierce partie	n.a.		
24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	10.5	Documents accessibles au public	156
25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	4.3	Structure des principales sociétés consolidées au 31/12/2008	28
	4.3	Note 36 Comptes consolidés	276

17

TABLEAUX DE PASSAGE

17.1 INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion d'Alcatel-Lucent tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants L. 232-1, II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Le tableau ci-après présente les éléments du rapport de gestion requis à ce titre.

	Sections	Pages
Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé		
Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	1 à 6	5 à 91
Résultats	13 14	169 à 278 281 à 307
Activités en matière de recherche et de développement	5.7	43 à 45
Évolution prévisible de la situation de la société et les perspectives d'avenir	6	55 à 90
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et à la date à laquelle le présent document a été établi	4.2 Note 35 Comptes consolidés	24 à 27 275
Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la société (si le mode de direction est modifié)	n.a.	n.a.
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société (notamment de sa situation d'endettement) et des indicateurs de performance de nature non financière (notamment environnement, personnel)	6 10.4	55 à 90 150 à 155
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	3 Note 28 Comptes consolidés Note 11 Comptes sociaux	15 à 21 259 à 265 292 et 293
Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	7.2	96 à 102
Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants, des opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants	5.13 7.5 Note 23 Comptes consolidés	49 à 53 109 à 119 223 à 237
Activité des filiales de la société	5.1 à 5.4 Note 36 Comptes consolidés Note 24 Comptes sociaux	35 à 42 276 305 et 306
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	4.3 Note 36 Comptes consolidés Note 24 Comptes sociaux	28 276 305 et 306
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	n.a.	n.a.
Renseignements relatifs à la répartition du capital social	9	135 à 141
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	9.7	141
Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux	7.5	109 à 120
Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels	Note 1 Comptes consolidés	176 à 185
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Note 34 Comptes consolidés Note 20 Comptes sociaux	272 à 275 301 à 304
Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	5.12 5.13 10.4	46 et 47 47 à 53 150 à 155

	Sections	Pages
Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou cours de bourse	6.9 Note 28 Comptes consolidés Note 11 Comptes sociaux	83 et 84 259 à 265 292 et 293
Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	8.6	131
Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	9.4	137
Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	Note 24 Comptes sociaux	307
Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital	8.3	128
Informations prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	8 10.1 10.2	127 à 133 143 144 à 148

17.2 CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport financier tels que mentionné aux articles L. 451-1-2 du code monétaire et financier et l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Le tableau ci-après présente les éléments du rapport financier.

	Sections	Pages
Comptes annuels de la société	14	281 à 309
Comptes consolidés du Groupe	13	169 à 280
Rapport de gestion	Voir tableau ci-dessus	Voir tableau ci-dessus
Attestation du responsable du rapport financier annuel	15	313
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	14.3	308 et 309
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	13.2	279 et 280
Honoraires des Commissaires aux comptes	12.2	167
Le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société	11.2 11.3	158 à 162 163 et 164
Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du président en ce qui concerne les procédures de contrôle interne	11.4	165

COMMUNICATION FINANCIÈRE

54, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 40 76 10 10 - Fax : +33 1 40 76 14 05

www.alcatel-lucent.com